
UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01595442 3

PARIS

PENDANT LA TERREUR

PARIS
PENDANT LA TERREUR

RAPPORTS

DES

AGENTS SECRETS DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

PUBLIÉS

POUR LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

PAR

PIERRE CARON

TOME PREMIER

27 Août 1793 — 25 Décembre 1793



PARIS
LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS
AUGUSTE PICARD, SUCCESSEUR
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE CONTEMPORAINE
Rue Bonaparte, 82

1910

ABBEVILLE. — IMPRIMERIE F. PAILLART.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT

Art. 14. — Le Conseil désigne les ouvrages à publier et choisit les personnes auxquelles il en confiera le soin.

Il nomme pour chaque ouvrage un commissaire responsable, chargé de surveiller la publication.

Le nom de l'éditeur sera placé en tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du commissaire responsable, portant que le travail lui a paru digne d'être publié par la Société.

Le commissaire responsable soussigné déclare que l'ouvrage Paris pendant la Terreur *lui a paru digne d'être publié par la* Société d'histoire contemporaine.

Fait à Paris, le 3 octobre 1910.

Signé : Maurice Tourneux.

Certifié :

Le secrétaire de la Société d'histoire contemporaine,

B. de Lacombe.

INTRODUCTION

Le présent recueil contient les rapports rédigés, de la fin d'août 1793 à avril 1794, par les agents secrets du ministre de l'intérieur. Quels étaient ces agents ? de quel service du ministère dépendaient-ils ? quelles étaient leurs fonctions ? quel était leur nombre ? où et comment avaient-ils été recrutés ? quel était leur niveau moral et intellectuel ? C'est ce que je me propose de dire ici brièvement. Je donnerai ensuite les renseignements biographiques que j'ai pu réunir sur chacun d'eux. Je terminerai par des indications sur l'état matériel des documents que je publie, et sur la méthode d'après laquelle j'en ai préparé l'édition.

I

Lorsque Garat entra au ministère de l'intérieur — d'abord à titre provisoire, le 22 janvier 1793, puis à titre définitif, le 15 mars — il n'y trouva, dit-il dans ses *Mémoires*[1], « pas un seul moyen et un seul agent de surveillance ». A la fin d'août 1792, son prédécesseur, Roland, avait envoyé dans les départements avoisinant Paris des commissaires chargés de

1. Édition de l'an III, p. 97-98.

hâter les levées d'hommes ; au cours de leurs opérations, ces commissaires avaient rédigé des rapports sur l'esprit public ; mais leur mission n'avait duré que quelques semaines. Les neuf « missionnaires » patriotes expédiés dans diverses régions en septembre de la même année, pour échauffer l'enthousiasme des populations, n'avaient eu, eux aussi, qu'un mandat provisoire. Roland aurait-il formé le projet de créer un système de surveillance générale et permanente que les violentes attaques que lui valut l'établissement de son « bureau d'esprit public » l'en eussent détourné. En mars 1793, le ministre de l'intérieur ne disposait donc, pour être renseigné sur l'état des départements, que de la correspondance nécessairement irrégulière des corps administratifs, et, pour Paris, il ne pouvait compter que sur des communications officieuses du Département ou de la Commune, auxquels était confiée la direction de la police municipale.

Garat estima que cette situation, dans laquelle il avait les responsabilités sans jouir d'une des prérogatives essentielles du pouvoir, l'information, n'était pas tolérable. Il se préoccupa d'y remédier, et le Conseil exécutif provisoire s'empressa d'entrer dans ses vues. Le 3 mai, le Conseil prit l'arrêté suivant[1] :

Le Conseil exécutif provisoire, après avoir entendu le rapport du ministre de l'intérieur, lequel a déjà été communiqué par lui au Comité de salut public ;

Considérant les circonstances critiques où se trouve la République française, tourmentée par une multitude d'ennemis intérieurs, en même temps qu'elle soutient l'effort des puissances étrangères ;

1. Aulard, *Rec. des actes du Com. de sal. pub.*, t. III, p. 577-580. — Cet arrêté ne concerne pas exclusivement les agents dont je publie les rapports : je crois pourtant nécessaire de le reproduire en entier pour faire connaître l'esprit et l'organisation générale de l'institution des « commissaires observateurs. »

Considérant que dans tous les départements circulent un grand nombre de conspirateurs ou d'insurgés qui provoquent les excès et la désorganisation, égarent l'opinion, sèment la discorde et retardent les progrès des vertus et des principes républicains;

Que, sans vouloir influencer l'esprit public, le devoir du Conseil est d'empêcher, par tous les moyens de l'instruction, qu'il ne soit perverti et entraîné vers des mouvements dangereux pour la liberté;

Qu'il doit à cet effet s'appliquer à connaître en tout temps les dispositions particulières des citoyens dans toutes les parties de la République, et, conséquemment, qu'il doit se faire informer journellement des événements particuliers et des circonstances de toute espèce qui peuvent caractériser le sentiment général, indiquer quelque abus ou annoncer quelque trouble;

Que la correspondance ministérielle, entièrement consacrée aux détails administratifs, a jusqu'ici été insuffisante pour remplir même accessoirement ce but moral et politique, qui mérite d'être l'objet principal d'une correspondance particulière;

Que, pour créer au plus tôt cette surveillance extraordinaire et cette active correspondance, la méthode la plus simple est d'établir sur tous les points de la République des agents éclairés, discrets et vrais républicains, ayant pour mission d'observer tout ce qui se passe autour d'eux, d'étudier les choses et les individus, de transmettre journellement le résultat de leurs observations à un établissement central où seront proposées chaque jour des analyses raisonnées, propres à faire connaître constamment au Comité de salut public et au Conseil exécutif la situation véritable de la République dans tous ses rapports intérieurs;

Que ces agents peuvent même être employés utilement à propager l'amour du gouvernement républicain, en en publiant et préconisant partout les avantages, et surtout en instruisant le peuple, qui n'est jamais malheureux ou coupable que par ignorance;

Que ces agents, devant être des hommes instruits, peuvent être en même temps chargés de faire des recherches et de recueillir d'utiles documents sur l'état de toutes les sources de la prospérité d'une grande nation, de l'agriculture, du commerce, des manufactures, de la population, et que ces notions indirectes,

comparées avec les résultats transmis par les voies immédiates des agents ordinaires, serviraient à éclairer le gouvernement ;

Que, pour s'assurer des observations plus exactes et des rapports plus complets, il convient que ces agents soient choisis les uns à Paris, les autres dans les départements mêmes qu'ils seront chargés d'observer, en sorte qu'il ne puisse rien échapper d'important, quant aux vues générales et quant aux circonstances locales ;

Que cet établissement général d'observation et de correspondance serait incomplet s'il n'embrassait pas la ville de Paris, et qu'il y doit être organisé particulièrement ;

D'après ces diverses considérations et plusieurs autres non moins importantes, le Conseil exécutif provisoire arrête les dispositions suivantes :

1° Il est formé un établissement général d'observation et de correspondance pour tous les départements de la République, lequel sera sous la direction immédiate du ministre de l'intérieur ;

2° Pour cet effet, les 84 départements seront divisés en 29 divisions, dont chacune comprendra trois départements, sauf le département de Paris, qui lui seul en formera une, et une seconde division qui n'aura que deux départements ;

3° Deux agents seront attachés à chaque division, pour y remplir leur mission, qui devra être secrète, d'après les bases précédentes et suivant les instructions ultérieures qui seront données par le ministre de l'intérieur ;

4° Vingt-quatre de ces agents seront chargés de l'observation dans le département de Paris ;

5° Ces agents seront nommés par le Conseil sur la proposition du ministre de l'intérieur ;

6° Ceux de ces agents qui seront choisis dans les départements où s'étend leur mission recevront pour traitement 360 livres par mois ; les agents envoyés de Paris auront 500 livres par mois ; dans cette somme seront compris les frais de voyage ;

7° Un bureau particulier sera établi à l'hôtel de l'intérieur, dans lequel la correspondance et les rapports de ces agents seront journellement dépouillés, et il en sera fourni une analyse raisonnée dont une copie sera adressée au Comité de salut public et une autre au Conseil exécutif ;

8° Pour le payement de ces agents pendant l'espace de six mois, une somme de 406.000 livres est mise à la disposition du ministre de l'intérieur, à prendre sur le fonds de 6 millions destinés aux dépenses secrètes ;

9° Le ministre de l'intérieur présentera incessamment au Conseil l'aperçu des frais de bureau qu'il sera dans le cas d'établir pour l'objet de la présente délibération [1].

Dans le rapport [2] qu'il avait présenté au Conseil, Garat disait :

L'immense cité parisienne offre tant d'objets à examiner, tant de faits à recueillir, que deux commissaires ne pourraient suffire à cette importante mission. On croit que leur nombre doit être de vingt-quatre. On n'assignera à aucun de ces commissaires des sections en particulier ; ils pourront se répandre dans toutes. Cela servira à avoir souvent sur les mêmes lieux et sur les mêmes personnes des rapports qui se rectifieront les uns par les autres et qui conduiront à des résultats certains.

C'est sur ces bases que fut organisée l'observation parisienne. Dès le 30 avril [3] et le 2 mai, escomptant sans doute la décision du Conseil exécutif, Garat avait désigné deux

1. Je n'ai pas à m'occuper ici des observateurs des départements. Je fournirai sur eux des renseignements détaillés dans un recueil intitulé : *Rapports des agents du ministre de l'intérieur dans les départements (1793-1794)*, qui leur sera en grande partie consacré, et qui paraîtra prochainement dans la *Collection de documents inédits*. Je note seulement que la plupart des rapports qui nous restent d'eux sont groupés aux Archives nationales, dans les cartons F^{1A} 550 et 551, et que le premier de ces deux cartons contient, sur l'organisation et le fonctionnement de l'observation en général, un dossier dont j'ai eu souvent à faire usage au cours de cette introduction. J'ai utilisé, d'autre part, les documents du dossier 1 du carton F^{1B} I, 103 (Commissaires du pouvoir exécutif de 1793 à l'an VIII, Personnel).

2. Arch. nat., F^{1A} 550 (minute) et AF II, 7, plaq. 45, pièce II (expédition, avec deux passages qui ne figurent pas dans la minute).

3. C'est à cette date que fut « installé » le premier observateur nommé, Dutard ; mais il fournissait des rapports depuis quinze jours, et, dès le 24 ou le 25, Garat lui avait fait des offres fermes. — Cf. Schmidt, *Tabl. de la Révol.*, t Ier, p. 161, 181.

premiers observateurs ; entre le 11 et le 24 mai, il en nomma huit autres. Ces dix observateurs commencèrent aussitôt leurs opérations et les continuèrent en juin et en juillet. Au début d'août, le fonctionnement de l'institution semble avoir été passagèrement troublé par la dénonciation portée contre Garat par Collot d'Herbois[1] et par l'arrestation, qui s'ensuivit, de Champagneux, secrétaire général du ministère ; en fait, nous n'avons pas un seul rapport pour la période comprise entre le 28 juillet et le 27 août. Pourtant nous voyons Garat faire donner, le 12 et le 13 août, des commissions à deux nouveaux observateurs. Paré, qui lui succéda le 15 du même mois, conserva l'observation et la développa. Sur les douze observateurs qu'avait nommés Garat, cinq furent maintenus en fonctions ; neuf autres furent désignés au début de septembre, un dixième le 21 septembre, onze autres dans le courant du premier mois de l'an II, en brumaire, frimaire et ventôse an II. Ce personnel subit à plusieurs reprises des changements sur lesquels je reviendrai tout à l'heure. Lorsque les ministères furent supprimés, le 12 germinal an II, les observateurs parisiens en fonctions étaient, semble-t-il, au nombre de dix-neuf.

L'observation fut d'abord placée sous la direction immédiate de Champagneux. Le bureau spécial dont l'arrêté du 3 mai prévoyait la création, fut organisé, par ordre du ministre, à la date du 1er juillet 1793[2]. Louis-Joseph Francqueville en fut nommé le chef, avec le titre de « premier commis au bureau de la correspondance » et 6.000 livres d'appointements. Alors âgé de 32 ans, originaire de Doudeauville, dans le Calvados, il avait rempli, en mai et juin

1. A la Convention, séance du 2 août (voir le *Moniteur* du 4).

2. Cette décision fut prise par Garat conformément à un rapport présenté par les bureaux, dans le courant de juin, et dont la minute est dans le carton F1A 550.

1793, une mission d'observateur dans son département natal et dans ceux de l'Orne et de l'Eure ; surpris par le mouvement fédéraliste, il avait été mis en arrestation par la municipalité de Lisieux, et n'avait recouvré sa liberté que le 21 ou le 22 juin, après une détention de plusieurs jours qui lui valut sans doute le poste de confiance auquel Garat l'appela [1]. Il avait sous ses ordres deux principaux commis, des expéditionnaires et un garçon de bureau [2].

Francqueville et ses collaborateurs avaient à s'acquitter d'une assez lourde tâche. Ils transmettaient aux observateurs les instructions du ministre, centralisaient et dépouillaient la correspondance des observateurs des départements, et en faisaient des extraits qu'ils adressaient aux Comités de la Convention ou aux administrations compétentes. Chaque matin,

1. Renseignements tirés de Arch. nat., F1A 550 et 551 (doss. Francqueville), et F1B I, 103, doss. 1. — Le 14 germinal an II, Francqueville fut incarcéré à la Force et mis au secret, en exécution d'un arrêté des Comités de salut public et de sûreté générale du 12. Le 19 thermidor, il était encore en prison, et sa femme réclamait au Comité de sûreté générale son élargissement ; j'ignore à quelle date il obtint sa liberté. Le 2 nivôse an V, nous le voyons demander une place à Cadet-Chambine, chef de la division des travaux publics au ministère de l'intérieur ; Cadet-Chambine a écrit en tête de la lettre : « Réunir au carton des demandes de places pour les barrières. » (Aulard, *Rec. des actes du Com. de sal. pub.*, t. XIII, p. 315 ; Arch. nat., F7 4712, F1D II F6).

2. Des états d'appointements conservés dans le carton F1B I, 103, nous font connaître les noms des subordonnés de Francqueville. En août 1793, les commis et expéditionnaires sont les citoyens Pagès, Lœuillette et Panckoucke ; en septembre, Pagès disparaît et est remplacé par Chevalier ; le 15 nivôse an II, Lœuillette passe à la Commission des subsistances, et Panckoucke l'imite en pluviôse ; l'un et l'autre sont remplacés, à la date du 1er ventôse, par Bourgade et Terribilini ; en germinal, Terribilini a quitté le bureau ; il ne reste plus que Bourgade et Chevalier ; le citoyen Davoise est garçon de bureau d'août 1793 à germinal an II. Outre ces employés permanents, plusieurs observateurs — dont Beraud — étaient attachés au bureau en qualité d'auxiliaires. « Ils faisaient tour à tour copie des rapports, ou en faisaient les extraits. Pour éviter des frais de copie, on leur avait promis une indemnité. » (Arch. nat., F1A 550, Note rédigée au ministère, vers le 20 germinal, sur la composition et le fonctionnement du bureau de Francqueville.)

de très bonne heure — au moins dans les premiers temps[1], — Francqueville recevait les observateurs parisiens, qui lui remettaient leurs rapports. Dans la journée, à l'aide de ces rapports, le bureau rédigeait un « Extrait de la situation de Paris », dont copie était envoyée aux Comités de salut public et de sûreté générale, au maire de Paris, et au ministre, qui la communiquait à Rousselin, pour la *Feuille du salut public*[2].

Le système de l'observation a cessé de fonctionner, dans les départements, à la fin de ventôse an II. Ces agents du pouvoir exécutif, dont la mission n'était pas très exactement définie, qui étaient sans cesse exposés à la tentation d'outre-passer leurs pouvoirs, et dont les opérations contrarièrent parfois celles des représentants, avaient assez vite porté ombrage aux Comités de gouvernement. Un des articles du décret du 23 ventôse an II, rendu à la suite du rapport de Saint-Just contre les Hébertistes, annula les commissions et pouvoirs délivrés par les autorités constituées, et tous ceux dont étaient porteurs les agents des ministres au dedans et au dehors de la République ; les contrevenants seraient punis de vingt ans de fers. Paré s'empressa de se conformer au décret ; mais, tandis qu'il rappelait les observateurs des départements, il laissa en fonctions ceux de Paris. L'observation parisienne avait pris de bonne heure le caractère d'une police secrète, exclusivement occupée à recueillir des informations, et qui n'avait aucune occasion de s'arroger une part quelconque de la puissance exécutive. Déjà, en 1793, elle n'avait pas été touchée par le décret du 23 août, qui avait enlevé aux

1. Cf. le rapport de l'observateur Perrière, du 14 septembre (ci-après, p. 94).

2. Renseignements tirés de la « note » de germinal mentionnée ci-dessus, p. VII, note 2. — Sur la *Feuille du salut public*, son rédacteur Rousselin, et ses attaches avec le ministère de l'intérieur, cf. P. Caron, *Les Publications officieuses du ministère de l'intérieur en 1793 et 1794*, dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1910, t. XIV, p. 5 et suiv.

ministres la faculté — que leur rendit bientôt un autre décret, du 11 septembre — d'envoyer des commissaires dans les départements ; Paré jugea sans doute qu'il n'y avait pas lieu non plus de lui appliquer le décret du 23 ventôse. Mais arrive le 12 germinal ; les ministères sont supprimés ; Paré et Francqueville sont mis en arrestation comme dantonistes. Dans son grand rapport du 11, Saint-Just avait dit :

Il a été ourdi, depuis six mois, un plan de palpitation et d'inquiétude dans le gouvernement. Chaque jour on nous envoyait un rapport sur Paris ; on nous insinuait avec souplesse tantôt des conseils imprudents, tantôt des craintes déplacées ; les tableaux étaient calculés sur les sentiments qu'il importait de nous faire naître pour que le gouvernement marchât dans le sens qui convenait aux complots criminels ; on y louait Danton, on y accréditait Hébert et Camille Desmoulins, et l'on y supposait tous leurs projets sanctionnés par l'opinion publique, pour nous décourager. Ces rapports osèrent nous dire, pendant le procès d'Hébert, qu'on parlait d'arracher Marat du Panthéon et d'y mettre la Corday ; ce sont les mêmes plumes qui louaient Danton et Desmoulins qui traçaient ces horreurs. La faction de Dumouriez a fait assassiner Marat ; ses complices veulent encore assassiner sa mémoire. Ceux qui louèrent les vices de Dumouriez étaient bien faits pour outrager sa gloire et immoler sa vertu[1].

C'était l'arrêt de mort de l'observation parisienne ; pourtant elle ne disparut pas immédiatement, et nous avons la

1. Dans la pétition qu'elle présenta au Comité de sûreté générale le 19 thermidor an II (cf. ci-dessus, p. VII, note 1), la citoyenne Francqueville prête à Saint-Just le langage suivant : les rapports (il s'agit des « Extraits de la situation de Paris », cf. ci-dessus, p. VIII), remis chaque jour par le ministre de l'intérieur présentent « Danton comme l'homme dont tout Paris s'entretient ; ses moindres réflexions sont rendues célèbres ; nous avons reconnu depuis longtemps que ses amis ou lui rédigeaient ces rapports ». Pour se disculper, ajoute la pétitionnaire, Paré déclara que les rapports étaient faits par Francqueville ; cependant celui-ci était à peine connu de Danton, et il s'est borné, pendant toute la durée de ses fonctions, à résumer fidèlement les rapports quotidiens des commissaires observateurs.

preuve[1] que de nombreux rapports furent encore fournis du 11 au 22 germinal. Mais Herman, qui avait remplacé Paré, n'entendait nullement conserver une institution suspecte, qui avait servi les desseins des « conspirateurs ». Le bureau de Francqueville fut supprimé. Le 21 ou le 22 germinal, les ex-observateurs furent invités à remettre des notices sur leurs « vertus civiques[2] », pour qu'on pût voir s'ils étaient dignes d'être employés, et à quoi[3]. Quelques-uns s'obstinaient à continuer leur service, peut-être par la force de l'habitude, ou parce qu'ils espéraient faire apprécier la persistance de leur zèle, et nous avons trois rapports datés du 23 et du 28 germinal. Ce sont les derniers. Lorsque la Commission des administrations civiles, police et tribunaux succéda, le 1er floréal an II, au ministère de l'intérieur, la liquidation du « système d'observation » était achevée.

II

Les observateurs parisiens s'intitulent, dans leurs rapports, « observateurs », « observateurs de l'esprit public », « commissaires observateurs » ; leur titre officiel semble avoir été

1. Cf. ci-après, p. LIII.

2. J'ai retrouvé un certain nombre de ces notices aux Archives nationales ; elles m'ont fourni sur plusieurs observateurs des renseignements biographiques précieux (cf. ci-après, p. XXIII et suiv.).

3. Ad. Schmidt dit (*Tableaux de la Révolution*, t. II, p. 122) qu'ils furent placés soit dans l'administration de police de la commune de Paris, soit dans les bureaux de la Commission des administrations civiles, police et tribunaux. J'ai pu constater (cf. ci-après, p. XXIII et suiv., les notices biographiques) la présence de quelques anciens observateurs, après l'an II, dans le corps des inspecteurs de la police municipale ; je n'ai trouvé trace de l'admission d'aucun d'entre eux, de ceux du moins qui avaient été employés par Paré, dans les bureaux de la Commission des administrations civiles.

« commissaire observateur local pour le département de Paris ». Ils étaient appointés à 300 livres par mois [1].

Aux termes de l'arrêté du Conseil du 3 mai, ils devaient être au nombre de 24 ; mais ce chiffre ne fut jamais atteint. Leur personnel varia à plusieurs reprises ; voici les changements qu'il subit [2].

Douze observateurs furent nommés par Garat, à savoir [3] :

Dutard (30 avril) ; Dugas (2 mai) ; Terrasson (11 mai) ; Gouget-Deslandres (12 mai) ; Perrière (12 mai) ; Desvieux (20 mai) ; Julian de Carentan (22 mai) ; Blanc (23 mai) ; Baumier (23 mai) ; Latour-Lamontagne (24 mai) ; Grivel (12 août) ; Rolin (13 août) [4].

1. Il faut faire exception pour trois d'entre eux : Bigeot, qui ne recevait que 100 livres par mois, Boucheseiche, qui n'en touchait que 200 parce qu'il ne pouvait observer que le soir (cf. ci-après, p. XXVIII), et Siret, qui ne fut pas payé (cf. ci-après, p. XLVII). — Le carton F^{1B} I, 103, contient trois états d'appointements, pour août-septembre 1793, le 1er mois de l'an II, brumaire an II.

2. Renseignements tirés de Arch. nat., F^{1A} 550, F^{1B} I, 103, F^{1C} III, Seine, 13 et 27 (notamment l'état, mentionné ci-après, p. LII, des rapports conservés au ministère de l'intérieur à la fin de germinal an II).

3. La date entre parenthèses est celle de la commission.

4. Sur Dugas, Perrière, Latour-Lamontagne, Grivel, Rolin, ainsi que sur les observateurs nommés par Paré, cf. ci-après, p. XXIII et suiv., les notices biographiques. — Sur Julian de Carentan, cf. ci-après, p. 39, note 1.

Voici les renseignements que j'ai recueillis sur Dutard, Terrasson, Gouget-Deslandres, Desvieux, Blanc et Baumier :

Dutard était avocat ; il avait vécu tant à Bordeaux qu'à Paris, où il demeurait sur la section des Postes (puis du Contrat-Social) ; il était intimement lié avec Garat et sa famille. (Ad. Schmidt, *Tabl. de la Révol.*, t. Ier, p. 140-141.)

Terrasson (Pierre-Joseph), âgé de 43 ans en 1793, ex-avocat au parlement de Bordeaux, lié avec Garat et Duranthon, employé au ministère de la justice, puis à la Commission des administrations civiles, police et tribunaux, fut emprisonné en l'an II, mis en liberté après le 9 thermidor, et emprisonné de nouveau comme terroriste en messidor an III ; il avait été un des témoins à charge dans le procès de Marie-Antoinette. (Arch. nat., F^7 4775^{26} ; Ad. Schmidt, *Tabl. de la Révol.*, t. Ier, p. 141-142 ; É. Campardon, *Hist. du Trib. révol.*, éd. de 1866, t. Ier, p. 130.)

Le nom de Terrasson figure dans un document relatif à l'affaire du

Bientôt, cette liste est sensiblement modifiée. Dès le 7 août, les noms de Baumier et de Terrasson ne figurent plus sur les états ; quelques jours plus tard, ceux de Blanc,

Champ de Mars (A. Mathiez, *Le Club des Cordeliers pendant la crise de Varennes et le massacre du Champ de Mars*, p. 125), et, fréquemment, dans les comptes rendus des séances des Jacobins (Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. II, III, V, VI, passim). Je ne puis affirmer qu'il s'agisse de P.-J. Terrasson.

Gouget-Deslandres (Maurice), né à Dijon en 1755 ou 1756, devint, en 1775, avocat, puis, en 1778, substitut du procureur général au parlement de sa ville natale, et il occupait encore cette place lorsqu'éclata la Révolution, dont il se montra, dès le début, le partisan convaincu. En 1790, il vint à Paris, pour la Fête de la Fédération, et il y fit un séjour de dix mois ; on le voit paraître au Club de 1789, à la Société des Jacobins, dont il est membre, et au sein de laquelle il prononce sur la question des finances, en août et septembre 1790, deux grands discours qui ont été imprimés (*Sérieux et dernier examen sur le rachat de la chose publique*, *Discours sur les finances, le crédit des assignats, la circulation de l'argent et la baisse de l'intérêt de l'argent,* Paris, 1790, in-8, réimp. par Aulard, *La Soc. des Jacobins,* t. Ier, p. 204-225 ; *Examen du mémoire adressé à l'Assemblée nationale par le premier ministre des finances contre l'émission des assignats,* Paris, 1790, in-8, réimp. par Aulard, *ibid.*, p. 256-275). En avril ou mai 1791, il fut élu suppléant au Tribunal de cassation par l'assemblée électorale de la Côte-d'Or, et, le 9 décembre de la même année, il fut appelé à remplacer au Tribunal le juge titulaire, Navier, qui venait d'entrer à l'Assemblée législative. Il se logea rue Mazarine, et exerça les fonctions de vice-président de l'assemblée générale de la section de l'Unité. Navier ayant réintégré sa place le 22 septembre 1792, Gouget-Deslandres se tourna vers le journalisme et fonda, avec Charles His, *le Républicain français* ; le logotachygraphe Guiraut, qui avait d'abord participé à l'entreprise, se brouilla bientôt avec ses deux associés, et, le 10 novembre, il dénonça violemment, à la tribune des Jacobins, leur « égoïsme » et leur « cupidité. » Un mois plus tard, Gouget-Deslandres était nommé par le Conseil exécutif provisoire commissaire national en Belgique ; il opéra à Bruxelles avec Publicola Chaussard et Robert, et ne rentra en France qu'au bout de trois mois, en mars 1793. Puis, en mai, Navier étant mort, il prit définitivement possession de son siège au Tribunal de cassation. Mais, le 8 octobre, le comité révolutionnaire de la section de l'Unité le fait arrêter comme modéré ; il est enfermé à l'Abbaye, et ensuite aux Carmes ; il a beau multiplier les pétitions, il ne recouvre sa liberté que le 7 fructidor an III. Sa place de juge lui est rendue, et il la conserve sous le Directoire, jusqu'au coup d'État du 18 fructidor. Destitué avec vingt-cinq de ses collègues, il sollicite d'abord une place dans l'administration de la Loterie ; puis, n'obtenant rien, il se décide à passer en Belgique, et s'installe, comme

Desvieux, Dutard, Gouget-Deslandres, Julian de Carentan disparaissent également ; restent seuls en fonctions Dugas, Latour-Lamontagne et Perrière, ainsi que Grivel et Rolin,

homme de loi, à Bruxelles, et ensuite à Anvers, où il devient avocat-conseil de la régie des douanes, et membre, puis président de l'administration municipale. En l'an VII, malgré les services qu'il a rendus, à ce qu'il prétend, au cours de la révolte des départements réunis, il est impliqué dans l'affaire du sieur Henri Fiocardo, de Bruxelles, qui était accusé d'avoir essayé de monter, aidé de divers complices, dont Gouget-Deslandres, une agence de radiations d'émigrés. Arrêté le 3 floréal et envoyé à Paris, Gouget-Deslandres bénéficie, un mois plus tard, d'un acquittement général prononcé par le jury d'accusation du canton de Paris, et il regagne la Belgique. Sous l'Empire comme sous le Directoire, la police le tient en suspicion. Le 14 brumaire an XIII, Miot de Mélito, directeur du 2e arrondissement de police générale, demande s'il n'existe pas quelque dossier défavorable à Gouget-Deslandres, homme de loi à Bruxelles — où il est revenu — signalé comme « agent de désorganisation ». Aussi, l'année suivante, est-ce en vain que Gouget-Deslandres pose sa candidature à la place de secrétaire général de la préfecture de la Dyle. En 1807, il annonce au ministre de l'intérieur que, de retour à Paris, après une longue maladie, et constatant l'inutilité des démarches qu'il a faites pour avoir un poste administratif, il a résolu de s'attacher aux commissaires impériaux Siméon, Jolivet et Beugnot, qui vont procéder à l'organisation du royaume de Westphalie ; il désire être employé par eux : le ministre ne pourrait-il leur dire un mot en sa faveur ? Mais Champagny fait la sourde oreille. Tout ce que Gouget-Deslandres avait réussi à obtenir, depuis le 18 Brumaire, c'était un arrêté des consuls, du 28 nivôse an XI, nommant son jeune fils élève au lycée de Bruxelles. Arrive la Restauration. Les pétitions de Gouget-Deslandres ne trouvent pas meilleur accueil auprès du régime nouveau. En décembre 1814, pour se faire apprécier, il avait envoyé au ministre de l'intérieur plusieurs mémoires, en particulier sur l'organisation des gardes nationales ; en novembre 1816, il rappelle ses services, et demande un emploi dans l'administration ou dans la magistrature. Lainé fait répondre qu'il transmet la requête à la Chancellerie ; sans doute elle y fut classée. J'ignore à quelle date mourut Gouget-Deslandres. Outre les deux brochures que j'ai indiquées plus haut, il laissait divers ouvrages : *Développement des nouveaux principes sur le système des impositions*, Paris, 1791, in-8 ; *Du Crédit public en France, ou Moyens de réunion pour l'accroissement du crédit public, pour le maintien des fortunes particulières et pour la destruction absolue de toute espèce d'agiotage*, Paris, 1793, in-8 ; *Des incendies, des inondations, de la gelée, de la grêle, fléaux qui tous ont détruit des propriétés et presque toutes les productions de la terre dans dix-huit départements*, Paris, 1821, in-8° ; *Fragments d'un mémoire sur le système électoral en France, adressé au Conseil des Ministres*, Paris, 1824, in-8. (Arch. nat., F^{1D} II G^8 ; F^7 4729 ; F^7 6184, doss. 2229 ; AA 40, doss. 1228 ; AF III* 73, n° 669 ;

qui viennent d'être nommés. Le 1er septembre, Paré leur donne sept nouveaux collègues : Beraud, Bigeot, Le Harivel, Panetier, Prevost, Roubaud, Rousseville, et un huitième,

AF III* 86, nos 1143 et 2900 ; AF III* 102, n° 2026 ; AF IV, 83, plaq. 471 ; *Moniteur*, 10 sept. 1790, 9 janvier 1791, 11 février 1793 ; Quérard, *La France littéraire* ; Tourneux, t. II, n° 10843, et t. IV, n° 22947 ; *Le Tribunal et la Cour de Cassation, Notices sur le personnel (1791-1879), recueillies et publiées par les soins du Parquet de la Cour*, Paris, 1879, in-4, p. 29-30 ; Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. Ier, p. LII, 204, 256, t. III, p. 306, t. IV, p. 518 ; Aulard, *Rec. des actes du Com. de sal. pub.*, t. Ier, p. XXIX, 345, 456, 458.)

Dans aucune des nombreuses pétitions où il énumère ses titres, Gouget-Deslandres ne fait allusion à la commission d'observateur qu'il reçut de Garat. Pourtant, il est certain qu'il fut nommé le 12 mai 1793, et qu'il appartint au cadre de l'observation pendant trois mois ; son nom figure sur les états jusqu'au 7 août. Comme c'est précisément en mai qu'il a été admis à titre définitif au Tribunal de cassation, je suppose qu'il trouva le moyen, pendant ces trois mois, de cumuler les fonctions de juge et celles d'observateur. (Arch. nat., F1A 550 ; F1B I, 103.)

Je pense, sans pouvoir l'affirmer, que Desvieux est Marc-Louis Desvieux, né à Aix (Bouches-du-Rhône) en 1752, homme de loi, demeurant rue Montorgueil, 105, vice-président du district de Saint-Eustache, membre du club des Cordeliers en 1791 et signataire de la pétition du 14 juillet, électeur de Paris en 1792, membre de la Commune du 10 août pour la section des Postes (puis du Contrat-Social), premier suppléant au Tribunal du 17 août, puis membre (dès le 20 août, en remplacement de Robespierre démissionnaire) et vice-président de ce Tribunal, élu juge le 14 février 1793, président du tribunal du 3e arrondissement, guillotiné comme robespierriste le 11 thermidor an II. En 1792 et 1793, il avait joué, au sein de l'Assemblée électorale, un rôle actif qui l'avait, notamment en mars 1793, mis en rapport avec Garat : cette circonstance peut expliquer qu'il ait reçu une commission d'observateur ; son nom est porté sur les états jusqu'au 7 août. (Arch. nat., F1B I, 103 ; F7 4675 ; W 434, doss. 977 ; Tuetey, *Répertoire*, t. Ier, V, VII, passim ; Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, t. III, passim ; Mortimer-Ternaux, *Hist. de la Terreur*, t. II, p. 445 ; A. Mathiez, *Le Club des Cordeliers pendant la crise de Varennes et le massacre du Champ de Mars*, p. 10, 66, 91, 114.)

Blanc (Claude-François), demeurant rue de la Harpe, 132, âgé de 28 ans en 1793 (Arch. nat., F1A 550); pas d'autres renseignements sur lui. — Dans mon article sur *Les Publications officieuses du ministère de l'intérieur en 1793 et 1794* (cité ci-dessus, p. VIII, note 2), j'ai cru pouvoir identifier Blanc, l'observateur parisien, avec le citoyen Blanc, instituteur à Saint-Denis, auteur d'un *Almanach républicain*, et candidat en 1793 à une place d'observateur départemental dans la région des Alpes ; j'ai acquis depuis la certitude qu'il s'agit de deux personnages différents.

Baumier (Jean-Baptiste), âgé de 44 ans en 1793, avait été un des

Monic, le 21 du même mois. Il faut ajouter deux noms : celui de Soulet, affecté temporairement à l'observation entre deux missions dans les départements, et celui de Caraffe, pris à l'essai et qui se retire spontanément au bout de dix jours.

30 commissaires désignés par le Conseil exécutif provisoire, le 29 août 1792, pour aller assurer les réquisitions d'hommes dans les départements avoisinant Paris, et il avait opéré, avec Chaumette, dans la Seine-et-Oise, l'Eure, l'Orne et la Seine-Inférieure. Je crois que sa nomination d'observateur parisien, signée le 23 mai, a été presque immédiatement rapportée. Je ne trouve en effet, sur le rôle qu'il a pu jouer comme tel, qu'une indication : elle est relative à une dénonciation contre Hébert reçue par lui et transmise à la Commission des douze. D'autre part, Schmidt publie (*Tabl. de la Révol.*, t. II, p. 304-305) une lettre à Garat, du 25 mai, dans laquelle Baumier demande à être employé hors Paris, et je constate qu'en juin il remplit une mission politique dans l'Eure et le Calvados ; le 25 juillet, il excipe de cette mission devant l'assemblée générale de la section de Molière et La Fontaine pour obtenir un certificat de civisme. (Arch. nat., F7 4589 ; AF II, 7, plaq. 45, pièce 4 ; rapport du commissaire observateur Bouisset, du 25 juin 1793, dans P. Caron, *Rapports des agents du ministre de l'intérieur dans les départements, 1793-1794*, p. 108 ; F. Braesch, *Deux documents relatifs à Chaumette*, dans *La Révolution française*, 1908, t. LIV, p. 428 et suiv. ; F. Masson, *Le Département des Affaires étrangères pendant la Révolution*, p. 275.)

Ce sont là les renseignements certains. Un sieur Baumier prononce, le 3 septembre 1789, un discours contre le veto absolu devant l'assemblée générale du district Saint-Magloire (S. Lacroix, *Actes de la Commune de Paris*, t. Ier, p. 540). Camille Desmoulins, dans sa déposition à l'enquête sur l'affaire du Champ de Mars, parle d'un « citoyen Baumier » qui était à ses côtés au café Procope, le 3 juillet 1791 (A. Mathiez, *Le Club des Cordeliers pendant la crise de Varennes et le massacre du Champ de Mars*, p. 328). Le 29 août suivant, Baumier, de la Société de la Fraternité, présente, au nom de diverses sociétés, une adresse à l'Assemblée électorale du département de Paris, pour l'inviter à n'envoyer à l'Assemblée législative que des patriotes éprouvés (Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, t. II, p. 107). Dans les comptes rendus des Jacobins, en 1791 et 1792 (cf. Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. III et IV, passim), le nom de Baumier revient constamment. Le décret de la Convention du 18 fructidor an III qui accorde des gratifications aux gens de lettres et aux artistes, attribue 1.500 livres à Baumier, de Rennes, auteur d'un *Tableau des mœurs de ce siècle en forme d'épître, suivi du tombeau et de l'apothéose de J.-J. Rousseau* (1788), d'un traité *De la monarchie française* (1791) et autres écrits (cf. Ersch, *La France littéraire*, et le *Catalogue des imprimés de la Bibliothèque nationale*). Ces divers Baumier sont-ils un seul et même personnage, qui serait en même temps le nôtre ? Je ne puis l'affirmer.

Divers changements se produisent ultérieurement ; je les résume sous forme de tableau :

A la date du 21 du 1er mois de l'an II sont en fonctions : Bacon (nommé le 14 du 1er mois), Beraud, Bigeot, Dugas, Grivel, Latour-Lamontagne, Le Harivel, Monic, Panetier, Pourvoyeur (nommé le 21 du 1er mois), Prevost, Rolin, Roubaud, Rousseville.

A la date du 25 nivôse an II : Bacon, Barrois (nommé à une date inconnue, mais postérieure au 30 brumaire), Beraud, Charmont (nommé le 1er brumaire), Dugas, Grivel, Jarousseau (nommé en frimaire), Latour-Lamontagne, Le Breton (nommé le 1er frimaire), Le Harivel, Letassey (nommé le 1er frimaire), Mercier (nommé le 1er frimaire), Monic, Panetier (sous réserves ; peut-être a-t-il quitté l'observation dès le début de nivôse), Pourvoyeur, Prevost, Rolin, Siret (entré en fonctions en frimaire).

A la date du 30 pluviôse an II : Bacon, Beraud, Charmont, Dugas, Grivel, Hanriot (commissionné du 20 ventôse, mais qui fournit des rapports dès le 24 pluviôse), Jarousseau, Latour-Lamontagne, Le Breton, Le Harivel, Letassey, Mercier, Monic, Perrière (qui reprend ses fonctions d'observateur le 21 pluviôse[1]), Pourvoyeur, Prevost, Rolin, Siret.

A la date du 30 ventôse an II : Bacon, Beraud, Boucheseiche (nommé le 10 ventôse), Charmont, Dugas, Grivel, Hanriot, Jarousseau, Latour-Lamontagne, Le Breton, Le Harivel, Letassey (pas de rapports en ventôse, mais il en fournit de nouveau en germinal), Mercier, Monic, Perrière, Pourvoyeur, Prevost, Rolin, Siret.

La même liste vaut pour germinal, à deux modifications près : Jarousseau ne fournit plus de rapports, et j'en conclus qu'il a quitté l'observation à la fin de ventôse ; Soulet

1. Cf. ci-après, p. XXXVIII, note 1.

reprend ses fonctions, qu'il avait abandonnées depuis six mois [1].

Il ressort de ce tableau que le nombre des observateurs, qui était de 10 de mai à juillet et qui était tombé à 5 vers le 15 août, a, de septembre 1793 à germinal an II, varié de 14 à 19 et ne paraît pas avoir jamais atteint le chiffre de 20. Il est très rare que, pour une date donnée, le nombre des rapports corresponde exactement au nombre des observateurs alors en fonctions : des rapports manquants ont pu s'égarer ; mais les lacunes peuvent aussi s'expliquer par des irrégularités dans les opérations des observateurs ; il y a eu certainement des absences, des maladies, et probablement des négligences : il ne semble pas que chacun des observateurs ait toujours ponctuellement fourni son rapport quotidien. J'ajoute que, par contre, nous avons assez fréquemment du même observateur deux rapports pour la même journée.

Les observateurs ont été recrutés dans l'entourage du ministre ou de ses collaborateurs, Champagneux d'abord, puis Francqueville et Rousselin ; quelques-uns ont été nommés sur la recommandation d'un conventionnel ou d'un patriote influent. Ils appartenaient à des milieux sociaux assez divers. Parmi les 27 observateurs qui ont été en fonctions sous Paré, je trouve : quatre maîtres de pension, un homme de lettres, trois anciens militaires, un peintre d'art, un commis d'administration, un médecin, cinq commerçants, un maître-imprimeur, un ex-prêtre ; la profession des neuf autres est incertaine, ou n'est pas connue [2].

Les fonctions des observateurs parisiens avaient été défi-

1. Je ne fais pas entrer en ligne de compte Camuset (cf. ci-après, p. XXIX).

2. M. Hector Fleichsmann, dans son livre mentionné ci-après, p. LVI, note 1, sur *La Guillotine en 1793*, a noté (p. 284) que trois d'entre eux, Bacon, Prevost et Charmont, joignent régulièrement à leur signature le signe maçonnique (∴).

nies par l'arrêté du 3 mai ; une instruction spéciale, rédigée en mai, les précisa. Voici cette instruction [1] :

Cette honorable mission consiste à se porter alternativement et le plus souvent qu'il sera possible dans tous les lieux où se rassemblent les citoyens, pour y étudier l'esprit public et les projets qui s'y développent, à faire une note exacte des principaux faits, discussions, arrêtés et délibérations, et à les envoyer sur le champ au Ministre de l'Intérieur. Ainsi les commissaires doivent surtout se trouver aux assemblées du Département, de la Commune, des sections, des sociétés populaires ; ils doivent également paraître dans les cafés, aux promenades, sur les places, au milieu des groupes, et, s'ils s'aperçoivent de quelque fermentation ou projet tendant à compromettre la tranquillité publique, il faut qu'ils en préviennent avec célérité le Ministre de l'Intérieur. Ils ne doivent pas négliger les audiences de justice ; c'est là où l'on peut saisir plus sûrement l'opinion publique sur les juges et agents des tribunaux, et sur les individus et les causes soumis à leurs jugements.

Il est aussi intéressant d'assister dans les temples aux moments où il y a des prédications, pour connaître dans quel sens les fonctionnaires ecclésiastiques instruisent leur auditoire.

Lorsqu'on donne des pièces nouvelles, il est bon que les commissaires assistent aux premières représentations pour juger de la pièce et de l'effet qu'elle produit sur les spectateurs.

En recueillant avec soin tous ces renseignements, le pouvoir exécutif pourra, par lui-même, ou en instruisant la Convention nationale, prévenir tous les mouvements désordonnés et séditieux, éclairer à propos les citoyens sur leurs vrais intérêts, et maintenir la paix dans cette immense cité. Il pourra, au moyen des avis et des vues que communiqueront les commissaires sur les comestibles, les combustibles et les travaux à entreprendre, veiller aux approvisionnements de Paris et procurer de l'occupation à la classe indigente et oisive.

Ainsi, tout ce qui peut intéresser la prospérité de cette ville est confié au zèle, aux lumières et à la prudence des commissaires. Ils ne regarderont pas comme étranger à leur mission le

1. En minute, de la main de Champagneux, dans le carton F[1A] 551 (dosssier Francqueville).

soin de s'informer du prix des grains, farines, viandes, poissons, épiceries, foins, pailles, bois, œufs, cuirs, et généralement de tout ce qui sert aux besoins journaliers des citoyens. Ils porteront également un œil extrêmement attentif sur les ouvrages nouveaux qui se vendent chez les libraires, ou se distribuent dans les rues, sur les placards, sur les journaux, sur l'avidité plus ou moins grande du public à acheter, à lire et à louer ces écrits. Ce chapitre du compte rendu de tous les commissaires sera l'un des plus intéressants, surtout en ayant l'attention de recueillir tout ce que ces diverses productions ont de nouveau, de piquant et d'extraordinaire.

Les observateurs, on le verra, se conformèrent assez exactement à cette instruction. Comme chacun d'eux opérait isolément, sans s'occuper de ses collègues, qu'il était censé ne pas connaître [1], il arriva fréquemment qu'ils rendirent compte des mêmes faits ou incidents, et ainsi leurs rapports se contrôlaient les uns par les autres. Quant à la valeur de ces rapports, elle était et elle est encore variable, naturellement, suivant la personnalité du rédacteur. Je n'ai rien de particulier à dire de la moralité de ces agents secrets ; elle paraît avoir été moyenne ; aucun des observateurs n'a, que je sache, été l'objet de poursuites pour délit de droit commun. Quelques-uns d'entre eux, après l'an II, ont témoigné d'une médiocre fermeté de principes politiques ; mais c'est là péché véniel, surtout s'agissant de l'époque de la Révolution.

1. Telle était l'intention formelle du ministre, et il semble que Francqueville sut la faire respecter, au moins dans une certaine mesure. Le 17 ou le 18 septembre, Roubaud opère dans le quartier de l'Étoile, « avec un des commissaires, mon collègue, » dit-il (cf. ci-après, p. 130) ; le 29 du même mois, nous voyons Monic et Panetier prendre rendez-vous pour surveiller des individus suspects (cf. ci-après, p. 238). Par contre, Bacon ayant été assez fortement houspillé, le 19 (ou le 20) ventôse, à l'assemblée générale de la section du Temple, et traité d'espion et de mouchard, Beraud, qui se trouvait là, rapporte l'incident en appelant Bacon « un citoyen » ; il ignore, visiblement, que la victime de ces avanies est un de ses collègues.

Au contraire, pour ce qui est des qualités intellectuelles, de la capacité, la disparité est sensible. Voici comment s'exprime une note confidentielle rédigée dans les bureaux à la fin de germinal an II[1] :

SIRET et GRIVEL. — Bons observateurs, ayant donné jusqu'à présent les renseignements les plus avantageux sur le commerce, l'agriculture, la propagation des bestiaux, sur le maximum, et sur la manière d'approvisionner Paris.

La Commission des subsistances a fait le plus grand éloge de leurs rapports et a écrit des lettres de remerciement au citoyen Francqueville, chef du bureau de la correspondance.

Nota. Siret jusqu'à présent n'a point voulu recevoir d'appointements.

BERAUD et LATOUR-LAMONTAGNE.— Bons observateurs, ayant donné beaucoup d'articles avantageux pour la République, sur les réclamations faites par les indigents, les pères de famille, les défenseurs de la patrie, ayant souvent prévenu contre les intentions perfides des malveillants et saisi justement dans plusieurs occasions l'esprit public.

Beraud, de plus, propre à tout, rédigeant avec facilité et très bien.

LE HARIVEL. — Faible observateur, mais ayant une belle main, et pouvant servir de commis.

MERCIER. — Mauvais observateur, donnant des articles très difficiles à comprendre, par la contexture de ses phrases.

DUGAS. — Il ne donne ordinairement que ce qui s'est dit aux Jacobins, et ses rapports sont assez ordinairement calqués sur les journaux ou placards affichés.

CHARMONT. — Sans savoir bien écrire, explique assez bien ce qui s'est dit et passé dans les groupes.

BACON. — Bon observateur, rapportant ordinairement ce qui s'est passé dans plusieurs sociétés populaires ou assemblées

1. Arch. nat., F^{1A} 550.

générales, saisissant bien l'esprit de la classe la plus indigente du peuple, ayant fait des dénonciations importantes, soit contre des agioteurs, soit contre des ennemis de la République.

Pourvoyeur. — Faible observateur, ne donnant aucuns renseignements, ou très peu, utiles à la chose publique.

Rolin. — Il a fait quelques dénonciations utiles, mais, étant instituteur, son temps ne lui permet guère d'observer.

Boucheseiche. — Bon observateur, rédigeant bien, saisissant facilement l'esprit public; il a souvent rapporté en entier les séances des Cordeliers.

Monic. — Bon observateur, ayant fait d'assez bonnes découvertes; pourchasse les intrigants, les joueurs et les émigrés.

Soulet. — Saisissant facilement l'esprit public, et sachant découvrir les actions et les démarches des malveillants; pendant longtemps observateur dans les départements.

Letassey. — Difficile à comprendre par sa mauvaise rédaction, mais ayant fait quelques bonnes découvertes.

Hanriot. — Faible encore dans les observations, vu le peu de temps qu'il est commissaire, mais promettant beaucoup et posant bien ses remarques.

Le Breton. — Faible observateur, porté de bonne volonté, mais ne donnant que très peu de choses utiles au bien de la République.

Quelques-unes de ces appréciations sont bien fondées, par exemple celle qui concerne Grivel et Siret : ces deux observateurs sont évidemment d'une culture supérieure à celle de leurs collègues. De même, on peut souscrire aux éloges accordés à Bacon, à Boucheseiche, à Latour-Lamontagne. Pour d'autres observateurs, la note est un peu sévère, ou, plus exactement, les raisons qu'avait son auteur d'être sévère ont perdu à nos yeux beaucoup de leur valeur. Que deman-

dons-nous à des documents du genre de ceux qu'on trouvera ici ? des renseignements. Or il n'est pas de rapport qui n'en contienne, — renseignements à vérifier dans la mesure du possible, cela va sans dire, mais toujours précieux, parce qu'ils suppléent au silence de la presse et à la disparition d'une foule de publications éphémères, et parce que toute observation sur l'esprit public et sur l'état de la rue parisienne en 1793 et 1794, même gauchement rédigée et par un homme de faibles moyens, mais témoin oculaire et immédiat, offre aujourd'hui pour nous un intérêt qui n'était pas concevable en l'an II. Certes, il faut mettre hors de pair les comptes rendus des séances des Cordeliers, par Boucheseiche, ceux des assemblées générales de sections, par Bacon, les rapports de Grivel et de Siret sur les questions économiques ; mais, dans tout le reste, il y a beaucoup à prendre, ait-on affaire à un demi-illettré comme Panetier, ou à un rédacteur aussi malhabile que Mercier. En somme, et d'une manière générale, le niveau intellectuel des observateurs est plus élevé qu'on ne pourrait le présumer. Presque tous s'expriment correctement, sinon avec élégance, et, dans les rapports de la plupart d'entre eux, les fautes d'orthographe sont très rares,

Une dernière question se pose : les rapports des observateurs parisiens ont-ils le caractère dantoniste, contre-révolutionnaire même, que leur reprochait Saint-Just[1] ? J'estime — sans vouloir être trop affirmatif, et en renvoyant aux textes — que ce reproche n'était pas mérité. Après Dauban[2], j'ai été parfois surpris, en préparant mon recueil, de la liberté avec laquelle les observateurs rapportent les critiques dont les hommes en vue et les organes essentiels du gouvernement

1. Cf. ci-dessus, p. IX.
2. « On ne sera pas étonné que les opinions de quelques-uns d'entre eux, exprimées avec modération, parfois avec courage, les aient fait traiter de contre-révolutionnaires. » (*Paris en 1794 et en 1795*, p. 382.)

révolutionnaire étaient l'objet dans le public : mais de là à constater l'influence de la « faction de Dumouriez », il y a loin. Au vrai, il ne me semble pas que la plupart de ces agents secrets se soient beaucoup souciés de faire montre d'opinions politiques déterminées. Sans doute, ils se piquent d'être bons patriotes, et quelques-uns, comme Latour-Lamontagne, comme Pourvoyeur, ne manquent pas l'occasion d'étaler le sans-culottisme le plus pur. Mais leur tâche est avant tout de regarder et d'écouter, de dire ce qu'ils ont vu ou entendu, et ils s'y tiennent. Ont-ils bien compris la marche des événements ? Ni plus ni moins, je crois, que la grande masse de leurs contemporains. Et c'est précisément parce qu'ils n'ont pas péché par excès d'originalité, parce qu'ils ont reflété l'état d'esprit de cette foule anonyme dont le rôle, si souvent méconnu, a été si décisif, qu'il faut mettre leurs rapports en bonne place parmi les sources de l'histoire de la Terreur.

III

Voici les renseignements biographiques que j'ai pu recueillir sur chacun des observateurs dont je publie les rapports[1] :

1. J'ai puisé les éléments de ces notices dans les sources manuscrites et imprimées qui suivent :

1° Archives nationales : séries AA (Collection particulière entrée aux Archives nationales en 1846), F[1A] (cartons 550 et 551 ; cf. ci-dessus, p. v, note 1), F[1D] II (Affaires particulières, série alphabétique), F[4] (Comptabilité du ministère de l'intérieur), F[7] (Police générale), AF III* (registres du Directoire exécutif), W (Tribunal révolutionnaire) ; Collection d'autographes de la section moderne.

2° *Moniteur* (utilisé à l'aide de la table de la réimpression).

3° Dictionnaires biographiques et répertoires : *Biographie moderne*, dite de Leipzig ; Rabbe, Vieilh de Boisjolin et Sainte-Preuve, *Biographie uni-*

Bacon-Tacon [1] (Louis-Antoine) — qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme, et probablement son parent, l'homme de lettres Pierre-Jean-Jacques Bacon-Tacon [2] — était né à Oyonnax (Ain) en 1758. Avant la Révolution, il était marchand de tableaux. En 1790 et 1791, il fut commissaire « pour la distribution des revenus des pauvres de la paroisse Saint-Augustin ». En avril 1793, il entra dans « une administration qui ne dura guère ». En juillet, il était employé dans une « fabrication d'eau-de-vie ». En septembre, il fut présenté à Paré, qui le nomma observateur le 14 du 1er mois de l'an II. J'ignore ce qu'il devint après germinal an II [3].

Barrois ne semble pas avoir appartenu longtemps à l'observation. Je n'ai de lui que trois rapports, des 22, 25 et 27 nivôse an II. Je n'ai pas trouvé de renseignements certains sur lui, et je ne sais même pas s'il a eu une commission régulière d'observateur.

verselle et portative des contemporains ; Catalogue de l'histoire de France à la Bibliothèque nationale ; *Catalogue des imprimés de la Bibliothèque nationale ;* Ersch, *La France littéraire* ; Quérard, *La France littéraire ;* Tuetey, *Répertoire des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution française ;* Tourneux, *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française.*

4° Recueils imprimés : Aulard, *La Société des Jacobins* ; Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public* ; Aulard, *Paris sous la Réaction thermidorienne et sous le Directoire ;* Aulard, *Paris sous le Consulat ;* Charavay, *Assemblée électorale de Paris ;* Tourneux, *Procès-verbal de la Commune de Paris (10 août 1792-1er juin 1793).*

J'ai trouvé en outre des renseignements particuliers dans différents ouvrages et documents que j'indique en leur lieu. Enfin, les rapports eux-mêmes m'ont fourni quelques indications utiles.

1. Il signe ses rapports Bacon tout court.

2. Cf. la *Biographie* de Leipzig, celle de Rabbe, Vieilh de Boisjolin et Sainte-Preuve, le *Catalogue des imprimés de la Bibliothèque nationale,* et Tourneux, t. IV, nos 21718 à 21720.

3. Arch. nat., AA 44, doss. 1327 ; F1A 550.

Beraud (Louis-François-Gustave), né à La Rochelle, était âgé de 30 ans en 1793. Il se trouvait à Paris lorsque commença la Révolution, et il participa au mouvement de Juillet ; pendant les derniers mois de 1789, il s'acquitta, sans doute pour le compte de l'administration municipale, d'une mission relative à l'approvisionnement de Paris. En 1790, il partit pour Saint-Domingue, où il avait des intérêts, et il servit comme aide-major général dans les « troupes patriotiques de Port-au-Prince ». En 1791, il revient à La Rochelle, malade et ruiné, entre dans le 1er bataillon des volontaires de la Charente-Inférieure, où il est nommé capitaine. En septembre 1792, il quitte l'armée et s'installe de nouveau à Paris ; il compose divers ouvrages dramatiques et patriotiques, une oraison funèbre de Marat et *Les dix commandements de la République française, une et indivisible* ; il est secrétaire de l'assemblée générale et du conseil de discipline de la section du Temple. Le 1er septembre 1793, Paré le nomme commissaire observateur. Après germinal an II, il est attaché comme sous-chef au bureau de police du Comité de sûreté générale, où il reste jusqu'à la fin de la Convention ; il appartient ensuite à la police du Directoire. En frimaire an VII, il est sans place ; il demande un emploi au ministre de l'intérieur, de préférence au bureau des sciences et arts ; il invoque ses titres littéraires ; il a, dit-il, fait représenter depuis quelques années sur divers théâtres les pièces suivantes : *Geneviève de Brabant*, tragédie en 5 actes, en vers ; *La Mère jalouse*, comédie en 3 actes, en vers ; *Le Nouveau Sylvain*, drame en vers ; *Félix ou l'Amour maternel*, drame en vers ; *Coraline ou l'École du Théâtre*, comédie en prose ; *La Fille peintre*, comédie en prose ; *Les deux Vieilles*, vaudeville ; *Gilles homme d'esprit*, vaudeville ; *Adonis ou le Bon Nègre*, mélodrame, en collaboration avec Jos. Rosny. En nivôse, il renouvelle sa demande ; il désirerait

entrer dans l'administration de l'instruction publique, ou dans les bureaux de la police. Mais ses opinions étaient suspectes ; dès germinal an III, son ancien collègue Soulet le dénonçait comme royaliste. En thermidor an VII, il est soupçonné d'être l'auteur d'un libelle contre-révolutionnaire intitulé : *Détail des causes secrètes qui ont fait fermer la Société des Jacobins, Grande découverte d'un complot* (in-8 de 8 p.) ; voici ce que dit de lui une note de police du début de fructidor :

Cet individu était commis dans les bureaux du ministère de la police sous Sottin ; il fut le premier renvoyé par cet ex-ministre à cause de ses opinions anti-républicaines. Il entra comme agent secret dans la police de Dondeau et devint un des amis inséparables de Rousseville. Ce fut ce Beraud qui fut chargé de prendre les noms des citoyens du faubourg Antoine qui étaient les plus connus pour leur républicanisme, et d'en faire une liste de proscription. Ce fut ce même individu qui fut chargé par Dondeau d'exciter les ouvriers à boire, les enivrer, et les faire arracher les affiches de la proclamation du Directoire sur les assemblées primaires de l'an VI, et par là prouver au Corps législatif la conspiration de couleur anarchiste que Merlin annonçait et voulait prouver au Corps législatif. Cet homme a aussi fait le panégyrique de Marat lorsqu'il fut assassiné par la femme Corday ; mais aussi, lorsque le buste de Marat fut jeté dans l'égout, il fit un imprimé des plus atroces contre lui, entièrement opposé à celui qu'il avait fait en sa faveur.

Le Bureau central prit des renseignements ; ils ne furent pas défavorables. Néanmoins, le 18 vendémiaire an VIII, le ministre de la police générale ordonna de faire surveiller Beraud, qui semble s'être borné dès lors à exercer ses talents d'homme de lettres. Quérard lui attribue un drame historique en 3 actes, mêlé de pantomimes, *Zoflora ou la Tour magique* (1801). En brumaire an XI, Beraud fit représenter sur le Théâtre de la Cité un autre drame historique, également-

ment en 3 actes, *Le Siège de La Rochelle*. Après l'an XI, nous perdons sa trace[1].

Bigeot appartenait à la section de la Fontaine-de-Grenelle. Il fut nommé observateur le 1er septembre 1793, et débuta, semble-t-il, sous les auspices de Rousseville[2]. Il fournit des rapports jusqu'en frimaire, puis fut congédié. Il en garda de la rancune à Paré et à Francqueville. Voici l'analyse d'une dénonciation qu'il adressait, au début de prairial an II, au Comité de salut public[3] :

Bigeot, demeurant rue de Grenelle, faubourg Germain, n° 373, dénonce Miron de Coudray et sa femme, gros marchands de sucre à Orléans, et chez qui il a été domestiqne, pour avoir retiré et déguisé chez eux deux prêtres réfractaires et une religieuse. Il promet de donner les renseignements qu'on pourrait lui demander et de fournir plus de six témoins, s'il est nécessaire. Il annonce en outre avoir des trames horribles à faire connaître et dont les fils sont jusque dans les bureaux du Comité de sûreté générale. Il prévient qu'ayant été employé dans les bureaux des observateurs de l'ex-ministre de l'intérieur, il a été à même de découvrir que les chefs étaient tous des gredins, des hypocrites, des contre-révolutionnaires, qu'ils lui ont escroqué 500 livres pour les donner à une femme qui ne faisait aucun rapport, et qu'il est devenu leur ennemi pour avoir dit toujours la vérité dans ce qu'il faisait. Il se plaint que, depuis quelque temps qu'il est de retour de la campagne, il n'a pas été assez heureux pour trouver l'occasion d'être utile à sa patrie, et prie le Comité de lui en fournir les moyens.

1. Arch. nat., AA 44, doss. 1327 ; F^{1A} 550 ; F^{1D} II B^8 ; F^7 4775^{21} (doss. Soulet) ; F^7 6218, doss. 4100 ; AF III* 89, n° 2619 ; AF III* 99, n° 2865 ; AF III* 100, n° 863 ; Quérard, *La France littéraire ;* L.-Henry Lecomte, *Le Théâtre de la Cité* (Paris, 1910), p. 244.

2. Cf. ci-après, p. 116, 127. — Bigeot paraît n'avoir eu, dans l'observation, qu'une position subalterne ; j'ai dit (ci-dessus, p. XI, note 1) qu'il ne touchait que 100 livres par mois.

3. Dauban, *Paris en 1794 et en 1795*, p. 381 (d'après Arch. nat., F^7 4437).

Boucheseiche (Jean-Baptiste) était, avant la Révolution, professeur au collège de Lisieux ; en 1793, il était maître de pension place de l'Estrapade. En nivôse an II, il fut sans doute l'objet d'une dénonciation, et le Comité de sûreté générale fit perquisitionner chez lui ; mais cet incident n'eut pas de suites. Collaborateur de la *Feuille du salut public*, lié avec Alexandre Rousselin, il fut présenté par lui à Paré, et commença à fournir des rapports le 10 ventôse ; moins rétribué que ses collègues, parce qu'il n'avait qu'un temps limité à consacrer chaque jour à l'observation [1], il resta en fonctions jusqu'au 12 germinal. Sous le Directoire, il devint chef du bureau des mœurs et de l'opinion publique au Bureau central, et conserva cet emploi sous l'Empire ; il fut destitué en 1815. La date de sa mort n'est pas connue. Il a laissé plusieurs ouvrages de pédagogie et de géographie : *Le Géographe national, ou la France divisée en départements et en districts* (1790, in-8) ; *Description abrégée de la France, ou la France divisée selon les décrets de l'Assemblée nationale* (1790, in-8) ; *Discours sur les moyens de perfectionner l'enseignement public* (1798, in-8) ; *Notions élémentaires de géographie* (4e édition, 1809) ; etc. Il est aussi l'auteur d'un *Catéchisme de la*

1. Cf. ci-dessus, p. XI, note 1. — Le 19 ventôse, Boucheseiche écrit à Paré la lettre suivante, qui se trouve dans le carton W 112 avec les rapports du mois :

Citoyen,

Rousselin m'a dit hier que je pouvais continuer mes observations. Je n'ai promis que ce que je crois pouvoir tenir. Je ne laisserai échapper aucune occasion d'observer l'esprit public partout où je me trouverai. Je te remercie d'avoir diminué d'un tiers les honoraires attachés aux fonctions que tu veux bien me confier ; ne pouvant pas donner à la chose publique autant de temps que les autres observateurs, il était juste que la rétribution fût inférieure à la leur.

Salut et fraternité.

J.-B. Boucheseiche.

P.-S. — Je te ferai passer dorénavant mes observations sous enveloppe sans aucun billet d'envoi. Elles seront ainsi signées : J. B. B.

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, publié en 1792, et dont une nouvelle édition, refondue, fut faite aux frais du ministère de l'intérieur en 1793[1].

Camuset est l'auteur d'un rapport unique du 3 germinal, qu'on trouvera à sa date. Je n'ai sur lui aucun renseignement ; son nom ne figure pas sur les états. Je crois qu'il s'agit d'un observateur occasionnel.

Caraffe (Armand-Charles) est le peintre et graveur connu, né en 1762, mort en 1812. Il avait reçu les leçons de Lagrenée, et avait été membre de l'Académie de France à Rome. Pour sa carrière artistique, je renvoie aux dictionnaires biographiques (cf. Bellier de La Chavignerie, ou l'article de A. Valabrègue dans *La Grande Encyclopédie*). Dès le début de la Révolution, Caraffe en avait embrassé avec ardeur les principes. En septembre 1793, il fut un moment candidat aux fonctions d'observateur ; Rousseville le présenta à Paré, et Caraffe fournit des rapports pendant dix jours, à titre d'essai. Mais cette besogne ne lui convenait pas ; il demanda à être employé comme commissaire du Conseil exécutif dans les départements. Au début d'octobre, il eut une mission de quelques jours, avec Rousseville, dans le district de Meaux, « pour reconnaître les troubles que l'on annonçait y exister ». En fructidor an II, il commençe à jouer un rôle politique actif. Membre assidu de la Société des Jacobins, dans le sein de laquelle il combat la réaction thermidorienne, il demande le maintien du gouvernement révolutionnaire, il dénonce

1. Arch. nat., F^7 4610 ; Rabbe, Vieilh de Boisjolin et Sainte-Preuve, *Biogr. univ. et portat. des contemp.*; *Biogr. moderne*, dite de Leipzig ; *Almanach national;* Quérard, *La France littéraire ;* P. Caron, *Les Publications officieuses du ministère de l'intérieur en 1793 et 1794*, dans la *Revue d'hist. mod. et contemp.*, *loc. cit.*, p. 39-40.

Tallien, Fréron et Lecointre. A la fin de brumaire an III, il est emprisonné comme agitateur ; au 13 Vendémiaire, on le trouve dans les rangs des défenseurs de la Convention. A partir de l'an IV, il se consacre exclusivement à son art[1].

Charmont (Charles-Marie-François), né à Senlis en 1760, établi à Paris en 1781, avait résidé d'abord sur la section du Panthéon, puis sur celle de Chalier. C'est le 1er brumaire an II qu'il reçut une commission d'observateur. Sous le Consulat, il était agent de la préfecture de police et contribua, en l'an IX, à la découverte de la conspiration de Ceracchi et Arena[2].

Dugas (Jean-Baptiste), âgé de 54 ans en 1793, appartenait au premier groupe des observateurs ; il avait reçu sa commission de Garat dès le 2 juin. Je n'ai pas trouvé sur lui de renseignements certains[3].

Grivel (Guillaume), né à Uzerche, dans la Corrèze, le 16 janvier 1735, fut avocat à Bordeaux, puis à Paris. De bonne heure il se fit remarquer par divers ouvrages : *Nouvelle Bibliothèque de littérature, d'histoire et de critique, ou Choix des meilleurs morceaux tirés des « Ana »* (Lille, 1765, 2 vol. in-12), *L'Ami des jeunes gens* (traité sur l'éducation, Lille, 1766, in-12), *Théorie de l'éducation* (Paris, 1776, 3 vol. in-12), *L'Ile inconnue, ou Mémoires du chevalier de Gastine, contenant l'histoire de la civilisation et de la formation de la société* (1783-1787, 6 vol. in-12), *Mélanges de philosophie et*

1. Arch. nat., F1B I, 103, doss. 1 ; F4 1225 (états de comptabilité de la 1re semaine d'oct. 1793) ; *Moniteur*, 30 brum. an III ; Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. VI, p. 360, 361, 395, 416, 444. — Cf. ci-après, p. 164 et 215.
2. Arch. nat., F1A 550 ; G. Hue, *Un Complot de police sous le Consulat* (Paris, 1909), p. 57 et passim.
3. Arch. nat., F1A 550 ; F1B I, 103, doss. 1.

d'économie politique (Paris, 1789, 2 vol. in-8). Il collabora à la rédaction de la partie économique de l'*Encyclopédie méthodique*, et il fut président du Musée de Paris, membre des académies de Dijon, La Rochelle, Rouen, et de la Société philosophique de Philadelphie. En 1789, il figure sur la liste des candidats aux États généraux, pour le Tiers de Paris. En avril 1791, il est membre du comité de présentation et de vérification de la Société des Jacobins. En septembre de la même année, il pose à Paris, sans succès, sa candidature à l'Assemblée législative. Vers la même époque, il remplit pendant quelque temps les fonctions de commissaire national et suppléant de juge près le tribunal du district d'Uzerche. En 1793, nous le retrouvons à Paris ; le 12 août, Garat le nomme observateur; il commence alors à fournir, sur les questions économiques spécialement, des rapports abondants, dont on appréciera l'intérêt. Après la suppression du ministère de l'intérieur, Grivel eut une mission en Italie pour le compte du groupe de banquiers et de négociants qui avaient offert à la Commission des subsistances de mettre à sa disposition 30 millions de traites sur l'étranger ; l'opération eut des résultats médiocres, et Grivel fut rappelé, en même temps que les agents envoyés dans d'autres pays, par arrêté des Comités de salut public et des finances du 3 vendémiaire an III. En 1795, il demande une place au ministre de l'intérieur ; il fait valoir ses titres d'économiste, son âge, sa pauvreté ; il désirerait être employé comme « directeur d'une correspondance » dans les bureaux du ministère, ou comme professeur dans les écoles centrales de Paris, ou encore comme conservateur d'une bibliothèque nationale parisienne ; sa requête est chaudement appuyée par Dupont de Nemours et Paré. D'après Quérard, il aurait été nommé « professeur de législation aux écoles centrales » ; mais je trouve dans les registres du Directoire, à la date de pluviôse an VI, l'analyse

d'une lettre du sieur Guillaume Grivel, employé à la manufacture des acides à Javel près Paris, qui demande une place d'inspecteur de la perception du droit de passe. J'ignore ce que Grivel devint sous l'Empire. Il mourut à Paris le 17 octobre 1810[1].

Hanriot (Claude), âgé de 44 ans en 1794, était originaire de Nancy. Il avait été capitaine aux charrois militaires de l'armée du Nord pendant 14 mois, et avait dû se retirer pour raisons de santé. Il reçut sa commission d'observateur le 20 ventôse ; mais il était en fonctions, sans doute à l'essai, dès le 24 pluviôse. Pas de renseignements sur lui après germinal an II[2].

Jarousseau ne semble avoir été nommé observateur qu'en frimaire an II[3] ; le premier rapport que j'aie de lui est du 1er nivôse an II ; je n'ai pas trouvé la date de sa commission. Je n'ai pas non plus de renseignements certains sur lui :

1. Arch. nat., AA 44, doss. 1332 ; F1A 550 ; F1D II G9 ; F11 273 (procès-verbaux de la Commission du commerce et des approvisionnements, 12 fruct. an II); F12 798B ; AF III* 90, n° 1789 ; *Moniteur*, 15 mars 1790 ; Rabbe, Vieilh de Boisjolin et Sainte-Preuve, *Biogr. univ. et portat. des contemp.*; Quérard, *La France littéraire*; Ch.-L. Chassin, *Les Élections et les cahiers de Paris en 1789*, t. II, p. 311 ; Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. Ier, p. LIII, LXXIX ; L. Thénard et R. Guyot, *Le Conventionnel Goujon* (Paris, 1908), p. 93-94.

2. Arch. nat., F1A 550 ; F1B I, 103, doss. 1. — Hanriot demeurait sur la section de la Montagne. Voici la lettre de recommandation que lui donna Poultier, le 10 ventôse an II : « Citoyen Ministre, je t'adresse le citoyen Hanriot, mon camarade de collège et mon ami depuis longtemps. Il sollicite une place dans le bureau d'observation. Je le crois très propre à ce service; il a de l'intelligence, et les efforts qu'il a déjà faits te prouveront qu'il est fait pour obtenir ta confiance. Je l'ai vu, au commencement de la Révolution, ardent propagateur de la doctrine de l'égalité ; il manifeste toujours les mêmes principes. Si tu peux l'employer, je crois qu'il sera utile à la chose publique. »

3. Son nom ne figure pas sur les états d'appointements contenus dans le carton F1B I, 103 (cf. ci-dessus, p. XI, note 1.).

s'agit-il du Jarousseau, sellier, électeur suppléant de la section de la place Vendôme, qui fut juré au Tribunal du 17 août, subit avec succès le scrutin épuratoire aux Jacobins le 18 messidor an II, et fut emprisonné, le 3 germinal an III, comme « agitateur de section et terroriste enragé » ? Je ne puis que poser la question [1].

Latour-Lamontagne (Jacques), né à Bordeaux, âgé de 40 ans en 1794, avait été militaire et avait servi comme aide-major dans « le détachement qui marcha en 1790 au secours des patriotes de Montauban ». En 1791, il était secrétaire du district de Bordeaux. Venu à Paris en 1792, il fut nommé observateur par Garat le 24 mai 1793. Paré continua d'abord à l'employer. Au début de brumaire an II, pour des raisons que nous ignorons, il voulut se séparer de lui, et Latour-Lamontagne ne rentra en grâce que sous promesse de « redoubler de zèle ». Quelques jours plus tard, il adressait à Francqueville quelques exemplaires d'un « ouvrage patriotique » qu'il venait de faire imprimer, et le priait d'en offrir un au ministre, Je ne sais ce qu'il devint après germinal an II [2].

Le Breton (Louis-Pascal), né à Paris, âgé de 36 ans en 1794, avait servi comme officier dans la maréchaussée, puis au 13e régiment de chasseurs ; il avait dû quitter l'armée pour raisons de santé. Il fut nommé observateur le 1er frimaire an II. Auparavant, il avait été employé dans les départements par le ministre de l'intérieur, et avait eu une mission secrète du Comité de salut public dans le Finistère et le

1. Arch. nat., F^7 4749 ; Charavay, *Assemblée élect. de Paris*, t. III, p. 9 ; Tuetey, t. VII, n° 976 ; Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. VI, p. 205.
2. Arch. nat., F^{1A} 550 et 551 (doss. Francqueville).

Morbihan. Pas de renseignements sur lui après germinal an II[1].

Le Harivel (Charles-Alexandre) était né à Harcourt, près de Caen, vers 1760. Son père, qui était tanneur, ayant été ruiné par un incendie, il vint chercher fortune à Paris en 1786. Il fut commis chez le sieur Boucher-Durmont, avocat aux Conseils, puis chez le sieur Lebrun, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en résidence à Versailles. En juillet 1789, il entra comme secrétaire dans les bureaux de l'Assemblée nationale ; il y fut spécialement attaché à la personne du président, et remplit les mêmes fonctions à la Législative et à la Convention. Le 14 mai 1793, Garat le nomma commissaire observateur local dans les départements du Calvados, de l'Orne et de l'Eure ; mais il est probable que cette nomination fut rapportée, et, en juillet 1793, nous voyons Le Harivel recevoir une autre mission, pour la publication de l'Acte constitutionnel, dans l'Orne, la Manche et le Calvados. A son retour, il obtint de Paré, le 1er septembre 1793, une commission d'observateur parisien. En messidor an II, il fut dénoncé aux Jacobins comme contre-révolutionnaire, arrêté par ordre du Comité de sûreté générale, et conduit à la Force ; il y resta jusqu'au 4 fructidor an II. De l'an II à 1815, nous perdons sa trace. Le 25 novembre 1815, il adresse, de Caen, une pétition au ministre de l'intérieur, le comte de Vaublanc, qu'il a connu président de l'Assemblée législative ; il rappelle, en les présentant sous un jour spécial, les services qu'il a rendus dans les bureaux des assemblées révolutionnaires ; il invoque les persécutions dont il a été l'objet sous la Terreur et, paraît-il, après le 18 fructidor, et il demande un emploi public, ou bien la

1. Arch. nat., F^{1A} 550 ; F^{1D} II L^{9}.

place d'hommes d'affaires du ministre. Bien qu'il mît beaucoup de chaleur à flétrir « ces êtres amphibies, ces dangereux protées qui, tout en dévorant lâchement la substance des citoyens purs et honnêtes, se sont toujours agités et s'agitent encore, dans leurs antres ténébreux, pour parvenir plus sûrement à saper, jusque dans leurs fondements, et le trône et l'autel », sa requête semble être restée sans succès [1].

Letassey a été nommé observateur le 1er frimaire an II. Je n'ai pas trouvé de renseignements sur lui. En pluviôse an III, un sieur Letassey, dit Brutus, demeurant rue Louis, section de l'Indivisibilité, est emprisonné pendant quelques jours, évidemment comme terroriste, par ordre du Comité de sûreté générale : ce Letassey est-il le nôtre [2] ?

Mercier, garçon épicier en 1789, vainqueur de la Bastille, s'établit à son compte et fit « de la commission » pour ses confrères ; le premier maximum dérangea ses affaires, et il fut agréé comme observateur, le 1er frimaire an II, grâce à la protection de Francqueville, dont il était le cousin. Il semble avoir ensuite appartenu à la police municipale, comme inspecteur, en l'an III [3].

Monic était originaire de Lourdes (Haute-Pyrénées). Agé de 42 ans en 1794, il était installé à Paris depuis vingt ans, et tenait un commerce de bijouterie. Il avait participé à tous les mouvements révolutionnaires, depuis juillet 1789 jusqu'au 31 mai. Basire le protégeait, et le fit employer comme agent

1. Arch. nat., F^{1A} 550 ; F^{1D} II L^{12} ; F^{7} 4774^{14} ; Tuetey, t. VIII, nos 190, 528, 549.
2. Arch. nat., F^{1A} 550 ; F^{7} 4774^{21}.
3. Arch. nat., F^{1A} 550 ; Aulard, *Paris sous la Réact. thermid. et sous le Directoire* (voir à la table).

secret par le Comité de sûreté générale. Lorsque Basire partit pour Lyon, Monic fut présenté à Paré par Soulet et par le libraire Duplain, et il reçut une commission d'observateur le 21 septembre 1793. En l'an III, Monic, qui avait repris rue du Rempart son ancien état — il vendait des tabatières, — souffrit des rigueurs de la réaction thermidorienne. Dénoncé comme ex-Jacobin, en relations avec des terroristes, il fut arrêté une première fois le 27 pluviôse, et resta en prison jusqu'au 17 floréal. Au début de prairial, il fut de nouveau dénoncé, à l'assemblée générale de la section de la Butte-des-Moulins, et son arrestation fut ordonnée, ainsi que celle de sa femme ; Monic réussit à se cacher, et, le 9 fructidor, il obtint un arrêté du Comité de sûreté générale qui le mettait hors de cause ; moins heureuse, sa femme avait été incarcérée, et elle ne fut relâchée que le 6 thermidor. Lors de la première détention de Monic, son ex-collègue Rolin, devenu inspecteur de police, avait écrit au Comité de sûreté générale pour le réclamer : que Monic soit un jacobin militant, c'est, disait-il, certain ; mais il me rend des services comme indicateur ; je m'engage, tout en l'employant, à le surveiller exactement, et à le dénoncer aussitôt que je le croirai « capable de travailler lui-même avec ses associés[1] ».

Panetier (Mathieu) fut nommé observateur le 1er septembre 1793, et il a rédigé des rapports jusqu'en nivôse. Les seuls renseignements que j'aie trouvés sur lui sont fournis par la minute, non datée, d'une lettre de Paré à son collègue Deforgues, ministre des affaires étrangères ; cette lettre est ainsi conçue : « Je vous envoie le citoyen Mathieu Panetier, commissaire observateur du département de Paris. Il est muni d'un passe-port anglais à l'aide duquel il peut voyager

1. Arch. nat., F^{1A} 550 ; F^{7} 4774^{48}.

en Angleterre et rendre service à la République française. Il est actif, intelligent, et intéressé au maintien de la Liberté. Sa femme est à Londres, où il a fait longtemps du commerce. » Panetier fut-il employé par Deforgues? Je l'ignore[1].

Perrière (Paul), né à La Rochelle, était âgé de 34 ans en 1793. C'est le 12 mai qu'il reçut de Garat, avec lequel il était particulièrement lié[2], sa commission d'observateur. La notice qu'il fournit sur lui-même, le 22 germinal an II, mérite d'être reproduite :

Dès les premiers moments de la liberté, j'ai pris la cocarde avec allégresse, et j'ai commencé à user pour son service, dans les groupes et dans les assemblées de ma section, une voix qui est aujourd'hui absolument éteinte.

J'ai inséré dans le *Mercure de France* un article où je démontrais la nécessité de réunir tous les pouvoirs dans les mains de l'Assemblée nationale, et surtout d'affaiblir et même de détruire entièrement l'ancien pouvoir exécutif, comme naturellement intéressé à entraver la marche de la Révolution. L'importance que l'on mit à me faire signer cet article annonçait les dangers qu'il pouvait me faire courir si la cour avait le dessus, le roi lisant chaque jour le *Mercure*.

C'est moi qui fis la première réponse à la lettre de l'abbé Raynal[3], commençant par ces mots : « Mon sang s'allume », etc.

Je fis aussi une adresse à l'Assemblée nationale contre les prêtres réfractaires, où je démontrais la nécessité de leur ôter ce reste de liberté religieuse dont ils se servaient non pour adorer

1. Arch. nat., F1A 550; F1B I, 103, doss. 1.

2. Cf. ses lettres à Garat, de mai et juin 1793, publiées par Schmidt, *Tabl. de la Révol.*, t. Ier et II.

3. C'est l'*Adresse de Guillaume-Thomas Raynal, remise par lui-même à M. le Président, le 31 mai 1791, et lue à l'Assemblée nationale le même jour* (Paris, 1791, in-8°). Cette brochure, dans laquelle l'abbé Raynal rétractait les opinions philosophiques qu'il avait jusque-là professées, souleva de vives polémiques.

Dieu à leur manière, mais pour travailler plus sûrement à détruire la liberté politique.

Je fis encore un écrit à l'occasion de la fuite et du retour du roi, où je prouvais que la justice et l'intérêt national ne pouvaient rien moins exiger que le détrônement du fugitif et parjure.

Comme j'ai une famille à soutenir, et qu'il ne m'était pas possible de consacrer tout mon temps au service de la patrie dans les groupes et dans les assemblées de section, je fus obligé d'accepter une place de commis au bureau des décrets du ministère de la justice, sous Garat, qui m'y appela.

Je suivis ce ministre, au mois d'avril 1793, à l'intérieur, où il me confia une place de commissaire observateur, que je conservai sous son successeur, et que je n'interrompis que pour être l'un des rédacteurs du *Sans-Culotte observateur* [1], à la suppression duquel j'ai repris mes fonctions de commissaire.

Avant de travailler à cette affiche, c'est moi qui rédigeais l'article *Esprit public* de la *Feuille du salut public*, que j'abandonnai au mois de septembre 1793 [2].

J'ai passé toute ma vie à voyager et à étudier les hommes et la nature, et tous mes moyens de subsistance ont été analogues à ce genre de vie, c'est-à-dire que je les ai pris dans l'enseignement des langues [3] et de la morale.

Quand on voudra reprendre les renseignements de plus haut sur mon compte, on les trouvera dans l'histoire de ma vie, que

1. Dès le début de la publication de ce placard, qui commença à paraître le 20 septembre 1793 (cf. P. Caron, *Les Publications officieuses du ministère de l'intérieur en 1793 et 1794*, dans la *Revue d'hist. mod. et contemp.*, *loc. cit.*, p. 24 et suiv.) — C'est le 21 pluviôse que Perrière reprit ses fonctions d'observateur ; d'ailleurs, il ne semble pas qu'il les eût complètement abandonnées ; l'état des rapports conservés au ministère de l'intérieur à la fin de germinal an II (cf. ci-après, p. LII) indique cinq rapports de Perrière pour frimaire, et un pour nivôse.

2. Cf. P. Caron, *art. cité*, p. 13. — Dans cet article, j'avais dû, ne connaissant pas encore le document que je publie aujourd'hui, me borner à conjecturer, en la donnant d'ailleurs comme très probable, la collaboration de Perrière à la *Feuille du salut public*.

3. Ad. Schmidt a publié (*Tabl. de la Révol.*, t. II, p. 101-102), la lettre, datée du 24 août 1793, par laquelle Perrière demande à Paré de le maintenir en fonctions. Perrière dit qu'il a été professeur d'anglais ; il a appris cette langue au cours d'un séjour de plusieurs années qu'il a fait en Angleterre.

j'ai commencé à écrire, et dans le témoignage de tous ceux qui m'ont connu.

J'ai actuellement trois enfants, dont l'aîné a 7 ans, et une adoptive qui a 17 ans ; mais ma femme, qui n'a que 23 ans, m'en promet d'autres, et moi, qui n'en ai que 35, je me charge de soutenir la promesse.

Perrière n'a cessé ses fonctions d'observateur qu'en germinal an II. J'ignore ce qu'il est devenu après cette date[1].

Pourvoyeur était « peintre » en 1789 ; ses affaires périclitant, il dut chercher des moyens d'existence ; il fut nommé observateur le 21 du premier mois de l'an II. Pas d'autres renseignements sur lui[2].

Prevost (Pierre-Maurice), né à Bois-d'Arcy (Seine-et-Oise), âgé de 35 ans en 1794, servit de 1781 à 1788 dans le régiment des gardes françaises, où il fut nommé caporal fourrier écrivain. Il fut ensuite commis chez le banquier Abbéma et divers officiers ministériels, commis à la direction générale de la liquidation, employé au numérotage des assignats. Le 1er septembre 1793, il reçut une commission d'observateur. Après germinal an II, il fut inspecteur de police, commissaux inventaires des papiers des émigrés de la Seine, commissaire aux inventaires des mobiliers nationaux dans le même département, secrétaire d'un commissaire de police, commis dans les hôpitaux militaires. A la fin du Directoire il était sans place ; à partir de l'an III, il accable de sollicitations

1. Arch. nat., F^{1A} 550 ; Ad. Schmidt, *Tabl. de la Révol.*, t. Ier, p. 142-143.

2. Arch. nat., F^{1A} 550. — F. Masson, dans son livre sur *Le Département des Affaires étrangères pendant la Révolution*, p. 262, écrit, à propos des dépenses secrètes sous le ministère de Lebrun : « On payait la police secrète de Paris. Pourvoyeur, le fameux agent, recevait 3050 livres par mois. » Il n'y a rien à tirer d'une indication aussi vague ; le chiffre de 3050 livres par mois doit avoir été mal lu.

le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'État, l'Empereur lui-même ; sa dernière pétition est de 1811 [1].

Rolin (Pierre-Philippe) était né à Charenton-le-Pont, le 29 mars 1759. Il commença par être commis d'architecte, peut-être même simple ouvrier ; puis, ayant pu acquérir quelque instruction, il s'adonna à l'éducation. En juillet 1789, le citoyen Guette, instituteur rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, lui céda sa pension ; elle était médiocrement achalandée : Rolin n'y trouva que « cinq externes, dont le produit total était de 11 livres 4 sols par mois ». Trop pauvre pour accéder à la classe des citoyens actifs, il n'en donna pas moins, assure-t-il, de 1789 à 1793, dans diverses circonstances, des témoignages de civisme ; ainsi, « lors de la prise de la Bastille, il quitta une leçon qu'il donnait en ville pour y aller ; mais son zèle fut trompé, elle était prise » ; au 10 août, « il courut sans armes (n'en ayant point) à la place du Carrousel, et manqua d'y être blessé ». Après le 31 mai, il fut élu secrétaire de sa section, celle de la Montagne-Sainte-Geneviève, puis du Panthéon-Français ; il y remplit encore d'autres fonctions, notamment celle de commissaire aux certificats de civisme. Le 13 août 1793, il obtint une place d'observateur, grâce à la protection du conventionnel Legendre (de Paris) et de Brochet, juge au Tribunal révolutionnaire, qui lui avaient confié l'éducation de leurs fils. Mais, à ce moment même, il devenait suspect à sa section. Le comité révolutionnaire, informé qu'il prétendait avoir reçu une commission d'observateur, le somma de l'exhiber ; elle était en règle. Alors, le 1er septembre, le comité tint une séance, avec les autorités constituées de la section ;

1. Arch. nat., F^{1A} 550 ; F^{1D} II P^{12} ; AF III* 79, nos 1471 et 1483 ; Aulard, *Paris sous la Réact. thermid. et sous le Directoire* (voir à la table).

Rolin y fut l'objet d'accusations formelles : il n'avait pas paru dans la section avant le 10 août, il n'avait pas monté ses gardes, il frayait avec des contre-révolutionnaires, il avait fait tenir sa classe par un maître aristocrate qui pleurait sur la mort de Capet et disait que Marat était un scélérat, il s'était associé à des attaques contre la société populaire de la section. Finalement, on décida de dénoncer Rolin au Comité de salut public comme faux patriote, indigne d'être employé. Mais cette dénonciation resta sans effet, et Rolin conserva ses fonctions d'observateur ; il les remplissait encore en germinal an II. En l'an III, il était inspecteur de police. Après l'an III, nous perdons sa trace [1].

Roubaud était lyonnais : c'est le seul renseignement certain que j'aie sur lui, et je le tire de son rapport du 17 septembre [2]. Mais, d'après les allusions qu'il fait, à plusieurs reprises [3], à l'état-major de l'armée des Alpes et aux choses de la médecine et de l'administration militaire, j'ai tout lieu de supposer qu'il n'est autre que le Roubaud, chirurgien aide-major, employé en 1792 et 1793 à l'armée des Alpes et à l'hôpital militaire de Lagny, qui avait été rayé du tableau des officiers de santé par décision du ministre de la guerre du 28 juin 1793, et qui fut réintégré par arrêté du Comité de salut public du 7 prairial an II ; le 17 brumaire an III, un autre arrêté du Comité le rétablit dans ses fonctions à l'hôpital de Lagny [4]. Il ressort des états que Roubaud

1. Arch. nat., F1A 550 ; F7* 2520, ff. 80, 82 (procès-verbaux du comité révolutionnaire et de surveillance de la section du Panthéon-Français) ; Aulard, *Paris sous la Réact. thermid. et sous le Directoire* (voir à la table). — Cf. ci-dessus, p. XXXVI, note 1.
2. Cf. ci-après, p. 125.
3. Cf. ci-après, p. 51, 79, 160, 187, 188, 197.
4. Aulard, *Rec. des actes du Com. de sal. pub.*, t. XIII, p. 757 ; t. XVIII, p. 2.

reçut sa commission d'observateur le 1er septembre et que ses fonctions prirent fin au début de brumaire an II.

Rousseville (Pierre-Henri) a eu une existence agitée, que les documents permettent de retracer avec quelque détail.

C'était un prêtre. Il était né à Mortagne (Orne), à une date inconnue. Son père, qui était commerçant, ayant fait de mauvaises affaires, il dut subvenir aux besoins de sa famille ; un de ses frères mourut à l'armée du Rhin ; un autre servit dans l'armée du Nord. Rousseville se consacra d'abord à l'enseignement de la philosophie et des mathématiques. Après un séjour à Bordeaux, il vint à Paris, et, en 1789, il était professeur au collège Louis-le-Grand. Il fut ensuite vicaire à Bagnolet, puis desservant au Bourget. Dans un mémoire daté de l'an IV, il prétend avoir été vainqueur de la Bastille, électeur de Paris en 1789 *(sic)* ; il dit qu'en 1792 il fut « porté à la Commune par la confiance du peuple de Paris » : mais son nom ne figure ni sur les listes des électeurs de Paris, ni sur celle des membres de la Commune du 10 août. Il est certain, en revanche, qu'il prit part à la révolution du 31 mai ; il rédigea et présenta « des pétitions foudroyantes contre Brissot et ses complices » ; il fut « un des trente qui gardèrent la Maison commune dans la nuit du 1er au 2 juin ». C'est à ce moment qu'il abdiqua la prêtrise. Lorsque le comité de salut public du département de Paris se constitua, le 8 juin 1793, il y prit place comme délégué des communes suburbaines, fut nommé secrétaire, et tint la plume, pour la rédaction du procès-verbal, jusqu'au 14 juin. Le 15, il fut dénoncé au comité, qui ordonna une enquête sur ses antécédents ; le 17, on annonça qu'il avait donné sa démission ; le soir même, les résultats de l'enquête furent communiqués au comité : informations prises, Rousseville était bien l'auteur de libelles anti-civiques — il s'agissait,

semble-t-il, de libelles contre la Constitution civile. Son exclusion fut immédiatement prononcée. Néanmoins, lorsque, dix jours plus tard, il demanda une somme de 42 livres comme rémunération de ses sept jours de travail au comité, et un certificat des services qu'il avait rendus comme secrétaire, sa requête fut accueillie.

Il faisait alors des démarches pour être employé par le ministre de l'intérieur. Le 16 juillet, il reçut de Garat une mission pour la publication de l'Acte constitutionnel dans les départements du Finistère, du Morbihan et des Côtes-du-Nord ; mais il semble que sa destination fut changée, et qu'il alla soit dans l'Eure et dans l'Orne, soit dans la Sarthe, la Mayenne et l'Ille-et-Vilaine; sur ce point, les documents sont sans précision. En septembre 1793, il est à Paris, et il y remplit les fonctions d'observateur. Paré lui confie ensuite une série de missions dans les départements [1] : au début d'octobre, mission, avec Caraffe [2], dans le district de Meaux, « pour reconnaître les troubles que l'on annonçait y exister » ; le 5 du même mois, mission pour aller, dans les départements de la Seine-et-Oise, de l'Eure-et-Loir et de l'Eure, « prendre des informations sur l'arrivage des bestiaux nécessaires à l'approvisionnement de Paris » ; le 21e jour du 1er mois, mission, avec Sollier, pour une enquête du même genre dans la Seine-Inférieure, le Calvados, l'Orne, l'Eure, la Sarthe et les départements circonvoisins ; le 6 frimaire an II, mission, toujours avec Sollier, pour l'évaluation des pertes causées par l'invasion de l'ennemi dans le dépar-

1. Dans l'intervalle de ces missions, Rousseville reprend temporairement à Paris ses fonctions d'observateur : l'état des rapports conservés au ministère de l'intérieur à la fin de germinal an II (cf. ci-après, p. LII) indique 14 rapports de lui pour le 1er mois de l'an II, 21 pour brumaire, 6 pour frimaire.

2. Cf. ci-dessus, p. XXIX.

tement du Bas-Rhin[1]. Le décret du 23 ventôse an II mit fin à cette dernière mission; mais Rousseville et son collègue n'en tinrent pas compte. Le Comité de salut public, apprenant qu'ils étaient restés installés à Strasbourg et qu'ils continuaient leurs opérations, arrêta, le 23 germinal, qu'ils seraient emprisonnés et expédiés à Paris. Non seulement Rousseville sut se tirer de ce mauvais pas, mais il réussit, le ministère de l'intérieur étant supprimé, à se faire employer précisément par le Comité de salut public. Dès le 4 floréal, il obtenait un arrêté qui le chargeait « de rechercher les contre-révolutionnaires dans les environs de Paris et le département de Paris, d'y prendre des renseignements sur la conduite des ci-devant nobles » ; le 7 prairial, le Comité l'autorise à user, pour les besoins de sa mission, de deux chevaux fournis et nourris par le service des remontes de Versailles. De prairial à thermidor, Rousseville adressa au Comité des rapports réguliers[2]. Il s'était particulièrement attaché à la personne de Robespierre ; il rédigeait pour lui des notes politiques secrètes ; dans les papiers de Robespierre, dit le rapport de Courtois, « il y a beaucoup d'indications données par un certain *Rousseville* et autres espions du même genre que Guérin, à la solde de nos tyrans » ; un arrêté du Comité, du 6 messidor, qui charge Rousseville de s'assurer de la personne de la femme et de la sœur de Robin, ex-trésorier de Condé, un autre arrêté du même jour qui lui alloue une somme de 1500 livres pour les frais de sa mission, sont signés de Robespierre seul. Aussi n'est-il pas

1. Un état des « commissaires pour les pertes », conservé dans le carton F1A 550, porte sur lui cette appréciation : « Rousseville, membre de la Commune du 10 août *(sic)*. Plein d'énergie, d'intelligence et d'activité. Ses preuves ont été faites dans plusieurs missions qu'il a remplies avec succès dans les départements fédéralistes. »

2. Dauban en a publié plusieurs, d'après les analyses contenues dans le carton F7 4437, dans *Paris en 1794 et en 1795*, p. 371 et suiv.

surprenant que, dès le 9 thermidor, il ait été emprisonné[1]. Il adresse aussitôt pétition sur pétition au Comité de sûreté générale (12, 22 thermidor) ; il supplie les administrateurs du district de Franciade d'intervenir en sa faveur (24 fructidor) ; sa femme joint ses instances aux siennes (17 fructidor). Il parvient à sauver sa tête, mais il reste incarcéré, à Paris d'abord, puis à Orléans ; c'est seulement le 23 fructidor an III que le Comité de sûreté générale ordonne sa mise en liberté.

A peine revenu à Paris, Rousseville prend part à la défense de la Convention, le 13 vendémiaire, dans les rangs du 2e bataillon des Patriotes de 1789. Il se fait délivrer, le 16, un certificat élogieux par le général Huchet ; il se fait recommander à Barras, général en chef de l'armée de l'intérieur, par Paré et Legendre (de Paris). Par des pétitions à Barras et au Comité de salut public, le 29 vendémiaire an IV, le 4 brumaire, le 7 frimaire, il demande le renouvellement de sa mission de surveillance des contre-révolutionnaires des environs de Paris, le grade d'adjudant général, qui « l'attachera à l'armée de l'intérieur et lui procurera les subsistances nécessaires » ; il accepterait volontiers aussi une place d'agent du pouvoir exécutif auprès d'une administration de département, ou d'envoyé de la République auprès d'une puissance alliée. Ce qu'il obtient, le 4 prairial, c'est d'être employé, comme avant le 9 Thermidor, à une besogne de police secrète, dans les départements de la Seine *extra muros*, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de l'Oise. Plus tard, il monte en grade, devient inspecteur général de la police de Paris. Mais, en l'an VI, il est remercié, pour des raisons que nous ignorons, peut-être à la suite d'une dénon-

1. L'arrêté du Comité de sûreté générale le qualifie d' « agent et troisième chef de la police générale du Comité du salut public ». Il est de fait que Rousseville avait été chargé d'opérations de police active, notam-

ciation portée contre lui par son ancien collègue Soulet[1]. Il ne se décourage pas, recommence des démarches auprès du Directoire, demande à être réintégré dans ses fonctions d'inspecteur, ou à être chargé d'une mission, de préférence en Italie, par le ministre des relations extérieures ; en attendant qu'une place d'agent diplomatique soit vacante, il désirerait, dit-il dans une pétition du début de l'an VII, être employé soit dans les départements du midi à la répresssion du brigandage, soit dans les départements de l'ouest à la destruction de la chouannerie. Mais il est tenu en suspicion. Il a des ennemis qui publient contre lui, en brumaire an VII, un libelle intitulé : *Aperçu sur la conduite de Rousseville ;* on y rappelle qu'il a été prêtre, qu'il s'est montré opposé à la Constitution civile. Une note de police de la même époque le représente comme étant lié de longue date avec des contre-révolutionnaires notoires, l'abbé Royou, l'abbé Champagne, qu'il a connus à l'ex-collège Louis-le-Grand ; le ministre prescrit de le mettre en surveillance.

A partir de l'an VII, les renseignements me manquent. J'ignore où, quand et comment finit Rousseville[2].

Siret (P.-L.) habitait en 1793 au Port-à-l'Anglais, près La Râpée. Avant 1789, il avait été tuteur d'une mineure de la

ment, en messidor an II, de l'arrestation de Florian (cf. J. Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, t. IV, p. 799).

1. Cf. ci-après, p. LX.

2. Arch. nat., F^{1A} 550 ; F^{1A} 551 (doss. Francqueville) ; F^{1D} II R^{9} ; F^{4} 1225 ; F^{7} 4775^{2} ; F^{7} 6168, doss. 1698 ; F^{7} 6169, doss. 172 ; F^{7} 7092, doss. 397^{B} ; F^{7} 7145, doss. B^{2}, n° 3130 ; BB^{2} 81 (registre des délibérat. du comité de sal. pub., puis de surveillance du département de Paris, p. 3, 21, 23, 27, 56); AF III* 90, n° 294 ; AF III* 93, n° 2681 ; AF III* 99, n°s 878 et 3582 ; *Rapport* de Courtois (an III), p. 138 ; Aulard, *Rec. des actes du Com. de sal. publ.*, t. XII, p. 534, t. XIII, p. 6, t. XIV, p. 497, 498 ; *Catalogue d'une importante collection d'autographes* (1862), p. 174. — Cf. aussi le rapport de Rousseville du 11 septembre, ci-après, p. 73.

famile de Mailly-Nesle. Il possédait à Paris, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 68, une imprimerie, qu'il faisait gérer par le citoyen Gontier. En 1792, il avait été chargé d'impressions pour le compte du Tribunal du 17 août. En décembre de la même année, un groupe de députés à la Convention lui confia l'impression d'un journal intitulé : *Annales du gouvernement, ou Journal des opérations du pouvoir exécutif, avec un précis analytique des séances de la Convention, par une société de députés à la Convention nationale ;* il en publia trois numéros, les 1er, 2 et 3 janvier 1793 ; puis il se récusa, bien que, dit-il, les trois numéros parus n'offrissent rien de suspect. Depuis lors, il n'était sorti de ses presses que des ouvrages « autorisés », comme une collection des *Décrets de la Convention et lois de l'Assemblée constituante,* faisant suite au *Journal des décrets de l'Assemblée nationale pour les habitants des campagnes,* de M. de Saint-Martin [1]. De mai à septembre 1793, Siret avait voyagé en Bretagne pour le compte des citoyens Guérin des Essards et Cie, fournisseurs de la marine, et il avait procédé à des achats de suifs et de bois destinés aux constructions navales. En frimaire an II, Grivel, dont il était l'ami, le présenta à Francqueville, et il commença à fournir bénévolement, car il n'était ni commissionné ni appointé, des rapports sur l'esprit public, et surtout sur les questions économiques, qui l'intéressaient spécialement [2]. Son dernier rapport est du

1. La Bibliothèque nationale possède (Lb41 972) une autre impression de Siret : c'est une adresse de *P. Chépy à ses concitoyens* (Paris, an II, brochure in-8).

2. Le 9 nivôse an II, Siret écrit à Paré :

CITOYEN MINISTRE,

Depuis trois semaines, je corresponds avec le citoyen Francqueville, chef de l'un de vos bureaux. Je vous prie de vous faire rendre compte de ma correspondance. Si vous jugez qu'elle puisse être de quelque utilité, je la continuerai avec zèle. J'ai beaucoup voyagé dans diverses par-

8 germinal an II. J'ignore ce qu'il devint après la suppression de l'observation [1].

Soulet (Pierre), né à Uzerche (Corrèze), âgé de 42 ans en 1794, s'était établi vers 1785 à Paris, où il enseigna l'écriture et le calcul. Les premiers événements de la Révolution

ties de la République. Je sais aussi quelques langues, surtout l'anglais et l'italien. Je passe une partie de ma vie à la campagne, dans les environs de Paris ; mais je viens dans la capitale régulièrement deux fois par décade. Si mes faibles connaissances en matière d'agriculture, de commerce et d'esprit public peuvent vous servir, vous pouvez disposer de moi sans appointements. Vous serez toujours à même de reconnaître ma bonne volonté, si vous le jugez à propos.

Je passerai au bureau du citoyen Francqueville pour savoir vos intentions et recevoir vos ordres. Siret.

(Arch. nat., F^{1B} I, 103, doss. I.)

Je tire du même dossier la lettre suivante à Francqueville, non datée, mais probablement de la fin de ventôse (le décret dont parle Siret ne peut être que celui du 23 ventôse, cf. ci-dessus, p. VIII) :

J'ai lu, mon camarade, dans les papiers publics, que tous les agents des ministres dans les districts, etc., devaient cesser leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils aient des commissions du Comité de salut public. Cela regarde-t-il les observateurs, et dois-je continuer de correspondre ? Ce serait le cas, si toutefois l'on est content de moi, de me mettre sur l'état et de me faire donner une commission. Je m'en rapporte là-dessus à l'amitié que tu m'as témoignée, et je n'aurai à cet égard d'autre volonté que la tienne.

As-tu pensé à ce que tu m'as promis de faire vis-à-vis des administrateurs des subsistances pour faire occuper mon imprimerie ?

J'ai ébauché sur cette matière un travail bien important, que je finirai le mois prochain. Je me flatte qu'il contiendra tous les secrets de l'art, secrets dont je n'ai jamais voulu faire usage, quoi qu'ils soient la base de toutes les opérations du métier.

Salut et fraternité. Siret.

Je ne compte pas aller à Paris cette décade ; il faut que je veille à ma petite culture ; réponds-moi un mot par le porteur.

1. Arch. nat., F^{1A} 550 ; F^{1B} I, 103, doss. I ; F^{7} 4775^{20} (procès-verbal d'interrogatoire de Siret par devant le comité révolutionnaire de Vitry-sur-Seine, du 20 germinal an II ; le 18 floréal, le comité révolutionnaire de la section du Muséum confirme les renseignements donnés par Siret sur son imprimerie de la rue Saint-Germain-l'Auxerrois, et atteste que Siret a une bonne réputation de civisme) ; Tourneux, t. Ier, n° 614, et t. II, n° 10866. — Cf. ci-après, p. 273 et 291.

et l'émigration ayant amené la dispersion de sa clientèle, il partit en 1790 dans les départements pour un « voyage apostolique » qui dura onze mois et qui lui valut des « attestations flatteuses » de Robespierre, Vadier, Prieur (de la Marne), Grégoire et Dubois-Crancé. En 1791, il fut un des signataires de la pétition du Champ-de-Mars, et il échappa avec peine au massacre. C'était un sans-culotte prononcé, grand ami de Chalier et de Marat, à qui il avait envoyé de province, en 1791, de nombreuses correspondances pour *L'Ami du Peuple*. En 1792, il entra comme premier secrétaire commis dans les bureaux du Comité de surveillance de la Législative ; il conserva cette place dans ceux du Comité de sûreté générale de la Convention, et nous le voyons notamment chargé, en juillet 1793, de procéder à l'arrestation de Condorcet et de Serre. Entre temps, il avait eu des missions dans les départements ; il fut un des trente commissaires désignés par le Conseil exécutif provisoire, le 29 août 1792, pour aller assurer la réquisition extraordinaire d'hommes dans les seize départements avoisinant Paris ; il opéra dans le Loir-et-Cher. Le 2 mai 1793, le Comité de sûreté générale l'autorisa à accompagner, en qualité de secrétaire, Albitte, Gauthier, Nioche et Dubois-Crancé, envoyés en mission à l'armée des Alpes. Le 24 juillet 1793, Garat le chargea de répandre l'Acte constitutionnel dans les départements des Hautes et Basses-Alpes, du Mont-Blanc et du Var. A son retour, victime d'une cabale formée depuis longtemps par ses collègues et contre laquelle il ne pouvait plus faire intervenir l'influence de Marat, il fut renvoyé des bureaux du Comité de sûreté générale. Francqueville le présenta alors à Paré, qui le nomma observateur, et il fournit des rapports jusqu'à la fin de septembre. Bientôt, il quittait de nouveau Paris ; Deforgues, ministre des affaires étrangères, l'envoyait comme agent politique aux armées des Pyrénées ; il y resta jusqu'à la fin

de frimaire an II. Il était de passage à Lyon le 1er nivôse, lorsque la nouvelle de la reprise de Toulon y parvint ; il s'empressa de l'annoncer au Comité de sûreté générale par une lettre qui fut communiquée à la Convention le 4 nivôse. De retour de cette mission, au cours de laquelle il avait correspondu régulièrement avec Robespierre et Collot d'Herbois, il repartit emmené par Bentalole, qui allait organiser le gouvernement révolutionnaire dans l'Eure-et-Loir et l'Orne. Enfin, au début de germinal, il regagnait Paris, et reprenait ses fonctions d'observateur. Après la suppression du ministère de l'intérieur, il obtint une place de principal commis à la Commission des armes et poudres, et en même temps, à ce qu'il paraît, il était inscrit à nouveau sur la liste des agents du Comité de sûreté générale. Il en profita pour fournir secrètement à Robespierre, en floréal et prairial an II, des rapports de contre-police sur le personnel du Comité. Ce rôle lui valut les rigueurs de la réaction thermidorienne. D'abord il perdit ses emplois. Puis, le 14 ventôse an III, il fut mis en accusation, comme « prévenu d'avoir fait la contre-police, s'étant introduit dans le Comité de sûreté générale, après en avoir été chassé et suspendu de ses fonctions d'agent dudit Comité, pour faire des dénonciations insidieuses tendant à surprendre la religion du gouvernement et à semer la division dans les bureaux ». Il fut incarcéré à la Force ; les autres détenus, patriotes en majorité, se méfiaient de lui, le considéraient comme un « mouton », et, dans une lettre du 30 germinal au conventionnel Perrin (des Vosges), Soulet dit qu'il aurait couru de grands dangers si la journée du 12 avait tourné autrement. Il finit par avoir sa liberté après un emprisonnement de huit mois. Après l'an III, il fut employé comme analyseur au secrétariat général du Directoire exécutif, puis rentra dans la police, je ne sais à quelle date. Des rapports au ministre de l'intérieur, de

frimaire et de thermidor an IV, le signalent comme un septembriseur, un agitateur dangereux. Le 14 germinal an VI, il est destitué ; aussitôt il sollicite du Directoire sa réintégration, à moins, dit-il, que le gouvernement ne préfère l'employer comme agent secret en Espagne. En prairial, il dénonce son ancien collègue Rousseville comme ayant été tour à tour monarchien et Jacobin enragé[1]. Au début de l'an VII, il renouvelle sa demande de réintégration dans la police. A la fin de la même année, dans une pétition appuyée par Lamarque, Garrau, Eschasseriaux et Monmayou, il sollicite une place du ministre de l'intérieur ; il connaît bien le calcul, et une besogne de comptable lui conviendrait particulièrement. Après l'an VII, les renseignements me manquent[2].

IV

Les rapports des observateurs parisiens sont conservés aux Archives nationales ; ils peuvent être répartis en trois groupes :

1° Rapports d'avril, mai, juin et juillet 1793 ;

2° Rapports d'août, septembre, octobre 1793, et du 1er mois de l'an II ;

3° Rapports de frimaire, nivôse, pluviôse, ventôse et germinal an II.

1. Cf. ci-dessus, p. XLV.

2. Arch. nat., AA 57, doss. 1533 ; Dxl, 17, doss. 100 ; F1A 550 et 551 ; F1D II S7 ; F7 4433 (papiers trouvés chez Robespierre) ; F7 4775[21] ; AF III* 93, nos 2101 et 2898 ; AF III* 98, n° 1710 ; AF III* 99, n° 2088 ; Aulard, *Rec. des actes du Com. de sal. pub.*, t. Ier, p. 38 ; Aulard, *Paris sous la Réact. thermid. et sous le Directoire*, t. II, p. 421, et t. III, p. 335, 336 ; Tuetey, t. V, n° 3389, et t. VIII, nos 845, 3137, 3144, 3199 ; *Moniteur*, 5 nivôse an II ; *Département de Loir-et-Cher, Proclamation (19 septembre)* [signée : *Le commissaire du pouvoir exécutif*, SOULET], Blois, 1792, in-4° (Bibl. nat., Lb39 6151).

J'ai laissé de côté ceux du premier groupe. Ils ont été publiés par Schmidt aux tomes Ier et II de ses *Tableaux de la Révolution*[1]. La publication de Schmidt étant médiocre, une réédition critique de ces rapports rendrait des services. Si je ne l'ai pas entreprise, c'est que, malgré tout, elle n'eût fait connaître aucun texte nouveau, et qu'elle eût enflé, sans être d'une utilité indiscutable, les dimensions de mon recueil, qui est déjà fort gros. Au surplus, ces rapports, œuvre d'observateurs qui disparaissent en août, et relatifs à un moment bien défini de la crise révolutionnaire, forment un tout qui se suffit à lui-même. Si quelque érudit nous donne un jour un recueil de documents sur l'histoire de la révolution du 31 mai, il sera tout naturellement amené à reproduire, en les éditant avec plus de soin, les textes mis au jour par Schmidt. Provisoirement, on peut attendre.

Je n'ai donc retenu que les rapports du deuxième et du troisième groupe. La matière était d'ailleurs assez ample pour m'occuper pendant plusieurs années. On va en juger.

Un tableau dressé au ministère de l'intérieur le 22 ou le 23 germinal an II[2] nous apprend quel était à cette date, et pour chaque mois, de septembre 1793 à germinal an II, le nombre des rapports d'observateurs parisiens conservés au bureau de Francqueville. Je résume les indications de ce tableau :

Septembre 1793, 198 rapports, émanés de 13 observateurs ;

1. A savoir : 1 lettre de Baumier, 1 lettre et 1 rapport de Blanc, 50 lettres ou rapports de Dutard, 4 de Julian de Carentan, 4 de Latour-Lamontagne, 17 de Perrière, 8 de Terrasson ; au total, 85 pièces.

2. Arch. nat., F^1C III, Seine, 27 ; reproduit par Schmidt au tome II de son recueil, p. 123.

Octobre 1793 (et 1er mois de l'an II), 209 rapports, émanés de 13 observateurs ;
Brumaire an II, 341 rapports, émanés de 14 observateurs ;
Frimaire an II, 384 rapports, émanés de 19 observateurs ;
Nivôse an II, 390 rapports, émanés de 19 observateurs ;
Pluviôse an II, 12 rapports, émanés de 2 observateurs ;
Ventôse an II, 16 rapports, émanés de 2 observateurs ;
Germinal an II (du 11 au 22), 142 rapports, émanés de 19 observateurs.

On remarquera qu'il y a une lacune presque complète pour les mois de pluviôse et de ventôse, et complète pour les dix premiers jours de germinal. Je suis à même d'expliquer cette lacune. Le 11 germinal, Paré déposa au Comité de salut public trois paquets renfermant les rapports de pluviôse (moins 12 [1]), ceux de ventôse (moins 16) et ceux du 1er au 10 germinal (moins 4). Il est très probable — je dirais même qu'il est certain, car le passage que j'ai cité plus haut [2] du rapport de Saint-Just me paraît créer à cet égard une présomption catégorique — que ces documents avaient été réclamés par le Comité parce qu'on espérait y trouver des charges contre les dantonistes, arrêtés dans la nuit du 10 au 11. Ces paquets furent envoyés, le 14, à Fouquier-Tinville [3] ; mais celui-ci n'eut pas le temps matériel d'en utiliser le contenu. Le procès des dantonistes avait commencé dès le

1. Ces 12 rapports de pluviôse, les 16 de ventôse et les 4 de germinal sont ceux de Grivel et de Siret que j'ai trouvés dans F^{11} 201 (cf. ci-après, page LV).
2. Cf. ci-dessus, p. IX.
3. La lettre d'envoi est dans le carton W 124 ; elle est ainsi conçue :

Paris, 14 germinal an II.

CITOYEN,

Je t'envoie avec la présente les vingt-six volumes du *Logographe* remis au Comité par le citoyen Baudouin, et les minutes des états de situation de Paris que le citoyen ministre de l'intérieur adresse chaque jour au Comité, lesdites minutes déposées au Comité par le ministre le 11 ger-

13, marqué par les incidents que l'on sait, et il allait se terminer en quatre jours. Fouquier-Tinville n'accusa même pas réception au Comité de salut public de l'envoi des paquets[1], qui furent placés dans les archives du parquet du Tribunal révolutionnaire, avec lesquelles ils passèrent plus tard aux Archives nationales.

Cette circonstance nous vaut de posséder intact, tel qu'il existait en l'an II, le dossier des mois de pluviôse et de ventôse et des dix premiers jours de germinal. Le dossier des autres mois, qui était resté au ministère de l'intérieur, ne nous est pas, il s'en faut de beaucoup, parvenu aussi complet. Voici le tableau d'ensemble des rapports d'observateurs parisiens, d'août 1793 à germinal an II, présentement conservés — dans un fâcheux état de dispersion — aux Archives nationales :

F1c III, Seine, 27 : 1 rapport du 27 août ; 2 rapports des 8 et 14 septembre[2].

minal. Tu voudras bien m'en accuser réception au pied d'un des doubles de l'enregistrement.

Salut et fraternité.

H. Pierre,
Secrétaire principal du Comité de salut public.

Au cit. Fouquier, accusateur public.

A la lettre est joint, en deux expéditions, cet « Extrait de l'enregistrement des pièces déposées au secrétariat du Comité de salut public » : N° 49. Trois paquets cachetés du sceau du Conseil exécutif provisoire et de celui du Comité de salut public, déposés par le ministre de l'intérieur le 11 germinal, et contenant les minutes des rapports sur la situation de Paris faites par les commissaires observateurs de ce ministre, dont les copies ont été jour par jour adressées au Comité de salut public.

1. La présence, dans le carton W 124, des deux expéditions de « l'Extrait de l'enregistrement » en est la preuve.

2. L'impression du corps du tome Ier de mon recueil était achevée lorsque j'ai constaté que ces trois rapports, que j'avais crus égarés, et que j'avais donnés d'après Schmidt, se trouvaient dans le carton F1c III, Seine, 27. Cf. ci-après, *in fine*, l'erratum du tome Ier.

F7 3688³ : 1 rapport de la fin d'août ; 171 rapports de septembre ; 1 rapport du 1er octobre ; 1 rapport du 24e jour du 1er mois (15 octobre 1793) ; 1 rapport du 6e jour de la 3e décade du 1er mois (17 octobre 1793) ; 1 rapport du 1er frimaire an II (21 novembre 1793) ; 361 rapports du 1er nivôse an II (21 décembre 1793) au 30 nivôse an II (19 janvier 1794).

F11 201 : 53 rapports (de Grivel et Siret) du 20 frimaire an II (10 décembre 1793) au 9 germinal an II (29 mars 1794).

W 191 : 362 rapports du 1er pluviôse an II (20 janvier 1794) au 30 pluviôse an II (18 février 1794).

W 112 : 380 rapports du 1er ventôse an II (19 février 1794) au 30 ventôse an II (20 mars 1794).

W 174 : 126 rapports du 1er germinal an II (21 mars 1794) au 10 germinal an II (30 mars 1794), et 4 rapports des 11, 23 et 28 du même mois[1].

En résumé, nous avons : 2 rapports d'août (sur ?), presque tous les rapports de septembre (171 sur 198), 3 rapports d'octobre et du 1er mois de l'an II (sur 209), rien pour brumaire (il y avait 341 rapports), 11 rapports de frimaire (sur 384), 374 rapports de nivôse (sur 390), tous les rapports de pluviôse (371), tous ceux de ventôse (397), tous ceux du 1er au 10 germinal (130) ; enfin nous n'avons, pour la période comprise entre le 11 et le 22 germinal, que 1 rapport (sur 142), auquel il faut joindre les 3 rapports des 23 et 28 du même mois, qui n'ont pu, en raison de leur date, être portés sur l'état dressé au ministère de l'intérieur. La lacune totale est donc considérable. J'estime que, sur environ 2.600 rapports qui ont été fournis de la fin d'août 1793 à la fin de germinal an II, il en manque environ 1.100, soit plus des deux cinquièmes.

J'ai pu combler partiellement, très partiellement, cette

1. Je ne m'explique pas, étant donné leur date, la présence dans le carton W 174 d'un rapport du 23 et d'un rapport du 28 germinal. Ils ont dû être joints après coup.

lacune à l'aide des « Extraits de la situation de Paris », qui étaient établis chaque jour sous la direction de Francqueville ; j'en ai tiré le résumé de quelques rapports manquants. Ces « Extraits », qui sont malheureusement fort peu nombreux, se trouvent aux Archives nationales dans les cartons suivants :

F¹c III, Seine, 13 : « Extraits » des 8, 10, 12, 18, 19, 21, 22, 23, 27, 28, 29, 30 septembre 1793, 6ᵉ jour de la 3ᵉ décade du 1ᵉʳ mois de l'an II, 8ᵉ jour de la 3ᵉ décade du 1ᵉʳ mois de l'an II, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 ventôse an II, 1ᵉʳ, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 germinal an II.

W 124 : « Extraits » des 28 frimaire an II, 2, 16, 17, 19 nivôse an II.

AA 46, doss. 1362 : « Extrait » du 18 nivôse an II.

Récapitulation générale : sont actuellement connus, pour la période qui s'étend de la fin d'août 1793 à la fin de germinal an II, 1.463 rapports originaux et 39 « Extraits de la situation de Paris ». Peut-être quelques-uns des manquants sont-ils dans des collections particulières ; mais je n'ose me flatter de cet espoir.

Cette masse de documents — qui malgré tout reste énorme — a fourni les éléments de publications antérieures faites par Ad. Schmidt, par Dauban, et par moi-même [1].

Ad. Schmidt a publié, intégralement ou partiellement, dans ses *Tableaux de la Révolution* [2], 4 rapports des 27 août,

1. Dans ses ouvrages récents sur *La Guillotine en 1793* (Paris, 1908). *Les Filles publiques sous la Terreur* (Paris, 1909), *Fouquier-Tinville intime* (Paris, 1910), M. Hector Fleischmann a fréquemment résumé ou cité les rapports de pluviôse, ventôse et germinal, d'après les originaux de la série W. Mais ces emprunts, dont j'indique en leur lieu les plus importants, ne constituent pas une édition.

2. Ad. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française, publiés sur les papiers inédits du département et de la police secrète de Paris*, Leipzig, Veit, 1867-1870, 3 vol. in-8 de XII-380 p., VIII-558 p., VIII-528 p.

8, 14, 19 (qu'il date, sans doute à tort, du 20 [1]) septembre 1793, et les « Extraits de la situation de Paris » des 8, 10, 19, 23, 28 (qu'il date, sans doute à tort, du 29 [2]), 29 (qu'il date inexactement du 24 [3]), 30 septembre, 6e jour de la 3e décade du 1er mois de l'an II, 8e jour de la 3e décade du 1er mois de l'an II, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 ventôse an II, 1er, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 germinal an II. C'est dire qu'il n'a dépouillé que les cartons F^{1c} III, Seine, 13 et 27.

Dauban a publié intégralement ou partiellement : 1° dans son livre sur *La Démagogie en 1793 à Paris* [4], les « Extraits de la situation de Paris » des 8, 19, 28 (qu'il date inexactement du 29 novembre), 30 (qu'il date inexactement du 30 novembre) septembre 1793, 8e jour de la 3e décade du 1er mois de l'an II ; 2° dans son livre sur *Paris en 1794 et en 1795* [5], 128 rapports (sur 397) de ventôse an II. Il n'a donc utilisé que les cartons F^{1c} III, Seine, 13, et W 112.

J'ai moi-même publié, dans le *Bulletin trimestriel* de la Commission de l'histoire économique de la Révolution [6], sous le titre de *Rapports de Grivel et Siret, commissaires observateurs parisiens du Conseil exécutif provisoire (septembre 1793-mars 1794)*, 69 rapports ou fragments de rapports de ces deux observateurs, relatifs aux questions économiques, et tirés des cartons F^{11} 201 et F^{7} 3688[3].

Au total, sur 1.463 rapports originaux que renferme

1. Cf. ci-après, p. 144, note 1.
2. Cf. ci-après, p. 216, note 1.
3. Cf. ci-après, p. 226, note 1.
4. C. A. Dauban, *La Démagogie en 1793 à Paris, ou histoire jour par jour de l'année 1793, accompagnée de documents contemporains rares ou inédits*, Paris, Plon, 1868, in-8 de XXI-644 p.
5. C. A. Dauban, *Paris en 1794 et en 1795. Histoire de la rue, du club, de la famine, composée d'après des documents inédits, particulièrement les rapports de police et les registres du Comité de salut public, avec une introduction. Ouvrage enrichi de gravures du temps et d'un fac-similé*, Paris, Plon, 1869, in-8 de XX-600 p.
6. Année 1907, p. 67-231.

mon recueil, 964, c'est-à-dire les deux tiers, sont inédits, 201 ont été publiés intégralement ou partiellement par Ad. Schmidt, par Dauban et par moi-même, 298 enfin n'ont été connus de Schmidt et de Dauban qu'à travers les résumés, plus ou moins partiels et exacts, que fournissent les « Extraits de la situation de Paris ». Si j'ajoute que ces deux érudits travaillaient trop vite, qu'ils pratiquaient des coupures arbitrairement et sans avertir le lecteur, qu'ils ont commis des erreurs de dates et de nombreuses fautes de lecture, qu'ils faisaient bon marché de l'appareil critique le plus élémentaire [1], je serai, je crois, en droit de conclure qu'une publication intégrale de l'ensemble, à frais nouveaux, était non seulement utile, mais nécessaire.

J'ai préparé mon édition d'après la méthode communément suivie aujourd'hui pour la publication des textes d'histoire moderne. Il me suffira donc d'en dire quelques mots.

J'ai reproduit les textes aussi exactement que possible, en me dispensant toutefois de respecter les fautes d'orthographe qui émaillent certain nombre d'entre eux. J'estime, avec beaucoup d'autres, que, pour des documents d'une époque aussi rapprochée de la nôtre, la reproduction des fantaisies orthographiques est sans intérêt pratique. C'est la syntaxe, bien plutôt que l'orthographe, qui fait connaître le degré de culture de l'auteur d'un écrit. En parcourant le recueil, on discernera, du premier coup d'œil, à la gaucherie du style, quels étaient ceux des observateurs qui n'avaient que peu de moyens.

En principe, mon édition est intégrale. Pourtant, il ne m'a pas paru indispensable de publier tout au long les dénon-

1. Cf. le jugement analogue porté sur le recueil de Schmidt, pour les documents postérieurs au 9 thermidor, par M. Aulard, *Paris sous la Réact. thermid. et sous le Directoire*, t. Ier, p. XIV et suiv.

ciations contre les individus ou les relations de faits-divers qui figurent dans divers rapports, surtout dans ceux de septembre 1793, et j'ai fait quelques analyses, que j'ai placées entre crochets carrés.

Le classement des rapports par journées, et, pour chaque journée, par ordre alphabétique des noms d'observateurs, s'imposait ; je l'ai adopté. J'ai indiqué, en tête de chaque rapport, entre crochets carrés, la cote du carton des Archives où il se trouve.

Les textes que je publie étant en très grande majorité des originaux, je n'ai pas répété, pour chacun d'eux, cette indication, que je donne ici une fois pour toutes. Les quelques rapports que je n'avais qu'en copie ou que j'ai tirés des « Extraits de la situation de Paris » sont signalés en note.

J'ai pensé qu'une annotation développée serait utile. Je me suis attaché à éclaircir les passages obscurs ; pour la commodité du lecteur, j'ai rappelé sommairement les événements, les incidents auxquels les rapports font des allusions plus ou moins précises ; je me suis efforcé de fournir, d'après les sources imprimées et manuscrites, et notamment d'après le fonds du Comité de sûreté générale aux Archives nationales, des renseignements sur les personnages plus ou moins connus qui sont nommés. Peut-être trouvera-t-on que j'ai poussé le scrupule un peu loin ; mais je préfère ce reproche à celui d'avoir été avare de mon temps et de ma peine. On constatera d'ailleurs que, sans ce travail critique, il m'aurait été impossible de rectifier la date inexacte de certains rapports, et de signaler, comme c'était mon devoir, les erreurs contenues dans un certain nombre d'entre eux.

M. Maurice Tourneux, mon commissaire responsable, a bien voulu revoir mon manuscrit, puis mes épreuves,

avec grand soin ; je lui en exprime ma reconnaissance. Je ne pouvais désirer contrôle plus autorisé et plus sûr. Je tiens aussi à remercier M. Jules Clerc, commis aux Archives nationales, qui s'était chargé de la copie des documents ; il s'est acquitté de ce travail avec un zèle et une intelligence qui ont fait de lui, pour moi, un véritable et précieux collaborateur.

PARIS
PENDANT LA TERREUR

27 Août 1793.

Rapport de Perrière [1].

Citoyen Ministre,

Vous savez que l'objet de ma commission est de chercher à connaître et à diriger l'esprit public, et de mettre sous vos yeux les faits qui constatent ce double emploi de mon temps.

Les lettres où je vous fais passer ces détails sont numérotées, afin que vous puissiez juger de l'exactitude avec laquelle elles vous sont remises.

Dans les groupes des Tuileries, j'ai rencontré des hommes qui cherchent, par différents moyens, à corrompre l'esprit public et à tuer le courage du peuple. Vous allez juger de l'adresse de ces insinuants reptiles. Je vantais les mesures prises à Cambrai contre les hommes suspects et les aristocrates de tous les genres [2], et je disais que c'était à ces seules

1. Nous n'avons pas retrouvé l'original de ce rapport. Nous reproduisons le texte donné par Schmidt, *Tableaux de la Révolution*, t. II, p. 103-109.

2. Chabot avait dit le 20 août à la Convention : « Citoyens, on nous a annoncé la levée du blocus de Cambrai ; mais on ne nous en a point dit la cause. Je vais vous l'apprendre. Les patriotes de Cambrai, sentant bien

mesures que l'on devait la retraite de l'ennemi qui, par l'impossibilité de correspondre avec les traîtres du dedans, se voyait privé de la moitié de sa force, et que, si l'on imitait cet exemple dans tous les villes frontières, l'on verrait partout l'ennemi se retirer de la même manière et ne reparaître que pour se battre avec ses propres forces.

Mes modérés n'attribuaient pas aux mêmes motifs cette retraite de devant Cambrai : « S'ils en avaient abandonné le siège, c'est qu'ils avaient réfléchi que, cette place étant peu fortifiée, il leur faudrait, quand ils l'auraient prise, une grande dépense d'hommes pour la garder. » Il est étonnant que l'ennemi n'ait pas fait plus tôt cette réflexion..., mais par là ces perfides corrupteurs du peuple ne voulaient lui apprendre qu'une chose : c'est qu'une des villes qui nous couvrent en ce moment du côté du Nord est mal fortifiée, et que l'ennemi y pénétrera quand ça lui fera plaisir.

Un autre mauvais sujet, qui se disait nouvellement arrivé de Valenciennes, mais qu'à sa mine plate j'aurais jugé incapable de monter sur un rempart, et qui ne paraissait avoir ni le courage naturel, ni celui qui s'acquiert, ne voulait pas non plus que la prise de Valenciennes [1] fût l'effet d'une trahison ; et, comme prétendant avoir été sur les lieux, il niait formellement le fait des 18.000 ennemis au-dessus d'une mine que l'on pouvait et que l'on n'a pas voulu faire

que, tant que les ennemis auraient dans l'intérieur de leur ville des aristocrates qui les instruiraient de leurs moyens de défense, ils ne lèveraient pas le siège, les en chassèrent, et aussitôt le blocus fut levé. » La mesure dont parlait Chabot avait-elle été réellement prise ? Il ne le semble pas. Au cours de la même séance, Barère répondit que le blocus de Cambrai était dû, avant tout, à la levée en masse des départements de l'Aisne et de la Somme. — L'ouvrage de Foucart et Finot sur *La défense nationale dans le Nord de 1792 à 1802*, qui retrace longuement (t. Ier, p. 628 et suiv.) les mesures de défense prise à Cambrai, ne dit rien de cette prétendue expulsion des aristocrates

Le blocus de Cambrai avait duré cinq jours, du 7 au 11 août.

1. Elle est du 28 juillet 1793.

jouer[1]. Il protestait cependant que son intention n'était point de décourager le peuple. « Vous ne faites que cela, dis-je, et vous n'arrivez pas plus que moi de Valenciennes ; en vain prenez-vous le ton et l'habit d'un bon homme, je ne vois en vous qu'un aristocrate déguisé ; ou, s'il est vrai que vous reveniez de l'armée de Valenciennes, prouvez-nous que vous n'êtes pas un de ces traîtres qui, à la prière des femmes des émigrés, ou plutôt de leur propre cœur, ont foulé aux pieds la cocarde nationale qui pesait trop sur leur servile tête[2]. »

Des traîtres d'un autre grain (car il n'est point de formes sous lesquelles ne se replie l'aristocratie au désespoir, et c'est bien à elle plutôt qu'aux héros d'Homère que convient cette comparaison d'une tranche de bœuf qui, en cuisant sur les tisons, s'étend et se resserre, se creuse et se gonfle en tout sens), des traîtres d'un autre grain, sous prétexte qu'il n'est point d'obstacle, point de désavantage que ne surmonte le courage, voudraient persuader au peuple de voler, pour ainsi dire, nu au combat, ou plutôt à la boucherie ; car le courage fait que l'on se sert bien de ses armes, mais il ne les supplée pas. Sans doute, il faudrait remplacer par l'exaltation du peuple ce qu'une arme pourrait avoir de défectueux, si le gouvernement était dans l'impossibilité de lui en fournir une meilleure... Mais si, avec de la peine, de la dépense et du temps, on peut étayer son courage de tout ce qui peut le rendre plus redoutable et plus durable, pourquoi les enfants de la Liberté seraient-ils moins bien armés que les satellites des despotes ?

1. Allusion probable à un épisode de l'attaque du 25 juillet. Au moment où les Alliés s'emparèrent du chemin couvert, on ne sut pas faire jouer des mines pourtant toutes prêtes. (A. Chuquet, *Valenciennes*, p. 278.)

2. Allusion aux scènes scandaleuses qui suivirent la capitulation ; des royalistes foulèrent aux pieds la cocarde nationale et forcèrent des soldats à l'ôter de leur chapeau. (A. Chuquet, *Valenciennes*, p. 321.)

La difficulté d'avoir du pain s'accroît au lieu de diminuer, et s'accroît même à un point inquiétant. Je connais une personne qui n'a pu en obtenir qu'après une station de sept heures devant la porte d'un boulanger, laquelle a commencé à quatre heures du matin. Il est cependant constant que les cuites sont égales au besoin, puisque, quelque longues que soient les queues, il se trouve que personne n'en manque après la distribution ; c'est donc de la part du peuple une vaine terreur excitée par la malveillance ; il faudrait donc que les patrouilles reçussent ordre d'arrêter quiconque, à une heure indue, se trouverait être le premier d'un rassemblement formé à la porte d'un boulanger. Ces ordres n'ont pas échappé au commandant de la garde nationale, je le sais ; mais ils sont négligés dans l'arrondissement de la plupart des sections, et il faudrait veiller à leur exécution de la manière la plus sévère.

D'après la déclaration même de Garin, en plein conseil général, et d'après la visite des magasins de la Commune, Paris ne se trouve approvisionné que pour jusqu'à la fin du mois [1]. En vain les amis de la tranquillité répètent au peuple que d'ici à cette époque on aura le temps de faire de nouveaux approvisionnements : l'adresse des méchants et l'in-

1. Pendant l'été de 1793, l'approvisionnement de Paris ne cessa de donner des inquiétudes au pouvoir. Dans le public, à la Commune, on taxait d'incapacité Garin et Defavanne, administrateurs municipaux des subsistances. Pour se disculper, ceux-ci publièrent des brochures ; dans l'une d'elles, *Paris sauvé par l'administration des subsistances*, qui porte la date du 18 juillet, ils prirent à partie le ministre de l'intérieur, qu'ils accusèrent d'avoir voulu affamer Paris. A la séance de la Convention du 26 juillet, Garat protesta. Garin fut arrêté le 28 par ordre du Comité de salut public ; il fut d'ailleurs remis en liberté deux jours plus tard ; mais, le 19 août, les administrateurs des subsistances ayant été soumis à la réélection, il fut remplacé par Cailleux et mis en surveillance (cf. ci-après, p. 27, note 5). Le 7 septembre, Defavanne fut exclu du conseil général de la Commune. — Sur ces incidents, cf. le *Moniteur*, n[os] du 28 juillet, des 1[er], 4, 21 août, et du 10 septembre, et les brochures indiquées par Tourneux, t. II, n[os] 6375, 6376, 8337, et t. IV, n[os] 22800 à 22804.

quiétude naturelle du peuple l'emporte, et le bruit, qui court dans tout Paris, et surtout dans les faubourgs, que l'on manquera de pain samedi, peut préparer pour cette journée et même avant cette époque des troubles qu'il est important de prévenir. On est généralement persuadé qu'il ne manque pas de blé, mais seulement de la farine ; les bras manquent pour le battre, l'eau et le vent pour le moudre ; ces circonstances démontrent la nécessité des moulins à bras, et prouvent que l'homme est plus certain de lui-même que de la Providence.

Malgré les efforts des partisans de Garin et de ses collègues, l'esprit public s'élève fortement dans les groupes contre la mauvaise qualité du pain. En vain crie-t-on au peuple qu'on le mange et plus mauvais et plus cher dans les départements ; il ne voit pas que les fautes des uns doivent excuser celles des autres ; d'ailleurs le pain peut être grossier, mais non pas corrompu. En vain lui représente-t-on ce qu'ont à souffrir de la famine nos frères des villes frontières assiégées ; il saura, dit-il, souffrir comme eux, quand le moment en sera venu ; mais il ne voit pas que les malheurs de la nécessité doivent servir d'excuse aux effets de la malversation ; il pense que les administrateurs, couverts d'un faux masque de patriotisme et se jouant de la santé même du peuple, ne cherchent qu'à s'enrichir en achetant volontairement des farines corrompues qu'ils font payer comme celles de la meilleure qualité. Il y a même quelque chose qui ne fait qu'exciter davantage sa fureur : c'est que, malgré la notoriété de la mauvaise qualité du pain, les agents des administrateurs soutiennent obstinément que le pain est excellent, et prennent le pitoyable détour d'accuser ceux qui se plaignent d'être dans leurs plaintes les agents de Pitt et de Cobourg : il est plaisant d'accuser de contre-révolution ceux qui n'en veulent qu'à

notre friponnerie ; bientôt les scélérats que l'on mène à la guillotine accuseront la Nation d'incivisme.

Il y a au reste une dénonciation contre Garin, faite et vigoureusement faite[1] par Marchant dans une assemblée générale de sa section (des Sans-Culottes), qui l'a puissamment accueillie, en prenant l'auteur sous sa protection. La querelle se vide actuellement entre le dénonciateur et le dénoncé dans les séances du conseil général de la Commune[2] ; celui-ci pose une série de questions auxquelles il presse son adversaire de répondre ; celui-là, de son côté, s'obstine au silence jusqu'à ce que Garin ait lui-même satisfait aux divers chefs d'accusation dont il est l'objet. Comme cette dénonciation paraît mettre au jour les vices d'administration et les coupables manœuvres des administrateurs, qui ont causé jusqu'ici la rareté, la cherté ou la mauvaise qualité du pain, je prendrai sur votre patience, Citoyen Ministre, de vous en donner un extrait.

En entrant dans l'administration, Garin a obtenu du corps municipal un arrêté qui fermait au peuple l'entrée de ses

1. *Section des Sans-Culottes. Dénonciation de Marchant, citoyen de la section des Sans-Culottes, contre Garin, administrateur des subsistances (16 août 1793)*, Imp. P. Renaudière jeune, in-8, 8 p. (Tourneux, t. II, n° 8337.) Il existe un exemplaire de cette brochure à la Bibliothèque de la Ville de Paris. Les citations qu'en donne Perrière ne sont pas strictement littérales, mais elles ne contiennent aucune inexactitude de fond.

Le dénonciateur de Garin était le citoyen François-Marie Marchant, imprimeur, rue des Fossés-Saint-Victor. Pendant la Terreur, il fut, dit une dénonciation portée contre lui en thermidor an II, « le meneur du comité révolutionnaire et le plus à craindre de tous les terroristes ». Le 10 thermidor an II, il fut arrêté, et resta incarcéré jusqu'au 9 nivôse an III. Il s'empressa alors de changer de quartier, et alla s'installer rue des Orties. Mais son ancienne section, celle des Sans-Culottes, redevenue section du Jardin-des-Plantes, s'acharna contre lui, et il fut de nouveau arrêté après la journée du 1er prairial. A la fin de thermidor an III, il était encore en prison. (Arch. nat., F^7 4774^{34}.)

2. Nous n'avons trouvé trace de ces débats ni dans *le Moniteur*, ni dans les autres journaux qui rendent compte des séances du conseil général de la Commune.

magasins [1]. De là, dit l'auteur, « de continuels mouvements d'un peuple inquiet sur ses subsistances ; par là encore on a impunément mêlé des farines d'orge avec les farines blanches, et jamais on n'a pu découvrir si les magasins ne recélaient pas des farines gâtées. Enfin, les administrateurs des départements environnants, persuadés par les déclarations de Garin lui-même que Paris était approvisionné jusqu'après la récolte, ont continuellement fait passer leurs grains et leurs farines dans les endroits où le besoin semblait les appeler. C'est donc pour avoir célé au peuple la situation de ses magasins que Garin a amené la disette dans Paris.

« Encore il aurait pu éviter quelques-uns des maux qui nous menacent ; mais son caractère hautain a repoussé les administrateurs qui venaient s'entendre avec lui.

« Dans le moment où Garin est entré dans l'administration des subsistanees, au mois de février dernier, un sac de farine valait 65 livres, rendu à Paris ; voici de quelle manière il a contribué, par ses démarches criminelles, à faire valoir 50 écus ce même sac de farine.

« Au lieu d'un petit nombre d'agents habiles, employés par l'administration précédente, qui savaient cacher avec art les besoins effectifs de Paris, il a pris pour agents des boulangers et des meuniers auxquels on a accordé une commission de 20 sols par sac de farine, quel que fût le prix d'achat. Sans sortir de Paris, sans autre peine que celle de recevoir chez lui les soumissions des marchands, Voitrin, l'un d'eux, a gagné plus de 20.000 livres sur la Commune, pour acheter des farines continuellement trois livres ou quatre francs plus cher que celle achetée, le même jour, directement, par l'administration ; quelquefois cette farine

1. Nous n'avons pas retrouvé cet arrêté. — Cf. ci-après, p. 38.

avait passé par les mains de trois ou quatre commissionnaires ; quelquefois elle était achetée des boulangers de Paris eux-mêmes, et ne formait ainsi qu'une augmentation imaginaire d'approvisionnement dans cette cité. Ecrivant continuellement aux meuniers des lettres où l'avidité du gain lui faisait peindre les besoins de Paris avec vivacité, il engageait ainsi ces fournisseurs à ne pas céder facilement des farines dont ils savaient qu'on leur donnerait le prix qu'ils voudraient bien y fixer. Tandis que Voitrin entravait ainsi la marche de l'approvisionnement à Paris, Lorfèvre, meunier à Pontoise, Garreau, boulanger à Versailles, Lappareillé, boulanger à Paris, parcourant les campagnes avec vingt autres commissionnaires, s'annonçaient partout comme les commissionnaires du Département des subsistances de la Commune de Paris, se croisaient continuellement dans les achats, et faisaient ainsi augmenter sans mesure le prix des farines.

« Et comme si une telle faveur ne leur eût pas suffi pour faciliter leurs achats, on leur prodiguait encore des sommes énormes, dont leur impéritie ne leur permettra jamais de rendre compte de l'emploi avec exactitude, et dont leur défaut de fortune ne promet aucune espèce de garantie s'ils en avaient mésusé. Lorfèvre a maintenant dans les mains 100.000 écus dont l'administration ignore entièrement le placement et l'emploi ; il a dû les convertir en blés ; ces blés sont, dit-il, distribués dans les moulins de Pontoise et de ses environs ; mais l'administration ignore leur quantité et les mains dans lesquelles ils se trouvent. Garreau a reçu 250.000 livres d'avances, et a fourni, jusqu'au 12 août, pour 75.000 livres de farine.

« Lorsque la Commune de Paris arrêta que le prix de la livre de pain ne passerait pas 3 sols à Paris, et qu'il serait accordé une indemnité aux boulangers, entre ce taux et le

prix effectif des farines [1], ils cessèrent alors d'être des commerçants, intéressés à se procurer des matières premières au meilleur prix possible; ils devinrent de simples manufacturiers, sans intérêt réel, sans émulation, et totalement dépendants de l'administration. Sûrs d'être remboursés du prix complet de leurs achats, n'ayant aucun intérêt à acheter bon marché, éprouvant une perte réelle dans la médiocrité du prix de leurs achats, ils n'y mirent aucune borne, et le sac de farine, qui valait 65 livres au mois de février dernier, parvint à 100 livres avant la loi du 4 mai qui fixa *le maximum*.

« Le sentiment du besoin qu'entraîna la mauvaise exécution de cette loi fit demander et obtenir aux administrateurs des subsistances la loi du 5 juillet [2], qui les autorisa à faire acheter chez les cultivateurs et les fermiers. Un tel pouvoir, remis entre des mains habiles, pouvait produire les plus heureux effets ; la farine pouvait se soutenir à un prix modéré, si on savait en user avec prudence ; mais, suivant son désastreux système, Garin admit indistinctement tous les boulangers à prendre de ces autorisations ; il leur promit en même temps, pour les encourager, de leur payer en indemnité la différence entre le maximum et le prix effectif d'achats ; ils devinrent tous commissionnaires. Qu'en est-il résulté ? La farine, qui valait 90 livres au 1er juillet, s'est élevée à 140 et 150 livres par le surhaussement qu'ont mis

1. Arrêté du 4 mars 1793 taxant à 12 sols le pain de 4 livres (*Moniteur*, 7 février, et Tourneux, t. II, n° 6280), et arrêté du 7 mars fixant l'indemnité à accorder aux boulangers en conséquence de cette taxation (Tourneux, t. II, n° 6305).

2. Marchant avait voulu sans doute parler du décret du *1er juillet*, qui avait autorisé les administrateurs des départements et des districts en proie à la disette des subsistances à « en faire acheter chez les particuliers dans les départements où elles sont abondantes, et ce, aux prix fixés dans les lieux où se feront les achats ». Il y a bien un décret du 5 juillet, mais il traite exclusivement de la protection à donner, par les corps administratifs et les municipalités, au transport des grains achetés.

les cinq cents commissionnaires de Garin, et l'on a donné 100 livres par sac d'indemnité aux boulangers ; ce surhaussement n'aura d'autres bornes que la cupidité des fournisseurs, toujours alimentée par les besoins, si l'on n'y apporte un remède efficace : il est facile.

« A une administration dilapidatrice et criminelle, substituez une administration composée d'hommes purs dont les opérations soient publiques ; que les magasins soient à l'instant ouverts, que le peuple connaisse la mesure de ses subsistances : alors il saura se contenter, comme le soldat, du pain fait avec les farines à la grosse, et la mesure des subsistances sera à l'instant doublée ; alors il ne dédaignera pas les riz dont il ne veut pas maintenant faire sa nourriture — et ces riz sont en assez grande quantité, — jusqu'à ce qu'il ait été possible de former de nouveaux approvisionnements. A cette multitude de sauterelles qui dévorent la terre qui les nourrit, substituez un petit nombre d'agents habiles ; qu'un quart des grains existants dans les départements environnants à 60 lieues soit destiné pour l'approvisionnement de Paris ; qu'une seule main dirige le versement de ces blés dans les moulins et leur transport ; établissez une unité d'action : et bientôt vous obtiendrez une baisse considérable dans les prix et une abondance certaine. »

L'auteur prétend que tout est perdu, si l'on néglige un seul instant ces moyens. Et vainement, continue l'auteur, Garin nous dira-t-il que l'arrivage journalier éloignera de tels maux ? L'arrivage ne s'est jamais élevé pendant ces dernier jours à plus de 400 sacs, dans une ville où la consommation journalière est de 1.500 sacs ; et, s'il a été plus considérable, il a complètement manqué les jours suivants.

L'auteur appelle la vengeance des lois sur les dilapidateurs ; il voudrait connaître à fond les dilapidations ; mais il n'existe aucune espèce de registre dans l'administration

pour inscrire l'indemnité accordée aux boulangers, qui s'élève à plus de 15 millions; il faudra huit jours pour avoir un aperçu des dépenses faites pour acheter des farines; mais l'emploi des grains et des farines ne pourra jamais s'établir; et, quant aux agents de Garin, ils sont tous ses parents ou ses amis, et ils sont intéressés par là à taire ses désordres.

Garin a de plus fait payer à la municipalité de Paris 22 livres 10 sols le sac de farine venant de Corbeil à Paris, au lieu de 30 sols du sac qu'on avait proposé d'amener pour ce prix en bateau; le représentant du peuple Saint-Just a pris connaissance de ces faits sur les lieux : il ajoutera de plus ce qui lui a été déclaré sur le compte de Garin par le district et la municipalité de Corbeil.

Les faits contenus dans ce dernier article sont dénoncés et signés par le citoyen Cagniou, membre de ladite section des Sans-Culottes.

L'envoi de ma lettre, que vous deviez recevoir hier, Citoyen Ministre, a été retardé par la longueur de cet extrait qui contient la dénonciation presque toute entière; vous jugerez, Citoyen Ministre, par la nature et l'exposition des faits, qu'il m'était impossible de vous présenter une idée plus abrégée; il est des choses qu'on étouffe en voulant les extraire.

Fin Août 1793 [1].

Rapport de Rolin [F7 3688[3]].

Paris. — Paris est sans contredit le foyer du véritable patriotisme, le centre des bons citoyens, le temple de la

1. Ce rapport n'est pas daté; il semble être le premier de ceux qu'a rédigés Rolin, et il est certainement de la fin d'août; Rolin fait allusion au « dimanche 25 du présent mois » : or le 25 août 1793 a été précisément un dimanche.

Liberté et de l'Égalité. Les patriotes y sont en grand nombre, mais deux sortes de gens me paraissent y répandre la contagion ; la première est celle des soudoyés par les ennemis de la République, et qui affrontent tous les dangers auxquels ils s'exposent pour gagner quelques guinées, etc. Ces gens se trouvent dans tous les groupes, les places publiques, les églises, les spectacles, etc. Ils affectent d'être de tous les sentiments de ceux avec qui ils lient conversation, et ils profitent de la moindre occasion pour répandre avec profusion leurs subtils poisons ; ils ont surtout très grand soin de cacher leurs perfides desseins sous le masque de l'humanité, de la sensibilité, enfin du patriotisme, etc. L'autre est celle des âmes faibles, sur qui tout fait impression ; elles se laissent aller au gré de ceux qui les gouvernent, et notamment des prêtres, qui, non contents de n'avoir point soumis leurs volontés à la loi, en prêtant le serment décrété touchant la Constitution civile du clergé, osent encore chercher des prosélytes, en égarant les peuples, tantôt par la crainte, tantôt par les promesses.

Les premiers demandent une surveillance active et laborieuse, tant de la part des sections que de celle des magistrats du peuple, et cette surveillance doit être d'autant mieux éclairée et concertée que souvent on les entend chercher à ôter ou au moins à affaiblir la confiance qu'a le peuple dans ses magistrats et dans ses représentants ; et toujours couverts du masque hypocrite du patriotisme le plus pur. L'autre classe demanderait l'entier abolissement des séminaires, comme étant autant de repaires du fanatisme et de l'aristocratie ; là les jeunes gens y avalent à longs traits les absurdes préjugés de l'ancien régime ; là ils oublient qu'ils sont hommes pour s'égarer dans une ambition sans bornes, et toujours on leur représente leur ancienne autorité sur les hommes ; là, enfin, on leur fait goûter l'espoir révoltant de

recouvrer leurs antiques privilèges, etc. Il serait très bon d'éclairer le peuple, de les *(sic)* faire remonter à l'église primitive, temps où les vrais pasteurs étaient choisis dans les pères de famille, temps où les mœurs et la probité l'emportaient sur les futiles talents des théologiens, qui alors étaient inconnus. Que nos prêtres soient choisis par le peuple, parmi les citoyens mariés dont les mœurs, les vertus et le patriotisme soient bien connus : alors le peuple verra avec plaisir ce que la vertu a d'agréable, et surtout dans ses pasteurs ; il sentira combien l'exemple l'emporte sur les discours, et son cœur, pénétré par l'ascendant que prend ordinairement sur nos âmes le bon exemple, bénira ses nouveaux législateurs d'un bienfait dont ils (*sic*) jouiront à perpétuité ; car nous ne pouvons nier que la Patrie peut (avec fondement) dire de la plupart de ces soi-disant ministres du Dieu que nous adorons ce que disait aux Juifs le législateur des Gentils : « Ce peuple m'honore des lèvres. » Je crois qu'il serait très utile d'inviter, par une lettre circulaire, toutes les sections de Paris de nommer chacune quatre commissaires qui se concerteraient ensemble à l'effet d'instruire le peuple tous les dimanches, soit après le prône, soit après vêpres, et ce, par une lecture d'un ou plusieurs articles de l'Acte constitutionnel et des Droits de l'homme, et d'en faire une explication simple et pure, sans rechercher à embellir leurs discours par des fleurs de rhétorique qui, la plupart du temps, ne sont bien comprises que de ceux qui n'en veulent point profiter ; car il faut se mettre à la portée d'être entendu de tous les citoyens. Il serait peut-être à souhaiter qu'à certains jours de la semaine ces mêmes commissaires fussent invités de faire assembler les citoyens de leurs sections à une heure qui leur serait indiquée, à l'effet de leur donner une heure d'instruction qui leur tiendrait lieu des sermons auxquels ils assistaient pendant l'Avent et le

Carême. Je crois qu'avec de tels moyens, on viendrait à bout, en très peu de temps, d'éclairer les citoyens, et par conséquent de faire de vrais républicains. J'ajouterai enfin qu'il ne serait point hors de propos de faire dans ces sortes d'instructions publiques l'analyse raisonnée de la religion dépouillée de toutes les superstitions, etc., dont nos soi-disant ministres du Seigneur avaient eu soin de l'environner, suivant en cela leurs intérêts particuliers, ce qui mettrait les âmes faibles à même de porter leur jugement sur toutes les absurdités qu'on leur débite journellement.

Ivry, près Paris. — La commune d'Ivry, près Paris, me paraît très patriote en général ; quelques fermentations avaient paru vouloir s'élever, touchant le mariage d'un diacre, ci-devant religieux Picpus. Mais le citoyen curé de cette paroisse s'étant expliqué au Département, les choses en sont demeurées là, et la paix s'est rétablie.

Dimanche 25 du présent, il y eut quelques débats pour une voiture d'orge vendue par le fermier à un marchand brasseur de cette ville ; quelques citoyens voulurent s'opposer au départ de cette voiture ; il y eut quelques disputes entre le charretier et ces citoyens ; ceux-ci, ne s'étant point trouvés les plus forts, laissèrent aller la voiture à sa destination. A six heures du soir, on sonna la cloche pour une assemblée générale à l'effet de ne laisser sortir aucuns grains récoltés dans cette paroisse. On assurait que les ouvriers de la Gare venaient d'arriver et qu'ils étaient les instigateurs ; cependant la sagesse des citoyens, jointe à la prudence du maire et des officiers municipaux, ont rétabli le calme, et tout y paraît très tranquille.

Charenton, Les Carrières et Saint-Maurice. — Tous ces cantons paraissent très patriotes et très tranquilles ; les officiers municipaux paraissent être dignes de la confiance qu'ont en eux leurs concitoyens.

Bercy et La Grande Pinte. — Sont dans le même état que celles ci-dessus, tant pour le patriotisme que pour la tranquillité publique.

Vincennes. — Me paraît très patriote. Ils se plaignent de ce qu'on ne leur laisse point emporter du pain de Paris. J'ai représenté à plusieurs d'entre eux que les Parisiens payaient un impôt pour que le pain soit toujours au taux de 12 sols les quatre livres, et que d'ailleurs ils étaient à même de se pourvoir dans leurs environs de blés et de farines, etc. Tout y paraît très tranquille.

Il en est de même de *Bagnolet, Montreuil, Belleville, La Chapelle, Les Vertus,* et tous les environs de ce côté-là.

Vanves, Issy, Nanterre, etc., sont à la hauteur de la Révolution.

Suresnes, Courbevoie, Boulogne, Bécon, Asnières, Clichy, etc., sont, à ce qu'il paraît, très bons patriotes.

Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Piquet, Antony et environs sont très bons républicains.

Sceaux, en général, est à la hauteur des circonstances, sauf quelques brouillons de jeunes gens qui, s'étant enrôlés, étaient revenus sans congé dans leurs foyers ; on les a fait repartir, et tout paraît tranquille.

Le *Bourg de l'Égalité*[1], très patriote.

Saint-Denis, Pierrefitte et environs, excellents patriotes, etc.

Je le répète ici, je crois qu'il serait très bon d'instruire le peuple, car, malgré tout ce que font les bons citoyens pour établir la paix et l'union dans leurs cantons, il y a toujours des malveillants qui profitent de toutes les plus petites circonstances pour jeter le trouble et la dissension dans ces mêmes cantons. Or, pour instruire le peuple, il faut que ce

1. Bourg-la-Reine.

soit des êtres en qui il ait confiance. Je crois donc qu'il serait très essentiel d'inviter les curés et vicaires des cantons d'instruire les citoyens dans le genre que j'ai cité à l'article de Paris, afin de l'éclairer et de le mettre à même de distinguer les vrais d'avec les faux patriotes.

---

2 Septembre 1793.

Rapport de Rolin [F[7] 3688[3]].

[Dénonciation contre une « communauté dite des Frères tailleurs », établie rue Jean-Lantier, au coin de la rue des Orfèvres, et suspecte d'aristocratie.]

Section du Panthéon-Français. — Le citoyen Garnier, greffier du citoyen Hû[1], juge de paix de la susdite section,

1. Charles-Louis-Mathias Hû, originaire d'Armentières (Nord), âgé de 36 ans en 1793, épicier, vainqueur de la Bastille, électeur du département de Paris, officier municipal en 1792, et mêlé comme tel aux journées du 20 juin et du 10 août, nommé, en septembre de la même année, juge de paix de la section du Panthéon-Français, arrêté une première fois dans la nuit du 29 au 30 frimaire an II, relâché le 9 pluviôse, nommé président de sa section le 30 germinal, arrêté de nouveau le lendemain sur la dénonciation de la société fraternelle du Panthéon, et traduit devant le Tribunal révolutionnaire, qui l'acquitta le 27 messidor, arrêté une troisième fois comme septembriseur après la journée du 1er prairial, mis en liberté le 9 thermidor an III, arrêté une quatrième fois sept jours après, et traduit le 20 fructidor devant le tribunal de police de son arrondissement, dont nous ignorons la décision. (Arch. nat., F[7] 4745, et W 416, doss. 952 ; Tuetey, t. Ier, n° 2984, t. IV, nos 901-905, t. V, n° 920 ; Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, t. II et III, passim. Cf. également ci-après le deuxième rapport de Mercier du 1er nivôse.)

Hû a attribué une partie de ses malheurs à son greffier Garnier, avec lequel, comme le dit le rapport de Rolin, il était dans les plus mauvais termes. François-Marie Garnier, du même âge que Hû, et comme lui électeur de Paris, était un ancien commis du bureau du contentieux des entrées à Paris. Ayant fait à l'assemblée générale de sa section une

dans l'assemblée fraternelle, a dit que le citoyen Hû était un intrigant et un homme dangereux, qu'il le prouverait ; dans une maison de la section (depuis qu'ils ont fait la paix), il a tenu les mêmes propos, assurant qu'il lui avait déjà beaucoup fait perdre de la confiance que les citoyens avaient en lui ; et, sur ce qu'on lui demanda comment lui, qui était son ami intime, il avait pu tenir un tel langage, il répondit qu'il n'avait rien avancé qu'il ne fût prêt à prouver.

Tous deux demeurent rue de la Tournelle, au coin de la rue de Bièvre. Le citoyen Hû, juge de paix, est épicier, et Garnier demeure au-dessus de lui.

A Choisy, près Paris, il existe plusieurs magasins de charbon, entre autres deux contenant à peu près 2.000 sacs de charbon chacun, appartenant au citoyen Ferret, marchand de bois, au bout de la grande avenue, et un autre appartenant à un particulier, rue de la Paroisse, n° 4. L'accaparement est d'autant mieux prouvé, qu'un particulier étant arrêté à Montrouge, conduisant une voiture de charbon qu'il venait d'acheter au sieur Ferret, fut trouver ledit citoyen Ferret pour avoir une attestation de vente, laquelle lui fut refusée.

A Vitry, il existe pareillement divers magasins de charbon.

Paris. — Les citoyens s'attroupent de nouveau aux portes des boulangers. Un boulanger m'a dit que, ne pouvant plus s'approvisionner hors de Paris, il en résulterait que, lorsqu'ils n'auraient plus de farine chez eux, de celles dont ils avaient fait acquisition en campagne, ils se trouveraient obligés de retrancher des fournées de pain, vu le peu de farine que la Ville leur accorde.

motion suspecte à propos de la distribution de la viande de boucherie, il fut arrêté le 25 prairial an II, et resta en prison jusqu'au 28 thermidor. (Arch. nat., F^7 4716 ; Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, t. III, p. 79.)

6 Septembre 1793.

Rapport de Beraud [F^7 3688^3].

Subsistances. — Les inquiétudes sur les subsistances s'accréditent dans l'esprit de bien des citoyens, et surtout dans celui des citoyens du faubourg Saint-Antoine. Hier plusieurs groupes étaient devant la porte Saint-Martin, devant celle Saint-Denis ; plusieurs individus, revêtus de l'honorable costume des sans-culottes, faisaient l'effrayant tableau d'une soit disant pénurie de subsistances, et excitaient le peuple à se porter de nouveau à la Convention et surtout à la mairie ; leurs propos attaquaient grièvement le citoyen Pache et toute l'administration[1].

Cependant, le patriotisme des sans-culottes était ferme, mais mélangé de craintes sur l'approvisionnement. Des

1. Nous avons parlé plus haut (p. 4, note 1) des inquiétudes persistantes, pendant l'été de 1793, au sujet de l'approvisionnement de Paris. Il s'en suivit de la fermentation. Le 18 août, les commissaires nommés par les sections pour entendre le compte-rendu de l'administration des subsistances avaient proféré des menaces, à la Commune, contre la municipalité, et la séance avait dû être suspendue (*Moniteur*, 21 août). Vers la même date, l'ex-prêtre Jacques Roux faisait adopter par la section des Gravilliers, où il jouissait de beaucoup d'influence, une adresse à la Convention pour « en obtenir la cassation des autorités constituées, pour accuser le maire même d'accaparement ». (Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. V, p. 367). Quelques jours plus tard, la section de l'Observatoire proposait de mettre en arrestation Pache, Chaumette et ses substituts (*Moniteur*, 29 août), et un certain nombre de sections parurent disposées à appuyer une démarche de ce genre. Mais, le 25 août, la section du Luxembourg improuva l'arrêté de la section de l'Observatoire (*ibid.*, 29 août); le 28, les sections du Mail et de Poissonnière vinrent à la Commune adhérer « aux arrêtés des autres sections » qui avaient déclaré que Pache avait bien mérité de Paris (*ibid.*, 30 août) ; le 1er septembre les Cordeliers décidèrent de soutenir le ministre (*Journal hist. et polit.*, 3 sept. 1793). L'affaire n'eut pas de suites.

femmes mêlées parmi eux blasphémaient contre la majorité des représentants du peuple, mais ces femmes ont été bientôt divisées et expulsées du cercle où elles étaient par de bons citoyens.

Il est de la plus grande importance de sévir contre ces êtres irritants, car ils gangrènent facilement le faible ou l'indolent par leurs mielleuses agaceries.

En général le faubourg Saint-Antoine, hier, était calme, mais il paraît qu'il n'est pas dans l'intention de se dessaisir de ses armes envers les jeunes républicains en réquisition, il craint qu'une fois désarmé aux termes du décret[1], une horde d'ilotes jusqu'à présent ignorée ne l'asservisse et ne se porte vers la Convention.

Accaparement. — Plusieurs marchands de vin se trouvant dans un groupe, après avoir parlé de subsistances, ont dit qu'ils étaient sûrs que tels et tels marchands de vin, dont ils ont soigneusement tu le nom, avaient des marchandises en quantité dans les caves du ci-devant roi, à Sèvres, et dans les carrières de Montrouge.

Je crois qu'il serait instant de faire une visite scrupuleuse dans les différents magasins qui se trouvent dans le passage qui donne dans la rue du Petit-Carreau ; au-dessus de la porte cochère par où on entre, est le n° 6 ; une citoyenne, il y a quelque temps, m'assura qu'il y avait quantité de denrées coloniales, que pendant la nuit elle les avait vues, et que le peuple même avait voulu s'y porter, mais qu'on trouva le moyen de l'en détourner.

1. Article 3 du décret du 23 août 1793 sur la réquisition : « Les armes de calibre seront exclusivement remises à ceux qui marcheront à l'ennemi ; le service de l'intérieur se fera avec des fusils de chasse et l'arme blanche. »

Rapport de Rousseville [F[7] 3688[3]].

Il se tient dans le jardin et la maison de la ci-devant Bourbon [1], donnant sur les Champs-Élysées, un club ou rassemblement de prêtres contre-révolutionnaires assermentés ; on ne sait même pas trop s'il n'y avait point des insermentés, mais il paraît sûr qu'il y a parmi ces scélérats beaucoup d'évêques. Hier, 5 septembre, au soir, ils se sont assemblés, et demain 7 ils vont être dénoncés dans le *Journal républicain* [2].

1. Louise-Marie-Thérèse-Bathilde d'Orléans, duchesse de Bourbon (1750-1822), internée à Marseille en avril 1793. La « maison de la ci-devant Bourbon » est aujourd'hui le palais de l'Élysée.

2. C'est *le Républicain, journal des hommes libres de tous les pays.* Il dénonça en effet, dans son numéro du 7 septembre, la formation à l'Élysée d'un nouveau club, « dangereux, car il est composé de prêtres ».

Au rapport de Rousseville du 7 septembre est jointe une lettre rectificative de Pontard, évêque constitutionnel de la Dordogne (1749-1832); en voici la teneur :

« Le citoyen Pontard, évêque du département de la Dordogne, logé dans la maison de la citoyenne Bourbon, faubourg Saint-Honoré, n° 66, instruit qu'il y a dans le journal intitulé *le Républicain* un article portant qu'il s'est tenu une assemblée de prêtres dans ladite maison, atteste qu'il n'en a eu aucune connaissance ; que tous les préposés à la garde des appartements sont dans le sens de la Révolution ; que, s'il avait lieu de suspecter pareil fait, il délogerait à l'instant même ; et que, s'il est possible d'apercevoir quelque motif à un pareil bruit, c'est le mariage qu'il projette avec la nièce du citoyen Caminade, excellent patriote, capitaine de la 4e compagnie de la section des Champs-Élysées, mariage qui va achever de faire tomber le fanatisme dans son département ; à moins que ce ne fût l'ordination d'un prêtre à la sans-culotte qu'il fit hier dans la chapelle, autre trait qui est dans le sens de la Révolution. Peut-être sera-t-il nécessaire d'ajouter qu'il a été visité par un de ses curés, actuellement à Paris, qui est venu le prier de seconder son mariage. Le dit curé s'appelle Greffier Sauvage, il est encore à Paris, et se dispose à se marier en même temps que lui. A part ces motifs qui ont pu donner lieu à quelque propos, le citoyen Pontard ne voit rien qui puisse établir le moindre soupçon. Au reste, il est un patriote si franc de collier qu'il ne demande pas mieux que d'être instruit de la vérité pour embrasser sans aucune considération la voie révolutionnaire. Il signe sa déclaration en promettant de la soutenir en tout temps par ses

Deux représentants du peuple [1] devaient arriver à Rennes. Un seul, qui est le citoyen Carrier, y est depuis vendredi dernier; il a écrit au Comité de salut public de la Convention pour demander un troisième représentant; on en a parlé à plusieurs, qui n'ont pas voulu de cette mission. Si on substitue à l'adjoint représentant du peuple un adjoint commissaire du pouvoir exécutif, je m'offre, et je suis sûr d'être bien vu des patriotes de Rennes, d'être utile aux représentants qui y sont, et de servir la République avec succès.

---

7 Septembre 1793.

Rapport de Beraud [2] [F^7 3688^3].

Théâtre du boulevard. — Le citoyen Lazzari [3] donne sur son théâtre une pièce en un acte et en vaudeville, intitulée *La noblesse au village*. Cet ouvrage tantôt fait allusion à la

écrits comme par sa conduite. Il offre les deux numéros de son journal, qu'il vient de faire imprimer à Paris, pour qu'on y voie la teneur de ses principes.

« A Paris, le 7 septembre 1793; l'an 2 de la République une et indivisible.

« P. Pontard, évêque de la République au département de la Dordogne. »

Le journal dont parle Pontard est son *Journal prophétique*, publié en 1792 et 1793.

1. Carrier et Pocholle. Leur mission, d'abord limitée à l'armée des Côtes-de-Cherbourg, avait été étendue, par décret du 14 août, aux départements du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Morbihan et de la Loire-Inférieure.

2. Ce rapport de Beraud est cité dans l' « Extrait officiel » des rapports du 8, mentionné ci-après, page 30, note 1. Nous le donnons à la date qu'il porte réellement.

3. Le texte porte : Nazareth. — Il s'agit du théâtre des Variétés-Amusantes, situé boulevard du Temple, et dirigé par Lazzari. Sur la pièce *La noblesse au village*, cf. M. Albert, *Les théâtres des boulevards, 1789-1848* (Paris, 1902), p. 109-111.

Révolution, tantôt la blesse ; il y a surtout un passage que le public saisit avec enthousiasme, et qui semble dire, sous l'allégorie, que tous les deniers provenant des impositions nationales sont dissipés par nos sages législateurs. Cette pièce est un tissu d'aristocratie caché sous un... voile de patriotisme.

Le faubourg Saint-Antoine est calme. Les jeunes citoyens requis veulent partir, mais ceux qui ne le sont pas balancent encore pour savoir s'ils donneront leurs armes [1]. Ce faubourg est travaillé, car aujourd'hui il a une opinion, demain une autre.

Tout le quartier de la Courtille, dès cette nuit à onze heures, était plein de femmes de Belleville qui attendaient du pain à la porte des boulangers. Sur trois cents environ qui étaient à la porte d'un, c'est tout au plus s'il y avait vingt citoyennes de Paris. Il faudrait une force majeure pour les repousser. Elles m'ont assuré que Belleville avait des farines, mais que les boulangers ne cuisaient pas, ce qui est faux. Si elles gourmandent Paris, c'est que le pain qu'elles y viennent chercher est plus beau que celui de leur municipalité.

Subsistances. — Le pain, dans toute la section du Temple, le quartier Saint-Antoine, la Courtille, s'est distribué sans difficulté ; il en restait encore ce soir chez divers boulangers.

Dans les guinguettes, les cabarets, des volontaires, qui sont à Paris par congé ou après avoir déserté leurs bataillons, répandent que dans toutes nos armées l'on meurt de faim, que tous les individus qui les composent, excepté les officiers, meurent dénués de tous les objets les plus nécessaires.

L'armée révolutionnaire [2] fatigue furieusement l'imagina-

1. Cf. ci-dessus, p. 19, note 1.

2. Elle venait d'être créée par deux décrets du 5 septembre pour assurer les approvisionnements de Paris ; elle fut organisée par un décret du 9.

tion des aristocrates ; ils cherchent des moyens pour s'opposer à sa formation, sous prétexte que ce ne seront que des brigands qui la composeront, et qui égorgeront même les patriotes les plus distingués.

Les fédéralistes ont un point de ralliement ; ils se reconnaissent à leurs rubans de souliers, et, quand ils se rencontrent, ils s'appellent, en fixant les rosettes, « hommes du bon ton » ; approchez-les avec des boucles, ils vous rient au nez et s'évadent.

Rapport de Rolin[1] [F^7 3688^3].

J'ai appris d'un canonnier, envoyé à Melun par la section du Panthéon-Français pour protéger les subsistances, qu'il existe à Melun, à Brie-Comte-Robert, d'immenses magasins de blé et même de farines. On compte peu de patriotes dans la première ville. Ce canonnier est envoyé à la section du Panthéon français par ses supérieurs, pour demander des sacs afin de nous faire parvenir ces farines, et le Département a demandé au comité civil de la section de lui adresser ce citoyen aux fins d'aviser aux moyens de lui fournir et des sacs et des voitures.

Moyens à prendre. — Le Ministre pourrait inviter les sections à lui faire porter les arrêtés tous les jours.

Autre moyen. — Pour connaître les intrigants, le Ministre ne pourrait-il point protéger une maison de jeu où se rassembleraient tous les escrocs et gens suspects, desquels on pourrait tirer les plus grands éclaircissements ?

1. D'après un extrait contemporain joint aux rapports du 7 ; l'original manque.

Rapport de Rousseville [F^7 3688^3].

Le maire, le procureur syndic du district, le procureur et le substitut du procureur de la commune de Brest, fédéralistes décidés, viennent d'arriver à Paris, et se proposent de se présenter à la barre de la Convention, où un décret les appelle depuis longtemps [1]. Ils sollicitent le citoyen Caumont, commissaire du pouvoir exécutif à Brest, qu'ils ont détenu pendant deux mois, dont quinze jours au cachot, de les aider dans leur mauvaise cause. Mon intention est de les accuser demain à la Société des Jacobins [2], comme ayant, avec un incivisme et une mauvaise foi insignes, insurgé contre la Convention, comme s'étant opposés par les voies les plus attentatoires à la liberté publique et particulière, à toutes les instructions qu'on a voulu donner à leurs administrés sur le 31 mai ; comme ayant fait imprimer en français et en breton le discours contre-révolutionnaire de Salle [3] ; comme ayant refusé d'accepter la Constitution et fait l'impossible pour empêcher l'acceptation soit de la part des citoyens de tout le district, soit de celle de toute l'armée de Brest; enfin comme évidemment royalistes, et ayant désiré livrer leur ville et leur port aux Anglais.

1. Les citoyens Caumont et Quiney, commissaires du Conseil exécutif provisoire, ayant été mis en état d'arrestation à Brest, la Convention avait prescrit au Comité de sûreté générale de faire une enquête (*Procès-verbal*, t. XVI, p. 356). Le 9 août, sur le rapport de Julien (de Toulouse), elle décréta que le procureur syndic du district de Brest, le maire, le procureur de la commune et son substitut seraient destitués et traduits à la barre (*ibid.*, t. XVIII, p. 231). Ils s'y présentèrent le 14 septembre ; la Convention les renvoya au Comité de sûreté générale pour être entendus (*ibid.*, t. XX, p. 340).

2. Rousseville ne semble pas avoir donné suite à ce projet.

3. Il s'agit probablement de l'*Examen critique de la Constitution de 1793*, par Salle (cf. Vatel, *Charlotte de Corday et les Girondins*, t. Ier, p. XCIII, CXL).

Le peuple, en conséquence d'un arrêté de la Commune du 6[1], ne s'est trouvé aux portes des boulangers qu'environ quatre heures et demie du matin, et le tumulte a été moins grand que de coutume.

Le Palais-Royal continue à être le repaire des agioteurs de la Bourse et des vendeurs d'argent du perron. Les motions y étaient, ce soir, en faveur du guillotiné de ce matin[2]; et, pour les faire tomber, j'ai été obligé de me mettre à les attaquer de front, en exposant la vie, les mœurs et le caractère de folie du condamné. J'avais avec moi son défenseur officieux, qui m'a bien servi. Les martyrs font les fanatiques, et il ne faut pas qu'on croie que la monarchie a des martyrs sous la République.

La section de la Butte-des-Moulins a nommé ce soir des commissaires pour aller demander à la Convention l'expulsion des nobles de tous les emplois civils et militaires[3].

Rien au Département. Ce que j'aurais à dire de plus, le citoyen Comte[4] l'a exposé au Ministre.

1. Non pas du 6, mais du 4 (*Moniteur*, 7 sept.). Il prescrivait aux citoyens de ne pas se rassembler avant quatre heures et demie du matin aux portes des boulangers, et à ceux-ci de n'ouvrir qu'à cinq heures.

2. L'émigré J. C. Tonduti La Balmondière, qui mourut en affirmant énergiquement ses sentiments contre-révolutionnaires (Wallon, *Hist. du Trib. révol.*, t. Ier, p. 269-270).

3. Nous n'avons pas trouvé, dans le *Procès-verbal de la Convention*, trace d'une démarche de ce genre. Un commissaire de la section de la Butte-des-Moulins figure parmi les pétitionnaires qui demandent à la Convention, le 5 septembre, au nom de la Société des Jacobins et des 48 sections de Paris, l'exclusion des nobles de toutes les places civiles et militaires (*Arch. Parlem.*, t. LXXIII, p. 419). N'est-ce pas de la nomination de ce commissaire que veut parler Rousseville, en la postdatant ?

4. Cf. ci-après, p. 81 et 106. — Louis Comte, né vers 1753, originaire du Mâconnais, officier d'infanterie, puis négociant, venait d'être tenu en prison pendant quatre ans en vertu d'une lettre de cachet obtenue contre lui par des « parents indignes » lorsque la Révolution éclata. Il y prit part dans son département, servit un moment dans le 1er bataillon de volontaires de Saône-et-Loire, puis se rendit à Paris. En 1792 et au début de 1793, il fut chargé par le ministre des affaires étrangères de missions politiques secrètes dans les pays occupés par l'armée des Alpes et l'armée

Le citoyen Marchand[1], quelque bien intentionné qu'il fût

d'Italie. Le 7 juillet 1793, le Comité de salut public l'envoya à Caen pour s'enquérir des progrès du mouvement fédéraliste. A l'en croire, cette mission fut périlleuse, et il subit à Caen un emprisonnement de quatorze jours; néanmoins, les représentants R. Lindet, Du Roy et Brunet, alors dans le Calvados, jugèrent sa conduite suspecte, et mirent le Comité de salut public en garde contre lui. De retour à Paris, Comte parut d'abord triompher de ces préventions, et il obtint du Comité, le 30 septembre, un arrêté conçu en termes élogieux qui lui accordait une indemnité pour ses frais de voyage. Mais, au même moment, il s'engageait dans des intrigues compliquées, sous couleur de découvrir des complices de Wimpffen, et essayait de compromettre Danton. Hérault de Séchelles, qui l'avait d'abord patronné, le dénonça au Comité de sûreté générale, qui le fit arrêter le 19 du 1er mois de l'an II. C'est cependant comme complice des Dantonistes, comme « confident de Fabre d'Églantine et Hérault », qu'après huit mois de captivité, il fut impliqué dans le complot des Chemises rouges, condamné à mort et exécuté le 29 prairial an II. (Arch. nat., F^7 4652 ; *Moniteur*, 10 niv. an II ; Aulard, *Rec. des actes du Com. de sal. pub.*, t. V, p. 523-524, et t. VII. p. 131 ; Wallon, *Hist. du Trib. révol.*, t. IV, p. 242.)

1. Guillaume-Simon Marchand, né vers 1768, de la section du Mont-Blanc, combattant du 14 juillet et du 10 août, connu surtout par le rôle qu'il joua, comme membre du Comité central révolutionnaire, dans la révolution du 31 mai. Il prit ensuite une part active aux travaux du comité de salut public (puis comité de surveillance) du département de Paris — comité où il se trouva en relations avec Rousseville, — et fut élu, à une date que nous ignorons, juge au tribunal du 1er arrondissement. Au début de l'an II, il fut chargé par le Comité de salut public et la Commission des subsistances et approvisionnements de diverses missions relatives aux subsistances dans les départements de l'Oise et du Nord. Le 15 thermidor an II, il fut décrété d'arrestation, sous prétexte d'abus de pouvoir commis au cours d'une mission dans le district de Gonesse ; réclamé par sa mère et sa sœur, puis par les Jacobins et les Cordeliers, et enfin par sa section, il fut mis en liberté le 5 vendémiaire an III, mais réincarcéré huit jours après. En nivôse an III, le Comité de sûreté générale le fit transférer au fort de Ham. Après le 1er prairial, il fut impliqué dans le procès intenté, devant le tribunal criminel d'Eure-et-Loir, à Pache, Xavier Audouin et autres. L'amnistie du 4 brumaire an IV le mit hors de cause. Ce long emprisonnement n'avait pas tempéré l'ardeur de ses opinions. Employé au ministère de la guerre sous le Directoire, il est assidu à la Société du Manège, et y défend la politique jacobine. D'après la *Biographie* dite de Leipzig, sa déportation fut ordonnée après le 18 brumaire ; mais l'arrêté resta sans effet. Après l'attentat du 3 nivôse an IX, nouvel arrêté de déportation : mais Marchand put s'enfuir. Il resta caché quelque temps, reparut en 1804, et fut mis en surveillance dans une commune de Normandie. Nous ne savons rien de la fin de sa vie. Dans un mémoire justificatif rédigé en prison (an II ou an III),

en faveur du citoyen Belfort [1], d'Amiens, dont on a parlé au citoyen Rousseville en présence du citoyen Francqueville, n'a pu se dispenser de donner les papiers en question au Comité de sûreté générale de la Convention, et c'est précisément parce que le citoyen d'Amiens (*sic*) avait dans ses papiers trente certificats de civisme où n'en fallait qu'un, que le Comité l'a regardé comme suspect et a donné l'ordre de le mettre en état d'arrestation.

Les placards qui attirent le plus l'attention sont : l'adresse du peuple de Paris à la Convention prononcée par Chaumette [2]; la proclamation du Département de Paris [3]; l'adresse de Dunouy sur les principes de la culture et de la propriété des terres [4] ; enfin l'adresse des ci-devant administrateurs des subsistances au peuple, sur l'arrêté de la Commune qui leur donne une garde [5].

il dit être l'auteur de *L'Homme vertueux*, pièce représentée à l'Opéra de la rue Favart. (Arch. nat., F^7 4774[34], et BB^3 81* ; *Procès-verbal de la Convention* et *Moniteur*, passim ; Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. V et VI, passim ; *Biographie moderne*, dite de Leipzig ; Tourneux, t. IV, n[os] 23948 et 23949 ; Tuetey, *Répertoire*, t. VIII, passim.)

1. Pas de renseignements.

2. Adresse présentée à la Convention le 5 septembre et demandant la création de l'armée révolutionnaire (cf. ci-dessus, p. 22, note 2).

3. Il s'agit sans doute de la proclamation dont les *Nouvelles politiques nationales et étrangères* (n° du 7 sept.) parlent en ces termes : « Le Conseil général du département de Paris s'est constitué en état de permanence non interrompue ; le maire et le commandant général de la force armée lui rendront compte tous les jours de la situation de cette ville et des mesures prises pour assurer la tranquillité publique ; il vient de publier une proclamation à ce sujet. »

4. Nous n'avons pas retrouvé cette adresse.

5. Arrêté de la Commune, du 4 septembre, portant « qu'il y aura une garde auprès de l'administration ancienne et provisoire des subsistances, en exceptant celle récemment nommée ». (*Moniteur*, 7 sept.). Cette mesure s'appliquait à Cousin, Bidermann, Filleul, Garin et Defavanne, et aussi à l'ancien ministre Garat. Le 6 septembre (*ibid.*, 9 sept.), les administrateurs se plaignirent à la Commune de la rigueur exercée contre eux ; nous n'avons pas retrouvé l'adresse dont parle Rousseville. — Cf. ci-dessus, p. 4, note 1.

Séance des Jacobins du 6 septembre[1]. — 1° Motion pour que les ministres et autres fonctionnaires publics qui négligeraient de faire exécuter les lois populaires fussent condamnés à dix ans de fers et à la confiscation de leurs biens au profit du peuple ;

2° [Motion] pour qu'il soit formé un comité d'exécution ;

3° Expulsion des nobles de tous les emplois civils et militaires[2] ;

4° Tribunal ambulant dans les armées de la République pour y punir l'incivisme des chefs et les agents des despotes.

Pétition (non aux ministres, motivé sur ce qu'ils n'étaient que les commis de la Nation), mais à la Convention, pour la suppression totale des tombeaux des rois de la troisième race qu'on montre à Saint-Denis[3], et l'anéantissement de tous les signes du despotisme et de féodalité dans toute l'étendue de la République et surtout sur les grandes routes.

Dénonciation du général Tuncq[4], commandant l'armée de Luçon, comme traître, despote et ivrogne, et nomination de deux membres de la Société pour appuyer l'officier dénonciateur auprès du Comité de salut public.

1. Ces notes sur la séance du 6 aux Jacobins figurent au bas et au verso de la lettre de Pontard reproduite plus haut (p. 20, note 2); elles sont de la main de Rousseville.

2. Voir ci-dessus, p. 25, note 3, la démarche du 5 septembre. D'après le *Journal de la Montagne* (Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. V, p. 391), il ne se serait agi, le 6, que des aristocrates qui remplissaient, au dire des orateurs, les tribunaux militaires.

3. La Convention avait ordonné, dès le 1er août, la destruction des tombes royales de Saint-Denis, et son décret avait été mis à exécution huit jours après ; mais on avait laissé subsister les sépultures elles-mêmes, et les Jacobins en voulaient la disparition ; leur vœu fut exaucé dans le courant d'octobre. Cf. P. Vitry et G. Brière, *L'Église abbatiale de Saint-Denis et ses tombeaux*, Paris, 1908, p. 93-95.

4. Le général de brigade Augustin Tuncq (1746-1800). Sur sa biographie et notamment son emprisonnement en 1793 et 1794, cf. Ch.-L. Chassin, *La Vendée patriote*, t. II, p. 562-565, et P. Mautouchet, *Le Conventionnel Philippeaux*, 4e partie.

La Société va, dans ce moment, au tribunal de police correctionnelle.

Rapport de Soulet [F^7 3688[3]].

Le peuple témoigne toujours ses inquiétudes sur le pain.

Il y a plusieurs fermiers ou propriétaires des environs de Paris qui n'ont pas encore commencé de battre leurs grains.

La Maison de l'Égalité[1] est toujours remplie de contre-révolutionnaires ou d'agitateurs soudoyés qui, tout en paraissant aimer la République une et indivisible, tâchent de suggérer au peuple des sentiments contraires à cette même République, en s'appuyant toujours sur la disette des subsistances et la force de nos ennemis, tant extérieurs qu'intérieurs.

Le décret d'aujourd'hui[2] qui confisque au profit de la Nation les biens des étrangers nés dans les pays avec lesquels nous sommes en guerre fait beaucoup de plaisir au peuple. Et la proposition de mettre [les étrangers] en état d'arrestation[3] est aussi assez de son goût.

1. Le Palais-Royal.

2. Décret du 7 septembre, rendu sur la proposition de Fabre d'Églantine, portant que, dans les vingt-quatre heures, tous les détenteurs de biens possédés en France par des étrangers seront tenus d'en faire la déclaration à leur municipalité, sous peine d'une amende égale à la valeur du bien qu'ils n'auront pas déclaré, et que ces biens seront confisqués au profit de la République. — Cf. ci-après, p. 104 et 105.

3. L'arrestation des étrangers venait d'être décrétée, mais avec des restrictions étendues, le 6 septembre. Ces restrictions furent supprimées par le décret du 25 du 1er mois de l'an II, rendu sur le rapport de Saint-Just.

8 Septembre 1793[1].

Rapport de Latour-Lamontagne [F[7] 3688[3]].

J'ai souvent dénoncé à votre prédécesseur, et je vous dénonce un des mille abus dont Paris est infesté : ce sont les jeux de hasard, connus sous le nom de loto, établis dans la plupart des maisons publiques situées sur les boulevards. C'est là que les fripons lèvent chaque jour un impôt onéreux sur la classe la plus indigente du peuple. Votre cœur sensible serait déchiré, Citoyen Ministre, si vous étiez témoin des scènes affligeantes dont ces affreux repaires sont le théâtre. Vous y verriez une mère éplorée, suivie de ses petits enfants, à qui la faim arrache des cris plaintifs, venir au milieu de la nuit chercher son mari qu'on a dépouillé du fruit de son travail et qui n'a plus que de stériles larmes à leur offrir. Vous verriez le défenseur de la Patrie, oubliant l'honorable ministère qui lui est confié, perdant de vue les nobles exercices de sa profession, vendre tout ce qu'il possède, tout ce qu'il tient de la bienfaisance nationale, pour satisfaire l'infâme passion qui le dévore. L'ancien gouvernement, qui n'était assurément rien moins que paternel, avait néanmoins prohibé ces jeux cruels ; la nouvelle administration sera-t-elle moins sévère à cet égard, elle qui fait du bonheur du peuple l'objet de ses premières comme de ses plus tendres sollicitudes ? La politique même commande tout aussi impérieusement que l'humanité la fermeture de

1. Schmidt publie (partiellement) dans ses *Tableaux de la Révolution*, t. II, p. 114-116, un « Extrait officiel des rapports de Latour-Lamontagne, Rousseville, Le Harivel et Perrière, du 8 septembre », dont l'original est dans F[1c] III, Seine, 13. Ce même « Extrait » a été publié intégralement par Dauban, *La Démagogie en 1793 à Paris*, p. 376-380. — Cf. ci-dessus, p. 21, note 2.

ces lieux qui servent d'asile aux malveillants et aux contre-révolutionnaires, aussi bien qu'aux fripons. Les sections, les sociétés populaires, etc., offrent aux citoyens des délassements plus utiles et en même temps plus honnêtes. Ce sont là les jeux qui conviennent à de véritables républicains.

Rapport de Le Harivel [F⁷ 3688³].

Tout le quartier du Gros-Caillou a été fort tranquille; tous les lieux publics étaient remplis de citoyens qui jouaient, buvaient et chantaient des chansons patriotiques et des hymnes en l'honneur de la République, de la Liberté et de l'Égalité.

Le Palais de l'Égalité, les Tuileries et les Champs-Élysées ont constamment été dégagés; on n'y a vu aucuns groupes, aucuns rassemblements.

Rapport de Perrière [1].

CITOYEN MINISTRE,

Vous ne recevez de moi, depuis quelques jours, aucune de ces observations de détail qui semblent être le principal objet de ma mission. J'ai employé ce temps à étudier les tableaux et les spectacles, et ceux qui les visitent. Il semble qu'un salon de peinture soit un champ assez stérile pour le genre d'obesrvations qui m'occupe; mais plusieurs de ces tableaux représentent des traits d'héroïsme et de liberté, et il est bon d'observer l'effet qu'ils produisent sur les spectateurs, ou d'exciter cet effet quand il ne se produit pas. D'ailleurs, quand cette étude ne servirait qu'à me rendre meilleur, le résultat

1. Nous n'avons pas retrouvé l'original de ce rapport. Nous reproduisons le texte donné par Schmidt, *Tableaux de la Révolution*, t. II, p. 109-113.

n'en serait pas perdu pour la République, puisque ses maux les plus fréquents lui viennent des dispositions vicieuses de ceux qu'elle emploie.

Quant aux spectacles, quoique une partie des avantages que j'en retire me soit toute particulière, tels que la connaissance des différents genres d'architecture des salles, l'appréciation du mérite théâtral des pièces et des acteurs, etc., leur étude me fournit cependant beaucoup d'observations qui peuvent concourir au bien public, et dont l'objet est la connaissance des dispositions de ceux qui les fréquentent et du mérite révolutionnaire des pièces et des acteurs. Je n'ai pas encore parcouru tous ces temples d'instruction ou de dépravation publique, mais ceux que j'ai visités m'ont fourni cette remarque que l'on peut faire en ce moment sur tous les points de l'Empire : c'est que la Révolution, voulue par le peuple, est partout méchamment contrariée par le riche ; il suit de là que les petits spectacles, fréquentés par la classe la moins aisée des citoyens, présentent dans les spectateurs et ceux qui les amusent un ensemble de patriotisme bien flatteur pour le vrai républicain, tandis que ceux à la construction desquels a présidé la magnificence, et dont le prix des places n'ouvre guère la porte qu'aux riches, ne reçoivent dans leur sein que les ennemis de la liberté ou ceux qu'elle trouve indifférents. Mais, comme je l'ai dit plus haut, cette remarque n'est que générale, et, dans les grands spectacles, il faut en excepter, par exemple celui de la République ; il mérite véritablement son nom : c'est là qu'accourent les plus ardents patriotes, là qu'ils relèvent avec transport le plus petit trait, l'allusion la plus éloignée, favorable au républicanisme, là enfin que la liberté trouve des amis parmi les riches et que le patriotisme brille avec l'or et les diamants ; et les acteurs et les auteurs sont dignes en tout de ceux qui les écoutent, et semblent s'être formés depuis le

despotisme. On donnait hier à ce spectacle la pièce tant connue de *Robert, chef de brigands* [1]. On peut dire qu'il n'en existe point dont l'esprit soit plus conforme à notre situation politique actuelle ; elle respire la vertu, mais une vertu vraiment révolutionnaire et digne des fondateurs de Rome. Elle renferme seulement deux passages dont l'un peut être saisi par les aristocrates et l'a été, en effet, par un ou deux qui se trouvaient mêlés à cet auditoire patriote, et l'autre a paru exciter les scrupules et balancer l'opinion des patriotes. Le premier est celui où Robert, se disposant à combattre 3.000 hommes avec sa troupe de 300, compte assez sur l'effet du courage pour s'exposer encore à en diminuer le nombre, en donnant la liberté de se retirer à ceux qui ne se sentiraient pas assez fermes pour le combat ; seulement, dit-il, ils renonceront à leur habit militaire, et je dirai, si nous sommes vaincus, que ce sont des voyageurs que nous avons dépouillés ! Ce trait de générosité a été vivement applaudi, parce qu'il peut l'être par tous les partis ; mais j'ai entendu un aristocrate qui n'était qu'à deux ou trois banquettes de moi dire avec triomphe : « Ah ! ce ne sont pas là des enrôlements forcés ! — Citoyen, lui ai-je répondu, il est des époques pour les sociétés et des circonstances pour les hommes où nul n'a besoin d'être forcé ; mais convenez que de vieux esclaves que l'on veut régénérer ont besoin d'être poussés au feu et qu'à leur retour ils sauront bon gré à ceux qui leur auront appris à retrouver le courage dans le sein du danger, et la liberté qui en est le prix. » Le second de ces passages est celui où Robert, averti d'un complot qui se tramait contre lui-même, et recevant des mains du dénonciateur une

1. Drame en cinq actes, en prose, « imité de Schiller », par La Martelière, représenté pour la première fois sur le théâtre du Marais le 6 mars 1792 (cf. Tourneux, t. III, n° 19080, et l'analyse donnée par le *Moniteur* du 27 mars 1792).

lettre qui en contenait les détails, se dispose à la lire ; mais, s'apercevant qu'elle n'est pas ouverte : « Elle est cachetée », dit-il, saisi d'un sentiment de respect, et il la remet dans son sein, et, dans la suite de la pièce, ne la donne à ouvrir qu'à celui qui l'avait écrite. Cette conduite, excitant d'abord dans les spectateurs une admiration tacite qui semblait un blâme secret de la conduite différente tenue par les patriotes à diverses époques d'insurrection, est bientôt couverte d'applaudissements commencés par des patriotes moins purs ou moins éclairés. « En effet, dis-je à mes voisins, il n'est ici question que des seuls intérêts de Robert, et il est bien le maître de se traiter lui-même comme il lui plaît ; mais, quand il s'agit de ceux d'une grande nation, pourquoi se laisserait-elle arrêter tout entière par une considération toujours inférieure à celle du bien public, et dont la violation, après tout, ne peut compromettre que le scélérat qui en avait fait l'abri de son crime ? A moins que l'on ne suppose que la vue d'une telle générosité, en agrandissant l'âme du peuple, ne produise dans une révolution un bien double et triple du mal que l'on aurait évité par une conduite opposée : je ne croirais cependant pas sûr pour la France d'user, dans toutes les circonstances, d'une pareille générosité, et l'expérience a prouvé qu'elle n'a déjà été que trop la dupe de ces beaux mouvements. Je ne blâme cependant pas un auteur qui les insère dans son ouvrage : là, la morale ne saurait être trop parfaite, puisque l'homme, dans les combats de ses passions et de ses intérêts, est réduit à l'altérer toujours beaucoup trop, visiblement condamné par la nature de son être à ne connaître la perfection qu'en théorie. »

Vous venez de voir, Citoyen Ministre, dans le Théâtre de la République une exception bien glorieuse à la règle générale que j'avais posée sur les grands théâtres. Celui de la rue

Feydeau, qui n'eût pas dû perdre son nom de *Monsieur*, en est une confirmation amère, du moins à ce qu'il m'a semblé. Je n'étais environné que d'impudents ennemis, non seulement des dernières révolutions, mais de toute révolution : même empressement qu'au *Français*, et même mauvaise foi à saisir toute allusion favorable à la bassesse et à l'iniquité de leurs sentiments ; le ton léger et railleur des acteurs, toutes les fois qu'ils rasaient quelque idée révolutionnaire, ne donnait pas meilleure opinion d'eux que des spectateurs ; le titre glorieux et sacré de citoyen ne leur servait qu'à renforcer le comique d'une position ; et cet abus d'un nom si respectable est d'autant moins pardonnable qu'ils le commettaient dans une pièce dont le sujet et les détails sont de beaucoup antérieurs à l'époque où la Nation française s'en est revêtue ; c'était donc un pur jeu de ces Messieurs, qui, au lieu d'employer cette dénomination à élever l'âme des spectateurs, ne cherchaient qu'à la rendre vile à leurs yeux, pour les dégrader eux-mêmes ; mais ils savaient bien devant qui ils représentaient.

Il suit donc de mon rapport, Citoyen Ministre, qu'il y a des théâtres utiles et d'autres nuisibles. Il faut traiter les uns à l'égal de l'aristocratie, et encourager les autres comme on encourage le patriotisme. Au reste, il est un reproche commun à tous les spectacles : c'est qu'il n'en est presque point où il ne se joue des pièces qui ne sont que la dégoûtante peinture de la corruption et de la légèreté enfantées par le despotisme ; et celles mêmes à qui l'on ne peut faire cette objection contiennent toujours quelque trait, quelque expression qui peut sortir innocente de la bouche d'un acteur, mais qui, dans les circonstances où nous sommes, n'entre jamais telle dans l'oreille du spectateur. Je propose donc, Citoyen Ministre, que toute pièce qui doit être présentée au peuple, les anciennes encore plus que les nouvelles,

soit soumise à la censure d'un certain nombre de patriotes purs, éclairés aussi, mais fermes surtout.

Je passe maintenant aux nouvelles de détail.

J'ai entendu des aristocrates se réjouir beaucoup de la taxation du bois et du charbon [1] : « Ça ira bien, disaient-ils, le premier mois ; mais nous verrons après ! » Cette mesure serait-elle en effet dangereuse (savants, examinez !), ou l'aristocratie n'affecte-t-elle de s'en réjouir [qu']afin que le gouvernement, effrayé de leur joie, se presse de retirer le bien qu'il avait fait ?

Un enfant de quatre à cinq ans criait : « Vivent les tyrans ! On a du pain : sois content ! » On lui demande qui lui avait appris cette belle rime. « Je l'ai, dit-il, entendue de la bouche d'un homme qui allait à la guillotine. » Cette excuse était-elle vraie, ou cet être si jeune savait-il dissimuler et envelopper de son secret les parents ou les voisins qui lui avaient donné un si mauvais exemple, ou enfin le parti qui faisait mouvoir sa langue pour mettre leur *(sic)* scélératesse à l'abri de l'innocence, comme ils la mettent à l'abri de la faiblesse en faisant quelquefois servir les femmes à leurs desseins contre-révolutionnaires ?

L'effronté scélérat qu'on condüisit hier au supplice [2] fit éclater dans ce moment terrible toute l'insensibilité qu'il avait probablement mise dans toutes les actions de sa vie ; mais il ne se contenta pas de mépriser la vengeance des lois, il fut contre-révolutionnaire jusqu'au bout. Comme il passait devant un de ces rassemblements qu'une crainte mal fondée forme tous les jours, au milieu de l'abondance, à la porte des boulangers : « Les lâches, dit-il, les imbéciles, ils veu-

1. Par décret du 19 août, la Convention avait autorisé les directoires de département à fixer le maximum du prix du bois de chauffage, du charbon et de la tourbe.

2. Tonduti La Balmondière (cf. ci-dessus, p. 25).

lent la République, et ils n'ont pas de pain ! Mais c'est moi qui vous le dis, avant six semaines vous aurez un roi, et il nous le faut ! » Le peuple, étonné pour un instant de son audace et de son insensibilité, ne lui a répondu que par les cris de : Vive la Nation! Vive la République! A bas le scélérat ! « En effet, mes camarades, leur dis-je, c'est un furieux à qui la rage aristocratique et une crainte mal dissimulée de la mort font perdre la tête, car les reproches qu'il vous adresse tombent précisément sur ce qui fait votre gloire : la constance que l'on met à souffrir un mal est la preuve du courage, et ce serait un peuple de héros que le peuple qui aimerait mieux mourir de faim que de perdre sa liberté ! Vous n'êtes pas non plus si imbéciles, puisque, par cette constance qu'il traite sottement de lâcheté, vous déjouez les complots de vos ennemis ; et, quant à ce roi qu'il vous promet, soyez sûrs qu'une telle menace ne peut être que la vengeance d'un scélérat qui n'a gagné que la guillotine à servir les projets des rois. » Le peuple a applaudi à cette explication des sentiments qu'il avait déjà dans son cœur.

Une lettre d'un volontaire en garnison à Gravelines marque que cette place est bien armée, mais mal approvisionnée. Quoi ! c'est toujours faute de pain que périront nos soldats et nos projets? Quelle honte pour les approvisionneurs français, et quelle coupable négligence de la part de la Convention ! Le même écrit encore que deux officiers et un aide de camp, ayant laissé leur camp de Cassel pour venir se divertir à Gravelines, avaient été renvoyés à leur poste par les canonniers de cette place. C'est de semblables désertions, aussi coupables que celles qui auraient lieu dans le moment même de l'action, et qui n'en sont peut-être que l'adroite évasion, c'est de semblables désertions que sont venus les revers de nos armées dans quelques-unes des dernières affaires.

Rapport de Rolin [1] [F^7 3688^3].

Quelques fermentations s'étaient élevées concernant les subsistances. La section de l'Observatoire avait pris un arrêté [2] par lequel elle déclarait, en quelque sorte, que le citoyen Pache, maire de cette ville, avait perdu sa confiance. Cet arrêté ayant été colporté dans les 47 sections, plusieurs l'avaient reçu et y avaient adhéré, entre autres celle du Panthéon, qui avait paru le vouloir adopter.

Ayant pour commissaire pour les subsistances un citoyen nommé Plaisant, elle se trouva très embarrassée, car ce citoyen, après avoir fait son rapport sur le décret de la Convention nationale qui casse toutes les commissions pour les subsistances, excepté celles des municipalités [3], dans lequel rapport il fit entrevoir beaucoup de louche dans l'administration en cette partie, ainsi que dans les administrateurs, termina par donner lecture d'un soi-disant projet d'arrêté qui, disait-il, avait été mûri et discuté dans l'assemblée des commissaires des 48 sections de Paris. Cet arrêté déclarait assez formellement que le citoyen Pache avait perdu notre confiance, et, vu le refus fait par le susdit maire et les administrateurs des subsistances de faire ouvrir les magasins nationaux de cette ville à l'effet de donner pleine connaissance aux commissaires des 48 sections de Paris de la quantité de grains et farines qui se trouve maintenant dans les susdits magasins, etc., déclarait que tous les administrateurs de cette partie avaient pareillement perdu la confiance de leurs concitoyens, etc. Le hasard ayant permis que la

1. La première partie de ce rapport n'est pas datée, mais elle semble avoir été rédigée le même jour que la deuxième, qui est datée du 8 septembre.
2. Cf. ci-dessus, p. 18, note 1.
3. Décret du 6 septembre 1793.

majeure partie des vrais républicains de cette section fussent absents, l'assemblée, entraînée par une majorité de faux patriotes, adhéra sans discussion à cet infâme arrêté, qui ne tendait qu'à faire péricliter la tranquillité de Paris, et peut-être la République même, en arrachant, en quelque façon, la confiance justement méritée qu'a le peuple dans ses magistrats. Mais, le lendemain, les patriotes s'étant portés en foule dans le lieu des séances de la section, l'arrêté fut rapporté, et un autre fut pris sur le champ, qui, étant le contre-poison du premier, portait que le citoyen Pache avait bien mérité de la Commune ; il fut envoyé aux 47 sections de Paris, qui la plupart y adhérèrent, et fut enfin porté au conseil général de la Commune par des commissaires nommés à cet effet. Le même arrêté interdit au citoyen Plaisant l'entrée de l'assemblée jusqu'après la guerre.

Une autre discussion a vivement occupé l'assemblée, touchant le citoyen Julian de Carentan [1]. Plusieurs membres

1. Charles (puis : Dracon) Julian, dit de Carentan, où il était né en 1763 (?), était, en 1789, professeur au collège de Montaigu. Il prend part, dès le début, au mouvement révolutionnaire. Affilié au Club des Jacobins, il le quitte en 1791, au moment de la discussion sur l'inviolabilité, passe aux Cordeliers, est nommé, lors d'un voyage dans la Manche, électeur de ce département, et, à partir de septembre 1792, joue un rôle actif dans la section du Panthéon-Français. En mai 1793, il devient commissaire observateur pour Paris, et fournit à Garat des rapports sur l'esprit public. En juillet, il entre, sans doute grâce à Danton, comme secrétaire dans les bureaux du Comité de salut public, qui le charge de porter deux millions à l'armée de Mayence, en marche sur la Vendée ; mais, sur ces deux millions, 138.000 livres disparaissent, et Julian est accusé de les avoir dérobées. En même temps, il devenait suspect à sa section, qui le chasse de son sein pour les motifs indiqués dans le rapport de Rolin. D'Aubigny et Vincent le font rayer, le 18 septembre, des Cordeliers. Le 21 septembre, le Comité de salut public le congédie, et le met en demeure de répondre, outre les 138.000 livres de l'armée de Mayence, d'une somme de 4.000 livres qui lui a été confiée. Le 25 pluviôse an II, la section des Tuileries, sur laquelle il est allé demeurer, le met en arrestation. En brumaire, il demande à passer en jugement, et, sur la proposition du Comité de sûreté générale, la Convention le renvoie devant le tribunal criminel du département de Paris, pour que lumière soit faite sur les abus de con-

l'ont dénoncé comme un intrigant. On lui reprocha de ne s'être présenté à la section que depuis le 10 août 1792 ; de s'être enrôlé sur sa parole d'honneur pour la Vendée, et d'avoir manqué à sa parole, en restant à Paris ; d'avoir tenu des propos indécents sur les citoyens de sa section ; d'avoir dit que tous les citoyens composant la section étaient des machoirs (*sic*), etc. ; d'avoir fait sortir le citoyen Landrein [1] de prison, y ayant été incarcéré pour s'être enrôlé pour la Vendée et n'être point parti. L'assemblée générale, ayant appris que le citoyen Julian se donnait le titre de secrétaire général du Comité de salut public, a arrêté qu'ayant perdu sa confiance, il ne pouvait remplir une place de cette importance ; qu'en conséquence, copie de son arrêté serait portée au Comité de salut public, etc. Le Club des Cordeliers ayant invité la section du Panthéon à lui communiquer des renseignements

fiance qui lui sont reprochés. Acquitté et élargi le 4 floréal an III, il est de nouveau dénoncé par la section du Panthéon, cette fois comme terroriste, et réincarcéré, et, dans des pétitions au Comité de sûreté générale, le 19 messidor et le 3 thermidor an III, il proteste contre sa détention. Nous perdons dès lors sa trace. D'après la *Biographie* dite de Leipzig, il aurait été secrétaire général du département des Basses-Pyrénées. Il est l'auteur de plusieurs écrits, notamment un ouvrage pédagogique intitulé : *Éléments du bonheur public, ou Système d'éducation conforme aux principes du gouvernement*, paru en 1798. (Arch. nat., F⁷ 4752, et AD XVIII^a, 40 ; *Moniteur*, passim ; *L'Observateur de l'Europe ou l'Écho de la Liberté*, n^os des 10 et 12 septembre 1793 ; Tourneux, t. IV, n°s 23119 et 23120 ; Aulard, *Rec. des actes du Com. de sal. pub.*, t. VI, p. 589 ; *Biographie moderne*, dite de Leipzig ; Quérard, *La France littéraire* ; Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. Ier, p. 143, et t. II, p. 30-34, 42, 48.)

1. Le citoyen Landrein (appelé aussi Landron), de la section du Panthéon-Français, avait été dénoncé le 2 avril 1793 à l'Assemblée électorale comme « accusé de soulever contre les patriotes de cette section nombre d'ouvriers qu'il égare ». S'étant enrôlé pour la Vendée, il ne partit pas, et fut, pour ce fait, arrêté le 1er août, bien qu'il eût été nommé le 18 juillet juge militaire par le Conseil exécutif provisoire. Nous ne savons ce qu'il advint de lui. (Registre du comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français, Arch. nat., *F⁷ 2520, ff. 64, 68, 71 ; « Déclaration » justificative présentée par Julian de Carentan, dans F⁷ 4752 ; Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, t. III, p. 466-467 ; Aulard, *Rec. des actes du Com. de sal. pub.*, t. V, p. 293.)

sur le citoyen Julian, l'assemblée a député deux commissaires à l'effet de lui communiquer l'arrêté ci-dessus.

Le 1er septembre, des canonniers de la section du Panthéon-Français ayant été requis pour aller à Melun et à Brie-Comte-Robert[1], un de ces citoyens s'est présenté vendredi 6[2] du présent, et a dit à l'assemblée générale qu'il était envoyé par ses concitoyens pour inviter la section du Panthéon de prendre les mesures propres à fournir des sacs à blé, à l'effet de faire venir les subsistances tant en blé qu'en farines qui se trouvent à Melun et à Brie-Comte-Robert. Il a ajouté qu'il existait des magasins, tant de l'une que de l'autre espèce, plus qu'il n'en tiendrait dans le lieu de nos séances, qui contient jusqu'à 1.500 personnes.

Le 7 du présent, un membre du comité civil de la susdite section a invité ce rapporteur de se transporter au Département, et ce, de la part des membres du susdit Département, à l'effet d'y renouveler sa motion, pour que le Département puisse prendre les moyens propres à fournir non seulement des sacs, mais encore des voitures pour le transport, vu que les eaux sont extrêmement basses.

Il s'est plaint que leurs officiers fraternisent avec les gros fermiers et les riches de ces cantons, ce qui, disait-il, avait manqué de le faire incarcérer pour s'être présenté chez un de ces gros fermiers.

Nota. Il n'a point dit ce qu'il y allait faire.

Travaux publics. — Dans la quantité des individus condamnés aux fers pour des crimes, il en est une majeure partie dont il serait possible de tirer un grand avantage. La République a des routes à entretenir ; il serait peut-être pos-

1. Cf. ci-dessus, p. 23.

2. Le texte porte : 26, évidemment par erreur, la fin du rapport étant datée du 8 septembre. D'ailleurs le 26 septembre 1793 a été un jeudi, tandis que le 6 a bien été un vendredi.

sible d'établir dans chaque département des maisons de force dans lesquelles on pourrait loger un certain nombre de ces individus, que l'on destinerait à l'entretien des grands chemins, ce qui procurerait un bénéfice considérable à la Nation, outre qu'elle aurait la satisfaction d'avoir en tout temps d'excellentes routes. Les moyens à prendre sont faciles ; je me réserve d'en donner l'explication dans un autre temps, si cet avis est goûté.

Esprit public de Paris. — En général, l'esprit public est excellent ; mais, je le répète encore, il faudrait éclairer le peuple sur ses intérêts, car la disette factice que nous avons éprouvée a fait fermenter quelques têtes, Des femmes se sont permis des imprécations contre les commissaires civils des sections ; d'autres ont été victimes des scélérats qui cherchent à soulever le peuple français ; elles ont été foulées et presque écrasées ; quelques-unes des premières ont été séquestrées, et, depuis l'arrêté sage de la Commune qui défend de s'attrouper aux portes des boulangers avant cinq heures du matin [1], il paraît que tout rentre dans l'ordre, car dans nos quartiers (du Panthéon) tout s'est très bien passé depuis deux jours.

Ivry. — Les citoyens sont très tranquilles, mais il paraît qu'ils s'opposent à ce que les fermiers de leur canton fassent transporter du blé et de l'orge à Paris ; les autres cantons des environs paraissent très patriotes, sauf qu'ils paraissent vouloir imiter celui d'Ivry, c'est-à-dire garder leur blé, au moins la majeure partie ; mais je me propose de prendre de nouveaux renseignements à ce sujet.

Il existe à Ivry des ci-devants qui demandent d'être surveillés, entre autres le ci-devant seigneur et une ci-devant marquise [2]. Je n'ai rien découvert d'intrigues, mais je sais

1. Cf. ci-dessus, p. 25, note 1.

2. Nous ne savons de qui Rolin veut parler. Le dernier seigneur d'Ivry

qu'au moins ils vivent dans l'espérance d'une contre-révolution.

Il se trouve à Ivry un ci-devant religieux Picpus, diacre [1], mais marié et ayant un enfant (peut-être deux) ; il est dans la plus grande misère. Il peut avoir 27 ou 28 ans, il paraît bon républicain. S'il était possible de lui procurer une place dans un bureau, il est très en état de la remplir, et ce serait un acte d'humanité, et un bon patriote de conservé, car la misère fait souvent bien du mal ; et qui sait si des monstres, profitant de son extrême indigence, ne pourraient point tenter à le corrompre, et peut-être réussir ? Je le connais depuis 1786 ou 87, et notamment depuis 1789 ; il a toujours passé pour un excellent patriote ; son nom est Bellot ; il a voulu enseigner, mais le maître d'école de la paroisse lui fait beaucoup de tort, vu le vil prix que payent les parents des enfants chez lui.

Section de Beaurepaire. — Le citoyen Charmont [2], restant depuis quatre mois environ sur cette section, ayant quitté celle du Panthéon, où il demeurait ci-devant ; ce citoyen a son épouse, quatre enfants, son père et un de ses frères sur les bras ; il est à peu près âgé de 35 à 38 ans ; il se trouve dans la plus grande détresse ; il a des talents, de l'esprit, et surtout du patriotisme ; il désirerait trouver un emploi soit dans un bureau, soit ailleurs ; il est coiffeur de son état, mais il fait de ce métier à peu près 600 livres par an, ce qui le met dans la misère ; il écrit bien et sait très bien le cal-

a été Anne-Adélaïde-Julie de Mailly-Nesle, mariée en 1788 au prince d'Arenberg, mais morte le 24 décembre 1789 (Abbé Ledru, *Histoire de la maison de Mailly*, t. Ier, p. 472-473, et t. II, p. 383-384). La brochure consacrée par F. Bournon à Ivry (*Ivry-sur-Seine, Notice historique et renseignements administratifs*) dans la collection de notices sur les communes du département de la Seine, ne fournit à cet égard aucun renseignement.

1. Cf. ci-dessus, p. 14.

2. Cf. l'Introduction.

cul. Son adresse est rue des Mathurins, aux ci-devant Mathurins.

8 septembre. — Le faubourg Saint-Germain paraît assez tranquille ; le café de la République (rue de Buci) et celui du Protecteur de la garde nationale (rue Taranne) m'ont paru assez bien composés. J'y suis allé trois fois ; la seconde fois, dans ce dernier, quelques jeunes gens parlaient du recrutement, mais avec beaucoup de circonspection ; j'ai cru remarquer un de ces jeunes gens, un peu violenté sur cette matière, c'est-à-dire qu'il me parut gêné, vu que plusieurs citoyens paraissaient l'observer ; je le crois fils de marchand. La conversation en est restée là.

Quai de la Mégisserie, un groupe s'était formé ; j'approchai et je vis un volontaire au milieu. Il s'entretenait sur Valenciennes et sur Condé ; il attribuait la cause de la reddition de ces deux villes [1] à la trahison des chefs des armées. Il ajouta qu'un de ces chefs [2] (de Valenciennes), actuellement à l'Abbaye, lui avait toujours paru bon patriote, et que, lors de la capitulation de cette ville, il n'avait rien fait sans consulter les soldats. Le groupe s'est considérablement augmenté ; j'ai vu avec plaisir que tous ces citoyens paraissaient très bons patriotes.

Le sermon de la paroisse Sainte-Geneviève n'avait rien à remarquer ; le prédicateur avait le physique d'un bon patriote.

L'assemblée fraternelle de la section du Panthéon n'a pris aucun arrêté ; elle commence à se bien organiser.

L'assemblée générale de la même section va s'occuper sérieusement de la levée en masse des jeunes gens ; elle ne

1. Condé s'était rendu le 10 juillet, Valenciennes le 28.

2. Le général Ferrand (Chuquet, *Valenciennes,* p. 307 et suiv.). Il avait en effet été conduit à l'Abbaye le 15 août, mais en était sorti dès le 30, et avait été mis en état d'arrestation chez lui (*ibid.,* p. 341).

recevra point dans son contingent pour l'armée révolutionnaire [1] de citoyens en état de réquisition actuel. Le comité révolutionnaire est en grande activité, et fait des arrestations de gens suspects avec beaucoup de célérité.

Rapport de Rousseville [F7 3688³].

Presque plus d'attroupements ni de tumulte aux portes des boulangers ; beaucoup plus de facilité à se procurer du pain.

Joie du peuple causée par l'arrestation de Petion [2], sa traduction à l'Abbaye et son prochain jugement.

Arrestation faite par le comité révolutionnaire de la section de l'Unité de vingt-quatre personnes suspectes, dont six ci-devant nobles et un ecclésiastique, fort mauvais sujet du côté des mœurs ; le reste banquiers, notaires et accapareurs. Cette arrestation a été faite la nuit et accompagnée de la saisie des papiers et des recherches les plus exactes dans les domiciles des détenus, qui sont à l'ancien réfectoire des moines, dans le corps de l'ancien couvent et non dans la prison de l'Abbaye même. Ils craignent beaucoup le renouvellement de septembre 92, du moins à ce qu'ils disent. Je tiens ces détails du citoyen Philippe, président du comité révolutionnaire de la section de l'Unité.

Il n'y avait point de jugement ni même d'audience au Tribunal révolutionnaire, et néanmoins il y avait au ci-devant Palais beaucoup de monde, et un assez grand nombre de

1. Cf. ci-dessus, p. 22, note 2.

2. C'était là une fausse nouvelle. Après la défaite de Vernon (15 juillet), Petion était parti pour Bordeaux, où il arriva le 25 août. On sait qu'il trouva asile, à Saint-Émilion, chez le perruquier Troquart, et qu'après avoir échappé pendant neuf mois aux recherches, il se suicida, en même temps que Buzot, le 18 (?) juin 1794.

groupes dont l'esprit m'a paru fort bon, surtout concernant l'armée révolutionnaire.

Les groupes des Tuileries écoutaient le *Père Duchesne* avec attention, et y applaudissait uniformément quand il tonnait contre les muscadins et les nobles de la marine [1].

Le Palais-Royal avait ce matin quelques douzaines de petits coquins vivant de jeu et d'escroqueries ; mais on n'y voyait pas de noyau formé d'hommes occupés à vendre de l'argent et à décrier la République. Ce soir, il n'y a que des personnes qui se promènent, et les cafés mêmes sont vides, sans doute à cause de la fête de Saint-Cloud.

Plusieurs sections, telles que celles des Piques, des Arcis, des Sans-Culottes, du Panthéon-Français, etc., ont déjà commencé le recensement des jeunes gens depuis dix-huit jusqu'à vingt-cinq ans.

Jacobins. — Dénonciation contre Kellermann [2], qui a quitté l'armée de Lyon pour aller combattre en Piémont, malgré une lettre de la société de Mâcon, qui était favorable à ce général.

Lettre de Prudhomme offrant à la Société un ouvrage sur les crimes des empereurs d'Allemagne [3]. Réponse de la Société qui renvoie l'écrit à l'auteur, en le priant de faire imprimer les crimes des écrivains patriotes, ou plutôt s'étant dit patriotes, qui se sont laissés gagner par l'or des empereurs et des ministres.

Arrivée dans la Société du nouvel escadron de cavalerie [4],

1. Dans le n° 282, à propos de la trahison de Toulon.
2. C'est Robespierre qui la présenta (Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. V, p. 391).
3. *Les Crimes des empereurs d'Allemagne depuis Lothaire Ier jusqu'à Léopold II*, 1793, in-8 de 323 p., avec 5 grav. ; voir l'annonce dans le *Mercure universel* du 14 septembre. — Quérard dit que cet ouvrage était de Lavicomterie.
4. Il s'agit d'un escadron de dragons levé par Mazuel, sous la surveillance de Bouchotte (Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. V, p. 392).

qui a demandé à former l'avant-garde de l'armée contre-révolutionnaire (*sic*).

Compte-rendu par Maure, représentant du peuple dans les départements de Seine-et-Marne et du Loiret, relativement aux subsistances de Paris et à l'esprit public. Aristocratie de la ville de Coulommiers [1].

Dénonciation du Comité de sûreté générale comme usé ; pétition et motion à faire demain à la Convention, pour le remplacer par neuf membres seulement [2].

Dénonciation fortement appuyée contre le Comité des marchés [3].

Rapport de X... [4] [F^7 3688^3].

Accaparements. — A onze heures du matin, le peuple a découvert un magasin d'accaparement de sel, de sucre et autres denrées à l'usage des besoins communs de la vie. Ce magasin était rue Saint-Victor, presque en face de la Pitié. Les denrées ont été vendues au peuple par le comité de la section à un prix très bas, par exemple le sel *à un sol la*

1. Maure avait été envoyé en mission dans la Seine-et-Marne et le Loiret, avec Roux, le 18 juillet, pour faire appliquer les lois relatives aux subsistances (Aulard, *Rec. des actes du Com. de sal. pub.*, t. V, p. 294-295).

2. Cette proposition fut présentée à la Convention et adoptée par elle à la séance du lendemain.

3. Cf. Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. V, p. 393-394. — La Commission des marchés, créée en janvier 1793, avait été réunie en juin au Comité de surveillance des subsistances militaires sous le nom de : Comité de surveillance des subsistances militaires et de l'examen des marchés. Les dénonciations dont ce Comité fut l'objet en septembre et en octobre eurent de graves conséquences pour un de ses membres, Perrin (de l'Aube), que le Tribunal révolutionnaire condamna le 28 du 1er mois à douze ans de fers, comme coupable de prévarication (Wallon, *Hist. du Trib. révol.*, t. II, p. 525).

4. Rapport non signé, et d'une écriture qui n'est celle d'aucun des observateurs connus.

livre. Le marchand a beaucoup réclamé ; il avait fait, disait-il, sa déclaration.

Subsistances. — Il y a des arrivages tout prêts, il ne manque que de l'eau ; il y a beaucoup de subsistances préparées dans le département de l'Eure.

Des citoyens s'obstinaient à rester, rue Saint-André-des-Arts, à la porte d'un boulanger, tandis qu'il y avait du pain exposé chez un boulanger voisin ; il y avait de la malveillance dans cette obstination.

Recrutement. — Le recrutement sera moins difficile, il s'organisera assez bien aujourd'hui ; la trahison des Toulonnais [1] va le servir plus efficacement qu'on ne le pense.

Journaux. — Il y a beaucoup de journaux d'arrêtés à la poste par le comité de salut public du département [2] ; il faut être très avare d'une pareille mesure ; la suspension des journaux inquiète, et peut occasionner des malheurs dans les départements.

Mesure à prendre pour les journaux : il faudrait, par exemple, engager les journalistes qui font précéder leur feuille de sommaires, de les supprimer, car les sommaires sont quelquefois très alarmants, et ne répondent pas au récit des faits tels qu'ils se trouvent dans le journal même ; les sommaires sont nuisibles, ils jettent la frayeur chez les

1. C'est dans la nuit du 23 au 24 août que les sections de Toulon avaient traité avec l'amiral Hood et proclamé Louis XVII. La nouvelle, connue à Paris le 2 septembre, ne fut officiellement confirmée que le 4.

2. Formé au début de juin 1793 pour communiquer avec le Comité de salut public de la Convention, surveiller l'esprit public, correspondre avec les comités de salut public des départements, et accélérer l'organisation de l'armée révolutionnaire. Après le 25 septembre, il prit le nom de comité de surveillance du département, conformément au décret de la Convention qui réservait exclusivement à son Comité de salut public cette dénomination. Il siégeait au collège des Quatre-Nations et fut supprimé en messidor an II. — Cf. L. Mellié, *Les sections de Paris*, p. 194-197.

citoyens qui ne lisent que les sommaires, ou qui les entendent seulement *crier* dans les rues.

Maisons de jeu. — Ceci est très immoral, mais il faut sauver la Patrie par toutes sortes de moyens. Il serait peut-être très utile que le Ministre confiât le soin à *un vrai patriote* d'établir une maison de jeu ; cela pourrait être moins coûteux qu'on ne pense ; je me charge d'indiquer un homme patriote, capable de monter cette maison, d'y attirer et d'y faire amener la haute aristocratie, de savoir leurs complots, et d'en instruire le Ministre[1]. Cela ne coûterait qu'une avance, et l'argent employé rentrerait même promptement.

---

9 Septembre 1793.

Rapport de Beraud [F7 3688³].

Le rendez-vous des acheteurs d'argent est toujours sous les colonnes du Jardin de l'Égalité, devant le bureau du spectacle de la citoyenne Montansier.

Le nommé Boiron[2], *ci-devant* et jadis officier de la marine, du port de Rochefort, émigré vers la fin de 1791, était il y a quelque temps à Paris ; des personnes qui l'ont connu et qui étaient à Rochefort lorsqu'il disparut m'ont assuré l'avoir vu.

Ce matin, devant la Trésorerie nationale[3], des quidams bien vêtus, regardant les charrettes chargées d'argent qui venaient d'arriver, disaient : « Bon ! voici de quoi faire d'autres sans-culottes ; j'espère que nous en ferons comme

1. Cf. ci-dessus, p. 23, une proposition identique faite par Rolin.
2. Il ne figure pas dans la *Liste générale des émigrés*, et la série F7 des Arch. nat. ne contient pas de dossier relatif à un émigré de ce nom.
3. Rue des Petits-Champs.

des autres, que nous les escamoterons. » Ces mêmes parlaient des prisonniers translatés cette nuit de la Force à Bicêtre [1], et disaient assez hautement : « Ils ne souffriront pas longtemps ; le bon sens, la raison ordonnent qu'on les délivre. »

Le pain, dans la section du Temple et ès environs, s'est distribué sans tumulte, et chacun en a eu librement sa part.

Rapport de Le Harivel [F^7 3688^3].

Depuis deux jours, on a du pain assez facilement dans la Chaussée-d'Antin et dans plusieurs autres quartiers de Paris.

Il y a toujours des marchands d'or et d'argent sur le perron du Palais de l'Égalité.

Dans les divers groupes des Tuileries et de quelques autres places publiques, le peuple s'entretenait des voitures d'or et d'argent arrivées aujourd'hui au Trésor national, des évènements de Toulon, de la submersion des environs de Dunkerque [2], et se plaignait assez vivement de la cherté de toutes les denrées de première nécessité.

Tout a été parfaitement tranquille au Gros-Caillou ; les tabagies et autres lieux publics ont constamment retenti des cris de : Vive la Nation ! Vive la République une et indivisible !

Rapport de Roubaud [F^7 3688^3].

Les limonadiers, boulangers et vendeurs de comestibles au détail reçoivent assez communément des gros sols métal

1. Cf. ci-après, p. 52, note 2.

2. Dans la nuit du 23 au 24 août, les écluses de la mer avaient été ouvertes pour inonder les derrières de Dunkerque, alors assiégé par le duc d'York (A. Chuquet, *Hondschoote*, p. 250).

pour appoint, et rendent en échange des bons en carton imprimés d'un ou plusieurs sols ; cette manœuvre doit leur procurer avec le temps toute la masse des gros sols métal, et, ce qui le prouve, c'est que, non seulement à Paris, mais dans les départements que j'ai vus, cette monnaie y est très rare. Outre ce, des fripons peuvent contrefaire ces bons, pour s'acquérir le métal.

Il est arrivé aujourd'hui cinq ou six voitures d'argent et or, venant, disait-on, de Lille et provenant de l'argenterie des églises de la Belgique, échappée au traître Dumouriez. Il conviendrait peut-être d'éclairer le peuple sur ce fait, qui (*sic*) a paru content, mais curieux et très empressé de savoir le vrai.

Les agioteurs de la ci-devant Bourse sont atterrés, et retirent à bas bruit leurs fonds, excepté ceux qui font valoir chez les prêteurs à la petite semaine. La licence de cette usure est à un tel point que le prêteur tire 200 °/ₒ intérêts avec les moins nanties. La caisse des pauvres, le Mont-de-Piété doivent en souffrir.

Connaissant toutes les administrations de nos armées, j'ai vu que dans chaque [armée] elles fourmillaient d'employés jeunes, ignorants, de prêtres réfractaires, d'émigrés et de nobles, et nos pères de famille sont aux frontières avec indemnité pour leurs épouses, enfants !

On s'est plaint de la disette des grains et farines depuis que nous sommes en révolution et que nous avons des administrateurs des subsistances. Les boulangers et grainetiers nous servaient avant avec abondance, et ils gagnaient avec nous ce que MM. les administrateurs gagnent aujourd'hui. Les boulangers font bien de ne pas vouloir partager au gâteau avec ces Messieurs, qui n'ont que la peine de ramasser leurs profits.

Rapport de Rousseville [F^7 3688^3].

La nuit, plusieurs visites et arrestations domiciliaires se sont faites, sans bruit ni résistance ; ayant attendu jusqu'à deux heures après minuit pour être à portée de savoir ce qui se passait à ce sujet, j'ai été témoin de la joie que ceux du peuple qui revenaient des guinguettes témoignaient en voyant comme moi les nombreuses patrouilles qui faisaient ces petites expéditions patriotiques. Le millionnaire Bidermann [1] est parmi les détenus.

On a transporté, la même nuit, un grand nombre de prisonniers [2] de la Force à Bicêtre, et 130 fiacres y étaient employés.

1. Jacques Bidermann, né en 1751 à Winterthur (canton de Zurich). Il se fixa à Paris en juin 1789, et, après avoir été l'associé de Clavière, il devint le chef d'une banque importante, établie rue des Jeûneurs sous la raison sociale Senn, Bidermann et Cie. Affilié aux Jacobins dès novembre 1789, il joua un rôle en vue dans le mouvement révolutionnaire parisien. Électeur du département en 1790 et 1791, il fut membre de la municipalité, administrateur des subsistances de la ville, administrateur de la Maison de secours. C'était un homme d'affaires actif et habile. En novembre 1792, il fut, sur la désignation de Pache, nommé membre du comité des achats formé par les ministres de la guerre, de la marine et de l'intérieur. Mais il était en fort mauvais termes avec Dumouriez, qui avait refusé, paraît-il, de lui confier le maniement des fonds secrets des Affaires étrangères, et, le 25 janvier 1793, il fut décrété d'arrestation avec ses collègues Cousin et Marx Berr. Le 21 juin, la Convention, sur le rapport de Boissy d'Anglas, ordonna son élargissement. Au début de septembre, il fut mis en cause à la Commune, pour sa gestion comme administrateur des subsistances, et de nouveau arrêté. Le 11 nivôse an II, il fut renvoyé au Comité de sûreté générale, qui, malgré ses démarches et celle de ses parents pour obtenir sa liberté, le garda en prison jusqu'à la fin de thermidor an II. D'après la *Biographie* dite de Leipzig, il a fait partie, après le 18 Brumaire, du conseil général du département de la Seine, et a été nommé, en 1803, membre du consistoire de l'Église protestante. Nous manquons de renseignements sur ses dernières années. (Arch. nat., F^7 4598 ; *Moniteur*, passim ; *Biographie moderne*, dite de Leipzig ; A. Chuquet, *Jemappes et la conquête de la Belgique*, p. 150 et suiv.).

2. Il s'agissait, d'après une déclaration de Dufourny aux Jacobins le 9 septembre (*Moniteur*, 14 sept.), des prisonniers qui n'étaient pas prévenus de délits politiques.

Le pain était abondant ce matin chez les boulangers, ce qui m'a donné occasion de dire dans les groupes, pendant la journée, qu'on s'apercevait déjà que les aristocrates avaient peur.

Sur les midi, le Palais d'Égalité s'est, comme à l'ordinaire, rempli d'un grand nombre d'agioteurs, de marchands d'argent et de petits freluquets à rosettes et à petits souliers. Je m'y suis trouvé avec quelques autres citoyens ; mais, des personnes employées par la police m'ayant dit qu'il ne fallait pas les inquiéter mal à propos parce qu'on méditait contre eux une expédition générale sous peu de jours, nous nous retirâmes. J'ai appris hier soir qu'une vingtaine de jeunes patriotes ne s'étaient point arrêtés à cette considération, que peut-être ils ne connaissaient pas, que plusieurs marchands d'argent avaient reçu des coups de bâton, et que trois, dont un avait des cheveux en papillotes sous une perruque, étaient en prison.

Les fédéralistes et autres ennemis du bien public travaillent fortement le faubourg Saint-Antoine, et l'indisposent contre Léonard Bourdon [1], qu'ils disent avoir mal parlé des vainqueurs de la Bastille. Ces agitateurs ne se concentrent plus à verser leur poison dans les ateliers et maisons particulières, ils osent se montrer dans les sections. Cet article mérite une attention particulière de la part du ministre de l'intérieur.

Les sections continuent le recensement de la première classe [2], et poursuivent avec sévérité les jeunes gens qui passent d'une section à une autre pour s'y soustraire.

Jacobins. — Motion pour engager le Comité de salut public à députer dans les départements des hommes sûrs pour y éclairer l'esprit public.

1. Nous n'avons pu trouver à quel incident Rousseville fait allusion.
2. La première classe de la réquisition, comprenant les jeunes gens de 18 à 25 ans.

Autre pour demander au ministre de l'intérieur qu'il fasse faire le plus promptement possible le recensement des grains dans toute l'étendue de la République [1].

Dénonciation par Hébert contre Lecointre, de Versailles, et un autre député [2] qui sollicitent des places du ministre de la guerre avec incivisme et menaces.

Demande par le même d'une parfaite égalité entre les prisonniers riches ou pauvres, députés ou non députés.

Dénonciation d'un autre membre contre la belle-mère de Petion, qui a dit qu'il fallait un roi [3].

Quelques phrases sans suite sur l'armée révolutionnaire [4], dont la formation n'avance pas assez à mon gré et à celui des patriotes.

Il faut surveiller le café qui est au haut de la rue Saint-Benoît, carrefour du même nom ; son enseigne était « Louis Seize, protecteur de la garde nationale parisienne » ; les habitués sont des marchands de sucre et autres d'aussi mauvais aloi ; quand j'y entre, on fait un petit sifflement et un grand silence.

Je regarde aussi comme suspecte la maison dite le Petit-Luxembourg [5], au bout des Champs-Élysées, parce que j'y ai vu souvent entrer beaucoup de *messieurs*, et que je sais qu'elle n'est habitée par personne et qu'elle a un jardin qui serait aussi propre aux complots politiques comme aux secrets de l'amour.

1. Dans sa circulaire du 19 septembre sur l'application de la loi du 11, Paré prescrivit en effet aux administrateurs de département de faire immédiatement effectuer ce recensement. (Cf. *Le commerce des céréales*, p. 69-70).

2. Becker, député de la Moselle (Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. V, p. 395).

3. La veuve Lefebvre ; condamnée à mort par le Tribunal révolutionnaire le 24 septembre, elle fut exécutée le soir même (Wallon, *Hist. du Trib. révol.*, t. II, p. 191-192).

4. Sur cette discussion, cf. Aulard, *op. cit.*, p. 395-396.

5. Evidemment une « petite maison ».

Rapport de Soulet [F^7 3688^3].

Il y a dans les environs de Paris, notamment à Saint-Denis et au Bourg-l'Égalité [1], des hommes qui entravent l'arrivage des provisions dans cette cité.

Sur les deux heures, il y avait dans la Maison de l'Égalité une infinité d'agioteurs, qui ont été chassés et frappés par des patriotes.

On a arrêté dans le jardin des Tuileries plusieurs hommes suspects.

Le pain n'a pas manqué aujourd'hui, et le peuple paraît assez tranquillisé sur les subsistances, et revient beaucoup sur la conduite du maire de Paris [2].

On prétend qu'il y a dans la maison des Filles-Saint-Thomas [3] des ballots remplis d'effets, et que ces effets sont destinés pour nos ennemis.

Le nommé d'Ardeville père, rue Mercière, n° 10, chez le boulanger, au troisième, sort de chez lui tous les matins, entre six et sept heures, avec un registre sous son bras, et va chez un ancien évêque ou archevêque, rue Coquillière. Cet homme tient souvent des propos aristocratiques.

Il y a des rassemblements d'aristocrates chez l'apothicaire du ci-devant Monsieur, place des Piques [4].

Au-dessus du café de Foy de la Maison de l'Égalité, il y a un club d'aristocrates.

Le bruit court que dans le département du Gers il se fomente un complot contre-révolutionnaire.

1. Bourg-la-Reine.
2. Cf. ci-dessus, p. 18, note 1.
3. Elle occupait l'emplacement actuel de la place de la Bourse.
4. Place Vendôme.

10 Septembre 1793 [1].

Rapport de Beraud [2] [F7 3688[3]].

Plusieurs sections n'effectuant pas les promesses qu'elles ont faites aux volontaires partant pour la Vendée, de leur donner une haute paye, ainsi qu'une pension à leurs mères, femmes et enfants [3], en reçoivent tous les jours des lettres dans lesquelles ils les menacent d'abandonner leurs drapeaux ; plusieurs sont revenus.

Des agitateurs se glissent dans les groupes, et attendent les ouvriers revenant de leurs travaux pour les exciter à se porter vers la Commune afin de la forcer, d'après le décret [4], de taxer le bois et le charbon ; de plus, ils leur disent qu'ils se mettront à leur tête pour se porter en masse

1. Schmidt, dans ses *Tableaux de la Révolution,* t. II, p. 116, publie un court extrait d'une « Situation de Paris du 10 septembre », qui se trouve dans F1C III, Seine, 13. En dépit de son titre, cette « Situation » n'a pas été rédigée avant le 12 : elle contient en effet des extraits ou analyses, rangés sans ordre, des rapports de Beraud du 10, de Soulet du 10, de Latour-Lamontagne du 11, de Rolin du 10, de Le Harivel du 10, de Roubaud du 11, de Rousseville du 11 et du 12, de Grivel du 11. Elle nous a conservé en outre un rapport de Prevost et un rapport sur les Jacobins (probablement de Rousseville), dont nous n'avons pas les originaux. — Cf. ci-après, p. 58 et 73.

2. Ce rapport figure dans le carton F7 3688[3], en copie non signée, et datée du 9 septembre. Comme nous avons en original les rapports de Beraud du 9, du 11 et du 12, et que ce rapport en copie est résumé dans la « Situation de Paris du 10 septembre » décrite à la note précédente, nous pensons que la date du 9 septembre est erronée et qu'il faut lire : 10 septembre.

3. Lors de la levée de 12.000 hommes pour la Vendée, à la fin d'avril 1793, le conseil général de la Commune avait ordonné, par arrêté du 3 mai, qu'il serait fait un emprunt forcé de 12 millions, destiné notamment à « subvenir aux besoins des mères, femmes et enfants de ceux de nos frères qui marcheront contre les rebelles ». (*Moniteur,* 10 mai 1793).

4. Décret du 19 août 1793, sur la taxe des combustibles.

à la Convention, et là l'obliger, les armes à la main, de taxer tous les comestibles.

Le bois le plus commun se vend presque aussi cher que se vendait jadis celui de la première qualité.

Le charbon vaut 20 sols le boisseau, tandis que de tout temps il n'en a valu que 9.

Les bouchers vexent horriblement le peuple ; ils mettent plusieurs prix à leur viande ; la première qualité, ils la vendent 24 à 26 sols, la seconde 20 à 22 ; encore vous injurient-ils si vous leur faites quelques représentations ; c'est à prendre ou à laisser.

Les savons, les huiles, la chandelle augmentent de jour en jour.

Le savon vaut 3 livres 10 sols chez les épiciers ; l'huile 2 livres 10 sols ; la chandelle 2 livres 4 sols.

Tous ces objets inquiètent, agitent le peuple.

Les traiteurs, restaurateurs, etc., nocturnement accaparent le charbon. Hier soir, à dix heures et demie, une vingtaine de femmes en ont arrêté une charrette devant le café Goddet, sur le boulevard du Temple ; une émeute s'est faite, car elles ne voulaient écouter personne, pas même la garde.

Les habitants de Suresnes viennent chercher leur pain à Paris. Plusieurs femmes qui en venaient, ainsi qu'un boulanger de Paris, m'ont dit que cette municipalité gardait ses subsistances pour l'hiver prochain ; cependant, malgré cette spoliation, le pain abonde.

La proclamation de la loi réquisitoriale *(sic)* [1] pour la levée de la première classe s'est publiée hier dans toute la section du Temple ; à chaque station, le peuple était muet.

Il y a de grandes mesures à prendre sur la formation des bataillons de la première classe ; quantité de jeunes gens,

1. La loi du 23 août sur la réquisition.

clercs d'avoués, commis, employés et porteurs de gazettes, disent qu'ils iront de l'autre côté, sitôt qu'ils en trouveront jour, et qu'on fera bien de ne pas les faire camper.

Un jeune homme, hier, sur les neuf heures du soir, passant sur le boulevard, se plaignait à un autre de ce qu'il avait perdu sa carte de sûreté ; celui-ci lui répondit : « Viens souper avec moi au Palais Royal ; je t'en ferai avoir une ; la boutique est toujours ouverte. »

Rapport de Le Harivel [F^7 3688^3].

On a pourchassé les marchands d'or et d'argent du Palais ci-devant Royal, et on leur a promis de les houspiller demain s'ils y remontrent leur nez.

Le pain s'est très facilement distribué dans le quartier de la Chaussée-d'Antin, et on n'a même entendu aucune réclamation ni plainte à cet égard dans d'autres quartiers.

La tranquillité n'a point été altérée dans le faubourg Saint-Denis, non plus que sur les boulevards, depuis la porte Saint-Honoré jusqu'à leur extrémité ; les cafés et buvettes ont également été tranquilles.

Rapport de Prevost[1] [F^{1c} III, Seine, 13].

Le citoyen Barisson, excellent patriote, occupe deux places incompatibles, celle de secrétaire greffier de la section de la République et celle de commissaire de police.

Chemailler, marchand épicier, rue Saint-Honoré, n° 32,

1. D'après la « Situation de Paris du 10 septembre », décrite ci-dessus, p. 56, note 1. Ce rapport n'est pas daté ; nous le plaçons au 10 septembre, mais il peut être du 11 ou du 12.

escompte à la face du ci-devant[1] à raison de 6 pour 100, et accapare la monnaie.

Un marchand épicier rue Saint-Denis, au coin de la rue Saint-Germain-l'Auxerrois, possède, à ce que l'on assure, pour 30.000 livres de monnaie; il en donne pour des billets en prenant un fort escompte.

Rapport de Rolin [F^7 3688^3].

[Dénonciations contre un sieur Demayer, lieutenant au 102e régiment, et qui demeure oisif à Paris; un Anglais suspect, pensionnaire à l'hospice de Saint-Maurice de Charenton; le sieur Grobert, ci-devant de Grobert, directeur d'une manufacture d'armes à Meulan[2], et suspect de relations aristocratiques].

1. C'est-à-dire : se livre à l'agiotage sur les assignats à face royale. Ces assignats venaient d'être démonétisés par décret (cf. ci-après, p. 63, note 2).

2. Jacques-François-Louis Grobert, officier supérieur d'artillerie, membre de l'Académie de Florence et de l'Institut de Bologne, né à Alger en 1757 de parents français, mort en ?. Il servit d'abord dans les troupes de Toscane, puis dans l'armée espagnole, et enfin dans l'armée française, à partir de 1791; il prit part à l'expédition d'Égypte, fut nommé en 1803 inspecteur aux revues, et commanda, en 1814, le bataillon des invalides attaché à la garnison de Paris. En 1793, il avait inventé un affût-fardier pour pièces de seize, qui fut l'objet de rapports favorables du Bureau de consultation des arts et métiers et du Comité de la guerre. Le 4 juin, un décret de la Convention ordonna que le couvent des Bénédictins d'Évreux serait mis à sa disposition pour y établir un atelier destiné à la fabrication de son affût-fardier, ainsi que d'un caisson et d'une forge de campagne dont il était également l'inventeur. Au début de juillet, le ministre de l'intérieur lui accorda une gratification de 6.000 livres, soit le maximum des sommes allouées à titre de récompenses nationales. Ce n'est pas à Évreux, mais à Meulan que Grobert installa son atelier; le 8 juillet, il se présenta à la municipalité de cette ville, et demanda l'autorisation, qui lui fut accordée, d'occuper le couvent des Bénédictins de Saint-Nicaise. On le voit, entouré de ses ouvriers, jouer un rôle actif à Meulan pendant la Révolution; en octobre 1793, il fonde une « Société des montagnards ». Grobert, qui a publié divers ouvrages d'art militaire (notamment un *Mémoire sur le moyen de traîner en bataille les pièces de gros calibre*, paru en l'an III), de géographie, de philosophie politique et même d'art dramatique, doit être considéré comme l'inven-

Hier, le citoyen Charmont, pour qui je m'intéressais dans mes observations du 8 du présent[1], chargé de quatre enfants, son épouse, son père et son frère, a fait arrêter un accapareur de charbon avec sa marchandise qu'il vendait 12 livres le sac après l'avoir achetée (tous frais faits), à Choisy, à raison de 5 livres 15 sols le sac. Le comité de la section Beaurepaire l'a vendu à 6 livres le sac. On s'est beaucoup plaint que les membres de ce comité aient été les seuls, pour ainsi dire, qui en aient profité, vu qu'ils ont presque tout acheté.

Section du Panthéon-Français, séance de ce jour. — Un membre a dit qu'il y avait aux environs de Paris des ci-devants et des bourgeois qui tenaient des conciliabules. On lui a ôté la parole pour l'envoyer au comité révolutionnaire.

Plusieurs groupes se plaignaient de la cherté des denrées de première nécessité, et accusaient les marchands d'être la plupart des brigands ; en effet, il arrive tous les jours que ce que l'on paye 5 sols à midi se vend 10 sols à une heure.

Le beurre salé vaut 28 sols ; le beurre frais, 35 et 36 sols ; la viande, 18 et 20 sols ; le veau, de 24 à 26 et 28 sols ; le tabac à 48 sols, 3 livres et 4 livres la livre ; le cuir, hors de prix, et souvent il se vend des prix fous chez les débitants ; le sucre, 5 livres 10 sols ; le café, 4 livres 10 sols et 5 livres ; les haricots secs, 1 livre le litron ; les lentilles, 1 livre 4 sols ; les œufs, 2 livres 10 sols le quarteron ; la chandelle, 2 livres 4 sols la livre ; l'huile (passable), 3 livres et 3 livres 10 sols la livre.

teur de l'artillerie lourde de campagne, aujourd'hui employée dans toutes les armées. (Rabbe, Vieilh de Boisjolin et Sainte-Preuve, *Biographie universelle et portative des contemporains* ; Quérard, *La France littéraire ; Moniteur*, 6 juin 1793 ; Arch. nat., F[4] 1224 ; C[el] Coutanceau, *La campagne de 1794 à l'armée du Nord*, 1[re] partie, p. 229-238 ; Rosières, *La Révolution dans une petite ville* [Meulan], p. 164 et suiv.) — Voir, ci-après, p. 186, les renseignements que donne sur lui un autre rapport de Rolin. La dénonciation dont il était l'objet n'eut pas de suites.

1. Cf. l'Introduction, et ci-dessus, p. 43.

Rapport de Soulet [F7 3688[3]].

Dabellua, secrétaire de l'ambassadeur d'Espagne, avec lequel il correspond, est logé rue des Vieux-Augustins[1], hôtel de Beauvais.

Le bruit court que nous avons été battus par les brigands de la Vendée, et l'on croit qu'il n'y a rien de plus certain[2].

Le bruit court également que, dès que l'armée révolutionnaire sera organisée, elle désarmera tous les citoyens indistinctement et se portera ensuite aux prisons pour juger et expédier les prisonniers[3]. Ce prétendu désarmement fait murmurer une infinité de citoyens qui disent que leurs armes leur appartiennent et qu'ils ne les remettront pas.

Entre une et deux heures, des citoyens sont venus surprendre les agioteurs dans la Maison de l'Égalité; ils en ont frappé quelques-uns, et une patrouille est venue ensuite et en a arrêté une vingtaine.

Une femme, dont on ne sait pas le nom, fait secrètement le commerce de l'argent avec des gens de la campagne, qui vont chez elle principalement l'après-midi ; elle demeure rue du Rempart, vis-à-vis le Théâtre de la République, chez le tapissier au troisième, sur le derrière.

Le peuple murmurait au Tribunal révolutionnaire de ce qu'on ne juge pas Brissot et compagnie.

Le peuple est tranquille sur les subsistances.

1. Aujourd'hui rues Hérold et d'Argout, entre la rue Coquillière et la rue Montmartre.

2. Défaite du corps du général Tuncq à Chantonnay, le 5 septembre, annoncée à la Convention le 10.

3. A rapprocher de ce bruit ceux dont parlent Latour-Lamontagne, Rousseville et Roubaud (ci-après, p. 88, 117, 131, 143, 155). Ils prirent une telle consistance que, le 13 septembre, le Comité de salut public crut devoir les faire démentir, à la Convention, par Jeanbon Saint-André (*Moniteur*, 15 sept.)

Les patrouilles se succédaient aujourd'hui dans Paris, et notamment dans la maison de l'Égalité et dans la rue Saint-Martin.

Le café Lamiral, rue Neuve-des-Petits-Champs, est rempli d'aristocrates. Tous les soirs on y lit l'infâme journal intitulé : *L'Observateur de l'Europe* [1]. Ce journal se vend publiquement sur les huit heures du soir au perron, dans la maison de l'Égalité et aux environs. Le bureau d'abonnement est rue des Boucheries-Saint-Honoré, n° 20.

Nota. J'ai aperçu dans les Tuileries plusieurs hommes qui m'ont paru être soudoyés par les ennemis publics. L'un de ces hommes est en habit rouge, âgé d'environ 45 ans, brun, taille de 5 à 6 pouces, et un peu grisonné *(sic)* : il a l'air d'un domestique, parlant assez mal. Ces hommes jouent un rôle suivant les circonstances.

---

11 Septembre 1793.

Rapport de Beraud [F^7 3688^3].

Hier, j'ai entendu dire à plusieurs officiers de la force armée de la section du Temple que, toutes les nuits, il passait sur le boulevard des voitures de charbon, et que Ménilmontant et Belleville en avaient des magasins considérables. Il serait bon de fouiller ces deux quartiers, car moi-même, en plein jour, j'en ai vu descendre de fortes voitures.

Les marchands d'estampes, surtout ceux du boulevard, étalent des gravures représentant Marat avec son assassin, et Lepeletier tombant sous le fer de Pâris ; les muscadins et

1. *L'Observateur de l'Europe ou l'Écho de la Liberté*, publié à partir du 1er décembre 1793 (Tourneux, t. II, nos 10867 et 10868). — Cf. ci-après, p. 115.

les petites maîtresses les achètent, non pas à cause de ces deux victimes, mais pour repaître leurs yeux des traits de Pâris et de Corday, car, disent-ils, jamais femme ne fut si audacieuse, si belle, si intéressante : c'est une héroïne ; Lepeletier est le plus français, le plus généreux qui ait paru depuis[1].

Comme on lisait à la section du Temple un ouvrage dans lequel il était parlé de supprimer les fêtes et dimanches, et de ne jamais croire aux serments des prêtres, les citoyennes qui y étaient en grand nombre ont hué l'orateur. Il est facile de voir que la prêtraille joue en dessous sa marotte, et corrompt la crédulité.

Les comités de surveillance ne décessent pas de faire des captures aristocratiques.

Sur les boulevards, on vous demande si vous voulez vendre des assignats à tête[2] moyennant 10 et 15 pour 100 de bénéfice.

Il circule des assignats faux de 10 livres ; une malheureuse paysanne gémissait d'en avoir reçu un.

Les jeunes gens en réquisition disent que leur armée ne se lèvera pas aussi lestement qu'on le pense, que, tant qu'elle restera à Paris, ça ira bien, mais qu'au dehors ce sera autre chose.

Toutes les denrées augmentent journellement; le vin, qui valait 12 sols la bouteille, en vaut actuellement 20.

Les ouvriers se plaignent de ce que très peu d'architectes ont l'entreprise des travaux de la République, et qu'ils ne font travailler que leurs favoris. Ils veulent demander par

1. Nous reproduisons littéralement le texte : Lepeletier est évidemment un lapsus pour Pâris, et est-il besoin de rappeler que l'assassinat de Lepeletier est antérieur à celui de Marat ?

2. Il s'agit des assignats à face royale, démonétisés par décret du 31 juillet 1793, et qui étaient néanmoins objet d'agiotage.

pétition que tous ceux des sections seront employés autant que le cas l'exigera, et que le nombre des architectes sera augmenté.

Rapport de Grivel [1] [F⁷ 3688³].

Il y a eu du pain de reste chez presque tous les boulangers.

Malgré les nombreuses arrestations qui ont été faites, le peuple a été tranquille.

Il s'est formé beaucoup de groupes dans les Tuileries, mais chaque groupe était composé de peu de monde. On n'y voyait ni fermentation ni chaleur ; on y faisait plutôt des conversations que des discours sur ce qu'on venait d'apprendre de la Vendée et de l'armée du Nord [2]; on s'affligeait et on se félicitait en même temps. Ces groupes m'ont paru formés fortuitement et sans intention. Dans un seul, qui était le plus considérable, l'orateur, qui était un homme d'environ trente ans, paraissait vouloir pressentir et entraîner l'opinion du peuple ; il parlait de la nécessité de juger promptement et de punir Marie-Antoinette ; il leur disait que c'était la dernière mesure de salut public qu'il y avait à prendre. Quelques individus approuvaient cette opinion ; les autres gardaient le silence.

Deux ou trois cents femmes de Vaugirard, d'Issy, de Vanves, etc., sont venues demander des subsistances à la Convention. Elles n'ont trouvé que le Comité de salut public assemblé, qui, dit-on, leur a promis des farines. La plupart

1. Non signé, mais de la main de Grivel. — La première ligne et les deux derniers paragraphes de ce rapport ont été publiés dans *Rapports de Grivel et Siret*... (*Bulletin* de la Comm. de l'hist. écon. de la Révol., 1907, p. 69-70).

2. Pour la Vendée, la défaite de Chantonnay (5 septembre); pour l'armée du Nord, la victoire de Hondschoote (6-8 septembre).

s'en sont retournées en emportant du pain. Leur apparition n'a pas fait beaucoup de sensation sur le peuple, quoique quelques-unes se plaignissent hautement de la disette de pain qu'éprouvaient leurs communes.

Quelques malveillants voulaient pourtant inquiéter le peuple sur la distribution de pain qui se ferait aujourd'hui. Ils disaient que le pain manquerait, afin qu'en inspirant des craintes, on se portât avec empressement aux boutiques des boulangers et qu'on se munît, par précaution, de plusieurs pains, ce qui ferait que plusieurs personnes en manqueraient, se presseraient encore autour des boulangers et ramèneraient la foule et les murmures qui viennent de cesser. J'ai dissuadé beaucoup de monde de ce bruit répandu pour alarmer. Le meilleur moyen pour empêcher ces manœuvres, c'est d'employer les cartes pointées que j'ai proposées[1]. Le bruit dont je viens de parler a eu un peu d'effet ; le pain est un peu plus rare ce matin dans le faubourg Saint-Germain ; à sept heures les pains de cinq livres sont distribués. Il y a huit à dix personnes à la fois dans les boutiques des boulangers ; mais il y a des pains de deux livres à distribuer, et l'on va faire d'autres cuites.

Rapport de Latour-Lamontagne [F7 3688[3]].

Citoyen Ministre,

Je crois devoir plus que jamais appeler votre surveillance sur les maisons de jeu, qui se multiplient d'une manière effrayante. C'est là, n'en doutez point, une des premières causes de la misère du peuple ; c'est là surtout l'origine funeste de cet esprit d'apathie et d'insouciance pour les

1. Dans un rapport antérieur qui manque. — Cf. ci-après, p. 261, note 2.

affaires publiques qui se caractérise en ce moment. Nous marchons sur les traces des Romains, nous avons leur courage et leur énergie, leur enthousiasme pour la Liberté : mais que nous sommes loin encore de cette sévérité de mœurs qui distinguait le peuple vraiment républicain ! Si nos assemblées de section sont désertes, c'est aux jeux de hasard qu'il faut principalement attribuer cette solitude. Lorsque Annibal était aux portes de Rome, le peuple, profondément ému des dangers de la Patrie, oubliait de frivoles et honteux amusements pour ne s'occuper que du salut de la République ; il attendait, pour se livrer à ses jeux ordinaires, que l'ennemi vaincu cessât de profaner la terre sacrée de la Liberté. Quoi, lorsque le sang des citoyens inonde nos campagnes, verra-t-on régner parmi nous les jeux et les plaisirs, et les derniers soupirs des défenseurs de la Patrie seront-ils étouffés par les accents de la joie et de la volupté ? Ce contraste horrible ne peut qu'indigner un véritable républicain. Il faut, pour réveiller l'énergie des citoyens, que tout leur annonce les dangers qui les environnent. Il faut que la République entière soit dans le deuil, et que tous ses enfants ne forment plus qu'un vœu, celui de la sauver, ou périr avec elle.

Tout semble concourir, Citoyen Ministre, à attiédir l'esprit public, et à faire rétrograder la Révolution. Paris est inondé d'une foule de journaux inciviques. Les uns portent le découragement dans les esprits, les autres cherchent à semer la division parmi les citoyens, et à diminuer la confiance et le respect qu'on doit aux autorités constituées. Parmi ces derniers, on distingue celui du citoyen Leclerc, de Lyon[1]. Il ne

1. Un des « enragés ». Nous n'avons sur lui que des renseignements incomplets. C'était un jeune homme ; à en croire Robespierre, il était un ci-devant, le fils d'un noble. Il avait joué un rôle à Lyon dans les premiers mois de 1793 ; on l'accusait d'y avoir compromis la cause de la liberté par son outrance de patriotisme, par ses menaces inconsidérées

cesse de demander le renouvellement très prochain de la Convention nationale, mesure désastreuse, et contre laquelle, de toutes les parties de la République, de justes réclamations se sont élevées. Malgré cette improbation générale, cet écrivain ose encore renouveler ses funestes propositions, et le ton de légèreté avec lequel il s'exprime dans son dernier numéro sur une autorité constituée (le Tribunal révolutionnaire) annonce évidemment te dessein qu'il a formé de les avilir toutes. Et qu'il ne réclame point la liberté de la presse ! Tous les bons citoyens réclameront avec moi le salut de la Patrie. L'art de guérir ne fut jamais celui d'empoisonner.

Il est encore un autre journal fort dangereux par l'adresse et la perfidie avec laquelle il est rédigé : c'est *l'Observateur*[1] ; aussi est-il extrêmement couru des aristocrates. On le distribuait il y a quelque temps au Palais ci-devant Royal, chez deux libraires, Petit et Maret, connus par leur incivisme ; mais la foule qui se portait chez eux leur ayant attiré, de la

contre les modérés, et d'avoir ainsi causé en grande partie la mort de Chalier. Il acheva de se compromettre en prenant, le 30 juin, aux Cordeliers, la défense de Jacques Roux. Collot d'Herbois le dénonça aux Jacobins le lendemain. Quelques jours plus tard, Marat le dénonça à son tour dans le *Publiciste* (n° 232 : « Il a fait quelques mois de noviciat à Cobtentz et il est un des principaux auteurs des troubles qui ont éclaté à Lyon depuis plusieurs mois. »), et le fit rayer des Cordeliers. C'est cependant de Marat qu'il se disait le continuateur, et, dans son journal *l'Ami du Peuple*, qui parut du 20 juillet au 15 septembre 1793 (cf. Tourneux, t. II, n° 10900), il préconisa « le désordre et l'anarchie » et réclama les massacres. Ces violences suspectes furent signalées, en même temps que celles de Jacques Roux, à la Convention, le 8 août, par Simonne Evrard ; Robespierre qui, trois jours avant, avait flétri Leclerc aux Jacobins, demanda que l'affaire fût renvoyée au Comité de sûreté générale, dont nous ignorons la décision. Leclerc avait des liaisons avec Varlet (le fait fut reproché à ce dernier le 17 septembre à la Convention (cf. ci-après, p. 76, note 1), et avec Claire Lacombe (dont il aurait été l'amant, avant d'épouser Pauline Léon); il fut encore une fois dénoncé aux Jacobins, en même temps qu'elle, le 16 septembre. (Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. V, p. 282-283, 330 ; *Moniteur*, 10 août, 21 sept. ; Bon M. de Villiers, *Histoire des clubs de femmes et des légions d'amazones, 1793-1848-1871*, Paris, 1910, p. 243 et suiv.)

1. *L'Observateur de l'Europe* (cf. ci-dessus, p. 62, note 1).

part des patriotes, plusieurs scènes désagréables, ils se sont vus forcés, quoique avec regret, d'abandonner cette branche lucrative de leur commerce antipatriotique. L'espèce de rage avec laquelle les malveillants courent après cette feuille prouve suffisamment dans quels principes elle est rédigée. L'administration ne saurait porter un œil trop attentif sur cette espèce de poison, la plus dangereuse de toutes, et qui tend ouvertement à la dissolution du corps politique.

Un des objets sur lesquels je crois devoir appeler plus particulièrement la surveillance et la sollicitude du Ministre, ce sont les spectacles. Ce serait peut-être une loi bien salutaire que celle qui supprimerait au moins les trois quarts des théâtres de Paris. A l'exception de deux ou trois, ils sont tous infectés par l'aristocratie, et ils sont bien plus propres à pervertir qu à former l'esprit public. Le théâtre le plus patriote de Paris est sans contredit le Théâtre de la République, et il n'est pas encore lui-même à l'abri de la contagion ; c'est ce dont je me suis convaincu hier en assistant à la représentation de *Mutius Scœvola* [1] et de *Crispin médecin* [2]. La première de ces pièces offre certainement de grandes beautés, et l'auteur a peint des couleurs les plus fortes la haine des rois et l'amour de la liberté ; mais la situation de Rome offre des ressemblances si frappantes avec notre situation politique que le rôle de Porsenna devient extrêmement dangereux. C'est un roi humain, généreux, qui, par ses vertus, force les Romains eux-mêmes à l'estime et à l'admiration ; et un propos que j'ai entendu en sortant du spectacle m'a convaincu du danger de cette représentation : ce Porsenna, disait-on, pourrait bien être le duc d'York.

1. *Mutius Scœvola*, tragédie en trois actes, en vers, par le citoyen Luce, « professeur de belles-lettres en la ci-devant Université de Paris, » représentée pour la première fois le 27 juillet 1793 (cf. Tourneux, t. III, n° 18503, et l'analyse donnée dans le *Moniteur* du 5 août 1793).

2 Comédie d'Hauteroche, jouée pour la première fois en 1680.

La petite pièce, qui est fort ancienne, est absolument défigurée par les comédiens. Il semble qu'on ait eu le dessein de tourner en ridicule les expressions les plus chères à la Liberté et à l'Égalité. On s'y joue à chaque instant du nom sacré de citoyen, et je dois vous observer ici que la plupart de nos théâtres offrent chaque jour des exemples d'un scandale aussi révoltant pour de véritables républicains.

On devrait bannir absolument de la scène tout ce qui peut nous rappeler nos anciennes erreurs. Que des pièces républicaines forment seules le répertoire de nos théâtres, que les marquis cèdent la place aux patriotes. Brûlons, s'il le faut, les chefs-d'œuvre des Molière, des Regnard, etc. ; les arts y perdront quelque chose, mais à coup sûr les mœurs y gagneront. D'ailleurs, cette disette ne saurait être longue ; le génie de la Liberté inspirera les muses françaises, et les poètes républicains nous feront bientôt oublier les poëtes courtisans.

Rapport de Le Harivel [F⁷ 3688³].

Le pain s'est encore délivré avec infiniment de facilité dans la Chaussée-d'Antin ; je n'ai pas même entendu qu'il se fût élevé aucunes plaintes ni aucuns murmures à cet égard dans les autres quartiers de Paris.

La cherté des denrées accessoires et de première nécessité lasse furieusement le peuple ; il se laisse quelquefois aller à d'indiscrètes menaces contre ce qu'il appelle accapareurs ; mais, bon par essence, il finit par abjurer son juste ressentiment et se retirer sans bruit.

Le Palais de l'Égalité est pour ainsi dire purgé de cette horde de vampires qui cherche à tuer l'esprit public ; la chasse qu'on leur fait sans cesse les éloignera pour jamais de ce lieu.

Les heureux événements de Dunkerque[1] ont remonté

1. Cf. ci-dessus, p. 64, note 2.

l'esprit public, et, sur la fin du jour, les différents groupes ne s'entretenaient que de nos succès. Le même esprit régnait dans beaucoup de lieux publics.

Rapport de Rolin [F7 3688[3]].

Les groupes des Tuileries, des Champs-Elysées et du jardin du Palais de l'Égalité étaient assez bien composés.

Il se vend sur la place qui fait face au Palais de Justice (ci-devant Palais Marchand) un livre intitulé : *La Monarchie vengée contre les attentats de nos républicains modernes*[1]. Il fut imprimé en 1791, et se trouve chez Cuchet, libraire imprimeur, rue Serpente, proche celle de la Harpe. Il consiste à une réfutation de celui intitulé *Les Crimes des Rois*[2], etc. Je le crois (avec justice) très mauvais.

Il se vend aussi, sous le passage qui conduit de la rue Saint-Honoré (en face de la rue Fromenteau) au Palais de l'Egalité, un journal ayant pour titre : *L'Observateur de l'Europe ou l'Écho de la Liberté*[3] qui est on ne peut pas plus aristocratique. Le débit s'en fait si rapidement que, quoiqu'il ne se vende jamais avant neuf heures du soir, il n'y en a presque jamais de reste le lendemain matin, sauf pour ceux qui en retiennent. L'abonnement se fait rue des Boucheries-Saint-Honoré, n° 20, au bureau général.

Du 12, 6 heures 1/2 du matin. — Je viens de faire arrêter

1. Le titre exact de l'ouvrage est : *La Monarchie vengée des attentats des républicains modernes, ou Réfutation de l'ouvrage de M. de La Vicomterie intitulé* Les Crimes des rois de France, *par M. C****, Paris, Cuchet, 1791, in-8, LXIV-134 p. (Bibl. nat., L37 38). La mise en vente du volume fut annoncée le 20 septembre par la *Feuille du Salut public.*

2. *Les Crimes des rois de France, depuis Clovis jusqu'à Louis XVI*, par Louis de Lavicomterie (le conventionnel). Paris, Petit, 1791, in-8, LXII-378 p. (Bibl. nat., L37 36). L'ouvrage a été réédité par A. Havard en 1833 et par N. Goujon en 1834.

3. Cf. ci-dessus, p. 62, note 1.

une voiture de charbon sur la Section révolutionnaire (ci-devant du Pont-Neuf) ; la femme qui conduisait cette voiture voulait vendre un sac de charbon contenant tout au plus 12 boisseaux au lieu de 16 qu'il doit contenir, 10 livres, et même, un moment avant, elle en voulait 12 livres. Je l'ai fait arrêter et conduire à la Mairie.

Rapport de Roubaud [F7 3688[3]].

Le pain est abondant, et il n'est presque de rassemblement que chez les boulangers qui ont la précaution d'en fournir du plus blanc ; et je pense qu'il existe dans la classe de ceux qui forment l'attroupement des accapareurs de pain pour le revendre.

Le nommé Huard, commandant du bataillon de Saint-Roch, grand péroreur, se plaignait hier très hautement, et faisait presque foule dans l'un des cafés, aux Tuileries, du citoyen Roland, ci-devant secrétaire de Gribeauval, et actuellement chef de l'arsenal de Paris ou de son artillerie.

On se plaignait hier hautement, dans les groupes, de la conduite de Kellermann, devant (*sic*) et faisant le siège de Lyon, qu'il était étonnant de parlementer si souvent avec des rebelles, et que Kellermann attendait sans doute que les Suisses vinssent le chasser, qu'il était un traître[1].

Dans plusieurs groupes des Tuileries, on se plaignait d'une perte de 6.000 hommes faite dans la Vendée par la trahison du général Tuncq[2], et favorisée par les représentants du peuple Goupilleau et Bourdon (de l'Oise).

1. Accusé de trahison dès le 27 août à la Convention par Amar, Kellermann venait d'être dénoncé par Robespierre aux Jacobins le 8 septembre (*Moniteur*, 11 sept.). Il fut destitué deux jours plus tard.

2. A laquelle on attribuait la défaite de Chantonnay. — Cf. ci-dessus, p. 28, note 4.

Il existe un rassemblement d'aristocrates dans un club formé au-dessus du café de Foy, Palais-Égalité.

J'ajoute que des commissionnaires prennent du pain pour le revendre avec bénéfice à ceux qui ne veulent pas courir le risque d'attendre leur tour à la porte des boulangers ; quoique ce, il y a encore du pain chez ces mêmes dans l'après-midi.

Rapport de Rousseville [F^7 3688[3], et F^{1c} III, Seine, 13].

Le pain a été abondant hier 10, comme les jours précédents.

Les habitués du Palais d'Égalité étaient moins nombreux, sans doute à cause de la petite expédition de la veille [1], et du numéro d'Hébert qui les concernait [2]. On y vendait néanmoins encore de l'argent.

A quatre heures, il n'y avait presque aucun rassemblement, ni sur les ponts, ni sur la place du ci-devant Palais-Marchand, et les petits groupes qui y étaient ne s'occupaient que d'entendre des écrits patriotiques.

A la place de la Maison commune, un particulier de la première réquisition parlait contre la loi qui demande les jeunes gens depuis dix-huit jusqu'à vingt-cinq ans ; il était d'abord assez écouté, mais un autre parla contre lui, et il fut regardé comme un lâche et obligé de se retirer au plus vite.

Les renseignements pris dans le faubourg Saint-Antoine m'ont appris que les efforts des ennemis du bien public ne réussiraient pas, quelque prétexte qu'ils pussent employer [3]. Les braves sans-culottes de ce quartier sont tranquilles et bien décidés à écraser les aristocrates.

Les ci-devant nobles, et même ceux qui ont d'abord fait

1. Cf. ci-dessus, p. 55 et 61.
2. Numéro 283 du *Père Duchesne*.
3. Cf. ci-dessus, p. 53.

quelque chose pour la Révolution et n'ont depuis rien fait pour la contrarier, craignent d'être mis dans des maisons d'arrêt [1]. On leur a dit que des ordres allaient être expédiés à l'effet de ramasser tous les ci-devants, non seulement de Paris, mais de dix lieues à la ronde.

Hier au soir, il se forma sous les arbres des Tuileries un groupe assez nombreux de personnes qui chantaient la *Marseillaise* de fort bon cœur, malgré les mauvaises nouvelles qu'on avait débitées, dans le jour, sur la Vendée [2].

Cette nuit, les mesures de sûreté générale ont continué d'être mises en vigueur, et ce matin le pain ne manque réellement pas, quoiqu'on voie encore quelques personnes aux portes des boulangers qui vendent de meilleure marchandise que les autres.

L'opinion publique demande l'armée révolutionnaire [3], et hier, conjointement avec Desgrouas, député de l'Orne [4], je m'occupais à lui préparer des renforts tout prêts dans la ville de Mortagne, chef-lieu de district où je suis né et où il demeure.

Jacobins [5]. — Correspondance très avantageuse et nouvelles satisfaisantes de la Vendée et Dunkerque [6].

1. Demandée le 12 août à la Convention par les députés des assemblées primaires, et le 20 par Amar, l'arrestation des suspects venait d'être décidée en principe le 4 septembre, et elle allait être réglée dans le détail par le décret du 17 septembre.

2. Il s'agit de la défaite de Chantonnay (5 septembre).

3. Cf. ci-dessus, p. 22, note 2.

4. Né en 1747, mort en 1816, procureur de la commune de Mortagne, puis conventionnel.

5. Cet extrait figure, sans nom d'auteur ni date, dans la « Situation de Paris du 10 septembre » décrite ci-dessus, p. 56, note 1. Nous le plaçons au 11 septembre parcequ'il concerne la séance des Jacobins de ce jour, et nous l'attribuons à Rousseville parce que cet observateur est le seul qui ait, semble-t-il, rédigé, précisément dans cette forme, des comptes rendus des Jacobins (cf. ci-dessus, p. 53, et ci-après, p. 103).

6. Allusion à la victoire d'Hondschoote (6-8 sept.). Quant à des nouvelles satisfaisantes de Vendée, elles sont faites pour surprendre, car la défaite de Chantonnay venait d'être connue à Paris.

Éloge par Danton et Robespierre du général Santerre [1], dénoncé par un officier gendarme.

Dénonciations contre Beysser, Tuncq et Biron [2].

Dénonciation contre Bourdon (de l'Oise), appuyée par Robespierre, Danton, Hébert et le général Sandoz [3].

Grand tumulte occasionné par Bourdon, proposition faite de l'exclure de la Société [4].

Bonne leçon donnée à la fin de la séance au représentant Bourdon pour avoir abusé de son autorité pour persécuter les généraux patriotes et les aristocrates *(sic)*.

Rapport de Soulet [F7 3688[3]].

Le nommé Noël, chirurgien, est depuis hier à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, hôtel du Pérou. Ce particulier est un feuillant qui a brissotiné les habitants de Chambéry et une partie de l'armée des Alpes, dont il était chirurgien-major. Les représentants du peuple près cette armée l'ont destitué : et, malgré qu'il ait été destitué pour cause d'incivisme, il a obtenu des certificats et des attestations de civisme. Il sollicite maintenant pour être employé ailleurs.

On devrait aussi destituer le médecin de cette armée (nommé Faye), qui ne vaut pas mieux que lui.

1. *Sic*, pour Hanriot. Celui-ci avait été dénoncé comme ayant mangé avec les députés détenus.

2. Sur Tuncq, cf. ci-dessus, p. 28, note 4. – La carrière de Biron et celle du général Jean-Michel Beysser, exécuté en 1794 avec les Hébertistes, sont connues.

3. Claude-François Sandoz, né à Locle (Suisse) en 1752, entré au service de la France en 1773, adjudant-général chef de brigade le 27 avril 1793, employé à l'armée des Côtes de La Rochelle. Accusé de s'être conduit lâchement dans un combat livré aux Vendéens, il avait été traduit devant le Tribunal révolutionnaire, qui l'acquitta le 28 juillet. Il était membre de la Société des Jacobins.

4. Sur le violent incident soulevé à propos de Bourdon (de l'Oise), cf. Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. V, p. 398-402.

Il y a un tripot de jeu au coin de la rue Favart, sur le boulevard, n° 339. Il y en a un autre dans la Maison de l'Égalité, n° 221, au premier près les galeries de bois. Dans ces tripots, il s'y *(sic)* rassemble un tas d'aristocrates.

Le bruit court qu'on a mis en liberté la femme Roland, et qu'elle est en Suisse maintenant.

---

12 Septembre 1793 [1].

Rapport de Beraud [F7 3688³].

Hier soir, étant au Palais-Royal, des femmes disaient en parlant d'une autre qui passait près d'elles, portant à chaque bras deux bracelets en or, ainsi qu'un camée à son col : « Elle a bien le moyen de se parer, quand il n'y a qu'à fabriquer. Son homme, qui n'avait pas le sol il y a quelque temps, est actuellement un milord. Gare si on découvre son magasin d'assignats ! » J'ai suivi la femme aux bracelets pour savoir sa demeure, mais elle est entrée dans un café. Suivant ce que j'ai entendu dire, elle s'appelle Fanchette.

Plusieurs jeunes gens des départements, et en réquisition, arrivent à Paris avec des passeports pour aller plus loin ; quantité de [jeunes gens de] Paris disparaissent de même avec des passeports. Comme, dans les sections, on ne délivre des certificats pour en obtenir qu'aux citoyens hors de réquisition et qu'à ceux qui sont employés dans l'armée, il est croyable qu'ils en fabriquent, ou que sourdement on leur

1. Le carton F1c III, Seine, 13, contient une « Situation de Paris du 12 septembre » composée d'extraits ou d'analyses des rapports de Soulet du 11, de Roubaud du 12, de Beraud du 11, de Le Harivel du 11, de Rolin du 11.

en donne de faux. Il serait bon, à cet égard, de prendre un mode positif pour éviter la contrefaçon.

Etant hier, dans le faubourg Saint-Antoine, entré dans différents cabarets, j'ai vu des maçons, des charpentiers étaler des portefeuilles bien garnis sur la table, en disant : « Ce n'est rien qu'un assignat de 10 livres ; un de dépensé, dix le remplacent. Nous savons où est le magasin. » Ces mêmes ouvriers parlaient de la classe requise, et disaient encore : « Oh ! nous ne sommes pas partis. Tant que nous aurons de quoi boire, nous ne sortirons pas de Paris. » Ils ont en outre parlé de différents marchands de la rue Saint-Denis, et suivant eux c'étaient de bien braves gens, parce qu'ils ne regardaient pas à un assignat de 100 livres pour faire boire le pauvre.

A l'assemblée générale de la section du Temple, il ne s'est présenté hier que cinquante et quelques citoyens pour participer à l'indemnité que la loi [1] accorde à ceux qui viendront aux séances les dimanches et jeudis.

1. Décret du 5 septembre 1793, définitivement adopté le 9, réduisant à deux par semaine, le dimanche et le jeudi, le nombre des séances des sections, stipulant qu'elles se termineraient à dix heures du soir, et accordant une indemnité de 40 sous par séance aux citoyens qui y assisteraient et justifieraient n'avoir pas d'autres moyens de vivre que le travail de leurs mains. Ce décret engendra une agitation assez vive. Le 15 septembre, les sections du Contrat-Social et de la Halle-aux-Marchés vinrent en demander le rapport à la Convention ; la section des Amis-de-la-Patrie se déclara prête à les imiter ; le 17, une députation conduite par Varlet et se disant mandatée par les 48 sections fit une démarche analogue, qui fut fort mal accueillie, et Varlet, dénoncé comme un intrigant, en relations avec des agitateurs suspects comme Jacques Roux et Leclerc (cf. ci-dessus, p. 66, note 1), fut renvoyé au Comité de sûreté générale, qui le mit en arrestation le lendemain (il ne fut relâché qu'à la fin de brumaire). Les Jacobins le 15, la Commune le 19, blâmèrent ces réclamations. Pour éluder le décret, bon nombre de sections se formèrent en sociétés populaires, et purent ainsi continuer à se réunir tous les jours. (Mellié, *Les sections de Paris*, p. 145 et suiv. ; *Moniteur* des 18, 19, 20, 22, 28 sept. ; Arch. nat., F^7 4775^{40}.)

Rapport de Le Harivel [F7 3688[3]].

Le pain, quoique assez commun, est toujours un prétexte de troubles pour les malveillants. Les portes de certains boulangers sont encore assiégées par un assez grand nombre de femmes qui, par leurs discours insidieux, fomentent de nouveaux troubles.

Dans le peu de rassemblements ou de groupes que j'ai vus sur quelques places publiques et dans quelques cafés, il n'a été question que du prix excessif de toutes les denrées, des accapareurs de sucre et de café, de la vente forcée de ces objets, et des succès annoncés par le général Houchard sur les Anglais[1].

Le décret de la Convention nationale qui détermine deux séances seulement chaque semaine[2] a excité des réclamations dans la séance de la section armée des Piques ; les Jacobins ont été accusés d'avoir provoqué ce décret et d'exercer la toute-puissance dans Paris. Mais bientôt l'auteur de cette absurde dénonciation a été hué, et une improbation générale l'a forcé de quitter la tribune. Il a été saisi, et on allait le chasser de la séance, s'il ne se fût à l'instant même fait reconnaître à la section. Cet individu se nomme Bertolet ; il tient à la fabrication des assignats.

Rapport de Rolin [F7 3688[3]].

On accuse le conseil de santé de la rue Grange-Batelière[3]

1. La victoire de Hondschoote (6-8 septembre).
2. Cf. ci-dessus, p. 76, note 1.
3. Il s'agit des « officiers de santé qui tiennent leur bureau rue Grange-Batelière, à la ci-devant caserne des Suisses », que le comité de salut public du département de Paris dénonçait à Pache, le 14 septembre, comme délivrant de faux certificats de maladie à des volontaires (Arch. nat., BB3 81*, registre n° 2, fol. 11).

d'avoir vendu la place d'apothicaire en chef de l'armée du Nord la somme de 150.000 livres. Celui qui garantit ce fait est le citoyen Vidal, docteur en médecine, rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés, chez la citoyenne L'Empereur, hôtel de la Sauterière (*sic*), n° 38.

Section du Panthéon-Français. — Assemblée générale. Un citoyen obtient la parole pour un fait. Il dit que, la nuit dernière, il fut arrêté, proche de la Convention nationale, un jeune homme déguisé en femme ; on le conduisit au corps de garde et [il y fut] consigné, pendant que le commandant du poste et le sergent étaient allés prévenir le principal poste de cette arrestation. Un officier (que l'on dit être de la section du Panthéon) lui donna la liberté, et dit pour excuse que ce jeune homme avait voulu faire une farce.

A Thiais [1], proche Choisy (ci-devant Choisy-le-Roi), existent trois prêtres insermentés (ci-devant Picpus). Ces messieurs viennent dire leur messe tous les dimanches et fêtes dans des pensions de Picpus, chez Lottin, Vatrin, et un autre. Outre ce, entretiennent correspondance avec les citoyennes Lebeau, ci-devant institutrices, et qui enseignent encore, ayant des pensionnaires chez elles, quoiqu'elles se fussent refusées au serment décrété en 1790. Ces messieurs sont connus pour d'excellents aristocrates, par leur langage anti-civique.

Rapport de Roubaud [F[7] 3688[3]].

Le pain est abondant, et, malgré ce, l'attroupement est le même chez les boulangers qui font le pain d'une qualité plus blanche. Ce matin, plusieurs femmes ont été fustigées chez le boulanger près les Messageries, rue Montmartre.

1. Le texte porte, par lapsus : Thiers.

Le nommé Richard [1], maison du passage Beaufort, près la rue Quincampoix, fait un commerce de contrats, d'assignats et d'argent avec les aristocrates et ci-devant privilégiés qui se rendent au café dit Lamiral, rue des Petits-Champs, n° 31. Le rassemblement de ces messieurs dans ce café continue leurs conversations inciviques, et, aussitôt qu'un étranger entre, il se fait un chut, [d']où changement de langage.

Si le général Kellermann est destitué du commandement de l'armée des Alpes [2], les aristocrates, les Brissotins et modérés vont taire leur morgue, et [je] suis certain que si c'est Doppet [3], colonel des Allobroges, qui le remplace, il y aura un grand changement dans les administrations, et en faveur de la République, parce que ce dernier, quoique ci-devant médecin, n'en est pas moins un chaud républicain.

J'ai lieu de craindre le désarmement des Parisiens, pour armer la jeunesse en réquisition pour l'armée révolutionnaire, parce qu'il existe un patriotisme très douteux chez tous les marchands et clercs de procureurs.

Premier rapport de Rousseville [F^7 3688^3].

Hier matin, le pain a été abondant comme il l'est depuis quelques jours, ce qui continue à faire un bon effet dans le peuple.

Les nouvelles sinistres d'une perte de 6.000 hommes dans

1. Sans doute le sieur Antoine Richard, agent de change, natif de Lyon, âgé de 32 ans, arrêté le 21 septembre 1793 au Palais-Royal en même temps que d'autres agioteurs et vendeurs d'argent. Le procès-verbal d'arrestation est aux Arch. nat., F^7 4774^{92}.

2. Cf. ci-dessus, p. 71, note 1.

3. Le docteur en médecine, puis général de division Doppet, né à Chambéry en 1753, mort vers 1800. Cf. A. Folliet, *Les Volontaires de la Savoie* (Paris, 1887), notamment p. 140.

la Vendée, qui s'étaient répandues la veille dans le public[1], n'y ont pas reparu aujourd'hui.

J'ai visité hier la manufacture et les ateliers du citoyen Perrier, à Chaillot, et j'y ai trouvé la plus grande activité, Trois canons venaient d'être fondus, d'autres étaient au forage, et plusieurs étaient prêts à servir. Les ouvriers et les inspecteurs m'ont dit qu'ils en fournissaient plus de vingt par semaine, et que sous peu de jours ils allaient en fournir bien davantage, parce qu'ils n'étaient plus comme en commençant dans la disette de châssis et de moules, etc.

Au Palais d'Égalité je n'ai vu aucun groupe bien prononcé. Ceux des Tuileries écoutaient des motions patriotiques. Sur les quais et les ponts il n'y avait pas d'autres rassemblements que ceux des ouvriers qui prenaient leur repas et de quelques passants oisifs.

A la place de la Maison commune, un fabricateur de faux assignats s'est jeté en bas de l'échafaud, s'est blessé, a été repris presque mort et de suite guillotiné.

Je n'ai remarqué aucun placard ni affiches qui eussent de l'importance relativement à l'esprit public.

J'avais dit, il y a quelques jours[2], que le maire, le procureur syndic du district et le procureur de la commune de Brest et son substitut étaient à Paris, parce qu'une lettre d'Alençon m'annonçait l'arrivée du maire, et que la citoyenne Caumont m'avait dit que trois membres des corps constitués de Brest, dont un s'appelait Bernard, étaient venus demander son mari, qui a été commissaire du ministre de la guerre à Brest ; mais de nouveaux renseignements[3] me font croire qu'il n'y a réellement à Paris que Bernard, subs-

1. Cf. cidessus, p. 71.
2. Cf. ci-dessus, p. 24.
3. Ces renseignements étaient inexacts ; les municipaux brestois se rouvaient à Paris le 14 septembre (cf. ci-dessus, note précitée).

titut du procureur de la commune, et que les trois autres ont ou rebroussé chemin, comme Malassis, qui est maire, ou ne sont peut-être même pas sortis de chez eux, ce qui paraît avoir été le parti pris par le procureur syndic du district et le procureur de la commune.

Un nommé Le Comte [1], demeurant hôtel de France, rue Saint-Thomas du Louvre, que j'avais présenté au Ministre parce qu'il m'avait promis de lui donner des renseignements, est un mauvais sujet. La section de la Croix-Rouge, que j'habite, lui a saisi 15.000 (*sic*) de café, et Labretèche [2], qui l'a connu à Caen, m'a dit qu'il ne s'y fiait pas.

Deuxième rapport de Rousseville [F^7 3688^3].

Un citoyen de garde dans les Tuileries s'étant avisé de dire qu'un homme de vingt-six, vingt-huit et trente ans pouvait aussi bien servir qu'un de dix-huit ans, et qu'il ne comprenait pas pourquoi la loi [3] requérait les uns et laissait les autres dans leurs maisons, un autre qui avait bu lui donna des coups de canne, qu'il reçut très patiemment. M'étant approché du battu, il me dit qu'il n'avait pas eu de mauvaises intentions et qu'il aurait seulement désiré que la levée fût plus nombreuse. Son explication n'a pas empêché qu'il n'ait eu les coups pour lui, et que son correcteur ne s'en soit allé tranquillement.

1. *Sic*. Il s'agit de Louis Comte (cf. ci-dessus, p. 25, note 4).
2. Il s'agit du général Louis-Florentin Bertèche, 1764-1841, qui commanda l'École de Mars (cf. A. Chuquet, *L'École de Mars*, p. 344 et passim). Bertèche est appelé, dans des documents du temps, *Bretèche;* la *Biographie moderne* (dite *de Leipzig*), qui le qualifie d' « agent de Robespierre », l'appelle, comme le fait Rousseville, *Labretèche*. D'autre part, Bertèche, qui avait servi dans le Calvados contre Wimpffen (Aulard, *Rec. des actes du Com. de sal. pub.*, t. V, p. 313, 523, et Amand Montier, *Robert Lindet*, p. 144), avait séjourné à Caen.
3. Celle du 23 août 1793 sur la réquisition.

Au Palais d'Égalité, entre midi et une heure, il s'est formé au haut de la galerie à gauche en entrant par la porte Saint-Honoré, une espèce de bourse ou marché très nombreux d'agioteurs et de vendeurs d'argent, qui se séparaient par trois et quatre, se parlaient à l'oreille et avaient bien soin de ne se laisser approcher que par des personnes de connaissance. J'entrai dans le café le plus voisin, où ils formaient une espèce de noyau d'au moins cinquante; mais je ne pus rien comprendre de plus, et, avant que j'eusse pris mon déjeuner, ils s'étaient déjà tous éclipsés. Je pense que, si on prenait les coquins qui s'assemblent ainsi, ils seraient tous de bonne prise ; mais il ne faudrait employer pour cela que des hommes sans uniforme ni armes qui les fissent suspecter et annoncer d'avance par les espions de ces contre-révolutionnaires.

Les cafés des boulevards dans lesquels il y a de la musique étaient remplis de peuple, mais on n'y chantait que des airs patriotiques.

Les petits groupes formés soit à la porte Saint-Denis, soit à la porte Saint-Martin, parlaient des nouvelles du jour, se consolaient de la perte éprouvée dans la Vendée par l'avantage remporté du côté de Dunkerque[1]. On s'y entretenait aussi des forces des armées quand la première réquisition s'y serait jointe, et beaucoup de jeunes gens du peuple qui étaient là disaient qu'ils ne demandaient pas mieux que de marcher, pourvu qu'on les délivrât des traîtres.

Le faubourg Saint-Antoine paraît encore un peu travaillé[2]; mais je crois qu'il fera comme il a toujours fait, c'est-à-dire qu'il recevra l'argent des aristocrates, et que cela ne l'empêchera pas de marcher contre eux quand l'occasion sera venue. Ce qu'il y a de bien sûr, c'est que j'y étais hier en

1. Cf. ci-dessus, p. 64, note 2.
2. Cf. ci-dessus, p. 53.

gilet rouge et en petite républicaine, et que ceux d'entre eux que j'ai connus en diverses occasions et surtout au 31 mai m'ont dit qu'ils étaient toujours les amis des patriotes.

Dans la rue des Lombards et aux environs, j'ai vu deux petites compagnies de garçons perruquiers et épiciers mêlés ensemble, qui parlaient bas, mais qui étaient si animés qu'il était facile de voir que c'était la prochaine levée qui les occupait. Il est probable qu'il y aura quelque rassemblement de jeunes gens qui voudront rester à Paris, et il est essentiel d'être instruit d'avance du lieu et du moment afin d'y mettre ordre.

Un particulier patriote, mais qui pourtant ne l'est pas assez pour dénoncer bien positivement les personnes avec lesquelles il a d'anciennes liaisons d'amitié, m'a dit qu'il y avait dans le faubourg Saint-Germain plusieurs chapelles dans des maisons particulières ; qu'une, fort richement ornée, était dans la rue Princesse, donnant d'un bout dans la rue Guisarde et de l'autre dans la rue du Four, et que l'autre était dans les maisons environnant le Luxembourg ; que ces chapelles n'étaient plus fréquentées depuis quinze jours, mais qu'elles n'en existaient pas moins.

Ce matin 13, je suis allé dans la rue Princesse. Les renseignements que j'ai pris ne m'ont pas découvert la chapelle, mais bien trois maîtresses couturières fort dévotes qui ont des enfants chez elles soit en pension, soit en apprentissage.

Rapport de Soulet [F^7 3688^3].

[Renseignements complémentaires sur Dabellua, secrétaire de l'ambassadeur d'Espagne[1] ; il « couche toutes les nuits avec une femme, rue des Bons-Enfants, hôtel de Varsovie ».

1. Cf. ci-dessus, p. 61.

— Dénonciation contre un particulier de la rue Neuve-de-l'Égalité [1], qui s'est engagé dans les armées de la République et est resté à Paris, gardant son uniforme et ses armes.]

Des femmes se sont battues devant la porte d'un boulanger, rue Saint-Jacques.

L'un des payeurs de l'armée des Alpes, nommé Lacroix ou Sainte-Croix, qui a sa femme à Valence, département de la Drôme, est un aristocrate fieffé. Il y a environ cinq semaines qu'il a été dénoncé au général Carteaux par le directoire de ce département.

Le nommé Saint-Charles [2], l'âme damnée de l'ex-ministre Lebrun, dont il a été l'agent secret, vient d'être destitué de sa place d'adjudant général de l'armée des Alpes par les représentants près de ladite armée. Il est maintenant à Paris, et il sollicite près du Ministre des affaires étrangères de l'emploi dans la diplomatie.

Le meilleur moyen de chasser les Anglais de Toulon serait, s'il n'y avait pas de danger pour les habitants des environs et de notre armée, d'empoisonner les eaux qui vont dans cette ville.

Au n° 148, Maison de l'Égalité, il s'y rassemble depuis dès avant le 10 août de l'année dernière un tas de contre-révolutionnaires. Dumouriez, Miaczynski [3], Saint-Georges [4] et autres y allaient et y correspondaient, quand par ordre du

1. Ancienne rue de Bourbon-Villeneuve, aujourd'hui rue d'Aboukir.

2. Claude-Denis Vautin Saint-Charles, âgé de 45 ans en 1793, chargé de missions secrètes par le pouvoir exécutif, puis nommé adjudant-général à l'armée des Alpes. Il fut arrêté le 30 septembre et resta en prison jusqu'en brumaire an III. Cf. son dossier aux Arch. nat., F^7 4775^{10}.

3. Le maréchal de camp J. Miaczynski, polonais au service de la France, condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire, le 17 mai 1793, pour s'être associé à la trahison de Dumouriez.

4. Le « chevalier de Saint-Georges » (1745-1799 ?), le fameux escrimeur et auteur dramatique. Il avait servi sous Dumouriez à l'armée du Nord. Arrêté comme suspect, il ne fut mis en liberté que le 9 thermidor an II.

Comité de sûreté générale de la Convention on entoura cette maison. La correspondance y était, mais on l'enleva aussitôt après avec beaucoup d'autres papiers qu'on y avait apportés du château des Tuileries, et en les porta dans plusieurs autres maisons de Paris que je ne connais pas encore; mais je sais qu'il s'y rassemble toujours une foule d'aristocrates qu'il faudrait suivre pour savoir ce qu'ils sont et où ils demeurent. Un nommé Petit, se disant fournisseur des vivres pour les armées, et qui demeure rue Saint-Honoré et près Saint-Honoré, est de ce repaire, et l'un des chefs. De temps à autre, ces conspirateurs se rassemblent tantôt à la campagne, tantôt dans l'un des faubourgs de Paris, jusqu'à bien avant dans la nuit ; mais, tous les matins jusqu'à midi, ils sont réunis dans leur repaire, Maison de l'Égalité, n° 148, où demeure la nommée Sainte-Foy, dont ledit Petit est l'amoureux. Les hardes de Miaczynski étaient dans cet appartement peu de jours avant son exécution. Il est à présumer que c'est là que se distribuent et l'or de Pitt et les rôles qu'on fait jouer aux personnages soudoyés.

Les gens de la police n'étant pas tous également bien sûrs, il ne les faut pas charger indistinctement de la poursuite de cette affaire.

---

13 Septembre 1793.

Rapport de Beraud [F7 3688³].

Dans deux guinguettes, qu'on appelle les Deux Moulins, au-dessus des marais du faubourg du Temple, il se rassemble nocturnement des hommes, revêtus d'habits de volontaires, qui font des repas qui montent très souvent à 100, 150 livres :

avec eux sont des filles. Les aubergistes sont très soupçonnés de fabriquer avec eux des assignats ; on y en a souvent distribué.

Beaucoup de Flamands et Flamandes surtout sont à Paris pour acheter l'or et l'argent ; une nommée Lambert, de Bruges, sous prétexte d'être venue pour acheter des marchandises, en fait le commerce.

Quantité de citoyens soupçonnent les Liégeois qui ont accepté la Constitution[1] d'être les émissaires de la Prusse pour accaparer également l'or et l'argent.

Rapport de Grivel[2] [F^7 3688^3].

J'avais annoncé, dans mon rapport davant-hier, que, quoique le pain fût abondant à Paris, qu'il en restât même chez les boulangers, les malveillants avaient, ce jour-là, fait courir le bruit que le pain manquerait le 12, qui était hier. J'avais ajouté que leur intention était en cela d'alarmer le peuple pour le porter à assiéger de nouveau les boutiques des boulangers, ramener le trouble et rendre les subsistances plus rares. Ce que j'avais pressenti de leur projet s'est confirmé hier ; en plusieurs quartiers de Paris, les attroupements autour des boulangers ont recommencé. Dans quelques endroits, plusieurs personnes se sont retirées sans avoir de pain. Les attroupements n'ont pas été partout considérables ; cependant il y en a eu de nombreux, un entre autres qui s'était formé devant la porte d'un boulanger du

1. Le 17 juillet 1793, une députation des citoyens réfugiés à Paris de Franchimont, Stavelot et Liége s'était présentée à la Commune et avait déclaré accepter la Constitution et approuver la journée du 31 mai (*Moniteur*, 20 juillet 1793).

2. Non signé, mais de la main de Grivel. — Les deux premiers paragraphes de ce rapport ont été publiés dans: *Rapports de Grivel et Siret...* (*Bulletin* de la Comm. de l'hist. écon. de la Révol., 1907, p. 70-71).

faubourg Saint-Honoré, près de l'hôtel de Beauvau. Cet attroupement était en grande partie composé de femmes criardes et opiniâtres, qu'on a soupçonnées d'être venues exprès pour faire du bruit ; leurs clameurs troublaient en effet tout le voisinage ; mais un moyen singulier qu'on a mis en usage pour les dissiper a parfaitement réussi : on leur a jeté de l'eau par les fenêtres ; cet arrosement les a fait fuir.

Je le répète, on ne viendra pas à bout d'empêcher les attroupements de se renouveler, les troubles de renaître et bien des familles de manquer de pain, si l'on ne prend le parti d'employer les cartes pointées comme je les ai proposées[1].

Hier, dans un groupe où je me suis mêlé, devant la porte du café Zoppi[2], j'ai ouï dire à un homme qui se qualifiait de commissaire du département de Paris pour surveiller l'administration et la vente des biens des émigrés, que, dans les ventes et les recherches qu'il avait faites du côté d'Issy et de Vaugirard, il avait découvert qu'un homme qui se disait membre du directoire du département s'était servi de ce titre pour faire adjuger à vil prix à l'intendant d'un certain émigré, qu'il ne nomme pas, différentes parties des meubles et des revenus de cet émigré ; que le soi-disant membre du département, nommé *Bézot*, charpentier, était un simple commis des bureaux du département qui s'entendait avec l'intendant de l'émigré. L'homme du groupe qui racontait ce fait a ajouté qu'il avait eu querelle avec ce *Bézot*, et qu'il devait le dénoncer et le découvrir au département.

Les prix des denrées n'a pas varié depuis deux jours dans le faubourg Saint-Germain. On trouve de la bonne viande à 1 livre, et du mouton à 18 sous.

1. Cf. ci-dessus, p. 65, et ci-après, p. 261, note 2.
2. Le café Procope-Zoppi, rue de l'Ancienne-Comédie, où il existe encore.

Rapport de Latour-Lamontagne [F^7 3688[3]].

Le calme le plus profond règne dans Paris. Les groupes ne sont plus aussi fréquents, ni aussi nombreux.

Les portes des boulangers sont encore assiégées ; cependant le pain ne manque pas, et on s'en procure aisément à toutes les heures du jour. Ce léger reste d'inquiétude ne peut être attribué qu'aux manœuvres perfides des malintentionnés qui ne s'accommodent point de la tranquillité du peuple : ce sont les derniers soupirs de la malveillance.

Leclerc, de Lyon [1], suit toujours le système de diffamation qu'il a formé contre la Convention nationale. Cet écrivain, à ce qu'on assure, gagne beaucoup d'argent. Il paraît qu'il s'est entièrement réconcilié avec les aristocrates, dont il se vantait autrefois d'être la terreur. Ses abonnés se multiplient chaque jour, et on s'arrache son journal avec une avidité qui ne prouve que trop les principes de désorganisation dans lesquels il est rédigé.

Les femmes se plaignent assez vivement du défaut d'ouvrage, et de la cherté excessive des denrées ; les blanchisseuses surtout jettent les hauts cris ; le savon est actuellement à un écu la livre.

Des malveillants annonçaient hier qu'on avait dressé une guillotine à Bicêtre, et que déjà plus de 600 personnes avaient été exécutées pendant la nuit et sans aucune des formes préalables établies et commandées par la loi [2]. Ces hommes perfides ont manqué leur but, et ce bruit absurde n'a causé aucune sensation.

On se plaint depuis quelques jours de la mauvaise qualité de la viande. Voici ce qui s'est passé hier à cet égard.

1. Cf. ci-dessus, p. 66, note 1.
2. Cf. ci-dessus, p. 61, note 3.

Dans la rue de la Planche-Mibrai, près le pont Notre-Dame, j'ai fait arrêter vers les deux heures de l'après-midi et conduire au comité de la section une charrette sur laquelle on transportait un bœuf dont la chair présentait quelques symptômes de putréfaction, et que l'on conduisait néanmoins à une boucherie voisine pour y être distribué.

Le service de la garde nationale se fait avec beaucoup de négligence ; on ne rencontre que très peu de patrouilles pendant la nuit.

Un ouvrage nouveau de Brissot est sous presse, et va paraître au premier jour ; c'est, dit-on, le testament politique de cet homme dangereux[1]. C'est le citoyen Maret, libraire au Palais ci-devant Royal, cour des Fontaines, qui s'est chargé, à ce qu'il paraît, de l'impression et distribution de cet ouvrage, dont on attend sans doute un grand effet, s'il faut en juger par l'air de mystère avec lequel on l'annonce.

Rapport de Le Harivel [F⁷ 3688³].

Le pain ne se distribue pas aussi facilement que de coutume dans la Chaussée-d'Antin ; la porte des boulangers commence à être réassiégée par des femmes qui ne peuvent avoir que de mauvaises intentions, les boulangers étant réapprovisionnés.

Dans la section des Piques, le faubourg Saint-Honoré, le faubourg Saint-Germain et sur le boulevard du Temple, il ne s'est rien passé de contraire à l'ordre et à la tranquillité publics.

La malveillance, toujours active, cherche toujours à

1. Il s'agit, soit d'un écrit de Brissot que nous n'avons pas, soit de la « Réponse au rapport de Saint-Just ». Cf. Cl. Perroud, *Étude critique sur les « Mémoires de Brissot »*, dans *la Révolution française*, 1909, t. LVII, p. 10.

exercer son petit empire dans les différents cafés, dans les groupes, et surtout au Palais de l'Égalité ; mais le peuple, toujours en garde contre ses traits envenimés, les repousse avec horreur et mépris.

La cherté de toutes les denrées et nos succès soutenus occupent alternativement le peuple ; il parle avec enthousiasme du deuxième objet et avec une sorte de respect du premier.

Rapport de Rolin [F^7 3688^3].

Les citoyens Tournemine [et] Bourgeois, résidant à Ivry, sont accusés de tenir des conciliabules chez eux, très inciviques, et d'avoir dit, il y a quelques jours (leurs croisées donnant sur la rue), qu'il fallait écraser ou pendre tous les gueux de sans-culottes. Ce fait m'a été certifié par le citoyen Bellot, instituteur demeurant audit Ivry, qui dit que le citoyen commissaire de la fête de la Fraternité du 10 août était venu lui dire, ainsi qu'à sa compagnie, de venir écouter les propos ci-dessus ; qu'y ayant été ils n'avaient plus rien entendu. Ceci demande surveillance.

Section du Panthéon-Français. — L'assemblée générale a arrêté[1] qu'elle ferait imprimer des cartes particulières pour servir d'entrée dans l'assemblée générale de la susdite section. Elle a arrêté en outre qu'elle n'en délivrerait à aucun clubiste de la Sainte-Chapelle[2] et de Montaigu[3], à aucun

1. Cet arrêté a été imprimé ; cf. Tourneux, t. II, n° 8869.
2. Le Club de la Sainte-Chapelle, fondé en 1791, disparu en 1793 (cf. Challamel, *Les Clubs contre-révolutionnaires*, p. 445 et suiv.).
3. Le Club de Montaigu — dont l'ouvrage de Challamel ne parle pas — avait été formé, en 1791 ou 1792, par un certain nombre de citoyens actifs de la section de Sainte-Geneviève, ou du Panthéon-Français. Il fut appelé Club de Montaigu parcequ'il se réunissait dans une salle du collège de ce nom. Il n'eut qu'une courte existence, et la section du

signataire des pétitions des huit mille et des vingt mille[1], qu'elle exclut de ses assemblées jusqu'après la guerre[2]. Un membre a annoncé à l'Assemblée la prise de 8.600 hommes hessois, de leur trésor, etc. Il a ajouté que le roi de Prusse demandait la paix à quelque prix que ce fût.

Le faubourg Saint-Germain, y compris le Luxembourg, m'a paru très tranquille.

Panthéon-Français ne tarda pas à en ordonner la fermeture, comme étant « recruté d'après un mode aristocratique et offensant pour l'égalité ».

Ces renseignements sont extraits du dossier (Arch. nat., F7 4658) de Crouzet, principal du collège de Montaigu, l'un des fondateurs du Club, et emprisonné comme tel au début de l'an II.

1. La pétition dite « des huit mille » contre la formation du camp sous Paris, avant le 20 juin, et la pétition dite « des vingt mille » contre cette même journée, toutes deux antijacobines.

2. Cet arrêté de la section du Panthéon-Français était pris en approbation d'un arrêté analogue de la section des Tuileries.

Dès le mois de décembre 1792, la motion d'imprimer la liste des signataires des deux pétitions et celles des membres des clubs de 1789 et de Montaigu avait été faite à l'Assemblée électorale de Paris et à la Convention, mais elle n'avait pas été adoptée (cf. Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, t. III, p. 218, 626). Le 2 juin 1793, la Commune arrêta que les signataires des pétitions, ainsi que les membres des clubs de la Sainte-Chapelle et des Feuillants, seraient exclus des comités révolutionnaires (*Moniteur*, 5 juin ; Tourneux, t. II, n° 6351) ; le 19 du 1er mois de l'an II, ils furent mis par un nouvel arrêté au nombre des suspects (*Moniteur*, 21 du 1er mois de l'an II ; Tourneux, t. II, n° 6415) ; enfin, le 12 frimaire, un troisième arrêté stipula, parmi les conditions requises pour obtenir des certificats de civisme, qu'il faudrait n'avoir pas signé les pétitions et n'avoir pas fait partie des clubs contre-révolutionnaires, tels que le Club monarchien et ceux des Feuillants, de la Sainte-Chapelle, de Massiac et de Montaigu (*Moniteur*, 15 frim. an II). D'autre part, au début de brumaire, une motion fut faite au Club des Cordeliers pour le désarmement et l'arrestation des signataires des pétitions et des membres des clubs anticiviques (*Courrier français* du 4 brum., qui dit que la motion fut écartée, « attendu les mesures prises par le conseil général » de la Commune) ; l'Assemblée électorale les déclara, le 1er frimaire, incapables d'être électeurs (Charavay, t. III, p. 641), les Jacobins chassèrent de leur sein, le 13 ventôse, les anciens membres du Club monarchien (*Moniteur*, 18 vent.), et, six jours après, la Convention décréta d'arrestation les membres du Club de Massiac (*ibid.*, 20 vent.).

Rapport de Roubaud [F7 3688[3]].

Le pain est toujours abondant, et les femmes ne cessent d'assiéger les portes des boulangers et tiennent des propos inciviques.

Sur la dénonciation qui m'a été faite hier d'un magasin de grains accaparés à la porte de Chaillot, je m'y suis transporté, et ai vu, chez un brasseur de bière, deux chambres où il y avait une quantité d'orge pour la fabrication de sa bière.

Les brocanteurs du Palais-Égalité vont toujours leur train, quoi qu'ils aient parfois l'épouvante. Je suis à la poursuite de plusieurs qui ne peuvent échapper à la conviction.

Le gouvernement préviendrait peut-être les attroupements chez les boulangers, puisqu'il y a du pain toute la journée, en faisant marcher d'autorité des pompes dans les rues où est l'attroupement.

Les femmes publiques du Palais-Royal ne contribuent pas peu, par leur incivisme et autres vices, à entretenir le foyer de corruption en tous genres affectés et délégués à ce promenoir public, où l'on ne devrait jamais rencontrer que la bienfaisance nationale.

Rapport de Soulet [F7 3688[3]].

On recommence à s'attrouper devant la porte des boulangers, et, à deux pas de là, ou vis-à-vis, il s'assemble des personnes des deux sexes qui ameutent ; il est donc à présumer que, parmi ces personnes, il en est de soudoyées.

On a battu les marchands d'argent dans la Maison de l'Égalité.

14 Septembre 1793.

Rapport de Grivel[1] [F7 3688 3].

Il est toujours difficile de se procurer du pain ; plusieurs personnes en ont manqué hier dans le faubourg Saint-Germain. Malgré cela, on est assez tranquille, dans l'espérance que cette pénurie sera momentanée.

Je ferai proposer demain à la section de Grenelle les cartes pointées[2].

Les denrées sont toujours fort chères ; les œufs 2 livres 10 sols, le beurre depuis 1 livre 12 sols jusqu'à 2 livres 2 sols, la viande le même prix que les jours précédents, le sucre 3 livres 10 sols.

Il était arrivé hier et exposé sur les marchés beaucoup de poisson et de marée, mais cette abondance n'a pas empêché que cette marchandise n'ait été vendue bien cher.

Rapport de Leharivel [F7 3688 3].

La malveillance en est revenue au point de persuader au peuple que le pain manque, de manière qu'il se porte de nouveau en foule à la porte des boulangers, où il se tient souvent des propos inciviques.

Il s'est fait, rue des Mathurins, Chaussée-d'Antin, une vente à bas prix de vins qui n'avaient point été déclarés ; cette vente a attiré un assez grand nombre de citoyens de

1. Non signé, mais de la main de Grivel. — Publié dans : *Rapports de Grivel et Siret...* (*Bulletin* de la Comm. de l'hist. écon. de la Révol., 1907, p. 71).
2. Cf. ci-dessus, p. 65 et 87, et ci-après, p. 261, note 2.

tout sexe, qui n'ont nullement troublé la tranquillité publique.

Il y a eu dans le faubourg Saint-Germain une petite crise à l'occasion des cocardes[1]; les femmes du quartier ne voulaient pas laisser passer les autres femmes qui n'en portaient pas ; les poissardes ont étrillé celles qui s'opposaient au passage de celles-ci, et leur ont promis de les étriller encore demain si elles continuaient d'arrêter.

On ne s'est occupé, dans les différents groupes et lieux publics, que de choses assez indifférentes à la Révolution.

Il se trouve encore au Palais de l'Égalité quelques marchands d'argent, mais ils sont beaucoup plus réservés que de coutume.

Rapport de Perrière[2].

[Perrière peut difficilement se rendre tous les matins à sept heures au ministère, comme l'exige le citoyen Francqueville ; le mauvais état de sa santé s'y oppose. Si le Ministre croit qu'il puisse rendre plus de services en province qu'à Paris, il est prêt à partir.]

1. Le 13 septembre, sur pétition de la section du Luxembourg, le conseil général de la Commune avait arrêté que « les citoyennes qui ne porteraient pas le signe vénérable de la liberté » ne seraient plus admises dans les édifices, jardins et monuments publics (*Moniteur*, 10 sept.). L'application de cet arrêté amena, dans les rues de Paris, des altercations et des rixes, dont les observateurs vont avoir à parler plus d'une fois dans leurs rapports. Pour y mettre fin, les administrateurs de police allèrent demander à la Convention, le 21 septembre, d'imposer le port de la cocarde à toutes les femmes, et un décret conforme fut immédiatement rendu ; la première fois qu'une femme serait trouvée sans cocarde, elle serait punie de huit jours d'emprisonnement ; la seconde fois, elle serait regardée comme suspecte et enfermée jusqu'à la paix ; toute femme qui arracherait la cocarde d'une autre serait punie de dix ans de réclusion (*ibid.*, 23 sept.).

2. Nous n'avons pas retrouvé l'original de ce rapport ; nous le donnons d'après Schmidt, *Tableaux de la Révolution*, t. II, p. 116-121.

La nouvelle de nos heureux succès dans le Nord [1] donne au peuple un nouveau courage ; il exprime dans les groupes sa joie et ses espérances. Vous ne diriez pas, Citoyen Ministre, quel parti prennent les aristocrates en ces circonstances : c'est de se réjouir plus haut que les bons citoyens eux-mêmes. Ces adroits reptiles ne sont jamais embarrassés de prendre la forme du moment ; mais, fidèles à leur plan de destruction et de haine contre les patriotes, ils saisissent toutes les occasions de se venger de leur patriotisme, et cherchent tous les moyens de les rendre suspects. Si, par exemple, un bon citoyen n'imite pas leur joie exagérée, parce que la sienne est naturelle et que la leur est factice, ils tâchent de le présenter aux bons sans-culottes comme un homme suspect, affligé de la prospérité publique ; la décence de ses vêtements, son air d'éducation, le silence attentif avec lequel il écoute l'orateur pour le redresser, s'il se trompait, le déjouer, s'il avait des intentions perfides, l'attitude dans laquelle il se trouve, tout leur sert pour répandre sur lui des soupçons : les hommes les plus dangereux, disent-ils au peuple, sont ceux qui, les bras croisés, viennent vous écouter sans rien dire. On ne saurait trop surveiller l'adroite intrigue de ces gens-là et, si l'on n'y prend garde, le patriotisme lui-même sera dénoncé et immolé par l'aristocratie. O bon peuple ! quand seras-tu arrivé à ce degré de lumières où, pouvant tout connaître et tout juger par toi-même, tu ne seras plus un instrument mobile entre les mains du premier scélérat qui voudra te faire servir à ses desseins et se venger, par tes propres mains, de tes meilleurs amis ?

On répand avec éclat dans le public une *Grande conspiration de Marie-Antoinette* [2], où toutes les personnes qui l'envi-

1. La victoire de Hondschoote (6-8 septembre).
2. C'est le pamphlet intitulé : *Grande conspiration découverte de Marie-*

ronnent sont accusées d'avoir favorisé sa correspondance avec les ennemis du dedans et du dehors. Michonis [1], l'administrateur de police, s'est chargé pour elle d'un bouquet qui renfermait un billet portant à peu près ces mots : « Soyez tranquille, j'ai de l'argent et des hommes tout « prêts, etc. » En public et en particulier, les citoyens paraissent indignés de ce nouveau complot, et je crois le moment favorable pour presser le jugement de cette reine orgueilleuse et éternellement conspiratrice, qui ne cesse de mettre sa tête en balance avec celle de tous les Français.

Il est un quartier où je ne cesse de rencontrer des aristocrates, et ce n'est pas étonnant : c'était autrefois le quartier de la Robe. Tous ces inconsolables suppôts de la chicane, chez un traiteur où je me trouvai à dîner avec eux, affectaient de ridiculiser comme mauvaise mesure publique, mais détestaient plutôt comme mesure qui leur était contraire, le décret qui défend la vente des contrats [2]. « La minute même, disaient-ils d'un ton désespéré, la minute même est retirée de chez les notaires ! Ces contrats sont enregistrés sur le Grand-Livre, et, si le Grand-Livre vient à être consumé par les flammes, il ne nous reste plus de titre de

Antoinette d'Autriche dans la Conciergerie du Palais à Paris. Arrestation d'un administrateur de police, du concierge, de sa femme, de son fils, de la commissionnaire, et de deux gendarmes prévenus d'avoir favorisé la correspondance avec les ennemis de la patrie, par Lebois, l'ami des sans-culottes et l'ennemi des jean-foutres. Paris, in-8, 8 p. (cf. Tourneux, *Marie-Antoinette devant l'Histoire*, n° 289). — Il s'agit de la conspiration dite « de l'œillet ».

1. Compromis en effet dans la « conspiration de l'œillet », Michonis fut aquitté le 29 brumaire par le Tribunal révolutionnaire ; il devait d'ailleurs être plus tard impliqué dans l'affaire des Chemises rouges et condamné à mort (Wallon, *Hist. du Trib. révol.*, t. II, p. 206-207, et t. IV, p. 213 et suiv.).

2. Décret du 11 septembre, prescrivant que « les titres actuels constatant les créances non viagères de la Nation, de quelque nature qu'ils soient, ne pourront être négociés, vendus, cédés ou transportés », et réglant l'échange de ces titres contre un extrait provisoire d'inscription au Grand-Livre.

propriété ; un tel décret est une banqueroute indirecte. » « Ah ! comme ça va ! comme ça va ! », dit en sortant un de ces Messieurs, avec un *chant* mêlé de colère. « Entendez-vous pour la République ou pour vous ? », lui dis-je d'un ton ferme en lui serrant la main.

La difficulté d'avoir du pain recommence chez beaucoup de boulangers, et il n'est même pas possible aux patrouilles les plus résolues d'exécuter l'arrêté qui ordonne de saisir toutes les personnes rassemblées à la porte de ces derniers[1] ; et en voici la preuve. Une femme fidèle aux intentions de cet arrêté, et comptant avoir facilement du pain, ne s'était point pressée pour en aller chercher ; elle va chez trois ou quatre boulangers de son voisinage et trouve la boutique vide ; elle se transporte chez un dernier qui venait de mettre au four ; elle se plante à la porte avec deux ou trois autres, et bientôt est suivie d'une foule nombreuse ; une patrouille passe et veut les saisir ; la femme raconte ce qu'elle avait fait ; enfin le pain se distribue et plusieurs personnes se retirent sans en avoir. Voilà une disette au moins apparente ; mais il est probable que plus d'un citoyen en avait pris ce jour-là au delà de sa provision ordinaire, et que parmi ceux mêmes qui composaient le rassemblement en question plusieurs en avaient déjà eu. — C'est quand Antoinette conspire et que les citoyens préposés à sa garde se laissent corrompre, c'est quand les traîtres livrent à l'Anglais un port important[2], enfin c'est quand le fer de l'ennemi ne peut rien contre la France, que son or doit principalement y circuler pour augmenter le nombre des ennemis intérieurs, pour corrompre les magistrats et une partie du peuple même.

1. C'est l'arrêté de la Commune du 4 septembre, mentionné ci-dessus, p. 25.
2. Toulon.

Je vous avais dernièrement dénoncé [1] une famille entière d'aristocrates fieffés, tous employés avec leurs domestiques dans l'artillerie ou les vivres; mais je vous avais tu leur nom, que j'ignorais encore moi-même ; le voici : *Bioche*. Ils sont deux fils de 17 et 18 ans, le précepteur, un cocher et un laquais ; je ne sais dans quelle armée, mais il sera facile au Ministre de la guerre de les déterrer. Le père vit retiré dans une de ses terres; sa demeure à Paris est : rue Saint-André-des-Arts, la porte cochère vis-à-vis la rue Contrescarpe.

Je ne puis, Citoyen Ministre, vous céler des propos contre-révolutionnaires que j'ai entendus dans l'un de vos bureaux, quoique je les aie entendus, ou plutôt précisément parce que je les ai entendus là. On y parlait avec haine de la Convention comme n'ayant fait que du mal ; on l'accusait de vouloir se perpétuer, et, comme on ne pouvait récuser le témoignage de tant de communes qui s'accordent à demander la prolongation de sa session jusqu'à la fin des troubles et des dangers, on taxait Robespierre de s'être réjoui aux Jacobins de cette disposition du peuple, comme un ambitieux et un homme avide, qui ne cherche qu'à dominer et à s'enrichir. En vain je prétendais que, quoique la Convention ne possédât peut-être pas toutes les qualités qu'exigent les circonstances actuelles, il était cependant de l'intérêt de la France de la maintenir parce que, dans une nouvelle élection, l'aristocratie pouvait s'agiter encore et nous envoyer des hommes bien inférieurs en lumières, en activité, en courage. à ceux que nous possédons actuellement; en vain j'ajoutais que la France était tellement persuadée de cette vérité, que la résolution de se faire remplacer avait attiré sur la Convention, de la part des meilleurs patriotes, des propos et des soupçons injurieux, comme de vouloir se mettre à l'abri de

1. Dans un rapport que nous n'avons pas.

l'orage après l'avoir attiré, et de se soustraire à la vengeance de l'ennemi qui chercherait d'abord à l'assouvir sur elle, etc., soupçons que semblaient légitimer alors les nouvelles fréquentes de nos défaites ; j'avais beau parler : « c'était la Convention qui avait fait tout le mal, il fallait la chasser. » En vain je faisais observer que la Convention n'avait pris des mesures vigoureuses que depuis l'anéantissement du Marais, et que c'était à l'activité de la Montagne et des Jacobins que nous devions notre salut. Ces Messieurs, sous prétexte d'impartialité, rejetaient avec mépris ces dénominations : ils n'étaient d'aucun parti. « Ni moi non plus, leur dis-je ; je ne connais que celui de la raison et de la justice, mais je ne puis m'empêcher de voir, et vous ne m'empêcherez pas de dire de quel côté j'ai vu le plus souvent cette raison et cette justice. » Les hommes qui tenaient ces propos, Citoyen Ministre, sont précisément ceux qui, le soir même du jour où je les ai entendus, osèrent vous prendre pour un enfant, et tenter de vous intimider par des menaces et autrement que la loi à la main ; mais vous leur avez répondu avec une fermeté dont ils ont dû s'étonner eux-mêmes, et que j'aurais couverte d'applaudissements, si j'eusse été dans une assemblée : tant j'aime le caractère, même dans le scélérat, et, à plus forte raison, dans l'honnête homme.

Autant que j'ai pu entrevoir dans leurs plaintes, où la confusion ne régnait pas moins que l'audace, ils réclamaient une augmentation de récompense pour un service rendu à la patrie ; ils avaient déjà reçu 10.000 francs, et je suis comme vous d'avis, Citoyen Ministre, que cette somme est parfaitement suffisante. Je ne chercherai pas à pénétrer si c'est vraiment l'amour de la Patrie ou seulement un vil intérêt qui les a conduits dans l'action dont ils reçoivent aujourd'hui la récompense ; mais certainement ce n'était ni l'amour ni l'estime des représentants du peuple qu'ils ont

sauvés : « Après avoir sauvé ces représentants, donc », dirent-ils d'un ton de mépris, en me racontant cette affaire [1]. Une telle manière de parler annonce que, ou ils méprisaient la Nation dans ses représentants, ou ne sauvaient ces représentants, qu'ils méprisaient personnellement, que par égard et par respect pour la Nation. D'après une pareille conversation, je croirais que de tels hommes n'ont servi la patrie que par circonstance, et je ne les emploierais à l'avenir qu'avec la plus grande circonspection, si même il n'était beaucoup plus sûr de ne les point employer du tout.

J'ai parcouru hier plusieurs ateliers dans le faubourg Saint-Marceau, et je puis assurer que les efforts des aristocrates de tous les genres sont vains, car le peuple aime bien sincèrement la Révolution ; il l'aime avec autant d'ardeur que de constance. C'était vraiment une jouissance pour un cœur patriote que de voir avec quel accord brûlant les langues et les instruments se mouvaient, à ce qu'il semblait, d'après un seul et même mobile ; en effet, si l'on peut dire que c'était l'amour du travail et l'amour de la patrie réunis, on dirait avec encore plus de vérité peut-être que c'était l'amour de la patrie qui excitait l'amour du travail.

Rapport de Rolin [F^7 3688^3].

[Renseignements complémentaires sur l'Anglais suspect pensionnaire à Saint-Maurice-de-Charenton [2] ; c'est, paraît-il, un jeune prodigue que ses parents ont interné.]

Je remarquerai en passant que ces ci-devant Frères de la Charité ont fait acquisition d'une superbe maison à Villejuif (avec les profits de leur maison de Saint-Maurice), et qu'ils y ont beaucoup de pensionnaires, ce qui demande beaucoup

1. Nous ne savons à quelle affaire Perrière fait allusion.
2. Cf. ci-dessus, p. 59.

de surveillance. Ils tiennent toujours la maison de Saint-Maurice.

[Dénonciation contre un agent du pape, qui « a fait transporter une prodigieuse quantité de papiers dans une maison bourgeoise autrefois occupée par un citoyen nommé Buffaut » ; il serait bon de la visiter.]

Remarque. — La rivière est engorgée de monticules et de langues de sable depuis La Râpée jusqu'au pont de Charenton ; il serait bien à souhaiter que l'on profitât des eaux basses pour y mettre au moins 100 ou 150 ouvriers pour les retirer (ce que l'on faisait autrefois), vu les accidents qui pourraient en résulter.

Premier rapport de Roubaud [F[7] 3688[3]].

Le pain est abondant chez tous les boulangers, et, malgré la défense de l'attroupement à leurs portes, il continue avec le même acharnement. Il me semble qu'il faudrait procéder à l'imitation du boulanger Rivalot, rue du Temple, qui ne ferme jamais de jour sa boutique et qui fabrique jusqu'à midi ; il n'a jamais foule à sa porte, en délivrant à mesure qu'on se présente. Il n'en est pas de même du boulanger de la rue des Blancs-Manteaux, qui, non content de tenir ses portes closes, ne se lasse de tenir des propos très inciviques lors de la délivrance et en présence des commissaires de la section, qui s'en amusent, ainsi que la garde ; aussi la foule est-elle grande dans cette rue. Il est des boulangers qui font deux sortes de pain, qu'ils séparent sur une table, et ne délivrent le beau qu'à leurs pratiques, ou ceux dont l'opinion leur plaît.

Il existe ici le nommé Teillard, neveu du représentant du peuple Pressavin, de Lyon, qui, ci-devant greffier de la com-

mune de cette ville rebelle [1], et réfugié ici depuis la prétendue acceptation de notre Constitution, ne cesse de tenir des propos inciviques, tels que l'Assemblée aurait dû retirer son décret de rébellion, qu'alors les Lyonnais auraient fléchi devant nos lois.

Le républicain Chaumette, procureur syndic de la Commune, a tonné hier à l'assemblée générale contre les comités de la Convention, surtout celui des marchés [2]. Depuis juillet, s'est-il écrié, nous demandons une fabrication d'habits d'hiver pour nos frères d'armes ; l'hiver avance et il ne s'en fabrique pas. On fabrique des forges, et on cherche du fer où il n'y en a pas ; il faut cependant vaincre ou périr ; une coalition infernale nous travaille encore, et les Parisiens se lèveront encore ; il existe encore un peu de Marais à la Convention : c'est cette portion qui corrompt les comités, et il en existera encore tant que nous aurons des nobles et des prêtres.

Deuxième rapport de Roubaud [3] [F^7 3688^3].

Les observations sur le pain sont les mêmes d'hier.

Les petits groupes des Tuileries se plaignaient avec énergie de l'aristocratie de tous les marchands de comestibles, disant que cela ne pouvait durer plus longtemps, qu'il fallait les assommer, puisque la Convention ne pouvait y porter le remède.

1. Teillard avait été, en effet, secrétaire en chef de la municipalité provisoire de Lyon. Réfugié à Paris, dénoncé et arrêté, il avait été remis en liberté à la sollicitation de son oncle J.-B. Pressavin, député du Rhône. Teillard et Pressavin furent dénoncés aux Jacobins le 18 septembre, et Pressavin fut exclu. (Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. V, p. 409-411, 413.)

2. Cf. ci-dessus, p. 47, note 3. Hébert avait appuyé la dénonciation de Chaumette. (*Moniteur*, 16 sept.).

3. Non signé, mais de la main de Roubaud.

La maison ci-devant hôtel de Livry, vis-à-vis celle des Domaines nationaux, rue Neuve-des-Petits-Champs, recèle un jeu de trente-un qui se donne dans la nuit et ne commence qu'après le souper pris chez le restaurateur de la même maison. Un particulier y a perdu dans la nuit précédente 15.000 livres. On y entre avec une carte distribuée dans le jour, ou avec des billets d'invitation envoyés par les maîtres du tripot.

Il est à désirer que les préposés de la police fassent leurs fonctions avec moins d'appareil, ou de scandale, surtout dans les promenoirs publics ; ils frappaient hier sur les tables au Palais-Royal pour se faire servir au café près le théâtre de la Montansier, et causaient rassemblement.

Premier rapport de Rousseville [1] [F7 3688 3].

Au Bourget, district de Saint-Denis, les citoyens Charlemagne père et fils, marchands d'épicerie et de fers en gros et en détail, n'ont déclaré à la municipalité du lieu que les espèces de leurs marchandises sans vouloir en marquer la quantité, et ont refusé de mettre sur leur porte l'affiche commandée par la loi [2]. J'observe qu'ils ont trop d'influence dans le village pour que la municipalité ose exécuter cette loi contre eux.

Jacobins [3]. — Victoires remportées sur les Anglais à Furnes, à Rosbourg, à Bergues et en plusieurs autres lieux par l'armée du général Houchard [4], prise d'un grand nombre

1. Non signé, mais de la main de Rousseville.
2. Article 10 du décret du 26 juillet 1793 sur l'accaparement.
3. Séance du 13 septembre (cf. Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. V, p. 402-405).
4. Il s'agit des opérations dont la bataille d'Hondschoote est l'épisode le plus connu et qui aboutirent à la délivrance de Dunkerque. — Rosbourg est en flamand Rousbrugge.

de pièces de canons, de barils de poudre et de munitions de guerre, plusieurs corps de troupes ennemies faits prisonniers.

Discussion intéressante sur le décret du 7 [1] qui déclara acquises à la Nation toutes les richesses que les étrangers possédaient en France ; pétition à faire aujourd'hui par la Société en masse pour le maintien de ce décret, qui a été rapporté par l'intrigue des agents de change et de quelques députés qui étaient dans leurs intérêts. C'est en vain que Chabot a voulu justifier le rapport du décret en disant qu'il n'avait été fait que parce que la balance du commerce de la France avec l'Angleterre étant de 150 millons à notre avantage, ce serait autant de gagné par l'Angleterre, qui ne manquerait pas d'user de représailles, et autant de perdu pour nous, qui ne devions aux Anglais que 150 millions, tandis qu'ils en devaient la moitié plus à notre commerce ou, ce qu'il croyait la même chose, à la République.

Deuxième rapport de Rousseville [F^7 3688^3].

La difficulté de se procurer du pain n'a excité aucun murmure dans le peuple contre la Révolution ; on disait que c'était encore une manœuvre des riches pour empêcher que le décret du 7 ne fût rétabli.

La pétition des Jacobins a été faite par Lulier [2] à une heure après midi ; elle a été accompagnée et suivie d'applaudissements unanimes ; la réponse du président [3] y a été favorable ; la loi du 7 est provisoirement maintenue, et les comités sont

1. Cf. ci-dessus, p. 29, note 2. Le décret avait été rapporté la veille, 13 septembre. — Cf. ci-après, p. 105, note 1.

2. Procureur général syndic du département de Paris. Cf. Sigismond Lacroix, *Le département de Paris et de la Seine pendant la Révolution*, p. 468.

3. Billaud-Varenne.

chargés de présenter lundi leur travail sur le rapport du décret [1].

La nouvelle de plusieurs patriotes dignes de foi était hier qu'on avait découvert, dans le Palais d'Égalité, trois caves pleines de gros sols à face royale. S'il en est ainsi, on ferait bien de les donner au Ministre de la guerre afin de les convertir en canons.

Les groupes des Tuileries qui existaient hier à sept heures et demie en assez grand nombre, malgré le mauvais temps, s'échauffaient sur un prétendu désarmement général des citoyens de Paris lors de la formation de l'armée révolutionnaire. J'ai dit que je ne croyais pas que ce désarmement dût avoir lieu, au moins en totalité, mais que j'espérais bien qu'on continuerait à désarmer les mauvais citoyens, et que cette mesure était plutôt rassurante qu'alarmante pour les amis de la Révolution. Les motionneurs, qui étaient bien habillés, ont changé de langage et parlé de nos victoires.

Au Palais ci-devant Marchand, le Tribunal révolutionnaire s'est occupé hier d'un commissaire du Pouvoir exécutif qui, envoyé dans le département de l'Eure, y a tenu le langage des fédéralistes, même dans des écrits qu'il a osé rendre publics à son retour de Paris [2]. Je crois qu'il était officier de paix à

1. Ces renseignements étaient exacts. Un décret du 14, le troisième en huit jours (cf. ci-dessus, p. 29 et 104), porte que le Comité de salut public fera un prompt rapport sur la pétition des Jacobins, « et néanmoins suspend l'exécution du décret par lequel elle [la Convention] a rapporté le décret du 7 septembre ». Le 30 du même mois, Delaunay (d'Angers) fit le rapport au nom des Comités du commerce, de salut public, des finances et de la Commission des cinq ; d'accord avec les pétitionnaires eux-mêmes, qui avaient changé d'avis, il proposa que le décret du 13 fût exécuté ; mais Thuriot fit décider l'ajournement. La discussion ne fut pas reprise, et finalement le décret du 7 fut appliqué. Son abrogation, demandée le 19 brumaire an III, ne fut votée que le 9 nivôse.

2. Rousseville a été mal renseigné. Il s'agissait de François-Nicolas Mouchet, peintre, et juge de paix de la section de la Fraternité, accusé d'avoir fait partie d'une « commission » de quatre membres envoyée par cette section, dans les premiers jours de juillet 1793, aux « rebelles de

Paris ; mais, n'ayant pu entrer dans la salle même, je n'ai pu en savoir davantage.

La place de la Maison commune, les ponts et les quais n'offraient rien d'intéressant, rien qui pût compromettre l'ordre public.

Un particulier dont j'ai déjà parlé et qui ne mérite pas grande confiance, le sieur Lecomte[1], est entré hier avec moi dans la salle de la Convention, et m'a dit de m'informer du commissaire du Pouvoir exécutif qui avait passé à Orléans il y a huit jours.

Ce matin 15, le pain est encore rare à la porte des boulangers et la foule s'y porte plus que la veille.

Les conducteurs de voitures publiques pour Saint-Cloud se disputent avec les charretiers qui veulent aussi avoir leur place le long du mur du jardin des Tuileries. On vient de convenir que les voitures auraient leur place accoutumée, et que les charrettes seraient le long du mur qui borde la rivière. Sans être prophète, je suis sûr que ces deux castes, dont chacune s'estime plus que l'autre, ne passeront pas la journée sans se battre.

Je devais découvrir ce matin la sainte chapelle d'un bon prêtre semblable à ceux qui forcent les enfants à égorger leurs pères dans la Vendée; mais le citoyen Mayer, principal locataire de la ci-devant Abbaye-aux-Bois, dont la fille et la nièce, âgées de 14 ans, ont fréquenté ce lieu, n'a promis que pour demain les renseignements nécessaires, parce qu'il n'a pas encore pu engager son enfant à les lui indiquer positivement.

l'Eure » pour communiquer avec eux, et d'avoir à son retour colporté le manifeste de Wimpffen et autres écrits séditieux. Il fut acquitté le 14 septembre (Wallon, *Hist. du Trib. révol.*, t. Ier, p. 438, et le dossier, aux Arch. nat., W 287, doss. 147).

1. *Sic*. Il s'agit de Louis Comte (cf. ci-dessus, p. 25, note 4, et p. 81, note 1).

Rapport de Soulet [F7 3688³].

Un nommé Mouras, qui, il y a quelque temps, a fait le patriote, sans doute pour avoir une place, a été destitué de sa place de médecin de l'armée des Alpes par les représentants du peuple près ladite armée. Ce particulier est actuellement à Paris, quai de Voltaire, n° 10. On sait qu'il a été chargé, de la part de Roland, de distribuer des assignats aux citoyens de Chambéry pour les rolandiser ; Albitte a écrit aux Jacobins contre lui [1].

L'on a toujours beaucoup de peine à se procurer du pain.

Les marchands d'argent ne s'étant pas présentés dans la Maison de l'Égalité, des muscadins y ont été frottés.

Un ex-député du département de l'Isère à l'Assemblée législative, nommé Danthon [2], qui était l'un des plus mauvais de cette assemblée, s'est sauvé de Vienne, son pays, et s'est venu réfugier dans ce pays-ci ; il demeure à Neuilly et vient de temps à temps à Paris.

---

15 Septembre 1793.

Rapport de Beraud [F7 3688³].

On soupçonne très fort beaucoup de boulangers de mettre de la cendre dans le pain, d'abord pour le rendre plus lourd,

1. Pas d'autre renseignement sur cette lettre. Albitte était en mission à l'armée des Alpes depuis le 30 avril 1793.
2. Charles Danthon, né à Vienne (Isère), mort à Verneuil (Cher), à des dates inconnues.

et ensuite pour lui donner un mauvais goût et une vilaine couleur, afin de faire crier le peuple contre l'administration. Les soupçons se tournent principalement contre ceux des rues de Saint-Antoine, Faubourg du Temple et du quartier Saint-Sulpice.

Hier, deux officiers de volontaires qui sont à Paris en convalescence disaient que Custine était pleuré par la moitié de son armée, et qu'on verrait bientôt des choses surprenantes.

Tous les cafés souterrains du Jardin de l'Égalité sont infectés de déserteurs du corps des dragons de la République, d'escrocs et de valets d'émigrés, qui eux-mêmes le sont, et qui courent ces repaires pour savoir ce qui se passe et ce qu'on dit. Ils sont la plupart sans domicile, car ils disent hautement : « Ce soir j'irai passer la nuit en tel ou tel endroit. »

Emigré. — Deux hommes disaient hier que le nommé Ranchin[1], ci-devant lieutenant-colonel du régiment de la Sarre, était à Paris, qu'il demeurait tantôt dans le faubourg Saint-Germain, tantôt à la Chaussée d'Antin, qu'il changeait tous les jours de nom, ayant des papiers en conséquence. C'est un homme d'environ 5 pieds 7 pouces, assez puissant, très grêlé, bien fait. Je l'ai connu à La Rochelle, où il ne voulait pas qu'on mît au drapeau de son régiment les cravates tricolores.

On prétend que beaucoup de marchands des rues Saint-Denis et Saint-Martin récèlent très soigneusement chez eux des émigrés, que plusieurs en font passer pour leurs parents. Il serait bon de faire chez eux de scrupuleuses visites.

On soupçonne très fort des assemblées nocturnes chez

1. Sans doute Jean Ranchin de Massiat, qui figure dans l'*État militaire de France pour l'année 1793* comme colonel du 11e régiment d'infanterie.

Beaumarchais[1] ; plusieurs fois j'y ai vu entrer entre dix et onze heures du soir des gens qui m'ont paru suspects.

De même dans la maison de la ci-devant comtesse de l'Hôpital[2], sur le boulevard.

Rapport de Latour-Lamontagne [F7 3688[3]].

Citoyen Ministre, je crois devoir vous dénoncer les nombreux abus qui se glissent depuis quelque temps dans le service de la garde nationale, abus qui, dans certaines circonstances, pourraient exposer la chose publique aux plus grands dangers. Le premier de tous est la non exécution de la loi qui n'accorde qu'aux fonctionnaires publics et aux sexagénaires le droit de se faire remplacer[3]. L'agiotage s'est glissé dans cette partie intéressante du service public. On ne voit presque dans les corps de garde que les mêmes figures. De là vient l'inertie qu'on reproche quelquefois à la garde nationale. Quelle activité, quelle énergie peut-on attendre de ces hommes qui, fatigués d'une suite non interrompue de veilles et de travaux, étendus presque toujours sur les lits de camp, ou retirés chez eux aussitôt après l'appel, laissent le poste confié à leur surveillance ou dégarni ou sans force ? On ne saurait punir trop sévèrement ces lâches citoyens dont l'incivisme, ou du moins la coupable indifférence, expose chaque jour la tranquillité publique.

Un objet très important, et sur lequel le gouvernement ne saurait trop ouvrir les yeux, ce sont les manœuvres qu'em-

1. La maison de Beaumarchais, qui a disparu lors de la construction du canal Saint-Martin, occupait l'espace circonscrit entre le boulevard Beaumarchais, le boulevard Richard-Lenoir et la rue Daval.

2. Au coin des rues du Temple et de Vendôme (aujourd'hui rue Béranger) ; les jardins s'étendaient jusqu'au boulevard.

3. Décret du 28 juillet 1791 (section Ire, art. 16 et 17), voté dans sa forme définitive le 29 septembre de la même année.

ploient les prêtres assermentés pour fanatiser le peuple et le remettre sous le joug de la superstition. J'ai assisté ce matin dans l'église de Saint-Roch à une très longue prédication sur les vertus du signe de la croix. Est-ce avec toutes ces niaiseries ultramontaines qu'on parviendra à former de bons républicains ? Nos prêtres ont un système de contre-révolution d'autant plus dangereux qu'il est autorisé par la loi ; jusqu'à ce que l'enseignement public soit organisé, il serait peut-être à propos que la Convention nationale enlevât à nos prêtres cette partie de leur ministère qui leur donne tant d'influence sur les esprits, et que de bons sans-culottes fussent provisoirement élus par les sections pour occuper la chaire de vérité, et y proclamer les principes sacrés qui constituent le véritable républicain.

Les malveillants répandent un bruit capable de troubler la tranquillité publique ; ils disent que le maire de Paris a confié au Comité de salut public des secrets de la plus grande importance, et qu'il a dit hautement qu'il ne répondait pas pour trois jours de la tranquillité de Paris.

On a célébré aujourd'hui à Saint-Roch une fête en l'honneur de Lepeletier et de Marat[1]. Une femme est montée à la tribune et s'est élevée avec beaucoup de force contre toutes les autorités constituées ; la Convention nationale même n'a point été épargnée ; mais son discours n'a pas produit tout l'effet que s'en étaient promis sans doute ceux dont elle n'était que l'instrument aveugle.

L'esprit public est généralement bon, mais on ne saurait surveiller avec trop de soin les malintentionnés qui essayent à chaque instant de le pervertir.

1. Il s'agit de l'inauguration des bustes de ces deux Conventionnels par la section de la Montagne ; il en fut question, incidemment, aux Jacobins le lendemain 16 septembre (*Moniteur*, 21 sept.).

Rapport de Le Harivel [F7 3688³].

Quoique le pain ne manque pas, il y a toujours beaucoup de monde à la porte des boulangers.

Dans la Chaussée-d'Antin, sur le boulevard, dans le faubourg Saint-Honoré et au Gros-Caillou, il ne s'est rien passé de contraire à la tranquillité publique.

Dans partie du faubourg Saint-Germain, il s'est élevé de petites contestations entre les femmes, relativement à la cocarde nationale ; les unes veulent la faire porter aux autres, et d'autres la font ôter à celles qui l'ont prise ou qui la portaient avant l'arrêté de la Commune[1].

Il y avait encore ce matin des marchands d'argent au ci-devant Palais-Royal.

Rapport de Roubaud [F7 3688³].

Les plaintes ont augmenté sur la difficulté de se procurer du pain, et de sa mauvaise qualité. Plusieurs boulangers, à la vérité, en fournissent de très mauvais, et ajoutent, en le délivrant, des propos très inciviques contre les administrations.

Le nommé Van Trove, Hollandais, ci-devant employé par le Pouvoir exécutif dans les villes évacuées de la Hollande[2], se plaint amèrement et hautement d'être la victime de son patriotisme envers la France, notamment d'avoir sacrifié sa fortune et son crédit pour procurer à Dumouriez 8.000 florins lors de son entrée à Bréda, et dont il ne peut être remboursé. quoiqu'il soit nanti de toutes les pièces justificatives.

1. Cf. ci-dessus, p. 94, note 1.
2. Le procès-verbal du Conseil exécutif provisoire, publié dans Aulard, *Rec. des actes du Com. de sal. pub.*, ne parle pas de cette mission.

La maison de la ci-devant marquise de Brunoy[1], faubourg Saint-Honoré, ayant son entrée sur les Champs-Élysées, est ouverte à la curiosité du public, et le concierge dit hautement aux curieux que le local, quoique à une émigrée, ne se vendra pas et que le département a fait arracher les affiches de vente, ce qui fait tenir des propos très inciviques.

Rapport de Soulet [F^7 3688^3].

Une infinité d'individus crient contre la levée des jeunes gens.

On a toujours de la peine à se procurer du pain.

Les aristocrates s'assemblent dans les cafés et paraissent manœuvrer plus que jamais.

La section des Tuileries a commencé hier d'arrêter les gens suspects.

---

16 Septembre 1793.

Rapport de Beraud [F^7 3688^3].

Le faubourg Saint-Antoine se plaint amèrement du décret qui restreint les assemblées générales à deux par semaine[2]. Pour y suppléer, ainsi que d'autres sections. il veut former tous les soirs, dans le lieu ordinaire des séances, d'autres assemblées, sous la dénomination de société populaire.

Beaucoup de comités de surveillance font crier contre eux, parce que la plupart des membres qui les composent se font adjuger par cabale les places, surtout celles salariées,

1. Aujourd'hui hôtel Bagration, 47, rue du Faubourg-Saint-Honoré.
2. Cf. ci-dessus, p. 76, note 1.

et que très souvent, en en occupant plusieurs, ils sont juges et parties.

Les malveillants, pour soustraire leurs chevaux aux réquisitions, les vendent à d'autres qui les emmènent hors de Paris.

Hier au café de Foy, trois citoyens disaient, mais très bas : « Les députés perfides envoient leurs dépêches à Bordeaux. — J'en suis sûr, répondit un ; des soi-disant corsaires de cette même ville les portent à des bâtiments anglais qui croisent au bas de la rivière. »

Le retard que l'on met au jugement des Brissotins fait dire au peuple : « Les députés s'entendent, et même ils cherchent à les sauver. Il faudra que nous nous montrions encore. On fait mourir le pauvre, et l'on veut pardonner au crime. »

Deux ou trois fois par semaine, il se fait de nuit des rassemblements à Chaillot, où se trouvent des femmes de ci-devants. Je tiens ce fait d'une paysanne.

Rapport de Grivel[1] [F7 3688³].

Il y a eu encore hier des difficultés pour se procurer du pain ; il s'est formé des attroupements autour des portes des boulangers dans le faubourg Saint-Germain, plus nombreux dans le faubourg Saint-Honoré. On a dit que des personnes ont manqué hier de pain. Ce que je sais, c'est que j'ai vu hier soir, dans la boutique d'un boulanger située rue de Lille (ci-devant Bourbon), plusieurs pains et point de foule ni d'acheteurs. Malgré les rumeurs répandues par les malveillants pour inquiéter sur les subsistances, malgré les

1. Non signé, mais de la main de Grivel. — Publié dans : *Rapports de Grivel et Siret...* (*Bulletin* de la Comm. de l'hist. écon. de la Révol., 1907, p. 71-73).

réquisitions pour faire marcher les jeunes gens de 18 à 25 ans[1], le faubourg Saint-Germain est tranquille.

Dans les observations que j'ai présentées au Ministre sur la loi relative aux accapareurs[2], je lui ai fait sentir la nécessité d'expliquer cette loi, trop générale, pour parer aux dangers de voir bientôt les commerçants d'épiceries en gros se dégoûter de leur commerce et suspendre leurs achats, ce qui ferait manquer les approvisionnements de Paris. J'avertis aujourd'hui le Ministre que, si on ne prend des mesures promptes, on ne tardera pas à manquer de beaucoup de denrées et de marchandises fournies aux marchands détaillants par ces commerçants. Ceux-ci se sont empressés de vendre ce qu'ils avaient pour éviter les réquisitions et les visites, ce qui, les rendant momentanément plus communes, a pu faire croire que Paris en était suffisamment approvisionné; mais très peu de ces commerçants, pour ne pas dire aucun, n'a remplacé par de nouveaux achats ce qu'ils viennent de vendre. Nous sommes donc menacés d'en manquer absolument dans quelques mois d'ici. Je dois ajouter qu'on doit bien se garder de prendre des mesures de coaction et de rigueur pour prévenir cet inconvénient, car il est évident, pour tous ceux qui connaissent l'esprit et la marche du commerce, que la contrainte ne ferait qu'en hâter le moment, en augmentant la défiance, et la pénurie de ces denrées.

On manquera particulièrement de savon. Le public ne peut souffrir de le voir à un très haut prix; en conséquence il le taxe fort au-dessous de ce qu'il a coûté. Le commerçant rebuté n'en fait plus venir.

Dans la circonstance où nous sommes, le savon ne peut

1. En exécution de la loi du 23 août sur la réquisition.

2. Ces observations ne nous sont pas parvenues. — Il s'agit de la loi du 26 juillet 1793, déclarant l'accaparement crime capital.

manquer d'être très cher. On le fabrique avec des huiles grasses et de la soude. La France fait très peu d'huiles grasses, peu ou point de soude ; on est obligé de les tirer de l'étranger, et particulièrement des côtes d'Espagne et d'Italie. Ce commerce est interrompu ; les fabriques de Marseille, privées des matières premières et ayant particulièrement souffert des troubles de cette ville, sont presque dans l'inaction. Le prix du savon aurait naturellement suivi la hausse extraordinaire qu'éprouvent les autres marchandises, mais la disette d'huile chez nous, la guerre et l'interruption du commerce de la Méditerranée doivent nécessairement lui donner une progression étonnante. Si on n'encourage ce commerce, on n'aura point de savon, même à prix d'argent.

Rapport de Rolin [F^7 3688^3].

Les groupes recommencent aux portes des boulangers. Il serait très à souhaiter de les pouvoir empêcher, car souvent il s'y trouve des individus qui sont payés pour exciter le trouble et lâchent des imprécations contre l'administration et les administrateurs des subsistances.

[Récit d'une altercation, avec voies de fait, chez un limonadier de la rue du Hurepoix, entre le patron et sa femme, et plusieurs consommateurs qui refusaient de payer.]

La citoyenne Robert, auteur du journal *l'Observateur*[1], a été saisie ces jours derniers. Une marchande libraire au Palais de l'Égalité m'a assuré que, dix minutes plus tôt, on eût surpris les deux rédacteurs de ce journal à écrire leurs notes. Elle assure que l'un de ces citoyens est député à la

1. *L'Observateur de l'Europe* (cf. ci-dessus, p. 62, note 1). La « citoyenne Robert » ne doit être autre que Madame Robert-Kéralio ; on savait qu'elle avait collaboré au *Censeur universel* et au *Mercure national*, mais on ignorait qu'elle eût publié *l'Observateur de l'Europe*.

Convention nationale, et l'autre de la Société des Amis de l'Égalité séante aux Jacobins. Enfin elle espère que ce soir ce journal reparaîtra encore.

Section du Panthéon-Français. — L'assemblée générale a été très nombreuse. On y a pris l'arrêté suivant, d'après la loi qui donne une indemnité aux indigents[1] : « Nul ne pourra réclamer cette indemnité s'il ne se présente à l'assemblée avant six heures du soir ; on inscrira à cet effet tous ceux qui entreront jusqu'à six heures. »

Rapport de Rousseville [F^7 3688^3].

« Renseignements sur quelques personnes suspectes, donnés au citoyen Rousseville par le citoyen Bigeot[2], rue de Grenelle, 373 :

« Dubreuil, perruquier, rue de Grenelle, au coin de la rue Hillerin-Bertin[3], suspect pour ses correspondances, ses fréquentes allées et venues hors de son quartier, et pour avoir signé des certificats de résidence du ci-devant prince Emmanuel de Salm, qui n'avait pas résidé le temps prescrit par la loi et qui depuis a émigré. Ce Dubreuil a eu chez lui pour garçon un petit muscadin qui, sans travailler, est bien habillé, se promène toute la journée et paraît surtout occupé à aller du ci devant hôtel Brissac[4] à la maison voisine de la fontaine de Grenelle en face du boucher. Ce petit drôle a de l'esprit ; son habit est couleur noisette. On a suivi hier ce petit drôle, qui ne paraît plus que de nuit, et qui s'est jeté dans un fiacre dont on n'a pu voir le numéro.

1. Cf. ci-dessus, p. 76, note 1.
2. Sur Bigeot, cf. l'Introduction.
3. Forme aujourd'hui une partie de la rue de Bellechasse, entre les rues de Grenelle et de Varenne.
4. Occupé aujourd'hui par le Ministère de l'Instruction publique.

« Ricadat[1], ancien homme d'affaires chez Brissac, mauvais patriote, comme tout le reste de la maison, à l'exception du frotteur.

« Jouannès, capitaine de la 5e compagnie de la Fontaine-de-Grenelle, auteur et colporteur de la pétition de cette compagnie en faveur de ceux de ses membres arrêtés comme suspects[2] ; il reçoit chez lui un nommé Du Grand, commis au bureau de la Marine, l'un des auteurs du bruit qui s'était répandu dans Paris qu'on avait transporté trois guillotines à Bicêtre et qu'on voulait y faire un 2 septembre[3].

« Maison du ci-devant Conti[4], infectée d'aristocratie ; il faut veiller surtout Maury, dévot, et Ravenel[5], royaliste.

« Le nommé Drapé, chaudronnier, en face de la fontaine de Grenelle, soupçonné d'accaparement de cuivre.

« Le gardien de scellés de l'hôtel de Maillebois[6] reçoit chez lui des hommes suspects et entre autres un revenu de la Vendée.

« Delbici, louant en hôtel garni près l'hôtel Rochechouart[7], rue [de] Grenelle, logé en face du même hôtel,

1. Pierre-François-Alexandre Ricadat, « secrétaire de la maison militaire de l'ex-tyran », arrêté dans les premiers jours d'octobre 1793, mis en liberté le 6 fructidor an II. (Arch. nat., F^7 4774^{88}.)

2. Il s'agit sans doute de l'affaire dont il fut question aux Jacobins le 13 septembre (*Moniteur* du 19). Ce jour-là, Raisson dénonça « Osselin et tout le Comité de sûreté générale, pour avoir fait mettre en liberté 34 individus qui troublaient, dans la section de la Fontaine-de-Grenelle, la réquisition décrétée, et entre autres Bonnecarrère, que la Société avait jugé à propos de faire arrêter ».

3. Cf. ci-dessus, p. 61, note 3.

4. Aujourd'hui rue de Grenelle, 101.

5. Louis-Jacques Ravenel, âgé de 53 ans en 1794, ex-noble, attaché en qualité de gentilhomme au ci-devant prince de Conti, arrêté au début de nivôse an II, mis en liberté le 13 vendémiaire an III. (Arch. nat., F^7 4774^{87}.)

6. Situé rue de Grenelle ; l'emplacement est incertain.

7. Occupait probablement l'emplacement du n° 125 actuel de la rue de Grenelle.

dévot fanatique, ainsi que la veuve Schmith, grande amie des prêtres contre-révolutionnaires.

« BIGEOT. »

La réunion de la jeunesse en réquisition se faisait le matin dans diverses sections. J'ai examiné celles du Mail et des Amis de la Patrie ; je n'ai remarqué aucune fermentation, quoiqu'il fût facile de voir qu'un bon tiers allait de force. Ce tiers est de muscadins, et les deux autres, qui sont du peuple et qui marchent de bon cœur, les feront aller. Mais, surtout, de la vigilance sur la formation de l'état-major de cette nouvelle levée !

Le Tribunal révolutionnaire jugeait hier deux curés et quelques autres particuliers accusés d'avoir arraché et foulé aux pieds la cocarde nationale[1]. La foule était grande, et je n'ai pu entrer.

Aux Tuileries, il y a eu une petite fermentation causée par les plaintes vives et réitérées d'un brave cordonnier furieux d'apprendre qu'on avait trompé le peuple sur Petion et que le conspirateur n'était réellement pas à l'Abbaye[2].

Les filles du ci-devant Palais-Royal et lieux environnants se plaignent beaucoup de la Révolution. J'ai parlé à un grand nombre pour savoir des nouvelles de la nommée Fanchette[3] ; mais toutes disent que depuis assez longtemps on ne la voit plus. A onze heures et demie, une patrouille fort nombreuse

1. Il s'agit de l'affaire dite « des manifestations de Rouen. » Neuf condamnations à mort avaient été prononcées dès le 6 septembre. Les 16, 17 et 21, le Tribunal révolutionnaire jugea un contumace, le ramoneur Soyer, et trois accusés qui avaient été ajournés, G.-Th. Lévêque (peut-être ce nom a-t-il fait croire dans le public, dont Rousseville est l'écho, que des ecclésiastiques étaient inculpés ?), Libois et Fr. Guérard ; Soyer fut condamné à mort, les trois autres furent acquittés. (Wallon, *Hist. du Trib. révol.*, t. Ier, p. 252-258.)

2. Cf. ci-dessus, p. 45.

3. Cf. ci-dessus, p. 75.

a fouillé les maisons au haut de la galerie qui est sur la main gauche entrant par la rue Saint-Honoré.

Quoique le pain ait été rare toute la journée, on n'en a réellement pas manqué.

Jacobins. — La Société a été presque entièrement occupée à entendre des dénonciations contre les Femmes jacobines révolutionnaires[1] et surtout contre la nommée Lacombe. Il a été arrêté que cette femme, qu'on dit être dangereuse, serait dénoncée sur le champ au Comité de sûreté générale avec ses partisans. Elle était présente et a voulu parler, ce qui a occasionné un tel tumulte que le président s'est couvert. L'arrêté a été confirmé ; des commissaires l'ont porté, et, quelques instants après, les gendarmes sont venus s'emparer de la particulière. Il paraît que les Femmes révolutionnaires y attachent une grande importance, car elles la comparaient à Marat traduit devant le Tribunal révolutionnaire.

Lettre de Rossignol[2] marchant en masse avec 150.000 hommes contre les rebelles ; dispositions de ceux-ci pour se défendre ; déroute de deux de leurs armées sur trois qu'ils avaient opposées à nos forces ; prise de quelques pièces de canon ; mouvements en deçà de La Flèche en faveur des fanatiques ; plaintes du général sans-culotte contre un représentant du peuple près l'armée des Côtes de La Rochelle ; éloge du général Santerre et des commandants en chef et en second du bataillon de l'Unité[3].

1. Société des Femmes (ou des Citoyennes) républicaines et révolutionnaires, formée en mai 1793, et présidée par Rose Lacombe (née à Pamiers en 1756, emprisonnée en avril 1794 ; cf. L. Lacour, *Trois femmes de la Révolution, Olympe de Gouges, Théroigne de Méricourt, Rose Lacombe*, Paris, 1900, in-8, et l'ouvr. cité ci-dessus, p. 66, note 1, de M. de Villiers).

2. Du 14 septembre, publiée à la date du 18 septembre dans le *Moniteur* et le *Journal de la Montagne*.

3. Un des 12 bataillons de Paris formés pour la Vendée en mai et juin 1793 (Chassin, *La Vendée patriote*, t. Ier, p. 517).

Une lettre écrite au nom d'un bataillon de l'Hérault demande qu'on partage aux soldats après la guerre les terres des émigrés et des traîtres.

Un officier de marine de Lorient demande qu'on établisse une école publique de tactique navale pour chaque corps de marine, et un comité ou cloub (*sic*) de surveillance pour épurer les états-majors et même les soldats et matelots de nos flottes.

Sedan demande, par l'organe de la Société populaire, que la Convention nationale reste à son poste.

17 septembre. — Attroupement à la porte des boulangers. J'en place les causes dans les boulangers mêmes, parce qu'il est favorable à leurs intérêts : quand le peuple s'assemble en foule à leurs portes, ils vendent bonne et mauvaise marchandise, ils sont payés comptant, peuvent accaparer de la monnaie, n'ont pas besoin d'envoyer du pain en ville, ni d'être si scrupuleux sur le poids.

---

17 Septembre 1793.

Rapport de Beraud [F^7 3688^3].

Grand attroupement hier soir devant la porte Saint-Martin. Le peuple disait qu'on n'annonçait dans les journaux que les petites prises que nous faisions sur nos ennemis, et qu'on cachait les grandes qu'ils faisaient sur nous. Les uns disaient que Le Quesnoy était pris[1], les autres soutenaient le contraire ; bref on en est venu aux coups.

1. La nouvelle était exacte ; Le Quesnoy avait capitulé le 10 septembre.

[Dénonciation contre la nommée Pingenet, tenancière du « café politique près la porte Saint-Martin », qui se répand en propos inciviques.]

Sur le boulevard, près de la rue Grange-Batelière, il est un hôtel à la porte duquel sont continuellement des domestiques qui insultent aux volontaires estropiés qui passent. Cette maison est remplie d'étrangers ; elle porte le n° 24.

Rapport de Grivel [1] [F^7 3688^3].

On n'a point manqué de pain hier dans le faubourg Saint-Germain. On n'a même pas osé prétendre que quelqu'un en manquât ; cependant il y a ce matin des attroupements aux portes des boulangers, attroupements à la vérité peu nombreux et peu bruyants.

La vue des jeunes citoyens de la section de l'Unité, mis en réquisition, qui ont traversé hier une partie du faubourg Saint-Germain et quelques quartiers de Paris pour aller se présenter à la Convention nationale [2], leur air gai, leurs chants joyeux, leur nombre, car ils paraissaient être au moins cinq cents, ont fait un très bon effet sur les spectateurs de leur marche militaire. Ces dispositions guerrières, et les préparatifs qu'on fait en divers lieux du faubourg Saint-Germain pour l'établissement des forges destinées à la fabrication des armes, raniment et encouragent les jeunes gens de ce faubourg, et particulièrement ceux de la Fontaine-de-Grenelle. L'exemple et les propos de plusieurs individus de cette section, qui, par imprudence ou à dessein d'empêcher ces jeunes gens de marcher, se montraient publiquement con-

1. Non signé, mais de la main de Grivel. — Le premier et le troisième paragraphe de ce rapport ont été publiés dans : *Rapports de Grivel et Siret*... (*Bulletin* de la Comm. de l'hist. écon. de la Révol., 1907, p. 73).

2. Ils se présentèrent à la barre avec les réquisitionnaires de la section des Amis de la Patrie (*Procès-verbal de la Convention*, t. XXI, p. 19).

traires à cette levée, et l'arrestation qu'on avait faite de ces personnes avaient produit une espèce de dégoût et d'attiédissement dans l'esprit de cette jeunesse. La résolution manifeste des jeunes gens des autres sections, qui se montrent tous prêts à partir pour les frontières, relève le courage de ceux-là, qui sont aujourd'hui en quelque sorte honteux d'avoir fait paraître de la tiédeur pour aller défendre la patrie.

La plupart des denrées, telles que les œufs, le beurre, la viande, etc., sont au même prix que les jours précédents; mais les haricots verts et les pommes de terre ont diminué à peu près de moitié, ce qui est un soulagement pour le peuple.

Rapport de Latour-Lamontagne [F[7] 3688[3]].

Les attroupements continuent aux portes des boulangers, mais ils ne sont plus ni aussi nombreux ni aussi agités. Paris jouit d'une tranquillité qui désole les malveillants; aussi cherchent-ils à nous inspirer des alarmes sur cette tranquillité même, qu'ils nomment apparente, et qui, à les entendre, sert de voile aux plus sinistres projets. Hier encore, un particulier osait dire qu'il ne concevait rien à l'empressement avec lequel nos jeunes citoyens courent se ranger sous les drapeaux de la République, que cet empressement lui était suspect, et cachait sans doute de grands desseins, etc. Je reprochai à cet homme son incivisme, et j'invitai ceux qui étaient près de lui à s'assurer de sa personne, mais il se plongea tout à coup dans la foule et disparut. Tous ces propos contre-révolutionnaires ne font pas la plus légère impression sur les esprits, et le peuple continue à jouir sans crainte de la tranquillité que ses magistrats lui procurent, et se repose sur eux avec confiance du soin de la maintenir.

Les maisons de jeu et de débauche, qui se multiplient chaque jour d'une manière effrayante, inspirent toujours les plus vives alarmes aux bons citoyens. Ce sont des points de ralliement pour tous les ennemis de la chose publique ; il s'y tient des propos affreux sur le gouvernement actuel, on y colporte même des feuilles incendiaires, et on ne saurait trop tôt se hâter de détruire tous ces vils repaires de l'agiotage et de l'aristocratie.

Rapport de Le Harivel [F7 3688[3]].

Les portes des boulangers sont moins assiégées que de coutume.

Dans toute la Chaussée-d'Antin, dans le faubourg Saint-Honoré, le faubourg Montmartre et sur partie des boulevards, il ne s'est rien passé de contraire à l'ordre et à la tranquillité publics.

[Leharivel a fait conduire à la section de 1792 un particulier ayant la tournure d'un prêtre, et qui tenait à quelques femmes, sur la place de la Révolution, des propos inciviques, allant jusqu'à dire que « ceux que l'on guillotinait là allaient droit en Paradis ». Le conventionnel David, qui passait sur la place, a protesté contre ce langage.]

Rapport de Rolin [F7 3688[3]].

Les grottes ou cafés souterrains du Palais de l'Égalité me paraissent remplis d'aristocrates et de filous. Les premiers profitent du bruit que font les instruments de musique pour entretenir leur conversation anticivique, sans pouvoir être bien entendus, et les derniers profitent de la foule pour faire leurs vols ou escroqueries.

Les salles de vente du susdit Palais sont remplies de marchands d'argent ; on les y distingue parfaitement; ils se font connaître par leurs discussions lorsque l'on expose en vente un objet d'or ou d'argent. Il faudrait que plusieurs commissaires s'entendissent ensemble pour se trouver dans ce lieu depuis sept heures et demie jusqu'à dix.

[Dénonciations contre la citoyenne Bourjos, marchande cirière établie Cour du Commerce, en relations avec des religieuses de la rue Cassette[1] et des prêtres réfractaires, et contre le citoyen Mauri, blanchisseur aux Carrières près Charenton, accusé d'accaparement de savon.]

Le citoyen Charmont, de qui j'ai déjà parlé dans une de mes observations[2], serait très propre à bien remplir une place de commissaire observateur ; il a de l'esprit, des talents, et, outre ce, des connaissances physiques et morales sur la commune, le département et les tribunaux. Je réponds de son activité et de sa probité ; il est chargé de quatre enfants en bas âge, de son père et d'un frère.

Rapport de Roubaud [F^7 3688[3]].

La disette du charbon cause de la rumeur dans plusieurs quartiers, et, s'il en arrive quelque voiture par les faubourgs, elle est enlevée de force par les malveillants, au prix qui leur convient, de sorte que les revendeurs qui le vont chercher au loin sont souvent frustrés de leurs avances.

Le nommé Mounier, ci-devant agent de change à Lyon, parent du député de ce nom[3], âgé d'environ soixante ans,

1. Les Bénédictines du Saint-Sacrement, dont la communauté avait été supprimée en 1790.
2. Cf. l'Introduction, et ci-dessus, p. 43 et 60.
3. Jean-Joseph Mounier, 1758-1806, le Constituant.

taille de cinq pieds deux ou trois pouces, figure ronde, pâle, vêtu communément en drap gris, est lié avec tous les aristocrates, agioteurs de Lyon, qui font résidence à Paris ; fréquente assidûment le café de Chartres, Palais-Égalité.

M'ayant demandé des nouvelles de Lyon et de ma façon de penser sur la situation de cette ville, je lui répondis que la majorité des Lyonnais étaient des scélérats ; à quoi il me répliqua avec humeur qu'il était étonné d'une telle application envers mes concitoyens et ma famille, qu'il connaissait l'un de mes neveux, membre du département, très bon patriote ; comme vous, lui dis-je. Il s'échauffe alors en me disant que ce que je lui disais de mon pays n'était, selon lui, applicable qu'à ceux qui les forçaient à main armée à accepter une exécrable Constitution, qu'il n'était pas possible de vivre plus longtemps dans une telle anarchie, qu'il n'y avait d'autres remèdes que celui d'un roi, quand même on le choisirait dans les brigands de la Convention ; et, en déclamant ces horreurs, la main sur mon épaule, il finit par me dire qu'il savait à qui il épanchait son cœur, et me quitta pour joindre le banquier Fulchiron [1], aristocrate connu. Je faillis le faire arrêter, mais la réflexion d'échapper une affaire majeure de la part des Lyonnais qui fomentent ici un projet contre-révolutionnaire me fit abandonner ce projet.

Il est assez étonnant de voir dans les promenoirs publics le ci-devant duc de Créquy [2], connu par son incivisme, vêtu de haillons, et toujours accompagné de gens suspects.

1. Joseph Fulchiron, né et mort à Lyon, 1744-1831, chef d'une des premières banques de Paris ; il fut membre du Corps législatif de 1810 à 1815.

2. Charles-Alexandre Créquy, ou Créquy-Montmorency, qui se disait issu d'un mariage secret de Louis XV et de Mademoiselle de Montmorency, âgé de soixante ans en 1794, s'était fait remarquer par des extravagances suspectes. Il fut condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire, en même temps que Roucher et Chénier, le 7 thermidor an II.

Rapport de Soulet [F^7 3688[3]].

L'ex-ministre La Tour du Pin[1], détenu à Sainte-Pélagie, se fait porter à manger par son jardinier, avec qui il communique dans une chambre en particulier.

On a toujours de la peine à se procurer du pain.

Un tas d'hommes soudoyés ou aristocrates voudraient occasionner un mouvement en engageant adroitement le peuple à se porter aux prisons et surtout au Palais[2].

---

18 Septembre 1793.

Rapport de Beraud [F^7 3688[3]].

La maison Gacher ou Gatcher, de Bordeaux, est celle qui envoie des émissaires à Paris pour recevoir les paquets des députés perfides dont j'ai parlé il y a trois ou quatre jours[3].

Il se forme un parti à Chartres pour empêcher les farines et grains de venir a Paris. Ce fait m'a été rapporté par un conducteur de subsistances qui, il y a un mois, faillit y être tué.

Je me suis présenté hier soir au Palais-Royal dans une maison de jeu. Comme j'entrais, un homme est venu me

1. Jean-Frédéric La Tour du Pin-Gouvernet, né en 1727, ministre de la guerre du 4 août 1789 au 8 novembre 1790, condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire le 9 floréal an II. C'est en vertu d'une autorisation délivrée le 7 septembre par le comité de salut public du département de Paris (Arch. nat., BB^3 81*, registre n° 1, p. 281) qu'il communiquait avec son domestique.

2. Le Palais de Justice.

3. Cf. ci-dessus, p. 113.

toiser, m'a demandé ma carte ; quelque raison que je lui aie donnée, il m'a repoussé. Cependant j'ai aperçu dans le fond de l'appartement des jeunes gens qui, sitôt qu'ils m'ont vu, se sont levés, ont parlé de jeu, mais d'un air très embarrassé, et ont pris des cartes. Ce jeu se tient à la première arcade, n° 23 ou 24.

Rapport de Bigeot[1] [F7 3688[3]].

Le Tribunal révolutionnaire jugeait quatre particuliers de Rouen pour avoir signé une pétition anticivique, brûlé l'arbre de la Liberté et crié : Vive le Roi[2] ! Quand quelqu'un parlait comme témoin contre les accusés, il y avait beaucoup de tousseurs, ce qui mériterait une grande attention si on s'apercevait que cette manœuvre se renouvelait.

A une heure après-midi, à la porte de Paris, des femmes de la Halle se sont disputées sur les cocardes[3] ; elles étaient environ quarante, dont la plupart ne voulaient pas de cocarde. Une patrouille qui a passé les a laissées s'arranger ensemble. Etant allé dans les autres marchés voisins, je n'y ai rien vu de semblable.

Le muscadin habit noisette sorti hier à sept heures et demie d'en face la Fontaine de Grenelle vis-à-vis du boucher[4], s'est rendu rue Sainte-Anne, porte cochère au fond de laquelle est un apothicaire.

Cretet, boulanger, rue de Grenelle, au coin de la rue des Rosiers ou Saint-Guillaume, donne de mauvais pain ; à sa porte étaient, à dix heures du matin, plusieurs femmes et des

1. Ce rapport est de la main de Rousseville et signé de Bigeot. Nous avons vu (p. 116) que Rousseville avait déjà transmis, le 16 septembre, des notes de ce dernier (cf. l'Introduction),
2. Cf. ci-dessus, p. 118, note 1.
3. Cf. ci-dessus, p. 94, note 1.
4. Cf. ci-dessus, p. 116.

hommes qui, d'un air inquiet, sortaient de temps en temps d'un cabaret voisin dans la rue.

France, rue de l'Université, en face de la place des fiacres, donne aussi du mauvais pain.

Au Palais d'Égalité, je n'ai rien remarqué.

Aux Tuileries, les groupes ne parlaient que de bonnes espérances. Il y avait pourtant un petit homme de 60 ans, habit gris, qui cherchait à faire dévier l'esprit public et demandait le renouvellement de la Convention parce que les lois, selon lui, ne marchaient pas assez.

Rapport de Latour-Lamontagne [F7 3688[3]].

La situation de Paris est toujours la même ; les attroupements ont lieu à la porte des boulangers, mais sans trouble ; les jeunes gens en réquisition témoignent le plus vif empressement à marcher contre l'ennemi, et la joie éclate dans leurs yeux. Les femmes se plaignent vivement de la manière dont l'ouvrage leur est distribué[1], et demandent hautement que cette distribution ait lieu dans chaque section.

J'ai assisté hier à la première représentation de *Bathilde ou Le Duo*, comédie en un acte[2]. Cet ouvrage n'a aucun rapport à la Révolution, et sous ce point de vue je n'ai rien à en dire ; il n'en est pas de même du côté des mœurs, et je suis surpris que, dans un siècle où la philosophie a fait de si grands progrès, où la Révolution ouvre au génie le champ le plus beau et le plus vaste, on ose représenter, sur un des plus grands théâtres nationaux, une pièce remplie des plus

1. Il s'agit des travaux de confection de l'habillement des troupes. Cf. ci-après, p. 135.

2. Comédie en un acte, en prose, de la citoyenne Candeille, représentée pour la première fois sur le Théâtre de la République le 16 septembre 1793. La *Feuille du Salut public* (18 sept.) dit que la pièce fut sifflée.

sales équivoques, où la pudeur est à chaque instant outragée, et qu'on supporterait à peine sur les plus vils tréteaux de la République. Les mœurs sont la base fondamentale d'un gouvernement républicain, et on ne saurait surveiller trop scrupuleusement tout ce qui peut y porter la plus légère atteinte.

Cette pièce était précédée du *Père de famille*[1]. Cet ouvrage d'un philosophe sévère est sans contredit un des meilleurs que le gouvernement monarchique ait vu éclore ; mais il ne fait que me confirmer davantage dans l'opinion que j'ai conçue sur le danger de presque tous les ouvrages dramatiques qui composent les répertoires de nos théâtres. Ils nous retracent sous les couleurs les plus flatteuses les antiques abus du régime féodal ; les ordres privilégiés reparaissent encore sur la scène ; des costumes odieux blessent nos regards ; le langage de la tyrannie retentit à nos oreilles républicaines, et la contre-révolution s'opère chaque jour sur nos théâtres. Mais, dira-t-on, toujours Brutus? Hé bien ! oui, toujours Brutus, et malheur à celui qui se lassera d'entendre le fier langage de la Liberté !

J'ai été indigné qu'un père de famille, un vieillard respectable par ses vertus, nous rappelât d'antiques préjugés, nous parlât encore de naissance, de fortune et de rang, et reprochât à son fils l'habit honorable du pauvre, dont il s'est revêtu, et qu'il ose qualifier de travestissement indigne. Il est temps qu'une loi sage fasse taire tous ces échos de la tyrannie, et que la voix de la Liberté ait seule le droit de se faire entendre.

1. De Diderot, imprimé en 1758.

Rapport de Rolin [F7 3688[3]].

Le journal intitulé *l'Observateur*[1] reparaît depuis avant-hier ; hier le débit en fut si prompt qu'à neuf heures et un quart (du soir) il n'y en avait plus au Palais-Royal.

La maison du ci-devant président Rolland[2] est très suspecte ; je sais qu'elle est tenue par des aristocrates du premier ordre, et qu'il serait utile de faire une visite nocturne. Cette maison est rue Montmartre, la première ou seconde porte cochère après la rue de Notre-Dame-des-Victoires, presque en face de Saint-Joseph, section de Molière et La Fontaine.

Je suis à la recherche d'un franc aristocrate, dont je donnerai demain les détails.

Le citoyen Vidal supplie le Citoyen Ministre de vouloir bien s'intéresser à son sort ; voici son mémoire ci-joint[3].

Rapport de Roubaud [F7 3688[3]].

Toutes les denrées de première nécessité ne cessent d'augmenter tous les jours, et les plaintes à ce sujet forment toute la sollicitude du peuple qui, quoique ce, reste calme dans tous les quartiers.

Sur la réquisition faite de me porter dans le jour dans le quartier dit l'Étoile entre le bois de Boulogne et les barrières, pour y découvrir un rassemblement quelconque annoncé, j'ai visité avec l'un des commissaires, mon collègue, tous les

1. Cf. ci-dessus, p. 62, note 1, et p. 115, note 1.

2. B.-G. Rolland, comte de Chambaudoin, président de la chambre des requêtes du palais au parlement de Paris, impliqué dans l'affaire des parlementaires de Paris et de Toulouse, et condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire le 1er floréal an II.

3. Cette pièce manque.

lieux publics depuis les Champs-Élysées jusqu'au susdit bois, et n'ai trouvé que quelques particuliers paisibles et une patrouille de cette section qui conduisait un voleur au corps de garde. Nous y avons resté jusqu'à la nuit.

[Dénonciation contre le nommé Rebour [1], qui répand de mauvaises nouvelles dans les cafés du Palais-Égalité ; « c'est lui qui le premier est venu débiter qu'il existait une guillotine à Bicêtre pour y exécuter sans autres formes à mesure que les prisonniers y entraient [2]. »]

Premier rapport de Rousseville [F7 3688[3]].

Le pain a encore manqué chez les boulangers, et la foule a continué d'investir leurs maisons. Je n'ai pas vu que cette manœuvre, car c'en est une, produisît l'effet qu'en attendaient les aristocrates.

Plusieurs cafés, et surtout le café Manoury, étaient remplis, et on y voyait même en dehors plus de cinquante personnes. Je me suis approché, et j'ai entendu qu'on dissertait sur l'affiche de Vincent, qui veut qu'on chasse des bureaux tous ceux qui n'auront pas un bon certificat de sans-culottisme [3] ;

1. S'agit-il de Jean-Louis Rebour, âgé de 46 ans en 1794, tapissier-miroitier « rue et carré Porte Saint-Martin », arrêté en brumaire an II comme suspect et signataire de la pétition des huit mille, encore en prison en prairial, et qui multiplie les démarches pour obtenir sa liberté (Arch. nat., F7 4774[88]) ?

2. Cf. ci-dessus, p. 61, note 3.

3. Nous lisons dans le *Courrier français* du 20 septembre :

« Vincent, électeur, secrétaire général de la guerre, vient de faire publier l'avis suivant aux patriotes :

« Les comités révolutionnaires des sections coopèrent plus rigoureu-
« sement que jamais au salut de la patrie ; depuis le 10 août, ils ont
« successivement fait disparaître les cliques de contre-révolutionnaires et
« de fédéralistes qui se sont agités ici depuis Roland jusqu'à Dumouriez,
« et depuis Brissot jusqu'à Custine. Le noms de leurs sous-ordres sont
« inutiles à nommer ; les hommes d'État peuvent en donner la liste, en
« la faisant vérifier par le *Marais*.

« Si les comités révolutionnaires, chargés aujourd'hui par plusieurs

ceux qui parlaient étaient patriotes; mais il y avait là des mines allongées qui me paraissaient dans le cas d'avoir besoin de certificat et dans de grands embarras pour s'en procurer.

Le ci-devant Palais Marchand, la Grève, le Palais d'Égalité, les groupes des Tuileries n'offraient rien d'intéressant.

La nommée Fanchette[1] n'est définitivement pas une fille du Palais d'Égalité; c'est une fille entretenue qui y passe quelquefois, mais qui n'y a pas passé depuis longtemps.

On a arrêté hier au soir à la barrière de Sèvres le colleur

« décrets de purger radicalement Paris de tous ces fripons, le font rapi-« dement et fermement, le peuple sera pour jamais débarrassé de ses « plus dangereux ennemis; mais c'est sans relâche qu'il faut les anéan-« tir. Qu'ils disparaissent avec les muscadins devant l'armée révolution-« naire!

« Comme ce sont les sans-culottes cordeliers-jacobins à qui l'exécution « de ces mesures de salut public est confiée, j'ai cru leur donner un « moyen de plus de *balayer* jusqu'aux mites du feuillantisme et de l'aristo-« cratie, en écrivant la lettre suivante aux comités révolutionnaires, « d'après la mesure que vient d'arrêter le ministre de la guerre ».

Cette lettre a pour objet de prévenir les comités révolutionnaires des sections que le ministre de la guerre n'accordera de places que sur un certificat de chaque comité de section, qui attestera qu'il (*sic*) a constamment servi la Révolution depuis le 14 juillet 1789; que, depuis cette époque, il n'a jamais dévié des vrais principes; qu'il s'est hautement déclaré l'ennemi du feuillantisme, qui a donné le jour à l'infâme fédéralisme; et qu'enfin il s'est montré l'ardent défenseur de l'unité et de l'indivisibilité de la République. »

Notons que, le 20 septembre, aux Jacobins, Sijas, dont on connaît les attaches avec Vincent, déclara que le ministre de l'intérieur était mal entouré, et demanda que tous ceux qui travaillaient dans une administration quelconque fussent tenus, comme l'avaient été les employés du ministère de la guerre, de se procurer un certificat de civisme du comité révolutionnaire de leur section (*Moniteur*, 25 sept.). D'autre part, il faut rapprocher de la lettre de Vincent l'arrêté qui fut présenté par les Cordeliers aux Jacobins le 18 septembre et approuvé par ces derniers; d'après le compte-rendu de la séance (Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. V, p. 412), le Club des Cordeliers entend pourvoir « à ce qu'on fasse partir pour l'armée, selon les décrets, tous les muscadins de bureaux qui s'apprêtaient à les éluder; ils seront tenus pour cela d'obtenir un certificat, dont on lit la formule, qui semble destinée uniquement à prouver que le porteur n'aura point trempé dans le parti fédéraliste ».

1. Cf. ci-dessus, p. 75 et 118.

d'un placard portant invitation à tous les Français de secourir le roi et d'écraser les Jacobins. L'affaire est au Comité de salut public.

[Dénonciations contre la nommée Vandeling, demeurant au Gros-Caillou, qui a chez elle des prêtres réfractaires ; — la nommée Arnaud, rue de Bourgogne, dévote et aristocrate ; — le nommé Boudet, ancien boucher et marchand d'avoine rue de Bourgogne, aristocrate et accapareur ; — le nommé Rogelé, ci-devant domestique, même adresse, connu comme contre-révolutionnaire.]

La jeunesse de la section des Gravilliers est partie hier de Paris au nombre de 700, dont la grande majorité m'a paru pleine d'ardeur.

Deuxième rapport de Rousseville [F^7 3688^3].

Blache, ci-devant huissier de Rennes, condamné là pour avoir fait des faux, et qui, après avoir été caché pendant six ans en Angleterre, est arrivé depuis quatre mois à Paris (a demeuré dans un hôtel garni d'une petite rue qui donne dans la rue Notre-Dame-des-Victoires), n'a pas de moyens de subsistance, fait le patriote, va souvent faire des dénonciations au Comité de sûreté générale, insère quelquefois des articles dans un *Journal du Soir* de Sablier, signés : le publiciste B[1]. On peut le soupçonner d'être agent de Pitt. On ne sait où il loge, mais on peut s'informer de lui aux députés montagnards de l'Ille-et-Vilaine, et au citoyen Gohier fils, ministre [2]. Tête de côté, taille assez grande.

1. Nous avons feuilleté le *Journal du Matin* et le *Journal du Soir* de Sablier, du 15 août au 18 septembre, sans rencontrer cette signature.
2. L.-G. Gohier, ministre de la justice depuis le 20 mars 1793.

Rapport de Soulet [F7 3688[3]].

Dans l'hôtel de Washington, rue du Chantre-Saint-Honoré [1], il s'y rassemble depuis longtemps un tas d'aristocrates.

Dans la Société révolutionnaire des femmes [2], séante aux charniers de l'église Saint-Eustache, il s'est fourré une foule d'intrigantes, dont une, nommée Lacombe, a dit hier, dans cette Société, que les membres du Comité de sûreté générale de la Convention étaient des intrigants, et notamment Chabot et Basire [3], qui avaient l'infamie de faire incarcérer dans les prisons les meilleurs citoyens, auprès desquels ils envoyaient des moutons pour les faire rançonner adroitement, et les faisaient sortir aussitôt après.

L'esprit est, dit-on, tout à fait perverti au Havre-de-Grâce. Des individus se permettent de dire qu'ils viennent de l'armée catholique. On joue dans cette ville les pièces les plus aristocratiques. On y embarque le blé, même en gerbes, pour les îles de Jersey et Guernesey.

On a toujours de la peine à se procurer du pain, et le peuple murmure.

La plupart des jeunes gens en réquisition sont contents de partir.

1. Elle allait de la rue Saint-Honoré à la rue de Beauvais, près du Louvre.

2. Cf. ci-dessus, p. 119, note 1.

3. Ils avaient cessé d'en faire partie depuis le 14 septembre, lors du renouvellement intégral du Comité (cf. Aulard, *Hist. polit. de la Révolut.*, 1re édit., p. 328-329).

19 Septembre 1793 [1].

Rapport de Beraud [F^7 3688[3]].

L'administration chargée de la confection de l'habillement des troupes est remplie d'hommes vicieux, qui non seulement refusent de l'ouvrage aux femmes, mais encore les insultent lorsqu'elles se disent de telle ou telle section. Un des commissaires à Saint-Lazare, blond, haut en couleurs, portant deux chevrons sur une redingote d'uniforme, tient journellement les propos les plus sales et les plus inciviques, qu'il n'est bon de répéter.

Lorsque les jeunes gens en réquisition vont à la Convention nationale, on n'y voit point, en général, de muscadins ; vous les voyez rire, lever les épaules lorsque les sans-culottes passent. Dès le premier décret[2], je savais que quantité, en cas qu'il fût exécuté, étaient dans l'intention de passer chez l'ennemi ; aujourd'hui qu'il a lieu, ils s'affermissent dans cette opinion, ils vendent tout ce qu'ils ont. Je crois qu'il serait très impolitique et même très dangereux de ne pas les diviser, ou, pour mieux dire, les fondre en petites parties parmi les vrais républicains des autres sections ; car, une fois

1. Le carton F^{1c} III, Seine, 13, contient une « Situation de Paris du 19 septembre 1793 », composée avec les rapports de Beraud, Roubaud, Rolin, Panetier, Le Harivel, Rousseville du 19, et celui de Latour-Lamontagne du 20 ; cette « Situation » — que Schmidt et Dauban ont partiellement reproduite, le premier dans ses *Tableaux de la Révolution*, t. II, p. 125-126, le second dans *La Démagogie en 1793 à Paris*, p. 391-392 — nous a fourni d'autre part le texte des rapports anonymes que nous publions ci-après, p. 144 et 145.

2. Beraud fait sans doute allusion au décret du 16 août, portant que le peuple français allait se lever tout entier pour la défense de son indépendance, et dont l'exécution fut réglée par le décret du 23 août sur la réquisition.

à l'armée, si tel ou tel bataillon qui ne serait composé que d'une horde de cette espèce était commandé pour garder un poste important, la désertion pourrait faire surprendre et périr nos braves sans-culottes qui se reposeraient sur sa vigilance.

Il serait très essentiel de faire des visites chez les Lyonnais arrivés depuis peu à Paris, je veux dire depuis six semaines ou deux mois. Je suis intimement persuadé qu'on trouverait chez quelques-uns des correspondances secrètes avec leur ville ; ce qui me le ferait croire, c'est que hier, sur le boulevard, j'en vis deux qui, après s'être mutuellement demandé quelles étaient les nouvelles, tirèrent réciproquement de leurs poches de longues missives. Parmi leur conversation à voix très basse, je distinguai le nom de *Kellermann,* de *députés... ils feront une sortie... il est ici... je le verrai demain... La Convention... ils le payeront bien cher.*

Le nommé Vincenot[1], président de l'assemblée générale de la section du Temple, a été conduit hier à la Force. Une de ses lettres pour Lyon a été interceptée ; il écrivait à sa femme qu'il fallait qu'on assassinât les Jacobins, etc., pour que les choses allassent bien.

Hier soir une patrouille arrêta un fiacre ; l'homme qui était dedans s'évada par une portière. Il serait bon, sur les onze heures, que les patrouilles visitassent toutes les voitures, car c'est l'instant où les filous et les escrocs se

1. Jean Vincenot, 56 ans, ci-devant tenant hôtel garni, commissaire aux transports de l'armée des Alpes, fut arrêté non le 18, mais le 17 septembre, sur dénonciation faite au comité de surveillance de la section du Temple (dont, contrairement à l'assertion de Beraud, il ne paraît pas avoir présidé l'assemblée). Interrogé le 26, et incarcéré le même jour à la Conciergerie, il fut condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire et exécuté le 11 frimaire an II. La lettre dont parle Beraud, et qui le perdit, avait été écrite non pour Lyon, mais de Lyon, où Vincenot était en service, le 6 juin 1793. (Arch. nat., F^7 4775^{48} ; Wallon, *Hist. du Trib. révol.*, t. II, p. 161-162.)

retirent avec leur proie ; d'ailleurs beaucoup de gens suspects y passent souvent des nuits entières.

Rapport de Latour-Lamontagne [F^7 3688^3].

La physionomie de Paris a un peu changé depuis hier. La tranquillité règne toujours dans cette ville, mais elle est triste et morne. Plus de groupes dans les places publiques ; on se fuit, on a l'air de se défier les uns des autres, et chacun semble dans l'attente de quelque grand évènement.

Voilà le fruit des manœuvres perfides qu'on ne cesse de mettre en usage pour décourager le peuple. Il paraît surtout que les femmes sont fortement travaillées ; il se tient dans les marchés des propos affreux ; on y parle hautement le langage de la contre-révolution.

Des hommes payés sans doute pour exciter des mouvements dans Paris se promenaient hier dans les rues Saint-Denis et environnantes, et ont fouetté plusieurs femmes, les unes parce qu'elles n'avaient point de cocardes [1], les autres parce qu'elles la portaient sur le sein ; ils prétendaient que c'était là un signe de ralliement.

On ne surveille point assez les prisons, on en permet trop facilement l'entrée, et il est à craindre qu'on n'y introduise des papiers, des armes, etc., et autres objets également dangereux.

On sème les bruits les plus horribles sur le sort des prisonniers, et les journaux inciviques se hâtent de les propager. On lisait hier dans le *Courrier français*, n° 261 [2], qu'à la suite d'une discussion sur les gens suspects, Collot d'Herbois avait dit que la seule mesure à prendre contre eux c'était de

1. Cf. ci-dessus, p. 94, note 1.
2. Le texte porte, par lapsus : n° 216.

les détruire, qu'il fallait les rassembler dans divers édifices que l'on aura la précaution de miner, remplir la mine de poudre et les faire sauter. J'ignore si Collot a effectivement tenu ce discours [1], mais quand même, dans un mouvement d'indignation, il aurait proposé cette mesure, dont l'exécution d'ailleurs est impossible, un journaliste ami de l'ordre et de la tranquillité n'en eût point parlé.

Rapport de Le Harivel [F[7] 3688[3]].

La malveillance continue toujours à rassembler les citoyens à la porte des boulangers, qui donnent alternativement de bons et de mauvais pain, ce qui fait murmurer le peuple.

Dans la Chaussée-d'Antin, le faubourg Saint-Honoré, le faubourg Saint-Germain, aux Tuileries et au Palais de l'Égalité, il ne s'est rien passé d'alarmant pour la tranquillité publique. Il se passe de temps en temps quelques scènes assez désagréables, et qui pourraient devenir dangereuses si on n'y apportait pas un prompt remède, relativement à la cocarde nationale ; la plupart des femmes disent qu'elles ne la porteront que quand la Convention l'aura décrété [2].

Le Palais de l'Égalité recèle toujours des marchands d'argent, des agioteurs et autres personnages également dangereux pour la société.

1. On trouve un résumé identique, à quelques termes près, du discours de Collot d'Herbois dans le *Journal des Débats* du 17 sept. et le *Moniteur* du 20 ; le *Procès-verbal de la Convention*, le *Journal de la Montagne*, le *Journal de Perlet*, *l'Auditeur national* n'en disent rien. Plus tard, au début de germinal an III, au cours des discussions qui précédèrent la déportation de Collot d'Herbois, ces paroles lui furent reprochées ; il reconnut (séance du 3, au *Moniteur* du 9 germinal) qu'il les avait prononcées dans le débat qui suivit à la Convention, le 17 septembre, le vote du décret du même jour sur les suspects.

2. Cf. ci-dessus, p. 94, note 1.

L'assemblée de ma section (des Piques) a passé unanimement à l'ordre du jour sur la pétition à elle présentée au nom de la section des Amis-de-la-Patrie, tendant à solliciter de la Convention nationale la révocation du décret qui restreint à tort à deux par semaine toutes les assemblées populaires [1]. C'est, a-t-elle dit, parce que nous sommes les amis de la patrie que nous voulons exécuter les lois.

Rapport de Panetier [F7 3688[3]].

A la Pointe Saint-Eustache, au matin, disputes dans plusieurs endroits, occasionnées par les cocardes que les femmes portent au bonnet [2] ; et au Parvis Notre-Dame un jeune homme arracha la cocarde et la foula aux pieds, mais il a été arrêté dans la dispute, les femmes voulant attendre le décret de l'Assemblée.

Rue de la Vieille-Draperie, dans la Cité, le café situé en face de l'ancienne église très suspect presque tous ceux qui vont (*sic*).

Rue Saint-Louis, un petit café où l'on tient souvent des propos non propres à la chose actuelle.

Homme très suspect, commandant de la ci-devant robe courte du Parlement [3] ; son nom, Larche[r] ; très peu de cheveux sur la tê[te], une petite queue ; vilain de figure, un nez très long ; allant dans tous les cafés, n'y restant pas longtemps ; plusieurs personnes m'ont dit qu'il était espion du ci-devant Monsieur et de Cobourg [4].

1. Cf. ci-dessus, p. 76, note 1.
2. Cf. ci-dessus, p. 94, note 1.
3. Il n'y avait pas de « robe courte » du Parlement ; Panetier veut sans doute parler de celle du Châtelet. Le Sr Larche[r] devait occuper un emploi dans la compagnie de robe-courte commandée par le lieutenant criminel de robe-courte, ou dans un des autres corps de police dépendant du Châtelet.
4. Panetier écrit : Ceaubourt.

Rapport de Rolin [F^7 3688[3]].

Collège de l'Égalité (ci-devant Louis le Grand). — La plupart des professeurs de cette maison sont on ne peut pas plus aristocrates. Il a été dit hier à dîner au réfectoire que les prisonniers couraient risque de leur vie et que l'on minait les prisons.

[Dénonciation contre un parfumeur établi rue Saint-Jacques, en face de la porte d'entrée des professeurs du collège de l'Égalité, aristocrate avéré.]

Section du Panthéon-Français (Assemblée générale). — On a annoncé dans l'assemblée qu'un accapareur de charbon allait avoir la tête tranchée pour son accaparement, d'après le jugement du Tribunal révolutionnaire[1].

Des blanchisseuses de ce quartier ont arrêté cinq sacs de charbon, venus de Choisy par eau; le propriétaire dit en avoir amené douze sacs, dont sept sont chez lui, et cinq vont être vendus d'après un arrêté de la section, à 6 livres la voie, et distribués en petite mesure. Le propriétaire (par le même arrêté) sera traduit au Tribunal révolutionnaire[2].

Un volontaire sans congé a été arrêté par l'assemblée générale et conduit au comité révolutionnaire [3].

Montrouge. — [Dénonciations contre les nommés Adam de Saint-Charles[4], et Duchemin [5], ci-devant secrétaire du

1. Les archives du Tribunal révolutionnaire ne contiennent pas trace d'un jugement de ce genre.

2. L'affaire semble n'avoir pas eu de suites.

3. La « Situation de Paris du 19 septembre », décrite ci-dessus, p. 135, note 1, ajoute cette réflexion : « Combien il y en a dans Paris déguisés sous toutes les formes ! »

4. Pas de renseignements.

5. Jacques-Marie Duchemin, « secrétaire du ci-devant gouvernement de Bourgogne, et secrétaire des commandements de l'infâme Condé, gouverneur de Bourgogne », condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire, le 17 ventôse an II, pour relations avec les émigrés (Wallon, *Hist. du Trib. révol.*, t. II, p. 517).

prince de Condé, dont le genre de vie et les relations sont suspects.]

La municipalité de Montrouge est composée d'un ci-devant commis de barrière, pour maire, de deux gardes-chasse, pour officiers municipaux, tous trois excellents modérés, pour ne pas dire plus.

Rapport de Roubaud [F^7 3688[3]].

Malgré l'abondance du pain, les attroupements continuent chez différents boulangers, et il paraît que c'est en raison de la qualité du pain, qui est détestable chez plusieurs.

Le rendez-vous actuel des marchands d'argent et agioteurs se tient dans le café ci-devant dit du Roi, au coin de la rue de Richelieu et celle Saint-Honoré, dans une arrière-salle, depuis onze heures du matin jusqu'à deux, et le soir à six.

Il existe un rassemblement de gens suspects des deux sexes au Palais-Égalité, dans le local qu'occupait ci-devant le Club de 89 ou de l'abbé Sieyès[1]. On y joue la nuit, et deux fois la semaine un concert; l'abonnement des affiliés est de cent livres par année, sans y comprendre les repas où chacun paye au restaurant voisin; l'ordonnateur est un nommé Lagrive[2], de Lyon, très suspect par ses propos inciviques.

La pétition des Cordeliers, en date du 18 et affichée hier[3],

1. La Société de 1789, fondée en 1790, et qui dura jusqu'en 1791.

2. Pas de renseignements.

3. Il s'agit de la pétition (indiquée par Tourneux, t. II, n° 9828), qui donna lieu au célèbre débat des 24 et 25 septembre, à la Convention, et du 25 aux Jacobins, sur les pouvoirs attribués au Comité de salut public. Sur ce débat, cf. L. Blanc, *Hist. de la Révol. franç.*, t. IX, p. 276 et suiv., et Hamel, *Hist. de Robespierre*, t. II, p. 140 et suiv.; cf. aussi Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. V, p. 420. La pétition, rédigée par Vincent, demandait : 1° le rapport du décret permettant aux représentants près les armées de prendre séparément des arrêtés; 2° le rapport du décret rappelant les commissaires du Conseil exécutif; 3° le vote d'un décret défendant aux représentants en mission de prendre des arrêtés de nature à

cause de la rumeur. Les lecteurs se retirent en disant qu'elle contient des vérités que la Convention n'a pas le courage d'avouer, et encore moins d'adopter.

Rapport de Rousseville[1] [F^7 3688^3].

Il y a sur le boulevard de la rue Poissonnière, au coin de celle de Notre-Dame de Recouvrance, un café, appelé le Café Français. Là, on y joue au loto depuis deux heures jusqu'à onze heures du soir. Les joueurs qui y vont habituellement sont ou des fripons ou des ennemis de la chose publique ; j'appelle ennemis de la chose publique ceux qui, par des discours, cherchent à dégoûter (et toujours sous le masque du patriotisme) les jeunes gens d'aller aux frontières combattre les tyrans. Ce café est donc à surveiller. Le chef de ce café est un nommé Livry[2], dont le nom seul est une grosse injure aux yeux des patriotes. Le second chef est un certain Barthélemy, italien, spéculateur et ennemi de la Nation française. En général tous les cafés où l'on joue le loto doivent être surveillés, parce qu'il s'y tient de temps à autre des conciliabules présidés par des hommes aux gages de Pitt et de Cobourg.

Les malveillants cherchent à inquiéter les sections, en faisant semblant de craindre le 2 septembre, et en représentant

entraver l'action du Conseil exécutif ; 4° le vote d'un décret rendant ces mêmes représentants responsables d'avoir favorisé les friponneries des agents militaires. Dans sa première rédaction, la pétition comprenait un cinquième article, pour demander le rappel des représentants en mission près les armées ; mais les Cordeliers n'osèrent pas le maintenir. — On trouvera un intéressant compte-rendu de la séance des Cordeliers du 18 septembre dans le *Journal historique et politique*, n° du 19 ; voir aussi les nos des 14 et 21 du même mois.

1. Ce rapport n'est pas daté ; il figure dans la « Situation de Paris du 19 septembre », décrite ci-dessus, p. 135, note 1.

2. Pas de renseignements.

la mesure de ne faire que deux assemblées par semaine[1] comme une espèce de préparation au renouvellement de cette utile, mais terrible journée[2].

Rapport de Soulet [F^7 3688[3]].

Les cafés de la Maison de l'Égalité, notamment ceux de Chartres, de Foy, Valois et Italien, fourmillent d'aristocrates, principalement les matins jusqu'à deux heures.

Desenne, libraire dans cette même maison, est un aristocrate puant, chez qui se rassemblent toujours un tas de contre-révolutionnaires. Le libraire du n° 250, sous les galeries de bois, ne vaut pas mieux ; sa boutique est aussi un repaire d'aristocrates.

Le peuple ne pouvait pas entrer au Tribunal révolutionnaire, parce qu'on avait fermé les portes ; il a murmuré, et on les a ouvertes.

Le nommé Blache[3], de Rennes, soupçonné d'être un agent de Pitt, a demeuré rue Joquelet, dans un hôtel garni, vers le milieu de la rue à gauche en entrant par celle de Notre-Dame-des-Victoires.

Des femmes, dont quelques-unes sont vraisemblablement soudoyées, ne veulent point porter la cocarde tricolore[4] ; elles disent qu'il n'y a que les putains qui la portent.

Le pain est toujours rare.

1. Cf. ci-dessus, p. 76, note 1.
2. Cf. ci-dessus, p. 61, note 3.
3. Cf. ci-dessus, p. 133, note 1.
4. Cf. ci-dessus, p. 94, note 1.

Rapport de X... [1] [F1c III, Seine, 13].

Les jeunes gens en réquisition de la section de Molière [2] qui se sont rendus à la Convention et à la Commune disaient entre eux : « As-tu pris garde à cette lettre que nous a lue un de nos souverains communs? — Oui, dit l'autre. Il ne nous encourage pas mal ; car la lettre, en annonçant des captures, des victoires sur les Anglais devant Dunkerque, n'a pas cependant oublié de dire que nous avons été trois jours sans manger. Crois-tu bonnement toutes ces victoires, et t'imagines-tu pas qu'on puisse mentir officiellement? Les Gravilliers [3] reviennent, continuait-il toujours, de Courbevoie; il n'y avait ni vivres ni matelas. Tiens ! mon ami, notre rassemblement va furieusement donner de la tablature à nos souverains, et avant peu nous leur ferons chanter un Requiem. »

Je me suis en allé vers les dix heures du soir par le boulevard Montmartre, sur la place vis-à-vis le Café Chinois. Là se sont rassemblés beaucoup de jeunes gens très bien mis. « Y a-t-il eu séance ce soir aux Jacobins? disait l'un. — Non. — En es-tu toujours? — Toujours. Eh mais! On m'a dit que deux députés étaient en réquisition. Cela est-il vrai? —

1. Ce rapport, qui est joint aux « Situations » contenues dans F1c III, Seine, 13, n'est ni signé ni daté ; comme il fait allusion à la séance de la Convention du 18, nous le plaçons au 19 septembre. Schmidt (*Tableaux de la Révolution*, t. II, p. 126) en a publié un extrait insignifiant sous la date du « 20 septembre ou des jours suivants ».

En tête du rapport, a été inscrit un nom : Chevalier. C'est celui d'un des commis de Francqueville (cf. l'Introduction).

2. La section de Molière et La Fontaine ; elle venait de changer son nom en celui de section de Brutus (cf. Mellié, *Les sections de Paris*, p. 28, note 1). C'est le 18 septembre que ses réquisitionnaires défilèrent au sein de la Convention (*Procès-verbal de la Convention*, t. XXI, p. 61-62).

3. Les réquisitionnaires de la section des Gravilliers, dont Rousseville annonçait le départ dans un de ses rapports du 18 septembre (ci-dessus, p. 133).

Ah ! tant mieux ! Les bougres ne s'en foutront que d'un côté. Des habits, des armes, où en aurons-nous ? et quand ? — Je ne sais pas. — Où serons-nous casernés ? On veut nous incorporer dans différents corps et nous mêler avec des patriotes. Il ne faut pas le souffrir. Mais surtout ne nommons nos officiers que dans la réquisition. Adieu ! Va-t-en, car voilà des particuliers qui me paraissent suspects. Où nous verrons-nous demain ? — A la section. — Non pas ! Crois-tu que je veux être traîné comme le bœuf dans toutes les rues de Paris ? Ma foi non ! Je n'y retournerai que quand il faudra partir. » Ils sont effectivement partis. Il serait, je pense, très urgent de répandre parmi eux quelques commissaires observateurs, de tâcher même d'avoir quelques-uns de ces jeunes gens à soi dans différentes sections. Par là on découvrirait les auteurs de cette espèce d'insurrection qui commence à avoir des symptômes effrayants, et qui, si elle n'est pas arrêtée dans son origine, pourra avoir des suites funestes.

Rapport de X... [1] [F^{1c} III, Seine, 13].

Le service des postes se fait en général avec la plus grande négligence. Le dénuement des chevaux de selle est effrayant. Si cela continuait, les communications seraient bientôt interceptées.

Il existe, relativement à la cocarde [2], des fermentations parmi les femmes, qui pourraient avoir des suites fâcheuses. Il serait à désirer qu'on leur ordonnât à toutes d'en porter.

Le décret qui accorde une indemnité aux sans-culottes

1. Le texte de ce rapport nous a été fourni par la « Situation de Paris du 19 septembre », décrite ci-dessus, p. 135, note 1.

2. Cf. ci-dessus, p. 94, note 1.

pour assister aux assemblées de sections [1] occasionne des tumultes et des troubles. Ils se disposent à faire à la Convention une seconde pétition pour le rapport du décret.

A la section de l'Arsenal, des individus qui n'y avaient jamais paru, des membres de l'Institution des sourds et muets, l'incivique abbé Sicard [2], chef de cet établissement depuis peu disparu, et qui n'a rendu à ses élèves l'usage de leurs sens que pour les diriger vers le mal, ces individus ont hautement avancé dans la section que c'était avilir le peuple que de lui donner 40 sols.

Les mendiants forment une classe excessivement dangereuse ; ils sont payés par les aristocrates pour demander l'aumône aux patriotes. Il est instant de soustraire aux regards du public ces malheureux dont la vue est un sujet de reproche contre la République dans la bouche des malveillants.

---

20 Septembre 1793.

Rapport de Beraud [F[7] 3688[3]].

L'esprit du peuple est monté au plus haut période. Si on ne supprime pas les cocardes [3], ou si on n'ordonne pas que toutes les femmes en portent, il arrivera de fâcheux évènements. Des quartiers la foulent aux pieds, d'autres la respectent plus que jamais. Tandis qu'aux portes Saint-Denis et Saint-Martin on fustige les femmes qui en portent, à la

1. Cf. ci-dessus, p. 76, note 1.
2. En dépit des dangers qu'il avait courus lors des massacres de septembre, l'abbé Sicard, resté à Paris, ne dissimulait pas son antipathie pour le gouvernement révolutionnaire.
3. Cf. ci-dessus, p. 94, note 1.

Halle on menace de poignarder celles qui n'en ont pas. Une vieille a eu le bras cassé à force d'être poussée et tiraillée ; si je ne fusse pas survenu, on voulait en étrangler une autre. Le peuple, surtout les femmes, disent mille horreurs de la Convention ; ils crient contre elle de ce que les denrées augmentent de jour en jour. Le côté du Marais est le meilleur, il nous faut la purger, disent-ils.

Une nombreuse cohorte de femmes a passé vers les sept heures du soir sur le boulevard Poissonnière, vomissant des chansons abominables contre les Jacobins. Le refrain était : « Vivent les muscadins ! » Elles voulaient, disaient-elles, arracher les yeux à tous ceux qui les approcheraient.

Les jeunes gens se sont promenés toute la soirée par bandes de six et huit : ils juraient contre le décret qui les oblige de partir[1]. S'il n'y avait pas tant de sans-culottes, disaient-ils, nous resterions, en dépit de la Convention, et elle n'aurait pas beau jeu.

Il arrive un nombre infini de soldats des troupes de ligne, qui insultent aux volontaires. Un de ces derniers en a blessé un en se battant dans les marais de la section du Temple.

Sur le boulevard Poissonnière, vis-à-vis la rue Neuve-Saint-Étienne[2], il y a tous les jours en vente des selles de chevaux ; dans le nombre, il y en a de cavalerie avec leurs chabraques.

Rapport de Dugas [F7 3688[3]].

Le calme règne à Paris malgré les efforts des malveillants. Pendant quelques jours, il y a eu moins de difficulté pour

1. Décret du 23 août sur la réquisition.
2. Plus tard rue Neuve-Saint-Étienne-Bonne-Nouvelle, aujourd'hui rue de la Ville-Neuve, allant de la rue Beauregard au boulevard Bonne-Nouvelle.

avoir du pain ; on ne voyait presque plus de rassemblements aux portes des boulangers. Cette semaine, ils sont plus nombreux, mais la tranquillité publique n'en est pas troublée, et plus ou moins commodément chacun a le pain qui lui est nécessaire.

Dimanche dernier et le précédent, le peuple s'est rendu en foule à Saint-Cloud. Tout s'y est passé dans le plus grand ordre. Le parc était couvert des groupes d'une brillante jeunesse. Les uns prenaient sur le gazon des repas champêtres ; d'autres s'y livraient à la danse. La gaieté était répandue sur tous les visages ; il était facile d'observer que cette joie franche et vive ne peut être le partage que d'un peuple libre.

Les agioteurs sont actuellement en très petit nombre au ci-devant Palais-Royal ; cependant on a arrêté, ces jours passés, dans le jardin, un marchand d'argent qui a été pris sur le fait.

On donne, avec succès, plusieurs fois dans la semaine, au théâtre de la rue de Louvois, une pièce patriotique intitulée : *La Journée du Vatican ou Le Souper du Pape*[1]. Les ambassadeurs de Prusse, d'Angleterre, de Vienne et de Constantinople y jouent un rôle fort plaisant ; c'est une sortie vigoureuse contre le Grand Pontife, qui s'enivre et qui danse avec la Polignac ; l'abbé Maury n'y est pas oublié.

Les dernières séances des Jacobins se sont passées en démonstrations qui font perdre un temps bien précieux à la chose publique[2].

1, D'après Biré (*Journal d'un bourgeois de Paris pendant la Terreur*, t. III, p. 219), cette pièce avait été traduite de l'italien, de Andrea Gennaro Chiavacchi, par le citoyen Giraud ; elle était imprimée dès 1790. La première représentation est annoncée, le 15 août 1793, par le *Moniteur*, qui, dans son numéro du 3 septembre, donne une analyse de la pièce.

2. Débats sur le renouvellement des comités de la Convention, sur le rôle de Rossignol en Vendée, sur le cas de Bourdon (de l'Oise), sur les « Citoyennes républicaines », etc. (cf. Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. V, p. 391 et suiv.).

Le prix des légumes, comme pois, haricots, etc., est diminué depuis quelques jours.

Dans une partie des environs de Paris, les boulangers font abondamment du pain, et du très beau pain ; à Châtillon, Fontenay, Bagneux, etc., on en trouve à tous les moments du jour.

Il est essentiel de veiller, à Paris, à l'approvisionnement du charbon de terre ; la fabrication d'armes se trouverait bientôt suspendue si l'on ne mettait tous ses soins à s'en procurer à l'avance. La cherté de ce combustible est extrême. Le même que l'on achetait l'année dernière 40 livres vaut aujourd'hui 200 livres. Si l'on n'y prend garde, il manquera totalement. J'ai remis, il y a deux mois, un mémoire détaillé sur cet objet au Ministre de l'intérieur. J'ose dire qu'il est urgent de s'en occuper.

Les femmes qui ne portent pas la cocarde [1] nationale sont décoiffées dans quelques quartiers de Paris ; dans d'autres, comme à la Halle, elles sont décoiffées si elles la portent.

Il a été déjà question d'employer les filles publiques à des travaux utiles. Rien ne serait plus facile que de les renfermer dans des maisons nationales ; on pourrait leur faire tricoter des bas de laine pour les soldats de la République, et les mettre sous la surveillance de quelques femmes choisies dans les sociétés fraternelles ou républicaines [2].

Rapport de Latour-Lamontagne [F^7 3688^3].

Il règne toujours une grande fermentation parmi les femmes ; il n'est pas douteux qu'on veut se servir d'elles

1. Cf. ci-dessus, p. 94, note 1.

2. Dugas fait très probablement allusion à une pétition tendant au même but, présentée le 18 septembre à la Convention (*Moniteur*, 21 sept. 1793) par la Société des Femmes républicaines et révolutionnaires (cf. ci-dessus, p. 119, note 1).

pour exciter des mouvements dans Paris. La cocarde [1] est le voile sous lequel les malveillants cachent aujourd'hui leurs perfides projets ; avant hier on fouettait les femmes qui ne la portaient pas, hier on menaçait de ce châtiment toutes celles qui la portaient. Les femmes du marché Saint-Martin étaient armées de verges, et tenaient les propos les plus inciviques.

Ce qui me confirme dans l'idée qu'on ne saurait trop surveiller ces mouvements, c'est que tout cela n'est qu'un prétexte pour amener des choses plus sérieuses, c'est que cette fermentation n'est point partielle, mais générale, que ces femmes s'accordent toutes sur un point, le besoin d'un nouvel ordre de choses qui les tire de la misère où elles se disent plongées. Elles se plaignent de toutes les autorités constituées, sans en excepter une, demandent le renouvellement de la Convention, des administrations, des tribunaux ; et, si elles n'ont pas encore le nom de roi à la bouche, il est bien à craindre qu'elles ne l'aient déjà dans le cœur. Voici les propres termes qu'on a entendus proférer par une femme dans le faubourg Saint-Antoine : « Si nos maris ont fait la Révolution, nous saurons bien faire la Contre-Révolution, si elle est nécessaire. »

Les jeunes gens de la section des Gravilliers, partis avant-hier pour Courbevoie, sont revenus le même jour à Paris, en se plaignant de n'avoir trouvé ni vivres ni logement [2]. Les personnes qui rendent compte de cet évènement ajoutent qu'à la place des jeunes gens ils ne quitteraient point Paris, puisqu'on se met si peu en peine de pourvoir à leurs besoins. C'est une manœuvre qu'emploient les malveillants pour refroidir l'ardeur guerrière que nos jeunes citoyens ont

1. Cf. ci-dessus, p. 94, note 1.
2. Cf. ci-dessus, page 133 et 144.

manifestée, et pour s'opposer à l'exécution de la loi. Les malintentionnés poussent l'audace et la scélératesse jusqu'à dire que les jeunes gens ne demandent avec tant d'empressement des armes que pour les tourner contre les patriotes. Ces propos infâmes se tiennent surtout dans les maisons de jeu, rendez-vous de tous les contre-révolutionnaires de Paris, et les bons citoyens sentent le besoin d'une loi qui fasse fermer à jamais tous ces vils repaires du brigandage et de l'aristocratie.

Rapport de Roubaud [F7 3688[3]].

Tant qu'il y aura plusieurs qualités de pain, il y aura attroupement chez certains boulangers.

Il existe un colonel de hussards, rue de Grenelle-Saint-Honoré, hôtel ci-devant Louis le Grand, qui embauche pour son corps les seuls muscadins qui s'y présentent en assez grand nombre; il envoie des hussards dans les spectacles, et plusieurs y tiennent des propos inciviques.

Il est assez étonnant de voir aux promenoirs le frère d'un marquis de La Trémoille, commandant les rebelles de la Vendée[1].

Il est un nommé Lécuyer[2], taille de cinq pieds huit à neuf pouces, ci-devant de l'état-major de Lafayette, souteneur de tripot, qui va fréquemment dans le café faisant un coin du boulevard près les Italiens. Il se répand en propos très inciviques, et se plaint hautement des arrestations nocturnes.

1. Ant.-Phil. de La Trémoille, prince de Talmont, qui devait être fusillé à Laval le 26 janvier 1794. Il avait trois frères : Charles, prince de Tarente, puis duc de La Trémoille, l'aîné, dont la femme a laissé des *Souvenirs* ; l'abbé de La Trémoille, guillotiné en 1794 ; et Louis de La Trémoille, qui se mit au service de Puisaye pour venger le prince de Talmont.

2. Pas de renseignements.

Je pense qu'en arrêtant les voitures de nuit, on découvrirait infiniment d'évènements utiles à la chose publique.

Rapport de Rousseville [F7 3688³].

Le matin, la foule a été à la porte des boulangers ; mais cette foule n'était guère composée que de femmes. Quelques-unes de celles qui étaient à la porte d'un boulanger de la rue de Sèvres, boulevard Saint-Germain, se plaignaient des femmes à cocarde, et disaient qu'elles aimaient mieux acheter du pain.

Dans plusieurs marchés, les femmes patriotes ont été insultées par les poissardes, qui ne voulaient pas qu'on vînt au milieu d'elles avec des cocardes [1]. Cette insulte a été jusqu'à en fouetter quelques-unes au marché Saint-Eustache.

Le faubourg Saint-Antoine m'a paru fort tranquille, quoique, dans le moment où j'y étais, on battît le tambour pour rassembler le lendemain la jeunesse de la section de Montreuil, afin qu'elle s'organisât et nommât ses capitaines et autres officiers.

Bagnolet, où je fus dîner, offre une jeunesse assez nombreuse, mais peu portée à partir. Depuis six mois, dix jeunes gens au-dessous de 25 ans se sont mariés, et toute la première réquisition, tant de leur village que de ceux de Charonne, Montreuil, Belleville et Romainville, prétend les forcer à partir. Les ordres pour la levée ne sont pas encore arrivés, et peut-être, quand ils le seront, y aura-t-il quelque tumulte à ce sujet.

Comme je présume avec raison qu'il y a des repaires et des rendez-vous de contre-révolutionnaires dans les environs de Paris, je me suis informé soigneusement de la nombreuse

1. Cf. ci-dessus, p. 94, note 1.

bourgeoisie qui est dans ce village. J'ai trouvé que c'était la même que l'année dernière.

La citoyenne Rigole, bourgeoise patriote, m'a communiqué ses soupçons sur une belle voiture faite en forme de désobligeante [1], qui n'avait l'air d'être numérotée que pour la frauder. Son numéro était 2144. Elle a passé longtemps tous les jours, mais en voilà quatre de suite qu'elle manque. Cette citoyenne présume que ceux qui y montaient pourraient bien avoir été mis en état d'arrestation. Le maire de Bagnolet, qui est patriote, m'a promis de visiter cette voiture si elle repassait.

Les environs de Paris demandent une vigilance particulière, parce qu'on y achète de petites maisons cinq à six fois leur valeur, et que ce ne peut être sans des desseins contre-révolutionnaires.

Ceux de ces environs dans lesquels on ne recueille pas de blé, et dans lesquels les particuliers sont accoutumés à cuire leur pain eux-mêmes, ont beaucoup de peine à se procurer du blé, et font jusqu'à des dix lieues sans en pouvoir acheter.

Les malveillants profitent beaucoup de la cherté des denrées pour aigrir un grand nombre de femmes contre les Jacobins et la Convention.

Aujourd'hui 21, les femmes sont à la porte des boulangers en grand nombre, mais il n'y a, comme hier, presque pas d'hommes.

Rapport de Soulet [F^7 3688^3].

L'état-major des troupes qui sont à Beauvais [2] est gangrené d'aristocrates.

1. Étroite voiture à deux places.

2. Il ne semble pas possible, en raison des dates, que Soulet veuille parler de l'armée révolutionnaire. Cf. ci-après, p. 182, note 1.

Il se rassemble beaucoup d'aristocrates au château de Versailles; les citoyens sont obligés de se taire parce que les administrateurs ne valent rien.

[Dénonciation contre le nommé Hochon, 42, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, réquisitionnaire réfractaire.]

---

21 Septembre 1793[1].

Rapport de Beraud [F^7 3688^3].

[Dénonciation contre un nommé Gasse, habitant Rouen et Paris, et soupçonné de fabriquer de faux assignats.]

Il court un bruit parmi les aristocrates, et c'est ce qui les désole, que l'Empereur est brouillé avec le roi de Prusse, que de plus ce dernier a envie d'abandonner ses vues sur la France, pour aller s'opposer à ce que l'Impératrice de Russie, tout en voulant envahir la Pologne, n'attaque ses États.

Le pain, à Saint-Germain, vaut 8 sols la livre.

Rapport de Latour-Lamontagne [F^7 3688^3].

Même fermentation au sujet de la cocarde[2], surtout parmi les femmes de la Halle. C'est une nouvelle pomme de discorde que les malveillants ont jetée parmi nous ; ils inspirent aux femmes le désir de partager les droits politiques des hommes. Quand elles auront la cocarde, disent-ils, elles

1. Le carton F^{1c} III, Seine, 13, contient une « Situation de Paris du 21 [septembre] » composée avec les rapports de Panetier, de Roubaud, de Le Harivel, de Rousseville du 21 septembre, et ceux de Latour-Lamontagne du 21 et du 22.

2. Cf. ci-dessus, p. 94, note 1.

demanderont des cartes civiques, elles voudront voter dans nos assemblées, partager avec nous les places administratives, et de ce conflit d'intérêts et d'opinions résultera un désordre favorable à nos projets.

Il faut cependant rendre justice à ces femmes ; elles témoignent, en général, le plus profond respect pour la représentation nationale ; elles refusent de porter la cocarde, parce que la loi ne l'ordonne point : « Que la Convention prononce, disent-elles, et quel que soit son décret nous l'exécuterons. » Il paraît qu'on a répandu de singuliers bruits à cet égard ; j'ai entendu dire à quelques femmes qu'on ne veut leur faire porter la cocarde que pour les faire partir ensuite pour les frontières, parce qu'il n'y a point assez d'hommes pour les défendre.

Les jeunes gens en réquisition demandent toujours des armes ; ils ne partiront point, dit-on, qu'ils ne les aient obtenues. On cherche à nous inspirer d'affreux soupçons sur l'empressement que ces jeunes guerriers témoignent de voler au secours de la patrie. On paraît craindre surtout les muscadins, et ón souhaiterait qu'ils fussent fondus parmi les sans-culottes, au lieu de former des corps particuliers, comme plusieurs le désirent.

Tous les murs de Paris sont couverts d'une affiche de la citoyenne Olympe de Gouges [1] ; elle se plaint de sa longue détention, rappelle les services qu'elle a rendus à la patrie, annonce qu'on prépare un nouveau massacre dans les prisons [2], et se regarde comme une victime qu'on va immo-

1. Pendant les derniers mois de sa vie, Olympe de Gouges a multiplié les affiches. Celle dont il s'agit ici est probablement le placard, daté du 22 septembre, dont parle L. Lacour (*Trois femmes de la Révolution*, p. 67-68) ; il était adressé aux sections de Paris, et Olympe de Gouges, emprisonnée depuis le 20 juillet, leur demandait d'envoyer en sa faveur une députation à la « barre du Sénat ».

2. Cf. ci-dessus, p. 61, note 3.

ler. Ce placard ne fait aucune sensation ; on s'arrête un instant, et on se retire en disant : « Ah ! c'est Olympe de Gouges ! »

Chaque jour voit diminuer la foule aux portes des boulangers.

Rapport de Le Harivel [F7 3688[3]].

[Dénonciation contre un nommé Laboulée, fils d'un maître de poste de Meaux, et riche de plus de 40,000 livres de rentes, demeurant rue de la Sourdière, qui affecte un patriotisme exagéré, mais dont la conduite et l'attitude n'en sont pas moins suspectes.]

Beaucoup de boulangers continuent à donner de mauvais pain ; les citoyens s'en plaignent amèrement, en disant qu'il est déjà assez désagréable de perdre son temps à leur porte.

Rapport de Monic [F7 3688[3]].

On a arrêté plusieurs jeunes gens en réquisition qui s'étaient enrôlés dans un nouveau corps de hussards ; il y en a deux à arrêter, qui sont garçons épiciers au coin de la rue du Rempart et de celle de Richelieu ; leur bourgeois, qui est un aristocrate fieffé, les a engagés à prendre ce parti.

L'on murmure de ce que l'on ne taxe pas le bois. L'on ne peut pas se procurer du charbon.

Dans la maison n° 105, rue Saint-Honoré, dont l'entrée est par le Café militaire, il s'y rassemble beaucoup d'aristocrates qui y jouent nuit et jour ; on croit même qu'ils complotent.

Le pain est toujours rare.

Rapport de Panctier [F7 3688[3]].

Une affiche sous les voûtes du Palais de l'Égalité, intitulée : « Un patriote persécuté à la Convention nationale », à mon idée qui pourrait indisposer le peuple contre la Convention nationale.

Au Café du Caveau, au Palais de l'Égalité, toutes les personnes qui s'y rendent sont presque tous agioteurs et aristocrates, et je crois, dans le moment où nous sommes, que l'on ne devrait en passer à personne. Toutes les personnes qui s'y rendent ont presque toutes des figures sinistres.

Un café, place Dauphine, où se rassemblent beaucoup de joailliers ; ils sont presque tous aristocrates et agioteurs.

Remarque que j'ai entendue de plusieurs bons citoyens qui se disaient entre eux que, tant qu'il y aura des assemblées dans les sections, que ce serait toujours contraire au bonheur de la République, car ces Messieurs du Tribunal révolutionnaire (*sic*) voulaient s'arroger tous les pouvoirs. Sous quelques jours, je vous informerai de plusieurs de leurs intrigues et de beaucoup d'autres qui se font dans les sections.

J'ai vu dans différents endroits de Paris plusieurs personnes très mal vêtues, que plusieurs personnes soupçonnent pour des personnes très comme il faut. Je crois qu'il serait à propos de bien surveiller ces personnes ; il y en a en forts de la Halle.

J'ai été hier au spectacle, rue Feydeau, où l'on a donné une pièce, *L'Officier de fortune* [1], que tous les endroits

1. *L'Officier de fortune ou Les deux militaires*, comédie en vers et en deux actes mêlés d'ariettes, de Jos. Patrat, musique de Bruni, représentée pour la première fois sur le théâtre de la rue Feydeau le 24 septembre 1792 (cf. Tourneux, t. III, n° 18689, et l'analyse donnée dans le *Moniteur*, 5 oct. 1792).

patriotes ont été applaudis de tous les spectateurs avec tout l'enthousiasme possible.

En rentrant chez ma belle-mère, elle m'a dit en manière de conversation que beaucoup de personnes craignaient de manquer de subsistances dans moins d'un mois ; je compte sur ce fait éclaircir la chose plus amplement.

Ce matin, à six heures et demie, j'ai fait remarque d'une voiture que j'ai vue pour la troisième fois passer rue Neuve-de-l'Égalité [1], toujours à la même heure ; il y a trois messieurs, dont un a un emplâtre noir dessus l'œil gauche et qui met la tête à la portière toujours à la porte des boulangers où le peuple est assemblé. La voiture est une voiture anglaise très belle.

Premier rapport de Rolin [F[7] 3688[3]].

Divers renseignements m'ont confirmé l'aristocratie du citoyen parfumeur de la rue Saint-Jacques vis-à-vis le collège de l'Égalité [2] (on le nomme la jambe de bois).

Il s'est élevé beaucoup de disputes, tous ces jours-ci, dans le quartier de la place Maubert, entre les femmes, les poissardes de la place ne voulant point que les femmes portassent des cocardes [3] ; elles en ont arraché à quantité de personnes, et même les ont injuriées et jeté leurs bonnets dans la boue.

Il paraît que les ci-devant religieuses de la rue Cassette [4] tiennent toujours club de prêtres réfractaires et compagnie chez elles. Je vais tâcher de découvrir leur demeure.

1. Ancienne rue de Bourbon-Villeneuve, aujourd'hui rue d'Aboukir.
2. Cf. ci-dessus, p. 140.
3. Cf. ci-dessus, p. 94, note 1.
4. Cf. ci-dessus, p. 124, note 1.

Deuxième rapport de Rolin [F^7 3688[3]].

Le journal intitulé *l'Observateur*[1] continue de donner des détails propres à révolter les modérés mêmes ; à l'entendre, dans son numéro du 20 de ce mois[2], l'ennemi a des avantages continuels ; les Français trouvent la mort partout où ils vont combattre ; en un mot, je ne cesserai de répéter qu'il est étonnant qu'un tel écrit souille encore le cœur des Français.

Le citoyen Tillaux[3], procureur du collège de Lisieux, demeurant rue Jean de Beauvais, la porte cochère au-dessus du susdit collège, depuis 1789, n'a cessé de donner des preuves d'incivisme les plus révoltantes, n'allant presque jamais aux assemblées de section et maudissant, chez lui, la Révolution ; il fait une éducation particulière d'un jeune homme qui loge chez lui.

Le citoyen Champagne[4], principal du collège de l'Égalité, vient d'être obligé de quitter sa place au comité révolutionnaire (comme clubiste de la Sainte-Chapelle)[5]. Ce citoyen a toujours paru au dehors bon patriote ; cependant, comme tel, il n'eut point dû abandonner si tellement les élèves qui lui étaient confiés, que non seulement ils n'ont rien fait dans leurs classes, mais encore qu'ils sont tellement corrompus qu'un régent de ladite maison m'a assuré qu'ils s'étaient presque tous corrompus entre eux, allant dans

1. Cf. ci-dessus, p. 62, note 1, et p. 115, note 1.
2. Ce numéro de *l'Observateur* ne figure ni dans l'exemplaire de la Bibliothèque nationale, ni dans celui des Archives nationales.
3. Pas de renseignements.
4. Jean-François Champagne, né à Semur-en-Auxois en 1751, mort à Paris en 1813, principal, puis proviseur du collège Louis-le-Grand (collège de l'Égalité pendant la Révolution) de 1791 à 1810, membre de l'Institut en 1797, auteur de quelques ouvrages de littérature et de pédagogie.
5. Cf. ci-dessus, p. 91, note 2.

Paris à toute heure de jour et de nuit ; et de plus il m'a ajouté qu'ils s'enfermaient dans leurs chambres pour se corrompre, et que l'on en avait surpris même couchant ensemble. Ce même régent m'a dit que, dans le temps où une grande quantité d'élèves de ce collège partirent pour les frontières, ils se flattaient publiquement, dans la maison, qu'ils allaient rejoindre leurs parents et amis qui étaient émigrés, ce que la plus grande partie d'entre eux n'ont que trop exécuté. Pourquoi et comment Champagne n'en a-t-il point prévenu les autorités constituées ?

Rapport de Roubaud [F7 3688[3]].

Un groupe de femmes à la Halle, près Saint-Eustache, se plaignaient en gros termes de la cherté des denrées et annonçaient que cela ne pouvait durer plus longtemps, qu'il fallait s'approvisionner de force aux prix de 89, qu'elles feraient un tarif, puisque la Convention n'avait aucun égard à leur misère.

L'abbé Bénonai[1], fréquentant le café Corraza, dit Italien, au Palais-Égalité, est un homme très suspect, quoique avec les dehors du patriotisme ; il ne manifeste ses opinions inciviques que dans le cercle des gens de sa trempe. Il se rassemble dans le même café une multitude d'Italiens qui montent à l'entresol pour y jouer un jeu de leurs pays, et où il n'est admis que ceux qui sont présentés par ceux affiliés à cette société.

Un membre de la Convention, après avoir péroré sur la multitude de citoyens armés infectés de la maladie vénérienne qui remplissent les hôpitaux de la République, a

1. Pas de renseignements.

présenté des moyens qu'il a prétendu efficaces pour remède[1]. J'annonce avec douleur qu'il ne peut exister un spécifique général, et que l'on ne verra diminuer cette contagion dans nos armées que lorsqu'on en éloignera les femmes infectées, la mauvaise administration et la méthode de nos prétendus guérisseurs.

Dans l'un des cafés souterrains du Palais-Égalité, il se rassemble une multitude de muscadins en réquisition, qui ne craignent pas d'annoncer que, puisque l'on ne veut pas leur permettre de servir dans la cavalerie, il sauront se satisfaire en passant à l'ennemi.

J'ai déjà recommandé[2] le nommé Richard, de Lyon, qui demeure hôtel du passage de Beaufort, pour un homme le plus suspect; il ne fréquente que les aristocrates qui vont au café Lamiral, rue Neuve-des-Petits-Champs.

Lorsque les commissaires dénoncent un rassemblement ou des particuliers suspects, il est assez étonnant de voir que le surlendemain les dénommés changent de local, et même de quartier. J'ai lieu de soupçonner l'un des commissaires ou employés au bureau du citoyen Francqueville d'indiscrétions au dehors sur notre mission, vu la défiance démonstrative qui nous est allouée dans plusieurs maisons publiques.

Rapport de Rousseville [F⁷ 3688³].

L'ordre d'hier[3] concernant les citoyennes qui insulteraient la cocarde nationale a excité d'abord d'assez vio-

1. Au cours de la séance du 21 septembre, un député, dont le *Moniteur* (23 sept.) ne donne pas le nom, rappela en effet que les médecins de Paris avaient présenté un moyen de « remédier à cette maladie cruelle qui amollit le militaire en le rendant inutile ».
2. Cf. ci-dessus, p. 79, note 1.
3. Ordre du jour d'Hanriot, daté non du 20, mais du 21, déclarant que

lentes réclamations, et, sans quelques patriotes qui se trouvèrent réunis à l'entrée de la rue des Petits-Champs, du côté de la place des Victoires, plusieurs citoyennes patriotes auraient encore été maltraitées ; des muscadins étaient là pour encourager les malveillantes, mais ils se sont échappés à notre approche.

Je suis intimement convaincu qu'il y a quelque part une assemblée de la jeunesse récalcitrante au décret [1] qui la met toute en réquisition, et j'appelle de nouveau l'attention des bons républicains sur cette affaire. J'ai vu des huit, dix et même douze muscadins ensemble sur le boulevard Saint-Martin, dans le Palais-Royal et sous les arbres des Tuileries, le soir ; ils se taisent quand on approche d'eux. D'ailleurs les aristocrates en général témoignent beaucoup d'éloignement pour les patriotes, et, depuis la Révolution, on a toujours remarqué la même chose à l'approche des plus grands complots.

Il faut veiller de près les inspecteurs de la marine, section de Bercy. Le second, nommé Michel, ancien cocher d'Antoinette, est un aristocrate décidé, persécuteur des patriotes ; il est, dit-on, singulièrement lié avec un nommé Drouet, qui le protège, sans doute parce qu'il ne le connaît pas.

J'ai fait suivre hier le petit garçon perruquier qui a demeuré chez Dubreuil, rue de Grenelle [2] ; il n'a plus son habit noisette, il en a un tout neuf, et, comme il est sorti de grand matin de la maison de l'apothicaire rue Sainte-Anne, il paraîtrait assez que c'est là qu'il demeure.

déjà trente citoyennes se sont rendues coupables d'insultes à la cocarde nationale, et invitant les patriotes à faire arrêter les agitateurs de tout sexe (*sic*). Cet ordre du jour est publié dans Dauban, *La Démagogie en 1793*, p. 397.

1. Décret du 23 août 1793.

2. Cf. ci-dessus, p. 116.

L'adresse du club des Cordeliers [1], la lettre de Pache aux départements [2], *l'Observateur sans-culotte* [3] et une adresse de Tuncq [4] fixaient l'attention du public. Je n'ai pas vu que la justification de ce traître général fût bien accueillie.

Il y a encore eu foule à la porte des boulangers.

---

22 Septembre 1793 [5].

Rapport de Beraud [F^7 3688^3].

Le nommé Gasc, ou Gasse, dont j'ai parlé hier [6], outre qu'il a une chambre rue Bailleul, vient coucher presque tous les soirs rue des Fossés-du-Temple, n° 16.

Plusieurs muscadins ont été rossés hier soir d'importance

1. Cf. ci-dessus, p. 141, note 3.

2. Lettre du 16 septembre, adressée aux « propriétaires, fermiers et meuniers des départements voisins », pour les conjurer d'approvisionner Paris. Elle est publiée dans le *Moniteur*, 24 sept., et dans le *Journal de la Montagne* (qui la date du 16) du 25 septembre.

3. Sur *le Sans-Culotte observateur*, cf. ci-dessus l'Introduction (notice sur Perrière) et l'article de P. Caron, *Les Publications officieuses du Ministère de l'Intérieur en 1793 et 1794,* dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine,* 1910, t. XIV, p. 11 et suiv.

4. *Le général Tuncq à ses concitoyens,* Paris, s. d., in-8, 15 pages. — Sur Tuncq, cf. ci-dessus, p. 28, note 4.

5. Le carton F^{1c} III, Seine, 13, contient une « Situation de Paris du 22 [septembre] », composée avec les rapports de Roubaud, de Monic, de Rousseville, de Panetier du 22 septembre, celui de Latour-Lamontagne du 23, et ceux de Rolin du 21 et du 22 ; cette « Situation » nous a fourni, d'autre part, le texte du rapport de Caraffe, que nous publions ci-après, p. 164.

6. Cf. ci-dessus, p. 154.

par les sans-culottes, à la sortie de Nicolet[1], pour avoir dit qu'ils ne caserneraient pas.

Rapport de Caraffe[2] [F1c III, Seine, 13].

J'ai vu avec plaisir l'Hôpital Saint-Louis, dont (*sic*) sa situation et plan le rendent très salubre, offrir le spectacle d'un club républicain. On y fait, pour l'instruction de tous, la lecture d'un journal dans les bons principes.

Les malades se louent des soins du chirurgien Majault[3]; mais on murmure hautement contre une espèce de commission administrative dont les membres, frivolement désignés, sont Cabanis et Thouret[4]. Ces individus sont notés d'incivisme et taxés de malversations. Des renseignements plus positifs m'ont été promis sur leur compte.

Rapport de Latour-Lamontagne [F7 3688[3]].

La cocarde divise toujours les femmes, et il ne paraît pas que le décret rendu à cet égard par la Convention nationale[5] ait produit tout l'effet qu'on s'en était promis. Les malveillants, déconcertés par une mesure aussi sage, dressent en ce

1. Le théâtre Nicolet ou, plus exactement, le théâtre de la Gaîté (il avait pris ce nom à partir de septembre 1792). On sait qu'il était situé boulevard du Temple.

2. Extrait de la « Situation de Paris du 22 », décrite ci-dessus, p. 163, note 5. — Sur le citoyen Caraffe, qui fut pendant quelque temps chargé des fonctions « d'observateur », cf. l'Introduction.

3. Ce nom est peu lisible ; il est probable que Caraffe a écrit : Majos. Nous croyons qu'il ne peut s'agir (cf. l'*Almanach national* de 1793) que du chirurgien Majault, de l'Hôtel-Dieu, et aussi de l'Hôpital Saint-Louis, qui était une annexe de l'Hôtel-Dieu et avait le même personnel.

4. Les médecins bien connus. La commission administrative dont parle Caraffe avait été instituée par le directoire du département pour remplacer les anciennes administrations des hôpitaux parisiens (cf. A. Tuetey, *L'Assistance pub. à Paris pendant la Révol.*, t. III, passim).

5. Cf. ci-dessus, p. 94, note 1.

moment de nouvelles batteries. Ces ennemis de la tranquillité publique flattent l'amour-propre des femmes, cherchent à leur persuader qu'elles ont autant de droits que les hommes au gouvernement de leur pays, que le droit de voter dans les sections est un droit naturel qu'elles doivent réclamer, que, dans un État où la loi consacre l'égalité, les femmes peuvent prétendre à tous les emplois civils et militaires, que les choses en iraient sans doute beaucoup mieux si les affaires étaient conduites par de bonnes républicaines, qu'on peut citer mille exemples de femmes qui se sont rendues célèbres dans la science du gouvernement, comme dans celle de l'art militaire, etc. Tel est le précis d'un discours assez long, et travaillé avec beaucoup de soin, que débitait hier, en présence de quelques femmes, au Jardin-Égalité, un jeune muscadin caché sous le costume d'un sans-culotte. Mais il a perdu tout le fruit de son éloquence anarchique ; on l'a écouté à peu près comme on écoute un charlatan qui débite son beaume, et on s'est retiré sans que personne parût tenté de faire usage de sa recette. Ce fait sert néanmoins à prouver que les malveillants emploient toutes sortes de manœuvres pour semer la discorde parmi nous.

On prétend qu'il y a dans Paris un très grand nombre de députés du côté droit de l'Assemblée législative, et qu'ils tiennent des conciliabules secrets aux environs de cette ville. J'ose me flatter que les démarches que je me propose de faire me mettront bientôt à même d'éclaircir ce fait important.

Il paraît depuis deux jours un nouveau journal en forme de placard, intitulé : *L'Observateur sans-culotte* [1]. Cette feuille, rédigée, à ce qu'il m'a paru, dans les vrais principes de la Révolution, est lue avec intérêt par les sans-

1. Cf. ci-dessus page 163, note 3.

culottes, et, si l'auteur ne s'écarte pas de la route qu'il s'est tracée, son ouvrage peut contribuer d'une manière avantageuse aux progrès de l'esprit public.

Il paraît un autre placard où le général Tuncq cherche à se laver des reproches qu'il vient d'essuyer[1]. Il se plaint de plusieurs personnes, et notamment du ministre Ronsin : c'est ainsi qu'il le nomme, parce qu'il prend cette qualité dans l'armée et qu'il exige qu'on la lui donne. Je n'entrerai point dans de plus longs détails sur ce mémoire justificatif, qui n'a point fixé l'attention publique.

[Dénonciation contre le nommé Vidaud, ci-devant comte, demeurant rue de la Corderie, et très suspect.]

Un particulier disait hier au Palais-Royal que les lettres arrivées de Bordeaux par le dernier courrier annonçaient que le bataillon destiné à marcher sur Toulon[2] s'était saisi, à La Réole, des représentants du peuple[3], et les avait transférés à Bordeaux.

Les jeunes gens dits muscadins sont toujours très suspects ; on insiste fortement sur le danger de leur fournir des armes ; mais, en nous inspirant des craintes à cet égard, ne chercherait-on pas à nous diviser, à nous affaiblir, à paralyser enfin une loi dont le salut de la Patrie réclame hautement la prompte exécution ? Une observation à laquelle il est très important de faire attention, c'est que des hommes

1. Cf. ci-dessus, p. 163, note 4.

2. C'est le bataillon dont Ducos annonça la formation à la séance de la Convention du 18 septembre (*Moniteur* du 21) ; il y voyait un témoignage des bonnes dispositions des Bordelais (cf. ci-après, p. 183, note 2).

3. Cette nouvelle était inexacte. Le soin de réprimer le mouvement fédéraliste à Bordeaux (cf. ci-après, p. 183, note 2) avait été confié à Tallien et Pinet, chargés de la levée en masse dans la Dordogne, le Lot-et-Garonne et la Gironde, et à Ysabeau, en mission à l'armée des Pyrénées-Occidentales. Le 20 septembre, tous trois étaient non à La Réole, mais à Agen, réunis en conférence avec six autres représentants. (Aulard, *Rec. des actes du Com. de sal. pub.*, t. VI, p. 471, 585.)

renommés par leur incivisme, des muscadins mêmes, affectant une tendre sollicitude envers la Patrie, sont ceux qui témoignent le plus d'alarmes sur les projets prétendus contre-révolutionnaires des muscadins.

L'affluence diminue à la porte des boulangers.

Le décret sur la cocarde[1] excite de grandes rumeurs dans les marchés de Paris. Des femmes, stipendiées sans doute par les malveillants dont cette mesure sage a déconcerté les manœuvres, se plaignent avec un emportement qui ne décèle que trop l'esprit désorganisateur qui les anime. A cela près, on peut dire qu'il a reçu l'assentiment général.

Rapport de Le Harivel [F7 3688[3]].

Le pain se distribue fort difficilement dans plusieurs quartiers de Paris, notamment dans la Chaussée-d'Antin, où plusieurs citoyens ont été obligés de s'en passer. On fait souvent dans les rassemblements cette question : « Pourquoi le pain est-il plus blanc chez certains boulangers ? »

On agiote maintenant dans les salles de ventes au Palais de l'Égalité ; j'y ai remarqué de *gros juifs*, notamment dans celle placée près les colonnes où se rassemblaient les marchands d'argent que l'on est parvenu en quelque sorte à chasser.

Le décret qui enjoint aux femmes indistinctement de porter la cocarde[2] a mis fin à une foule de petites insurrections qui auraient fini par devenir dangereuses. Le peuple y applaudit généralement et avec enthousiasme.

On demande partout avec instance la taxation du bois [3] et d'autres objets de nécessité absolue et indispensable.

1. Cf. ci-dessus, p. 94, note 1.
2. Cf. ci-dessus, p. 94, note 1.
3. Cf. ci-après, p. 176, note 1.

Rapport de Monic [F⁷ 3688³].

On dit que l'on a arrêté le nommé Saint-Germain [1], au service dans l'armée de la République. Le fameux Saint-Georges [2], un nommé Petit [3], se disant employé dans les vivres, maison du bureau de loterie, n° 12, le nommé Morel [4], rue Saint-Chaumont [5], porte Saint-Denis, n° 16 (il tient même un jeu prohibé), tous complices de Dumouriez et Miaczynski [6], — leur correspondance était chez une femme nommée Sainte-Foy [7], maison du n° 148, au Jardin-Égalité, mais les papiers furent enlevés aussitôt que le Jardin-Égalité fut traqué pour la première fois — devraient être arrêtés aussi. Peut-être chez ces trois individus y trouverait-on de quoi découvrir d'autres traîtres.

Au Jardin-Égalité, depuis le n° 1 jusqu'au n° 9 ou 10, il y a un club d'aristocrates, et l'on y joue à des jeux prohibés.

Rapport de Panetier [F⁷ 3688³].

[Dénonciation contre le nommé Remange, ci-devant garde du corps et chevalier de Saint-Louis, demeurant rue Basse-du-Rempart.]

Je fus hier dans plusieurs temples où il y avait beaucoup

1. Sans doute A.-L.-C. Saint-Germain, marquis d'Apchon, ex-maréchal de camp, condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire le 18 germinal an II (cf. Wallon, *Hist. du Trib. révol.*, t. II, p. 217).
2. Cf. ci-dessus, p. 84, note 4.
3. Cf. ci-dessus, p. 85.
4. Pas de renseignements.
5. Il n'y avait pas de rue de ce nom. Monic veut probablement parler de la rue de Tracy, ou du passage de Sourdis (aujourd'hui passage Lemoine), qui longeaient tous deux la maison des Filles Saint-Chaumont ou de l'Union-Chrétienne.
6. Cf. ci-dessus, p. 84, note 3.
7. Cf. ci-dessus, p. 85.

de monde. Tout ce que j'ai entendu n'était que les louanges de Dieu, et tous les spectateurs y étaient très tranquilles.

J'ai été à la Halle dans différents endroits, où j'ai trouvé tout le peuple très tranquille, bien satisfait du décret à l'occasion des cocardes [1].

Je fus hier dans six spectacles où il y avait beaucoup de monde, dans plusieurs, dans les entr'actes, c[h]antant les chansons patriotiques, qui y étaient fort applaudies, surtout dans le spectacle de la citoyenne Montansier, où j'ai remarqué un ballet patriotique [2] qui a fait un grand plaisir au spectateur et très applaudi.

Rapport de Rolin [F7 3688[3]].

Tant que les prêtres ne seront constitutionnels que de nom, les citoyens ne seront jamais éclairés sur leurs propres intérêts et ne connaîtront point le bonheur qu'ils peuvent goûter dans une République.

S'il existe trente-deux curés dans cette ville, j'en dénonce au moins trente à l'opinion publique. J'ai vu hier un jeune prêtre dont les mœurs sont pures. Il s'est présenté chez quantité de curés de Paris pour y vicarier *(sic)* ; ils ont tous convenu qu'ils en avaient un pressant besoin, et aucun d'eux n'a voulu le recevoir, et en voici les motifs.

Le curé de Sainte-Geneviève lui a reproché que, l'ayant pris pour son confesseur, il ne lui avait point dit qu'il allait être ordonné prêtre par un autre évêque que celui de Paris, sans la permission duquel, a-t-il ajouté, il n'avait point le

1. Cf. ci-dessus, p. 94, note 1.

2. Le *Journal des Spectacles* n'annonce, ni le 21, ni le 22 septembre, la représentation, au théâtre Montansier, d'une pièce qu'on puisse considérer comme un « ballet patriotique ».

droit de l'ordonner ; il lui a dit qu'il lui aurait fallu un *exeat* de l'évêque de son département. Il lui a fait reproche d'avoir reçu tous les ordres le même jour, et enfin de n'avoir que vingt-deux ans, et le grand crime était d'avoir reçu les ordres par un évêque qui était sur le point de se marier ou qui peut-être l'était déjà. En conséquence, malgré qu'il l'avait bien reçu la veille avec promesse de le nommer le lendemain, lui ayant dit de lui apporter ses nom et prénoms, le lieu de sa naissance et son âge, le lendemain, lorsqu'il se présenta, le citoyen curé de Sainte-Geneviève le chassa ignominieusement en lui faisant les reproches ci-dessus.

[Dénonciation contre le nommé Labastide de Sartrouville, tuteur des enfants du comte de Breuil[1], dont il a été le secrétaire.]

Rapport de Roubaud [F7 3688³].

[Dénonciation contre le nommé Belasisa, juif de Bordeaux, chassé des Jacobins depuis deux ans pour incivisme, et qui affecte des opinions républicaines suspectes ; — contre le nommé Spoline, récemment arrêté, qui était en relations d'affaires d'argent avec des capitalistes hollandais ; — contre « le marquis d'Aoust, capitaine de vaisseau[2], le plus grand aristocrate qui existe, ayant 50.000 livres de rentes ; pour se mettre à l'abri, s'est fait le secrétaire du député Rovère, et il passe pour son cousin. »]

1. *Sic.* Il faut sans doute lire Broglie.
2. Eustache-Maximilien-Adolphe, marquis d'Aoust, né à Douai, entré au service en 1781. D'après son dossier (Arch. nat., Marine, C7 6), il aurait émigré en 1791, aurait servi dans l'armée des princes, puis dans l'armée autrichienne et ne serait pas rentré en France avant 1799.

Rapport de Rousseville [F^7 3688[3]].

Le pain n'a réellement pas plus manqué aujourd'hui que les autres jours, et cependant la foule était plus grande, sans doute parce que chacun voulait en avoir du matin afin de se promener plus tranquillement le reste du jour, car il ne paraissait pas faire aussi mauvais temps.

Les motions des Tuileries étaient pour la taxe de toutes les denrées, et surtout du vin et du cuir, qui augmentent tous les jours.

Les malveillants ont encore cherché à occasionner quelque bruit près la place de la Révolution, au sujet des cocardes portées par les femmes[1] ; mais les patriotes les ont déjoués.

L'esprit des cafés, qui étaient pleins à cause du mauvais temps, était en général assez bon ; j'ai entré dans plusieurs en feignant tantôt de chercher, tantôt d'attendre quelqu'un. Le Café Français, au coin du boulevard de la rue Poissonnière, ne m'a pas paru dans d'aussi bonnes dispositions ; il était comme les autres jours rempli de jeunes gens et de quelques vieux aristocrates, et on y parlait avec satisfaction du retour de la section des Gravilliers[2].

Des femmes révolutionnaires de la Société séante au charnier des Innocents[3] sont venues hier en députation à la section de la Croix-Rouge, en se plaignant de ce qu'on voulait les arrêter, en demandant la responsabilité des ministres, l'organisation des quatre tribunaux révolutionnaires, le jugement des aristocrates dans les vingt-quatre heures, le supplice d'Antoinette, Brissot, etc., dans la semaine, et la taxe de toutes les denrées à l'usage du peuple, la nomination

1. Cf. ci-dessus, p. 94, note 1.
2. Cf. ci-dessus, p. 144, note 3.
3. Cf. ci-dessus, p. 119.

d'un comité central composé des députés de toutes les sections. Quelques particuliers ont aussi demandé qu'on fît une pétition à la Convention nationale, afin d'obtenir que les sections pussent s'assembler quand elles le voudraient [1]. Rejeté comme dangereux et aristocrate.

Le nommé Cousin, agent du sieur Lagarde, au Blanc-Mesnil, près Le Bourget, district de Gonesse, a dit au citoyen Philippe, domicilié audit Bourget, qu'il ne voulait pas qu'on l'appelât citoyen, qu'on ne se servirait pas longtemps de ces beaux mots-là, et qu'avant peu de temps il espérait voir les princes et même dîner avec eux. Le citoyen Philippe a redit ce propos dans tout le pays, et il le soutiendra en face du coupable.

---

23 Septembre 1793 [2].

Rapport de Beraud [F7 3688[3]].

Au spectacle de Louvois, on a joué une pièce patriotique [3]; tous les passages analogues au bien de la République ont été saisis avec enthousiasme.

On m'a assuré que la première réquisition de La Rochelle ne voulait pas partir, sous prétexte que cette ville est une

1. Cf. ci-dessus, p. 76, note 1.

2. Dans le carton F1c III, Seine, 13, figure un « Extrait de la situation de Paris du 23 septembre 1793, p[our] le citoyen Rousselin », que Schmidt a partiellement reproduit dans ses *Tableaux de la Révolution*, t. II, p. 126-127. Cette « Situation » est composée avec les rapports de Beraud, de Monic, de Rousseville, de Latour-Lamontagne et de Panetier du 23 septembre ; elle nous a fourni, d'autre part, le texte du court rapport anonyme que nous publions ci-après, p. 179.

3. Le *Moniteur* annonce pour le 23 septembre, au Théâtre de la rue de Louvois : *Flora*, opéra en 3 actes, et *Les Émigrés aux terres australes*, comédie en un acte de Gamas.

place frontière. Qu'on se défie de cette ville, car le commerce y a toujours été empoisonné d'aristocratie, et il arme en course.

Il se répand sourdement un jeu de cartes dans les maisons aristocrates, et dans les jeux publics. Les Custine, Dumouriez, etc., figurent à la place des rois, les Corday, etc., à la place des reines, les volontaires à celle des valets : ce fait a été dit devant moi au théâtre de Louvois.

Plusieurs paysans venant de dix et quinze lieues ont raconté que des courriers étaient passés dans leurs villages en criant : « Les ennemis sont aux portes de Paris ; la Convention n'existe plus ; les denrées sont au prix qu'elles étaient sous l'ancien régime », etc.

Rapport de Latour-Lamontagne [F7 3688[3]].

Le calme le plus profond règne dans Paris, et l'esprit excellent qui anime le peuple a déconcerté un peu les malveillants. Ils cherchent à faire agir de nouveaux ressorts ; ils laissent là le pain et la cocarde [1], pour ne s'occuper que des muscadins. Ils veulent les rendre suspects aux sans-culottes, et, partageant les citoyens en deux classes, ils se flattent de les armer les uns contre les autres.

L'Observateur sans-culotte [2], à qui cette manœuvre perfide n'a point échappé, l'a combattue avec son éloquence ordinaire ; sa feuille devient de jour en jour plus intéressante, et j'ai entendu des personnes se plaindre qu'on ne distribuât pas ce journal comme les autres, afin que chacun pût se le procurer, et le lire tous les soirs à sa femme et à ses

1. Cf. ci-dessus, p. 94, note 1.
2. Cf. ci-dessus, p. 163, note 3.

enfants. Ces lectures-là, disait un sans-culotte, seraient plus utiles que celles de l'Ancien Testament. Je partage l'opinion de ce respectable citoyen, et j'ai cru devoir la soumettre au jugement du Ministre.

L'Observateur dit [1], avec raison, que lorsque le Français est devant l'ennemi, quelle que soit son opinion politique, il oublie tout et ne songe qu'à se battre. Cette assertion est généralement vraie ; mais il ne faut pas qu'elle nous endorme dans une funeste sécurité.

Des canonniers en réquisition, de divers quartiers, en vertu d'une loi qui les autorise à entrer dans tous les bataillons [2], se sont concertés entre eux, et se sont enrôlés dans la section des Gravilliers au nombre d'environ 76. Ils ont formé leur état-major, et sont déjà casernés à Courbevoie. Ce sont presque tous des fils de ci-devant nobles ou de riches bourgeois ; le peu de sans-culottes qu'ils n'ont pu s'empêcher d'admettre a été écarté des places. Ces jeunes gens tiennent des propos très inciviques, ils font déjà du bruit, et commettent des dégâts à Courbevoie.

Retiré hier matin dans une allée pour éviter la pluie, j'ai entendu deux particuliers se parler très bas. Je n'ai pu distinguer que ces mots : « Nous serons (ou nous serions, je ne sais lequel) bientôt rassemblés. » Ils m'ont aperçu et sont sortis sur le champ. Je les ai suivis de loin, mais ils sont entrés dans un fiacre qui, par la rapidité de sa course, les a bientôt dérobés à ma vue.

J'ai dénoncé et je dénonce encore un abus qui peut avoir les suites les plus funestes : c'est la facilité avec laquelle on

1. Sans doute dans son numéro du 23 septembre, que nous n'avons pas. *Le Sans-Culotte observateur* revint d'ailleurs sur la même question quelques jours plus tard ; cf. la *Feuille de Paris* du 28 sept.

2. Nous avons vainement cherché, dans les textes relatifs à l'organisation des bataillons de volontaires et des bataillons de réquisition, la trace d'une disposition de ce genre.

pénètre dans les prisons, et surtout à la Force, celui peut-être de tous les lieux de détention qui mérite le plus d'être surveillé. On obtient aisément des permissions pour y entrer, et, en outre, les guichetiers et les gendarmes n'ont pas, à ce qu'on prétend, toute la sévérité, ni même toute l'intégrité qu'exige leur rigoureux ministère.

On exécute fort mal la loi qui ordonne que les noms des citoyens seront inscrits sur la porte de la maison qu'ils occupent[1]. La plupart de ces écriteaux sont ou enlevés ou placés à une hauteur qui ne permet pas de les lire. Il serait cependant fort utile que cette loi eût son entière exécution ; on découvrirait, par ce moyen, ceux qui changent de quartier pour se dérober aux recherches. Ces listes, d'ailleurs, peuvent fournir d'utiles renseignements, et il serait à désirer que chaque commissaire les lût avec soin dans son arrondissement.

L'Observateur sans-culotte[2] est toujours lu avec intérêt ; on ne saurait trop encourager l'auteur à continuer cette feuille très utile, et qui le serait encore davantage si chacun pouvait l'emporter chez soi : nous éprouvons déjà les rigueurs d'une saison qui ne permet guère de lire au coin des rues.

Rapport de Monic [F^7 3688^3].

Michonis[3], l'officier municipal qui facilita l'entrée à l'aristocrate qui présenta l'œillet avec un billet dedans à la femme Capet, est visité continuellement par les aristocrates dans sa prison ; il y va un prêtre réfractaire le voir souvent.

Le décret qui ordonne à la municipalité de taxer le bois et

1. Décret du 29 mars 1793.
2. Cf. ci-dessus, p. 163, note 3.
3. Cf. ci-dessus, p. 96, note 1.

le charbon[1] a fait grand plaisir au public ; l'on voudrait que l'on taxât la chandelle aussi.

Dans le Jardin-Égalité, maison du n° 145, il y a un jeu prohibé, et la plus grande partie de ceux qui le fréquentent sont des contre-révolutionnaires.

On assure que les communications de Perpignan à Narbonne sont interceptées.

Rapport de Panetier [F7 3688³].

[Dénonciation contre le nommé Charles, ancien domestique de Calonne, présentement marchand d'argent et « espion des ci-devants ».]

Je fus hier dans plusieurs marchés et chez plusieurs marchands où tout est extraordinairement cher en général. Tous les citoyens se plaignent beaucoup sur la cherté des denrées; les gens de la campagne vendent toutes leurs denrées hors de prix.

Je passais hier au Palais de l'Égalité, où je vis faire l'exercice du canon, où j'ai vu un citoyen que l'on commandait faire une chose la plus malhonnête, prendre tout ce qui concerne son équipement avec très mauvaise humeur, le jetant par terre et abandonnant son poste, devant beaucoup de spectateurs, dont plusieurs affiliés ont trouvé cela très malhonnête.

Je fus voir hier une nouvelle pièce, théâtre du Vaude-

1. Le décret visé par Monic est celui du 22 septembre ; il ordonne à la municipalité de Paris non de taxer le bois et le charbon, mais de fournir le lendemain à la Convention des « renseignements détaillés qui permettront à celle-ci de régler elle-même la taxe. » Ce fut l'objet du décret du 27 septembre, qui fixa le prix maximum des bois et charbons poru toute la République. — Cf. ci-après, p. 205, note 1.

ville[1] ; c'est une pièce d'amourette ne tendant à rien du tout.

Il y a toujours un grand rassemblement chez les boulangers, et cependant il y a beaucoup de grain à la Halle-au-Blé.

Rapport de Rolin [F7 3688[3]].

Rue Taranne, café du Protecteur de la Garde nationale parisienne, deux citoyens ont eu une grande discussion avec divers autres citoyens, en leur disant que la seconde réquisition [2] allait être décrétée. Ces deux citoyens avaient l'air de vouloir semer la dissension, en affectant beaucoup de chagrin de voir, disaient-ils, la fleur de la jeunesse obligée de servir sa patrie sans expérience ; car, ajoutaient-ils, la plupart d'entre eux n'ont jamais manié un fusil, et ils sont obligés d'aller au feu en arrivant, etc. Je me propose de les examiner s'ils y reviennent.

Section du Panthéon-Français. — L'assemblée générale s'était convoquée dimanche 22 du présent pour le lundi 23. à l'effet d'aller en masse aux Jacobins fraterniser ensemble. On était convenu de donner lecture des pièces les plus importantes qui se trouveraient sur le bureau, avant de partir ; des citoyens s'étant présentés pour obtenir des passeports, des citoyens s'y opposèrent, disant que l'assemblée n'était point compétente, ce qui a été cause de grandes discussions, les uns alléguant que refuser des passeports aux négociants, c'était entraver le commerce, et d'autres ne voulant rien

1. *Le Faucon*, comédie en un acte et en vaudevilles, du citoyen Radet, représentée pour la première fois sur le théâtre du Vaudeville le 23 septembre (cf. Tourneux, t. III, n° 19572).

2. C'est-à dire les citoyens âgés de 25 à 30 ans. On sait que la « première réquisition », mise en activité par le décret du 23 août, comprenait les hommes de 18 à 25 ans.

entendre ; le président fut insulté, et enfin on termina par en délivrer.

Les jeunes gens de la réquisition paraissent se lever avec toute la majesté due à de vrais républicains ; aucun ne paraît vouloir se dispenser de partir.

Rapport de Rousseville [F[7] 3688[3]].

Difficulté d'avoir du pain, qui n'empêche pas le peuple d'être tranquille, d'espérer bien de la guerre, et de voir sans murmurer l'approche du départ de la première réquisition. Presque dans toutes les sections, cette réquisition s'organise et nomme ses officiers hors de son sein parmi les patriotes.

Fête de l'inauguration du buste de Marat célébrée avec ensemble, joie et patriotisme dans la place du Louvre [1].

Zèle des sections armées qui, malgré le mauvais temps, s'exercent le matin et l'après-midi au maniement des armes dans les Tuileries, le Luxembourg, etc.

Motions, dans le petit nombre de groupes que le mauvais temps permettait d'exister aux Tuileries, devant le Palais révolutionnaire [2] et la Maison commune, pour la taxe des denrées, et pour engager tous les hommes à porter le bonnet rouge.

Cocarde portée presque uniformément par toutes les femmes sans aucune opposition [3].

Au Palais d'Égalité, il y avait hier au soir beaucoup de vendeurs d'argent, d'embaucheurs de jeux, et seulement une vingtaine de muscadins, dont huit se tenaient sous le

1. Il s'agit probablement de la fête en l'honneur de Marat et Lepeletier célébrée la veille, dimanche 22, par la section des Tuileries ; le conseil général de la Commune y délégua six de ses membres (*Moniteur* du 23 sept.).

2. Le Palais de Justice.

3. Cf. ci-dessus, p. 94, note 1.

bras et marchaient de front. Ils se rompirent pour me laisser passer, un d'eux me salua comme s'il me connaissait, et je ne les revis plus que séparés les uns des autres.

Chez Desenne, libraire, il y a comme autrefois beaucoup de particuliers qui s'assemblent, mais je ne crois pas que le maître de la maison et ceux qui la fréquentent aient le même zèle pour la Révolution. On y parlait de Dampierre comme d'un héros sans pareil, et on était fâché qu'il y eut tant de fêtes pour Marat, et pas une pour Dampierre, un général ; je crois que l'air du bureau est au moins feuillantin, si même il n'est pas tout à fait aristocrate.

L'opinion devient de plus en plus favorable au Ministre de l'intérieur.

On se plaint, dans le département de l'Orne et surtout à Laigle et Mortagne, du grand nombre des arrestations. Ces plaintes qui, dit-on, indisposent jusqu'aux campagnes, et empêchent la réquisition, m'ont été constatées par Desgrouas [1], député montagnard, et par Camus, chef de légion à Laigle. Il faut néanmoins de la circonspection dans la déférence qu'on pourrait y avoir, car je suis du pays. Je sais que plusieurs des détenus sont contre-révolutionnaires, sont plus ou moins dangereux, et j'ignore s'il en est un qui soit patriote.

Aujourd'hui 24, on manque encore de pain.

Rapport de X... [2] [F^1c III, Seine, 13].

On dit que des commis des bureaux de la Marine et autres administrations sèment le trouble sur la section de la Mon-

1. Cf. ci-dessus, p. 73, note 4.
2. Le texte de ce rapport nous a été fourni par l' « Extrait de la situation de Paris du 23 septembre » décrit ci-dessus, p. 172, note 2.

tagne[1], où plusieurs demeurent, et menacent, dit-on encore, de faire emprisonner ceux qui les dénonceraient sans les entendre.

Les militaires et les femmes remplissent les cafés du Jardin-Égalité, surtout à dix heures du soir. Ne serait-il pas convenable d'indiquer une heure où ces citoyens seraient tenus à se rendre chez eux ?

---

24 Septembre 1793.

Rapport de Beraud [F7 3688[3]].

Il arrive continuellement des soldats de ligne. D'après les propos que je leur ai entendu tenir, il paraît que leurs régiments les envoient, sous prétexte de maladie ou autres causes, pour voir ce qui se passe à la Convention et pour sonder le peuple. Ils se plaignent de ce qu'on ne parle jamais d'eux, et que toutes les victoires sont données aux volontaires. « C'est un acte de mépris, disent-ils, dont on pourrait un jour se repentir. »

Les jeunes gens en réquisition sont à maillocher une pétition tendante à demander à la Convention la libre faculté de former un corps particulier sous la dénomination d'anti-royaliste.

Il n'est qu'un moyen sûr de dévaliser (*sic*) le Palais Royal de toute son impureté, c'est de l'entourer un soir vers les huit heures ; on sera sûr d'y trouver des escrocs, des espions, des souteneurs, soit avec de faux assignats, soit avec d'autres

1. Section du Palais-Royal, puis de la Butte-des-Moulins ; elle venait de prendre le nom de section de la Montagne (cf. Mellié, *Les Sections de Paris*, p. 24, note 1).

faux papiers ; pendant le jour ils dorment ou méditent, au lieu qu'à cette heure ils entrent [dans] leurs fonctions.

Rapport de Dugas [F^7 3688^3].

Il y a toujours des rassemblements devant la porte des boulangers.

Dimanche 22, il y a eu un évènement sur la place des Victoires nationales, qui a eu pour cause la maladresse ou plutôt la malveillance d'un citoyen qui a imprudemment lâché un coup de fusil qui a porté dans une des bornes autour de l'obélisque. Il n'a heureusement blessé personne; mais la suite de cet évènement en a amené un autre qui a été funeste à un canonnier : des chevaux des charrois des armées ont pris le mors aux dents et se sont échappés; en s'abattant dans la grille des Petits-Pères, ils ont blessé ce canonnier grièvement à la tête.

Paris est toujours tranquille.

Il a été question hier soir, aux Jacobins, d'une pétition qui a dû être adressée aujourd'hui à la Convention nationale [1]. Son objet est de rendre le sort des soldats invalides aussi heureux que celui de leurs officiers. On demande qu'ils aient la même nourriture, le même vêtement et qu'ils soient aussi bien couchés. Cette réclamation est trop juste pour n'être pas favorablement accueillie.

Plus de rixes au sujet de la cocarde des femmes, depuis le décret qui leur enjoint de la porter [2].

L'Observateur sans-culotte [3] placardé aujourd'hui fait une

1. Cette pétition a été en effet discutée et adoptée aux Jacobins (Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. V, p. 417), mais nous n'en avons pas trouvé trace dans le *Procès-verbal de la Convention*.

2. Cf. ci-dessus, p. 94, note 1.

3. Cf. ci-dessus, p. 163, note 3. — Ce numéro du *Sans-Culotte observateur* nous manque, comme celui de la veille.

sortie vigoureuse contre les auteurs des trahisons qui entravent depuis quatre ans la marche de notre Révolution. Il dit aussi qu'on se plaint déjà de l'état-major de Beauvais[1], et que Michaut et consorts ont déjà perdu la tête en se voyant deux épaulettes. Ce Michaut est sans doute le comédien du Théâtre de la République[2]; *l'Observateur* n'en dit rien.

Il y a, en général, parmi la jeunesse de la première réquisition, la plus grande ardeur pour marcher à l'ennemi. Il serait bien utile d'en profiter, et de ne pas les laisser longtemps dans les casernes qu'on leur prépare. Nous en avons entendu un grand nombre qui brûlent de partir.

Rapport de Le Harivel [F7 3688[3]].

On m'a assuré que les jeunes gens de la première réquisition casernés à l'École militaire tenaient des propos très inciviques, que plusieurs disent et se promettent de passer de l'autre côté[3]...

1. Il s'agit certainement de l'armée révolutionnaire, organisée par décret du 9 septembre, et dont l'état-major fut soumis au scrutin épuratoire à la Société des Jacobins les 27, 28 et 29 septembre. Pourtant à en croire Barère (rapport du 17 du 1er mois à la Convention, dans le *Moniteur* du 20), les premiers détachements, comprenant 500 hommes de cavalerie, ne seraient arrivés à Beauvais que les 27, 28 et 29 septembre. — Cf. ci-après, p. 190.

2. Dugas veut parler d'Antoine Michot, célèbre acteur de la Comédie-Française, né en 1765, mort en 1826 (cf. l'article étendu que lui consacre la *Biographie universelle et portative des contemporains*). Michot a joué un rôle politique ; membre de la Société des Jacobins, il a été envoyé en Savoie, après le 10 août 1792, comme commissaire du Conseil exécutif provisoire ; un an plus tard, un arrêté du Comité de salut public du 13 août 1793 (Aulard, *Rec. des actes du Com. de sal. pub.*, t. V, p. 526) le désigna pour aller remplir dans les départements du Finistère, du Morbihan, des Côtes-du-Nord et de la Loire-Inférieure une « mission importante à la tranquillité publique » : était-il revenu dès le mois de septembre, et est-ce bien lui qui, comme le croit Dugas, fut employé dans l'armée révolutionnaire ? Nous l'ignorons.

3. Ces points de suspension sont dans le texte.

Dans mon quartier de la Chaussée-d'Antin, il n'y a eu ce matin que les rassemblements ordinaires à la porte des boulangers.

Depuis onze heures et demie jusqu'au quart moins de deux heures, je n'ai rien remarqué dans le Jardin de l'Égalité, dans tous les cafés et autres lieux publics, de contraire au bon ordre et à la tranquillité. Il en a été de même dans les différents endroits où j'ai passé depuis, à la Salle des tableaux, à la Halle neuve et environs, et sur partie du boulevard, côté de la Chaussée-d'Antin.

Je n'ai vu, dans les différents rassemblements causés par l'exécution qui s'est faite à six heures [1], que des sentiments analogues à la Révolution et à l'objet qui y donnait lieu ; les citoyens n'y ont montré que la soumission aux lois et aux autorités constituées.

Depuis six heures jusqu'à neuf, j'ai remarqué au Palais de l'Égalité, et d'autres y ont remarqué comme moi, que des malveillants cherchaient à former des groupes ; mais ils n'y sont pas parvenus, malgré leurs efforts. Un de ces malveillants porte de grandes moustaches et cheveux noirs, sa taille est d'environ 5 pieds 3 pouces 1/2, il a un organe fort et une physionomie rébarbative.

On s'entretenait seulement dans les cafés de la contre-révolution de Bordeaux et des moyens de réduire cette ville perfide [2]. Les dispositions qui se faisaient au Comité pour la

1. Celle de la belle-mère de Petion (cf. ci-dessus, p. 54, note 3).

2. Bordeaux était en fermentation depuis la révolution du 31 mai. Le 8 juin, Robespierre annonçait à la Convention que la contre-révolution y était faite. Le 6 août, la municipalité était dénoncée par Barère, et les membres du « comité de salut public » bordelais étaient mis hors la loi. Le 12 août, Barère donne de meilleures nouvelles : l'agitation fédéraliste dans le sud-ouest paraît enrayée. Mais bientôt les menées des contre-révolutionnaires de Bordeaux sont de nouveau dénoncées aux Jacobins le 15 septembre, et à la Convention le 24. — Cf. ci-dessus, p. 166, notes 2 et 3, et ci-après, p. 220.

taxation des comestibles et combustibles [1] paraissaient faire beaucoup de plaisir aux citoyens qui se plaisaient à propager cette nouvelle.

Rapport de Monic [F^7 3688^3].

Le nommé Boulli [2], capitaine par la protection de Miaczynski [3], actuellement rue Richelieu, maison du n° 956, devrait être arrêté comme complice de Saint-Germain [4] et autres. C'est ce Boully *(sic)* qui manqua d'être mis en pièces, lorsque l'on faisait le procès à Miaczynski, en voulant persuader que Miaczynski n'avait pas trahi.

Maison du n° 177, au premier, au Jardin-Égalité, il y a un club où l'on joue, où l'aristocratie y abonde.

Il y a un autre jeu Jardin-Égalité, maison du n° 89, de même.

Premier rapport de Panetier [F^7 3688^3].

Je fus hier dans le faubourg Saint-Antoine toute la matinée, où j'ai été, tant que cafés que marchands de vin, [dans] une quarantaine de maisons, où j'ai trouvé tout le patriotisme possible, tant que (*sic*) par les hommes que les femmes.

Il y a moins de rassemblements pour le pain que dans ces quartiers (*sic*).

J'ai été hier l'après-midi dans les Champs-Élysées jusqu'à la barrière pour reconnaître un ancien garde d'Artois qui

1. Le 21 septembre, on avait annoncé aux Jacobins (Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. V, p. 414), que le Comité (lire : la Commission) des subsistances s'occupait de la taxe de toutes les denrées de première nécessité et que les bases du projet de décret qui en fixerait les prix seraient arrêtées le soir même. — Cf. ci-après, p. 205, note 1.
2. Pas de renseignements.
3. Cf. ci-dessus, p. 84, note 3.
4. Cf. ci-dessus, p. 168, note 1.

avait un habit vert, et culotte jaune, un très bel homme, que l'on m'a dit être venu de la Vendée depuis peu de jours. L'on m'a dit qu'il pouvait aller hôtel d'Angleterre, rue Richelieu.

Je fus hier au soir pour aller aux Jacobins, mais il ne [se] tenaient pas. J'ai entré dans un bal qui s'y donne apparemment souvent, où je suis resté très longtemps, mais tout le peuple était très tranquille.

J'ai parlé avec plusieurs courriers qui m'ont dit que, partout où ils passaient, que tout le peuple aimait beaucoup la Constitution.

Deuxième rapport de Panetier [F^7 3688^3].

[Dénonciations contre le citoyen Orelly « ci devant directeur à l'Opéra en pension à Londres », rentré à Paris en août, suspect ; — contre le libraire Boule, quai des Grands-Augustins, qui vend et publie des écrits incendiaires ; — contre le nommé Lange [1], ex-cuisinier du duc d'York, qui vit largement, bien qu'il n'ait pas de ressources connues.]

J'ai passé hier au Palais de l'Égalité, où j'ai vu une fille que l'on a jetée par la fenêtre du quatrième, du côté du café de Foy; il était onze heures du soir.

J'ai vu plusieurs marchands d'argent faisant leur commerce sous les voûtes. J'en ai vu un qui avait plus de 100 louis en or.

J'ai déjeûné hier avec un de mes amis, un courrier qui arrive de Bordeaux [2], qui m'a dit que dans cette ville il y

1. Jean Lange Buisson, 40 ans, originaire du Var. Il fut arrêté le soir même par le comité de surveillance de la section du Mail, où il demeurait, relâché dès le lendemain, et réincarcéré en ventôse an II ; le 18 thermidor, il demande sa liberté aux Comités de salut public et de sûreté générale. (Arch. nat., F^7 4763.)

2. Cf. ci-dessus, p. 183, note 2.

avait deux partis, et qu'il croyait que, si l'on envoyait tout de suite deux commissaires bien entendus, que l'on pourrait ramener le calme tout de suite en faisant arrêter beaucoup de gros négociants. Tout y est hors de prix. Pour les ramener, il faudrait y envoyer des vivres, car les négociants ont accaparé toutes les denrées.

Rapport de Rolin [F^7 3688[3]].

A Saint-Mandé, près Vincennes, le citoyen Roisin, ci-devant religieux Picpus, prêtre insermenté et très suspect, chez le citoyen Lainé, marchand traiteur, à la porte du Parc.

Hier, à six heures et demie, un particulier, profitant de la foule qui se trouvait sur le quai de la Mégisserie (dit de la Ferraille) pour voir passer la belle-mère de Petion [1], voulut jeter un mauvais vernis sur les gendarmes des tribunaux, et notamment, lorsqu'ils vinrent à passer avec cette femme, il renouvela ses invectives contre eux. Alors je le fis remarquer, comme citoyen, par de bons républicains qui se trouvaient à côté de moi, et, lorsque la foule fut passée, ces braves républicains l'obligèrent à les suivre et ils le conduisirent au comité révolutionnaire de la section de Saint-Jacques-la-Boucherie.

J'ai parlé du citoyen de Grobert, il y a dix ou douze jours [2]. Voici ce qu'était ce citoyen en 1790. Il se disait noble ; il était marié, et avait une petite fille ; son épouse était séparée d'avec lui, et son enfant n'avait de communication ni avec son père ni avec sa mère. Il était dans la plus grande misère ; il n'avait, à l'entendre, que des nobles pour amis et ne fréquentait qu'eux ; ces nobles étaient de Mont-

1. Cf. ci-dessus, p. 54, note 3.
2. Cf. ci-dessus, p. 59, note 2.

morin, Amelot[1], etc.; enfin j'ignore de quoi vivait cet homme. Il fut nommé lieutenant du 50e régiment en 1792, et l'on assure qu'il reçut une gratification, mais il ne s'est point rendu à son régiment. Cet homme avait pour amie une citoyenne nommée Vicchi, italienne de naissance, et dont le fils était en pension; il se disait le parrain de cet enfant; elle ne put payer la pension de son fils; il répondit pour elle par des billets auxquels il ne put faire honneur dans le temps. Or, il y a trois mois et demi, il fit partir cette femme pour Marseille, d'où elle vient d'arriver il y a huit jours, assez bien fournie d'assignats puisqu'elle a payé ce qu'elle devait de la pension de son fils (son voyage se fit dans le temps de la rébellion des Marseillais). Or le citoyen de Grobert est depuis ce temps directeur de la manufacture de canons de Meulan, sous le nom de Grobert.

Rapport de Roubaud [F^7 3688^3].

La foule recommence à la porte des boulangers, et plusieurs de la rue Montmartre n'ont pas fait de fournées, faute, disaient-ils, de pouvoir se procurer de la farine.

Toutes les denrées augmentent tous les jours et progressivement; le bois de gravier *(sic)* revient, rendu au logis, à 36 livres, le charbon au port 10 livres, et le transport 3 livres; les charbonniers du port ne veulent pas permettre que vous le fassiez enlever.

Il est assez étonnant que le Ministre de la guerre envoie inspecter les hôpitaux des armées par des membres du Comité de santé[2], qui ont intérêt de trouver bon leur

1. Les deux ministres de Louis XVI, le premier des Affaires étrangères, le second de la Maison du Roi.

2. Le Conseil central de santé, établi par le décret du 7 août 1793 sur le service de santé militaire, et chargé « de la direction et de la surveil-

ouvrage, et de laisser les abus qui existent à la honte de l'humanité.

Le nommé Noël, ex-noble, chirurgien-major de l'armée des Alpes, a été destitué par les représentants Albitte, Dubois de Crancé, commissaires à cette armée, et ce n'est pas sans preuves de l'incivisme du monsieur qu'ils ont prononcé cet acte de justice : blasphémant sans cesse contre les Montagnards, pérorant aux assemblées populaires en sens rolandin, voilà l'homme qui a osé réclamer contre la soi-disant calomnie dont il s'est dit la victime, et dont le représentant du peuple Amar et un autre ont sollicité le Ministre de la guerre pour lui obtenir la place de chirurgien consultant de l'armée du Nord. Noël avait bien raison, lors de sa destitution, d'annoncer qu'elle était un titre pour avoir une meilleure place.

Rapport de Rousseville [F^7 3688^3].

Dans la rue du Bac, à la porte du boulanger Baudouin, on a vu dans la foule de ceux qui attendaient à la porte des hommes qui poussaient.

D'Ormesson [1] demeurait à Panthemont ; il n'y a plus que ses domestiques. On ne sait où il est maintenant. Il a sa sœur rue des Rosiers [2].

lance générale de tout ce qui est relatif à la santé des troupes et à l'art de guérir dans les hôpitaux militaires ».

1. Il s'agit sans doute d'Anne-Louis-François-de-Paule Lefebvre d'Ormesson de Noyseau, né en 1753, président au Parlement de Paris, constituant, commissaire aux monuments publics et directeur de la Bibliothèque nationale, condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire et exécuté le 1er floréal an II. En 1794, il demeurait. non à Panthemont (rue de Grenelle), mais rue Saint-Guillaume (Arch. nat., W 349, doss. 703 *bis* ; Tourneux, t. IV, n° 24604). Son frère Henri-François, qui fut administrateur du département de Paris (cf. Sigismond Lacroix, *Le Département de Paris*, p. 466), demeurait rue d'Orléans, au Marais.

2. Probablement la rue des Rosiers du faubourg Saint-Germain (partie

Au Palais-Égalité, sur les quatre heures et demie, il a paru au moins 200 jeunes gens de la réquisition ; ils paraissaient se connaître presque tous ; mais, sur les six heures, ils se sont trouvés totalement dispersés, et je ne crois même pas qu'ils eussent le dessein de former un rassemblement.

Dans le marché Saint-Eustache et les autres qui y sont adjacents, la tranquillité était entière ; la plupart des femmes portaient la cocarde[1] ; quelques-unes, pourtant, ne l'avaient pas.

Dans la section des Lombards, une foule immense se portait à la suite de la pétition des garçons boulangers qui n'ont pas d'ouvrage[2]. Un maître boulanger qui vint à passer dans la rue de la Vieille-Monnaie fut insulté, mais on ne lui fit point de mal.

Je suivis dans la rue Saint-Honoré la foule qui accompagnait la belle-mère de Petion à la guillotine[3], et le peuple me parut content de voir périr une royaliste de plus.

Aux Tuileries, sur les huit heures, il se forma, dans l'obscurité qui était grande, comme deux bandes de jeunes polissons ; elles battirent tout le bois pour en chasser les femmes débauchées en poussant des hurlements ridicules ; c'est à cette expédition, à laquelle ils ont mieux réussi que la meilleure garde possible, qu'ils se sont bornés. Mais je

de la rue Saint-Guillaume actuelle qui va du boulevard à la rue de Grenelle).

1. Cf. ci-dessus, p. 94, note 1.

2. Il y a là, semble-t-il, un anachronisme assez singulier. La pétition dont parle Rousseville est sans doute celle que les garçons boulangers sans ouvrage vinrent présenter à la Commune le *13* septembre, pour réclamer contre les patrons qui les laissaient inactifs ; qu'on les fît travailler, disaient-ils, ou qu'on les laissât s'enrôler. La pétition fut imprimée et envoyée aux 48 sections, et, le 13 et le 14, la Commune étudia les moyens de donner satisfaction à ses auteurs. (*Moniteur*, 16 et 17 sept. 1793.)

3. C'est bien le 24 au soir qu'elle fut guillotinée (cf. ci-dessus, page 54, note 3).

crois devoir observer qu'il serait possible que, dans des soirées obscures, il se passât aux Tuileries quelques scènes meurtrières, et qu'il serait à propos que deux patrouilles bien faites empêchassent là tout rassemblement et même toute débauche s'il était possible.

On travaille, dans les sections organisées en sociétés populaires [1], à la nomination et épuration des membres qui doivent former l'armée révolutionnaire.

Les préposés à la Bibliothèque nationale, rue de Richelieu, ont mis et conservent séparément tous les livres appartenant à la ci-devant reine, sans doute pour s'en faire un mérite en lui en faisant hommage dans le cas d'une contre-révolution, qu'apparemment ils espèrent.

---

25 Septembre 1793.

Rapport de Beraud [F^7 3688^3].

J'ai parcouru la rue et le faubourg Saint-Denis, ainsi que les boulevards depuis la rue Saint-Antoine jusqu'aux Tuileries; je n'ai vu que quatre ou cinq affiches de *l'Observateur sans-culotte* [2].

Il n'y a pas eu autant de monde qu'à l'ordinaire au Jardin-Égalité. Un homme en habit bleu, collet rouge, bottes luisantes, chapeau de travers avec un plumet, figure longue et pâle, joues plates, organe rauque, et traînant après lui un grand sabre, insultait et cherchait dispute à tout le monde. On le dit ancien valet d'un ci-devant.

1. Cf. ci-dessus, p. 76, note 1.
2. Cf. ci-dessus, p. 163, note 3.

Sur le boulevard, j'ai vu cinq individus qui parlaient de Bordeaux[1]. A leur accent, je les ai tenus pour Gascons ; un d'eux s'est fait entourer par les quatre autres, et a lu une lettre, mais en observant souvent si quelqu'un par derrière ne l'écoutait pas. Leurs gestes et leurs regards étaient ceux de la joie. Si on faisait des visites chez ceux qui sont sortis depuis peu de cette ville, on y trouverait sans doute des choses importantes.

Les nouvelles des armées[2] ont absorbé la plupart des esprits. Dans plusieurs groupes, des discoureurs, mais qu'ensuite on a fait taire, gonflaient les évènements pour endormir le peuple dans la crainte.

On a difficilement du pain dans différents quartiers ; le peuple y crie beaucoup et témoigne ses inquiétudes sur l'avenir.

Beaucoup de personnes se plaignent de ce qu'on trompe sur l'aunage des toiles indiennes, etc., qui se vendent dans les encans au Jardin-Égalité.

Rapport de Grivel[3] [F7 3688[3]].

Il y a toujours des embarras chez les boulangers pour la livraison du pain dans le faubourg Saint-Germain ; mais il s'en est trouvé pour tout le monde.

On m'a dit hier qu'il y avait eu au Palais-Égalité des rixes et des querelles occasionnées par la cocarde tricolore que

1. Cf. ci-dessus, p. 183, note 2.

2. En Vendée, défaites de Coron et de Torfou (18 et 19 sept.) A l'armée du Nord, la reddition du Quesnoy (11 sept.) et l'échec de la sortie de la garnison de Valenciennes (12 sept.) viennent d'annuler les résultats de Hondschoote.

3. Non signé, mais de la main de Grivel. — Le premier paragraphe de ce rapport a été publié dans : *Rapports de Grivel et Siret...* (*Bulletin* de la Comm. de l'hist. écon. de la Révol., 1907, p. 73).

doivent porter les femmes. J'y ai passé exprès, et tout y était tranquille.

[Vol commis chez le receveur des contributions du faubourg Saint-Germain, le nommé Bernard, demeurant rue des Saints-Pères ; on a bien des raisons de supposer que Bernard, dont la réputation est loin d'être sans tache, s'est volé lui-même.]

Premier rapport de Latour-Lamontagne [F⁷ 3688³].

Les portes des boulangers sont toujours assiégées, mais la tranquillité et le bon ordre règnent dans ces rassemblements ; une femme qui a osé y tenir quelques propos inciviques a été souffletée par les autres et chassée des rangs.

Les malveillants reviennent encore à la cocarde, ce signe sacré de notre liberté. Hier, des personnes, stipendiées sans doute pour exciter des troubles dans Paris, inquiétaient les femmes sur leur manière de porter la cocarde ; la loi[1] dit que les femmes, comme les hommes, porteront la cocarde, mais elle n'a point déterminé le point fixe où elle doit être attachée. On veut la mettre à droite, à gauche, devant, derrière, et cette question frivole, qui a déjà excité des rixes violentes, n'est point encore décidée.

On demande toujours à grands cris la clôture des maisons de jeu, et principalement de celles où on joue le loto : elles fournissent chaque jour à la classe indigente les moyens de se ruiner, et aux malveillants ceux de calomnier le peuple et la Révolution. Il en est qui prennent le costume des sans-culottes, et affichent dans les lieux publics un luxe scandaleux ; ils parlent avec insolence, jouent très gros jeu, et font une grande dépense. D'autres, tapis dans un coin, et

1. Cf. ci-dessus, p. 94, note 1.

mécontents en apparence, disent : « Il n'y en a que pour ces gens là. » On ne saurait fermer trop tôt ces repaires des filous, des colporteurs, des marchands d'argent, et des contre-révolutionnaires de toutes les couleurs.

Paris, étant le but contre lequel se réunissent tous les efforts des malveillants, devrait être considérée comme une ville de guerre.

La *Correspondance politique* [1] continue à répandre son poison. Hier, dans une prétendue lettre de Bordeaux, on tournait en ridicule les représentants du peuple Baudot et Ysabeau [2]. Ce journal est très couru des aristocrates.

Deuxième rapport de Latour-Lamontagne [F^7 3688[3]].

Je le répète, si j'avais l'honneur d'être représentant du peuple, je proposerais une mesure qui ferait pâlir tous les contre-révolutionnaires. C'est dans les grandes villes que les malveillants se rassemblent, c'est là qu'ils réunissent tous leurs efforts pour anéantir notre sainte liberté. Eh bien ! pour nous débarrasser à jamais de ces reptiles impurs dont nos villes sont infestées, je demanderais que la Convention nationale décrétât que toutes les villes de la République dont la population excède 50.000 âmes sont dès ce moment en état de guerre ; je demanderais en outre que la seconde réquisition [3] fût casernée, et exercée sans délai

1. *Correspondance politique de Paris et des départements,* journal quotidien publié du 18 juin 1793 au 12 nivôse an III (cf. Tourneux, t. II, n° 10892). L'exemplaire de la Bibliothèque nationale ne contient pas de numéros de septembre 1793.

2. Ysabeau était, en septembre 1793, en mission à l'armée des Pyrénées-Occidentales (cf. ci-dessus, p. 166, note 3). Baudot avait été envoyé en mission à Toulouse par décret du 3 du même mois.

3. Cf. ci-dessus, p. 177, note 2.

aux évolutions militaires ; je suis d'autant plus certain de la bonté de cette mesure, que des hommes, dont l'incivisme n'est pas douteux, l'ont combattue avec la plus grande chaleur. L'opinion des malveillants est un thermomètre sûr, et qui n'a jamais trompé.

La Convention nationale a chargé son Comité d'instruction de rédiger et publier chaque jour une feuille consacrée à l'instruction du peuple [1]. Ce décret a obtenu la sanction du peuple, mais on désirerait assez généralement que, par un article additionnel, la Convention ordonnât, afin de propager les lumières, que cette feuille fût envoyée aux sections et distribuée aux sans-culottes présents à la séance. La République serait bien dédommagée de cette légère dépense par les avantages qui en résulteraient.

Il y a ce soir des groupes et de la fermentation au sujet du revers que nous avons éprouvé dans la Vendée [2]; mais on se reposait partout avec la plus grande confiance sur les mesures que la Convention nationale va prendre, et le vœu bien prononcé de la majorité des citoyens est que ces mesures soient grandes et décisives.

On se plaignait ce soir qu'au milieu des dangers dont la patrie est menacée, les jeux et les spectacles insultassent en quelque sorte à la douleur publique. Rien ne devrait détourner aujourd'hui les citoyens des grands intérêts qui doivent les occuper entièrement ; à Rome, quand l'ennemi s'approchait, les spectacles étaient fermés. Il ne s'agit point en ce moment d'amuser le peuple, il s'agit de le sauver.

1. Décret du 25 septembre 1793. — Cf. J. Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, t. II, p. 488 et suiv.
2. Défaites de Coron et de Torfou (18 et 19 sept.)

Rapport de Monic [F7 3688[3]].

Un particulier se disant envoyé par les citoyens du Bourg-d'Égalité[1] à la Société des femmes révolutionnaires séante à Saint-Eustache[2], disant que la Constitution n'avait été acceptée que par 200 citoyens et que le Bourg était peuplé d'environ 4.000 personnes qui réclamaient contre l'acceptation, qu'il engageait les citoyennes à se réunir à lui à l'effet de faire une pétition aux Jacobins pour demander à la Convention un décret pour qu'il y eût dans chaque commune un registre pour commencer un second scrutin, on lui demanda ses pouvoirs : il n'en avait pas. On lui demanda son nom : il se nomme Lepargneur, cordonnier, rue Saint-Nicaise, chez le ferblantier, au troisième. On lui demanda qui l'avait chargé de cette mission : c'est l'ex-constituant Treilh-Pardailhan[3].

Les citoyennes murmurent hautement contre le tribunal du IVe arrondissement, d'avoir acquitté un fruitier accapareur de la rue des Marmousets, dans la Cité. Entre autres marchandises, il ne déclara que 15 pièces de vin ; on y en trouva 35 ; c'est au procès-verbal du commissaire.

L'Observateur sans-culotte[4] n'est pas assez répandu dans le Marais et faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau ; il y en a assez aux environs de la Convention, Maison-Égalité et quartiers adjacents.

1. Bourg-la-Reine.
2. Cf. ci-dessus, p. 119, note 1.
3. Non pas constituant, mais député de Paris à l'Assemblée législative. Né à Saint-Pons (Hérault) en 1752, ancien officier et chevalier de Saint-Louis, il est mort à une date inconnue.
4. Cf. ci-dessus, p. 163, note 3.

Rapport de Rolin [F⁷ 3688³].

[Dénonciation contre un ex-noble, autrefois attaché au Parlement de Paris, demeurant rue de Menars, suspect, et qui a soustrait son fils à la réquisition, on ne sait par quels moyens.]

A Ivry, on a pris la vieille marquise[1]; elle avait un jeune diacre avec elle. Ce jeune homme est fils de son ancien intendant; il avait voulu se faire prêtre; elle l'en a empêché et lui a promis de le nourrir jusqu'à ce qu'il soit placé.

Toujours à Ivry, on a oublié le meilleur. Une ci-devant est arrivée dans ce village samedi dernier; elle a une superbe maison dans une rue qui fait face à l'église tout au bas de cette rue, et son jardin va aboutir au commencement du village à gauche en entrant et fait face à la Seine. Cette citoyenne a des neveux, ou autres parents, émigrés, à qui sans doute elle pense quelquefois, car je me souviens d'avoir entendu dire qu'elle leur envoyait de l'argent.

Rapport de Roubaud [F⁷ 3688³].

L'Observateur sans-culotte[2] n'est point affiché dans les quartiers populaires; il n'y en a point dans toute la rue Montmartre, aux Halles, ni sur les quais.

Le décret qui interdit aux législateurs la demande des places aux ministres[3] continue à être violé sans aucuns égards, ce qui doit nécessairement entraver la marche de l'exécution des lois, et nuire aux opérations les mieux intentionnées de nos ministres; c'est cependant l'abus qu'il faut

1. Cf. ci-dessus, p. 42, note 2
2. Cf. ci-dessus, p. 163, note 3.
3. Décret du 7 avril 1791.

absolument détruire si nous voulons voir régner longtemps la République.

La *Feuille de Paris* recueille avec soin ce qu'il y a d'intéressant dans *l'Observateur sans-culotte*[1]; cette mesure est bonne en ce qu'elle sera aussi sous les yeux des aristocrates.

Il existe dans la rue de Vaugirard une maison de santé qui recèle des gens suspects.

Rapport de Rousseville [F7 3688[3]].

La Halle-au-Blé n'était hier que très médiocrement fournie, et il paraît que le maire de Paris est obligé de redoubler de soins pour prévenir la disette, car il a demandé six commissaires aux Jacobins[2].

Aux Tuileries, j'ai entendu un assez grand nombre de femmes se plaindre de ce qu'ayant besoin de travailler pour vivre, il leur fallait passer des trois et quatre heures pour avoir un pain de quatre livres.

C'est en vain qu'on a voulu égarer l'opinion publique sur l'ex-général Houchard et compagnie[3]; les patriotes sont fermes dans leur résolution d'écraser les conspirateurs, et, quoi qu'en disent les malveillants, le peuple est tout entier patriote.

La place de la Maison commune, à une heure après-midi, n'était couverte que des spectateurs de deux ou trois fripons qui étaient exposés, et de quelques bateleurs.

Au Palais révolutionnaire, l'affluence était fort considérable.

Le ci-devant Palais-Royal m'a paru moins fréquenté aujourd'hui par la jeunesse muscadine.

1. Cf. ci-dessus, p. 163, note 3.
2. Nous n'avons rien trouvé sur cette demande de Pache.
3. Houchard venait d'être arrêté, le 23 septembre.

Il passe pour constant que le tabletier, rue Saint-Honoré, au coin de la rue de l'Échelle, à l'enseigne du Singe vert, vend des petites boîtes dans lesquelles il y a des cheveux de Capet, et que plusieurs bijoutiers font des anneaux d'argent assez gros, s'ouvrant à secret, et renfermant dans leur partie supérieure, qui est bombée tout exprès, un petit morceau de l'habit du sieur Veto, devenu saint pour avoir assassiné son peuple.

P.-S. — Dans le faubourg Saint-Germain, les attroupements à la porte des boulangers sont peu considérables ; mais ils le sont beaucoup dans le quartier Saint-Honoré.

---

26 Septembre 1793.

Rapport de Beraud [F7 3688[3]].

Plusieurs voitures ont leur numéro sur des morceaux de papier collés, et en dessous il y en a probablement d'autres ; on peut tirer de là bien des conjectures.

Dans les environs de Senlis, les fermiers vendent aux riches propriétaires et aux maîtres de poste leurs avoines à un prix excessif, et donnent des reçus sur le pied du maximum ; cela fait que Paris ne peut s'en procurer.

Une compagnie de canonniers de la section de la Réunion était assemblée à la Porte Saint-Martin ; le général Hanriot a passé et a demandé pourquoi elle n'était pas partie. Alors tous les canonniers ont rompu leurs rangs, et ont dit qu'ils ne partiraient que lorsqu'ils auraient reçu un décompte qu'on leur promettait depuis longtemps. Le général ne les ayant pas très bien écoutés, ils ont tenu les propos les plus inciviques.

La suppression des assemblées générales [1] cause de la rumeur parce qu'on n'a pas le temps d'y lire les arrêtés de la Commune et les décrets.

Il existe à la Pitié l'abus le plus inique et le plus atroce : une mère indigente qui y a mis son enfant est pour toujours privée de le voir si elle ne donne pas 15 livres pour la compulsion des registres.

A l'Hôtel-Dieu, il en existe un autre : un fils qui va voir si son père n'est point mort est obligé de payer 5 sols.

Beaucoup de muscadins ivres, et disant que le vin des soi-disant aristocrates était bon, ont troublé le spectacle à l'Ambigu comique, et ont grièvement insulté le public. Il est instant de les caserner, et discipliner, car on les travaille : monnaie fait tout.

A deux heures après-midi, *l'Observateur sans-culotte* du jour n'était pas encore affiché tout le long des boulevards.

Une gigantesque pétition tendante à former un corps de hussards tyrannicides a été lue à la section du Temple. Comme les muscadins étaient en grand nombre, elle a passé, et il a été arrêté que l'auteur la présenterait à la Convention [2].

Rapport de Grivel [3] [F^7 3688^3].

L'histoire du pain dans le faubourg Saint-Germain en est toujours au même point. Toujours beaucoup de monde aux

1. Elles n'avaient pas été supprimées, mais le décret du 9 septembre (cf. ci-dessus, p. 76, note 1) en avait réduit le nombre à deux par semaine, le dimanche et le jeudi ; elles devaient se terminer à dix heures du soir.

2. Nous n'en avons pas trouvé mention dans la table du *Procès-verbal de la Convention*.

3. Non signé, mais de la main de Grivel. — Publié, sauf le dernier paragraphe, dans : *Rapports de Grivel et Siret*... (*Bulletin* de la Comm. de l'hist. écon. de la Révol., 1907, p. 74).

portes des boulangers ; mais tout le monde a du pain.

Ce qu'il y a de fâcheux, c'est que, s'il faut s'en rapporter, dit-on, aux rapports de Réal [1], substitut du procureur de la Commune, on doit s'attendre à une grande disette de subsistances à Paris. On assure qu'il vient de parcourir les départements voisins de cette ville, et qu'il y a trouvé tant de difficultés à faire des provisions qu'il craint infiniment qu'on ne trouve, à s'en pourvoir, plus de difficultés dans la suite.

Le cultivateur calcule. S'il trouve que les grains qu'il fait venir lui coûtent plus qu'il ne les vend, nulle autorité ne pourra l'engager à en continuer la culture. Qu'on y prenne bien garde, c'est l'intérêt majeur de la société. L'agriculture, absolument découragée, tombe, et tout tombe avec elle.

Les denrées sont à peu près au même prix que les jours précédents ; les pommes de terre ont beaucoup diminué ; elles étaient, il y a quinze jours, à 6 livres le boisseau, elles sont aujourd'hui à 2 livres ou 2 livres 5 sols.

A la représentation qu'on a donnée hier au théâtre de la rue Feydeau, il y a eu du tumulte. On a demandé d'abord l'hymne des Marseillais ; une partie de la salle, soit par désir de voir la représentation, soit par malveillance, a témoigné le désir de voir plutôt la pièce. On a chanté l'hymne. Des patriotes alors se sont élevés *(sic)*, ont tiré leurs sabres, menacé quiconque s'opposerait à ce qu'on chantât l'hymne demandé. Personne heureusement n'a répliqué, et tout s'est terminé sans accident.

1. P.-F. Réal (1757-1834), le futur conseiller d'État et comte d'Empire.

Rapport de Le Harivel [F7 3688[3]].

Il existe parmi les commissaires du Conseil exécutif provisoire un jeune homme d'environ 18 ans, prévenu depuis longtemps d'avoir volé le Trésor public et mis en conséquence dans une maison de force d'où il ne sortit que dans la journée du 2 septembre. Il a, par je ne sais quelle intrigue, extorqué du Ministre de la guerre, à ce que l'on présume, une commission pour aller, dit-il, du côté de Châlons. Surpris de voir en de telles mains une portion si intéressante de la fortune publique, on lui demanda comment, après avoir été si grièvement inculpé, il avait pu obtenir cette place. Il répondit : qu'il y avait une manière qu'il enseignerait à quiconque voudrait se soustraire aux réquisitions, etc. ; qu'au reste, s'il avait été détenu, ce n'était que pour avoir arboré la cocarde blanche.

Cet individu est accompagné d'un autre individu qui dit tenir à la marine. Je n'ai pu rien découvrir de plus depuis mercredi, malgré tous les efforts que j'ai faits ; j'en ferai de nouveaux et les réitérerai jusqu'à ce qu'il n'y ait plus rien à faire. On pourrait, je crois, avoir des renseignements certains en s'assurant d'abord de l'âge des commissaires et de l'emploi qu'exerçait chacun d'eux avant d'être nommé à cette place. L'objet intéresse trop la fortune publique et l'honneur des commissaires du Conseil exécutif pour ne pas prendre tous les moyens propres à connaître un tel auteur *(sic)* et à arrêter des complots aussi liberticides.

Il n'y avait aujourd'hui chez les boulangers de la Chaussée-d'Antin ni pain, ni farine, du moins le disaient-ils ; ils disaient aussi qu'ils avaient reçu l'ordre de ne cuire que deux fournées par jour. Les citoyennes qui étaient ce matin à leur porte se plaignaient de ce qu'il existait encore des

nobles dans la Convention nationale, et disaient que, tant qu'il y en aurait, les choses iraient fort mal, qu'il était bien naturel qu'ils soutinssent leur corps et son système ; que Delacroix [1] était un traître, qu'il avait reçu 1.500.000 livres pour quitter la Belgique ; que Houchard avait reçu 25 millions pour lâcher un prince anglais qui était en sa possession. Ces derniers propos se sont tenus à la porte du boulanger de la rue Sainte-Croix, près celle Saint-Lazare. Une de ces femmes a dit tout haut qu'à la porte Saint-Denis on avait trouvé du blé dans les commodités, en y cherchant une montre qui y était tombée.

Le Palais de l'Égalité était abondant en monde aujourd'hui ; l'air composé de ceux qui s'y promenaient annonçait quelque dessein ; il ne s'y est cependant rien passé d'extraordinaire. A deux heures seulement, on y a arrêté un muscadin habillé de vert, qui cherchait à ameuter les citoyens par des discours très inciviques.

Dans les groupes du jardin du Palais national, il n'était question cet après-midi que de la résistance opiniâtre des Lyonnais et des tourments cruels que l'on fait éprouver à nos patriotes à Toulon.

La partie du faubourg Saint-Germain que j'ai parcourue sur les cinq heures était assez paisible ; il en a été de même sur les quais depuis le Pont ci-devant Royal jusqu'au delà de celui de la Ferraille, du Louvre et de ses environs.

J'ai assisté ce soir à l'assemblée générale de ma section des Piques, où l'on s'est constamment occupé des grands intérêts du peuple. Les commissaires qui avaient été nommés pour accélérer le casernement des jeunes défenseurs de la

1. Jean-François Delacroix, né à Pont-Audemer en 1754, député d'Eure-et-Loir à la Législative et à la Convention, guillotiné le 16 germinal an II. Il avait été envoyé en mission en Belgique avec Camus, Danton et Gossuin par décret du 30 novembre 1792.

patrie en réquisition ont fait un rapport très satisfaisant à cet égard ; ils ont annoncé que, mardi prochain, tout serait préparé pour ce casernement.

La pétition tendante à faire anéantir le décret de la Convention nationale relatif à la réduction des séances populaires [1], qui avait déjà été présenté à l'adhésion de l'assemblée générale de la section des Piques par celle des Amis-de-la-Patrie, a été également rejetée par une autre section ; celle des Piques a adhéré à l'unanimité à ce rejet, et par ce moyen déjoué encore une fois les projets des ennemis de la patrie, quoiqu'ils s'en disent les amis.

Rapport de Monic [F^7 3688^3].

Dans un précédent rapport, le nommé Dardevillié [2] a été dénoncé d'être l'agent d'un évêque qui logeait rue Coquillière ; l'on croit même qu'il est arrêté, mais ledit Dardevillié ne l'a pas été ; il vient d'obtenir une place de commissaire pour les subsistances dans les départements. Il demeure rue Mercier, maison du boulanger, n° 10.

Au coin du boulevard Poissonnière est le café des Grands Hommes. C'est tous des contre révolutionnaires ; ils disaient entre eux : « Comment allons-nous faire pour ne pas être arrêtés ? Il faut nous enrôler dans l'armée pour ne pas être obligés de dire comment et de quoi nous existons. » Il y a encore un jeu au premier.

Rapport de Panetier [F^7 3688^3].

J'ai parcouru hier tous les placards et je n'y ai rien trouvé de contraire qui ne soit que pour le bien public.

1. Cf. ci-dessus, p. 76, note 1.
2. *Sic*. Cf. ci-dessus, p. 55.

Je fus hier dans beaucoup de chantiers de bois, où je trouve qu'il se vendait extraordinairement cher : 36 livres la voie ; dans d'autres endroits le bois neuf 40 livres. Cela fait murmurer tout le peuple.

J'ai été dans plusieurs marchés où tout est d'un prix exorbitant, les œufs surtout : 55 sous le quarteron ; en général toutes les denrées.

Les boulangers ont toujours un grand rassemblement de peuple à leur porte; ils ont battu hier un municipal.

L'on m'a dit qu'il y avait beaucoup de Lyonnais à Paris, qui sont venus pour espionner ; il y en a beaucoup à l'hôtel d'Angleterre, faubourg Saint-Germain.

L'on m'a dit qu'il y avait à Puteaux, petit village à deux lieues de Paris, beaucoup de denrées accaparées.

Je vous dirai que les cafés sont toujours remplis des mêmes personnes qui écoutent l'un et l'autre, dont la moitié me paraissent très suspectes, un café surtout, passage des Petits-Pères, au coin de la rue Croix-des-Petits-Champs.

Rapport de Roubaud [F^7 3688^3].

On voit encore dans la chapelle de la Vierge, à Saint-Eustache, les emblèmes de la féodalité, au mausolée à gauche par la porte rue Montmartre.

Il a été arrêté dans la section de Brutus qu'il serait fait une pétition à la Convention [1] pour obtenir le rapport de toutes les cartes civiques ou certificats dits de civisme des

1. Nous n'avons rien trouvé, dans le *Procès-verbal de la Convention*, sur cette pétition, assez surprenante d'ailleurs, à la date du 26 septembre, la Convention ayant décrété, cinq jours avant, que les certificats de civisme seraient revisés « par les comités de surveillance et de salut public établis dans les différentes villes de la République, et, à défaut, par un comité établi *ad hoc*, composé de six membres pris dans les sociétés populaires ». — Cf. ci-dessus, p. 131, note 3.

fonctionnaires publics, pour les réviser, épurer, attendu qu'une partie de ceux délivrés sont en mains suspectes.

L'hôtel des Victoires, rue des Fossés-Montmartre, loge des gens suspects, et, depuis quelques jours, des personnes de cette trempe s'y rendent en file sur le soir.

Il est étonnant de tolérer l'abus de ne pouvoir faire transporter n'importe par qui le charbon que l'on achète au port; les charbonniers s'y opposent, et vous rançonnent pour le transport.

Rapport de Rousseville [F7 3688[3]].

La Halle-au-Blé n'offrait que quelques sacs de farine appartenant à la municipalité de Paris, et presque aucuns aux fariniers commerçants.

La discussion qui a eu lieu à la Convention nationale sur la taxe des subsistances a fait un assez mauvais effet sur le public[1]; il valait mieux laisser au malheureux ses espérances à ce sujet que de les lui ôter comme l'a fait Lecointre.

Il est à craindre qu'il ne s'engage une espèce de rixe entre les écrivains patriotes et le Comité de salut public, entre la

1. Nous avons peu de renseignements sur le débat relatif à la taxation des denrées de première nécessité, le 26 septembre, à la Convention. Le *Procès-verbal de la Convention*, le *Journal des Débats*, le *Moniteur* le résument en quelques lignes. D'après le *Journal de Perlet*, le *Journal de la Montagne*, *l'Auditeur national* et le *Courrier français*, on entendit d'abord un discours de Lecointre, qui voulait qu'on taxât à un prix élevé les denrées, surtout la viande. « Cette opinion, dit *l'Auditeur national*, a été entendue si défavorablement que Lecointre a été obligé de quitter la tribune avant de l'avoir achevée. » Le *Courrier français* note les « murmures » des tribunes publiques. Coupé (de l'Oise), rapporteur, présenta alors le projet élaboré par la Commission des six, ou des subsistances. Divers amendements furent développés, renvoyés à la Commission, et la discussion fut ajournée. Elle fut reprise dès le lendemain ; la Convention, en même temps qu'elle rendait un décret particulier sur le prix des bois et charbons, votait les articles essentiels du projet de la Commission ; d'autres articles furent adoptés le 28, et, le 29, le décret fut voté dans sa rédaction définitive. — Cf. ci-dessus, p. 176, note 1.

Convention et les sociétés populaires au sujet de l'organisation du pouvoir exécutif constitutionnel[1]. Si la Convention et ses Comités réussissaient mal dans la guerre ou dans le gouvernement intérieur, il n'y aurait pas de moyen de réparer le système politique, au lieu que dans l'autre hypothèse les fautes seraient toujours imputées aux ministres, et la confiance ne s'éloignerait jamais du législateur. L'inconvénient serait de voir qu'à la suite de l'organisation du pouvoir exécutif on demandât le renouvellement de la Convention nationale même. Mais punissez Brissot et compagnie, renouvelez les administrations des départements, faites marcher l'armée révolutionnaire et finissez les lois et le procès de tous les gens suspects : alors, ou les malveillants n'oseront parler de vous remplacer, ou, s'ils l'osent, vous aurez pour vous la masse des patriotes, et soyez sûrs qu'elle est invincible.

On vient de nommer, pour partir incessamment avec Dumas[2], en qualité d'officier supérieur, un certain Colin, qui n'a, dit-on, d'autre mérite que d'être un grand joueur de biribi, et recommandé par les députés amis d'une fameuse intendante d'un de ces tripots ; ma mémoire en a perdu le nom, mais elle demeure rue Croix-des-Petits-Champs.

Rien d'extraordinaire dans les places et lieux publics ne s'est offert à mes observations.

1. Allusion aux graves incidents soulevés par la pétition des Cordeliers, du 18 septembre ; cf. ci-dessus, p. 141, note 3. — L'organisation du pouvoir exécutif, conformément à la Constitution, était demandée, contre le Comité de salut public, par Hébert et ses amis (cf. les n°s 269 et 275 du *Père Duchesne*, le discours d'Hébert aux Jacobins, le 21 août, dans Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. V, p. 367, et la réponse de Robespierre deux jours après, *ibid.*, p. 371-372).

2. Le général Alexandre Davy de la Pailleterie-Dumas, 1762-1806, père du célèbre romancier. Il venait d'être nommé, par arrêté du Conseil exécutif provisoire du 8 septembre, au commandement en chef (qu'en fait il n'exerça pas) de l'armée des Pyrénées-Occidentales.

Dans le vestibule de la Convention, un gros commis des postes, qui ne pouvait pas obtenir un certificat de civisme de la section des Piques, s'est adressé à Hérault de Séchelles et à d'autres montagnards pour en avoir une recommandation pour le comité révolutionnaire de cette section, ce qu'il a obtenu.

Le bois neuf m'a coûté 30 livres au chantier des Invalides.

---

27 Septembre 1793 [1].

Rapport de Beraud [F^7 3688^3].

Dans plusieurs groupes, on disait que toute la cavalerie qui est dans la Vendée était passée chez les rebelles. Cela ne serait pas surprenant, ajoutait-on, si les dragons de la République [2] l'avaient fait, car leur commandant est le plus grand scélérat qui ait existé, et tous les officiers, ainsi que ceux des hussards en général, ne sont que des souteneurs, des escrocs, des joueurs de biribi, et tous les soldats des valets de ci-devants.

1. Le carton F^{1c} III, Seine, 13, contient un « Extrait du rapport de la situation de Paris », non daté, et composé avec les rapports de Latour-Lamontagne et de Roubaud du 27, et ceux de Monic et de Dugas du 28; il a dû être rédigé le 27 au soir ou le 28 au matin.

2. Beraud veut parler, sans doute, des dragons de la Fraternité, formés en mai 1793 lors du « déchirement » de la Légion germanique, où ils servaient sous le nom de « piconniers ». Ils se rendirent aux Vendéens, à Saumur, le 10 juin, et nombre d'entre eux prirent du service dans l'armée royale. Ils avaient été commandés successivement par Haindel, qui fut suspendu le 4 mai, et par Vaillant, qui était emprisonné, par ordre de Tallien et de ses collègues, dès le début de juin. La Légion germanique et ses officiers avaient été violemment dénoncés dans *le Publiciste*, en avril et mai 1793, par Marat, dont Beraud est visiblement l'écho. — Sur ces faits, cf. A. Chuquet, *La Légion germanique*, passim.

Le nommé Morel, taré depuis longtemps dans l'opinion de la section Poissonnière, sur laquelle il demeure, fut incarcéré il y a trois semaines pour avoir accaparé environ 90.000 livres pesant de filasses ; aujourd'hui cet homme est libre [1]. Le peuple, qui sait cela, crie à l'injustice, et dit hautement que, s'il a eu sa liberté, ce n'est que parce qu'il a corrompu ses juges, que c'est un coquin, et qu'on protège les scélérats.

Sur le boulevard du Temple, dans un autre groupe, on disait que les individus qui ont semé le trouble dans les tribunes lorsque la Convention a voulu s'occuper de taxer les denrées [2], sont des gens payés en dessous par l'aristocratie et par une partie des députés, que la Convention devait se soumettre au vœu général, faire enfin le bien, et qu'elle a dérogé à ses principes en cédant à la crainte que lui ont suscitée les malveillants.

Le bruit se répand dans bien des endroits que les départements ne veulent plus alimenter Paris.

Premier rapport de Latour-Lamontagne [F^7 3688^3].

Le peuple est toujours tranquille, malgré les perfides manœuvres des malveillants. Il attend avec confiance les grandes mesures de salut public dont la Convention nationale va s'occuper.

Quoique je sois bien loin d'ajouter foi à tout ce qu'on débite sur le compte des muscadins, je crois cependant qu'il est de la prudence de surveiller tous leurs mouvements. Ceux qui sont casernés à Courbevoie [3], et dont les officiers

1. Le carton F^7 4774^{52} des Arch. nat. contient sa demande d'élargissement, datée du 21 septembre.
2. Cf. ci-dessus, p. 205, note 1.
3. Cf. ci-dessus, p. 174.

et sergents roulent sans cesse dans Paris, disent qu'ils ne partiront qu'avec des armes et des canons ; ils se plaignent de la modicité de leur paye, et ceux qui se plaignent le plus sont précisément ceux à qui je vois faire le plus de dépenses.

Ceux qui sont à la Pépinière se plaignent de cette caserne, où ils manquent, disent-ils, des objets les plus nécessaires, et que sa malpropreté rend insalubre et inhabitable. Je ne sais si ces plaintes sont fondées, mais elles produisent des impressions fâcheuses.

La monnaie continue à s'engloutir chez les marchands ; les pièces d'un et de deux sols deviennent excessivement rares ; on est inondé de billets de toutes les formes et de toutes les couleurs.

Plusieurs assemblées de section, hier, étaient peu nombreuses, surtout dans les environs du Palais-Royal et des boulevards ; mais en revanche les maisons de jeu et les théâtres étaient pleins. Jusqu'à ce que ces lieux funestes soient fermés, on ne peut se flatter que l'esprit public atteigne la hauteur que les circonstances exigent.

Les malveillants, depuis quelques jours, répandent des bruits alarmants sur les subsistances. La foule augmente aux portes des boulangers.

Deuxième rapport de Latour-Lamontagne [F7 3688[3]].

On ne s'entretient partout que des subsistances ; les inquiétudes du peuple à cet égard redoublent à chaque instant ; la foule croît aux portes des boulangers d'une manière effrayante et, grâce aux manœuvres perfides qu'emploient les malveillants, un grand nombre de citoyens, après avoir perdu leur matinée dans une vaine attente, n'ont pu aujourd'hui se procurer le pain nécessaire à la consommation de

leur famille ; j'ai vu des mères en pleurer de rage, et demander à grands cris la punition des traîtres qui nous affament,

Le peuple a reçu avec transport les décrets de la Convention nationale sur la taxe des denrées de première nécessité [1] ; je l'ai entendu combler de bénédictions les fidèles représentants.

Le Sans-Culotte observateur [2] continue à instruire le peuple avec son énergie ordinaire ; mais il s'éloigne un peu du but qu'il s'est proposé par trop d'apprêt et de recherche dans le style ; il embouche trop souvent la trompette, et le peuple, dont il ne parle point assez la langue, ne l'entend pas toujours.

On lisait ce matin au Palais-Égalité la feuille des débats de la Société séante aux Jacobins [3]. Une phrase a fait naître une discussion assez vive : « Rallions-nous, dit un orateur [4], autour de la Convention ; on cherche à l'avilir, à nous éloigner d'elle, à nous accoutumer à ne voir que le Comité de salut public, et à fonder sur lui seul toutes nos espérances. On veut anéantir la représentation nationale entre les mains de quelques individus. » Cette interprétation perfide faisait déjà quelque impression sur les personnes qui nous entouraient, mais je n'ai pas eu de peine à la détruire. Les journalistes patriotes ne sauraient être trop attentifs à écarter tout ce qui peut fournir aux malveillants l'occasion de semer des alarmes parmi les citoyens.

Du 28. — Huit personnes ont été exécutées hier sur la place Saint-Michel [5] ; elles avaient la tête couverte d'un voile noir. Cette particularité a donné lieu à mille conjectures

1. Cf. ci-dessus, p. 205, note 1.
2. Cf. ci-dessus, p. 163, note 3.
3. Il s'agit certainement du compte-rendu de la séance du 25 ; cf. ci-dessus, p. 141, note 3.
4. Un orateur de la foule, et non un orateur des Jacobins.
5. C'étaient huit assassins, condamnés par le tribunal criminel.

extravagantes, et a même excité d'abord un peu de fermentation, leur crime n'étant pas, à ce qu'on dit, du petit nombre de ceux à qui la loi accorde cette affreuse distinction. Ce fait a été dénoncé hier aux Jacobins [1].

La citoyenne Brissot et son fils se promènent dans Paris, accompagnés d'un gendarme; j'ai entendu quelques femmes dire en murmurant : « Où est donc l'égalité ? En ferait-on autant pour une pauvre marchande ? » La citoyenne Brissot s'arrête fort souvent, parle à beaucoup de monde, et le gendarme est toujours fort éloigné d'elle. On se plaint en général de la douceur avec laquelle les gens riches sont traités, et un particulier a cité à cet égard le ci-devant duc de Brissac [2], qui, à bien des titres, doit paraître suspect à des républicains, et que, néanmoins, on a relâché deux jours après son arrestation. Est-ce qu'il y a encore des privilèges ?

Rapport de Monic [F^7 3688^3].

Tant qu'il y aura des maisons de jeu, les contre-révolutionnaires auront de quoi se cacher. Le ci-devant café du Roi en est rempli ; il y a entre autres un nommé Simon [3], graveur, plus que suspect, agent de la Fayette et de tous les traîtres qui se sont succédé ; c'est là où se forgeaient les mauvaises nouvelles ; il y a un tripot au premier ; ce café est au coin de la rue Saint-Honoré et de la rue Richelieu.

1. Par Renaudin et Terrasson (cf. *Moniteur* du 2 oct.).

2. Il s'agit sans doute de Hyacinthe-Hugues Timoléon, duc de Cossé-Brissac, né en 1746, mort en 1823, qui fut chambellan de Napoléon Ier et membre du Sénat conservateur. Le fonds du Comité du sûreté générale ne contient pas de dossier au nom du duc de Brissac.

3. Parmi les nombreux dossiers « Simon » conservés dans le fonds du Comité de sûreté générale (Arch. nat., F^7 4775^{19}), figure un dossier concernant un sieur Samuel Simon, de la section des Amis-de-la-Patrie, graveur, arrêté comme terroriste après le 1er prairial an III, et mis en liberté le 18 messidor suivant. C'est probablement le Simon dont parle Monic.

Des patriotes parlaient de la nécessité de renouveler le corps administratif ; entre autres faits, le maire du Bourget, apprenant la nouvelle de nos revers[1], il *(sic)* s'est écrié : « Eh ! que nous importent les affaires publiques, pourvu que nous ayons ce qu'il nous faut ! »

On a guillotiné huit assassins dans [la] place Maubert[2] ; le peuple a trouvé fort mauvais de *(sic)* ce que l'on a voilé ces huit criminels.

Rapport de Panetier [F7 3688[3]].

Suspicions (*sic*) ; arrestations à faire : l'abbé Maurel, rue du Mail ; — l'abbé de Saint-Paul[3], Butte des Moulins ; — rue d'Argenteuil, n° 15, un ci-devant comte de Lyon, sergent-major, dangereux pour la République ; — la femme Pichont, section des Tuileries ; — un nommé Ducheyt, ancien moine, section de 92 ; il a un frère marchand de vin ; très dangereux pour la République ; — un ci-devant *(sic)* ; — Madame de Saint-Prays, rue Dauphine, n° 2, accapareuse de toile et mousseline ; — l'abbé de Sommois, section 92 ; — l'abbé Picaud, section des Tuileries.

Rapport de Roubaud [F7 3688[3]].

Le nommé Dejean et la femme Robineau[4], aristocrates connus, rue Traversière-Saint-Honoré, reçoivent, dit-on,

1. Cf. ci-dessus, p. 191, note 2.
2. Cf. ci-dessus, p. 210, note 5.
3. Il s'agit probablement d'un nommé Saint-Paul, qui demande son élargissement à la fin de vendémiaire an II (Arch. nat., F7 4775[11]). Il se plaint qu'on ait voulu le faire passer pour un prêtre réfractaire : or il n'a jamais été prêtre. — Sur les autres personnages dont parle Panetier, pas de renseignements.
4. La citoyenne Adélaïde Robineau était une tenancière de maison de jeu. En messidor an II, une perquisition fut faite chez elle, et elle subit

toutes les nuits, des personnes suspectes, et plusieurs représentants du peuple mangent presque toujours dans cette maison.

Le nommé Pomaret [1], de Lyon, digne fils de l'usurier de ce nom, continue toujours l'agiotage, et vient assidûment au café de Chartres, Palais-Égalité, pour s'y concerter avec ses commissionnaires.

Rue Verdelet, au domicile du citoyen Beaurepaire, il y a un magasin considérable de sel et eau-de-vie.

On est très surpris de voir à Paris le nommé Tuncq [2] se promener avec un garde, et qu'il ne soit pas en maison d'arrêt, vu qu'il doit exister au Comité de salut public un volume de dénonciations en fait de scélératesse à lui, et dont j'ai pris lecture chez le citoyen Daubigny [3], adjoint du Ministre des affaires étrangères.

J'ai ouï dire au général Ronsin que nos affaires étaient dans le plus grand désordre à la Vendée, et que tous les journaux trompaient le peuple.

un interrogatoire au cours duquel elle déclara qu'elle était en relations suivies avec Cambacérès. Il est question, dans le même interrogatoire, du « chevalier de Jan », qui serait l'associé de la citoyenne Robineau ; il s'agit évidemment du Dejean dont parle Roubaud ; nous ne savons rien de ce personnage, sinon qu'il était « défenseur de la patrie », et qu'il fut emprisonné dans le courant de l'an II : le 15 thermidor, Robineau fils, ex-volontaire à l'armée du Nord, demande à la Convention que cette victime des « conspirateurs » soit délivrée ; Dejean est relâché le 16. (Arch. nat., F[7] 4593 ; *Procès-verbal de la Convention*, t. XLII, p. 311.)

1. Sans doute Jean-David Pomaret, âgé de 33 ans en 1793, demeurant aux Petites Écuries de la Muette à Passy, négociant et banquier (il avait pris la suite des affaires de son père, mort en 1792), arrêté en frimaire an II par ordre du Comité de sûreté générale, mis en liberté le 12 thermidor de la même année. (Arch. nat., F[7] 4774[78].)

2. Cf. ci-dessus, p. 28, note 4.

3. J. L. M. Vilain Daubigny, dont la carrière est connue, venait d'être nommé adjoint au Ministre de la guerre (et non à celui des affaires étrangères). Il fut en effet le principal accusateur de Tuncq.

Premier rapport de Rousseville [F^7 3688^3].

[Dénonciations contre le nommé [1]....., curé de Bouqueval, près Écouen, contre-révolutionnaire ; et contre le nommé Brouet-Bruet, logé au château de Bouqueval, également suspect. « Les citoyens dénonciateurs sont patriotes, mais ils risqueraient de perdre leur pain. Ce renseignement m'est donné par le citoyen Mayet [2], du jury d'accusation du tribunal criminel et connu pour patriote de toute la section de la Croix-Rouge, dite du Bonnet-Rouge. » Rousseville offre de faire arrêter ces deux contre-révolutionnaires, si on lui donne des pouvoirs à cet effet. « Ma demeure est rue de Sèvres, maison dite ci-devant l'Abbaye-aux-Bois. »]

Deuxième rapport de Rousseville [F^7 3688^3].

Affluence à la porte des boulangers.

Tumulte à la place Saint-Michel, parce que les huit assassins qu'on y conduisait à la guillotine étaient voilés [3], ce qui était contre la loi et sujet à inconvénients. La faute doit en être attribuée au commissaire national chargé des exécutions.

Aux Tuileries, les groupes oubliaient nos pertes [4] pour parler du supplice destiné au traître Houchard [5] et de la taxe des denrées.

1. Le nom est resté en blanc dans le texte.
2. Il s'agit sans doute du citoyen Mayet, « principal locataire de l'Abbaye-aux-Bois », qui fut, en prairial an III, de la part d'un de ses sous-locataires, l'objet d'une dénonciation, qui n'eut pas de suites ; il y est accusé notamment d'avoir été un des piliers du comité révolutionnaire de la section de Fontaine-Grenelle. (Arch. nat., F^7 4774^{40}.)
3. Cf. ci-dessus, p. 210, note 5.
4. Allusion aux récents échecs essuyés en Vendée et dans le Nord (voir ci-dessus, p. 191, note 2).
5. Destitué le 25 septembre, envoyé à l'Abbaye le 27, Houchard comparut le 15 novembre devant le Tribunal révolutionnaire ; il fut guillotiné le lendemain.

Le Palais-Égalité offrait moins de muscadins que de coutume. Il y en avait pourtant encore, qui voulurent faire maltraiter par la garde même un bon sans-culotte que je connais, et à qui j'ai sur le champ trouvé des défenseurs.

Au Palais du Tribunal révolutionnaire, la foule des curieux est toujours la même ; mais on s'y plaint de ne pas voir juger Antoinette, Brissot et autres grands criminels.

L'*Observateur sans-culotte*[1] m'a paru affiché avec profusion et faire un bon effet. Ceux qui le trouvent trop violent ne connaissent pas nos ennemis et ignorent que l'ordre du jour est la terreur que nous devons leur inspirer.

Les gardes donnés à des gens suspects ci-devant grands seigneurs se promènent à la porte de leur hôtel comme leurs ci-devant valets ; outre que cela est indigne de bons sans-culottes, c'est qu'il est encore très possible que cela facilite les évasions. On a fait cette remarque rue de Grenelle-Saint-Germain.

On a dénoncé hier aux Jacobins les agents en chef du Ministre de l'intérieur, surtout Champagneux[2].

Le citoyen Caraffe[3], que j'avais présenté au Ministre de l'intérieur pour lui rendre compte de la situation de Paris, avoue lui-même qu'il n'est propre à notre travail et n'offre ses services que pour des missions dans les départements.

1. Cf. ci-dessus, p. 163, note 3.

2. Arrêté depuis le 4 août 1793, il ne fut mis en liberté que le 25 thermidor an II. — Sur Champagneux (1744-1807), cf. Cl. Perroud, *Lettres de Madame Roland*, t. II, appendice N.

3. Cf. ci-dessus, p. 164, note 2.

28 Septembre 1793[1].

Rapport de Beraud [F^7 3688^3].

La formation des compagnies et nomination des officiers de la première réquisition de la section du Temple se sont faites hier avec la plus grande tranquillité.

Des femmes en grand nombre sur le boulevard se disputaient ; les unes voulaient, puisqu'on les forçait à prendre la cocarde[2], qu'on les enrôlât dans les sections pour monter la garde ; les autres s'opposaient à cette motion.

Tous les groupes ont été bons ; la taxe des denrées a mis le calme dans le faubourg Saint-Antoine et bien d'autres quartiers.

Linguet[3] a été conduit cette nuit à Paris par des citoyens de la section de Belleville.

Le comité de surveillance de la section du Temple nuit et jour ne cesse de faire des arrestations importantes.

P.-S. — La municipalité de Belleville, quoique fournie de grains, ne fait pas moudre, ce qui fait que ses habitants, étant dénués de pain, ont juré de venir en masse enlever

1. Le carton F^{1c} III, Seine, 13, contient un « Extrait du rapport de la situation de Paris », certifié conforme aux rapports des commissaires par Chevalier, commis au bureau de la correspondance, et daté du 29 septembre — Schmidt l'a publié partiellement sous cette date dans ses *Tableaux de la Révolution*, t. II, p. 129, — mais qui, composé avec les rapports de Dugas (n° 2), de Le Harivel, de Panetier, de Rousseville et de Latour-Lamontagne du 28, devrait plutôt porter cette dernière date. Cet « Extrait » nous a fourni le texte du court rapport anonyme que nous publions ci-après (p. 225).

2. Cf. ci-dessus, p. 94, note 1.

3. Le publiciste fameux. Il fut arrêté en effet, le 28, à Marnes-la-Coquette, dont il était maire (Arch. nat., F^7 4774^{24}). Traduit au Tribunal révolutionnaire par arrêté du Comité de sûreté générale du 29 prairial, il fut condamné à mort le 9 messidor an II.

tout celui qu'ils trouveraient chez les boulangers des environs, à la barrière, et d'égorger tout ce qui s'opposerait à leur passage.

Premier rapport de Dugas [F^7 3688^3].

Les rassemblements à la porte des boulangers ont été hier plus considérables, sur le bruit que les farines allaient manquer absolument. Hédé, boulanger de Capet [1], a prévenu qu'il ne ferait plus à l'avenir que deux fournées comme ses confrères. Il en faisait ci-devant une fournée toutes les deux heures.

Le 26, à dix heures du soir, la femme de chambre d'une femme publique de la Maison de l'Égalité est tombée dans le jardin du troisième étage et fut tuée. Deux hommes étaient dans ce moment dans sa chambre ; ils ont pris la fuite.

Le même jour, un citoyen s'est permis de demander au théâtre de la rue Feydeau que l'orchestre jouât la Marseillaise *pour lui seul* (il est bon d'observer que le public ne la demandait pas). L'orchestre a eu la complaisance d'accéder à sa demande ; mais le public, choqué sans doute de cet acte d'autorité, a demandé que l'on recommençât pour lui et que le citoyen sortît de la salle ; après beaucoup de débats, celui-ci a disparu, et l'on a continué le spectacle.

Depuis quelques jours, il se glisse dans les spectacles des individus, entre autres le citoyen Jourdan [2], employé dans l'armée révolutionnaire, qui poursuivent à outrance les muscadins, et qui, à la faveur de cette chasse, troublent parfois la tranquillité publique.

On n'est sorti qu'à onze heures du spectacle de la rue Feydeau.

1. Rue Notre-Dame-des-Victoires. — Cf. ci-après, p. 227.
2. Pas de renseignements.

Dans la séance d'hier soir aux Jacobins, on a discuté les membres de l'état-major de l'armée révolutionnaire. Plusieurs ont été rejetés [1].

Les constructions des fourneaux à la Place ci-devant Royale ont lieu avec la plus grande activité, et le parc d'artillerie est déjà rempli de canons. Dans l'église des Filles-du-Calvaire, la fabrique des affûts et caissons y est dans la plus grande activité.

Plus d'agioteurs dans le Jardin d'Égalité.

On commence à lire avec beaucoup d'intérêt *l'Observateur sans-culotte* [2]. On voyait hier des hommes qui ne pouvaient cacher leur indignation en y lisant l'atroce perfidie d'Houchard [3].

Deuxième rapport de Dugas [F7 3688[3]].

On s'est porté hier avec plus d'affluence à la porte des boulangers. Ceux-ci prétendent qu'on ne leur délivre pas, depuis quelques jours, la même quantité de farines.

Au Jardin national, un groupe de politiques s'entretenaient de la guerre de la Vendée. L'orateur prétendait qu'elle deviendrait de jour en jour plus funeste à la République si la Convention ne donnait pas le commandement en chef de notre armée au brave Dubayet [4] : « Investissez, disait-il, cet excellent patriote de la plus grande autorité, et laissez-le diriger à son gré les opérations de cette guerre. Rappelez

1. Cf. ci-dessus, p. 182, note 1.
2. Cf. ci-dessus, p. 163, note 3.
3. Cf. ci-dessus, p. 214, note 5.
4. Aubert-Dubayet avait été envoyé en août en Vendée avec l'armée de Mayence. Dans une lettre du 22 septembre, qui fut lue à la Convention le 25 (*Moniteur* du 28), les représentants à l'armée des Côtes-de-Brest venaient de faire l'éloge des talents et du courage qu'il avait montrés à l'affaire de Clisson.

cette nuée de commissaires de la Convention, du Conseil exécutif, de la Commune de Paris et des sections ; ils embarrassent tellement l'armée qu'il y a 180 voitures à sa suite. Alors vous verrez que le général, seul maître, seul responsable de ses dispositions, fera de la bonne besogne. Mais il faut que le Comité de salut public prenne des mesures pour lui donner tous les secours qu'il demandera : je vous réponds alors de grands succès et que cette malheureuse guerre sera bientôt terminée.

« Au surplus, ajoutait-il, ne croyez pas qu'on vous ait dit vrai quand on vous a écrit que l'armée des rebelles était réduite à 6.000 hommes ; il n'y a pas plus de vérité que dans les dernières lettres [1] qui font monter tout d'un coup cette armée à 50.000 combattants de troupes réglées, bien disciplinées, et à 50.000 fanatiques qui se précipitent sur le canon et les baïonnettes. »

Les arrestations continuent ; mais on voit encore quelques aristocrates dans le Jardin de l'Égalité ; ils sont, à la vérité, très réservés dans leurs propos.

De jour en jour *l'Observateur sans-culotte* est lu avec plus d'attention.

Rapport de Latour-Lamontagne [2] [F7 3688[3]].

Toujours même inquiétude sur les subsistances ; toujours même affluence aux portes des boulangers. Il y avait ce

1. L'auteur fait évidemment allusion à une lettre du citoyen Brulé, commissaire du Conseil exécutif, qui fut lue à la séance du conseil général de la Commune du 28 septembre (*Moniteur* du 1er octobre). Brulé relève l'erreur qu'on a commise en « annonçant, il y a un mois, que Cholet et Mortagne étaient en notre pouvoir, que les brigands n'étaient qu'au nombre de 6.000, tandis qu'ils sont 50 à 60.000, et que Mortagne et Cholet sont encore occupés par eux ».

2. Voir ci-dessus, p. 210, la partie du rapport de Latour-Lamontagne du 27 datée du 28.

matin beaucoup de fermentation à la Halle, surtout parmi les femmes. Quelques actes de violence y ont été commis ; des pommes de terre y ont été enlevées et distribuées à 20 sols le boisseau.

La révolution qui vient d'avoir lieu à Bordeaux [1] a consterné les malveillants qui attendaient beaucoup du schisme de cette importante ville. Aussi on publiait ce matin, au Palais-Royal et dans tous les lieux publics, que ce retour des Bordelais n'était qu'une feinte, et qu'il fallait mettre leurs députés en état d'arrestation.

Ce matin, on disait hautement à la Halle que la taxe des denrées [2] allait opérer sous huit jours la contre-révolution dans Paris.

Rapport de Le Harivel [F^7 3688^3].

Il serait bien essentiel de surveiller très scrupuleusement la Commission des marchés pour l'habillement et l'équipement de nos armées [3] ; on sait, à n'en pas douter, qu'il se commet dans cette branche intéressante de l'administration des abus, des fraudes et des dilapidations inconcevables ; on sait, à n'en pas douter, que celui dans le bureau duquel se passent les marchés tire de chacun d'eux une rétribution considérable ; on sait, à n'en pas douter, que le payement d'une somme de trois millions n'a été longtemps suspendu

1. Le 27 septembre, une députation de la municipalité provisoire de Bordeaux était venue à la Convention affirmer que cette ville avait reconquis sa « liberté », et qu'elle professait des « sentiments d'estime et de dévouement sans réserves à la République une et indivisible ». (*Moniteur* du 27 sept.) — Cf. ci-dessus, p. 183, note 2.

2. Cf. ci-dessus, p. 205, note 1.

3. C'est à la séance de la Convention du 23 septembre que Perrin (de l'Aube), dénoncé par Charlier, fut décrété d'accusation (cf. ci-dessus, p. 47, note 3). A cette occasion toute la gestion de la Commission des marchés fut mise en cause par Letourneur (de la Sarthe).

que parce qu'on avait reconnu les marchés frauduleux ; on sait, à n'en pas douter, que l'honnête citoyen qui s'était opposé formellement à ce versement de fonds renvoya à un autre moins honnête, et qui avait intérêt que ce payement s'effectuât, une somme de cent mille livres trouvées dans le tiroir de son bureau ; on sait, à n'en pas douter, que pendant l'absence que fut obligé de faire cet honnête citoyen, le payement se fit ; on sait enfin, à n'en pas douter, que deux citoyens eurent à cet égard une explication fort vive en présence du Ministre de la guerre ; ces citoyens se nomment Ronsin [1] et Gauthier [2] : l'un soutint à l'autre qu'il avait nécessairement reçu de l'argent, qu'il était un foutu gueux et que, s'il n'était pas dans le cabinet du Ministre, il lui donnerait cent coups de pied dans le ventre.

Le décret qui taxe les comestibles et combustibles [3] a fait un grand plaisir au peuple.

On a toujours beaucoup de peine à avoir du pain.

Rapport de Monic [F^7 3688^3].

Dénonciation contre le nommé Perrot [4], « fameux contre-révolutionnaire et agioteur marchand d'argent », demeurant rue des Petits-Champs.

Café ci-devant du Roi, au coin de la rue Richelieu et de

1. Il s'agit sans doute du général en chef de l'armée révolutionnaire.
2. Figure à l'*Almanach* de l'an II comme adjoint à la deuxième division du ministère de la guerre, chargé des deuxième et troisième sections (subsistances militaires).
3. Cf. ci-dessus, p. 205, note 1.
4. Monic écrit : Perot. Il s'agit probablement de Denis Perrot, ex-agent de change, qui demeurait rue Neuve-Saint-Eustache lorsqu'il fut arrêté, en ventôse an II, pour agiotage et vente d'argent ; il resta plusieurs mois en prison. Des pièces de son dossier (Arch. nat., F^7 4774^{69}) font allusion à une détention antérieure, en 1793, pour le même délit, et à la comparution de Perrot devant le tribunal criminel du département de Paris, qui l'acquitta.

Saint-Honoré, l'on est venu pour enlever tous les scélérats qui le fréquentent et principalement l'infâme Simon [1], graveur, et consorts; mais le limonadier, qui est intéressé à conserver les gens de cette sorte, a fait venir la garde du poste de l'Égalité; l'officier qui commandait la garde a favorisé la fuite de la plus grande partie de ces coquins-là, malgré l'ordre à lui donné par le chef de l'expédition que personne ne sortît.

Vers le milieu de la rue de Bondy, derrière les boulevards, il y a un jeu fréquenté par beaucoup d'individus bons à ramasser.

Rapport de Panetier [F^7 3688^3].

J'ai lu hier beaucoup d'affiches; je n'ai rien trouvé qui soit contraire à la République.

Je fus hier dans le faubourg Saint-Germain, où j'ai été dans tous les chantiers, où j'ai trouvé que l'on vendait le bois encore 30 livres et 36 livres la voie. Il y a très peu de monde dans les cafés, surtout du côté de la Comédie française [2]; tous les marchands se plaignent beaucoup de ce côté-là.

L'on trouvera dans la grande cour du Louvre plusieurs jeunes gens de l'âge de dix-huit à vingt ans, très beaux hommes, qui se mettent à demander l'aumône; ils sont sans chapeau ni sans bas ni souliers, les cheveux épars sur l'épaule. Entre huit et neuf heures du soir, j'ai donné l'aumône à plusieurs pour les faire jaser. Ils m'ont dit pour toute raison que c'était la misère qui leur fait faire. Je crois

1. Cf. ci-dessus, p. 211, note 3.
2. Le Théâtre de la Nation, dans le local actuel de l'Odéon.

que c'est des gens très comme il faut. Sortant du Louvre j'en ai vu au Palais de l'Égalité, très mal vêtus, demandant l'aumône et qui parlaient avec des gens très couverts au café.

Rapport de Roubaud [F7 3688[3]].

Il vient tous les soirs à huit heures un particulier, au café Corazza, Palais-Égalité, mis en deuil et portant un large crêpe sur un chapeau rond, le crêpe formant grosse rosette sur la cocarde aux trois couleurs, de manière qu'elle est presque cachée ; cette manière le fait soupçonner et suspecter. Dans le même café, il vient assidûment et à la même heure le ci-devant coureur de la maison de Coigny, ne desserre jamais les dents, et parcourt ainsi tous les cafés du Palais.

La femme Gomaud, épouse du nommé Oriol, maison rue Vivienne, non contente d'être une aristocrate enragée, reçoit et attire des gens suspects à sa maison de campagne à Pierrefitte. La Logerie, son beau-frère, a été arrêté ces jours-ci, étant du nombre des Lyonnais suspects.

Le nommé Godot, ci-devant banquier en cour de Rome, signataire [1], section de la Montagne, rue Neuve-des-Petits-Champs, a été arrêté et relâché, quoique très suspect et ne voyant que des personnes qui le sont.

La loi qui fixe *(sic)* les denrées de première nécessité [2] doit être bienfaisante, si les municipalités font afficher et publier le tarif du prix de 1790, sans quoi il en résulterait une rixe continuelle et dangereuse entre l'acheteur et le vendeur.

1. Cf, ci-dessus, p. 91, note 2.
2. Cf. ci-dessus, p. 205, note 1.

Rapport de Rousseville [F^7 3688[3]].

Au Palais-Égalité, on a pris un petit coquin qui vendait la nouvelle Constitution en vaudevilles; il a été conduit au comité révolutionnaire de la section du Mail, a dit qu'il tenait le seul exemplaire qu'il avait sur lui d'un libraire sous les arcades; on est venu chez ce libraire pour en acheter, mais, comme la chose avait déjà fait du bruit, il a répondu, comme on devait s'y attendre, qu'il n'en avait pas. Je ne sais la chose que par le citoyen Caraffe [1], qui a oublié le nom du libraire.

Aux Tuileries, les groupes étaient infiniment nombreux et parlaient beaucoup. L'observateur voyait dans leurs discours les affaires d'État accommodées selon les intérêts et les goûts d'un chacun; les femmes voulaient du sucre et du café à bon marché; les hommes qui sont adonnés au vin voulaient boire à bon compte; les blanchisseuses parlaient de soude et de savon; et les militaires demandaient qu'on fabriquât davantage de fusils. Tous persévèrent à demander la tête de Houchard [2].

La nouvelle répandue, peut-être un peu légèrement, d'un traité d'alliance entre la République et les États-Unis d'Amérique [3], a causé une vive satisfaction, surtout relativement aux subsistances.

La première réquisition est généralement bien disposée et formera de bons soldats.

1. Cf. ci-dessus, p. 164 et 215.
2. Cf. ci-dessus, p. 214, note 5.
3. Ce bruit était en effet sans fondement, mais il témoigne que le public se préoccupait, comme le Comité de salut public et la Convention, du maintien des bonnes relations avec la République américaine. Il suffit de rappeler ici le fameux décret du 27 brumaire an II, rendu à la suite du rapport de Robespierre sur la situation politique de la République.

On a fait hier courir le bruit que Lyon était presque rendu [1], et que Pierre-Scise ou Pierre-Encise [2] était pris, et ceux du peuple devant qui on disait cela voulaient qu'on guillotinât tous les chefs.

A la Halle, beaucoup de femmes murmuraient de ce qu'on ne taxait pas les légumes, qui se vendent toujours des prix fous.

Le pain est toujours difficile à avoir, et d'assez mauvaise qualité.

Rapport de X..., [3] [F1c III, Seine, 13].

Dans les groupes, on parle diversement de la taxe. Les uns assurent qu'elle produira de bons effets, les autres de très mauvais, et qu'il n'y aura guère que les riches qui pourront en profiter, attendu qu'ils vont faire d'amples provisions et produire par conséquent une rareté plus préjudiciable que la cherté.

On se plaint que l'administration des fourrages fournit aux gendarmes de Paris de très mauvais foin, que leurs chevaux n'en veulent pas manger.

1. Marino et Michel, commissaires du Comité de sûreté générale dans les départements avoisinant Lyon, avaient affirmé, dans une lettre du 22 septembre, qui fut lue à la Commune le 28 (*Moniteur* du 1er oct.), que Lyon était entièrement cerné, à moitié brûlé, et que les Républicains y entreraient quand ils voudraient.

2. Les rochers de Pierre-Scise, sur la rive droite de la Saône, entre le faubourg de Vaise et Fourvières. Ils avaient été couronnés jusqu'en 1792 par un château fort.

3. Le texte de ce rapport nous a été fourni par l' « Extrait du rapport de la situation de Paris » décrit ci-dessus, p. 216, note 1.

29 Septembre 1793 [1].

Rapport de Beraud [F7 3688³].

« L'on veut, disaient des sans-culottes, que la responsabilité pèse sur la tête des ministres : pourquoi celles des députés ne la supporteraient-elles pas ? C'est un parti formé entre eux qui a toujours choisi et nommé les généraux qui nous ont trompés. Qu'on les punisse donc, lorsque leurs créatures chercheront notre ruine et notre perte. C'est pour que nous n'épiions plus leur conduite, qu'ils ont supprimé nos assemblées [2]. »

Les bijoutiers du Palais-Royal sont des fripons avérés ; ils vendent des objets moitié cuivre ; plusieurs personnes s'en plaignent ; le peuple demande des vérificateurs.

Les femmes qui ne voulaient pas de cocarde [3] la portent sous leur mouchoir, ou la cachent sous les rubans de leurs bonnets ou de leurs chapeaux ; cela occasionne des disputes, Ne serait-il pas bon que la municipalité, par un arrêté, les obligeât de la porter à la tête ?

Plusieurs marchands épiciers-droguistes de la rue des Lombards, ayant des marchandises divisées chez divers particuliers de Versailles et de Corbeil, aussitôt le décret taxa-

1. Le carton F1c III, Seine, 13, contient un « Extrait du rapport de la situation de Paris », non daté, que Schmidt a publié, dans ses *Tableaux de la Révolution*, t. II, p. 127-128, sous le titre : « Bulletin sans nom et sans date, évidemment du 24 septembre 1793 ». Cette attribution, fondée sur un détail du texte (cf. ci-après, p. 236, note 1), est erronée. L' « Extrait » a été composé avec les rapports de Dugas, de Rousseville, de Beraud et de Roubaud du 29 septembre, et il est évidemment de cette date.

2. Cf. ci-dessus, p. 76, note 1.

3. Cf. ci-dessus, p. 94, note 1.

tif, ont donné des ordres pour qu'on ne les enlevât pas. Ces deux municipalités, dit le peuple, sont salariées pour ne pas faire faire des recherches dans leurs arrondissements.

Le pain, en général, est très beau.

Le peuple se plaint de ce que, dans la majeure partie des sections, la cabale a nommé des commissaires aux accaparements inhabiles à remplir ces fonctions, ne sachant à peine écrire, et que, si on eût fait un scrutin, ce choix eut été meilleur, et par conséquent les découvertes plus nombreuses.

Rapport de Dugas [F⁷ 3688³].

Tranquillité parfaite, point de groupes. Toujours même affluence aux portes des boulangers ; la presse est énorme chez ceux qui ont la réputation de faire de meilleur pain que les autres, et il est vrai que cette différence existe. Le boulanger Hédé [1], rue Notre-Dame des Victoires, qui en faisait une fournée toutes les deux heures, n'en fait plus que deux fournées par jour, et d'une qualité bien inférieure à celui qu'il avait fait jusqu'ici ; il le vend cependant en petits pains à raison de 8 sols la livre.

Les jeunes gens de la première réquisition se disposent à se rendre au poste que la patrie va leur indiquer. La plupart des compagnies ont nommé leurs officiers ; les autres travaillent avec chaleur à la même opération.

Plusieurs ateliers publics de Paris sont en pleine activité pour fournir chaque jour 1.000 fusils. Les fonderies de canons travaillent nuit et jour.

Les arrestations vont toujours leur train. Le faubourg Saint-Germain surtout a été balayé de tous les ci-devant nobles avec le plus grand soin.

1. Cf. ci-dessus, p. 217.

Il passe pour constant que le fameux prussien Trenck [1], que l'on croyait bonnement être venu à Paris pour y respirer l'air de la liberté, est un espion de Cobourg.

Plusieurs marchands de Paris murmurent hautement contre le décret qui taxe le prix des denrées de première nécessité [2] et met un frein à leur cupidité.

On sait que les membres du Département de Paris avaient arrêté de se rendre hier matin à neuf heures dans le salle de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité. Cette séance a eu lieu, et l'on assure qu'ils se sont trouvés tous honnêtes gens et bons patriotes [3]. Plusieurs sections ont trouvé cette mesure attentatoire aux droits du peuple souverain, qui peut seul nommer et censurer ses mandataires. Celle de la Halle-au-Blé a pris un arrêté pour se concerter à cet égard avec les autres sections et tous les districts hors des murs de Paris.

Rapport de Latour-Lamontagne [F[7] 3688[3]].

L'inquiétude sur les subsistances augmente chaque jour. Les malveillants redoublent leurs efforts pour exciter des mouvements séditieux dans Paris. Les femmes de la Halle, surtout, paraissent fortement travaillées, et, s'il faut en juger par leurs propos inciviques et audacieux, il se prépare

1. Le baron Frédéric Trenck, sur lequel nous renvoyons aux dictionnaires biographiques courants. Il venait d'être arrêté à Paris, le 11 septembre, sur la dénonciation, disait-il, du banquier Frey, beau-frère de Chabot. Emprisonné à la Force, puis à Saint-Lazare, il fut impliqué dans la conspiration des prisons et guillotiné le 7 thermidor, à 70 ans. Le dossier qui le concerne dans les archives du Comité de sûreté générale (Arch. nat., F[7] 4775[34]) contient les nombreuses pétitions qu'il adressa, du fond de sa prison, à la Convention.

2. Cf. ci-dessus, p. 205, note 1.

3. Le rapport de Dugas a dû être rédigé le 30 septembre ; c'est en effet le 29 qu'eut lieu, dans la salle des Jacobins, cette épuration du Département de Paris. Cf. Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. V, p. 430-431.

quelque scène nouvelle où on prétend leur faire jouer les premiers rôles. Une nuée de valets d'aristocrates applaudissent insolemment ces femmes hardies, et les provoquent même par leurs propos. C'est là qu'on voit pour la première fois le consommateur se plaindre qu'on veuille diminuer le prix des denrées, au lieu de l'augmenter ; c'est là que le vendeur et l'acheteur semblent n'avoir qu'un même intérêt, et crient tous avec une égale force contre une loi [1] si favorable à l'indigence. Les marchés, et surtout la Halle, ont besoin d'être surveillés rigoureusement.

On ne rencontre, soir et matin, dans les lieux publics, et surtout au Jardin-Égalité, que des jeunes gens en réquisition qui se plaignent de la modicité de leur paye, du désordre et de l'insalubrité de leurs casernes ; ils se répandent dans les spectacles et y excitent souvent du tumulte. Le mot *roi* se lit encore sur leurs boutons.

Il existe un abus dans les Bureaux de la Guerre, que le Ministre ignore sans doute. Le citoyen Boudin, fils d'un négociant de Bordeaux, très aristocrate, ne pouvant obtenir un passeport pour se rendre dans cette ville, alors insurgée [2], s'est fait inscrire pour servir dans le bataillon de la Gironde, cantonné à Bayonne. Il s'est soustrait par ce moyen à ses nombreux créanciers, s'est rendu à Bordeaux, et n'a pas rejoint son bataillon. Il faudrait recommander ce lâche déserteur aux commissaires de la Convention.

Un grand nombre de Bordelais, reconnus pour émigrés, sont rentrés, dit-on, dans cette ville, sans doute à l'aide de faux certificats. Il serait peut-être à propos que le Conseil exécutif envoyât dans cette ville des hommes qui la connussent particulièrement, et dont les lumières locales aide-

1. Le décret du 29 septembre. Cf. ci-dessus, p. 205, note 1.
2. Cf. ci-dessus, p. 183, note 2.

raient les commissaires de la Convention à purger ce département des traîtres qui l'ont si longtemps agité. J'ose m'offrir pour cette mission, où je crois pouvoir être utile à la République.

Rapport de Le Harivel [F^7 3688^3].

Dans la Chaussée-d'Antin et sur le boulevard, depuis la porte Saint-Honoré jusqu'à la rue Montmartre, tout a été fort tranquille ce matin jusqu'à midi ; seulement sur l'égoût Montmartre la tranquillité a été un peu troublée par un petit évènement qui a rassemblé beaucoup de monde et qui n'a point eu de suite, l'auteur ayant été arrêté et conduit au corps de garde.

J'ai traversé la Halle-Neuve et ai parcouru quelques rues adjacentes, et n'y ai rien remarqué que de très consolant, non plus qu'à la salle des tableaux, au Muséum, jusqu'à trois heures. Depuis trois jusqu'à quatre et demie, je me suis promené dans le faubourg Saint-Germain et suis revenu Chaussée-d'Antin par le pont et la place de la Révolution, et par le faubourg Saint-Honoré, où je n'ai rien vu de contraire à l'ordre ; à six heures, après dîner, j'ai eu la même satisfaction en me promenant sur le même boulevard et au Palais de l'Égalité, que j'ai quitté à sept heures.

J'ai assisté à l'assemblée de ma section des Piques, où j'ai entendu avec ravissement des discours en prose et en vers ainsi que des couplets en l'honneur de Lepeletier et Marat, dont l'inauguration se fera dimanche ou mardi.

La section des Droits-de-l'Homme envoya à celle des Piques une pétition à laquelle elle l'invitait d'adhérer, comme étant, disait-elle, le vœu de la majorité des sections de Paris ; cette pétition tendait à réclamer les trois pétition-

naires arrêtés par ordre de la Convention nationale [1] pour avoir demandé qu'elle rapportât ses décrets relatifs à la permanence des sections et aux 40 sols accordés aux citoyens malaisés qui se trouveraient aux séances de leurs sections respectives. Cette pétition a été accueillie comme elle le méritait, c'est-à-dire que l'on a passé unanimement à l'ordre du jour. Tous les citoyens qui composaient l'assemblée n'ont cessé de donner des preuves du civisme le plus pur et de leur soumission aux lois.

Rapport de Monic [F[7] 3688[3]].

[Dénonciations contre un nommé Capusin, de la section de la Halle-au-Blé, déserteur de l'armée ; — contre le sieur Chamberi, marchand de vins, rue Montmartre, aristocrate et agioteur.]

Faubourg Saint-Germain, rue des Quatre-Vents, au-dessous de la boutique du sellier, est une cave à deux cheminées pleine de vin et dont l'entrée du magasin est masquée par des pièces vides.

Rapport de Panetier [F[7] 3688[3]].

[Dénonciations contre le nommé Briancs (?), ci-devant, « demeurant à l'Estrapade », et contre le nommé Gavaudan [2], acteur au Théâtre lyrique, aristocrate, déserteur du corps des Bataves ou des Hussards de la Mort.]

1. Cf. ci-dessus, p. 76, note 1.

2. Jean-Baptiste Gavaudan, 1772-1840, célèbre acteur du théâtre de la rue Favart ; il a été surnommé le Talma de l'Opéra-Comique (cf. les dictionnaires biographiques, et notamment la *Biographie universelle et portative des contemporains,* de Rabbe, Vieilh de Boisjolin et Sainte-Preuve). Gavaudan, qui s'était fait exempter de la réquisition, se compromit en thermidor an III par des manifestations royalistes, et fut emprisonné pendant quelques jours (Arch. nat., F[7] 4720).

Je fus hier pour apercevoir des messieurs que l'on m'a dit être des ci-devants, qui vont tous les matins Hôtel des billets de secours, rue des Filles Saint-Thomas ; ils portent des pistolets avec eux.

Je fus l'après-midi aux Porcherons, où il y avait beaucoup de monde ; il y régnait la plus grande gaîté ; tout y est extraordinairement cher, et le vin, qui [est] comme du vinaigre, qui (*sic*) est capable d'empoisonner [1].

Rapport de Rolin [F7 36883].

Il courait un bruit, dans les groupes du Jardin de la Révolution, que les jeunes gens des sections Poissonnière et des Arcis avaient des intentions perfides, et qu'ils étaient convenus entre eux de passer à nos ennemis ; d'autres prétendaient qu'ils se flattaient de revenir contre cette ville. Depuis un mois, j'entends tenir ce langage de la section des Arcis ; j'ai cru que des malveillants se plaisaient à répandre ces bruits pour exciter les vrais républicains à insulter à leurs frères, en leur imputant à faux des idées qu'ils n'auraient jamais conçues. Aujourd'hui je crois qu'il serait très prudent d'éclairer leurs démarches et de découvrir la vérité par quelqu'un d'entre eux.

Rue Montmartre, au coin de celle de Notre-Dame-des-Victoires, maison du citoyen Rolland, ci-devant président, existe le citoyen Bataille, ci-devant provincial des Capucins de Saint-Honoré sous le nom de père Zénon [2]. Je me pro-

1. Au dos de la pièce figure la note suivante, qui n'est pas de la main de Panetier : « *L'Observateur* est-il affiché avec profusion ? en petite ou en grande quantité ? Quelle sensation fait-il sur le peuple ? Et quels sont les quartiers où il manque ? »

2. Nicolas-Thomas Bataille, en religion le père Zénon, né à Crépy-en-Valois vers 1745, était en effet, en 1790, provincial des Capucins Saint-Honoré, et en même temps supérieur des Dames capucines. Il ne

pose d'épier ses actions. Déjà j'ai dénoncé [1] la maison du citoyen Rolland comme étant à peu près composée d'aristocrates, et ce fondé sur ce qu'il donne asile à des citoyens qui ne respirent que l'ancien régime.

D'après tous les renseignements pris sur le citoyen Bataille ci-dessus énoncé, il s'ensuit qu'il n'a point prêté le serment de 1790 ; qu'il dit tous les jours sa messe à huit heures et demie à Saint-Joseph ; qu'il confesse chez lui et qu'il va confesser chez les citoyennes et les citoyens qui ont la faiblesse d'espérer que l'ancien régime reviendra ; qu'il va tous les dimanches chez des religieuses de la rue Cassette [2] dont je n'ai encore pu me procurer le nouveau logement ; qu'enfin il est réfractaire dans toute la force du terme.

Section du Panthéon-Français. — Une députation de la Section des Droits-de-l'Homme est venue présenter un projet de pétition pour la Convention nationale, à l'effet de demander l'élargissement des commissaires porteurs d'une pétition au nom des 48 sections de Paris, par laquelle pétition ils demandaient que les assemblées de sections fussent permanentes, etc. [3]. On s'est beaucoup plaint de l'arrestation de ces commissaires, et en particulier du Comité de salut public, qui, a dit l'orateur de cette députation, n'a pas daigné les entendre. L'assemblée a nommé quatre commissaires à l'effet de connaître les motifs de l'arrestation de ces quatre commissaires.

semble pas avoir été inquiété pendant la Terreur. Après le 9 thermidor, il exerce son ministère à l'église Saint-Chaumont, rue Saint-Denis ; mais, au début de prairial an III, il est arrêté avec les autres desservants, par ordre du Comité de sûreté générale. (Arch. nat., F^7 4588 ; Abbé Delarc, *L'Église de Paris pendant la Révolution*, t. I[er], p. 215, et t. II, p. 294.)

1. Cf. ci-dessus, p. 130, note 2.
2. Cf. ci-dessus, p. 124, note 1.
3. Cf. ci-dessus, p. 76, note 1.

Rapport de Roubaud [F7 3688[3]].

Dix muscadins se promenant sur les boulevards (*sic*) du Temple, à cinq heures, chantaient ; « Vivent les muscadins ! Ils valent bien les sans-culottes ! » Cette conduite amena de la rumeur, attroupement, et ils furent arrêtés et conduits à la section.

Il y a une maison de jeu dans la nuit, maison n° 275, et 35 rue du Mail.

Il existe, aux portes Saint-Denis et Saint-Martin, des emblèmes de la féodalité ; on y voit encore Louis XIV couronné des mains de la Renommée, et, dans un autre cadre, le même roi conduit dans un char de triomphe.

On voit fréquemment près du Palais-Égalité quatre mendiants, dont deux vieilles femmes ; ils sont vêtus à la manière de campagne, et font le commerce depuis 1787, vivant en société.

Un bon patriote jacobin et bon républicain, traversant le Palais-Égalité, a été insulté et maltraité à cause de sa mise par les employés de la police, qui font leurs fonctions avec scandale.

Rapport de Rousseville [F7 3688[3]].

Toujours la même affluence à la porte des boulangers, et, toujours aussi, tous les citoyens finissent par avoir du pain autant qu'il leur en faut.

Les décrets sur le bois et le charbon, sur les souliers et sabots et sur les autres objets susceptibles de taxe [1], indisposent tous les marchands en gros ; cela ne fait pas de nou-

1. Cf. ci-dessus, p. 205, note 1.

veaux ennemis à la Révolution, et tout le peuple des sans-culottes est fort content de voir des bornes mises à l'accaparement et à l'avarice, et bénit la Convention et la Révolution.

Les groupes du Palais national des Tuileries étaient remplis de ces sentiments.

On demande toujours le supplice d'Antoinette, Brissot, etc., etc., et on attend Houchard à la guillotine [1].

Rossignol [2], dénoncé de nouveau, trouve encore des défenseurs, et il sera difficile de le faire croire coupable.

Le curé de Bouqueval, district de Gonesse, et le nommé Brouet [3] continuent leurs manœuvres aristocratiques et m'ont encore été dénoncés hier. Les patriotes du pays n'attendent qu'un ordre, un commissaire et quelque force armée pour se saisir de ces deux scélérats malgré leurs partisans.

Le Palais-Égalité, la place de la Maison commune, le Palais ci-devant Marchand offraient le même esprit public, c'est-à-dire la même satisfaction à cause de la taxe des subsistances.

A la Section du Bonnet-Rouge, dite ci-devant de la Croix-Rouge, la jeunesse veut partir et demande des armes. Elle ajoute néanmoins que, si on veut encore la garder à Paris, ce n'est pas assez de 20 sols par jour pour vivre et qu'il leur en faudrait 40 pour vivre.

Le nommé Nicoleau [4], membre du Département de Paris,

1. Cf. ci-dessus, p. 214, note 5.

2. Rossignol, général en chef de l'armée des Côtes-de-La-Rochelle, venait d'être dénoncé à la Convention par Goupilleau (de Montaigu) le 25 septembre ; mais le 28 septembre la Commune fit une manifestation en sa faveur, et, deux jours après, la Convention approuva sa nomination comme général en chef de l'armée des Côtes-de-Brest. (*Moniteur* des 29 sept., 1er et 2 oct. 1793.)

3. Cf. ci-dessus, p. 214.

4. Pierre Nicoleau, président du conseil du département de Paris en mai 1793, avait été dénoncé une première fois par arrêté de l'assemblée générale de sa section, celle du Bonnet-Rouge, le 6 septembre 1793. A la

déjà dénoncé par les sections, s'est permis hier [1] une affiche brissotine et incendiaire contre les sans-culottes, et l'assemblée générale a résolu de le faire casser et de le poursuivre par devant le Tribunal révolutionnaire.

---

30 Septembre 1793 [2].

Rapport de Beraud [F^7 3688[3]].

Il a été trouvé sur la section Popincourt un magasin considérable de vin ; on le distribue à raison de 10 sols la pinte.

Les malveillants, pour expolier Paris des objets de première nécessité, font des approvisionnements considérables

fin du même mois, il fit paraître une adresse à ses concitoyens — c'est l'affiche dont parle Rousseville — pour protester contre les inculpations dont il était l'objet. La section du Bonnet-Rouge y répondit, le 3 octobre, par un nouvel arrêté, où elle confirmait sa dénonciation, et Nicoleau fut incarcéré (l'ordre d'écrou est daté du 3ᵉ jour de la 3ᵉ décade du 1ᵉʳ mois, soit le 14 octobre 1793). En ventôse an II, il essaya d'obtenir de la Convention sa mise en liberté ; mais elle lui fut refusée, sur rapport de Dubarran. Il ne fut relâché qu'après le 9 thermidor. (*Moniteur* du 10 vent. an II ; Sigismond Lacroix, *Le Département de Paris*, p. 471 ; Arch. nat., F^7 4774[57] ; Tourneux, t. IV, nᵒˢ 24578-24583.)

1. D'après Dubarran (cf. la note ci-dessus), c'est le 23 septembre que Nicoleau avait fait paraître son affiche ; d'après Rousseville, c'est le 28. Il est fort possible que Dubarran, qui a écrit son rapport près de cinq mois après les événements, ait commis une erreur ; peut-être son rapport contient-il une faute d'impression. — C'est d'après cette date du 23, tirée du rapport de Dubarran, que Schmidt, qui n'a pas connu le rapport de Rousseville, a daté l' « Extrait du rapport de la situation de Paris » décrit ci-dessus, p. 226, note 1.

2. Le carton F^{1c} III, Seine, 13, contient un « Extrait de la situation de Paris du 30 novembre (*sic*, pour : septembre) 93 », que Schmidt a partiellement publié dans ses *Tableaux de la Révolution*, t. II, p. 129-130, et qui est composé avec les rapports de Rousseville, de Panetier et de Latour-Lamontagne du 30 septembre ; d'autre part, cet « Extrait » nous a fourni le texte du rapport anonyme que nous publions ci-après, p. 242.

à quelque prix que ce soit ; les épiciers disent qu'ils n'ont jamais tant vendu.

Beaucoup de voituriers n'ont pas encore effacé sur les colliers de leurs chevaux les armes de Capet.

Sur le boulevard du Temple, n° 46, près le café des Arts, entre un pâtissier et Courtois, traiteur, s'assemblent souvent la nuit des gens suspects. On n'entre dans cette maison que par le moyen de cartes sans signature, mais dont l'écriture est connue ; un jeu de loto garnit les tables, et au moindre bruit on fait semblant de jouer.

Rapport de Latour-Lamontagne [F^7 3688^3].

Il est urgent d'exercer la plus active surveillance dans les marchés de Paris et surtout dans la Halle ; les malveillants y organisent la contre-révolution, et on peut dire que ce sont déjà de petites Vendées. Le prétendus valets ou cuisiniers, sous prétexte de faire leurs provisions, s'abouchent avec toutes les femmes, et tâchent de leur persuader que, si elles n'y mettent ordre, nous aurons la famine sous quinze jours, et tout cela se dit à haute et intelligible voix,

Le commandant général [1] devrait bien, dans l'ordre de chaque jour, recommander l'inspection exacte des armes, pour empêcher que le funeste événement dont je viens presque d'être le témoin ne se renouvelle jamais. Au corps de garde, dans la rue Saint-Denis, près la rue Greneta, deux hommes viennent d'être tués d'un coup de fusil, par l'imprudence d'un de leurs officiers, qui voulait sans doute enseigner ce qu'il ne savait pas, car l'inspection des armes doit toujours en précéder le maniement.

1. Hanriot.

Rapport de Monic [F^7 3688^3].

J'ai été, avec le citoyen Panetier, chez un député du Mont-Blanc, rue des Filles-Saint-Thomas [1], où deux assassins, sans doute, sont venus plusieurs fois le demander. Mais l'on s'est méfié d'eux, on leur a toujours refusé la porte. Ces deux coquins, voyant qu'ils ne pouvaient pas lui parler, dirent en le menaçant : « Puisque nous ne pouvons pas lui parler, nous lui ferons parler par d'autres. » Nous y retournerons plusieurs jours s'il le faut, pour découvrir quels hommes ce peut être.

Le nommé Laval, agioteur et marchand d'argent, vient d'obtenir une place du Ministre de la guerre, dans les vivres ; il n'a sollicité cette place que depuis que le banquier à qui il vendait l'argent est parti pour Lyon et lui emporte 30.000 livres.

Le nommé Lenchere, homme très suspect comme ayant été valet de chambre ou secrétaire de l'ex-ministre Calonne ; il demeure aux écuries de Chartres, et sa maîtresse faubourg Saint-Honoré.

Rapport de Panetier [F^7 3688^3].

J'ai été hier depuis neuf heures jusqu'à près de deux heures, avec un nommé Monic, pour observer deux personnes qui viennent presque tous les matins à l'Hôtel des billets de secours, qui sont soi-disant des ci-devants d'une très mauvaise figure. J'espère que sous peu je saurai ce qu'ils font à Paris.

De là j'ai traversé le Palais de l'Égalité, où j'ai entré au

1. L'*Almanach* de l'an II n'indique pas de député du Mont-Blanc demeurant rue des Filles-Saint-Thomas.

café du Caveau, où j'ai vu plusieurs militaires qui étaient très en colère contre les habits carrés. Je me suis accosté *(sic)* d'un des militaires ; je lui ai demandé la cause de la dispute qu'il avait. Pour toute raison, il m'a dit qu'il voulait couper les bras à tous les muscadins du Palais de l'Égalité. Ils sont plusieurs ensemble qui m'ont l'air de braves républicains, bons sans-culottes.

Les marchands de bois ont fermé leurs chantiers, disant qu'ils ne voulaient vendre leur bois que quand ça serait battu au son du tambour [1], et plusieurs autres marchands de toutes sortes d'autres denrées.

Le monde se rassemble plus que jamais à la porte des boulangers ; je crois qu'il y a plusieurs filles de boutique et plusieurs jeunes gens qui y vont pour leur plaisir et pour des rendez-vous.

Rapport de Rolin [F7 3688³].

Café de Foy, Jardin de la Révolution, deux jeunes gens de la réquisition s'entretenaient ensemble de leur départ pour les armées. Un particulier, se mêlant à leur conversation, leur dit qu'il croyait qu'ils allaient être mis dans différentes classes de troupes déjà aguerries. Ils lui firent réponse qu'ils étaient au moins 26.000 hommes, dans Paris seulement, et qu'ils ne souffriraient point qu'on les classât ainsi, mais qu'ils voulaient faire un corps d'armée particulier. Ce particulier leur dit qu'il courait des bruits fâcheux à ce sujet, et que l'on paraissait craindre que plusieurs d'entre eux ne fussent des traîtres. Ils lui répondirent qu'ils étaient fils de marchands, mais qu'ils juraient de poignarder le premier qui leur paraîtrait suspect, et qu'ils étaient assurés

1. Allusion au décret du 27 septembre. Cf. ci-dessus, p. 205, note 1.

que des scélérats seuls répandaient ces faux bruits, mais que, s'ils pouvaient en découvrir la source, leur sabre laverait dans le sang de ces monstres les imputations infâmes de ces cannibales.

[Dénonciations contre le citoyen Loison, bijoutier rue Dauphine, qui tient des propos inciviques, et contre son cousin, Berau, bijoutier rue Saint-Martin, qui professe aussi des sentiments contre-révolutionnaires.]

Rapport de Roubaud [F^7 3688^3].

Il n'y a toujours point d'*Observateur sans-culotte* [1] affiché dans le quartier des rues Montmartre, la Halle.

[Dénonciations contre les nommés Dancremont, directeur d'un bureau de loterie, et Segnalier, demeurant rue Traversière, et contre le nommé Fissaque, marchand de vins au boulevard du Temple, qui reçoit des gens suspects.]

Rapport de Rousseville [2] [F^7 3688^3].

Les murs de Paris sont couverts d'affiches qui attirent l'attention des patriotes observateurs. Un arrêté de la section du Luxembourg relatif aux signataires des pétitions [3] et la taxe des choses de première nécessité [4] sont celles qu'on voit avec [le] plus de plaisir.

Au Jardin national, les groupes ont été presque aussi nombreux que dans les temps d'insurrection ; mais cette

1. Cf. ci-dessus, p. 163, note 3.

2. Ce rapport est daté, de la main de Rousseville, du 17 septembre. Il est évident qu'il y a là une erreur, les faits relatés étant de la fin de septembre. D'ailleurs ce rapport de Rousseville est utilisé dans l' « Extrait de la situation de Paris » du 30 (ci-dessus, p. 236, note 2.

3. Nous n'avons pas retrouvé cet arrêté. — Cf. ci-dessus, p. 91, note 2.

4. Décret du 29 septembre, sur le maximum général.

affluence n'était l'effet que de la joie et de l'intérêt qu'excitent universellement les décrets vraiment populaires que la Convention vient de rendre [1] ; on parlait aussi des subsistances, et beaucoup de la punition des traîtres, et surtout de l'incarcération des personnes suspectes répandues autour de Paris dans les maisons de campagne [2].

Au Jardin d'Égalité, on a arrêté et conduit à la caserne de la Courtille un de ces officiers oisifs et tapageurs qui s'y promènent sans cesse au lieu d'être à l'armée.

Au Palais du Tribunal révolutionnaire, on a condamné à la déportation une femme d'émigré [3] convaincue d'une espèce de correspondance indirecte et de propos contre-révolutionnaires lors de la prise de Valenciennes.

Les ouvriers qui se trouvent en grand nombre en la place de la Maison commune à l'heure des repas, sont dans un bon esprit, se réjouissant de la diminution des denrées, de l'ardeur de la jeunesse à partir et du prochain triomphe de la République.

La femme Gaspard, demeurant faubourg du Roule, dont le mari est volontaire, s'étant transportée chez un fermier du même lieu, lui a acheté quatre boisseaux de seigle, et l'a payé en assignats au prix taxé. Celui-ci a pris les 15 francs et les a jetés sur le fumier. La femme indignée, qui est vigoureuse, a pris le sac par le cul et a aussi jeté le seigle sur le même fumier. Le juge de paix du lieu a fait incarcérer le fermier et a envoyé à la femme quatre autres boisseaux de seigle, qui n'ont rien coûté.

1. Décret du 27 septembre, sur la mise en activité des citoyens de la première réquisition ; du 28, sur la création de deux milliards d'assignats, et sur le personnel des quatre sections du Tribunal révolutionnaire ; du 29, sur le maximum général.

2. Cette mesure avait été réclamée par Hébert à la séance de la Commune du 15 septembre (*Journal de la Montagne*, 17 sept.).

3. Marie-Françoise-Aimée Rohaut, lingère, condamnée le 30 septembre. (Wallon, *Hist. du Trib. révol.*, t. II, p. 523 ; *Moniteur*, 7 oct. 1793.)

On a arrêté hier à Suresnes et conduit au comité de salut public du département de Paris[1] 17 personnes suspectes.

On s'est plaint hier aux Jacobins[2] d'un premier commis des subsistances qui entretient l'inquiétude, qui fait qu'on se porte chez les boulangers, en disant que les subsistances vont manquer, que la France n'en a pas assez pour se nourrir.

Rapport de X...[3] [F^{1c} III, Seine, 13].

Il y a eu du tumulte au Théâtre de la République à l'occasion de la première représentation de *Le Hulla de Samarcande ou le Divorce tartare*[4]. Dès le second acte, le public a témoigné son impatience, et, pendant le reste de la pièce, il a donné des marques de la plus grande improbation. Les sifflets ayant enfin cessé, on a demandé l'auteur. Un des acteurs, nommé Després, s'est présenté de l'air le plus insolent : il a dit que l'auteur était dans la Vendée, où il combattait les ennemis de sa pièce. Alors le tumulte d'augmenter. On demandait à grands cris Després ; il a paru, a essayé de se justifier. « A genoux ! » lui criait-on. Un des directeurs du spectacle s'est permis d'introduire la force armée, qui s'est

1. Nous lisons en effet, dans le premier registre des délibérations dudit comité (Arch. nat., BB^{3} 81^{a}, p. 348), à la date du 28 septembre, que le citoyen Franchet, membre du comité, se transportera à Suresnes pour y arrêter six suspects nommément désignés, et qu'il se saisira de toutes les personnes qu'il pourrait trouver auprès d'eux.

2. Comme les Jacobins ne se sont pas réunis le 29, il ne peut être question que de la séance du 28, ou de celle du 30. Nous n'avons d'ailleurs rien trouvé sur la dénonciation dont parle Rousseville.

3. Le texte de ce rapport nous a été fourni par l' « Extrait de la situation de Paris » décrite ci-dessus, p. 236, note 2.

4. Comédie en 5 actes, anonyme, dont le *Moniteur* annonce en effet, dans son numéro du 30 septembre, la première représentation pour le soir même ; il en donne, dans son numéro du 20 du 1er mois de l'an II, une analyse, et constate que la pièce est tombée.

emparée d'un citoyen. L'officier de garde est accouru, a fait relâcher le citoyen et retirer la garde. Desprès s'est enfin justifié assez mal, et l'on s'est en allé tranquillement.

1er Octobre 1793[1].

Rapport de Rousseville [F7 3688[3]].

Le pain a été beaucoup plus abondant chez les boulangers du faubourg Saint-Germain qu'il ne l'avait été les jours précédents.

Je passai cinq fois différentes au Palais-Égalité, et il me sembla constamment que les muscadins et vendeurs d'argent étaient fondus.

Au Tribunal révolutionnaire, on jugeait cinq recruteurs pour l'armée de la Vendée, qui avaient abusé de leurs commissions pour rendre aux parents riches leurs enfants enrôlés, moyennant finance[2].

A la place de la Maison commune, les groupes étaient peu nombreux et ne parlaient de rien d'intéressant.

Au Jardin national, il y avait encore beaucoup de citoyens divisés par groupes ; on continuait à s'entretenir, comme la veille, des subsistances, de la punition des traîtres et de l'état de nos armées, et on se plaignait fort d'avoir été trompé

1. Ce rapport appelle la même observation que celui du 30 septembre (cf. ci-dessus, p. 240, note 2). Il est daté, de la main de Rousseville, du 1er septembre : l'examen du contenu montre qu'il y a là une erreur et qu'il s'agit du 1er octobre.

2. Les soldats Bridoux, Leroy, Gillot, Ménion, et le commis marchand Goubet, condamnés à mort le 1er octobre 1793 pour embauchage et escroqueries, à l'occasion de la levée de 300.000 hommes (non pour l'armée de Vendée, mais pour l'armée du Nord ; cf. Wallon, *Hist. du Trib. révol.*, t. II, p. 479).

sur Petion [1], qu'on avait faussement dit emprisonné ; sur la Vendée, où on avait rapporté qu'il n'y avait plus que 6.000 ennemis [2] ; sur Lyon qu'on avait dit à moitié brûlé [3], tandis que d'autres personnes assuraient qu'il n'y avait pas plus de quinze ou vingt et tout au plus trente maisons incendiées ; enfin sur les approvisionnements de Paris, toujours peu abondants malgré les promesses qu'on avait faites.

Ces reproches étaient bientôt après étouffés par l'énumération des denrées déjà assujetties à la taxe [4].

Le jugement par lequel les jurés du Tribunal révolutionnaire ont renvoyé absous un marchand de charbon accapareur [5], malgré les réclamations du peuple qui assistait, produit un mauvais effet, augmente l'espoir de ceux qui ont intérêt de frauder la taxe, et fait craindre au peuple qu'elle ne soit pas assez bien exécutée.

24e jour du 1er mois de la 2e année.

(15 Octobre 1793).

Rapport de Roubaud [F7 3688³].

En fait de grande économie pour la Nation, on propose à la Convention nationale de décréter que tout employé au compte de la République soit tenu de se rendre à ses fonc-

1. Cf. ci-dessus, p. 45, note 2.
2. Cf. ci-dessus, p. 219, note 1.
3. Cf. ci-dessus, p. 225, note 1.
4. Cf. ci-dessus, p. 205, note 1.
5. Cf. ci-dessus, p. 140, note 1.

tions, et principalement ceux employés dans tous les bureaux, à huit heures du matin jusqu'à trois de relevée [1] ; il en résulterait qu'un travail qui se trouverait être de sept heures sans interruption deviendrait beaucoup plus conséquent, et épargnerait à la Nation des frais considérables, tant pour lumières que pour le chauffage, les employés n'étant plus assujettis à y venir le soir, où il se fait ordinairement fort peu de travail.

Il est facile, disait-on, de connaître la fortune de tous les citoyens, en les obligeant d'en faire la déclaration chacun dans sa section, dont il sera tenu registre, signé par le déclarant, et ce qui n'aura pas été déclaré sera délivré au dénonciateur. Cette manière assurerait à la République le moyen le plus certain et le plus avantageux pour asseoir l'impôt et connaître au juste les fortunes illicites faites depuis telles ou telles époques.

Le procès de Marie-Antoinette [2] et la fuite des rebelles de la Ville-Affranchie [3] occupaient les têtes groupées du Jardin national.

Les aristocrates, les modérés semaient l'inquiétude sur les nouvelles tardives de l'armée du Nord [4], et les patriotes, animés d'impatience, leur montraient les dents en les écoutant.

1. Nous n'avons pas trouvé trace, dans la table du *Procès-verbal de la Convention*, d'une proposition ou d'une pétition sur cet objet.

2. Il avait commencé la veille, le 14 octobre.

3. Allusion à la sortie et à la retraite désastreuse de la petite armée de Précy, le 9 octobre, jour de l'entrée des troupes républicaines dans Lyon.

4. Depuis la destitution de Houchard et son remplacement par Jourdan (23 sept.), on attendait avec impatience à Paris la nouvelle d'une bataille décisive livrée par l'armée du Nord. Le jour même où Roubaud rédigeait son rapport, l'action s'engageait à Wattignies (15-16 oct.).

6e jour de la 3e décade du 1er mois de la 2e année.

(17 Octobre 1793).

Extrait du rapport de la situation de Paris [1]
[F1c III, Seine, 13].

Les jeunes gens en réquisition étudiant au Collège de l'Égalité [2] se promettent entre eux et les professeurs de revenir en cette ville avec nos ennemis. Il y a un an à peu près que le citoyen Germain, professeur de septième dudit Collège, m'a dit que la majeure partie des jeunes gens qui s'étaient enrôlés vers le mois de septembre pour les frontières se flattaient pareillement de passer de l'autre côté avec les émigrés. C'est effectivement ce qui est arrivé.

L'exécution de Marie-Antoinette [3] n'a point influencé l'esprit public. Seulement le peuple, après son exécution, parut inquiet sur le sort de nos frères d'armes [4] et sur nos députés [5]. Les malveillants cherchaient à insinuer au peuple que les Autrichiens leur réservaient les plus affreux supplices et que Drouet de Varennes surtout éprouverait un sort cruel.

La *Correspondance politique* [6] n'offre encore rien de bien

1. Signé : « CHEVALIER, rédacteur 1er commis au Bureau de la Correspondance. » — Les deux premiers paragraphes ont été publiés par Schmidt, *Tableaux de la Révolution*, t. II, p. 133.
2. Le collège Louis-le-Grand.
3. Le 16 octobre, vers midi.
4. Les soldats français faits prisonniers par l'ennemi.
5. Camus, Lamarque, Quinette et Bancal, livrés aux Autrichiens en même temps que Beurnonville, par Dumouriez, le 1er avril 1793, et J.-B. Drouet, pris par les Autrichiens dans la nuit du 2 au 3 octobre, au moment où il s'échappait de Maubeuge assiégé.
6. Cf. ci-dessus, p. 193, note 1.

intéressant. L'auteur de ce journal se contraint et n'ose donner carrière à la malignité de ses assertions.

Les groupes du Jardin national, de la Maison commune, du Palais de justice, du Jardin-Égalité, etc., étaient à l'ordre du jour *(sic)*. En général, ils disparaissent sensiblement, et les malveillants n'osent plus en approcher.

Il semble que les marchands de comestibles s'entendent avec les satellites des despotes. Ceux-ci s'efforcent de détruire par le fer nos concitoyens, et ceux-là par le poison. En effet les huiles à manger des épiciers et le vin des marchands ont le maximum de l'insalubrité.

Les marchés deviennent de jour en jour beaucoup moins fournis. Jamais, au dire des femmes de la Halle, elles n'avaient été moins garnies. Plusieurs causes produisent cet effet. [1°] Le paysan, depuis la taxe [1], ne fait plus sur ses légumes les gains considérables qu'il faisait autrefois ; il ne les porte aux marchés que lorsqu'il est surchargé de leur abondance, ou lorsqu'il craint qu'ils ne se gâtent. 2° La visite des barrières l'oblige à prendre beaucoup de précautions pour exporter le pain de la capitale [2], et par conséquent le gêne dans ses bénéfices ; car beaucoup le revendaient. 3° L'abondance des gros sols n'est plus la même, et il était habitué à s'en retourner dans sa chaumière ou dans sa ferme les poches pleines de notre monnaie, qu'il ne rendait qu'à bonnes enseignes. Il y a plus : j'ai vu de ces fins lourdauds qu'on appelle paysans donner pour moitié en monnaie ce qu'ils vendaient le double en assignats. En général, et c'est une observation sûre, le plus grand accaparement de notre monnaie se fait par les citoyens des campagnes. Il n'est qu'un moyen de remédier à ce dernier incon-

1. C'est-à-dire depuis l'établissement du maximum général voté le 29 septembre (cf. ci-dessus, p. 205, note 1).

2. Cf. ci-dessus, p. 193, note 1.

vénient : c'est de démonétiser la monnaie à l'effigie du ci-devant en la remplaçant néanmoins par d'autres, et en rendant aux propriétaires des gros sols la même valeur en assignats. Quant à la rareté des légumes et autres denrées, elle finira d'elle-même lorsque les malveillants riches cesseront d'offrir à la cupidité du cultivateur une augmentation de bénéfice, et que ce dernier se verra forcé par la concurrence des vendeurs à livrer ces denrées à un prix médiocre.

L'agiotage, cet hydre destructeur des États, surtout des Républiques, se fait aujourd'hui par les banquiers marchands d'habits, galons, de vieux chapeaux, et c'est le Marché des Innocents que les agents de change ont choisi de préférence pour négocier les effets d'or et d'argent. A cette Bourse-là, il s'en perd plus d'une, et les effets sur la place ont très souvent été illégalement déplacés.

Rapport de Roubaud [F7 3688[3]].

Dès huit heures du matin [1], on courait à la place de la Révolution, qui a été remplie à dix. Le peuple s'est dédommagé de l'attente jusqu'à midi, qu'est arrivée Marie-Antoinette. L'applaudissement est devenu général par les cris de « Vive la République ! », et les chapeaux en l'air ont continué jusqu'à ce que son cadavre ait disparu. Un instant après, un particulier s'est approché de l'échafaud, a trempé l'une de ses mains dans le sang de la suppliciée en tenant des propos inciviques. Les témoins de cette scène, indignés, se sont jetés sur lui, et, sans le commandant Hanriot, il était anéanti ; un fort détachement de cavalerie l'a couvert et emmené. Trois autres individus ont été saisis pour propos

1. Le 16 octobre.

analogues et conduits à la section des Tuileries. Les aristocrates étaient faciles à connaître par leurs lèvres serrées et la contenance gênée.

Les attroupements ont augmenté aux portes des boulangers, et, dès trois heures du matin, il y avait des femmes rassemblées dans le quartier de Montmartre, ce que les patrouilles devraient empêcher.

On se plaint généralement des commissaires de section, qui ne tiennent point la main aux lois de police et de propreté des rues.

8e jour de la 3e décade du 1er mois de la 2e année.

(19 Octobre 1793).

Extrait du rapport de la situation de Paris [1] [F1c III, Seine, 13].

La foule croît de jour en jour aux portes des boulangers. Ces rassemblements prennent quelquefois des caractères effrayants ; l'esprit public s'y corrompt, car on y tient les propos les plus inciviques.

Certaines denrées, comme le sucre et le savon, manquent absolument presque partout.

L'armée révolutionnaire [2] a été calomniée dans toutes les campagnes. Les paysans, déjà mécontents de la taxe [3], ne

1. Signé : « Vu, conforme aux rapports des commissaires observateurs dans le département de Paris, CHEVALIER, commis au Bureau de la Correspondance. » — Publié partiellement par Schmidt, *Tableaux de la Révolution*, t. II, p. 132-134, et intégralement par Dauban, *La Démagogie en 1793 à Paris*, p. 470-471.
2. Cf. ci-dessus, p. 22, note 2.
3. Cf. ci-dessus, p. 205, note 1.

sont pas fort disposés à lui laisser tranquillement traverser ses *(sic)* foyers, et enlever, en cas de refus, les denrées qu'il accapare. Les marchés sont très peu approvisionnés. A peine les paysans sont-ils arrivés que des harpies, sous l'habillement de femmes, se jettent sur eux et leur enlèvent leurs marchandises. Après, ils disputent sur le prix, et il arrive fort souvent que ce malheureux ne peut pas reconnaître celle qui a sa marchandise. Hier, un de ces paysans a été battu par des femmes pour avoir voulu vendre ses denrées sur le pied du maximum. Il faut donc surveiller particulièrement les marchés, et en écarter toute espèce de violation à la loi et au droit de propriété.

On se plaignait ce soir, dans les groupes des Tuileries, des actes de rigueur qu'on exerce envers les patriotes, qu'on emprisonne arbitrairement, et de la douceur qu'on exerce envers les aristocrates.

On se plaint beaucoup des commissaires des sections. On prétend qu'ils reçoivent indistinctement toutes les dénonciations, et il arrive qu'un domestique, lorsque vous lui refusez ce qu'il demande injustement, vous menace d'aller vous dénoncer, et vous dénonce effectivement, ce qui met le trouble dans beaucoup de sections.

Beaucoup de groupes s'entretenaient du sort des prisonniers. Ils disaient qu'en général ils étaient mal nourris, et à peine avaient-ils de la paille pour se coucher ; qu'avec 10 livres ils pouvaient à peine vivre ; qu'il serait à propos de nommer des commissaires à l'effet de visiter les prisons, que cette mesure était nécessaire pour déjouer les malveillants qui ne cessaient de s'apitoyer sur leur état. Des Anglais mis en arrestation sur la section du Roule se plaignent de manquer de tout, de n'avoir pas même d'eau à boire, qu'ils ont eu peine à avoir trois bottes de paille. Les hommes et les enfants couchent tous à terre sur la paille ; il y a dans le

nombre des prisonniers un homme établi depuis bien des années, qui ne peut suivre ce que font ses ouvriers, qu'il a laissés chez lui depuis son arrestation.

Le Jardin de la Révolution, les galeries surtout proches du Théâtre de la Montansier sont remplis de jeunes gens de l'un et l'autre sexe, depuis l'âge de 7 ans jusqu'à 14 et 15, qui se livrent presque publiquement aux polissonneries et aux excès de la débauche la plus infâme ; ils sont presque nus comme la main, et offrent au passant les plus avilissants spectacles.

Les cordonniers refusent obstinément de vendre leurs souliers au prix du maximum. Le veau corroyé se vend depuis 2 livres 12 sols jusqu'à 3 livres la livre.

1er Frimaire an II (21 Novembre 1793).

Rapport de Panetier [1] [F7 3688³].

Une conversation était faite par de bons citoyens au sujet des déserteurs tant prussiens qu'allemands que nous avons sur notre territoire ; ils disaient qu'il serait très dangereux de les incorporer dans nos corps d'armée, attendu qu'il y en a

1. Ce rapport est daté : « 1 primidi de la première décade l'an 1793. » Nous croyons qu'il est du 1er frimaire. La pièce nouvelle jouée au Théâtre de la République dont parle Panetier ne peut être que *Arétaphile ou La Révolution de Cyrène*, tragédie en 5 actes de Ronsin (le général en chef de l'armée révolutionnaire), jouée au théâtre de la rue de Louvois en 1792, et dont les trois premières représentations au Théâtre de la République eurent lieu les 26, 28 brumaire et 1er frimaire (*Moniteur*, 26 brumaire et 10 frimaire ; *Journal de Paris*, 28 brumaire). — C'est probablement à la troisième représentation que Panetier avait assisté ; s'il dit « hier » en parlant du 1er frimaire, c'est sans doute parce qu'il n'a rédigé son rapport que le 2.

beaucoup qui ont été envoyés par l'aristocratie ; ils disaient que l'on ferait bien de les employer dans nos mines ou dans l'occupation de l'agriculture ; c'est le discours de tous les bons citoyens.

Le citoyen Frunture, avocat, rue du Théâtre-Français, n° 6, au deuxième étage, que je soupçonne être un [aristocrate], et avoir beaucoup de correspondances avec les aristocrates et tous les ci-devants ; j'ai les preuves à lui prouver.

J'ai été hier au spectacle de la République, où il y avait beaucoup de monde ; il était impossible d'avoir de la place. Il y a eu une pièce nouvelle [1], qui a été fort applaudie par tous les spectateurs ; il y avait au moins cinq cents personnes en bonnet républicain qui ont reçu beaucoup d'applaudissements. Tout le peuple criait : « Vive la République ! » avec beaucoup de franchise. Je vois tout le peuple animé du même désir ; il est impossible que ça aille mieux dans Paris.

---

20 Frimaire an II (10 Décembre 1793).

Rapport de Grivel [2] [F[11] 201].

La liberté des cultes, reconnue dans la Déclaration des droits de l'homme, proclamée dans la Constitution, semblait tranquilliser chacun sur ses opinions religieuses en lui garantissant la faculté de suivre et d'exercer le culte qu'il aurait adopté. Cependant une philosophie outrée, une politique mal entendue, devenues intolérantes, ont en quelque

1. Cf. ci-dessus, p. 251, note 1.
2. Le dernier paragraphe de ce rapport a été publié dans *Rapports de Grivel et Siret*... (*Bulletin* de la Comm. de l'hist. écon. de la Révol., 1907, p. 74-75).

sorte voulu proscrire tous les cultes. Les opinions religieuses ont été comprimées, et l'on a été quelque temps sans exercice d'aucune religion [1]. Certes, c'était enfreindre les premiers principes de la liberté naturelle et civile, que de vouloir contraindre l'opinion de plier sous l'opinion ; c'était blesser l'homme dans le plus cher de ses droits, la liberté de la pensée ; c'était enfin jeter un germe de division dans tous les esprits et souffler le feu de la guerre civile sur toute la République. La force provoque à la résistance ; la persuasion seule peut vaincre l'opinion. Robespierre, imbu de ces grandes vérités, a vu tout le mal qu'allait produire la non liberté de l'exercice des cultes ; il s'est élevé vivement contre l'intolérance qui les proscrivait [2]. La Convention a connu le péril ; elle a fait défense [3] de gêner personne dans son culte et de violenter son opinion. Il était temps de prendre cette sage mesure ; le feu couvait sous la cendre ; il eût bientôt fait une terrible explosion.

Le décret de la Convention sur la liberté des cultes commence à calmer les esprits. Il doit produire un effet salutaire, et particulièrement dans les campagnes ; mais il faut tenir la main à l'exécution de cette loi, car il y a encore beaucoup de gens mal intentionnés ou mal instruits très disposés à le contrarier. C'est ce que j'ai remarqué hier. En conséquence du décret dont nous venons de parler, des catholiques se sont assemblés hier matin pour vaquer à l'exercice de leur culte ; des prêtres leur ont dit la messe dans quelques

1. Sur la crise engendrée par les tentatives de déchristianisation en brumaire et frimaire an II, cf. l'étude de J. Guillaume, *La liberté des cultes et le Comité d'instruction publique en l'an II*, dans ses *Études révolutionnaires*, t. II (Paris, 1909), p. 135 et suiv.

2. Dans son projet de *Réponse de la Convention nationale aux manifestes des rois ligués contre la République*, lu à la Convention, au nom du Comité de salut public, le 15 frimaire (cf. l'étude précitée de J. Guillaume, p. 215 et suiv.).

3. Par le célèbre décret du 18 frimaire, sur la liberté des cultes.

églises du faubourg Saint-Jacques et dans celle de Saint-André-des-Arts, portes fermées. C'était hier soir la nouvelle du jour et l'entretien des cafés. Plusieurs applaudissaient à cette liberté, d'autres la désapprouvaient sous différents prétextes. « Quelle nécessité, disaient-ils, d'accorder l'usage des églises aux catholiques ? ce sont aujourd'hui des biens nationaux. S'ils en veulent, qu'ils les payent, ou qu'ils en bâtissent d'autres ! Pourquoi les laisser se rassembler au nombre de trois à quatre mille ? Pourquoi ces rassemblements avec les portes fermées ? N'est-ce pas leur donner un air mystérieux et coupable ? Ne vaudrait-il pas mieux avoir détruit tous les temples, pour ôter ainsi toute occasion de s'y rassembler, pour couper pied à tout fanatisme ? ». « Accordez-vous donc vous-mêmes, répondaient leurs antagonistes. Quoi ? vous voulez pour vous la liberté d'opinion, et vous voulez la refuser aux autres ? Vous voulez que la Nation bénéficie sur la vente ou la location des églises, et vous voudriez les détruire, c'est-à-dire lui occasionner les frais de la démolition à pure perte ? Vous désapprouvez qu'on ferme la porte des églises où les catholiques font leurs exercices, et vous blâmez en même temps leurs rassemblements ? Dites donc que vous désapprouvez la liberté des cultes et la loi qui confirme cette liberté. Mais vous ne savez donc pas que les violences qu'on s'est permises contre cette liberté ont jeté la désolation parmi les gens de la campagne ? qu'elles ont grossi l'armée des rebelles, et causé beaucoup d'émigrations ? Toutes ces raisons sont évidentes. D'ailleurs, vous ne devez pas prétendre d'être plus sages que la loi, et, telle qu'elle soit, vous devez lui obéir. » Là-dessus, la contestation finit, et les improbateurs se retirèrent en montrant de l'humeur.

J'ai, je crois, démontré dans mes différentes observations que, si on ne faisait pas de prompts changements à divers

articles de la loi du *maximum*, que, si on ne prenait incessamment des précautions pour l'approvisionnement de Paris, cet approvisionnement allait manquer en plusieurs parties. Mes pressentiments à cet égard ne sont malheureusement que trop fondés. Les changements désirés n'ont pas été faits, les approvisionnements n'ont pas eu lieu. Paris est privé de certaines marchandises et sur le point d'être privé de plusieurs autres. Il n'y a plus de savon, presque plus de sucre et de cassonade, très peu d'eau-de-vie, et même beaucoup moins de vin qu'il en faut pour la consommation. S'il n'était arrivé, il y a quelques jours, une centaine de pièces d'eau-de-vie au nommé Hupin, marchand épicier en gros, rue de la Grande-Truanderie [1], lesquelles ne peuvent alimenter Paris que peu de temps, on ne trouverait pas d'eau-de-vie pour le débit. On ne pense plus à faire venir des vins de Languedoc et de Roussillon, parce que le port seul du muid de ce vin excède de 30 livres ce que ce muid peut être vendu à Paris d'après la taxe. J'ai averti à temps. Je le dis encore : on va manquer des choses les plus essentielles si l'on ne prend de promptes mesures pour y pourvoir, parmi lesquelles doit être certainement une loi de maximum mieux calculée sur la valeur intrinsèque des marchandises en première main, et qui accorde un bénéfice honnête au marchand en gros et au marchand au détail. L'expérience, enfin, confirme la vérité de mes observations et de mes calculs. Qu'on prenne donc l'expérience pour guide ; mais qu'on se presse, car bientôt il serait trop tard.

1. Cf. ci-après, p. 273.

---

21 Frimaire an II (11 Décembre 1793).

Rapport de Siret [F11 201].

Hier il y a eu une fête à Vitry-sur-Seine. Une députation des sociétés populaires de Choisy, Thiais, Villejuif, Orly, Montreuil et d'une section de Paris y assista. Il s'agissait de placer les bustes de Voltaire, Rousseau, Lepeletier et Marat sur un autel au milieu de la ci-devant église paroissiale, intitulée aujourd'hui *Temple de la Raison*. On y chanta plusieurs hymnes patriotiques, on y lut les Droits de l'homme et l'on y fit quelques motions, celle entre autres d'empêcher les femmes de porter des croix à leur col. La fête se passa avec décence, gaîté et même assez de majesté. Au milieu des quatre bustes, on avait hissé sur l'autel une grande fille vêtue de blanc, couverte de rubans et portant une pique surmontée d'un bonnet rouge, pour représenter la Liberté. A la fin de la cérémonie, cette fille fut promenée dans les rues par le président et quelques membres de la Société populaire ; le tout se termina par des danses, etc.

J'ai remarqué dans cette fête, ainsi que dans la plupart de celles dont j'ai été témoin, que le peuple marche à pas de géant vers l'abolition des préjugés et des superstitions religieuses. Lorsqu'il est rassemblé, il les sape avec une ardeur, une énergie et un courage vraiment étonnants. Mais conserve-t-il son aplomb, lorsqu'il est rendu à lui-même, ou concentré dans le sein de sa famille ? J'en doute. Quelques observations me confirment dans cette manière de voir.

Lorsqu'une fois l'homme simple, naïf, mais peu exercé à la réflexion, est au point de se persuader qu'il a été trompé,

son amour-propre se révolte, sa tête s'exalte, il rougit d'avoir été trop crédule, il devient défiant ; non seulement il abjure avec éclat ses erreurs, il abjurerait même des vérités, si on lui disait que ce sont des mensonges. Mais, de retour dans sa maison, n'ayant rien à substituer au culte qu'il vient de renverser, s'il lui survient quelque accident, quelque infortune, il croit que c'est une punition du Ciel ; le remords vient l'assaillir ; il demande pardon à l'idole qu'il vient d'abattre. Si dans cet instant de faiblesse quelque individu intéressé à propager la superstition se présente, il a beau jeu : la philosophie naissante du nouveau converti ne tarde pas à s'ébranler.

Je suis persuadé, je le répète, que c'est là ce qui se passe chez la plus grande partie des habitants de la campagne dans l'intérieur de leurs ménages. Depuis que le dépôt des actes qui constatent la naissance des citoyens est confié aux officiers civils[1], il ne meurt pas plus d'enfants qu'il n'en mourait lorsque ce dépôt était entre les mains des églisiers *(sic)*. Au contraire il doit en périr moins, car l'on n'a plus à redouter pour leur frêle existence les suites du versement d'une potée d'eau sur leur tête et de l'introduction d'une pincée de sel dans leur bouche.

Cependant il est arrivé que, dans l'espace d'environ deux décades, cinq nouveaux-nés sont morts dans la même paroisse. Il n'en a pas fallu davantage pour troubler les têtes, pour terrifier les mères, et pour leur faire attribuer cet accident au défaut de baptême.

Par une suite de cette terreur, beaucoup d'accouchements ont des suites fâcheuses : les fièvres de lait dégénèrent en fièvres ardentes, miliaires ou putrides plus ou moins dangereuses selon la gravité des symptômes qui les accom-

1. Loi du 20 septembre 1792.

pagnent. En ce cas comme en mille autres, le moral peut influencer sur le physique. Aussi l'observateur attentif ne peut s'empêcher de remarquer que les naissances, dont l'époque a toujours été chez tous les peuples et surtout dans les campagnes un sujet de fêtes et de réjouissances, ressemblent plutôt aujourd'hui à des jours de tristesse et de malheur.

Ces jours derniers, une jeune femme de mon voisinage accoucha de son premier enfant. C'est un usage antique et sacré parmi les gens de campagne de faire nommer le premier enfant par les plus proches parents des époux. J'étais alors à Paris. Je connais fort peu ces honnêtes voisins. On me dit le soir que le père, qui est un intrépide patriote et un des plus ardents iconoclastes du canton, était venu plusieurs fois me demander d'un air inquiet et embarrassé, sans vouloir dire le sujet de sa visite. C'était pour me prier de l'accompagner à Vitry pour une affaire. Je m'y rendis, et je ne sus qu'il s'agissait de nommer son enfant que lorsque je fus chez l'officier public. Pendant la rédaction de l'acte, il affecta une gaîté forcée et une sérénité d'esprit dont il était bien éloigné. Deux membres de la Société populaire présents à l'acte s'échauffèrent et prétendirent que l'officier devait signer et s'intituler *ministre du culte de la Raison*. Je leur représentai qu'il était question d'un acte purement civil et point du tout d'une affaire de culte. Ils se rendirent.

Je suis resté convaincu que les parents ne se sont écartés de l'usage que par délicatesse de conscience, et qu'ils ne m'ont choisi que parce qu'ils désespéraient de trouver ailleurs que chez moi un philosophe assez robuste pour franchir le pas. La femme a comme les autres une fièvre miliaire. Je pense bien qu'on l'attribue à la vengeance céleste.

Ces observations peuvent paraître minutieuses, mais elles font connaître le thermomètre de l'esprit public.

Les grands coups sont portés ; il n'y a plus de rétrogradation à craindre. Le crédit sacerdotal est terrassé ; il ne se relèvera pas. Mais il s'agit de confirmer l'opinion par l'instruction et de rassurer les consciences timorées. J'ai pensé qu'un moyen puissant d'éclairer le peuple serait de mettre entre ses mains le fameux testament de Jean Meslier, mort en 1722. C'est le premier homme qui se soit déprêtrisé par philosophie, le seul peut-être qui ait approfondi les manœuvres religieuses et qui ait présenté la vérité sous un aspect facile à saisir par les hommes les plus superstitieux. Il n'y a eu que trois copies manuscrites de cet ouvrage. Une m'est tombée entre les mains. Je la fais mettre sous presse, et je la distribuerai à si bon marché qu'elle sera dans celles de tout le monde[1]. Je n'imagine pas que le Ministre désapprouve cette mesure. J'ai connaissance d'un petit traité de l'excellence de la religion naturelle par le même auteur ; je désirerais l'y joindre, car il ne suffit pas d'abattre, il faut réédifier. J'espère qu'à la Bibliothèque nationale on ne me refusera pas les secours nécessaires pour perfectionner ce petit catéchisme.

1. Nous n'avons trouvé aucun renseignement sur cette édition du *Testament* de Jean Meslier par Siret ; la Bibliothèque nationale ne la possède pas. — Pas de renseignements non plus sur le « petit traité de l'excellence de la religion naturelle » dont il est question plus bas.

22 Frimaire an II (12 Décembre 1793).

Rapport de Grivel [1] [F¹¹ 201].

On assure qu'il est arrivé hier un courrier de la ville de Moulins, département de l'Allier, porteur d'un mémoire portant les réclamations de 32 mères de famille, qui annoncent qu'on a transféré leurs maris à Ville-Affranchie sur des charrettes [2]. Cet événement a répandu la consternation dans toute la ville de Moulins et livré les femmes de ces citoyens au plus grand désespoir. Elles ne savent où arrêter leur esprit sur les causes de cet événement inconcevable. Leurs maris étaient en état d'arrestation depuis six mois. Depuis quelques semaines, ils étaient au cachot, à la paille, au pain et à l'eau. On leur avait enlevé leur argenterie ; on les avait soumis à des taxes révolutionnaires, montant à peu près au tiers de leur fortune ; quatre d'entre eux n'avaient pu payer : on les avait exposés sur un échafaud à l'ignominie du peuple. C'est après ce traitement, qu'on ne se permettra pas de qualifier, que les 32 maris des femmes qui réclament une justice indispensable apprennent à la Convention des faits aussi extraordinaires. Ce qui se passe à Ville-Affranchie jette les mères et épouses qui réclament dans un tel état de désespoir qu'elles ne savent pas si elles auront le temps

1. Les deux derniers paragraphes de ce rapport ont été publiés dans : *Rapports de Grivel et Siret...* (*Bulletin* de la Comm. de l'hist. écon. de la Révol., 1907, p. 75-76).

2. C'est le 15 frimaire que ces 32 détenus, accusés de fédéralisme et de refus de paiement des taxes révolutionnaires, étaient partis de Moulins pour Lyon ; le 11 nivôse, la Commission révolutionnaire siégeant dans cette ville les condamna à mort ; ils furent exécutés le jour même. — Sur cette affaire, cf. J. Cornillon, *Le Bourbonnais pendant la Révolution française*, t. III (1891), p. 93-127.

d'attendre que la Convention remplisse les devoirs de l'auguste mission qui lui est confiée [1].

L'on croit que ces faits importants doivent être mis sous les yeux du Ministre de l'intérieur, afin qu'il en donne connaissance aux Comités de salut public et de sûreté générale, et que ces Comités provoquent une mesure d'énergie, qui arrête les entreprises contraires aux véritables principes de la liberté.

La distribution du pain est toujours au même point, c'est-à-dire qu'il est très difficile d'en avoir, que les rassemblements sont toujours très nombreux, et que beaucoup de ceux qui les composent s'en retournent sans rapporter de pain. Si l'on ne fait pas incessamment la distribution des cartes [2], je ne sais pas ce qu'il en résultera.

Les légumes sont très rares et très chers ; le beurre, et surtout le beurre frais, ne se trouve presque plus dans les marchés ; la municipalité de Paris fait comme les autres communes, elle s'isole ; elle ne veut laisser sortir des

1. Nous ne savons pas si ce mémoire des femmes de Moulins fut présenté à la Convention ; nous n'en avons pas trouvé trace dans la table du *Procès-verbal*.

2. Pour mettre fin aux désordres qui se produisaient fréquemment à la porte des boulangeries, le conseil général de la Commune avait décidé, le 8 brumaire, que les chefs de famille et les citoyens domiciliés feraient à leur section la déclaration de la quantité de pain nécessaire pour leur consommation, et que cette quantité de pain leur serait délivrée chaque jour, par leur boulanger, sur présentation d'une carte valable pour un mois ; l'administration municipale des subsistances veillerait à approvisionner en farine chaque boulanger en proportion des besoins de ses clients. Le 11 frimaire, ce recensement n'était pas terminé, et les sections en retard furent invitées à l'accélérer. Le 21, tous les états étaient dressés ; il ne restait plus qu'à achever l'impression des cartes. Le 2 nivôse, l'administration des subsistances annonça qu'elle était en état de faire fonctionner le système, et le conseil général arrêta qu'il serait mis en vigueur à partir du 5 nivôse inclus. (*Moniteur*, 10 brum., 14, 23 frim., 6 niv. an II ; *Journal de la Montagne*, 4 niv. an II.)

Notons que, dès le mois de septembre, Grivel demandait dans ses rapports (cf. ci-dessus, p. 65, 87, 93) qu'on employât, pour rendre plus facile la distribution du pain, des « cartes pointées ».

barrières aucune marchandise ; c'est dire aux autres communes : faites-en autant que moi. Les communes environnantes suivent son exemple. Elles ne portent à Paris que ce qu'elles ne peuvent consommer. J'ai averti plusieurs fois l'Administration sur ce système destructif de toute fraternité. Paris ne reçoit que des départements et des communes environnantes ce qui lui est nécessaire. S'ils faisaient comme lui, que deviendrait-il? Tout est réciproque dans une grande famille ; que deviendrait Paris si les autres communes s'attachaient à suivre exactement son exemple ?

---

23 Frimaire an II (13 Décembre 1793).

Rapport de Grivel[1] [F^{11} 201].

Enfin, nous avons l'espoir que les rassemblements et les troubles occasionnés par la disette de pain et par la mauvaise distribution qu'on en a faite jusqu'ici, cesseront bientôt. On assure qu'on a fait distribuer hier, à chaque boulanger de Paris, un sac de farine de plus qu'il n'avait coutume d'en recevoir. Si ce surplus de livraison de farine a lieu encore quelques jours, par ce fait seul les terreurs paniques sur les substances se dissiperont. D'ailleurs, les cartes[2] tant et si longtemps demandées se distribuent à force ; hier il y en avait déjà 170,000 de données ; le reste suivra sans délai. Le recensement est fait sur toutes les sections, chaque chef de

1. Les deux premiers paragraphes de ce rapport ont été publiés dans : *Rapports de Grivel et Siret...* (*Bulletin* de la Comm. de l'hist. écon. de la Révol., 1907, p. 76-77.)
2. Cf. ci-dessus, p. 261, note 2.

famille aura donc la sienne. Chacun recevra sa ration de pain sans pouvoir empiéter sur celle des autres ; et nos ennemis cachés, qui, depuis longtemps, s'étudient à semer des alarmes sur les subsistances, à fomenter à ce sujet des divisions parmi nous, et qui comptaient particulièrement sur ces moyens pour arriver à la contre-révolution, verront leurs perfides spéculations déjouées et seront forcés d'y renoncer.

Dans mes précédentes observations [1], j'ai présenté la multiplicité des commissaires aux approvisionnements dans les mêmes cantons comme désavantageuse à la chose publique. J'ai fait voir que l'amour-propre et le désir de se distinguer faisaient qu'ils se croisaient et se nuisaient mutuellement dans leurs opérations. J'ai dit qu'il eût été et qu'il serait plus profitable de désigner les départements qui devraient approvisionner les armées de terre [2] et de mer et ceux qui devraient alimenter Paris, etc. J'ajoute à cela une considération qui me semble importante : c'est que tous les commissaires aux approvisionnements ne se sont pas entendus, disons mieux, se sont contrariés, parce que, délégués par différentes autorités, ils croyaient avoir des intérêts différents. Les inconvénients causés par cette imprévoyance nous montrent ce qu'il faut faire pour les éviter désormais. Il faut que tous les commissaires aux approvisionnements soient nommés par le même pouvoir, qu'ils tiennent de lui seul leur mission, et que chacun d'eux ne puisse l'exercer que dans un canton fixe et déterminé.

1. Allusion à des rapports que nous n'avons pas.

2. Il est possible que ces réflexions de Grivel n'aient pas été sans influence sur la rédaction de l'arrêté du Comité de salut public du 7 nivôse an II qui, précisément, affecta au service de l'approvisionnement de chacune des armées un arrondissement particulier composé d'un certain nombre de districts et de départements (Aulard, *Rec. des actes du Com. de sal. pub.*, t. IX, p. 690).

Il m'est tombé entre les mains quelques observations faites par un homme instruit, qui vient de parcourir nos ports. Elles peuvent éclairer sur plusieurs abus qui se commettent journellement dans la marine de la République ; quoique ces objets semblent être hors de notre portée comme ne tenant pas directement à l'administration intérieure, nous pensons devoir les mettre sous les yeux du Ministre et des Législateurs. Il est du devoir de tout bon républicain de dénoncer les abus en quelque endroit de la République qu'ils existent, et quelles que soient les personnes qui les commettent.

Lorsqu'il est question de faire l'armement d'un vaisseau, d'une frégate, etc., le capitaine à qui le commandement en est confié, ainsi que ses officiers en sous-ordre, ne conservent presque jamais les appartements qui ont été faits par les capitaines et officiers qui le montaient avant eux, quand même ces bâtiments ne seraient pas sortis du port, parce que la distribution n'est jamais à la convenance des nouveaux officiers.

Il résulte de ces changements une consommation immense de bois ou de toile (car le caprice des officiers les porte à désirer des chambres avec entourage de toile lorsque ceux qu'ils remplacent les voulaient en bois), de main-d'œuvre, peinture, vitrage, etc., etc., et des retards qu'on ne peut apprécier dans l'armement et le départ des bâtiments.

Un autre abus non moins préjudiciable, c'est qu'à l'arrivée de presque tous les bâtiments d'un voyage, la majeure partie des manœuvres dormantes et courantes, au désarmement, sont mises hors de service et coupées, lorsqu'elles pourraient servir pour un second voyage, et ne sont plus employées qu'à faire des garcettes ou des étoupes. Les maîtres employés à la visite de ces gréements, et qui les condamnent d'une manière si leste, n'y sont le plus souvent portés

que par les capitaines ou les officiers, qui ambitionnent toujours d'avoir du neuf. On pourrait encore faire servir utilement ce qu'ils font changer. Il arrive aussi quelquefois que cela provient des maîtres d'équipage, qui, à l'instar des capitaines, ne veulent que du neuf dans ce qui concerne leur état.

Tous ces changements sont infiniment coûteux, surtout dans ce moment où les prix excessifs des chanvres, des goudrons et de la main-d'œuvre font ressortir le cordage à plus de 100 livres le quintal, tandis que dans la guerre dernière [1] il ne valait que 36 à 38 livres.

L'abus de ces changements de gréements en entraîne un autre, qui est la consommation des poulies qu'il faut également remplacer; celles qu'on prend dans le magasin ne valent pas mieux quelquefois que celles qu'on laisse.

Dans une pareille consommation de cordages, qui ne produit presque rien, puisqu'on n'en retire que des garcettes et de l'étoupe, on pourrait les vendre au commerce, qui, les prenant à l'estimation de son *(sic)* usure, réduirait de beaucoup la perte qui résulte de ces changements.

---

25 Frimaire an II (15 Décembre 1793).

Rapport de Grivel [2] [F[11] 201].

Il y a eu hier du pain de reste chez les boulangers ; on en voyait encore le soir dans leurs boutiques ; la fabrication des

1. La guerre d'Amérique.

2. Les deux premiers paragraphes de ce rapport ont été publiés dans : *Rapports de Grivel et Siret...* (*Bulletin* de la Comm. de l'hist. écon. de la Révol., 1907, p. 77-78.)

cartes pour la distribution du pain est achevée [1]. Ça va et ça ira.

La nouvelle de l'attentat commis à Tigery, près Corbeil, sur la personne et les propriétés du citoyen Gilbon, laboureur, que j'ai annoncée au Ministre il y a près de quinze jours [2], a été portée hier à la Convention, qui a chargé ses Comités de salut public et de sûreté générale de lui faire un rapport sur cette affaire [3]. Il est malheureux que ma dénonciation n'ait pas déterminé à prendre sur-le-champ les mesures nécessaires pour faire arrêter et punir les coupables.

Suite des observations sur les abus qui se commettent dans les ports de la marine nationale [4].

Magasin général. — De tout temps, il y a eu dans les magasins généraux un vice pernicieux dans la manière de travailler des chefs. Quelques précautions qu'ils prennent, ils sont toujours trompés et volés, et ils le seront toujours, s'ils ne changent de méthode. Ils enregistrent assez exactement les marchandises qui entrent et qui sortent, mais le soin de l'arrangement et de la délivrance de ces marchandises est confié à des gardiens, qui n'ont que de trop

1. Cf. ci-dessus, p. 261, note 1.
2. Dans un rapport que nous n'avons pas.
3. Le *Procès-verbal de la Convention* porte en effet, à la date du 24 frimaire (p. 189) : « Sur la dénonciation faite par un membre de mauvais traitements et cruautés exercés sur le citoyen Gilbon, laboureur à Tigery, district de Corbeil, sa femme et ses domestiques, ainsi que de vols commis avec effraction dans son domicile par des gens se disant de l'armée révolutionnaire, la Convention nationale renvoie la dénonciation et le procès-verbal des faits à ses Comités de salut public et de sûreté générale réunis, pour en faire leur rapport dans trois jours. » — Le *Recueil* de M. Aulard ne contient pas (séances du 25 au 30 frimaire) mention d'un rapport sur cette affaire ; le *Procès-verbal de la Convention* est également muet sur la décision qui a pu être prise.
4. Cf. ci-dessus, p. 264.

modiques appointements pour les faire vivre eux et leur famille, et c'est pour eux une tentation perpétuelle de voler, à laquelle ils succombent souvent. Les commissaires des magasins font tous les mois des états de situation qu'ils envoient au Ministre, mais ces états ne sont jamais justes, parce qu'on ne fait ni recensement, ni vérification, et il en résulte que les états de balance ou de comparaison contiennent souvent une quantité d'articles qui n'existent plus dans les magasins, parce qu'ils en ont été détournés peu à peu par les gardiens ou par toutes autres personnes.

Pour prévenir de si grands abus, il faudrait faire tous les ans, et même tous les six mois, une vérification générale des articles qui restent dans les magasins, en comparant les recettes et dépenses qui se seraient faites dans l'année ou les six mois. Par ce moyen, on connaîtrait parfaitement le déficit de chaque article. Cette règle établie tiendrait les gardiens de ces marchandises plus surveillants, parce qu'ils en seraient responsables envers les commissaires et gardes-magasins. Ceux-ci devraient l'être également envers la République.

Mais, pour établir une responsabilité réciproque aussi essentielle, il faudrait accorder des appointements proportionnés à chacun ; un commissaire ne serait pas trop payé à 10.000 livres, un garde-magasin à 6.000 livres, et les gardiens, qui n'ont aujourd'hui que 36 à 40 livres par mois, devraient recevoir au moins 1.000 livres par an chacun. Ce serait en vertu de cette augmentation de traitement qu'on exigerait de chacun de ces employés une garantie. On ne pourrait apprécier les avantages qui résulteraient de ces mesures pour les finances de l'État.

Il y aurait encore des réformes à faire dans les recettes des marchandises qui sont portées dans les arsenaux. Ces recettes se font tous les mois, et on y appelle des officiers de vaisseau

et les maîtres de chaque atelier que les marchandises peuvent regarder. Comment ces officiers, qui n'ont jamais appris que leur état de navigation, peuvent-ils connaître la qualité des marchandises ? Comment un maître, sortant d'être ouvrier ou matelot, aurait-il les connaissances qui le mettent à portée de juger de la qualité et de la bonté d'une marchandise qui ne lui est peut-être jamais passée par les mains ?

Pour réprimer de pareils abus, il faudrait admettre à ces recettes des marchands en gros et en détail, qui recevraient des appointements pour leur assistance, mais n'auraient d'ailleurs aucun intérêt dans la chose, c'est-à-dire qu'ils ne pourraient jamais, pendant la durée de leur emploi, faire aucune fourniture pour leur compte, ni même s'intéresser avec aucuns fournisseurs, sous des peines qui seraient établies. On les rendrait encore responsables de la conformité et qualité des marchandises fournies avec les modèles et échantillons sur lesquels auraient traité les fournisseurs et entrepreneurs.

En prenant toutes ces précautions, les magasins ne recevraient que de bonnes marchandises ; les matelots à qui l'on fournit des vêtements, chaussures, etc., s'en trouveraient mieux ; les approvisionnements des vaisseaux seraient mieux faits ; et il en résulterait un avantage général.

---

26 Frimaire an II (16 Décembre 1793).

Rapport de Grivel [1] [F11 201].

Malgré la malveillance dont sont accusés quelques boulangers, il y a eu encore hier du pain en abondance. Le soir, on en voyait encore de reste dans plusieurs boutiques de boulangers. L'espoir de voir continuer l'heureuse abondance de cet aliment de premier besoin, la nouvelle des succès de nos armes contre les rebelles [2], et l'improbation hautement manifestée par la Convention des excès contre-religionnaires qui, suscités et propagés par nos ennemis, ne tendaient à rien moins qu'à ranimer partout le fanatisme et la guerre civile [3], font sur l'esprit des vrais citoyens l'impression la plus agréable et remplissent leurs cœurs de la plus douce confiance.

Chacun voit et sent, de plus en plus, que la rage de nos ennemis est désormais impuissante et que la République triomphera de tous les efforts combinés pour sa destruction ; et ce sentiment, délicieux pour les amis de la liberté, doit faire trembler tous ceux qui veulent nous ramener à l'esclavage. Nos ennemis seraient découragés, le peuple serait satisfait, si les approvisionnements d'objets de première nécessité n'éprouvaient plus d'obstacles, si la loi du *maximum* était réformée sur de meilleures bases, enfin si les abus et les dilapidations qui se commettent journellement dans diverses administrations étaient plus activement réprimés.

1. Les deux premiers paragraphes de ce rapport ont été publiés dans : *Rapports de Grivel et Siret*... (*Bulletin* de la Comm. de l'hist. écon. de la Révol., 1907, p. 78-79.)
2. Bataille du Mans, 21 frimaire an II.
3. Cf. ci-dessus, p. 253, note 3.

Suite des observations sur les abus qui existent dans les ports de la marine nationale [1].

Ce qui occasionne les mauvais approvisionnements des magasins, ce sont les adjudications, qui se font tous les ans ou tous les deux ans, et qui sont annoncées par des affiches dans toutes les places circonvoisines. Beaucoup de particuliers, dans l'espoir de faire de grands bénéfices, se rendent au jour indiqué, sans savoir sur quels articles ils pourront porter leurs vues, parce qu'ils n'ont jamais reçu aucun des éléments du commerce. Ils suivent pas à pas les négociants, qui, s'ils n'ont pas dans leurs magasins les articles dont ils ont l'intention de se charger, savent où les prendre, et même les prix auxquels ils pourront leur revenir rendus chez eux. Ces particuliers, qui se persuadent toujours que les négociants font des profits immenses, tandis que ceux-ci les fixent souvent à 5 ou 6 pour 100, y compris l'avance de leurs fonds, prennent des fournitures à leur rabais, comptant sur de grands bénéfices ; mais, lorsqu'il s'agit de les faire venir, ils ne savent où les prendre ni d'où les tirer. Alors ils sont en retard ou ne fournissent pas du tout, ou, s'ils fournissent, ce sont des marchandises de qualités inférieures, parce qu'ils ont cherché le bon marché, ou ils ont été trompés par leurs vendeurs, attendu que, n'ayant pas connu la qualité de la marchandise, ils l'ont crue bonne et l'ont fournie sans éprouver de difficultés, les préposés aux recettes n'ayant pas non plus les connaissances requises.

Les commissaires et contrôleurs de la marine qui président à ces adjudications n'observent pas assez strictement l'état des adjudicataires ; ils devraient avoir l'autorité de

1. Cf. ci-dessus, p. 264 et 266.

refuser d'adjuger à chaque particulier la fourniture des articles qui ne seraient pas de sa compétence. N'est-il pas vrai, par exemple, qu'un maçon qui n'a jamais fait que toucher du mortier et des pierres ne peut pas connaître la fabrication des chandelles et de la bougie ? Cependant il est arrivé que des maçons en ont été les fournisseurs, et l'on n'a jamais vu de négociant entreprendre des ouvrages de maçonnerie dans les ports. C'est donc en examinant toutes ces choses qu'on parviendra à savoir d'où dérivent tant d'abus nuisibles à la République, qui entravent souvent l'expédition des vaisseaux, parce qu'on n'a pas sous la main les articles sur lesquels on avait compté et qu'on est forcé de se les procurer ailleurs que chez l'adjudicataire.

Pour donner une marche plus active et plus certaine, il ne faudrait admettre aux adjudications que des personnes qui ont des connaissances relatives aux marchandises et *(sic)* dont les ports ont besoin de s'approvisionner. Pour cet effet, il faudrait laisser aux commissaires et contrôleurs la liberté d'en exclure toutes les personnes qui n'auraient point ou que leur état ferait présumer ne devoir pas avoir ces connaissances. Il faudrait que tous adjudicataires qui, dans la précédente adjudication, n'auraient pas rempli leurs engagements avec la République, fussent exclus de *(sic)* droit de concourir à la nouvelle adjudication. Ce serait un moyen sûr de n'avoir affaire qu'à des personnes solides et sur lesquelles on pourrait compter en tout temps.

On pourrait encore faire une proposition, qui ne serait pas moins essentielle au bien de la République, et qui assurerait peut-être davantage l'approvisionnement des magasins. Ce serait de charger une maison de commerce dans chaque port, connue par son intelligence et son intégrité, des achats à la commission ordinaire de 2 pour 100, de la fourniture générale de toute espèce de marchandises,

qu'elle ferait venir d'après les demandes qui lui seraient faites, et pour lesquelles elle compterait de clerc à maître. Ce serait un sûr moyen d'être toujours bien servi, puisqu'elle n'aurait aucun intérêt à préférer des qualités communes ou inférieures. Il serait naturel que cette maison de commerce renonçât à toute autre espèce d'affaires pour son compte. Celles dont elle serait chargée pour les approvisionnements seraient assez considérables et lui donneraient assez de travail et de profit pour l'y fixer entièrement.

---

27 Frimaire an II (17 Décembre 1793).

Rapport de Grivel [1] [F^{11} 201].

D'après les imperfections de la loi du maximum, il était facile de prévoir que, si on n'en corrigeait promptement les dispositions vicieuses, Paris manquerait bientôt des objets les plus importants de consommation. Dès que cette loi parut, je sentis vivement les suites fâcheuses qu'elle ne pouvait manquer d'avoir pour les approvisionnements de cette grande commune. Chargé spécialement par l'administration d'observer journellement ce qui pouvait intéresser davantage sa sollicitude, et de lui présenter les moyens que je jugerais les plus propres à remédier aux abus que je découvrirais, j'ai rempli ma tâche selon mes forces et avec le plus grand zèle. J'ai présenté au citoyen Ministre de l'intérieur [2] des observations sur toutes les dispositions de la loi du

1. Les deux premiers paragraphes de ce rapport ont été publiés dans : *Rapports de Grivel et Siret...* (*Bulletin* de la Comm. de l'hist. écon. de la Révol., 1907, p. 83-84.)
2. Nous n'avons pas ce rapport.

maximum qui devaient nuire aux approvisionnements et au commerce. Je l'ai averti des mauvais effets qu'elles produisaient et des effets plus fâcheux qu'elles faisaient craindre. Je ne doute pas que la sagesse de l'administration n'emploie les moyens convenables pour faire réformer ou modifier les articles du *maximum* qui entravent ou embarrassent la circulation et le commerce ; mais en attendant je dois continuer à faire mon devoir. J'avertis donc le citoyen Ministre que beaucoup de marchandises, et particulièrement plusieurs objets de consommation journalière, deviennent de plus en plus rares chaque jour ; qu'on ne trouve presque plus de sucre, d'huile, de savon, et que l'eau-de-vie, dont le peuple fait un si grand usage, est sur le point de manquer. Un épicier de la rue de la Grande-Truanderie, nommé Hupin, en avait reçu cent pièces il y a quelques jours [1] ; elles ont été vendues et distribuées depuis : il n'en reste plus. Le marchand, qui a vendu au prix du *maximum*, perd beaucoup sur cette vente. Néanmoins personne ne le plaint, et avec raison, car c'est un vieil avare qui avait gagné beaucoup précédemment ; mais son exemple intimide les marchands qui font le même commerce et qui n'y ont pas gagné comme lui.

Dans ces circonstances, où il est très difficile de trouver des marchands qui veuillent approvisionner Paris d'eau-de-vie, j'ai fort applaudi à une proposition d'une maison de commerce de Paris. C'est la maison de Guérin et Cie, rue du Bac, n° 469. Elle m'a fait dire qu'elle avait 31 pièces d'eau-de-vie, qui font de 50 à 55 barriques de 27 veltes chacune, à Rochefort, dans le département de la Charente-Inférieure ; que la municipalité de Rochefort, trouvant ces eaux-de-vie sous sa main, voulait les garder pour la consommation locale, et que la maison faisait difficulté d'y consentir, d'abord parce que

1. Cf. ci-dessus, p. 255.

Rochefort étant situé au milieu d'un pays abondant en eaux-de-vie, il lui est très facile de s'en pourvoir sans requérir celles de la maison Guérin, secondement, parce qu'elle voulait les faire venir, dès que la facilité des transports pourrait le lui permettre, à Paris, où elle a son domicile, dans l'intention d'en pourvoir ses concitoyens qui en ont besoin. Comme la demande de la municipalité de Rochefort s'oppose à ses intentions, la maison Guérin désire que l'administration fasse écrire à la municipalité de Rochefort pour l'inviter à laisser à la maison Guérin la liberté de faire transporter à Paris ces eaux-de-vie. Je prie donc le citoyen Ministre de l'intérieur de vouloir bien avoir égard à une demande aussi louable [1].

Suite et fin des observations sur les abus qui existent dans les ports de la marine nationale [2].

Il ne faut pas beaucoup réfléchir pour s'apercevoir et pour convenir que les ports seraient mieux servis par des commissionnaires qui ne pourraient qu'être très satisfaits de la commission de 2 pour 100, qui serait un bénéfice sans risques. S'ils fournissaient à leur compte, la crainte des événements éléverait plus haut leurs prétentions. Ils ne travailleraient jamais sans prévoir un bénéfice de 5 à 6 pour 100. D'ailleurs, on voit par plus d'un exemple qu'en pareil cas, s'il survient quelque augmentation inattendue, ou il ne fournit pas, ou il cherche son bénéfice dans une marchandise d'une qualité inférieure, qu'il parvient toujours à faire accepter en profitant de l'ignorance des préposés aux recettes. Il est donc démontré que la République gagnerait à tous égards

1. Cf. ci-après, p. 291.
2. Cf. ci-dessus, p. 264, 266, 270.

en confiant à d'honnêtes négociants le soin de faire venir tous les approvisionnements des magasins.

Lorsque des négociants intelligents seront chargés d'une pareille commission, il est certain qu'ils chercheront à se la conserver, et qu'ils prendront toutes les précautions possibles pour ne pas compromettre les intérêts de la République, parce qu'en faisant leurs demandes, ils ne manqueront pas de déclarer que, si les marchandises n'étaient pas de qualité requise, elles resteraient à la charge et pour le compte des expéditeurs. Il résulterait encore une diminution inappréciable de travail dans les magasins généraux des arsenaux, parce qu'au lieu d'avoir affaire à une centaine de fournisseurs et d'expédier autant d'états chaque mois, on n'aurait plus à traiter qu'avec un seul, et conséquemment qu'un seul état à faire.

Rapport de Siret[1] [F11 201].

Il arrive beaucoup de vin à Paris ; depuis trois jours, je remarque que les bateaux qui en descendent sur la Seine

1. Ce rapport a été publié dans : *Rapports de Grivel et Siret... (Bulletin* de la Comm. de l'hist. écon. de la Révol., 1907, p. 79-83).

De ce rapport, on peut rapprocher le fragment suivant, conservé dans le carton F11 201, d'un autre rapport de Siret, dont manquent les deux premiers feuillets et qui traite également de la question des vins et eaux-de-vie :

[Plusieurs ?] cantons de la Bourgogne, etc., ont souffert de la gelée dans les premiers jours de septembre, mais la perte qui a résulté de cet accident est un atome en comparaison de ce qui s'exportait annuellement. Ainsi, l'on peut affirmer qu'il y a du vin en France pour plus de quatre années. Il en est de même des esprits et des eaux-de-vie que ce liquide produit.

Voici quelques faits à l'appui de cette assertion.

La ci-devant province d'Aunis et celle de Saintonge qui, après avoir abondamment pourvu aux besoins des départements voisins, de toute la ci-devant Bretagne, d'une partie de la ci-devant Normandie, de Hambourg, de Brême, Lubeck, etc., convertissait encore plus de 400,000 barriques

sont traînés par des chevaux, ce qui non seulement accélère le voyage, mais économise considérablement le nombre des conducteurs, en ce que deux chevaux suffisent pour amener plusieurs bateaux attachés à la suite les uns des autres.

Ce moyen de célérité n'est pas praticable pour les trains de bois, mais il serait urgent de l'employer pour l'apport du bois non flotté, car il en arrive très peu et nous touchons au moment d'en manquer.

Un de mes amis, qui vient de faire une tournée en Bourgogne, me confirme dans l'opinion que j'ai exposée relativement aux vins. Ce liquide y abonde, mais le vigneron ne veut pas s'en défaire au prix du maximum ; il espère et dit

de vin en eaux-de-vie, a eu cette année une excellente récolte. Ce liquide y est fixé au maximum de 56 livres par barrique de 28 à 30 veltes pour le vin rouge, et de 36 livres pour les vins blancs. Tout le monde sait que le canton de Saintes seul, sans nuire à la fabrication considérable des eaux-de-vie de Cognac, pourrait exporter par la voie de La Rochelle et de Bordeaux environ 30,000 barriques de vin rouge et 20,000 de blanc.

Lors de la suppression des entrées de Paris *(a)*, quelques négociants en tirèrent de ces ci-devant provinces par la voie de La Rochelle jusqu'à Mantes, ensuite par la Loire jusqu'au canal *(b)*, et du canal jusqu'à Paris. Ceux qui, au lieu de spéculer sur les vins rouges, spéculèrent sur les blancs, eurent un plus grand avantage, à cause de la différence énorme du prix. Les débitants de Paris mêlèrent ces vins blancs avec de gros vins du Roussillon, du Languedoc et de Provence, et la plus grande partie des vins que l'on boit à Paris ne sont pas autre chose. Je sais encore qu'au mois de mars dernier, au moment où les brigands se montrèrent dans la Vendée, le port de Nantes était rempli de ces vins destinés pour Paris. Si la Loire eût été libre, la capitale eût été approvisionnée par cette voie : le sort en a voulu autrement. Aujourd'hui, cette provision doit être considérablement diminuée par l'évaporation et par la consommation de nos armées. Cependant, il y en existe encore, et les propriétaires trouveraient encore de l'avantage à les faire venir à Paris, si les entraves dont j'ai rendu compte plus haut étaient levées.

Les environs de Bordeaux qui, après avoir approvisionné l'intérieur, l'Angleterre, l'Irlande, la Hollande, une partie de l'Amérique, etc., conservaient encore des provisions énormes, regorgent aujourd'hui de leur superflu. Ils en regorgent au point que, si la guerre durait encore quelques années, les cultivateurs seraient obligés de détruire leurs vignes,

(a) Le 1er mai 1791.
(b) Le canal de Briare.

hautement que la taxe sera annulée, que le moyen de la faire tomber est de ne pas vendre, et que le besoin forcera de se soumettre au prix qu'il exige, ou au moins à donner du blé en échange. Ce qui rend encore le vigneron plus opiniâtre à garder ses vins, c'est qu'on lui a annoncé que 30.000 pièces de vin destinées pour Paris et embarquées sur la Loire avaient été déchargées en route par ordre du gouvernement

dans l'impossibilité de pouvoir loger leurs récoltes. Le prix des vins est fixé à Bordeaux, savoir :

Vins rouges.		*Vins blancs.*	
LE TONNEAU DE 4 BARRIQUES DE 30 VELTES		LE TONNEAU	
1er palu	340 l.	1re côte	l.
2e palu	300	2e côte	
3e palu	270	3e côte	
4e palu	260	Ordinaire	l.
Petite palu	210		
1re côte	300		
2e côte	250		
Petite côte	200		
Vins ordinaires	150		

On conçoit, par ce peu d'exemples, combien le commerce a de latitude pour approvisionner avec avantage la capitale ; il ne faut donc que l'encourager et le protéger contre les obstacles qui croisent ses opérations. Les moyens sont entre les mains du gouvernement. Des convois par la voie maritime, des encouragements pour la promptitude du service par terre, sûreté pour la circulation, je pense que la réunion de ces trois moyens doit écarter la disette des vins.

Quant aux eaux-de-vie, elles sont entravées comme les vins. Les obstacles sont les mêmes. Le commerce peut se faire par terre à bien meilleur marché que celui des vins, car la latitude est bien différente. On peut tirer de Montpellier, de La Rochelle, de Cognac, etc., des esprits appelés « trois-six », parce que, de trois parties de ces esprits, réduits au degré potable par leur mixtion avec l'eau, on obtient six parties d'eau-de-vie, c'est-à-dire le double. Il résulte de cette opération que le prix de transport est diminué de moitié, puisqu'au lieu d'une pièce on en a deux. L'eau-de-vie résultant de cette manipulation est meilleure que l'eau-de-vie ordinaire ; elle est moins sujette à contracter le goût d'empyreume. Mais quel négociant osera se livrer à ce commerce si, entouré de la défiance publique, il est exposé à être traité comme empoisonneur ? Il n'existe pourtant que ce moyen de rétablir très promptement l'abondance de l'eau-de-vie, si elle manque. Je pense que cette idée doit fixer l'attention du gouvernement.

SIRET.

avec injonction de couler bas tous les bateaux, sous le prétexte que, le plan étant de faire rentrer les brigands dans la Vendée et de les faire tomber dans le piège qui leur est tendu dans cette partie de la République, on craignait que les vins dont il s'agit ne tombassent entre leurs mains, et que les bateaux ne leur servissent pour se faire un passage autre que celui où on les attend.

Il paraîtrait, d'après le système adopté dans ces cantons, que la majeure partie des propriétaires de vins compose les autorités constituées, les sociétés populaires, même les comités révolutionnaires et de surveillance, car les acheteurs (à ce que l'on m'a assuré) ont beau s'étayer de la loi, on les éconduit en riant, et nulle autorité ne se prête à favoriser les approvisionnements.

Un particulier que je crois très véridique, et qui vient du même pays, m'a affirmé qu'ayant remarqué quelques pièces de vin la veille de la nouvelle du déchargement des 30.000 pièces de la Loire, il n'avait pu les obtenir au prix convenu ; que, s'étant adressé aux autorités constituées pour se les faire livrer, on lui avait répondu qu'il ne les enlèverait qu'après avoir rapporté un certificat de sa commune constatant qu'il est marchand de vin et que cette liqueur doit y être consommée.

Ceci n'est qu'un léger échantillon des obstacles que le commerce éprouve. Si le vin n'abondait pas, on pourrait attribuer la peine que l'on a à s'en procurer à la crainte d'en manquer, mais il n'en est pas ainsi. Les propriétaires cultivateurs en ont des provisions considérables, et il n'est pas dans l'ordre des choses que l'abondance amène la cherté ; il y a donc de la malveillance ou au moins une cupidité à laquelle il est important de mettre des bornes. Cette cupidité trouve le moyen d'éluder les réquisitions, les déclarations et les autres mesures de précaution. Il est des êtres à

qui ces mesures inspirent de la terreur, mais c'est de cette espèce de terreur qui leur persuade qu'on veut les affamer et les dépouiller, les excite à se rallier et à se coaliser pour cacher ce qu'ils possèdent; si on ajoute à cela l'influence des conseils perfides que des gens malintentionnés peuvent donner aux meilleurs patriotes, en leur présentant les acheteurs comme autant d'accapareurs, on sera peut-être moins étonné des entraves que l'on éprouve dans le commerce.

Je ne répéterai point ce que j'ai dit dans un rapport précédent [1] sur les moyens d'approvisionner amplement et à bon marché la capitale; mais, si l'on tentait ce moyen, il y a tout lieu de croire que la ressource que j'ai indiquée (en supposant que des circonstances majeures que je ne puis connaître ni prévoir ne s'y opposent) désabuserait les ci-devant Bourguignons de la persuasion où ils sont qu'on ne peut se passer d'eux, et que, ne recevant plus de demandes, leur terreur agirait en sens contraire et les amènerait à offrir à bas prix ce qu'ils ne veulent pas accorder aujourd'hui à un prix exorbitant. Il y a plus d'un négociant instruit et honnête qui, s'il était étayé de la confiance et de la protection du gouvernement, opérerait bientôt une heureuse révolution dans cette branche de commerce. Je pourrais, si on le désire, en indiquer quelques-uns.

1. Nous n'avons pas ce rapport.

---

28 Frimaire an II (18 Décembre 1793).

Situation de Paris [1] [W 124].

A midi, un homme annonçait dans un café, vis-à-vis le Pont-Neuf, que Marseille était pris [2]; il annonça la même nouvelle dans d'autres cafés. Signalement : chapeau rond, redingote bleue, nez gros, yeux bleus, âgé de 40 à 45 ans.

Les plaintes se multiplient contre les épiciers, qui vendent de la cendre pour du poivre, de la terre apprêtée pour de la cassonade, et de l'huile à réverbères pour de l'huile d'olive.

Jusqu'à quand entendra-t-on dans les places publiques, depuis le centre des lumières, des diseurs de bonne aventure induire le peuple en erreur, assurer et persuader aux simples que ce qu'ils disent est vrai ? Les autorités ne paraissent pas assez pénétrées de l'intime liaison qui règne entre le fanatisme et de tels objets de crédulité.

Il existe une boutique d'imposture séculière, pour la distinguer de ce qu'on appelle religieuse, située entre le boulevard Italien et celui de la Porte Saint-Denis. Cette boutique consiste en une table et un tableau ; la première est couverte de figures de grosses araignées noires et des objets les plus dégoûtants à nommer ; le tableau représente

1. Cette « Situation de Paris », adressée par le Ministre de l'intérieur au Comité de salut public, est signée : « Pour extrait conforme aux rapports, FRANCQUEVILLE. »

2. Par les Anglais et les royalistes. Cette fausse nouvelle était de nature à troubler les esprits, parce que Marseille donnait alors de vives inquiétudes. Le Comité de salut public avait ordonné la mise en état de siège de cette ville par arrêté du 14 brumaire an II, et la Convention venait de confirmer cette mesure par décret du 22 frimaire (*Moniteur*, 23 et 24 frim. an II). — Cf. ci-après, p. 358, note 1.

des antres de Sybille. Les superstitieux y accourent de toutes parts. De pareilles sottises sont mûres : on peut les abattre.

Les chandeliers se plaignent de ce qu'ils éprouvent une perte réelle sur la loi du maximum par la cupidité des bouchers. Ces égoïstes ne peuvent *(sic)* vendre leurs suifs que 16 sols aux fabricants, à qui la chandelle revient à 21 sols par les frais de coton et de déchet, qui sont de 25 livres par cent ; ils demandent 5 livres d'épingles en cachette par 100, et les garçons bouchers exigent leur pourboire, qui est triple et quadruple.

Pourquoi monter encore la garde autour du Temple[1] ? C'est abuser du temps des citoyens. Il y a, dit-on, des maisons d'arrêt.

La Convention est, dit-on, induite en erreur sur la composition des comités révolutionnaires, dans la plupart desquels il n'y a ni prêtres, ni nobles, mais bien une quantité de scélérats et d'agents des puissances étrangères. On cite dans celui de la section de Mutius Scœvola un M. Stanley comme agent de Pitt ; les excès auxquels il s'est livré jusqu'ici suffisent pour le démasquer.

Les abominations qui s'y commettent font frémir d'horreur. Un citoyen qui écoutait la conversation dit qu'il avait quitté le comité de sa section pour n'avoir point [à] tremper dans ces infamies. Il s'est dit de la section du Finistère.

Les discours exagérés du patriotisme des citoyens Vincent, Maillard et Ronsin, que l'on regarde aujourd'hui comme les principaux agents de nos ennemis[2], font ouvrir les yeux sur le compte de ceux qui crient à tue-tête dans les assemblées pour paraître meilleurs patriotes et briller aux dépens des

1. Où étaient encore enfermés le fils, la fille et la sœur de Louis XVI.
2. L'arrestation de Vincent, Maillard et Ronsin avait été ordonnée la veille, 27 frimaire, par un décret de la Convention.

amis sincères de la Révolution ; on se promet bien de se méfier de cette espèce de patriotes.

Les brigandages et les vexations commis par les armées révolutionnaires les font regarder comme des armées de brigands. Le premier détachement a commis à Saint-Brice [1] beaucoup de vols que les chefs n'ont pas réprimés. On désirerait qu'il fût pris connaissance de cette affaire, afin de punir ceux qui se sont rendus coupables de pareils excès.

Un nommé Buard, jadis maître d'hôtel chez Biron, et ensuite au service de la Polignac, est commandant dans une armée révolutionnaire [2]. On prétend qu'il en a imposé aux Jacobins, qu'il a menti avec impudence et qu'il doit être regardé comme suspect.

On assure que les agents des puissances étrangères jouent (*sic*) de leur reste en faisant incarcérer une quantité prodigieuse de vrais patriotes dont ils craignent et les yeux et la langue.

Dans quelques communes environnant Paris, [les terres] restent incultes faute de semailles ; cet objet est très important.

Les pauvres des deux sexes, aux portes des spectacles, font semblant d'être ivres : ils tombent sur les individus pour

1. Canton d'Écouen (Seine-et-Oise).

2. Julien Buard était commandant en chef du bataillon de la section de la Montagne (ancienne section de la Butte-des-Moulins), lorsqu'il fut nommé, à la fin du 1er mois de l'an II, commandant du 1er bataillon de l'armée révolutionnaire ; il servit dans la région de Paris et au Havre. Il faut sans doute identifier avec lui le *Buart* qui fut épuré aux Jacobins le 19 floréal an II. Buard fut emprisonné après la journée du 1er prairial. Par pétition du 11 messidor an III, sa femme représenta qu'il était la victime de vengeances particulières : il s'était fait beaucoup d'ennemis en veillant, en sa qualité de commandant de la force armée, à l'exécution rigoureuse du décret du 23 août 1793, sur les réquisitions, dans la section de la Butte-des-Moulins. Il fut mis en liberté, par arrêté du Comité de sûreté générale, le 16 fructidor an III. (Arch. nat., F7 4620 ; Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. VI, p. 117.)

les voler plus facilement ; ils font entre eux un bruit tel qu'il est impossible d'entendre ce qu'ils veulent dire. A coup sûr ce sont tous de très mauvais sujets.

Tout en général est très abondant dans Paris.

On parle de la deuxième réquisition [1], que l'on verrait avec plaisir avoir lieu.

On dit que la manufacture d'armes aux Invalides n'est guère en activité.

On s'est aperçu aux Jacobins [2] de l'absence de Robespierre au peu d'intérêt que la séance a produit.

On attendait avec impatience le troisième numéro du *Vieux Cordelier* [3]. Il a paru aujourd'hui. Il fait des rapprochements curieux entre nos scènes tragiques et révolutionnaires et celles qui inondèrent Rome et l'Italie du sang des Romains sous Auguste, Tibère, etc. On [en] a fait publiquement lecture au café de la Montagne, où il a été universellement applaudi [4].

On assure que Proly [5], du fond de sa retraite d'où on ne

1. C'est-à-dire les hommes de vingt-cinq à trente ans.

2. Séance soit du 27, soit du 28 frimaire ; Robespierre n'assista ni à l'une ni à l'autre.

Depuis le 9 frimaire, les séances des Jacobins étaient presque exclusivement consacrées à l'épuration votée le 1er frimaire sur la proposition de Robespierre. On sait quelles luttes passionnées et dramatiques elle entraîna. A la séance du 27, Vincent et Ronsin furent mis sur la sellette ; le 28, on épura les membres du Tribunal révolutionnaire et plusieurs députés à la Convention (cf. Aulard, *La Soc. des Jacobins,* t. V, p. 563-566).

3. *Le Vieux Cordelier*, qui devait être publié deux fois par décade, avait commencé à paraître le 5 frimaire. Le n° III était daté de quintidi, 2e décade de frimaire.

4. Ce paragraphe a été encadré d'un trait de plume, et la dernière phrase a été soulignée, sans doute au cours de la lecture qui a été faite de la pièce au Comité de salut public.

5. Le baron belge P.-J. Berthold de Proly, fils naturel du prince de Kaunitz, l'ami de Pereira, Dubuisson, Desfieux, etc., l'organisateur des sociétés populaires de sections en septembre 1793 (cf. ci-dessus, p. 76, note 1) et du comité central formé par ces sociétés. Il avait été arrêté, en

peut le tirer, écrit très souvent à Robespierre pour narguer sa vigilance.

On appelle aujourd'hui l'armée révolutionnaire « l'Armée de la Commune », et l'on croit, d'après ce qu'en a dit Lecointre [1], que la Convention ne tardera pas à la dissoudre.

Quand on rencontre des femmes aux portes des boulangers, on les hue et on leur demande si elles sont payées pour s'attrouper ; elles se retirent confuses.

Les craintes sont parfaitement apaisées sur les subsistances.

On s'étonne de ce que la disette de sucre ne se fait sentir que chez les épiciers, tandis que les limonadiers n'en manquent pas.

On a méchamment répandu dans le public que les détenus avaient une très mauvaise nourriture [2]. Un Anglais qui

même temps que Desfieux, le 24 du premier mois, par le comité révolutionnaire de la section Lepeletier, à la requête du président du département, Dufourny, qui avait reçu des ordres du Comité de sûreté générale. Tous deux furent relâchés le lendemain, sur l'intervention de Taschereau et de Collot d'Herbois, et reçus avec applaudissements aux Jacobins. Mais, dès le 3 brumaire, Proly fut dénoncé à la Société. Le 1er, le 8 frimaire, Robespierre signala aux Jacobins, en termes incisifs, ses agissements, et, le 26 du même mois, lorsque Bourdon (de l'Oise) dénonça Hérault de Sechelles à la Convention, il nomma Proly parmi les agiteurs suspects avec qui Hérault était en relations. (Cf. J. Guillaume, *La liberté des cultes et le Comité d'instruction publique en l'an II*, dans *Études révolutionnaires*, t. II, p. 158, notes 1 et 2, et le *Moniteur*, 11 et 26 frim. an II.)

Après sa mise en liberté, Proly avait disparu. Le 8 nivôse, le Comité de salut public arrête que « le comité révolutionnaire de la section Lepeletier, dans laquelle le nommé Proly avoue son domicile, est autorisé à envoyer un ou plusieurs de ses membres pour faire saisir ledit Proly, dans tous les points des environs de Paris où le comité pourra croire qu'il se tient caché, d'après les renseignements qu'il déclare avoir reçus ou qu'il pourrait se procurer ». (Aulard, *Rec. des actes du Com. de sal. pub.*, t. IX, p. 749.)

1. C'est Lecointre qui avait dénoncé à la Convention, le 24 frimaire, les violences exercées par des soldats disant appartenir à l'armée révolutionnaire dans la maison du laboureur Gilbon, de Tigery (cf. *Moniteur*, 25 frim., et ci-dessus, p. 266).

2. Cf. ci-dessus, p. 250.

vient d'être mis en liberté rend justice à la manière dont il a été traité dans la maison d'arrêt d'où il sort ; cette assertion a paru causer beaucoup de surprise, et a inspiré de la méfiance sur les rapports publics.

On doit surveiller de près les boulangers, dont la majeure partie passent la farine au tamis de soie pour ensuite la vendre aux pâtissiers ; de plus, ils sont accusés de vendre à faux poids. Quand donc les forcera-t-on à marquer leur pain ?

Il arrive à Paris des marchandises de toute espèce. La Halle est assez bien garnie, aux œufs près ; il en arrive cependant beaucoup, mais les coquetiers les accaparent ; il serait nécessaire de faire faire des visites chez eux.

On a arrêté aujourd'hui un boulanger et plusieurs marchands de vin de la grande rue du faubourg Saint-Antoine.

Il y a eu beaucoup de rumeur à la Commune quand les tribunes ont entendu que la dépense pour la lumière des détenus au Temple se montait à 20.000 livres [1].

On s'est beaucoup occupé de Ronsin [2]. On a parlé pour, et plus encore contre lui. On assure qu'il a été sommelier chez d'Orléans, et que ce n'est qu'à force d'intrigues qu'il a obtenu cette place.

Un nommé Blée, ci-devant garde du corps, à l'époque du licenciement de cette garde [3], s'est mis cuisinier chez Marchand, au Luxembourg ; aristocrate reconnu, ce Blée commande aujourd'hui une division de la première réquisition parisienne.

1. Le 28 frimaire, le sieur Briet, « illuminateur du Temple », présente sa note : il avait fourni, en dix mois, de l'huile pour une somme de 20.000 livres. Son mémoire fut renvoyé au comité des finances. (*Journal de la Montagne*, 30 frim. an II.)

2. Cf. ci-dessus, p. 281, note 2.

3. Décrété le 25 juin 1791. — Pas de renseignements sur le sieur Blée.

Il est question de demander à la Convention une loi qui ordonne en entier le renouvellement des comités civils et révolutionnaires [1], que les mêmes membres ne puissent être réélus qu'à la troisième nomination, avec injonction aux nouveaux de scruter scrupuleusement la conduite des anciens.

On parle du décret qui met toutes les armes en réquisition [2]. Quelle contradiction ! Hanriot nous promet des armes sous peu ; d'un autre côté la Convention met celles qui existent chez nous en réquisition.

On se plaint beaucoup du tribunal criminel ; on l'accuse de passer un peu trop légèrement sur certains accusés ; on lui reproche surtout d'avoir un peu trop légèrement acquitté un nommé Maillard, relieur, accusé d'avoir soustrait des feuilles d'assignats imparfaites pendant qu'il travaillait dans cette partie, et de les avoir achevés pour les mettre en circulation. On assure qu'il était aussi coupable que son complice.

Le peuple paraît désirer que l'armée révolutionnaire se porte chez les tanneurs et corroyeurs, attendu que le bruit court qu'il n'y a plus de cuirs, surtout depuis le maximum. On est convaincu qu'il y a des accapareurs de cette marchandise à Pontoise et à Saint-Germain-en-Laye, et qu'on trouvera dans beaucoup d'autres endroits des fosses remplies de cuirs ; s'il était vrai que cette matière dût manquer, il faudrait faire porter aux muscadins aussi lâches qu'inutiles

1. Il y a probablement là un écho du débat du 27 frimaire à la Convention. Monmayou critiqua la composition des comités révolutionnaires et demanda que les ci-devant privilégiés en fussent exclus. La Convention passa à l'ordre du jour, sur ce que le décret du 21 mars 1793, qui avait créé les comités, prononçait cette exclusion. (*Moniteur*, 29 frim.)

2. Décret du 25 frimaire mettant toutes les armes de guerre en réquisition pour le service de la République. Le 27, le conseil général de la Commune invita les sections à l'exécuter. (*Moniteur*, 30 frim.)

des sabots, et conserver le cuir pour faire des souliers à nos frères d'armes qui sont aux frontières.

On observe qu'il serait utile et prudent de s'assurer des citoyens qui dénoncent, avant d'arrêter les personnes dénoncées, attendu que très souvent les dénonciateurs sont coupables et les dénoncés innocents. Il n'est pas moins vrai que des innocents accusés par jalousie ou par vengeance ont resté quatre à cinq mois en prison.

Il y a, dit-on, du sucre et du savon dans les gros magasins, rues Saint-Denis, Saint-Martin et Mouffetard.

Le Conseil exécutif est en ce moment le sujet de toutes les conversations. Les uns pensent que, loin de favoriser, il entrave les opérations du gouvernement[1] : « Hâtons-nous d'effacer ce honteux et dernier vestige de la monarchie, ou craignons, disent-ils, que la liste civile ne reparaisse, que le *veto* ne ressuscite... »

J'observe que, parmi les plus ardents propagateurs de cette opinion, on a distingué ceux qui, dans les lieux publics, se sont élevés avec le plus de force et de chaleur contre le gouvernement révolutionnaire, ceux qui ont tant calomnié le Comité de salut public et les membres les plus purs de la Convention. Les autres, au contraire, pensent que le Conseil exécutif, surtout depuis le 31 mai, a servi la République avec un zèle infatigable, qu'il a secondé de tout son pouvoir

1. La veille, 27 frimaire, un débat animé avait eu lieu à la Convention, à la suite de l'arrestation, à Saint-Germain-en-Laye, d'un courrier et d'un membre de la Convention par un agent du Conseil exécutif provisoire. Chevalier, Bourdon (de l'Oise), Méaulle demandèrent la suppression du Conseil exécutif provisoire ; cette proposition fut renvoyée au Comité de salut public, pour en faire le rapport sous trois jours. Le 28, le Conseil exécutif vint présenter sa justification à la barre, où il avait été mandé par décret, et l'affaire de l'arrestation du courrier fut renvoyée au Comité de sûreté générale. Le Comité de salut public ajourna son rapport sur la suppression ; celle-ci ne fut, on le sait, prononcée qu'en germinal an II. (*Moniteur*, 29 et 30 frimaire.)

les efforts des commissaires de la Convention, qu'il a contribué avec eux à ramener le calme dans les départements qui méconnaissaient l'autorité nationale, que ses écrits et même un grand nombre de ses agents ont éclairé les esprits, déjoué les manœuvres, etc.

On lui reproche V[erbi] G[ratia] trop de légèreté dans le choix de ses agents, dont quelques-uns ont compromis la chose publique ; on se plaint de la composition des bureaux de la Guerre ; on accuse les Ministres des Contributions et de la Marine de conserver des hommes suspects par leur attachement connu à la faction Brissot ; on désire l'épurement de tous les agents du Conseil exécutif,

« Je viens de parcourir les environs de Paris à 20 lieues à la ronde, disait un marchand de vin, et je n'ai pu acheter ni cidre ni vin ; tout est très cher. »

On continue d'applaudir généralement aux mesures de sûreté du Comité de salut public ; on espère qu'il aura pour les petites rivalités des comités révolutionnaires le même mépris que pour celles de la Commune.

On n'est pas sans inquiétudes sur la rébellion qui vient d'éclater dans le département de Seine-et-Marne ; quelque rassurante que soit la lettre du représentant du peuple Godefroy [1], il ne paraît pas probable qu'un mouvement assez violent pour faire lever dans un seul jour 30.000 hommes n'ait pas de causes profondes et puisse se calmer aussi promptement.

On croit voir dans la nouvelle direction d'une partie des 10.000 hommes de l'armée du Nord appelée contre les

1. Datée du 26 frimaire, cette lettre de Godefroy, représentant en mission à la papeterie de Courtalin, fut communiquée à la Convention le 27 (*Moniteur*, 30 frim. ; cf. aussi Aulard, *Rec. des actes du Com. de sal. pub.*, t. IX, p. 444-445). Godefroy annonçait qu'avec l'aide de son collègue Morisson il avait réussi à sauver « le département de Seine-et-Marne de la guerre civile dont il allait être le théâtre ».

rebelles[1], que l'on a des craintes pour tout le pays compris entre Le Mans, Chartres et Orléans.

Une lettre particulière d'un gendarme combattant aujourd'hui les brigands de la Vendée dans le département de l'Orne dit très positivement que leur nombre est supérieur à ce que l'on croit être, qu'ils paraissent s'éloigner de ce département.

Il court des bruits très fâcheux sur les sentiments et la conduite de Boursault[2], député à la Convention nationale ; on lui reproche son manque de parole dans ses engagements, sa fortune et la malignité avec laquelle il impute à d'autres des propos qu'il tient lui-même. En tout, il paraît que ce député est loin de jouir de la confiance dont il serait bien à désirer que tous les représentants du peuple fussent investis.

1. Par arrêté du 21 brumaire, le Comité de salut public avait décidé l'envoi en Vendée de 15.000 (et non 10 000) hommes tirés de l'armée du Nord, et commandés par le général Duquesnoy (Aulard, *Rec. des actes du Com. de sal. pub.*, t. VIII, p. 336). Les journaux (cf. les *Nouvelles politiques*, p. 103, 104, 110) tinrent le public au courant de la marche de ces renforts, qui furent d'abord dirigés vers Alençon. A la fin de frimaire, on annonça qu'ils étaient envoyés, au moins en partie, dans la région d'Orléans (cf. le *Courrier républicain* du 1er nivôse). Cette nouvelle fut sans doute l'origine du bruit pessimiste consigné dans le rapport qu'analyse ou reproduit la « Situation » du 28 frimaire.

2. Jean-François Boursault, dit Boursault-Malherbe (1750-1842), député de Paris. A la suite d'une mission en Vendée, il avait été accusé de concussion comme entrepreneur de charrois militaires, et l'Assemblée électorale de Paris le dénonça à la Convention le 7 frimaire. La dénonciation fut renvoyée au Comité des marchés. (Cf. *Moniteur*, 9 frim., et Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, t. III, passim.)

29 Frimaire an II (19 Décembre 1793).

Rapport de Grivel [1] [F^{11} 201].

Dans la disette où est Paris de plusieurs objets de première nécessité, il est du devoir de l'administration d'accueillir tous les projets raisonnables qui tendent à pourvoir Paris des objets qui lui manquent, et de donner à leurs auteurs tous les moyens d'encouragement et de facilité dont ils ont besoin pour leur exécution. L'administration doit encore provoquer l'autorité du Comité de salut public pour lever tous les obstacles qui, dans différents départements et communes de la République, s'opposent à l'achat et au transport des marchandises de premier besoin qu'on pourrait en tirer pour approvisionner Paris. Les défauts de la loi du *maximum*, j'ose le dire, et l'état de réquisition où l'on a mis les marchandises dans presque toutes les communes, équivalent en quelque sorte à une interdiction de commerce, interrompent toute circulation, et ne peuvent manquer, si on n'y remédie bientôt, de priver absolument Paris de tous les objets nécessaires à sa consommation, car Paris, qui n'a presque pas de territoire, qui fabrique et consomme beaucoup et ne récolte pas, ne peut subsister que par les choses qui lui viennent de tous les points de la France. Il est donc du plus grand intérêt de presser la réforme de la loi du *maximum* et d'annuler toutes les réquisitions des communes qui, en les isolant les unes des autres, rompent toute communication et toute fraternité entre les diverses collections d'individus

1. Ce rapport a été publié dans : *Rapports de Grivel et Siret*... (*Bulletin* de la Comm. de l'hist. écon. de la Révol., 1907, p. 84-87.)

qui peuplent la République ; mais, en attendant que l'ordre désiré soit rétabli, on doit appui et protection aux citoyens qui s'occupent à amasser et à faire venir de loin des provisions pour Paris.

La maison Guérin des Essards, de cette ville, dont j'ai déjà parlé au citoyen Ministre de l'intérieur[1], est particulièrement dans ce cas. Elle a des marchandises en divers lieux et ne peut les faire venir. Elle m'a fait passer à ce sujet une pétition que d'après son désir je vais mettre sous les yeux du Ministre, en le priant de vouloir bien l'appuyer auprès du Comité de salut public.

Pétition de la maison Guérin des Essards, rue du Bac, n° 469.

« Les citoyens Guérin des Essards et Cie, négociants rue du Bac, à Paris, représentent qu'avant la loi du *maximum* ils ont fait acheter en divers endroits des marchandises analogues à leur commerce et qu'ils destinaient pour cette ville.

« Au mois de janvier dernier, on acheta pour leur compte, aux environs de Marennes, des vins qu'ils voulaient faire venir par la voie de Rouen ; mais la déclaration de guerre par mer avant le départ des navires qui en étaient chargés leur en a fait changer la destination. Elle les a forcés de leur donner celle de Nantes, où ces vins sont arrivés depuis le mois de mai, sans qu'il ait été possible de leur faire monter la Loire, attendu qu'elle n'a pas été navigable depuis cette époque.

« Ils ont aussi fait acheter à Rochefort 31 pièces et à La Rochelle 10 pièces d'eau-de-vie qu'ils se proposaient de faire venir par la même voie que devaient prendre les vins,

1. Cf. ci-dessus, p. 273.

et que les mêmes circonstances les ont forcés de garder en magasin chez leurs commissionnaires jusqu'à ce qu'ils puissent les faire porter soit par mer, soit par terre.

« L'on a encore acheté pour eux à Morlaix 19 barriques de sucre, 16 milliers de café et quelques ballots de coton en poil, le tout provenant de diverses prises faites sur les ennemis de la République. Le défaut de voitures les a obligés de laisser ces marchandises en magasin à Morlaix.

« Des difficultés qui se sont constamment opposées au transport de ces marchandises à Paris, il résulte que les citoyens Guérin des Essards et Cie n'ont pu et ne peuvent traiter d'aucun genre d'affaires. Ils n'ont dans leurs magasins aucun objet de première nécessité et que très peu d'autres marchandises ; ils ne peuvent y rien faire venir, parce qu'ils sont instruits, par leurs commissionnaires de Rochefort et de Morlaix, que les municipalités ont mis leurs marchandises en réquisition et pris des arrêtés pour qu'elles soient détaillées aux habitants aux prix du *maximum*.

« On peut observer à cet égard que la commune de Rochefort se trouve entourée de pays de vignobles où les eaux-de-vie sont très communes, et qu'elle peut s'en procurer à volonté. Il en est de même de celle de La Rochelle.

« Quant à celle de Morlaix, il ne lui est pas non plus difficile de se procurer des sucres, puisqu'il en existe à Morlaix 500 caisses de 1,500 à 1,800 livres pesant chacune, provenant de la cargaison du navire le *Saint-Peters*, prise faite sur les ennemis par un des bâtiments de la République. Ces sucres pourraient et devraient être vendus au public au lieu de ceux des particuliers dont la municipalité de Morlaix exige la vente et qui étaient destinés pour Paris.

« Les citoyens Guérin des Essards et Cie réclament auprès de l'administration et du Comité de salut public pour qu'il soit donné des ordres à la commune de Rochefort pour

laisser à la disposition de Guérin l'aîné, leur commissionnaire, les 31 pièces d'eau-de-vie qu'ils ont dans ses magasins, à la commune de La Rochelle d'y laisser 10 pièces idem chez le citoyen Ferré, et à celle de Morlaix d'abandonner sa réquisition sur les 19 barriques de sucre, 16 milliers de café et les ballots de coton à eux appartenant et qui sont dans les magasins du citoyen François Postic, sous l'offre que font les représentants de faire venir à Paris ces marchandises, dès que les voies de mer, de rivière et de terre seront libres. »

Rapport de Siret[1] [F^{11} 201].

Il n'est pas facile de se procurer des renseignements exacts sur la situation des subsistances dans les campagnes. Les habitants sont là-dessus d'une méfiance incroyable. Lorsque le Ministre a écrit[2] dans les communes pour avoir la note de leurs ressources, à l'effet d'y pourvoir si elles étaient insuffisantes, elles n'ont vu dans cette démarche qu'une curiosité dont le but était de mettre en réquisition l'excédent de leurs besoins. C'est probablement d'après cette défiance qu'elles ont combiné les déclarations et les recensements.

Quintidi dernier[3], j'annonçai que l'on n'était pas sans inquiétude sur les subsistances dans les environs de la capitale. J'ai fait depuis quelques observations qui peuvent jeter du jour sur cette matière :

1° Malgré la loi qui fixe le prix du pain à 3 sols la livre

1. Ce rapport a été publié dans : *Rapports de Grivel et Siret... (Bulletin* de la Comm. de l'hist. écon. de la Révol., 1907, p. 87-90).

2. Allusion aux circulaires ministérielles des 11 juin, 7 et 25 juillet, et surtout à celle du 31 août 1793, sur l'exécution des décrets du 4 mai et du 25 août 1793. (Cf. *Le commerce des céréales*, p. 51, 52, 53, 57.)

3. Le 25 frimaire. Nous n'avons pas ce rapport.

pour toute la République [1], il est constant qu'à Charenton on le fait payer 5 sols ; à Ivry on l'a fait payer 16 sols les 4 livres, puis 15 sols. Lorsqu'on a employé le mélange dont j'ai indiqué la proportion dans mon rapport du 25, on en a porté le prix à 14 sols ; aujourd'hui enfin il est à 12 sols, mais il est si mauvais qu'il est impossible d'en manger. Pareille chose a eu lieu dans les communes voisines. C'est la mauvaise qualité du pain qui en a fait baisser le prix, parce que, les habitants ne pouvant en manger, les boulangers ont craint de perdre leurs maisons. Au surplus, Ivry est le seul endroit où le pain vaille 12 sols ; ailleurs il vaut 13 sols et 14 sols, et il est, je le répète, excessivement mauvais.

2° Les citoyens qui peuvent cuire leur pain chez eux ne souffrent pas moins que ceux qui faute de local et de convenances sont obligés d'avoir recours aux boulangers. Les marchés ne sont point approvisionnés ; on ne peut y rien obtenir que sur des bons des municipalités [2] : ces bons sont une mesure constamment illusoire ; jamais ils ne s'accordent avec l'effectif des marchés. Ces bons sont affectés sur des marchés à terme éloigné, presque toujours sur des marchés éloignés de la demeure du consommateur. Le porteur d'un pareil bon (pour un setier par exemple) est obligé de se faire inscrire au marché dont il s'agit pour être livré dans un mois : c'est le plus court délai ; à cette époque il se présente, mais il ne reçoit qu'un minot ; on le renvoie à la huitaine

1. Il y a là une erreur. La fixation du prix maximum de la livre de pain à 3 sols a été demandée à plusieurs reprises, à la Convention nationale et aux Jacobins, pendant le mois d'août 1793 : mais elle n'a pas été votée. Le décret du 11 septembre 1793, sur le deuxième maximum, ne taxe pas le pain ; le décret du 25 brumaire an II, la circulaire de la Commission des subsistances du 4 frimaire an II (cf. *Le commerce des céréales*, p. 79) prescrivent bien de ne faire qu'une seule espèce de pain, mais ni l'une ni l'autre ne parlent d'un prix de vente uniforme.

2. Article 11 de la section II du décret du 11 septembre 1793, sur le maximum du prix des grains, farines et fourrages.

pour le deuxième minot ; jamais il ne reçoit le troisième ni le quatrième minot. Il faut que ce malheureux ait de nouveau recours à sa municipalité pour faire changer la destination de son bon, et qu'il se soumette encore une fois aux mêmes épreuves.

3° D'abord les municipalités donnaient des bons pour un setier, et, comme je viens de l'observer, l'on n'obtenait que la moitié en six semaines de délai... [1] Bientôt l'on n'obtint plus qu'un minot de blé et le deuxième minot en seigle ou en orge. Depuis quelque temps, les bons ne sont plus que pour un seul minot. Il faut de même attendre le mois après l'inscription, et le minot qu'on reçoit est du grain mêlé.

4° Lorsque le consommateur porte au moulin le minot de blé qu'il a eu tant de peine à obtenir, le meunier refuse de le moudre ; il soutient qu'un moulin ne peut décemment tourner pour moins d'une mine. Pour ne pas résoudre ce problème à coups de poing, il faut chercher un compagnon qui veuille compléter la mine requise. Ce compagnon est ou un homme affilié du meunier, ou aposté par quelque autre intrigant ; il complète la mine avec du seigle et de l'orge, et, lors du partage, il en résulte que le propriétaire du blé n'a que de la farine mêlée. Ce fait, qui semble fabuleux, est cependant très vrai ; il se répète tous les jours sous les yeux des autorités constituées, qui ne songent pas même à y mettre ordre.

Cependant, si l'on peut tirer quelques inductions de certaines indiscrétions qui échappent aux habitants, il y a tout lieu de croire que le grain ne manquera pas. On soutient assez unanimement que Vitry en a dans ce moment 1.700 à 1.800 setiers battus ou non battus ; sa population est d'environ 3.000 habitants. Il n'y a qu'un boulanger à qui il soit

1. Ces points de suspension sont dans le texte.

permis de cuire ; cette permission leur est donnée à tour de rôle, chacun pour une semaine. Il n'y a guère que 2 à 5 setiers par semaine mis en réquisition pour le marché de Choisy. Ainsi la disette n'existe pas; il n'y a que la défiance, la crainte, je n'ose dire la malveillance, qui tienne les grains cachés.

Ce que je viens de dire a lieu jusqu'au-dessus d'Auxerre; partout sur les bords de la Seine, à Moret, Sens, Joigny, etc., ce sont les mêmes entraves. Melun seul est dans l'abondance. Le pain y est excellent, et s'y vend au prix fixé par la loi. Les habitants de ce district peuvent se procurer du grain à toute heure dans un magasin public qui y est établi, en payant 3 livres par setier de plus que le maximum.

Comme j'allais clore ce paquet, j'apprends que le pain est aujourd'hui passablement bon à Vitry, mais on le fait payer 14 sols et 15 sols le meilleur.

Depuis deux jours la rivière a été couverte de trains de bois. Il doit en être arrivé 30 à 40 à Paris.

1er **Nivôse an II** (21 Décembre 1793).

Rapport de Bacon [F7 3688[3]].

La séance d'aujourd'hui de la Commune de Paris a fait beaucoup de plaisir aux citoyens et citoyennes des tribunes. Un associé des frères Monneron [1] est venu annoncer, et prier

1. Les quatre frères Monneron, dont trois furent députés à la Constituante et le quatrième député à la Législative (cf. le *Dictionnaire des parlementaires*). En 1791, ils avaient obtenu l'autorisation de frapper des « médailles de confiance » de 2 et 5 sols, qu'on appela des *monnerons* et qui se déprécièrent rapidement. C'est bien le 1er nivôse qu'ils firent annoncer au conseil général de la Commune qu'ils retiraient cette monnaie de la circulation (*Moniteur*, 3 niv.).

le conseil général de faire insérer dans les *Affiches de la Commune*, que tous ceux qui auraient des pièces de 2 et de 5 sols, de la fabrique des Monneron, pourraient se présenter à tel bureau qui leur serait indiqué pour cet effet, et qu'on les échangerait soit pour des assignats, soit pour des pièces républicaines. Une telle annonce a contenté le peuple, parce que depuis quelques jours il était toujours en dispute avec les marchands, qui les refusaient.

La section de la rue Poissonnière est venu ensuite annoncer qu'elle avait pris des arrêtés sévères contre les marchands de vin et les fabricants d'eau-de-vie. Les tribunes ont crié bravo, et ont applaudi très longtemps.

Le tribunal criminel a condamné à la peine de mort un marchand de vin [1], et un nommé Clément, tailleur [2], demeurant rue du [Vieux-]Colombier, tous deux convaincus d'accaparement. Les larmes du tailleur n'ont point touché le peuple, qui a crié : « Point de miséricorde pour les accapareurs ! »

1. Ce marchand de vin était le citoyen Gandon, dont l'affaire souleva un incident au sein de la Convention. Pour avoir omis quelques formalités dans la déclaration de ses marchandises, il fut condamné à mort par le tribunal criminel le 2 nivôse. Son gendre alla aussitôt présenter au Ministre de la justice un mémoire prouvant que le condamné était innocent; les contraventions à la loi du 26 juillet qui lui étaient reprochées avaient été commises pendant son absence, par son fils, jeune homme inexpérimenté. Gohier s'empressa d'en informer la Convention, au début de sa séance du même jour. Par un décret rendu à l'unanimité, l'assemblée décida qu'il serait sursis à l'exécution, et Danton sortit en s'écriant : « On s'honore quand on sauve un innocent ; je vais signifier moi-même le décret que la Convention vient de rendre. » A la fin de la séance, David et Bourdon (de l'Oise) vinrent annoncer que l'exécution avait pu être contremandée, et, le 8 nivôse, un nouveau décret, rendu sur le rapport du Comité de législation, annula le jugement du tribunal criminel. D'ailleurs, dès le 2 nivôse, la Convention, sous le coup de l'émotion causée par cet incident, avait suspendu jusqu'à nouvel ordre l'application de la peine de mort portée contre les accapareurs par le décret du 26 juillet 1793. (*Procès-verbal de la Convention*, t. XXVIII, p. 47, 145 ; *Moniteur*, 3 et 9 niv. an II.)

2. Bacon a été mal renseigné : le tailleur Clément fut acquitté (voir le rapport de Charmont ci-après, p. 301).

Le peuple s'était porté en foule au Tribunal révolutionnaire pour voir juger sept ci-devant religieuses qui avaient caché un prêtre réfractaire [1]. Je me suis aperçu qu'on ne les plaignait pas, et chacun disait : « Il faut attendre le jugement des jurés. » Je n'ai pas pu savoir le résultat de ce procès. Le peuple a toujours une grande confiance aux jurés et aux juges du Tribunal établi pour juger les conspirateurs.

Dans les cafés, on a beaucoup parlé de cet homme qui, avec sa pique, arrachait hier les cocardes des citoyennes [2]. Plusieurs disaient : « Cet homme est de telle grandeur. Si nous le rencontrons, il sera arrêté. » D'autres disaient : « On a son signalement, et cet homme sera envoyé à la guillotine. »

Le pain est toujours en abondance.

Rue Amelot, on a lu le journal du soir chez un marchand de vin où il se rend beaucoup d'ouvriers. La victoire remportée sur les brigands, au Mans [3], a beaucoup fait plaisir. Plusieurs ouvriers ont bu une bouteille de vin de plus à cette nouvelle, et en buvant ils criaient : « Vive la République ! Vive la Convention ! »

Le peuple se plaint de ce que les commissaires de section ne font pas nettoyer les rues. Il dit : « Comment ? ces

1. Le jésuite Julien Dervillé, d'Orléans, condamné à mort le 1er nivôse, en même temps que sa servante et une dame Poullin, ex-religieuse, qui lui avait donné asile ; cinq autres religieuses mêlées à l'affaire furent acquittées (Wallon, *Hist. du Trib. révol.*, t. II, p. 278 287).

2. Allusion à un incident qui s'était produit le 30 frimaire, dans le jardin des Tuileries, lorsque les femmes qui avaient été intercéder pour les suspects emprisonnés (cf. ci-après, p. 322, note 5) sortirent de la Convention ; un « patriote » arracha les cocardes agrémentées de bouquets que portaient plusieurs d'entre elles. Les citoyennes qui avaient été ainsi molestées se plaignirent à la Commune. Le 1er nivôse, le conseil général décida que quiconque se permettrait d'arracher des cocardes combinées à des bouquets serait arrêté (*Moniteur*, 3 niv.). — Cf. ci-après, p. 322, 339, 361, les rapports de Prevost, de Monic, et de Lebrethon.

3. Le 21 frimaire an II.

hommes reçoivent de l'argent pour que les rues soient propres, et ils se foutent de nous ? Qu'ils prennent garde à la guillotine ! » Ceci se disait près l'Arsenal, où il y avait beaucoup de monde.

Paris est tranquille.

Rapport de Charmont [F7 3688[3]].

Une mesure de précaution a été prise par la section Beaurepaire, relativement aux boulangers. Voyant que ce n'était que la malveillance qui occasionne une espèce de rassemblement, [elle] a décidé de faire exécuter un de ses arrêtés qui ordonne l'arrestation des citoyennes qui iront chez les boulangers avant neuf heures ; en effet on en a arrêté aujourd'hui plus de quarante, que l'on a disséminées en plusieurs endroits jusqu'à ce que l'on eût prononcé contre elles. Cette expédition a fait murmurer plusieurs citoyens, et en a satisfait un plus grand nombre.

L'affiche intitulée *L'Observateur sans-culotte* [1] parlait aujourd'hui sur le compte de l'armée révolutionnaire, et voici ce qu'on en disait au café de la Convention : « C'est vrai, il y a des intrigants dans cette armée ; mais ces intrigants n'existent que dans l'état-major ; le reste de l'armée est pur. Voulez-vous en avoir la preuve ? la voici. Celui qui est actuellement quartier-maître pour les canonniers, que l'on nomme Bourdin, portait toujours des épaulettes de laine, lorsque les autres, voyant qu'il continuait toujours d'en porter, lui signifièrent ces jours-ci que, s'il en portait

1. Cf. ci-dessus, p. 163, note 3. — *L'Observateur sans-culotte* avait consacré, le 30 frimaire, un entrefilet à l'armée révolutionnaire ; le 1er nivôse, il s'étendit longuement sur les accusations dont elle était l'objet, et sur la nécessité pour elle de surveiller très soigneusement sa conduite.

encore, qu'on les lui arracherait, que cela avait l'air de pauvre que de porter des épaulettes de laine. Sur quoi, voyant cela, il fut contraint d'acheter des épaulettes d'or tout comme les autres. » Ce citoyen assurait que la plupart de ceux qui composent cet état-major, s'ils ne sont pas aristocrates, ils sont au moins intrigants, dont l'un fait autant de mal en pareil cas que l'autre.

De la maison d'arrêt du Luxembourg, Vincent, secrétaire général de la Guerre, vient de lancer un placard affiché avec profusion dans Paris, où il prouve son innocence, c'est-à-dire qu'il attaque avec force ses dénonciateurs [1]. Il invoque avec force le district vétéran des Cordeliers. Voilà une lutte à terminer. Au même café, on assure que le club des Cordeliers va prendre fait et cause du citoyen Vincent. On assure qu'une partie des commis des bureaux de la Guerre ne sont pas à la hauteur de la Révolution. On prétend même que, si on les faisait passer au creuset épuratoire, il y en aurait beaucoup qui n'en seraient pas le bon marchand ; du moins c'était là l'avis de tous les citoyens qui composaient le café ci-dessus dénommé.

Une querelle élevée aujourd'hui entre une nourrice et le citoyen Desormeaux, accoucheur, donne des doutes contre ce citoyen. Voici le fait. Ce citoyen a accouché chez lui une femme d'émigré, il y a environ huit à neuf mois. Il paraît que cette femme est très riche, puisque l'on paye jusqu'à 100 livres par mois à la nourrice. Mais Desormeaux, voyant que cette nourrice désirait voir la mère de cet enfant pour qu'elle voie le bel élève qu'elle, nourrice, avait fait, et pour en avoir une récompense justement méritée, qu'a fait Desor-

1. Nous n'avons pas trouvé ce placard de Vincent. Le *Journal historique et politique* du 2 nivôse en annonce en ces termes la publication : « Vincent, secrétaire général de la Guerre, vient d'afficher un écrit pour sa justification. Il prétend que ses ennemis l'ont calomnié, et qu'il n'a jamais cessé d'être chaud patriote et franc républicain. »

meaux ? il a pensé que cette femme pourrait le perdre ; il a cherché un prétexte pour renvoyer cette femme. Il y est parvenu aujourd'hui, en lui ôtant cet enfant de ses mains en prétextant qu'elle mettait cet enfant trop souvent à l'injure [1]. C'est à moi que cette femme s'est adressée pour savoir comment il fallait qu'elle s'y prenne pour ravoir son enfant, à qui elle est très fortement attachée. Mais elle m'a assuré que le père et la mère de cet enfant étaient émigrés, que lui, Desormeaux, était en correspondance avec eux, qu'il avait reçu une somme conséquente pour élever cet enfant.

Au tribunal criminel du département, il s'y est jugé aujourd'hui une cause très intéressante en ce qu'elle a tourné au profit de l'humanité. Le nommé Clément [2], tailleur d'habits, était accusé d'avoir accaparé du drap en assez grande quantité ; il n'avait fait aucune déclaration, comme le lui prescrivait la loi sur les accapareurs ; la loi était contre lui ; heureusement qu'il a prouvé que tous ces draps n'étaient en dépôt chez lui que jusqu'à ce que ces draps soient faits en habits pour plusieurs corps de troupes, dont il y avait marché de passé entre lui et ces différents corps, tels que le 6e régiment de chasseurs à cheval et autres ; il fut acquitté, à la grande satisfaction de tous les citoyens qui remplissaient l'auditoire. Cet homme était et est encore très estimé de plusieurs corps de troupe dont il a produit des certificats qui constatent sa probité.

On assure que le citoyen Hû [3], juge de paix de la section du Panthéon, a été conduit ces jours-ci à Sainte-Pélagie, prévenu de dilapidations de deniers de la République. Mais, ce qu'il y a de sûr, c'est que son dénonciateur le poursuit à toute outrance.

1. Charmont veut sans doute dire : à l'injure du temps.
2. Cf. ci-dessus, p. 297, note 2.
3. Cf. ci-dessus, p. 16, note 1.

Rapport de Dugas [F7 3688[3]].

Au café de la Montagne, Jardin de la Révolution, on a vu un courrier qui vient, a-t-il dit, de la part de la République de Gênes pour demander alliance avec la République française [1]. On prétend que la France a pour 18 millions de grains dans les greniers de Gênes.

A Bordeaux, la commission militaire, instruite que les représentants du peuple, notamment le citoyen Tallien, avaient été attaqués à huit heures du soir par plusieurs scélérats [2] et qu'ils avaient failli subir le sort du courageux Beauvais [3], a pris un arrêté pour inviter tous les bons citoyens, au nom de la Patrie et de leur propre sûreté, de venir dénoncer les auteurs, fauteurs, instigateurs de l'assassinat du député Tallien. On regarde déjà ce représentant du peuple comme une victime du royalisme qui infecte la ville de Bordeaux, et l'on craint beaucoup pour les jours d'un si bon républicain.

On a lu aux Jacobins une lettre d'un chef de la marine,

1. Le 2 nivôse, sur le rapport de Barère, la Convention décréta que, la République génoise n'ayant eu aucune part à la prise de la frégate *La Modeste* et au massacre de son équipage par les Anglais dans le port de Gênes, les traités qui liaient la France et cette République seraient fidèlement exécutés (*Moniteur*, 4 nivôse).

2. C'est le 23 frimaire que Tallien — son collègue Ysabeau n'était pas avec lui — avait été attaqué par cinq « scélérats ». L'arrêté de la commission militaire a été reproduit par plusieurs journaux, notamment le *Moniteur* (3 nivôse).

3. Charles-Nicolas Beauvais [de Préau] (1745-1794), député de Paris à la Législative et à la Convention. En mission à Toulon en septembre 1793, il tomba aux mains des Anglais. Le 18 du 1er mois, une lettre de Marseille, qui fut communiquée à la Convention, annonça qu'il avait été pendu (*Moniteur*, 20 du 1er mois). Cette nouvelle ne fut reconnue fausse qu'après la reprise de Toulon. Beauvais mourut à Montpellier, des suites de sa captivité, le 7 germinal an II.

datée du camp devant Toulon, qui annonce que dans quinze jours cette ville rebelle sera prise ou rasée.

Il y a eu aujourd'hui des assemblées de sections pour discuter un règlement concernant la force armée [1].

Le feu a pris avec beaucoup de violence dans une maison neuve rue Saint-Honoré, presque en face des Jacobins. Les grands secours qu'on y a apportés ont empêché les flammes de faire des progrès.

On s'est beaucoup entretenu du rapport de Collot d'Herbois sur Ville-Affranchie, et dans lequel il a fait l'éloge de Ronsin [2].

Dans la séance des Jacobins [3], Camille Desmoulins a été dénoncé pour avoir fait [4] des rapprochements injurieux à notre gouvernement avec celui des Romains sous leurs empereurs.

Il paraît un placard ayant pour titre : *Les membres des trois administrations de la fabrication extraordinaire des armes à leurs concitoyens* [5]. On voit avec plaisir, dans cette affiche, que, malgré les difficultés de jeter tout à la fois les premiers fondements de ces établissements, de créer des ouvriers et pour ainsi dire des matières, de vaincre celles occasionnées par le défaut de navigation, et de combattre la malveillance, l'intrigue, la cupidité, l'égoïsme et les ma-

1. Nous n'avons pas trouvé sur ce règlement d'autres renseignements que celui que fournit le rapport de Bacon du 2 (ci-après, p. 324 et 325). — Cf. aussi le rapport de Jarousseau du 2 (ci-après, p. 332).

2. Cf. ci-après, p. 307, note 3.

3. Séance du 1er nivôse, au cours de laquelle Hébert demanda que Camille Desmoulins, Bourdon (de l'Oise), Philippeaux et Fabre d'Églantine fussent chassés de la Société. La radiation immédiate fut écartée. On arrêta seulement que les quatre députés dénoncés par Hébert seraient invités à se rendre à la prochaine séance pour répondre aux accusations portées contre eux. (Cf. Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. V, p. 570-572).

4. Numéro III du *Vieux Cordelier* (cf. ci-dessus, p. 283, note 3).

5. Ce placard a été reproduit par le *Journal de la Montagne* dans son numéro du 3 nivôse.

nœuvres sourdes de l'aristocratie, la Commission des armes est parvenue à monter, en quatre mois, une manufacture nationale qui produit elle seule moitié autant que tous les efforts réunis de l'Europe entière. Elle apprend qu'elle a déjà fourni à nos défenseurs plus de 3.000 fusils, qu'il s'y en fabrique *actuellement* plus de 200 par jour, et, quoique le produit des moyens de toutes les puissances de l'Europe ne se soit jamais élevé à plus de 555 fusils par jour, il s'en fabriquera à Paris certainement 1.000 par jour, et peut-être davantage.

Il circule une lettre du citoyen Albitte, représentant du peuple, à Dubois-Crancé. Le premier répond au compte-rendu par celui-ci à la Convention [1] concernant la colonne commandée par le général Carteaux et avec laquelle Albitte a marché contre les rebelles du Midi. Albitte prétend qu'il avait moins de forces que Crancé ne lui en suppose, et il lui demande de justifier de son ancienneté de services, puisqu'il veut qu'il en justifie lui-même [2].

1. *Compte-rendu à la Convention nationale de la mission des représentants du peuple à l'armée des Alpes Dubois-Crancé et Gauthier depuis le 3 mai jusqu'au 12 octobre 1793 (vieux style), l'an second de la République française une et indivisible, par Dubois-Crancé. Imprimé par ordre de la Convention nationale.* Paris, in-8. (Bibl. nat., Le[39] 47). La réponse d'Albitte est intitulée : *Lettre du citoyen Albitte... à son collègue Dubois-Crancé, Commune-Affranchie, 21 frimaire an II.* Commune-Affranchie, Impr. républicaine, in-4 (Bibl. nat., Lb[41] 3582).

2. Sans avoir jamais servi, sinon dans la garde nationale, Albitte avait été nommé, en quelques mois, lieutenant de chasseurs à cheval à l'armée des Alpes, capitaine, et enfin adjudant chef de bataillon. Dubois-Crancé avait émis des doutes sur la légitimité de ces promotions. Albitte répondait que ses titres valaient bien ceux de Dubois-Crancé, qui, simple volontaire parisien en 1789, était général de division en mai 1793.

Rapport de Grivel[1] [F11 201].

On achève de donner les cartes pour la distribution du pain [2] ; il n'y a plus de rassemblement devant les portes des boulangers ; l'ordre et le calme renaissent parmi le peuple. Les malveillants sont désolés de cet état de choses, qui, en déjouant leurs perfides manœuvres, trompe leurs espérances ; ils ne peuvent plus nier les faits qui sont sous les yeux de tout le monde ; ils ne peuvent plus dire que le pain manque, ni prendre la ration d'un autre pour le faire manquer ; mais ils montrent leur dépit et cherchent encore à alarmer les esprits faibles en disant que cette abondance ne durera pas et qu'on sera bientôt plus embarrassé qu'auparavant sur les subsistances. Il faut croire que ces prédictions de la haine ne se vérifieront pas et que l'administration continuera de veiller sur les approvisionnements.

Plusieurs bateaux chargés de charbon, et surtout de charbon de terre, sont arrivés depuis quelques jours ; l'approvisionnement de bois n'est pas considérable ; il serait facile de l'augmenter si l'on suivait les avis que j'ai donnés à ce sujet [3] ; heureusement que la rivière grossit et que tout annonce que l'hiver sera doux.

Il paraît, par divers rapports que l'on m'a faits, que le recensement des grains auquel on a procédé dans différentes communes aux environs de Paris [4] est en quelque manière illusoire et n'a eu lieu que pour la forme. Ceux qui ont été chargés de faire ce recensement, d'accord avec les principaux

1. Ce rapport a été publié dans : *Rapports de Grivel et Siret... (Bulletin* de la Comm. de l'hist. écon. de la Révol., 1907, p. 90-91).
2. Cf. ci-dessus, p. 261, note 2.
3. Nous n'avons pas le rapport contenant ces avis.
4. En exécution des divers décrets sur le commerce des céréales et notamment de celui du 15 brumaire an II.

habitants, ont fait des visites très superficielles ; ils étaient convenus qu'il fallait faire paraître par le résultat de leurs recherches que la commune n'avait pas la quantité de grains nécessaires pour sa consommation, parce que, s'il paraissait qu'il y en eût davantage, ce surplus serait emporté hors de la commune, et que dans la suite elle pourrait en manquer. En conséquence, ils ont déclaré qu'ils n'avaient trouvé que peu de grains, et, pour donner plus de poids à cette déclaration, ils ont fait mêler dans le pain qui se fabriquait sur leur territoire du seigle et de l'orge, et ont taxé le pain de 4 livres composé de ce mélange à 20 sous : il n'a plus été permis alors de douter que les grains ne fussent très rares. Parmi les communes qui se sont rendues coupables de ce fait incivique, on m'a cité celles d'Ivry-sur-Seine et de Vitry. Je n'en parle que sur des ouï-dire ; mais, si ces rapports ont quelque fondement, le citoyen Ministre de l'intérieur ne peut manquer de recevoir d'ailleurs sur ce fait des avis qui confirmeront ou éclairciront ce que j'en rapporte ; au reste, si c'est une vérité, nous devons encore ces manœuvres à l'égoïsme, qui, ne s'occupant jamais que de son intérêt particulier, n'a que des entrailles de fer pour tout autre que lui ; c'est ce sentiment cruel qui fait que chaque commune s'efforce autant qu'elle peut de s'isoler des autres, qui place en quelque sorte des barrières aux confins de son territoire pour arrêter toute communication avec les communes voisines. C'est un esprit qui tend à tuer toute société, toute fraternité entre les hommes de la même famille, enfin le plus propre à favoriser le fédéralisme et le plus contraire à l'esprit de républicanisme et à notre constitution. Instruire le peuple sur ses vrais intérêts, lui faire connaître la perfidie de ceux qui le trompent et punir sévèrement ceux qui l'égarent, voilà, je crois, les sûrs moyens de se parer de l'égoïsme.

Rapport de Jarousseau [F7 3688[3]].

Le peuple se plaint que ceux qui veulent payer le sucre 4 livres 10 sols la livre en trouvent. L'on demande la marque sur le pain, vu que les boulangers ne mettent point le poids.

Quelques murmures sur l'effet de la religion.

L'on se plaint beaucoup des comités révolutionnaires, et qu'il y a des ouvriers dans de certains qui devraient être en réquisition pour les armées.

L'on a arrêté d'Augny[1], ancien fermier général, retiré depuis 36 ans, ses comptes rendus en 1768, et mis deux gardiens. Je pense qu'ils ne devaient point faire une loi[2]; suivant le décret, ils devaient le conduire avec les autres à la maison d'arrêt. Il demeure rue Grange-Batelière, section du Mont-Blanc.

Rapport de Latour-Lamontagne [F7 3688[3]].

On parle beaucoup de la pétition des députés de Commune-Affranchie[3]. On blâme le mode de jugement et le mode d'exécution qu'on a adoptés dans ce pays. On se flatte que

1. Alexandre-Marc-René-Etienne d'Augny, âgé de 78 ans en 1793, ancien fermier général ; il avait en effet rendu ses comptes en 1768. Le 5 frimaire, il avait été mis en état d'arrestation chez lui, en exécution du décret de la veille sur les ci-devant fermiers généraux. Cette mesure fut confirmée par arrêté du Comité de sûreté générale. D'Augny n'obtint sa liberté que le 4 fructidor an II (Arch. nat., F7 4662).

2. *Sic.* Jarousseau veut dire : une exception en sa faveur. Le décret du 4 frimaire portait que les fermiers généraux seraient emprisonnés dans la même maison ; on avait fait une exception pour d'Augny, sans doute en raison de son grand âge et de ses infirmités.

3. Le 30 frimaire, un groupe de citoyens de Commune-Affranchie (Lyon) vinrent demander à la Convention grâce pour cette ville. Le 1er nivôse, Collot d'Herbois répondit, au nom du Comité de salut public, par un

la Convention va mettre fin à ce carnage[1] (c'est le terme qu'on emploie sans ménagement). Qu'on fasse comme à Paris, disait-on hier au soir dans plusieurs groupes ; la loi doit être sévère et non atroce, et le coupable doit marcher à l'échafaud et non à la boucherie.

Vincent a fait afficher hier un placard[2] dans lequel il s'attache à réfuter les inculpations qui lui ont été faites. Il a des partisans nombreux, et qui prennent chaudement sa défense.

On demande toujours, même dans la plupart des sections, le scrutin épuratoire de tous les fonctionnaires publics sans exception. On désire aussi que, pour favoriser la population,

rapport où il insistait sur la nécessité d'une répression impitoyable, et déclarait que la commission militaire chargée de punir les rebelles « apporte, et c'est ce qu'on s'est bien gardé de dire, autant de zèle à faire triompher l'innocence que d'impartialité dans le discernement des scélérats pour lesquels on a voulu inspirer une pitié sacrilège et une compassion barbare ». La Convention vota l'impression du rapport (*Rapport fait au nom du Comité de salut public sur la situation de Commune-Affranchie par J.-M. Collot d'Herbois, le 1er nivôse.* Bibl. nat., Le^{38} 615), et, par un décret qui fut adopté dans sa rédaction définitive le 5 nivôse, approuva les mesures prises par les représentants à Lyon, et ordonna que « les sections de Paris feront, sous trois jours, le recensement des citoyens venus de Commune-Affranchie, qui résident dans leur arrondissement, et en feront parvenir de suite le tableau au Comité de sûreté générale ». Le soir du même jour, 1er nivôse, aux Jacobins, Collot d'Herbois résuma les conclusions de son rapport, et prit la défense de Ronsin, dénoncé pour le rôle qu'il avait joué au siège de Lyon, et alors en prison (cf. ci-dessus, p. 281, note 2). D'après le *Courrier républicain*, la députation lyonnaise serait revenue le 3 nivôse à la Convention pour se plaindre que son chef eût été arrêté (cf. ci-après, p. 377). A la séance du 11, la section de Guillaume Tell et un groupe de Lyonnais patriotes vinrent déclarer que la pétition présentée le 30 frimaire était l'œuvre de contre-révolutionnaires. (*Moniteur*, 2, 4, 6, 13 nivôse ; *Courrier républicain*, 4 nivôse.)

1. Le 27 frimaire, le conseil général de la Commune reçut communication d'une lettre de Pelletier, commissaire national, écrite aux représentants du peuple, qui contenait une énumération détaillée des exécutions en masse faites à Lyon du 14 au 21 frimaire. C'est sans doute cette lettre, que les journaux publièrent, qui produisit l'impression d'horreur que note Latour-Lamontagne.

2. Cf. ci-dessus, p. 300, note 1.

on n'accorde désormais les places publiques qu'à des pères de famille, comme attachés d'ailleurs plus fortement à la Patrie que l'égoïste célibataire. Plusieurs sections ont déjà émis leur vœu à cet égard, et se proposent de solliciter un décret de la Convention nationale.

On parle beaucoup de Ronsin, de Chaumette, d'Hébert, de Bouchotte, d'Hanriot, etc. Il paraît qu'on en veut beaucoup à ce dernier. On renouvelait hier au soir le reproche qu'on lui a déjà fait d'avoir violé les principes de cette égalité fraternelle qui doit unir tous les citoyens, en frappant, au milieu d'une fête civique, et à la sollicitation d'un de ses camarades, quelques coups de marteau sur une enclume [1]. C'est, disait-on, se mettre en évidence, singer nos anciens tyrans, etc. Enfin on concluait de tout cela que Hanriot, qui déjà s'intitule général de Paris, cherchait à établir une espèce de dictature ; on disait même que les projets ambitieux de ce général ne tarderaient pas à éclater. Quelques femmes, qui faisaient partie du groupe où on agitait cette grande question, paraissaient extrêmement échauffées ; une d'elles assurait que le général était compliqué (*sic*) dans l'affaire de Basire et Chabot [2], et que c'était par égard pour lui que le Comité de sûreté générale était si lent à faire son rapport. On eût dit que c'était un coup monté ; chacun enchérissait sur ce que l'autre venait de dire, quelques-uns, il est vrai, avec une chaleur, un emportement, qui semblaient annoncer

1. Nous ne savons à quelle fête Latour-Lamontagne fait allusion.

2. Chabot et Basire avaient été dénoncés aux Jacobins, le 21 brumaire, par Dufourny et Hébert, à la suite de leur intervention, à la séance de la Convention de la veille, en faveur des 73. Cette dénonciation fut portée à la Convention, le 23 brumaire, sous forme de pétition, par une députation que conduisait Dufourny. A la séance des Jacobins du 26, Chabot essaya de se justifier. Le lendemain, il fut arrêté par ordre du Comité de sûreté générale, en même temps que Basire, Delaunay (d'Angers) et Julien (de Toulouse). Par un décret du 28, rendu sur le rapport d'Amar, la Convention approuva ces arrestations. (*Moniteur*, 24, 25, 29, 30 brum. an II.)

plus de haine pour le *dictateur* que pour la *dictature.* Ce qui a achevé de me donner la mesure du patriotisme de ces *messieurs* et de ces *dames*, c'est, qu'ayant essayé de faire sentir le ridicule et l'absurdité de certaines inculpations, j'ai entendu dire autour de moi : « C'est un jacobin ! C'est un jacobin ! »

Rapport de Le Harivel [F7 3688³].

On disait hier à l'égard de la religion, et des scènes scandaleuses[1] qui se sont passées sous les yeux de tous les citoyens : « Comment se fait-il que la Convention nationale, que les autorités constituées, qui ont reconnu que l'aristocratie seule avait provoqué l'abolition entière du culte catholique, n'aient pas prévu et arrêté sur-le-champ toutes ces machinations contre-révolutionnaires ? » D'autres disaient que Chaumette seul, aux mesures duquel on s'en rapportait aveuglément, avait fait tout le mal ; que ce mal était grand, à la vérité, mais qu'il n'était pas encore impossible d'en arrêter les progrès ; qu'un décret *bien cimenté*, qui déclarerait suspects tous ceux qui s'opposeraient directement ou indirectement à l'exercice plein et entier de tel ou tel culte, pourrait faire revenir les esprits un instant égarés par la privation subite de leurs habitudes ; on rappelait ensuite les bonnes dispositions où étaient, avant la fermeture des églises, les habitants de toutes les campagnes, dont les uns se sont soulevés d'eux-mêmes, et d'autres à l'approche des rebelles.

Les assemblées de sections conservent toujours cet esprit de sommation et de pédantisme plus fait pour nuire que pour servir la chose publique ; douze ou quinze hommes

1. Cf. ci-dessus, p. 253, note 1.

en *bonnet rouge*, éclairés ou non, ce qui est ordinairement plus ou moins dangereux, s'arrogent le droit exclusif de tout dire, de tout faire; et, s'il arrive qu'un autre citoyen dont les intentions sont pures veuille proposer des mesures qu'il croit justes et qui le sont effectivement, ou ces mesures ne sont point écoutées, ou, si elles le sont, ce n'est que pour que tous les membres composant l'assemblée soient les témoins du peu de cas que l'on en fait ; elles sont donc rejetées par cela seul qu'elles n'ont point été proposées par un de ces hommes à *bonnet rouge*, ou un de ceux qui, comme eux, sont initiés dans les mystères de la section. On se demande quand nous serons véritablement libres, et quand nous serons délivrés de tous ces hommes, d'autant plus dangereux qu'ils sont plus dissimulés.

On se plaint de ce que Paris est peu ou point éclairé, surtout dans certains quartiers ; on pense que c'est une nouvelle manœuvre de nos ennemis pour favoriser le crime ; on espère que l'administration de la police veillera un peu plus scrupuleusement sur les intérêts du peuple.

La Journée de Marathon ou le Triomphe de la Liberté [1] a eu hier encore le plus grand succès au Théâtre [de la] rue de la Loi ; une foule immense de citoyens se sont livrés à un enthousiasme dont il est peu d'exemples. Le citoyen Molé [2] n'a pas reçu moins d'applaudissements dans la pièce intitulée *Le Bourru bienfaisant* [3] ; il a été invité à jouer le *Philinte* de Molière ; il a adhéré à cette invitation.

On a déjà invité les ouvriers à ne pas quitter leurs travaux

1. Drame en cinq actes, en prose, de Guéroult, représenté pour la première fois au Théâtre national de la rue de la Loi le 25 août 1793 (cf. l'analyse donnée par le *Moniteur* du 30 ; cf. aussi Tourneux, t. III, n° 19253).

2. François-René Molé, le célèbre acteur comique (1734-1802).

3. Comédie en trois actes de Goldoni, représentée pour la première fois en 1771.

pour assister aux séances du Tribunal révolutionnaire, et ils n'ont point obtempéré à cette invitation. On désirerait qu'ils fussent au moins surveillés, ainsi que les autres auditeurs, qui dit-on, tiennent des discours qui prouvent évidemment qu'ils sont postés là par les ennemis de la République. Un de ces individus disait l'autre jour, en parlant d'une femme qui était alors sur la sellette : « A quoi bon les amener ici ? Ne sait-on pas qu'ils sont tous jugés avant que de paraître ? »

Rapport de Letassey [F7 3688[3]].

J'ai entendu, étant rue du Temple, une quantité de gens qui sont employés aux magasins de farine se reprochant leur savoir faire, et d'autres leur dire qu'ils n'avaient pas soin des farines, que le pain était plein de son et recoupe. Quelqu'un dit : « Ce n'est pas d'ici que cela vient ; c'est chez les meuniers des environs de Paris, qui passent les sons jusqu'à deux fois dans les moulins pour remplir les sacs. » Un autre dit : « Pendant qu'ils font manger du son aux braves républicains de Paris, les animaux que l'on nourrit avec, tels que les cochons, qui sont déjà d'un prix très haut, ainsi que d'autres animaux, périssent de faim de n'avoir pas leur nourriture accoutumée. Il faut y prendre garde. » « Voilà, dit un autre, les œufs qui valent 18 livres le cent et même plus, car une femme qui en avait besoin absolument ce matin en a payé deux 20 sols, ce qui n'a jamais été ; il se trouve une malveillance parmi les fermiers et autres gens des campagnes, qui ne cherchent qu'à priver Paris de toutes espèces de denrées. Les agents de Pitt se glissent partout. Si l'on n'y prend garde, ils feront toujours du mal. »

Etant dans un café, rue de Buci, deux citoyens conversaient ensemble et disaient : « Voilà les aristocrates qui enragent si fort de ce que le numéraire reparaît et que les

assignats sont au pair, qu'ils veulent faire recommencer l'agiotage. On dit qu'ils veulent faire acheter les louis 40 livres. Il y a encore quelque coup de chien là-dessous ; prenons-y garde ! »

Premier rapport de Mercier [F7 3688³].

Section du Panthéon-Français. — Sur la place du quartier général[1], on assurait que les faux patriotes, les vrais ennemis de la République française qui se trouvent parmi nous dans nos assemblées de section et dans nos assemblées populaires ont changé de batteries pour faire incarcérer ceux de qui ils appréhendent les regards. Ils commencent, dit-on, par les calomnier sourdement, puis par les apostropher publiquement, de manière que, se réunissant lorsqu'ils veulent porter un grand coup, ils font prendre dans nos assemblées des arrêtés à leur guise, qui enjoignent aux comités révolutionnaires de faire incarcérer le citoyen N. comme intrigant, fédéraliste, modéré ou fayettiste, ce qui, assure-t-on, leur réussit à merveille, vu leur nombre et plus encore le sabbat qu'ils font dans ces moments.

Les difficultés pour avoir du pain ont recommencé aujourd'hui. La foule était considérable aux portes des boulangers.

Au Jardin de la Révolution, des citoyens s'entretenaient des citoyens Chabot et Basire[2]. Ils paraissaient les regarder comme étant exposés à devenir les victimes de quelques ennemis de la République. Cependant un d'entre eux disait qu'il espérait que la Convention se déciderait à prononcer un

1. Quel quartier général ? Celui de la force armée de Paris était à l'Hôtel de Ville. Mercier veut peut-être parler du lieu de rassemblement de la force armée de la section du Panthéon-Français.

2. Cf. ci-dessus, p. 309, note 2.

décret de mort contre les faux témoins et les calomniateurs sans nombre qui n'existent dans cette ville que de ce commerce infâme, et que, si la Convention rendait ce décret avant le jugement de l'affaire de Chabot, il ne désespérait point de voir monter à l'échafaud des êtres dont on ne se doute point, et qui sont les détracteurs de ces deux citoyens. Ils sont entrés au café du Caveau, et ont changé de conversation.

Il est impossible d'imaginer la sensation délicieuse que fait l'arrestation des Vincent, Maillard et Ronsin [1]. On espère que leurs complices se découvriront et que la guillotine purgera la terre de ces agents de Pitt et de Cobourg. On paraît soupçonner beaucoup de citoyens dans diverses sections d'être du bord de ceux-ci, et qui, dit-on, les servaient à merveille. J'en ai entendu citer plusieurs, mais si vaguement qu'il ne m'a pas été possible de les retenir. Ce discours s'est tenu au bas du Pont-Neuf.

On paraît beaucoup désirer une loi contre les faux témoins et contre les calomniateurs. On assurait aujourd'hui au café Manoury que quantité d'individus n'avaient point d'autres moyens d'existence que ceux d'être l'un ou l'autre, et quelquefois l'un et l'autre à la fois.

Les malveillants se plaisaient à décrier l'armée révolutionnaire. Sur certains faits qui, dit-on, ont été commis par des scélérats en habits nationaux, on cherche à faire croire que l'on est convaincu que ce sont réellement de ces militaires qui ont commis ces crimes [2].

Je crois qu'il serait de la plus grande nécessité de veiller à ce que les marchés ne soient pas aussi peu fournis qu'ils étaient hier. Je suis passé à la Halle ; il y avait beaucoup

1. Cf. ci-dessus, p. 281, note 2.
2. Cf. ci-dessus, p. 266, et p. 284, note 1.

de monde, mais bien peu de contents, vu qu'avec leurs assignats ils ne pouvaient avoir aucune marchandise, et que si peu qui s'y trouve se vend extraordinairement cher, et le tout de très mauvaise qualité.

Deuxième rapport de Mercier [F7 3688[3]].

Tous les groupes prétendaient aujourd'hui que le citoyen Chaumette était dénoncé par la Société des Cordeliers et que cette Société avait déclaré qu'il avait perdu sa confiance [1] ; les uns paraissaient être pour lui, les autres contre.

Section du Panthéon. — Une députation de la société fraternelle de cette section se présente ; l'orateur femelle a la parole. Des citoyens prétendent qu'une femme n'a point le droit de parler, de délibérer dans les assemblées, d'après la loi. L'orateur donne lecture d'un arrêté pris dans la societé, par lequel il est dit qu'aucun prêtre marié ou non, moine prêtrisé ou déprêtrisé, aucun noble ci-devant, aucun procureur, avocat et généralement ci-devant robins (c'est mot à mot l'expression de l'arrêté), ne pourront occuper une place quelconque dans le gouvernement; de plus, qu'ils seront chassés des assemblées tant de sections que populaires, etc. Un membre obtient la parole et dit : « Il faut donc aussi chasser Barère, Robespierre et autres, qui nous ont tant rendu de services ? » Un autre membre veut que l'on excepte les prêtres qui obtiendraient un certificat de civisme. Enfin l'orateur femelle reprend la parole, et invective les ci-dessus

1. A la fin de frimaire, Chaumette — alors en mésintelligence passagère avec Hébert — avait été l'objet d'attaques violentes, traité « d'intrigant, de scélérat, de contre-révolutionnaire », dénoncé aux Cordeliers. Il présenta sa justification le 5 nivôse au conseil général de la Commune. (*Moniteur*, 7 nivôse ; cf. Paul d'Estrée, *Le Père Duchesne*, Paris, 1909, p. 396.)

désignés de manière que l'arrêté fut pris[1], et doit être porté aux 47 autres sections, aux sociétés populaires, etc.

Les citoyens demandent où est le citoyen Hû[2], leur président ; les uns répondent qu'il est au cabaret, d'autres disent qu'il n'a pas encore fini de boire ses trois chopines. Enfin, après bien des cris, le citoyen Garnier[3], greffier du citoyen Hû comme juge de paix, arrive tout en sueur, monte à la tribune et annonce à l'assemblée que la nuit du 29 au 30 frimaire, à une heure du matin, on est venu enlever le citoyen Hû, et qu'il est maintenant à Sainte-Pélagie. On applaudit par des battements de mains réitérés. Il continue et dit qu'il désirerait que l'on lui fît délivrer les pièces de sa procédure pour les remettre au citoyen Lhardy, commissaire de police, et ci-devant procureur du dernier tyran à Choisy, près Paris, qui, dit-il, se porte pour son défenseur officieux. Des citoyens observent que, d'après l'arrêté qui vient d'être pris, le citoyen Lhardy, comme ci-devant procureur, doit quitter sa place de commissaire de police.

Le pain ne se délivrant qu'à neuf heures précises, cela occasionne toujours beaucoup de foule aux portes des boulangers.

La section de la Cité a arrêté que, toutes les décades, les officiers et sous-officiers mangeraient avec les soldats à la gamelle.

On observe que, l'intention de la loi étant d'indemniser les citoyens indigents qui quittent leurs travaux pour assister aux séances, ils ne devraient point toucher les 40 sols les jours de décade[4], puisqu'ils sont censés ne point travailler ces jours-là.

1. Nous n'avons pas trouvé d'autres renseignements sur cet arrêté.
2. Cf. ci-dessus, p. 16, note 1, et p. 301.
3. Cf. ci-dessus, p. 16, note 1.
4. Cf. ci-dessus, p. 76, note 1.

Rapport de *Monic* [F7 3688[3]].

L'on a représenté à l'Opéra *Mithridate*[1] et *L'Offrande à la Patrie*[2]. Ces deux pièces ont été entendues avec le plus grand enthousiasme. Dans *Mithridate*, il y a des passages analogues à la Liberté qui ont été entendus avec des transports inexprimables, et dans *L'Offrande à la Liberté* de même. Il est à désirer que l'on donne souvent sur tous les théâtres de la République des pièces qui inspirent l'amour de la Patrie comme ces deux-là, et l'égoïste le plus enragé deviendra patriote.

Les cochers de fiacre ne veulent pas marcher pour moins de 2 livres 10 sols par course; cette vexation des cochers de voitures publiques fait beaucoup crier les citoyens, et c'est à quoi la police doit faire attention.

A l'hôtel du Languedoc, rue de la Loi, vis-à-vis de la Bibliothèque nationale, il s'y rassemble beaucoup de monde tous les soirs. Les uns y vont pour jouer, et sans doute les autres pour comploter, car il ne faut pas se le dissimuler, c'est dans les maisons de jeux, et qui sont en grand nombre à Paris, que les malveillants n'ont pas d'endroits plus sûrs pour conspirer et pour forger de fausses nouvelles. Il est urgent que l'on prenne des mesures pour détruire tous ces repaires, car le nombre de ces maisons-là augmente tous les jours.

1. *Sic*. Il faut lire : *Milliade à Marathon*, opéra en deux actes, de Guillard, musique de Lemoyne, représenté pour la première fois le 15 brumaire. (*Moniteur*, 15 brum., 30 frim. ; Tourneux, t. III, n° 18393.)

2. *Sic*. Il faut lire, comme plus bas : *L'Offrande à la Liberté*. C'est une « scène religieuse sur la chanson des Marseillais », de Gardel et de Gossec, dont la première représentation eut lieu à l'Opéra le 20 octobre 1792 (H. Welschinger, *Le Théâtre de la Révolution*, Paris, 1880, p. 298).

Rapport de Pourvoyeur [F^7 3688^3].

Plusieurs citoyens de la section du Panthéon-Français dénoncent le citoyen Garnier[1], secrétaire greffier. Ces mêmes citoyens rapportaient encore qu'un soir sur les onze heures l'on conduisit un homme et une femme au comité de police, et que le commissaire n'avait pas voulu recevoir la plainte, attendu que l'on avait déjà dénoncé quelqu'un, et qu'il était trop tard pour l'interroger ou plutôt pour les interroger ; il les fit mettre au violon jusqu'au lendemain matin. Le peuple observe que cela ne doit pas être permis ; le peuple observe encore que ceux qui veulent faire monter leur patriotisme plus haut que la Montagne n'étaient pas de vrais patriotes, mais bien au contraire de la Plaine et du Marais.

L'on pense que la plupart des généraux qui commandent nos armées n'ont pas tous les talents requis pour un si vaste emploi, puisqu'il dépend du soutien de la République française, et l'on propose d'établir une école guerrière, présidée et conduite par des gens du plus grand talent, afin de former des généraux instruits.

Le peuple dit qu'il ne peut qu'avec bien de la peine entrer dans les sociétés populaires, non seulement à cause de son travail journalier, mais encore par la difficulté que l'on lui fait éprouver. Il continue toujours à dire qu'il n'a pas le droit de faire des représentations dans les assemblées, malgré que ses vues ne tendent qu'au bien public ; le peuple observe que ce n'est pourtant pas l'intention de la Convention nationale, et se plaint aussi qu'il y a des assemblées qui vont contre les décrets, soit en les modifiant ou en y ajoutant ce qui leur paraît le plus pour leurs intérêts.

1. Cf. ci-dessus, p. 16, note 1.

Il se fait de temps en temps des petits rassemblements de femmes sous divers prétextes, les unes pour redemander leurs maris qui sont mis en arrestation. Le peuple observe que c'est encore une suite de ces femmes qui voulaient dicter des lois à la Convention [1], et qu'il serait à propos d'inviter ces citoyennes à rentrer dans leurs ménages. Le peuple dit de plus que la plupart des tribunaux ne sont remplis que de femmes et toujours les mêmes, qui y restent toute la journée, qu'il y en a une grande quantité qui amènent avec elles des petits enfants dans leurs bras au risque de les faire écraser ; elles-mêmes souvent sont enceintes. Le peuple et quantité de femmes raisonnables observent qu'avec cet embarras elles doivent avoir à faire chez elles, que la plupart d'ailleurs sont chargées par des sections de chemises et de culottes pour nos frères d'armes, et qu'il faudrait les inviter à ne pas venir perdre leur temps et à empêcher quantité de bons citoyens, et même les juges, d'entendre les débats dans les tribunaux, par leur continuel bavardage et les cris de leurs enfants.

Rapport de Prevost [F^7 3688^3].

L'assemblée générale de la section de la République, ci-devant du Roule, est des plus tumultueuses et remplie d'intrigants. Les comités de surveillance, civil et militaire, y prennent le plus de part. Hier, ils se sont inculpés tour à tour ; Barisson [2], secrétaire-greffier, est toujours sur les

1. Allusion au club des « Citoyennes révolutionnaires », supprimé, ainsi que tous les autres clubs de femmes, par décret du 9 brumaire. — Cf. M. de Villiers, *Histoire des clubs de femmes et des légions d'amazones, 1793-1848-1871* (Paris, 1910), p. 223 et suiv.

2. Jean-Martin Barisson, ancien valet de chambre, établi tapissier rue du Faubourg-Saint-Honoré depuis le mois de septembre 1788. C'est à partir du 10 août qu'il commence à jouer un rôle dans sa section, où il devient secrétaire-greffier de police. Emprisonné une première fois, au

rangs, et Godet[1]. On les a accusés d'avoir désiré que la guerre puisse durer encore dix ans ; les dénonciateurs offraient de le prouver à l'instant si les citoyens Barisson, Godet et autres qui se trouvent inculpés voulaient répondre aux inculpations lancées contre eux. Il serait bon de mettre en état d'arrestation Barisson, et d'envoyer à la première assemblée que tiendra ladite section des personnes pour entendre les dénonciations qu'il s'y fait dans chaque séance, afin d'en rendre compte à qui de droit.

Les charcutiers de Paris vont acheter à la Halle du saindoux, pour le revendre chez eux 40 sols la livre ; il me paraît qu'il y a pour eux un très grand bénéfice.

Les cuirs sont en régie ; il y a une halle aux cuirs rue Mauconseil. Ne serait-il pas possible de faire un pareil établissement pour les suifs qui proviennent des bœufs, moutons et veaux, qui se consomment dans tous les départements ? Là, les bouchers seraient tenus d'y apporter leurs suifs pour y être fondus, et, en raison de leur consommation, ils seraient tenus, de plus, de faire leur déclaration dans le lieu de leur résidence du montant de livres de suif qu'ils font par chaque quinzaine, pour verser dans le dépôt autant de livres que portera leur déclaration. Cette mesure est d'autant plus favorable pour le bien général, que les bouchers vendent aux fabricants de savon du suif pour en faire du savon, où ils ne devraient y employer que de l'huile, ce qui rend, avec la chaux et terre glaise qu'emploient les fabricants, le savon très mauvais et impossible de s'en servir.

printemps de l'an II, comme complice des Hébertistes, il est arrêté de nouveau, le 27 germinal an III, et ne recouvre sa liberté que le 17 fructidor suivant. (Arch. nat., F7 4586.)

1. Pas de renseignements sur ce personnage, dont nous avons seulement trouvé le nom dans des pièces du dossier Barisson (voir la note précédente).

J'observe de plus que la halle aux suifs, ainsi en régie nationale, tirerait un très grand avantage. D'abord on pourrait savoir par quinzaine combien il peut y entrer de suifs, et à combien se porterait la consommation. Les chandeliers, ne pouvant en trouver ailleurs que dans cette halle, seraient tenus de donner leurs récépissés du montant des suifs dont ils auraient besoin, et, par suite, on pourrait diminuer les chandelles.

J'observe de plus que les bouchers ont à la Place-aux-Veaux des agents qui achètent pour eux, et par ce moyen en tirent un très grand bénéfice. Alors les suifs passent je ne sais [où].

Il y a trois mois au moins, un garçon boucher me dit qu'il était chargé par plusieurs bouchers d'accaparer les suifs. Je ne doute pas que plusieurs du faubourg Saint-Germain n'en aient beaucoup chez eux, car il travaillait pour eux ; il est à présent aux armées employé comme romanier[1] dans la boucherie. Je n'ai jamais pu savoir son nom.

Le curé de Saint-Eustache défunt a laissé en jouissance à Poupard, à présent curé [2], et à ses successeurs, le presbytère et maisons en dépendantes, qu'il a fait construire sur des terrains par lui, à ce qu'on dit, achetés. Ce dernier est actuellement en pleine jouissance, d'après le texte du défunt. J'observe que, comme le culte catholique n'est plus exercé sur cette paroisse, ce curé (ci-devant) ne peut plus jouir des prérogatives que lui laissait son prédécesseur, au moyen de ce que Poupard, suivant moi, ne doit plus jouir de ces avantages, et que ce bien doit être mis au rang des propriétés nationales.

1. C'est-à-dire chargé de peser la viande avec une romaine.

2. Jean-Jacques Poupard, ex-oratorien, curé de Saint-Eustache et confesseur du roi et de la reine en 1789, électeur aux Etats généraux, à la convocation desquels il fut activement mêlé ; il prêta le serment à la Constitution civile. — Cf. Abbé Delarc, *L'Église de Paris pendant la Révolution française*, t. Ier et II, *passim*.

La Halle est toujours fournie comme à l'ordinaire. Les femmes de la halle aux poissons et légumes se plaignent de ce qu'on veut leur ôter les cocardes où il y a des glands et des feuilles vertes [1] ; elles disent que c'est de la cochonnerie de trouver que les cocardes branlantes étaient aristocrates, que les couronnes vertes qu'on mettait sur la tête de Marat devaient l'être aussi.

Rapport de Rolin [F7 3688³].

Le pain se délivre avec assez de tranquillité, mais il y a toujours grande foule. On assure que, dans certains départements, il n'y a plus de blé, ce qui donne beaucoup de craintes sur les subsistances.

On assurait au café du Pont Saint-Michel que Chaumette avait perdu la confiance du Club des Cordeliers [2], et qu'il ne tarderait point à perdre celle de toutes les sections.

Le bruit court que Toulon sera sous peu rendu [3], que les Anglais seront bientôt les dindons de la farce.

On s'occupe beaucoup sur la pétition des députés de Ville-Affranchie [4]. Elle fait une sensation singulière sur les esprits. On paraît espérer que la Convention nationale accordera une amnistie à ces citoyens, que l'on appelle égarés.

Il est impossible de rendre la joie que ressentent les citoyens du décret, rendu hier sur la proposition de Robespierre, concernant l'établissement d'une commission secrète pour rechercher les patriotes qui gémissent dans les fers [5].

1. Cf. ci-dessus, p. 298, note 2.
2. Cf. ci-dessus, p. 315, note 1.
3. Les troupes républicaines entrèrent dans Toulon dans la nuit du 28 au 29 frimaire (18-19 décembre 1793). Barère en donna la nouvelle officielle à la Convention le 4 nivôse.
4. Cf. ci-dessus, p. 307, note 3.
5. Le numéro III du *Vieux Cordelier* (cf. ci-dessus, p. 283, note 3) avait déterminé, dans l'opinion parisienne, un mouvement en faveur d'une

Un citoyen disait que cette action seule le rendait l'ami éternel de Robespierre.

On se plaint que la nourriture dans les hôpitaux est très mauvaise, et qu'elle n'est pas assez abondante, que les malades n'ont point leur nécessaire.

On est étonné que la première réquisition, casernée au ci-devant château de Sceaux, ne soit point encore partie ; on se plaint beaucoup des dégâts qu'elle commet, et on assure qu'elle se perd par le libertinage.

On a annoncé hier à l'assemblée générale de la section du Panthéon-Français que le citoyen Hû[1] avait été arrêté la nuit du 29 au 30 de frimaire. On assure que son arrestation est pour cause de dilapidation de deniers à lui confiés. Les citoyens qui paraissaient lui être les plus attachés ont applaudi vivement à cette nouvelle.

Les citoyens et citoyennes composant la société fraternelle de cette section font part à l'assemblée générale, par une députation des deux sexes, d'un arrêté qu'ils ont pris, par lequel ils expulsent de toutes les places quelconques dans le gouvernement tous prêtres mariés ou non, même déprêtrisés, tous procureurs, nobles, avocats, gens de robe. Une citoyenne était l'orateur de la députation ; elle a enchéri sur l'arrêté par un discours plus que révolutionnaire, prétendant qu'il fallait les exclure tous des assemblées. Un citoyen demanda s'il ne fallait point aussi exclure Danton, Barère,

détente de la Terreur. Le 30 frimaire, « un grand nombre de citoyennes » se présentèrent à la barre de la Convention, et demandèrent la mise en liberté de leurs parents incarcérés, dont elles attestaient l'innocence. Robespierre, après d'expresses réserves sur les mobiles qui avaient pu guider les auteurs de la pétition, où il voyait la main de l'aristocratie, fit voter le décret bien connu qui organisait une commission dont les membres seraient tirés du Comité de salut public et du Comité de sûreté générale, et qui serait chargée de rechercher, tout en observant une extrême circonspection, « les moyens de mettre en liberté les patriotes qui auraient pu être incarcérés » (*Moniteur*, 1er niv.).

1. Cf. ci-dessus, p. 16, note 1, et p. 301, 316.

Robespierre, etc., à qui nous étions redevables de la Liberté. Enfin l'arrêté fut pris et envoyé aux 47 sections, etc.

Les épiciers jouent toujours au plus fort ; ils se refusent de donner de la cassonade sans café, telle bonne raison qu'on leur puisse donner, et ils ont l'impudence de dire que sous peu il n'y aura plus de marchandises à Paris. Une femme annonçait ce langage rue de la Harpe, sortant de chez un épicier.

---

2 Nivôse an II (22 Décembre 1793) [1].

Rapport de Bacon [F^7 3688^3].

On a dit aujourd'hui la messe aux ci-devant Célestins de l'Arsenal, vers les midi. Il y avait beaucoup de monde, et tout s'est passé dans le plus grand ordre. A la ci-devant église Saint-André-des-Arts, on a aussi dit la messe ; le plus grand ordre a régné. On disait : « Il y a beaucoup de monde à la messe. » Ceux qui entendaient ce langage répondaient : « Je viens à la messe, quoique avant la Révolution je n'y aie jamais été ; c'est la curiosité qui m'y amène. »

L'assemblée de la société populaire de la section des Lombards a été intéressante. On s'y est occupé des citoyens qui ne montent pas leur garde [2], des boulangers et des marchands de vin. Différentes dénonciations ont été faites,

1. Le carton W 124 contient une « Situation de Paris du 2 nivôse », qui se compose d'extraits rangés sans ordre des rapports de Rolin du 2, de Jarousseau du 1er, de Mercier du 2, de Monic du 3, de Bacon du 2, de Charmont du 2, de Beraud du 2, de Panetier du 2, de Latour-Lamontagne du 3, de Dugas du 2, de Le Harivel du 2, de Letassey du 1er et du 2.

2. Cf. ci-dessus, p. 303, note 1.

qu'on a renvoyées au comité révolutionnaire. L'esprit public y est bon.

La société populaire de Bonne-Nouvelle s'est occupée seulement de son règlement et des cartes à distribuer aux membres ; mais voici le langage que j'ai entendu tenir à cinq ou six femmes, pendant que le secrétaire de la société appelait le nom des membres : « Il aura beau faire, le *Père Duchesne* [1], il ne viendra jamais à bout de faire accroire que Vincent [2] est un honnête homme. » Une autre a répondu : « Ne vois-tu pas que tout cela est la même cabale ? Mes amies, je vais, moi, blanchisseuse de bas, très souvent aux Jacobins, et je me suis toujours aperçue que le nom de Vincent occasionnait du bruit. Laissez faire, laissez faire, disait toujours cette femme, avant peu on découvrira bien des faux patriotes. »

Dans quelques quartiers de Paris, le peuple n'a pas eu du pain avec autant de facilité que ces jours derniers.

La société populaire de la section de la Maison-Commune s'est occupée d'un règlement pour les citoyens qui ne peuvent monter leur garde [3]. Il y avait beaucoup de femmes avec leurs enfants aux tribunes. Elles disaient : « En venant ici, on s'instruit et on sait des nouvelles. » L'esprit public y est bon.

D'après les renseignements que j'ai pris, on a chanté l'hymne des Marseillais aux spectacles sur les boulevards. Le peuple se pénètre toujours des principes républicains.

1. Dans le numéro 325.
2. Cf. ci-dessus, p. 281, note 2.
3. Cf. ci-dessus, p. 303, note 1.

Rapport de Beraud [F^7 3688[3]].

Dans un groupe, sur le boulevard Poissonnière, des citoyens témoignaient beaucoup de peine sur ce que l'armée du Midi avait refusé de marcher sur Toulon ; quelque chose qu'on ait pu leur dire pour leur prouver le contraire, rien n'a pu les dissuader ; ils tenaient, disaient-ils, cette nouvelle de citoyens qui arrivaient de ces côtés-là.

Le numéraire qu'on a vu abondamment circuler dans Paris pendant quelques jours n'était autre chose qu'une amorce que tendait la malveillance pour faire sortir celui qui était enfoui chez le particulier et le gros marchand. En effet, les uns par mépris ou par crainte, les autres par l'espoir de le voir voiturer librement, ont émis celui qu'ils avaient en leur possession. Mais qu'en est-il résulté ? Que cette même malveillance, par une atroce spéculation, a soigneusement ramassé tout celui qu'elle a rencontré, tant pour se récupérer des sommes qu'elle avait perdues pour l'accaparer, que pour l'envoyer à nos ennemis. « Il n'est peut-être pas de jour, disaient des citoyens, qu'il ne sorte des sommes considérables de Paris ; ce ne sont point les voitures publiques qui les emportent, mais des hommes qui, arrivant en abondance dans cette ville sous prétexte qu'ils ont des affaires de commerce à traiter, l'emportent, pour ensuite le faire passer dans la Vendée. C'est Paris, ajoutaient-ils, qui alimente cette armée, et, tant qu'on ne prendra pas des précautions pour empêcher cette spoliation, on ne verra jamais la fin de cette horde de scélérats. » Ce qu'il y a de certain, c'est que, depuis quelque temps, on ne voit plus d'argent, et que les bijoutiers payent l'or presque aussi cher qu'ils le payaient il y a trois et quatre mois.

Ce n'est plus la crainte de manquer de pain qui inquiète

les esprits, mais sa qualité. Plusieurs ouvriers, en revenant de leur ouvrage, se disaient alternativement qu'il les incommodait. « C'est qu'il est mal cuit, a répondu l'un d'eux, que les farines sont mélangées, et que les pâtissiers ont la fleur et nous le son. »

L'expédition que plusieurs commissaires de police, accompagnés de gendarmerie, sont allés faire hors Paris[1], occupe bien des esprits ; les versions à ce sujet étaient si variées qu'on ne savait auquel croire ; cependant la majeure partie qui composait le groupe s'accordait à dire qu'ils étaient allés cerner un endroit d'où devait sortir un complot affreux, à la tête duquel étaient quelques députés.

Rapport de Charmont [F^7 3688^3].

Aujourd'hui, il n'y a eu rien du tout aux portes des boulangers ; il y a du pain plus qu'il n'en faut. Il se fait de nombreuses patrouilles pour le maintien de la police chez les boulangers ; presque tous les citoyens demandent que, tant que l'on aura du pain facilement, il soit sursis à l'exécution de l'arrêté concernant la distribution du pain par cartes[2], attendu que les cartes ont un inconvénient qui pourrait être préjudiciable à la tranquillité publique : c'est qu'il y aurait des boulangers qui seraient surchargés de pratiques, tandis qu'il y [en] aura qui n'auront presque rien à faire ; le mal de cela, c'est d'avoir laissé la liberté aux citoyens de se choisir un boulanger.

Une caste aussi cruelle que l'aristocratie, ce sont les bouchers. Partout on n'entend que des plaintes sur leur compte ; tous les citoyens les accusent d'être les sangsues

1. Nous ne savons à quoi Beraud fait allusion.
2. Cf. ci-dessus, p. 261, note 2.

du peuple, surtout par leur insolence et leur manière de répondre aux malheureux qui n'ont que le moyen de ne prendre qu'une ou deux livres de viande chez eux, en leur donnant presque la moitié en réjouissance. Aujourd'hui, ils font mieux, ils ne disent plus rien, mais ils vendent leur viande jusqu'à 20 sols la livre ; il faut la prendre ou la laisser, voilà ce qu'ils vous disent. J'ai vu une malheureuse pleurer de colère de ce qu'un boucher lui avait vendu la viande 16 sols avec un bon tiers de réjouissance.

Une autre classe encore plus dangereuse, en ce qu'elle arrête le libre cours de la bienfaisante loi du maximum, ce sont ceux que l'on nomme courtiers de change. Dans l'épicerie, on assure que ces citoyens font le commerce en dessous, que le sucre se vend jusqu'à 100 sols la livre, l'eau-de-vie jusqu'à 100 sols la pinte, ainsi de suite sur toutes les marchandises qui sont taxées par la loi. Le fait est que, lorsqu'un particulier veut avoir quelque objet compris dans la loi, il n'en peut pas trouver nulle part. Il serait bien à désirer que l'on fasse attention à cette classe d'hommes que l'on nomme courtiers de tout état quelconque, attendu qu'ils nuisent beaucoup dans la société par leur vente clandestine.

On redemande encore pourquoi la Commune ne fait pas exécuter la partie de la loi sur le maximum qui dit qu'un ouvrier quelconque ne pourra pas gagner plus d'un tiers de ce qu'il gagnait en 90 [1].

On assure qu'une partie des cordonniers ont changé d'état, afin de n'être pas mis en réquisition [2]. Les comités de section devraient y prendre garde.

1. Article 8 de la loi du 29 septembre 1793 sur le maximum général. C'est de la *moitié* et non d'un *tiers* que le prix des salaires en 1790 devait être majoré.

2. Tous les cordonniers de la République avaient été mis en réquisition pour le service des armées par un décret du 18 frimaire.

La section de Beaurepaire s'est assemblée aujourd'hui extraordinairement sous le nom de société populaire, à l'effet de passer tous les officiers de la force armée à la censure. Il en est un nombre considérable de rejetés sous prétexte de modérantisme, d'autres parce qu'ils tiennent à l'esprit de corps. Mais, parmi ceux-là, il en est un à noter ici ; il se nomme Basset, marchand d'estampes, rue Saint-Jacques. On lui a fait lecture d'un numéro de *L'Ami du Peuple*, par Marat, en 1790, par lequel il est accusé d'avoir tenu un ou plusieurs conciliabules avec La Fayette, chez Duverrier[1], dans la maison de Demachy[2], épicier, qui a été guillotiné dans la dernière décade. Sur cette dénonciation, les esprits se sont échauffés ; les uns voulaient qu'il fût traduit au comité révolutionnaire, et d'autres au Tribunal révolutionnaire, comme conspirateur. Enfin, après un violent orage, on a décidé de nommer deux commissaires pris dans le sein de la société à l'effet de prendre tous les renseignements nécessaires pour mettre au jour cette grande affaire. Parmi ceux qui étaient les plus acharnés contre lui, était un nommé Saint-Giez, membre du comité révolutionnaire, compris dans la première réquisition, sur lequel on dit que le Ministre de la guerre lui a accordé une permission de rester à Paris, attendu son grand patriotisme.

1. *Sic*. Nous pensons qu'il s'agit d'Honoré Duveyrier (1753-1839), membre du Tribunat et auteur des *Anecdotes historiques* récemment rééditées par M. Tourneux. On sait le rôle important que Duveyrier a joué à Paris pendant les trois premières années de la Révolution.

2. A. Demachy, âgé de 30 ans en 1793, marchand épicier rue Saint-Jacques, commissaire de la section du Panthéon-Français pour l'habillement des citoyens de la première réquisition, condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire le 26 frimaire an II, avec trois autres commissaires, pour intelligence frauduleuse avec les fournisseurs. (Arch. nat., W 302, doss. 332 ; Wallon, *Hist. du Trib. révol.*, t. II, p. 249.)

Rapport de Dugas [F7 3688³].

Il circule un mémoire justificatif du citoyen Mosnier, commissaire aux accaparements de la section du Mont-Blanc, dénoncé au comité révolutionnaire de sa section pour avoir vexé le patriote Villemain, et pour d'autres faits infiniment plus graves, auxquels il répond d'une manière victorieuse [1].

1. L'affaire du citoyen Mosnier, qui mit aux prises le conseil général de la Commune et une des sections de Paris, mérite d'être racontée brièvement (d'ap. Arch. nat., F7 4774⁵³).

Le citoyen Mosnier (sur lequel nous n'avons pas de renseignements) avait été nommé, en août ou septembre 1793, commissaire aux accaparements de la section du Mont-Blanc. Dans les derniers jours du 1er mois de l'an II, il eut des difficultés, à raison de non-déclaration de denrées, avec un riche habitant de la section, le « patriote » Villemain, demeurant rue Cerutti. Villemain se plaignit au comité révolutionnaire de la section, qui décida de le soutenir et, le 30 du 1er mois, prit contre Mosnier des arrêtés portant qu'il était convaincu d'abus de pouvoir, que la section lui retirait sa confiance, qu'il quitterait ses fonctions et qu'on lui enlèverait ses armes et sa carte de civisme ; il semble même que son arrestation ait été ordonnée ; en tout cas les scellés furent apposés chez lui. Mais Mosnier protesta ; il adressa une pétition à la Convention, une autre à la Commune. Le 4 brumaire, le conseil général de la Commune chargea deux de ses membres d'aller faire une enquête dans la section du Mont-Blanc. Au cours de la séance du lendemain, les deux commissaires déclarèrent que les inculpations portées contre Mosnier n'étaient pas fondées, et demandèrent sa réintégration. Sur ces entrefaites, la section du Mont-Blanc fit annoncer qu'elle avait annulé, comme n'ayant pas été pris conformément à la loi, l'arrêté qui destituait Mosnier, mais qu'elle maintenait celui par lequel elle lui avait retiré sa confiance. Une discussion tumultueuse s'engagea alors, les uns soutenant, les autres attaquant Mosnier. Finalement, les partisans de ce dernier l'emportèrent ; le conseil ordonna qu'il serait réintégré, que le « patriote » Villemain, cause de l'incident, serait mis en arrestation comme prévenu d'accaparement ; le citoyen Lamarre, de la section du Mont-Blanc et membre de la Commune, qui avait parlé en faveur de Villemain, fut accusé de prendre la défense des accapareurs, et sur-le-champ exclu du conseil. La section du Mont-Blanc se conforma à l'arrêté de la Commune et réintégra Mosnier, mais elle continua la lutte contre lui. On recueillit des plaintes de commerçants qu'il avait inquiétés, « brutalisés », des témoignages tendant à prouver qu'il avait fort irrégulièrement rempli ses obligations militaires dans sa section, et on fit du tout un rapport qui fut approuvé en assemblée générale le 15 brumaire, imprimé à 3.000 exemplaires, et

Une voie de bois de 17 livres 10 sols, prise au chantier du côté de la Madeleine ou de la rue Basse-du-Rempart, jusque dans les rues adjacentes à la Maison-Égalité, revient à 29 livres en y comprenant le port, le montage et le sciage.

Quoique toutes les boutiques aient été ouvertes dans la journée, la parure des femmes sorties en grand nombre pour se rendre dans les spectacles se ressentait du dimanche.

Au théâtre de la Montagne, Jardin de la Révolution, on a donné la première représentation de *La Sainte Omelette*[1]. Cette pièce est parfaitement à l'ordre du jour pour le patriotisme, et pour le ridicule jeté très plaisamment sur la superstition.

On a beaucoup parlé de la séance qui se tiendra demain

envoyé à la Convention, aux Comités, à la Commune, aux sections, aux sociétés populaires, etc. (*Section du Mont-Blanc. Rapport des faits et dénonciations contre Mosnier, commissaire au Comité civil et aux accaparements, qui ont déterminé l'assemblée générale à lui retirer sa confiance*, décrit par Tourneux, t. IV, n° 24385). Mosnier riposta par un *Mémoire justificatif pour Mosnier, commissaire aux accaparements de la section du Mont-Blanc* (Tourneux, t. IV, n° 24386 ; c'est le mémoire dont parle Dugas), qui parut vers le 20 frimaire. Entre temps, la section avait, sans succès, demandé l'arrestation de Mosnier au Comité de sûreté générale. La querelle continua quelque temps encore ; nous voyons, au début de nivôse, le citoyen Marchand, président du comité de surveillance du département de Paris (cf. ci-dessus, p. 26, note 1), intervenir contre Mosnier, qui n'est, dit-il, et il offre d'en faire la preuve, qu'un fédéraliste et un contre-révolutionnaire. Enfin, dans les derniers jours de nivôse, l'affaire s'arrange, et, le 30, la section du Mont-Blanc arrête qu'elle « ensevelit dans l'oubli » les mesures prises par elle contre Mosnier, ainsi que les écrits publiés de part et d'autre. — Le « patriote » Nicolas-Pierre-Elisabeth-Geoffroi Villemain, arrêté, comme nous venons de le dire, au début de frimaire, avait publié pour se justifier des *Observations* (cf. Tourneux, t. IV, n° 25714); il était encore en prison en ventôse an III. Sa femme, dont il vivait séparé, fut condamnée à mort par le Tribunal révolutionnaire, pour intelligence avec les émigrés, le 7 germinal an II. (Arch. nat., F^7 4774^{53}; *Journal de la Montagne*, 6 et 7 du 2e mois de l'an II ; Wallon, *Hist. du Trib. révol.*, t. II, p. 77.)

1. Le *Moniteur* annonce la première représentation pour le 1er nivôse. Cette « pièce capucinique » fut interdite le 13 du même mois (*Journal des Spectacles* du 14 niv., cité par A. Aulard, dans *La Révolution française*, 1910, t. LIX, p. 279).

aux Jacobins, où la curiosité amènera beaucoup de monde pour connaître la justification de Fabre d'Églantine, de Bourdon (de l'Oise) et de Camille Desmoulins, qui ont été dénoncés hier[1].

Le banquier Girardot[2] s'est coupé la gorge dans sa prison ; on dit cependant qu'il n'en mourra pas.

Rapport de Jarousseau [F7 3688[3]].

Il a vu un rassemblement à l'Arsenal, dont plusieurs menaçaient d'enfoncer les portes. C'étaient des ouvriers qui avaient travaillé à faire des affûts de fusils, et qui disaient que l'on ne payait pas tous les jours et qu'ils perdaient beaucoup de temps. Cependant, par des représentations, le tout s'est passé avec calme.

La Ville a présenté un projet d'organisation pour la force armée de Paris[3], qui a été soumis aux 48 sections, qui me paraît fort sage, et a été bien accueilli à ma connaissance.

Rapport de Latour-Lamontagne [F7 3688[3]].

Les cartes sont distribuées dans la plupart des sections[4], mais cette mesure n'est pas fort accueillie des boulangers.

1. Cf. ci-dessus, p. 303, note 3.

2. Jean-Baptiste Girardot de Marigny, âgé de 62 ans en 1793, demeurant 25, rue Vivienne, ancien banquier. Arrêté une première fois le 7 septembre 1793, et mis en liberté sous la surveillance d'un gendarme quelques jours après, il avait été de nouveau incarcéré le 13 brumaire an II, comme accusé, dans un mémoire de Héron, d'avoir participé à la rédaction d'un plan de banqueroute générale. Il fut relâché, par arrêté du Comité de sûreté générale, le 8 vendémiaire an III, et mourut au début de 1795. On disait que, depuis 1787, il n'avait pas la tête très solide. Son dossier (Arch. nat., F7 4726) ne contient rien sur la tentative de suicide dont parle Charmont. — Cf. ci-après, p. 352, note 2.

3. Cf. ci-dessus, p. 303, note 1.

4. Cf. ci-dessus, p. 261, note 2.

Ils refusent de recevoir les cartes, à moins que des commissaires ne président à cette nouvelle distribution, ce qui perpétuerait nécessairement les désordres que l'ancienne a produits. Il faut d'ailleurs, disent-ils, pour l'exécution de cette mesure, qu'on leur fournisse une plus grande quantité de farines ; autrement, ils se verront dans l'impossibilité de faire face à toutes les demandes qui leur seront faites. Il serait à propos d'examiner promptement si ces réclamations sont justes, ou si, comme beaucoup de personnes le prétendent, elles ne sont que le fruit de la malveillance et de la cupidité.

Les œufs sont toujours extrêmement rares, pour le pauvre s'entend, car les riches en ont tant qu'ils veulent. On ne surveille point assez les manœuvres infâmes que mettent chaque jour en usage ceux qui vendent cette denrée de première nécessité. Il n'est point de ruses qu'ils n'imaginent pour la dérober aux yeux les plus perçants. Une femme de la Halle en avait ce matin dans le fond d'une vaste corbeille remplie en apparence de pommes et de poires. Elle avait déjà affirmé plusieurs fois qu'elle n'en avait point, et elle les a vendus quelque temps après, je n'ai pu savoir à quel prix, à un particulier qui lui a dit quelques mots à l'oreille, auxquels elle a répondu seulement par un signe de tête.

Ceux qui hier au soir s'appitoyaient sur le sort des habitants de Commune-Affranchie[1], gardent le silence depuis qu'ils ont entendu Collot d'Herbois[2] ; quelques-uns même chantent aujourd'hui la palinodie. J'en ai entendu un qui, renchérissant sur les mesures prises par les représentants du peuple, qui ne lui paraissent point assez fortes, disait qu'à leur place il aurait mis le feu aux quatre coins de cette infâme commune, et l'aurait fait disparaître entièrement du sol de la République. C'est ainsi que les malveillants, toujours en deçà ou au-delà

1. Cf. ci-dessus, p. 307, note 3.
2. Cf. *ibidem*.

du but, cherchent à égarer l'opinion publique et à tourner les évènements au profit de l'aristocratie.

Saint-Huruge publiait ce soir que Tallien venait d'être assassiné à Bordeaux [1]. On espère que cette affreuse nouvelle, qui consterne tous les bons citoyens, ne sera pas confirmée.

Le bruit vient de se répandre que Bourdon (de l'Oise), Fabre d'Églantine et Camille Desmoulins ont été, dans la séance du soir, rayés de la liste des Jacobins [2]. On ignore les motifs qui ont pu déterminer une mesure aussi sévère.

Rapport de Le Harivel [F^7 3688^3].

On affecte de faire courir le bruit que des patrouilles de quinze hommes par compagnie doivent se faire hors des barrières, mais cela ne peut pas prendre.

Il se commet de grands abus, notamment au poste des Capucins, pour les remplacemens pour monter les gardes ; les commandants de postes s'entendent avec d'autres, reçoivent l'argent de ceux qui se font remplacer et se le partagent, de manière que, le poste n'étant pas complet, le service manque nécessairement ; ce fait est avéré.

On se réjouit de ce qu'à la ville il se dit tous les jours des messes pour ceux qui veulent, après s'être mariés civilement, recevoir la bénédiction nuptiale ; mais on paraissait en même temps étonné de ce que, dit-on, la Convention nationale a passé à l'ordre du jour sur une pétition faite

1. Cf. ci-dessus, p. 303, note 3.

2. Cette partie du rapport a dû être rédigée dans la nuit du 1er au 2 nivôse. Les Jacobins ne se sont pas réunis le 2, et la séance à laquelle Latour-Lamontagne fait allusion est bien celle du 1er (cf. ci-dessus, p. 303, note 3).

par des femmes pour obtenir la liberté d'exercer leur culte[1]; leur pétition était basée sur les Droits de l'homme.

Fabre d'Églantine, Bourdon de l'Oise, Camille Desmoulins et Philippeaux n'ont point été rayés de la liste des Jacobins, comme on l'annonça hier[2]; il est bien vrai qu'ils ont été en quelque sorte chassés de la Société, qui ajourna à sa prochaine assemblée leur justification. Cette nouvelle division entre les fondateurs de la Liberté, de la République, enfin, afflige singulièrement les bons citoyens : la malheureuse division qui a eu lieu dans les Assemblées constituante, législative et conventionnelle, et qui a causé tant de maux à la France, ne suffit-elle pas, dit-on, pour rappeler à tous les Français que, sans l'union la plus étroite, nous nous perdrons infailliblement ? Ce fut Hébert qui dénonça ces quatre représentants comme coupables ou complices d'une conjuration plus horrible que celle du 10 août.

Il n'est pas étonnant, dit-on, que Collot d'Herbois prenne la défense du ci-devant général Ronsin[3], puisque celui-ci n'était effectivement, pour l'affaire de Lyon, qu'un agent subordonné au représentant Collot d'Herbois ; la conduite de l'un et de l'autre doit donc être nécessairement et également examinée. Quant à ce qui s'est passé dans la Vendée de la part de Ronsin, l'opinion générale paraît être contre lui.

On paraît craindre que la Convention nationale ne conserve pas dans cette affaire le caractère auguste de représentants d'une grande nation. « De sa fermeté ou de sa faiblesse, dit-on, dépend la perte ou le salut de la République. »

1. Cette pétition fut présentée, à la séance du 1er nivôse, par un groupe de citoyens et de citoyennes. Le passage à l'ordre du jour fut en effet voté, après une réponse du président, Vouland, qui déclara que la Convention entendait faire respecter la liberté des opinions religieuses, inscrite dans la Constitution. (*Moniteur*, 4 nivôse.)

2. Cf. ci-dessus, p. 303, note 3.

3. Cf. ci-dessus, p. 307, note 3.

On ne paraît pas content de la conduite de Danton et autres, dans cette affaire ; on leur reproche amèrement d'être sortis lâchement des Jacobins sans mot dire. « Comptez donc sur vos amis, ajoutait-on ; quand vous êtes dans l'embarras, ils vous y laissent ; voilà le monde ! » D'autres prétendaient que Danton n'en avait ainsi agi que parce que, n'étant pas déjà trop ferme sur ses *boulets*, il craignait que cela ne réveillât *le chat qui dort*.

On assure que tout sera employé pour sauver Ronsin, que l'on sacrifiera même, s'il le faut, des représentants du peuple.

On rappelle que Collot d'Herbois s'est montré le plus zélé défenseur de Desfieux, de Proly[1], etc., et l'on dit qu'il n'est pas étonnant qu'il prenne la défense de Ronsin[2]. « Cet exemple est, dit-on, bien fait pour lui[3] ouvrir les yeux. »

Rapport de Letassey [F^7 3688^3].

Des citoyens montant la garde au Temple tenaient conversation ensemble et disaient : « Mais que venons-nous faire ici ? garder les officiers municipaux ? On dit que Madame Élisabeth est à la Conciergerie[4]. » « Regardez, dit un autre, la petite voiture de viande qui arrive ici ; il sort à peu près 25 livres de viande chaque jour pour des personnes affidées aux gens qui travaillent pour nos officiers qui se trouvent de service au Temple. »

Dans un café sur les boulevards, plusieurs citoyens parlant ensemble disaient : « Les religieuses qui ont été

1. Cf. ci-dessus, p. 283, note 5.
2. Cf. ci-dessus, p. 307, note 3.
3. Sans doute : au peuple.
4. Ce bruit n'était pas fondé. Madame Élisabeth ne fut transférée à la Conciergerie que le 20 floréal an II.

guillotinées aujourd'hui avec leur curé[1] n'ont pas volé leur mort, car ce sont tous des ci-devants. Il faut remarquer à présent que l'on se trompe sur les noms, et que les honnêtes citoyens peuvent être compromis par les noms que tous ces coquins-là avaient escroqués[2]. »

Un autre dit : « Foutre ! Il faut dire le vrai ; les prêtres assermentés comme les autres ne valent pas mieux, et cependant, à cause des gens de campagne, nous ne pouvons pas les détruire, car cela ferait un éclat trop fort. J'aperçois qu'il faut ménager la chèvre et le chou jusqu'à ce que les citoyens soient bien convaincus de leurs anciennes erreurs. »

Rapport de Mercier [F^7 3688[3]].

On ne sait pas ce que l'on doit penser de quantité de citoyens qui, ayant le bonnet rouge sur la tête, se croient en droit de commettre mille extravagances dans les rues, dans les cafés et dans les cabarets. Dernièrement, au café de la Grotte, sous le passage de la rue Vivienne, des citoyens en bonnet rouge avaient des citoyennes qui s'affublaient avec ces bonnets avec un air de dérision, ce qui amusa beaucoup ces messieurs.

Le bruit court que les citoyens suspects seront embarqués dans des vaisseaux sur mer, et qu'on les fera couler à fond à coups de canon[3], ce qui donne une crainte mêlée de stupeur aux citoyens.

Le pain s'est délivré très aisément aujourd'hui ; il n'y a point eu de foule.

1. Le jésuite Dervillé (cf. ci dessus, p. 298, note 1).
2. Dervillé se donnait pour un « bourgeois », et se faisait appeler d'Hervillier, ou d'Hervillers.
3. Cf. ci-après, p. 343, note 1.

Le marché était assez bien fourni en poisson aujourd'hui, mais le beurre y était rare et valait 36 sols la livre, et les œufs 26 livres le cent.

On s'occupe toujours des citoyens Chabot et Basire[1]; le public tient son jugement en suspens. Une femme se permettait dans la Cour du Palais de les traiter de gueux et autres termes semblables, mais on lui a imposé silence.

On se réjouit beaucoup du décret rendu dans la séance d'avant-hier, touchant la commission qui, nommée par les Comités de salut public et de sûreté générale, doit prendre dans le secret les renseignements propres à lui faire connaître les gens suspects d'avec ceux qui ont fait preuve de patriotisme[2]. Des citoyens disaient, à ce sujet, que les comités révolutionnaires n'envoient la majeure partie du temps leurs notes d'incarcération qu'au bout d'un mois et même six semaines.

Rue du Petit-Lion, faubourg Saint-Germain, trois citoyens en habit de gendarme sont entrés chez un marchand épicier chez qui il n'y avait qu'une citoyenne au comptoir; ils exigèrent de cette citoyenne un quarteron de cassonade, malgré les représentations qu'elle leur fit et l'offre de leur en donner deux onces. Enfin, après bien des propos rustiques, ils lui dirent qu'ils allaient se plaindre à la section. Il est à remarquer qu'ils eurent l'infamie de la menacer jusqu'à lui mettre le poing sous le nez, et elle est enceinte[3].

On espère toujours après une loi contre les faux témoins et les dénonciateurs à gages.

1. Cf. ci-dessus, p. 309, note 2.
2. Cf. ci-dessus, p. 322, note 5.
3. Cf. ci-après, p. 345.

Rapport de Monic [F^7 3688[3]].

J'ai parcouru beaucoup d'endroits. Au Marais et ailleurs les conversations étaient la pétition des citoyennes en masse à la Convention pour la demande que leurs maris soient mis en liberté [1]. Partout il y a des patriotes énergiques qui défendent les mesures que l'on a été obligé de prendre par l'arrestation des gens suspects, mais partout aussi il y a et l'on trouve des hommes qui se récrient contre les arrestations, en cherchant à porter le peuple à s'apitoyer sur le sort des détenus ou à se porter à commettre des excès. Hier [2], comme les femmes ne furent pas reçues à la Convention comme elles auraient voulu, elles sortirent fort mécontentes. Eh bien ! il se trouva là des hommes, apostés sans doute, pour finir d'échauffer les têtes, qui arrachèrent les cocardes à des citoyennes en les traitant de muscadines, disant que l'on ne devrait pas porter la cocarde attachée à un bouquet sur la tête. Une citoyenne de plus de 50 ans eut toutes les peines à garantir une guirlande qu'elle avait à son bonnet. La sentinelle qui était sur la terrasse des Feuillants, au bout de l'Orangerie, arracha plusieurs cocardes à des citoyennes, quoiqu'elles fussent aux trois couleurs, quelques moments avant que les femmes vinssent porter leur pétition, ce qui prouve que les malveillants sont encore en grand nombre. A Paris, ils ont vu que le peuple avait supporté la disette de pain patiemment, et qu'il avait connu le piège ; ils cherchent à mettre le trouble actuellement par d'autres manières.

1. Cf. ci-dessus, p. 322, note 5.

2. Lire : avant-hier. L'incident dont parle Monic s'était produit le 30 frimaire (cf. ci-dessus, p. 298, note 2).

Rapport de Panetier [1] [F^7 3688^3].

J'étais hier matin dans un café où il y avait une conversation assez singulière. Plusieurs citoyens parlaient au sujet des Jacobins et des Cordeliers [2], que, si l'on n'y faisait attention, que cela ferait beaucoup de bruit dans Paris, et que cela pourrait faire une guerre civile dans Paris. Il serait très nécessaire d'y faire attention. Je vous le rapporte comme je l'ai entendu.

Dans le régiment des Bataves [3] qui est présentement à Amiens, je vous avais dit qu'il dévastait les fonds de la Nation. Il y avait le quartier-maître, que l'on m'a dit qui avait fait tant de dépenses qu'il lui était impossible de rendre ses comptes. Ce n'est pas au payeur qu'il les a rendus. Que l'on juge du peu d'examen que l'on met à régler les comptes pour la Nation ! C'est ce qui fait beaucoup crier les citoyens.

J'étais sur le soir rue Saint-Honoré, presque en face des Jacobins, où il y avait un feu dans la cave d'un boulanger [4],

1. Ce rapport est daté du « 2 de la 3e décade », certainement par suite d'un lapsus; Panetier, qui avait peu de moyens (cf. l'Introduction), a sans doute mal saisi le mécanisme du nouveau calendrier. Le contenu de ce rapport montre qu'il faut lire : 2 nivôse. — Cf. ci-après, p. 366, note 1, p. 383, note 1, p. 408, note 1.

2. Cf. ci-dessus, p. 303, note 3.

3. Il s'agit de la légion batave dont le Comité de défense générale avait autorisé la formation, au début de mars 1793, par les soins du « patriote hollandais » Makenstro. Le 5 brumaire an II, Bouchotte demandait au Comité de salut public l'autorisation de licencier la légion, qui était accusée d'incivisme par le représentant Laplanche. Onze jours après, le 16 brumaire, un décret ordonna la dissolution de la légion et, en frimaire, le Conseil exécutif provisoire prononça la suspension de Makenstro. (Aulard, *Rec. des actes du Com. de sal. pub.*, t. II, p. 210, 216, 227, 241, et t. IX, p. 546 ; *Moniteur*, 18 brum. ; Charavay, *Corr. gén. de Carnot*, t. III, p. 410.)

4. Cf. ci-dessus, p. 303.

Les citoyens se sont prêtés avec toute l'amitié possible. Je vous dirai que les pompes sont très mal entretenues, et que, s'il y avait un feu un peu conséquent dans Paris, il serait très difficile d'y remédier faute des pompes, qui sont dans un très mauvais état, et la moitié [des pompiers] ne savent pas s'y prendre, car le feu a été très mal servi.

Hier, il y eut plusieurs guillotinés ; il y eut une fausse alerte [1] ; beaucoup de citoyens ont crié grâce, et l'on ne pouvait savoir pourquoi l'on a fait une bévue pareille.

Je vous dirai qu'il y a beaucoup de Hollandais dans Paris. Il y avait une société hier au café de la Montagne, rue de l'Égalité.

Il paraît beaucoup d'Anglais dans toutes les rues de Paris, qui parlent un très bon français.

J'étais hier faubourg Saint-Germain du côté de l'ancien Théâtre français [2]. Les marchands ne font plus rien, ils se plaignent beaucoup ; ils désireraient que la Nation prenne en pitié leur peine, et leur mette un autre spectacle dans la place, et cela ranimerait le commerce dans le quartier.

Il est arrivé hier au soir trois pleines charrettes de déserteurs qui reviennent d'Angleterre ; beaucoup de citoyens croient qu'il pourrait bien arriver que ce soient des espions. L'on dit que Pitt est assez méchant pour inventer toutes sortes de manières de trahir la France.

Rapport de Pourvoyeur [F^7 3688^3].

Dans plusieurs quartiers, l'on se plaint que les commissaires de sections ne font point approprier les rues.

1. Allusion à l'affaire du marchand de vin Gandon (cf. ci-dessus, p. 297, note 1).
2. Le théâtre actuel de l'Odéon.

L'on se plaint aussi que les citoyens qui composent les comités des sections accordent à qui ils veulent des certificats de civisme et autres, et souvent à des personnes très suspectes ; le peuple ne cesse de dire que les comités de sections sont presque tous composés de petits despotes, et qui commettent souvent des actes arbitraires. Le peuple dit encore que, depuis la mort de Marat, les aristocrates font ce qu'ils veulent, attendu qu'il ne s'est point encore présenté personne depuis la mort de ce prophète qui ait voulu prendre le titre d'ami du peuple en découvrant ses ennemis, et de la Liberté, que les généraux mêmes échappent à la vigilance des représentants du peuple. Il n'y a pas de jour où le peuple ne parle de Marat ; il fait souvent le sujet de ses entretiens. Le peuple prétend que, si ce martyr vivait encore, les marchands et les accapareurs n'auraient pas si beau jeu.

L'on se plaint que les patrouilles se ralentissent la nuit, que l'on a beau rentrer à toute heure de la nuit, l'on n'en rencontre pas une seule.

Ce matin j'entendais un dialogue entre plusieurs citoyens qui se plaignaient que les ennemis donnaient des coups de bâton à nos braves sans-culottes prisonniers chez eux. L'on répondait : « Cela est vrai. Pourquoi n'en faisons-nous pas autant, et traitons-nous aussi bien les leurs ? Pourquoi d'ailleurs ne les échange-t-on pas ? Qu'avons-nous besoin de nourrir et de si bien payer des scélérats qui ne demandaient pas mieux [que] de nous tuer ? Il semble que ce soit une récompense qu'on leur donne. »

L'on se plaint beaucoup qu'il y a encore des prêtres qui cherchent à jouer de leur reste ; ils emploient le secours des femmes pour venir à bout de leurs projets. L'on dénonçait aujourd'hui dans plusieurs groupes quantité de femmes qui avaient arraché la cocarde nationale de leur bonnet, et de *(sic)* l'avoir foulée à leurs pieds en disant des

imprécations contre la Convention nationale et les autorités constituées, en menaçant que bientôt les églises seraient ouvertes. Le peuple est indigné contre les prêtres ; il ne croit pas un mot à leurs vertus ; pourquoi donc continuent-ils, dit le peuple, à nous tromper, puisqu'ils sont convenus qu'ils avaient fait jusqu'à présent par de fausses grimaces ? Le peuple observe que, si on ne les veille pas de très près, ils fanatiseront encore quelques têtes faibles et peu instruites ; le peuple observe que, si vraiment c'était la dévotion qui fasse aller quantité de femmes à la messe, elles se comporteraient avec plus de décence, et elles ne se battraient point comme elles font à la porte des églises avant d'y entrer.

Rapport de Rolin [F7 3688[3]].

Il y a du pain et point de foule à la porte des boulangers.

On assurait aujourd'hui, au Palais-Égalité, que le citoyen Milhaud avait demandé à la Société des Jacobins que tous citoyens reconnus suspects, d'après l'avis du Comité de salut public, soient embarqués sur de vieux vaisseaux et coulés à fond par la foudre républicaine [1], ce qui faisait jurer à toute outrance après le citoyen Milhaud. Des citoyens prétendaient que de telles mesures ne pouvaient s'accorder avec la loyauté française, et qu'ils ne croyaient pas l'orateur être digne de leur confiance.

« Deux choses me réjouissent et m'attachent de plus en plus à la Révolution, disait un citoyen dans le Jardin de la Révolution : le décret de la Convention qui établit une com-

1. Les principaux journaux (*Moniteur* du 2 niv., *Journal de la Montagne* du 1er niv., *Journal historique et politique* du 2 niv., etc.), relatent ce propos comme ayant été tenu en effet par Milhaud, député du Cantal à la Convention, à la séance des Jacobins du 29 frimaire. — Cf. ci-dessus, p. 337.

mission pour connaître les bons patriotes qui gémissent dans les fers, confondus avec des êtres vraiment suspects [1], et la destruction totale de ces monstres [2] qui, sous l'étendard du fanatisme, nous dévoraient nos meilleurs soldats ; une troisième me coûtera un bon déjeuner : la loi future contre ces monstres qui ne rougissent point de faire métier de dénonciations et de faux témoignages. »

On a assuré que le général Lavalette [3] se disposait à livrer nos frontières, mais qu'heureusement on est venu à bout de découvrir ce complot et qu'il est arrêté.

Il n'y a toujours presque point de beurre ni d'œufs au marché ; l'un vaut 36 sols la livre et les autres 20 livres le cent ; on prétend qu'ils deviendront encore plus chers.

On se plaint que beaucoup de citoyens se permettent de se promener en bonnet rouge et de commettre des avanies de toutes parts avec ce costume.

Des citoyens, parlant du citoyen Chabot [4], disaient qu'ils espéraient que l'on ne tarderait point à connaître ses ennemis et à lui rendre une confiance qu'il n'a jamais perdue, et

1. Cf. ci-dessus, p. 322, note 5.

2. Les Vendéens, qui venaient d'être écrasés au Mans (27 frimaire an II).

3. Louis-Jean-Baptiste, marquis de Lavalette, né à Paris vers 1750, avait servi de 1769 à 1774. Lieutenant-colonel du bataillon des Lombards en septembre 1792, il fit la campagne de l'Argonne, puis fut un des organisateurs du club des sans-culottes de Bruxelles lors de la conquête. Le 11 avril, il était nommé commandant temporaire de Lille, et devint général de brigade le 23 mai suivant. Révolutionnaire exagéré, il fut le principal auteur de la perte du général La Marlière. Il n'en fut pas moins arrêté, le 23 frimaire, comme intrigant suspect et brouillon, par ordre des représentants Hentz et Florent Guiot, et transféré à Paris. Grâce à la protection de Robespierre, il obtint son élargissement le 22 floréal, et demanda alors à être employé auprès d'Hanriot. Mis hors la loi avec les robespierristes, il fut guillotiné le 10 thermidor an II. (A. Chuquet, *Valenciennes*, p. 210 ; Aulard, *Rec. des actes du Com. de sal. pub.*, t. IX, p. 524.)

4. Cf. ci-dessus, p. 309, note 2.

que, dans le cas où ils seraient dans l'erreur, ils ne pourraient jamais se fier à qui que ce soit.

Une marchande épicière, rue du Petit-Lion, faubourg Saint-Germain, a été insultée par trois citoyens pour n'avoir voulu leur vendre que deux onces de cassonade ; ils l'ont forcée de leur en donner un quarteron [1].

On se plaint beaucoup de la cherté du cidre qui, dit-on, vaut 8 sols la bouteille, et qui ne devrait coûter que 5 sols.

Les rues de Paris sont toujours très sales, et les trottoirs des ponts toujours très embarrassés par des marchands qui gênent la voie publique.

---

3 Nivôse an II (23 Décembre 1793).

Rapport de Bacon [F⁷ 3688³].

Au café des Arts, sur le boulevard, on voit des pantomimes à bon marché et où il se rend beaucoup de monde. On a donné *La Caverne des Brigands* [2] et autres petites pièces très patriotiques. On a ensuite chanté *Ça ira* et l'hymne des Marseillais. Le peuple a fait répéter plusieurs fois la chanson *Ça ira*, et on criait : « Vive la République ! » On a parlé de différentes nouvelles dans les conversations qu'on a tenues près de moi, et j'assure que l'esprit républicain est toujours bon.

J'ai dit, dans mon numéro d'hier [3], que, dans quelques quartiers de Paris que j'avais parcourus, on n'avait pas eu du

1. Cf. ci-dessus, p. 338.
2. Pas de renseignements sur cette pièce.
3. Cf. ci-dessus, p. 325.

pain aussi abondamment que ces jours derniers. Eh bien ! aujourd'hui, dans ces quartiers, d'après mes informations, on en a eu aisément, et le pain a été en abondance.

Au café Cuisinier, et dans deux autres cafés du Jardin-Égalité, on parlait des Jacobins. Des citoyens y disaient : « Nous voyons avec peine une lutte entre les patriotes ; c'est à qui se dénoncera [1], c'est à qui se tuera. Tout cela n'annonce rien de bon ; il y a dans tout cela une machination à laquelle on ne comprend rien. » Ceux qui entendaient parler ainsi répondaient : « Cela est vrai. » En se retirant ils paraissaient tous chagrins (j'ai cru faire ces observations).

J'ai été dans deux cabarets de la Nouvelle-France. On y a parlé de Vincent et de Ronsin [2]. Ceux qui en parlaient ne se sont permis d'autres réflexions que de dire : « Voyons ce que fera là-dessus la Convention nationale. » Le peuple parle toujours d'elle avec respect.

Il y a beaucoup de légumes aux marchés ; ils ne sont pas si chers qu'autrefois.

Paris est tranquille.

Rapport de Beraud [F7 3688[3]].

La voracité des accapareurs ne s'est pas contentée de mordre sur les objets de première nécessité ; elle s'est encore fait sentir sur le linge et les meubles. Les ventes considérables qui se font depuis longtemps d'après les émigrations, bien loin d'en diminuer le prix, semblent l'augmenter de jour en jour. Il paraît, d'après le raisonnement et les observations de bien des citoyens, que les émigrés ont des agents qui achètent leur mobilier à fur et mesure qu'on l'expose en

1. Cf. ci-dessus, p. 303, note 3.
2. Cf. ci-dessus, p. 281, note 2.

vente ; car, qu'on se transporte dans les encans, on n'y voit jamais que les mêmes figures, qui, étalant aux yeux des spectateurs de larges portefeuilles, poussent les articles au plus haut période, et se les font adjuger. Les huissiers priseurs ne sont pas les derniers à faire ce manège, et on assure que beaucoup, qui jadis n'avaient pour exister que leurs travaux journaliers, roulent aujourd'hui à grands frais sur leurs friponneries. Si parmi eux, ajoutaient ces citoyens, il en est qui aient résisté à l'or des ci-devants, c'est qu'ils avaient en tête leur spéculation, et que, par le moyen de gens qui leur seraient affidés, ils tourneraient à leur profit l'article exposé, et crié légèrement. Aussi voit-on de tous côtés élever des magasins de meubles par des gens qui n'en ont jamais fait le commerce, et qui semblent tomber des nues. Le moyen d'empêcher ces friponneries, serait de lancer une loi qui défendrait à tout huissier d'acheter dans les ventes, soit par lui, soit par quelque commettant, et que celui qui serait convaincu d'avoir levé ou fait lever un magasin d'effets provenant de ventes nationales serait sévèrement puni ; cela étant, ils prendraient plus à cœur les intérêts de la République, et ses bénéfices s'augmenteraient peut-être de moitié.

Le comité révolutionnaire de la section du Temple ayant incarcéré dans la même nuit plusieurs pères de famille, un d'eux, père de quatre enfants, est mort de chagrin dans les vingt-quatre heures de son emprisonnement, après avoir juré jusqu'à son dernier soupir qu'il était innocent.

Au café des Grands Hommes, sur le boulevard, les comités révolutionnaires étaient à l'ordre du jour. « Comment voulez-vous qu'ils soient composés d'hommes purs ? disait un citoyen. Leurs membres n'ont été nommés que par la cabale ; plusieurs qui se sentaient coupables ont raisonné, et ont dit : « Intriguons-nous (*sic*), accaparons les suffrages, et, « bien loin d'être incarcérés, nous incarcérerons les autres. »

Dans plusieurs, ajoutait-il, on y voit des hommes qui étaient mal famés sur la section qu'ils habitaient précédemment ; on y voit des préposés à la police, qui, par conséquent, touchent deux fois les deniers de la République. Dans d'autres, on y voit des citoyens qui n'ont seulement pas le domicile prescrit par la Constitution pour occuper des places à la nomination du peuple. Enfin, a-t-il dit, cette censure par où ils ont passé à la Commune ne signifie rien, car pas un n'y était connu. » « Il serait essentiel, a répliqué un autre citoyen, de refondre tous ces comités, mais préalablement leur faire rendre compte de toutes leurs injustices ; en mettant dans ces comités des hommes connus par leurs mœurs, leur probité, leur patriotisme, on ne verrait plus tant d'actes arbitraires, on ne verrait plus le deuil dans les familles, on ne verrait plus autant de victimes, et la haine et l'esprit de parti, étouffés avec l'ignorance, rendraient la tranquillité au républicain qui, quoique fier de la pureté de ses sentiments, tremble à chaque instant de se voir traîner dans les fers. »

Rapport de Charmont [F^7 3688^3].

La loi rendue sur la motion de Robespierre, relative aux prisonniers [1], lui a mérité des bénédictions de tous ceux qui sont incarcérés par haine ou vengeance ; on a vu la joie que ce décret avait causée surtout aux détenus qui sont à Sainte-Pélagie. Une partie voit dans ce décret le moment de leur élargissement et l'incarcération de leurs dénonciateurs.

L'entrée du citoyen Hû [2], juge de paix, à Sainte-Pélagie, a causé une grande joie aux citoyens qui demeuraient avant

1. Cf. ci-dessus, p. 322, note 5.
2. Cf. ci-dessus, p. 16, note 1, et p. 301, 316, 323.

leur arrestation sur la section du Panthéon, qui sont maintenant à Sainte-Pélagie. Notamment le citoyen Moinat [1] a fait au citoyen Hû un discours où il l'a bien remercié de l'avoir fait incarcérer ainsi que d'autres, que tôt ou tard la tricherie revenait à son maître. Enfin Hû se trouve dans cette prison, déjà bien puni de se voir parmi ceux dont il avait juré la perte, qui se moquent de lui tant qu'ils peuvent. Il était un de ceux (*sic*) dont j'ai plusieurs fois dénoncé son secrétaire greffier, nommé Garnier [2], intrigant de la première classe, souteneur de biribi, tenant chez lui différents jeux, méritant autant de considération que le juge de paix. On dit qu'il vient d'être arrêté, mais on ne l'affirme point. Il en est un autre, grand ami des deux ci-dessus, dénommé Paris, officier municipal [3], qui commence de perdre de son crédit depuis le moment de l'arrestation de Hû et de Garnier. Son air sournois et soupçonneux et tartufe, s'introduisant dans les maisons en qualité d'ami, afin de mieux les perdre, devrait (*sic*) bien s'apercevoir que tous ceux qui l'ont connu le fuient à présent, parce qu'ils se sont aperçus que c'était un homme dangereux.

[Renseignements complémentaires sur l'enfant retiré à sa nourrice, dans des conditions suspectes, par le chirurgien Desormeaux [4]. Il y a tout lieu de croire que c'est un enfant d'émigré.]

Le décret qui surseoit à l'exécution du jugement contre le

1. Pas de renseignements.

2. Cf. ci-dessus, p. 16, note 1, et p. 316, 318. — Le bruit de son arrestation était sans fondement.

3. Pierre-Louis Paris, ex-oratorien, homme de lettres, né à Paris, âgé de 33 ans en 1792, demeurant rue des Carmes, 27, officier municipal, chargé le 12 juin 1793, avec Guyot, Blin et Jacques Roux, de rédiger le *Bulletin de la Commune de Paris*, condamné à mort le 9 thermidor an II; il a laissé un *Éloge de Cook*. (Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, t. III, p. 81.)

4. Cf. ci-dessus, p. 300.

marchand de vin a causé une vive émotion par tout le public, ainsi que le trait d'humanité fait par le citoyen Danton[1]. « Combien de force qu'un pareil décret donne à la Convention ! », disaient presque partout les bons citoyens. Il n'en est pas de même dans plusieurs groupes au Palais de Justice, où, depuis quelques jours, il y fourmille des gens tout à fait suspects. Encore aujourd'hui, de ces hommes qui se disent nouvellement arrivés à Paris, et dont en effet leurs paroles annoncent qu'ils sont peut-être des brigands de la Vendée, dont on assure qu'il en afflue beaucoup à Paris, soutenaient aujourd'hui que le décret rendu en faveur de ce malheureux n'était que l'effet de la malveillance, et que l'on avait graissé la patte à certain personnage pour faire rendre ce décret. Je ne pus tenir contre un tel propos ; je voulais que cet homme fût traduit à la Mairie pour rendre compte sur ce qu'il est ; mais plusieurs personnes dirent qu'il fallait lui pardonner, et il avoua qu'il avait commis une indiscrétion.

Dans un autre groupe, c'était un autre homme tenant sous son bras des papiers et se faisant passer pour un défenseur officieux des accusés, et faisant entendre qu'une grande partie de ceux que l'on condamnait étaient innocents. Je m'approchai pour écouter parler cet homme. Les papiers qui étaient sous son bras n'étaient autre chose que des journaux, et en effet cet homme, quoique bien mis, vend des journaux. Dans un autre groupe, c'était une femme, ayant assez de génie, [qui] développait sa langue sur toutes les nouvelles que l'on débite journellement, qui presque toutes sont fausses, induisant une partie de ses [con]citoyens en erreur. Dans un autre groupe, c'étaient sept à huit femmes prostituées qui, conjointement avec des mauvais sujets semblables à eux *(sic)* commettre *(sic)* les

1. Cf. ci-dessus, p. 297, note 1.

plus grandes indécences qu'il soit possible de voir, et là font leur métier tout aussi bien qu'elles le faisaient autrefois au coin des rues. Je crois qu'il est de mon devoir de dénoncer ces faits, parce qu'ils tiennent essentiellement à la tranquillité publique.

Rapport de Dugas [F7 3688[3]].

On ne cesse de se plaindre des commissaires de police, qui ne font pas balayer les rues. Jamais, en effet, elles n'ont été plus sales.

Les marchés sont bien garnis et les denrées à un prix raisonnable.

Les marchands de vin n'en ont jamais fourni de plus mauvais que depuis le *maximum*, parce qu'ils ne l'ont jamais tant travaillé.

On a facilement du pain, et l'on se demande pourquoi des cartes [1] quand le pain ne manque pas.

Bourdon (de l'Oise), député à la Convention nationale, fait distribuer un imprimé [2] qu'il adresse à ses collègues et à tous ses concitoyens. Il s'y justifie de l'accusation d'avoir fait fusiller un patriote dans sa chambre à Saint-Hermand. Il prétend qu'étant arrivé dans cette ville avec le général, on lui amène un ci-devant officier au régiment d'Auvergne, fait prisonnier, et que sa réponse fut qu'étant plus coupable qu'un autre, il fallait lui faire subir son sort. L'agitation dans laquelle étaient ceux qui l'avaient amené, ajoute Bourdon, était telle que, sorti de la chambre où nous étions, ils le fusillèrent dans celle voisine au milieu du groupe qu'ils for-

1. Cf. ci-dessus, p. 261, note 2.

2. *Bourdon, de l'Oise, à ses collègues et à ses concitoyens*, (Paris), Imp. de Cussac, in-8, 4 pages (Bibl. nat., Lb41 4030). Le fait dont Bourdon (de l'Oise) se justifie s'était passé au cours de la poursuite des Vendéens battus à Luçon, le 14 août 1793.

maient, en sorte qu'un canonnier fut tué de la même balle, et elle faillit même encore blesser à la cuisse mon collègue Goupilleau, etc.

Anacharsis Cloots fait distribuer avec profusion un écrit intitulé *Appel au genre humain*[1]. Il y combat tous les reproches qui lui ont été faits aux Jacobins, et il persiste à préférer la République européenne à la République française, et la République universelle à celle de l'Europe.

Dans un autre imprimé, Girardot Marigny, de la section de Guillaume Tell, rend compte à ses concitoyens de son opération, en 1783, avec le gouvernement, au sujet de l'emprunt de 100 millions de viager ; il prétend, en conséquence, avoir été incarcéré injustement[2].

La séance des Jacobins a été des plus intéressantes et des plus nombreuses[3]. Elle a été ouverte, après la lecture de la correspondance, par Collot d'Herbois, qui a commencé par jeter la Société dans les plus vives alarmes en disant qu'il venait lui annoncer la mort des meilleurs patriotes. Il a enfin appris que le jeune Gaillard, patriote[4], s'était brûlé la cervelle à Ville-Affranchie, du seul désespoir de voir la

1. *Appel au genre humain, par Anacharsis Cloots, représentant du peuple sauveur*. S. l. n. d. (frimaire an II), in-8 (Bibl. nat., Lb[41] 946).

2. Sur Girardot de Marigny, cf. ci-dessus, p. 332, note 2. Le factum dont parle Charmont est intitulé : *Girardot Marigny, de la section de Guillaume Tell, à ses concitoyens (16 décembre 1793)*. Paris, imp. Manet, s. d., in-8, 16 p. (cf. Tourneux, t. IV, n° 22894).

3. C'est la séance du 3 nivôse, où fut discuté le cas de Fabre d'Églantine, de Philippeaux, de Bourdon (de l'Oise) et de Camille Desmoulins, et au cours de laquelle Danton prononça son mot fameux : « Toutes nos altercations tuent-elles un Prussien ? » (Cf. Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. V, p. 573-577.)

4. Le « patriote Gaillard, sorti des cachots de Lyon », avait été présenté aux Jacobins par Collot d'Herbois à la séance du 28 du premier mois, et Gaillard avait fait un tableau pathétique du siège de la ville. Lorsque Collot d'Herbois retourna à Lyon en brumaire an II, Gaillard fut un des commissaires désignés par les Jacobins pour l'accompagner. (Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. V, p. 470, 486-487, 573.)

République assaillie d'un si grand nombre d'ennemis. On a regretté Gaillard, mais la douleur profonde que Collot avait d'abord jetée dans l'âme de tous les Jacobins s'est apaisée bientôt quand on a été assuré qu'il n'y avait pas de plus grands malheurs à redouter.

Philippeaux est monté à la tribune pour se justifier des faits allégués contre lui par son collègue Levasseur. Il a ensuite parlé de la guerre de la Vendée, et, comme il a articulé très positivement que les généraux et que Ronsin lui-même n'avaient pas fait leur devoir, une grande agitation s'est emparée de l'assemblée. Danton et Robespierre ont voulu arrêter les effets que les passions diverses allaient produire en divisant les meilleurs patriotes de la Société ; ils ont proposé une commission de six membres pour s'occuper de tous ces objets, et elle a été arrêtée à l'unanimité.

Rapport de Grivel [1] [F^{11} 201].

Je viens de parcourir quelques communes, aux environs de Paris, telles que Issy, Neuilly, Courbevoie, etc. Voici les observations que m'a fournies ce que j'y ai remarqué.

La distribution du pain chez les boulangers a été longtemps fort embarrassée, comme partout ailleurs ; elle y a été même suspendue à diverses fois, un, deux et jusqu'à trois jours, ce qui a mis dans un très grand malaise les habitants de ces communes, à qui il était défendu de tirer du pain de Paris, et qui ne pouvaient suppléer à ce premier aliment par du riz, des pois, des haricots et autres substances farineuses, parce que la sécheresse de l'été dernier les a rendus très

1. Les quatre premiers paragraphes de ce rapport ont été publiés dans : *Rapports de Grivel et Siret...* (*Bulletin* de la Comm. de l'hist. écon. de la Révol., 1907, p. 91-93).

rares dans ces cantons, et qu'ils en sont actuellement dépourvus.

Les communes dont je viens de parler ne sont pas dans le cas de celles d'Ivry et de Vitry, dont j'ai fait mention dans mon dernier rapport[1] ; je veux dire qu'elles n'ont pas subtilisé en faisant le recensement des grains qui se sont trouvés sur leur territoire. Elles ne peuvent jamais en recueillir beaucoup, parce que la plupart des terrains y sont employés à la culture de la vigne, des légumes et des luzernes, et qu'elles recueillent peu de blé ; les villes voisines sont les lieux ordinaires de leurs approvisionnements ; mais, cette année, tout se resserre, tout s'isole, et, faute de communication, les endroits qui n'ont pas leur provision de subsistances sont à la veille de mourir de faim, quoique voisins d'autres communes qui ont plus de grains qu'il ne leur en est nécessaire. Quoi qu'il en soit, les communes d'Issy, de Neuilly et de Courbevoie ont été un peu ravitaillées par les soins de leurs districts, et, depuis quatre jours, les boulangers y fournissent du pain aux habitants à suffisance. Le pain n'y est même guère plus cher qu'à Paris ; le pain de quatre livres est à Issy à 16 sols, à Courbevoie à 17 sols, et le pain de cinq livres, à Neuilly, vaut 20 sous, ce qui porte la livre de pain à 4 sols ou à 4 sols 3 deniers ; il est vrai que le pain y serait plus cher, si des sommes volontaires fournies par les habitants aisés n'avaient suppléé l'excédent du prix qu'exigent l'achat des farines et les frais de transport et de main d'œuvre. Le pain qui se débite en ce moment est assez bon.

Le bois de chauffage s'y vend plus cher qu'à Paris. A Issy, les marchands de bois exigent un prix au-dessus du maximum et les consommateurs consentent à payer cet excédent ;

1. Cf. ci-dessus, p. 306.

ils aiment mieux payer le bois plus cher que d'en manquer. Le district de Franciade[1] a taxé la voie de bois neuf à 24 livres et celle de bois flotté à 21 livres ; le bois ne devrait cependant pas coûter plus cher à Franciade qu'à Paris.

On ne peut se dissimuler qu'un des besoins les plus pressants de la République, qu'une des institutions les plus importantes ne soit l'établissement de l'instruction publique. Nous avions une mauvaise instruction ; depuis quatre ans, nous n'en avons plus ; les vœux de tous les citoyens de la France appellaient les regards des législateurs sur cet objet du premier intérêt. Enfin, la Convention, qui s'en est longtemps occupée, a décrété plusieurs articles d'une loi qui statue sur l'établissement des écoles primaires[2], base essentielle de toute instruction. Tout le peuple, qui attendait cette loi avec impatience, s'est empressé d'en connaître les dispositions, il l'a lue, et, comme observateur, je dois dire qu'il n'en paraît pas satisfait. J'ai recueilli ce que j'ai entendu à ce sujet ; en voici le précis.

Tout homme peut se présenter pour être instituteur, et cela est bien, parce qu'il n'y a d'acception ni de préférence pour personne ; mais si, dans une commune de campagne, il s'en présente plusieurs, quoiqu'il doive y en avoir de moins instruits que d'autres, ils trouveront encore des pères ignorants qui, ne pouvant juger des talents et du mérite de ces instituteurs, et qui, ayant avec eux des liaisons d'intérêt, de parenté, etc., les croiront dignes de leur confiance dans l'instruction de leurs enfants ; en conséquence, ils enverront leurs enfants à l'école. D'autres pères donneront leur confiance à d'autres instituteurs, peut-être mieux, mais non suffisamment instruits soit des premiers éléments des connais-

1. Saint-Denis.

2. Décrets des 5 et 9 brumaire, rendus sur le rapport de Romme et développant celui du 30 mai 1793, qui créait les écoles primaires.

sances littéraires, soit de l'esprit de la morale civique. Enfin, d'autres instituteurs plus en état d'enseigner et de diriger des enfants auront à instruire une autre partie des enfants de cette commune. Que résultera-t-il de cette multiplicité d'instituteurs, de talents et de moyens inégaux, et de cette division des enfants de la commune entre eux ? C'est que plusieurs enfants apprendront peu de chose ou apprendront mal. C'est que les instituteurs, payés à raison du nombre de leurs élèves, n'auront pas de quoi vivre du produit de leur traitement, qu'ils seront obligés pour y subvenir de s'occuper de soins et de travaux étrangers à leur profession, ce qui les rendra plus négligents ou moins attentifs à remplir leurs fonctions publiques, ou qu'ils se verront forcés d'y renoncer. Les bons sujets surtout, qui sentent ce qu'ils valent, se dégoûteront d'un métier qui ne leur donnera pas de quoi suffire à leurs besoins. Une multitude de communes des campagnes ont une petite population. Les enfants de six à huit ans ne peuvent y être nombreux. Supposons qu'il y ait 50 ou même 100 enfans de cet âge : s'il y a pour les instruire 3 ou 4 instituteurs, que sera-ce que leur traitement partagé en tant de portions ? Dans le premier cas, à 20 livres par enfant, il y a 1.000 livres à diviser. Dans l'incertitude du plus ou moins qu'il pourra recevoir, un homme un peu instruit voudra-t-il courir la chance de l'événement ? Tout porte à craindre, d'après ces dispositions, que les campagnes ne trouveront pas de maîtres, ou qu'elles seront mal instruites.

Dans les villes, où l'on avait tant d'instituteurs, tant de maîtres de pension qui se chargeaient de l'instruction et de la conduite des enfants qui leur étaient confiés, c'est une autre affaire : on ne sait plus comment ni où placer les enfants. Beaucoup de pères, occupés journellement du matin jusqu'au soir de leur métier ou de leur négoce, ne peuvent

surveiller ni l'instruction ni la conduite de leurs fils. Doivent-ils les abandonner à eux-mêmes, à l'âge de sept ou huit ans, pour aller à l'école publique et pour en revenir? N'auront-ils pas à trembler des périls qu'ils ont à courir dans les rues? Les y feront-ils conduire soir et matin? Mais souvent leur état et leur fortune ne le permettent pas. Cependant que feront-ils de leurs enfants? Ils ne peuvent les garder auprès d'eux, et ils ne peuvent plus les mettre ni les laisser dans une pension. Il faut donc, s'il existe encore des pensions, que le maître ne puisse en aucune manière servir à l'enseignement, pas même en qualité de répétiteur, et que les enfants, revenus de l'école, demeurent dans une passive oisiveté, ou qu'ils se livrent sans frein et sans ménagement à tous les caprices de leur volonté et de leurs passions bruyantes et tumultueuses. Que peut-il résulter d'un pareil ordre de choses, pour le progrès de la raison, des connaissances et des mœurs? Les enfants, qui ne seront sous les yeux du maître que quelques heures de la journée, jouiront avec d'autant plus d'emportement, lorsqu'ils en seront séparés, de toute leur liberté, que personne ne sera en droit de leur prescrire l'étude, de les assujettir à une occupation, ni de s'opposer à leurs fantaisies.

Ces réflexions, que nous devons au public, ne sont pas méprisables. Il faut espérer que les législateurs, qui ne veulent que le bien, les pèseront dans leur sagesse, et que, dans les articles subséquents de la loi sur l'instruction, ils modifieront ou expliqueront ceux qui font déjà craindre de fâcheuses conséquences.

Premier rapport de Latour-Lamontagne [F^7 3688[3]].

Hier au soir, devant la porte du café Hottot, sur la terrasse du Jardin national, un particulier annonçait que l'île de

Saint-Domingue est au pouvoir des Anglais, que les nouvelles officielles de cet événement ont été transmises au Ministre de la marine, et qu'il a vu entre les mains d'un commis des bureaux de ce département une copie des articles du traité fait entre les colons et les Anglais, en date du... ; Jérémie-Adam Williamson, soi-disant gouverneur, d'une part, et Charmilly, colon, de l'autre, ont signé ce traité. Cette nouvelle, très circonstanciée, s'est répandue avec tant de rapidité que, quelques heures après, on ne parlait pas d'autre chose dans plusieurs endroits publics.

Le bruit se répand que Marseille, à l'exemple de l'infâme Toulon, vient de se livrer aux Anglais [1].

On parle beaucoup de la séance des Jacobins du 1er nivôse [2], qu'on dit avoir été fort orageuse. On craint que les malveillants ne parviennent enfin à mettre les patriotes aux prises les uns avec les autres, et que la République ne soit déchirée par de nouvelles dissensions. On espère que les bons citoyens, ouvrant les yeux sur le piège grossier qu'on leur tend, étoufferont, ou du moins ajourneront leurs ressentiments particuliers, pour s'occuper entièrement du salut de la Patrie.

Un sans-culotte, hier, au Jardin national, proposait une mesure qui peut avoir quelques avantages. Il voulait qu'aux heures où les citoyens sont tenus de présenter leurs cartes, leurs noms fussent inscrits, ainsi que leurs demeures, sur

1. Voir ci-dessus, p. 280, note 2. — A propos de ces fausses nouvelles, *l'Anti-Fédéraliste*, organe officieux, publia le 4 nivôse la note suivante : « Les *rôdeurs* ont annoncé dernièrement que Marseille et Saint-Domingue s'étaient livrés aux Anglais. Ce mensonge ridicule ressemblait trop à ces nouvelles allemandes qui parlent de l'entrée triomphale des brigands de la Vendée dans la ville de Paris. On a méprisé le fripon qui tranchait ainsi du journaliste anglais. On aurait dû l'arrêter, et nous invitons les bons citoyens à conduire au comité voisin le nouvelliste qui, dans les groupes ou dans les cafés, se permettrait de semblables discours. »

2. Cf. ci-dessus, p. 303, note 3.

un registre déposé à cet effet dans chaque corps de garde. Ce registre, disait-il, pourrait fournir au besoin d'utiles renseignements sur certaines personnes dont il serait quelquefois très important de connaître les démarches et les habitudes.

Deuxième rapport de Latour-Lamontagne [F^7 3688^3].

On publiait hier au soir que 1.400 hommes des troupes de la République avaient passé la Loire, du côté d'Ancenis, et s'étaient joints à l'armée des rebelles.

Hier, au café des Canonniers (ci-devant de Chartres), on se plaignait du Tribunal révolutionnaire, qui semble avoir pris à tâche de juger tous les petits coupables et de laisser aux grands criminels le loisir de tramer de nouveaux complots. On demandait pourquoi le Tribunal juge des hommes qui ne sont que depuis peu de jours dans les prisons, tels que les (*sic*) marchands de vin, l'ex-jésuite d'Orléans, le valet de chambre de la Dubarry [1], etc., tandis qu'il y a des prisonniers qui habitent la Conciergerie depuis près d'un an. On devrait, disait-on, suivre l'ordre d'inscription sur le registre du concierge, et ne pas faire plus de passe-droit en ce genre que dans tout autre.

On demande que la seconde réquisition [2] soit exercée au maniement des armes. On attribue la plupart des revers que nous essuyons à l'inexpérience de nos soldats.

1. Denis Morin, condamné à mort le 3 nivôse (Wallon, *Hist. du Trib. révol.*, t. II, p. 488-489); l'« ex-jésuite d'Orléans » est Julien Dervillé (cf. ci-dessus, p. 298, note 1); quant au marchand (et non marchands) de vin, c'est le citoyen Gandon, condamné à mort par le tribunal criminel du département (et non par le Tribunal révolutionnaire), et mis hors de cause par un décret de la Convention (cf. ci-dessus, p. 297, note 1).

2. C'est-à-dire les hommes de 25 à 30 ans.

On vend un catéchisme républicain[1] auquel on a conservé toutes les anciennes formes religieuses, et qui n'est qu'une parodie ridicule des catéchismes épiscopaux. On devrait interdire tous ces jeux d'esprit, qui ne tendent qu'à jeter du ridicule sur notre Révolution, et qui peuvent rappeler d'ailleurs à l'esprit de certaines gens ce qu'on a tant de peine à leur faire oublier.

Rapport de Lebreton [F^7 3688^3].

Il paraît une feuille nouvelle sortant de chez Desenne, libraire au Palais de l'Égalité, dont il est déjà sorti quatre ou cinq numéros. Cette feuille porte pour titre le *Vieux Cordelier*, et est rédigée par Camille Desmoulins[2]. Elle fait beaucoup de bruit dans le public ; chacun en glose à sa manière. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on se l'arrache chez le libraire. J'entendais dernièrement à ce sujet une dispute assez chaude. Des citoyens la supposaient aristocrate, et, après une longue discussion à ce sujet, terminèrent par dire que le paragraphe (*sic*) seulement annonçait ce qu'était le sens de cet écrit. D'autres démentirent cette opinion, en disant que Danton et Robespierre protégeaient le rédacteur, et même lui fournissaient des matières. On ne peut se dissimuler l'avidité du public à la lire.

1. Le *Courrier républicain* du 5 nivôse contient l'annonce suivante ;

« *Catéchisme français républicain*, enrichi de la Déclaration des Droits de l'Homme, et de maximes de morale républicaine, propres à l'éducation des enfants de l'un et l'autre sexe ; le tout conforme à la Constitution républicaine. *Paris*, Debarle, libraire, rue du Hurepoix, quai des Augustins, n° 17. *Prix :* 8 sous.

« *Nota*. Il y a une édition de cet intéressant ouvrage à laquelle on a joint un calendrier et le décret sur la nouvelle ère française. *Prix :* 10 sous. »

2. Cf. ci-dessus, p. 283, note 3.

L'arrestation du citoyen Ronsin[1] est encore matière à raisonnements, dont un paraît fort erroné, c'est d'avoir travaillé à mettre la République française sous une administration militaire dont il se serait fait nommer lieutenant-général. On disait que lui et Vincent ont formé ensemble ce projet. D'autres disent que c'est pour avoir reçu 500.000 livres pour la formation de l'armée révolutionnaire, dont il a à peine donné 50.000 livres, et appuient ce dire de ce qu'il existe encore à Paris des officiers de cette même armée qui ne peuvent partir faute d'argent. D'autres, enfin, disent que Ronsin est un excellent patriote, et que la cabale montée contre lui n'osera se montrer.

Des femmes, dernièrement, s'ingérèrent de porter la cocarde nationale à des aigrettes montées sur des bonnets, et par ce moyen en faisaient un objet de coquetterie. Un brave sans-culotte s'est approché d'elles, avec sa pique a arraché les bouquets, les a jetés dans le Jardin des Tuileries (où la scène s'est passée), en disant que la cocarde nationale était le symbole de la Liberté et de l'Égalité et qu'on ne devait pas en faire un objet de luxe, qui devenait souvent ridicule[2].

Le mécontentement sur le compte des épiciers, relativement à la mauvaise qualité de leurs fournitures, augmente, et j'ai entendu dire à ce sujet qu'il fallait faire des exemples.

Dans ma section, le pain n'est plus matière à aucune difficulté. Différents boulangers exigent les cartes[3] qui ont été délivrées à l'effet d'aller chercher le pain ; d'autres les refusent, en disant qu'ils ont plus de farine que la quantité de leurs consommateurs n'en exige.

Hier, 2 nivôse, me promenant sur la terrasse des Feuillants, dans les Tuileries, je me suis approché de deux indi-

1. Cf. ci-dessus, p. 281, note 2.
2. Cf. ci-dessus, p. 298, note 2.
3. Cf. ci-dessus, p. 261, note 2.

vidus qui étaient assis proche le café, leur conversation, en passant et repassant, m'ayant paru louche par leurs mots entrecoupés. Enfin, fatigués peut-être de ne pouvoir s'épancher librement, ils se levèrent et s'en allèrent par le portique de la Convention joindre le Palais de l'Égalité, où ils dînèrent chez Véry, restaurateur. Je me mis à dîner près d'eux, mais pas assez proche pour me rendre suspect, et, en écoutant, j'entendis clairement : « *Quand ce b..... de régime finira-t-il? Les armées sont lentes.* » A l'issue du dîner, je les suivis, et les vis entrer rue de Cléry, la première porte cochère à gauche en sortant la rue Montmartre. Je demandai, après avoir attendu longtemps, qui demeurait là ; on me répondit dans les environs que c'était un ci-devant procureur nommé Roard [1], à qui la maison appartenait. Ces deux particuliers sont puissants, tous deux frisés, l'un vêtu en brun et l'autre en pelouse.

Rapport de Letassey [F[7] 3688[3]].

Étant à la Convention, dans le grand corps de garde, les citoyens étant à causer ensemble, un dit : « J'étais aux Cordeliers hier, et je vois avec peine que cette Société veut prendre sur elle des choses qui ne regardent que les Comités de salut public et de sûreté générale [2]. » « Les Jacobins, dit un autre, veulent être maîtres aussi ; mais nous ne devons pas suivre toutes ces différentes opinions. » « Nous ne devons avoir qu'un point de ralliement, c'est la Convention, dit un troisième, qui doit seule nous guider, car sans elle les esprits de parti se déclareraient, et nous serions tous foutus. »

1. Procureur au Châtelet depuis 1769 (*Almanach royal* de 1789).
2. Allusion probable à la pétition présentée à la Convention par les Cordeliers, le 3 nivôse, et demandant qu'il fût promptement statué sur le cas de Ronsin et de Vincent (*Moniteur*, 5 nivôse).

A une heure et demie, j'étais dans les bureaux du Ministre de la guerre pour avoir une réponse que je n'ai pu avoir, depuis huit jours que je la demande; c'est de la 5e division. A la vérité, il faut observer qu'une foule très nombreuse de monde remplit les bureaux et qu'un commis qui oublie quelque chose n'est pas toujours coupable de négligence, car les citoyens des sections veulent être obéis tout de suite et ne regardent pas la grande quantité d'ouvrage qui occupe leurs frères.

Au café de la Convention, des gendarmes parlaient des négociants et des Hollandais qu'ils [venaient] d'amener, et disaient : « Je ne les crois pas coupables ; ils manquent de papiers, mais puisqu'on leur a pris, et qu'ils ont perdu beaucoup de leur fortune. » « Cela est bon, dit l'observateur ; mais êtes-vous bien sûr que ce ne soient pas des Français qui cherchent tous les moyens de nous tromper avec tous les traîtres du dedans ? Il faut se défier de tout aujourd'hui. Nous avons des ci-devant nobles connus qui sont marchands de vin à Bruxelles, dans différentes villes de la Hollande et à Londres ; des négociants d'ici leur font passer des marchandises. »

Rue du Bac, dans un café, deux personnes en buvant de la bière disaient : « Eh ! comment voulez-vous faire à présent ? On veut punir les dénonciateurs qui croient rendre service à la Nation en dénonçant un homme suspect et qui trouve des faux fuyants et des faux témoins pour se disculper ; il ne faut que de l'argent et du front pour s'en tirer. — Eh bien ! dit l'autre, si cela continue, Pitt et Cobourg auront beau jeu, car personne n'osera rien dire. »

Rapport de Mercier [F7 3688³].

Des malveillants font courir le bruit que la commission décrétée par la Convention pour connaître les patriotes incarcérés [1] n'est que factice et qu'elle n'existera point.

On se plaint que ces *(sic)* citoyens, au mépris de la loi, ont encore voix active dans les sociétés populaires, et qu'ils composent même les comités de ces assemblées, qu'ils délibèrent sur les certificats de civisme et [en] accordent ou refusent à leur gré à ceux qui leur plaisent ou leur déplaisent, notamment sur la section du Panthéon-Français.

Les marchands feront si bien leur compte qu'ils ne perdront point au maximum ; leurs marchandises sont ou falsifiées ou dénaturées ; encore le prix en est-il exorbitant.

Des citoyens disent aujourd'hui qu'ils espéraient que l'on éplucherait la conduite du citoyen Chaumette [2] avant que de lui accorder l'honorable place d'agent national [3] ; qu'ils ne croiraient en lui, ainsi qu'en son collègue Hébert, qu'après qu'ils auraient pris tous deux une bonne médecine épuratoire.

On assure qu'il existe des sociétés nocturnes dont les membres prennent le nom de « tape dur », de « frère terrible », etc. [4]. On les désigne tous en bonnets rouges, et on assure que ces individus ne sont rien moins que patriotes.

Deux citoyens en bonnet rouge et des rubans au bout

1. Cf. ci-dessus, p. 322, note 5.
2. Cf. ci-dessus, p. 315, note 1.
3. Le 1er nivôse, le conseil général avait arrêté que le procureur de la Commune prendrait désormais le titre d'agent national, conformément à l'art. 14 de la section II du décret du 14 frimaire an II (*Moniteur*, 3 nivôse).
4. Cf. ci-après, p. 369.

insultaient aujourd'hui les passants vis-à-vis le Palais de Justice ; ils ont manqué d'être arrêtés, mais un citoyen les a sauvés.

Beaucoup de citoyens s'entretenaient du marchand de vin condamné à mort comme accapareur et qui a obtenu de la Convention un sursis [1]. Les uns prétendent qu'il est mort, d'autres assurent qu'il est à la Conciergerie. Plusieurs paraissaient affectés ; mais d'autres prétendaient que le Tribunal a pu être induit en erreur, mais qu'il prend tous les renseignements possibles pour ne point condamner d'innocents. On citait pour preuve un nombre infini de citoyens sauvés par le Tribunal des griffes de leurs ennemis.

On se réjouit beaucoup de la défaite totale des royalistes de la Vendée [2]. On espère que sous peu nous ferons repentir nos tyrans de s'être flattés de nous donner de nouveaux fers.

Rapport de Monic [F7 3688[3]].

Un citoyen que je connais pour bon patriote, qui revient de la Vendée où il avait été envoyé en qualité de juge, m'a dit, tout en colère : « Je viens de voir le citoyen Allicaut [3], adjudant général qui a été destitué, je viens de le voir qui allait avec des filles sans doute recommencer le même genre de vie qu'il faisait auparavant qu'il eût attrapé un grade à l'armée. Je viens de le voir avec son habit de général, qu'il déshonore, un être qui a été renvoyé de l'armée de la Vendée, qui n'était auparavant qu'un [es]croc de jeu et un souteneur de filles ! » Pourquoi qu'Allicaut a été destitué ? Si c'est pour suspicion de trahison, il doit être arrêté.

1. Cf. ci-dessus, p. 297, note 1.
2. Bataille du Mans, 27 frimaire an II.
3. Pas de renseignements.

J'ai été au Gros-Caillou ; je n'ai rien vu qui ne soit dans l'ordre. Le peuple du Gros-Caillou est plus occupé à son travail qu'à autre chose.

Les forges à canons de fusils ne sont pas toutes en activité ; il y en a quelques-unes qui travaillent, mais les ouvriers doivent être surveillés, car j'ai vu des ouvriers quitter leur travail et s'aller promener dans l'avenue, ce qui fait que l'ouvrier qui a du courage à son travail est découragé, voyant que les autres perdent un temps qui est précieux pour la chose publique.

Rapport de Panetier[1] [F7 3688³].

Je fus hier matin du côté de la ville ; j'ai été courir tous les quais, où il y avait beaucoup de monde bien mal composé, tant en femmes qu'en hommes, cependant paraissant assez bons républicains. Il y a plusieurs billards qui m'ont paru bien suspects ; il m'a paru que c'étaient presque tous voleurs. Depuis la Grève à remonter tous les quais sans en excepter un, le vin des cabarets n'est pas buvable ; c'est un poison que l'on se [met] dans le corps.

J'ai été du côté de la Gare ; j'ai entré dans tous les cabarets ; il y avait assez de monde, beaucoup de gens de la campagne, qui me paraissent assez bons républicains. Tout paraît assez abondant en viande de boucherie et la volaille, que j'en vois plus qu'à l'ordinaire, qui [est] on ne peut plus chère ; il n'y a que le beurre et les œufs qui manquent dans Paris ; le bois commence à descendre assez abondamment.

[Dans] tous les cafés, on parle beaucoup de l'argent que

1. Daté, par lapsus évident (cf. ci-dessus, p. 340, note 1, et ci-après, p. 383, note 1, et p. 408, note 1), du « 3 de la 3e décade l'an 1793 ». Le contenu du rapport montre qu'il faut lire : 3 nivôse.

l'on a trouvé chez le banquier [1], et tous les citoyens s'accordent à dire que, si l'on faisait des visites chez tous les anciens banquiers, que l'on trouverait beaucoup d'argent caché, et chez presque tous les gros marchands de Paris.

Beaucoup de citoyens se plaignent que le maximum fait que l'on ne peut avoir presque rien dans Paris. Les marchands vendent plus cher qu'à l'ordinaire. L'on vend encore les souliers, dans Paris, 15 livres la paire, ainsi du reste.

Quand les cavaliers qui ont amené les déserteurs passent dans les rues de Paris, tous les citoyens, en général, crient contre les marchands qui vendent des chevaux à la Nation, qui sont dans le cas de faire détruire nos troupes dans la moindre affaire. Ce sont presque tous vieux chevaux engraissés, que l'on vend d'une cherté horrible, qui ne valent rien du tout. En général, le peuple crie contre tous les fournisseurs des armées.

Rapport de Pourvoyeur [F[7] 3688[3]].

Le peuple demande que l'on supprime un acte qui tient encore à l'ancien régime, qui est les bouquets que les femmes des Halles apportent aux personnes en place. Elles ne font cela que pour avoir de l'argent, et non pour le plaisir de voir un honnête homme en place, puisque dans l'ancien régime elles en donnaient de même aux coquins. Le peuple observe que ce sont ces mêmes femmes qui accaparent tout dans les marchés ; aussitôt qu'il arrive à la Halle soit du poisson, soit

1. Non pas le banquier — Panetier a dû faire confusion avec le banquier Perrégaux, dont il avait été question dans la même séance, — mais le notaire Dutartre, de Paris. Le 3 nivôse, le comité de surveillance du département de Paris annonça à la Convention qu'on avait découvert dans une de ses caves une somme de 108.000 livres en or et en argent, un panier de vaisselle et 340 jetons en argent (*Moniteur*, 5 nivôse).

du beurre ou des œufs, c'est elles qui achètent tout afin de revendre ces denrées aux autres marchandes, ce qui fait que tout est très cher. Pour empêcher cet abus, le peuple désirerait qu'il se trouve des commissaires pour empêcher que ces femmes mettent l'enchère sur tout ce qui arrive dans les marchés.

L'on a acquitté des tanneurs au Tribunal révolutionnaire[1] ; le peuple n'a pas paru très content. Cependant il faut, disait-il, qu'ils n'aient pas mérité la mort, puisque la loi les acquitte. L'on observait pourtant qu'ils avaient plus de 300.000 francs de biens, et que l'on n'amassait pas cette fortune en étant honnête homme.

L'on observe encore que le maximum taxe la livre de peau de chèvre 4 livres 10 sols, et que les corroyeurs la vendent 6 livres 15 sols, et que, si les tanneurs ne s'entendaient pas avec les corroyeurs, cela n'arriverait pas.

Le peuple fait encore une observation au sujet des jurés. Lorsqu'un marchand de quelque marchandise quelconque est accusé d'avoir commis quelque infidélité, l'on désirerait que les jurés ne soient pas marchands, au moins de la même marchandise, car il arrive quelquefois où que les jurés peuvent prendre l'intérêt du marchand.

Ce soir, dans les groupes rassemblés près le Tribunal révolutionnaire, un citoyen invitait quantité de citoyens à aller aux Jacobins[2] pour entendre le rapport que l'on devait faire contre les cinq députés[3] dont Collot d'Herbois a découvert

1. Nicolas-Michel David, père, et Louis-Michel David, fils, impliqués dans l'accusation portée contre J.-B. Hortier, dit Bourguignon, cordonnier, dénoncé par un de ses ouvriers pour mauvaises fournitures. L'affaire fut jugée le 2 nivôse ; Hortier fut condamné à mort ; les deux David furent acquittés (Wallon, *Hist. du Trib. révol.*, t. II, p. 488, 533).

2. Séance du 3 nivôse (cf. ci-dessus, p. 352, note 3).

3. Il faut lire : quatre. Laveaux — le rédacteur du *Journal de la Montagne* — n'était pas membre de la Convention.

la conspiration. Ce citoyen nous a dit le nom des députés : Camille Desmoulins, Laveaux, Bourdon (de l'Oise), Philippeaux [1], Fabre d'Églantine, je crois, tous cinq rayés des Jacobins [2]. Ce sont eux, disait-il, qui ont fait arrêter Ronsin et Vincent [3], dont le patriotisme et l'innocence sont prouvés. Il faisait promettre à chaque personne qu'elle viendrait ce soir à l'assemblée des Jacobins, même aux femmes.

Rapport de Rolin [F7 3688 3].

On assurait aujourd'hui qu'il y avait une Convention nationale établie en Écosse, et que sous peu le peuple ferait paraître son pouvoir et sa souveraineté en Angleterre.

On se plaint que des citoyens en bonnet rouge s'assemblent en sociétés et prennent des noms dignes d'eux, tels que « tape dur », « frère terrible », et autres semblables [4]. On craint beaucoup que ces sociétés ne soient plutôt contre-révolutionnaires que révolutionnaires. On assure qu'ils initient des citoyennes dans leur société, qui ont voix dans leurs délibérations.

Le pain a été très commun aujourd'hui ; j'en ai vu à une heure après midi chez plusieurs boulangers.

Les marchandes de la Halle se plaignent beaucoup de la difficulté d'avoir de la marchandise. On assurait que beaucoup d'entre elles se refusaient de porter la cocarde nationale [5].

Des citoyens prétendaient que si, d'après l'avis de Lequi-

1. Le texte porte : Figarot.
2. Ils ne l'étaient pas encore. L'affaire avait été renvoyée à une commission (cf. ci-dessus, p. 353).
3. Cf. ci-dessus, p. 281, note 2.
4. Cf. ci-dessus, p. 364.
5. Cf. ci-dessus, p. 94, note 1.

nio [1], nous fusillions nos prisonniers, il était immanquable que nos tyrans feraient de même à l'égard des nôtres.

Le public est assuré que le marchand de vin [2] à qui la Convention nationale a accordé un sursis n'est point mort, qu'il est à la Conciergerie. On espère qu'il aura sa grâce.

Des citoyens au café du Caveau, des sans-culottes prétendaient que les boulangers vendaient leur pain à faux poids, notamment lorsqu'ils savaient qu'il y aurait foule.

On se plaint toujours de la cherté des denrées malgré le maximum. Les marchands, dit-on, se moquent de la loi ; ils vendent tout ce qu'ils veulent et dénaturent leurs marchandises.

On faisait courir le bruit aujourd'hui que la commission établie par un décret pour connaître les républicains d'avec les gens suspects [3] n'aurait point lieu, que la Convention avait mal reçu la députation qui s'était présentée.

Une femme vendant des journaux au bas du pont Saint-Michel disait que les muscadins de la première réquisition se révoltaient, et que c'était ce motif qui avait obligé la Convention de décréter [4] qu'ils seraient encadrés dans les anciens corps.

1. Dans une lettre du 24 frimaire, qui fut lue à la séance de la Convention du 1er nivôse (cf. *Moniteur* du 3), Lequinio, représentant en mission dans la Charente-Inférieure et la Vendée, annonçait que « quatre à cinq cents brigands » prisonniers à Fontenay-le-Comte s'étant révoltés, il avait formé pour les juger une « commission militaire beaucoup plus expéditive que le tribunal criminel, embarrassé malgré lui de mille formes » ; il avait en outre donné l'ordre de les fusiller sans jugement si l'armée de Charette, dont on annonçait l'approche, attaquait Fontenay. Et il ajoutait : « J'ai crié partout qu'il ne fallait plus faire de prisonniers ; et, s'il m'est permis de le dire, je voudrais qu'on prît les mêmes mesures dans toutes nos armées ; nos ennemis alors usant du réciproque, il serait impossible désormais que nous eussions des lâches. Je crois qu'un décret pareil serait le salut de la France ; c'est à vous à juger si j'ai tort. »

2. Cf. ci-dessus, p. 297, note 1.

3. Cf. ci-dessus, p. 322, note 5.

4. Décret du 2 frimaire an II.

4 Nivôse an II (24 Décembre 1793).

Rapport de Beraud [F[7] 3688[3]].

La France, si l'on n'y prend garde, disaient plusieurs citoyens dans un café, se trouvera bientôt dépouillée de tous ses chefs-d'œuvre en peinture. Beaucoup d'étrangers parcourent les ventes des émigrés et achètent à bas prix les plus beaux tableaux ; plusieurs en ont déjà des magasins considérables qu'ils doivent envoyer dans les ports de mer, où ils les embarqueront sur des bâtiments neutres pour les faire parvenir en Suède. Un des bons morceaux de Lebrun, a répliqué un autre citoyen, qui valait au moins 2.400 livres, a été vendu pour 150 livres.

On parlait dans un spectacle de l'envoi des troupes qu'on doit envoyer à Saint-Domingue. « Tant mieux, a-t-on dit ; mais il est surprenant qu'on veuille y envoyer les dragons de Strasbourg, tandis que dans nos armées nous manquons de cavalerie, et que, si on se fût attaché à en former une formidable dès l'origine de la guerre, il ne serait plus question d'ennemis. »

Rapport de Charmont [F[7] 3688[3]].

On a vu aujourd'hui par tout Paris une manifestation de joie bien grande lorsque l'on a appris la prise de Toulon par les troupes de la République [1]. Dans les groupes, dans les cafés et dans les rues mêmes, on s'arrêtait les uns les autres pour s'en faire part réciproquement. Que de plans, que de

1. Cf. ci-dessus, p. 322, note 3.

projets n'a-t-on point conçus ! quelle vengeance n'exige-t-on point qu'il soit fait dans cette ville rebelle ! Les esprits de tous côtés étaient enflammés du désir de voir bientôt la République affermie sur des bases inébranlables. Dans un groupe près la salle de la Convention, j'entendais un bon patriote (car il en est un) qui faisait valoir combien la prise de Toulon était avantageuse à la République, et à quel point elle réduisait les puissances coalisées et surtout l'Angleterre ; dans quel embarras va être Mgr Pitt de ce grand événement ! comment est-ce qu'il va s'arranger avec le Parlement ? C'est bien le cas de faire réveiller le parti de Fox, et former dans Londres une révolution qui apprendrait à Pitt et consorts ce qu'il en est, lorsqu'on se mêle des affaires d'autrui. Ce même citoyen disait que, si la Convention fait bien, ce sera de faire raser indistinctement toutes les maisons de la ville de de Toulon, attendu que la trahison qui s'y est commise prouve évidemment que, si elle y eût eu un patriote surveillant, nous aurions su, au moins en partie, les projets liberticides qui s'y tramaient, et on aurait évité le malheur qui a privé d'un grand nombre de défenseurs qui sont morts en combattant pour la cause de la Liberté. Un autre citoyen demandait que la tête du général anglais qui, dit-on, est fait prisonnier [1], tombe sur l'échafaud pour venger la mort de Beauvais [2], à titre de représailles ; c'est ce que tous les bons citoyens demandent.

L'Observateur sans-culotte [3] nous disait aujourd'hui que bien des ouvriers consumaient leur temps dans les tribunaux, et ce pour y voir toujours la même chose. Le fait est vrai, et parmi ceux que l'on voit toujours sont presque tous des cordonniers, qui, à la vérité, s'instruisent à l'école du

1. Le général O'Hara, fait prisonnier au cours du combat du 10 frimaire, sous Toulon.

2. Cf. ci-dessus, p. 302, note 3.

3. Cf. ci-dessus, p. 163, note 3. — L'entrefilet dont parle Charmont figure bien dans le numéro du 4 nivôse.

malheur, mais qui, cependant, feraient beaucoup mieux de faire des souliers pour nos braves défenseurs que de fainéantiser comme ils le font.

Il est un vice bien plus grand dans le Palais : ce sont les filles publiques, déguisées sous mille formes différentes, pour y faire toujours le même métier que les bonnes mœurs proscrivent au milieu de nous. Il est avec ces mêmes femmes des enfants de douze et quatorze ans, qui se pervertissent aussi par les fréquentations qu'ils font avec ces malheureuses. C'est sur quoi la police doit le plus surveiller.

Il y a eu du pain plus qu'il n'en fallait aujourd'hui chez les boulangers. C'est demain que l'on commence la distribution du pain avec des cartes [1].

On assure qu'il y a des journaux aristocratiques, tel par exemple celui intitulé *La Correspondance des départements et de Paris et politique* (*sic*) [2] qui se plaisait à nous donner d'une manière singulière l'origine de la Vendée. Je crois que c'est le n° 190, à l'article « Variétés », où l'on trouvera ce que j'avance [3].

J'avançais hier qu'il fallait surveiller les marchands bouchers sur leur insolence, qui n'est que trop vraie. Un surtout, nommé Jaqueson, rue de la Harpe, devrait bien être suspecté sur sa conduite et sur sa fortune, qui ne laisse pas que d'augmenter ; en un mot, il ne [vend] plus de viande qu'à (*sic*) moins de 20 sols la livre. C'est toujours le pauvre

1. Cf. ci-dessus, p. 261, note 2.

2. Cf. ci-dessus, p. 193, note 1.

3. Cf. ci-après, p. 385, le rapport de Rolin du 4. — L'exemplaire de la *Correspondance politique* conservé à la Bibliothèque nationale ne contient pas les numéros du début de nivôse. Le *Courrier républicain* du 2 nivôse contient un article qui explique par l'histoire du perruquier Gaston la naissance de la guerre de Vendée ; c'est peut-être cet article que la *Correspondance politique* avait reproduit ou résumé. La légende de Gaston figure déjà dans le numéro du 28 du premier mois de la *Feuille du Salut public*.

qui est la victime de ces marchands, parce qu'il faut qu'il passe par où ils veulent, attendu qu'il faut manger.

Rapport de Dugas [F⁷ 3688³].

Dans les groupes, dans les cafés, dans les maisons particulières, dans toutes les conversations, il n'a été question que de la prise de Toulon [1]. La joie universelle que cette nouvelle a répandue est le thermomètre assuré du succès de la Révolution. Les aristocrates n'ont pu se cacher dans cette journée mémorable ; leur mine allongée les faisait reconnaître de ceux qui les observaient le moins.

A l'Opéra, on a dansé la *Carmagnole* dans le parterre en réjouissance de cette victoire. Au Théâtre de la République, on a chanté des couplets sur la prise de Toulon. Partout on s'est livré à la joie la plus vive.

A la descente de la Maison-Égalité, du côté de la rue Neuve des Petits-Champs, il s'est établi un groupe de chanteurs et de chanteuses qui ont attiré autour d'eux un très grand nombre de personnes. Des couplets sur le pape et sa milice sacrée amusaient infiniment les spectateurs.

Il paraît un nouveau journal intitulé : *Jean-Bart à ses concitoyens, les vrais sans-culottes de France* [2]. Cette feuille, qui ne paraît que tous les cinq jours, est écrite dans les meilleurs principes de la morale et du patriotisme.

Le quatrième numéro du *Vieux Cordelier*, par Camille Desmoulins, était attendu avec impatience [3] ; on y a trouvé son même courage contre Ronsin, et il a avancé qu'il pensait

1. Cf. ci-dessus, p. 322, note 3.
2. Ce pamphlet périodique, qui est signalé par Hatin (*Bibliographie... de la presse*, p. 199), eut cinq numéros.
3. Il porte la date du décadi 30 frimaire an II.

bien différemment de ceux qui disent qu'il faut laisser la terreur à l'ordre du jour, qu'il est certain au contraire que la Liberté serait consolidée et l'Europe vaincue si l'on avait un *Comité de clémence*.

Rapport de Jarousseau [F^7 3688^3].

Le nommé Pasquier [1], rue de la Madeleine, faubourg Saint-Honoré, ci-devant conseiller au Parlement, a été conduit en prison la nuit du 3 au 4 présent avec plusieurs de ses complices, accusé d'un complot de contre-révolutionnaire (*sic*).

La capitale paraît dans ce moment fort tranquille, et manifeste une grande satisfaction de la reddition de Toulon [2].

Rapport de Latour-Lamontagne [F^7 3688^3].

On ne parle que de la prise de Toulon. Les aristocrates ont la mine bien allongée, mais en revanche tous les patriotes ont la joie peinte sur le front. On se moque de quelques malveillants qui feignent d'avoir des doutes sur la réalité de ce grand événement, ou qui du moins exagèrent nos pertes, en publiant que cette victoire coûte à la République 12.000 de ses plus braves défenseurs. On est assuré du contraire, et d'ailleurs peut-on jamais acheter trop cher un triomphe aussi éclatant, et qui donne le dernier coup à tous les ennemis de la République ? Le peuple ne pouvait contenir les

1. Etienne Pasquier, 58 ans, conseiller de grand'chambre au Parlement de Paris, condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire le 1er floréal an II (Wallon, *Hist. du Trib. révol.*, t. III, p. 285).

2. Cf. ci-dessus, p. 322, note 3.

transports de sa joie dans tous les spectacles, et, notamment, à l'Opéra, on a interrompu le spectacle pour chanter des hymnes patriotiques, et on a dansé dans le parterre et jusque sur le théâtre, en faisant retentir les airs du cri chéri : « Vive la Montagne ! Vive la République ! »

Quelques malveillants ont troublé la joie publique dans quelques quartiers, et notamment dans la section de la Montagne. Ils parcouraient les rues avec fracas, en chantant quelques couplets dont le refrain était : « A la guillotine, marchands de vin et épiciers ! » Je passais dans la rue [d']Argenteuil au moment où le citoyen Avé, un de ces marchands, fermait sa boutique avec précipitation, épouvanté par les cris de cette bande incivique. Il était huit heures du soir.

Un homme, en passant sur le ci-devant Pont-Royal, a été précipité dans la rivière, près de la maison des bains. Des personnes accourues au bruit de sa chute sont parvenues à le retirer de l'eau, et l'ont conduit à sa section (celle de la Montagne), où il a été reconnu. Il se nomme Ponts-de-Cé, et loge rue [d']Argenteuil, n° 26. On n'a pu connaître les auteurs de cet assassinat.

Rapport de Le Harivel [F^7 3688^3].

Les citoyens, se conformant à l'arrêté de la Commune qui porte que nul ne pourra avoir de pain sans carte[1], étaient ce matin à la porte des boulangers à attendre paisiblement leur tour. On observait que cette mesure tendait à faire renaître les rassemblements, dont la malveillance pourrait encore tirer parti, et qu'il serait prudent de suspendre, quant à présent, l'usage des cartes, d'autant que l'on n'éprouvait.

1. Cf. ci-dessus, p. 201, note 2.

depuis plusieurs jours, aucune espèce de difficulté pour se procurer du pain à telle heure que ce fût. Un de ces rassemblements a eu lieu nommément dans la rue Caumartin, au coin de la rue[1] qui aboutit dans celle des Mathurins.

On plaisantait sur le compte de Fabre d'Églantine, et de la manière dont il a poussé son frère[2] au généralat : « Voilà, disait-on, *les généraux-charlatans* que l'on nous donne ; voilà précisément la raison pour laquelle nous éprouvons tant de revers ! »

On se plaint de ce que l'affaire de Chabot et compagnie[3] traîne si longtemps en longueur, et l'on s'étonne de ce que l'on veuille en quelque sorte forcer la main à la Convention nationale pour lui faire accélérer le rapport de celle de Ronsin, Maillard et Vincent[4] : ont-ils plus de privilèges, disait-on, que les premiers ? importe-t-il moins à la chose publique que celui de Chabot se fasse promptement ? Vincent et Ronsin, prévenus de conspiration comme les représentants Chabot et autres, ne doivent-ils pas être aussi sévèrement examinés ?

On trouve extraordinaire que la députation de Commune-Affranchie ait été arrêtée[5], et l'on désirerait connaître les motifs de cette arrestation.

Pour tâcher d'empoisonner l'heureuse nouvelle de la prise de Toulon[6], les malveillants faisaient courir le bruit que Lille était au pouvoir de l'ennemi ; mais la sagesse du peuple a bientôt fait justice de cette nouvelle, en méprisant son auteur et en lui tournant le dos.

1. La rue Boudreau.
2. Joseph-Vincent-Dominique Fabre, dit Fabrefonds, 1752-1826, général de brigade en 1793, employé à l'armée des Côtes-de-La-Rochelle.
3. Cf. ci-dessus, p. 309, note 2.
4. Cf. ci-dessus, p. 281, note 2.
5. Cf. ci-dessus, p. 307, note 3. — On a vu que, d'après le *Courrier républicain*, le chef de la députation aurait seul été arrêté.
6. Cf. ci-dessus, p. 322, note 3.

Rapport de Letassey [F^7 3688^3].

Étant à la Convention, l'on voyait de toutes parts courir les citoyens et se rassembler pour manifester leur joie de la prise de Toulon. On se disait : « Voilà une grande victoire, et, si nous n'avions plus de traîtres, nous gagnerions partout. »

D'autres buvaient à la santé de la République et de la Montagne, et *çà ira*. Quelques modérés disaient : « Si nous n'avons perdu que 2.000 hommes, cela n'est rien pour une telle conquête. » Un bon citoyen répond : « Nous n'en avons perdu que 200, et on voit sur ta figure que tu ne prends intérêt à la chose que pour avoir l'air de faire comme les autres. » Nous en avons bien comme cela qui cherchent à faire comme le chat : quand ils ont la tête cachée, ils croient qu'on ne les voit pas.

Dans un café sur les boulevards, quantité de citoyens s'entretenaient des nouvelles du jour. Un dit : « Si cette nouvelle se trouve bien vraie, les enragés sans-culottes triompheront toujours, puisque nos braves députés de la Montagne donnent eux-mêmes l'exemple du courage ! » Un autre dit : « J'ai peur que Pitt et Cobourg ne soient la dupe de leur entreprise. » D'autres disaient qu'il ne fallait pas ajouter foi à toutes ces nouvelles, et qu'ils ne les croiraient que quand ils en auraient de Bordeaux. Un vieux ci-devant chevalier, je crois, dit en soupirant : « Ah ! j'ai bien peur que nous ne soyons tous sacrifiés ! Tout ne tourne pas à notre avantage, il ne faut plus nous y tromper ; je commence à voir clair. »

A la Halle, beaucoup de citoyens s'entretenaient sur les denrées de première nécessité et surtout sur la cherté des œufs, qu'ils trouvaient bien étonnante. « Bon ! dit un citoyen

de campagne, j'avons un vieux jean-foutre de curé qui ne peut plus se b...... Eh bien ! ma femme aime mieux l'y donner nos œufs que de les vendre, quoiqu'ils soient bien chers. — Bon ! lui répartit un vieux, si tu ne sais que cela, tu n'es pas au pas ; ils ont toujours fait le métier de coucou, et nos femmes ne veulent pas qu'ils s'en aillent. »

On attend toujours avec impatience la liste des signataires des pétitions des huit mille, dix et vingt mille[1] pour faire des nominations dans les sections pour les assemblées révolutionnaires. Je pense que cela serait nécessaire, car il se trouve peut-être bien des gens de soupçonnés qui n'y sont pour rien. Plusieurs sections se proposent de présenter une pétition à la Convention à ce sujet.

Je me suis trouvé hier au ci-devant hôtel de Bourbon où [on] a transporté toutes les dépouilles des églises. J'ai remarqué beaucoup de muscadins qui ont plutôt l'air de la réquisition que de[s] commis qui doivent être employés à cet effet[2] : c'est la conversation des citoyens des campagnes que je transmets.

Rapport de Mercier [F^7 3688^3].

La joie paraissait ce matin sur les visages de tous les bons républicains lorsqu'ils ont entendu dire que Toulon était pris[3] ; mais aussi beaucoup ne paraissent pas y faire foi ; il y en a qui disaient que ce n'était qu'une feinte que l'on nous

1. Cf. ci-dessus, p. 91, note 2. — Par un arrêté en date du 20 du premier mois, le conseil général de la Commune avait ordonné la réimpression des listes de la pétition des Huit mille et des Vingt mille, pour y avoir recours lors de l'épuration des comités révolutionnaires (Tourneux, t. II, n° 6417).
2. C'est-à-dire : aux opérations de transport.
3. Cf. ci-dessus, p. 322, note 3.

donnait pour nous faire oublier toutes les pertes que nous faisions. Ces discours se tenaient vis-à-vis la Convention nationale, sur les 10 heures.

Le bruit court que les rebelles ont enlevé tous les bateaux qu'ils ont trouvés sur les rivières de Vilaine et d'Ille, qu'ils les ont transportés, dit-on, sur des voitures dans l'espoir de s'en servir pour passer la Loire. Un républicain dit à ce sujet qu'ils prévoient qu'il n'y aurait point assez de planches pour faire à chacun d'eux une bière, et qu'ils s'étaient précautionnés d'avance[1].

On assure que les femmes publiques que l'on avait incarcérées sont toutes ressorties, vu qu'elles auraient rempli à elles seules toutes les maisons d'arrêt.

Beaucoup de militaires, dit-on, se travestissent sous l'habit bourgeois pour n'être pas connus ; beaucoup contrefont les estropiés, et n'ont pour toutes blessures que leur lâcheté.

Les citoyens se plaignent du défaut de police, tant pour la propreté que pour l'obstruction de la voie publique. Il arrive presque tous les jours que des citoyens se permettent de jeter des ordures par les croisées sans avertir les passants. Dernièrement, une citoyenne chantait des chansons patriotiques à côté de la ci-devant église de Saint-Germain l'Auxerrois ; il était alors 6 heures du soir ; des citoyens de vis-à-vis se sont permis de jeter des ordures sur ceux qui l'écoutaient.

1. Ce bruit semble avoir été mis en circulation par le *Journal de la Montagne*, qui avait publié la veille, 3 nivôse, un « extrait d'une lettre particulière », datée de Tours, 27 frimaire ; on y lisait : « Les brigands, je crois, ont des ailes ; avant-hier ils couraient sur Laval, et ils se trouvent à Ancenis, au bord de la Loire... On ajoute que les rebelles ont pris sur les rivières d'Ille et Vilaine tous les bateaux qu'ils ont pu trouver ; qu'ils les ont chargés sur des voitures afin de s'en servir pour passer la Loire ; mais que, le poste de Saint-Florent étant bien garni, on espère que les bateaux qu'ils ont apportés leur serviront de bière pour les ensevelir. » — Le *Courrier républicain*, dans son numéro du 4 nivôse, à l'article « Variétés », se fit l'écho du même bruit.

Au café Manoury, on assurait que nos armées du Rhin[1] ne tarderaient pas à passer ce fleuve, que nos ennemis cherchaient tous les moyens possibles pour s'opposer à leur passage, mais que nos républicains vont leur train. On assurait aussi qu'il y avait des pourparlers entre nos ennemis et les assiégés de la ville de Landau ; mais plusieurs citoyens ont démenti ces bruits, assurant que sous peu on leur enverrait des messages républicains qui sauraient les éloigner.

On dit que le Fort-Vauban est prêt à se rendre, que les Français le pressent de bien près[2].

L'on paraissait persuadé aujourd'hui de l'existence du citoyen marchand de vin pour lequel la Convention a accordé un sursis[3].

L'esprit public paraît être à la hauteur de la Révolution, où *(sic)* la tristesse répandue sur les visages paraît s'évanouir et faire place à la tranquillité et à la douce satisfaction, enfin à l'espoir d'un bonheur que l'on ne saurait goûter que dans une république.

Les malveillants perdent tous les jours dans l'esprit public faible qu'ils avaient eu le talent de captiver; on s'éclaire tous les jours sur leur compte, et l'incarcération de plus d'un de ceux qui criaient si fort dans les assemblées de section, le décret rendu pour connaître les innocents qui gémissent dans les cachots[4], tout, dis-je, leur donne à croire qu'ils ne seraient pas ménagés s'ils étaient reconnus.

1. Cf. ci-après, p. 386, note 4.
2. Menacé dès le début de nivôse par l'armée du Rhin, Fort-Vauban (nom révolutionnaire de Fort-Louis) fut évacué par les Autrichiens le 29 du même mois (A. Chuquet, *Hoche et la lutte pour l'Alsace*, p. 226).
3. Cf. ci-dessus, p. 297, note 1.
4. Cf. ci-dessus, p. 322, note 5.

Rapport de Monic [F^7 3688^3].

L'on fait des perquisitions dans les maisons garnies pour découvrir les Lyonnais qui peuvent s'être réfugiés à Paris[1]. Cette mesure est très bonne, mais je crois aussi qu'il serait bon que l'on prît les renseignements les plus positifs de tous les négociants de Paris qui commerçaient avec les négociants de Lyon, car il est possible que les négociants de Paris qui correspondaient avec ceux de Lyon, et qui sont aristocrates comme eux, les aient reçus, après la reddition de Lyon, chez eux ou dans leurs maisons de campagne, pour les soustraire à la vengeance des lois, en les cachant soigneusement.

Il y a au journal de *la Quotidienne* un être bien dangereux. Il travaillait jadis à la *Gazette universelle*[2]; tout le monde connaît dans quel sens était rédigée cette gazette. Ce particulier était au Château à l'affaire du 10 août ; depuis il s'est caché en changeant de nom. Il se nommait de ce temps-là Coutouly[3]; actuellement il n'est connu que sous le nom de

1. Cf. ci-dessus, p. 307, note 3.

2. Il y a bien eu, avant *La Quotidienne*, une *Gazette universelle, ou Papier nouvelles de tous les pays et de tous les jours*, qui fut publiée de décembre 1789 à août 1792 (Tourneux, t. II, n° 10385). Mais comme, dans les interrogatoires de Coutouly (cf. la note 3 ci-dessous), il n'est question que de *La Quotidienne, ou Gazette universelle, par une société de gens de lettres* (cf. Tourneux, t. II, n° 10810), nous pensons que Charmont a pu faire confusion entre le titre et le sous-titre de ce journal : à moins qu'en réalité *La Quotidienne*, qui commença de paraître en septembre 1792, ne soit que la suite de la *Gazette universelle*.

3. Alphonse-Alexandre-Félix Coutouly, né à Luçon (Vendée), âgé de 36 ans en 1793, avait d'abord été banquier, et avait fait, en août 1789, une faillite — d'aucuns disaient une banqueroute frauduleuse — de 200.000 livres. Coutouly passa alors au journalisme, et collabora à *La Quotidienne* (cf. la note 2 ci-dessus), où il s'occupait particulièrement de la politique étrangère. *La Quotidienne* disparut après la révolution

Germain. Ce sont des êtres comme ceux-là qui sont dangereux en égarant l'opinion publique par les calomnies atroces qu'ils font circuler.

Rapport de Panetier [1] [F^7 3688^3].

Rue de l'Université, n° 898, l'on m'a dénoncé qu'il y avait été enterré dans la cave beaucoup d'argent monnayé ; il serait à propos d'y faire la visite.

Même maison, le citoyen Vivien Goubert, que l'on dit faire beaucoup de voyages du côté des frontières ; c'est le fils d'un ancien notaire. Je me suis informé dans le quartier ; l'on m'a dit que l'on ne savait pas ce qu'il faisait, mais qu'il voyageait souvent.

L'on parle que depuis que la Vendée a été battue [2] qu'il est entré dans Paris beaucoup de figures nouvelles et qu'il s'en est beaucoup réfugié à Orléans. Il serait à propos d'y faire attention.

du 31 mai. Coutouly s'associa alors avec le sieur Ripert, monta une imprimerie rue de la Loi, et publia trois journaux : *Les Trois Décades ou le Mois républicain* (cf. Tourneux, t. II, n° 10910), *Le Bonnet rouge, journal du soir, par une société de sans-culottes* (*ibid.*, n° 10920), *L'Écho de la Convention, journal républicain, par une société de sans-culottes* (*ibid.*, n° 10925). Il avait pris pour son commerce d'imprimeur le nom de Germain. Arrêté une première fois le 27 juillet 1793, à la suite de la publication d'un compte-rendu tendancieux d'une séance des Cordeliers, il fut remis en liberté le 29 par ordre du Comité de sûreté générale, puis réincarcéré le 24 ventôse an II par le comité révolutionnaire de la section de Guillaume Tell : on l'accusait d'avoir tenu des propos anticiviques, de s'être livré lors du 10 août à une manifestation royaliste, d'avoir été en relations avec Lafayette. Impliqué dans la conspiration des prisons, il fut traduit devant le Tribunal révolutionnaire et condamné à mort le 19 messidor an II. (Arch. nat., F^7 4656 ; Wallon, *Hist. du Trib. révol.*, t. IV, p. 425.)

1. Daté, par lapsus évident (cf. ci-dessus, p. 340, note 1, p. 366, note 1, et ci-après, p. 408, note 1), du « 4 de la 3e décade l'an 1793 ». Le contenu du rapport montre qu'il faut lire : 4 nivôse.

2. Bataille du Mans, 27 frimaire an II.

Je vous dirai que dans beaucoup de cafés qu'il y a beaucoup de citoyens [qui] demandent l'aumône aux personnes qui y viennent, et dans presque toutes les rues, et surtout le soir dans les cours du ci-devant Palais-Égalité.

Tous les citoyens en général désireraient que l'on fît une descente en Angleterre[1] ; ils ont grand augure que nous remporterions une victoire complète après les avoir si bien repoussés à Toulon[2].

Partout où je vais, les citoyens [sont] animés du même désir, qui est de faire une seconde levée[3] pour chasser les tyrans à la campagne prochaine.

Je vois tout le peuple très tranquille et s'amusant très bien.

Rapport de Prevost [F^7 3688^3].

Les employés à la fabrique des armes, aux Capucins Saint-Honoré, se plaignent d'abord de ce qu'on leur a diminué leurs journées, que plusieurs employés n'y connaissent rien, que les commissaires nommés pour hâter l'armement sont venus une fois, qu'ils ont passé dans les ateliers sans voir seulement de quelle manière on travaillait dans cette partie.

Les marchands épiciers, rue des Lombards, n'ont ni huile, café, sucre et savon ; ils répondent aux citoyens de la manière la plus impertinente. Il serait bon de morigéner ces messieurs.

L'épicier au coin de la rue de la Feuillade et celle des Petits-Pères, vis-à-vis celle Neuve-des-Petits-Champs, escroque tous les citoyens qui vont acheter chez lui. Lorsqu'on s'en plaint, il dit de ne pas crier, en ce que sa femme entre

1. Cf. les rapports de Charmont et Dugas du 5 nivôse (ci-après, p. 391 et 394).
2. Cf. ci-dessus, p. 322, note 3.
3. Celle des hommes de 25 à 30 ans, composant la deuxième classe de la réquisition.

dans des convulsions terribles. Ce marchand épicier est coutumier du fait, en faisant payer deux fois ce qu'on lui achète. Il a une autre qualité : il est des plus aristocrates.

Rapport de Rolin [F7 3688[3]].

A Ivry, proche Paris, les citoyens disent que le citoyen Vaugien[1], se disant officier de confiance du ministre Bouchotte, est arrêté, vu qu'il s'était enrôlé pour nos frontières et qu'il était revenu sans congé.

Il y a du pain chez tous les boulangers, et point de foule à leur porte.

Les marchandes de la Halle sont bien satisfaites du décret qui va faire connaître et délivrer les patriotes qui sont dans les prisons[2]. Une d'entre elles disait ce matin qu'elle voudrait que tous les chiens d'intrigants fussent à la guillotine.

Un journal intitulé *La Correspondance politique de Paris et des départements* donnait dans sa feuille d'hier, n° 190, à l'article « Variétés », un détail sur l'origine de la Vendée, qui ne me paraît pas trop patriotique[3]. Si l'on combine ce détail, on trouvera que l'auteur semble vouloir nous donner à croire que les rebelles sont invincibles. L'effet démontre qu'ils ne le sont point ; mais les esprits faibles croient tout ce qu'on leur dit, et les aristocrates profitent de tout pour semer leur pernicieux système.

On assurait que Coulommiers n'était pas encore tranquille[4], que les malveillants n'y dormaient pas, qu'il serait dangereux de ne les point surveiller.

1. Il faut sans doute lire : Vosgien. — Pas de renseignements.
2. Cf. ci-dessus, p. 322, note 5.
3. Cf. ci-dessus, p. 373, note 3.
4. Le département de Seine-et-Marne, spécialement dans la région de Coulommiers, venait d'être le théâtre d'une dangereuse agitation (cf. ci-dessus, p. 288).

Depuis Saint-Brice[1] jusqu'à La Chapelle près Paris, les citoyens ne paraissent point encore à la hauteur de la Révolution. Ils célèbrent les dimanches comme par le passé, aucune boutique n'est ouverte, et les églises sont pleines de citoyens.

Dans le département de l'Oise, les citoyens ne paraissent point éloignés de la hauteur où il est urgent qu'ils soient, notamment à Beauvais. On y célèbre supérieurement les décades dans la ci-devant cathédrale ; on y donne lecture des décrets rendus dans la décade. Une seule chose paraît encore exciter quelques murmures : il est d'usage de faire asseoir trois citoyennes sur le devant de l'autel, qui, dit-on, représentent les druides des Gaulois, ce qui fait que l'on dit dans la ville que l'on devient païen en assistant à cette cérémonie.

Il y a beaucoup de filles de joie dans les rues ; on ne peut faire un pas sans en être environné.

Les cordonniers n'ont point l'air très satisfaits ; ils murmurent hautement contre la réquisition de leurs bras[2].

---

5 Nivôse an II (25 Décembre 1793).

Rapport de Bacon [F^7 3688[3]].

L'assemblée générale de la section de Bon-Conseil a été très intéressante. On y a parlé de la prise de Toulon [3] et des avantages que nous venions de remporter sur les Autrichiens[4].

1. Canton d'Écouen (Seine-et-Oise).
2. Cf. ci-dessus, p. 328, note 2.
3. Cf. ci-dessus, p. 322, note 3.
4. Victoire de Frœschwiller, du 2 nivôse (24 décembre), annoncée à la Convention le 5. — Poursuivant son offensive, Hoche, après un nouvel avantage à Geitershof (5 nivôse), remporta le 6 nivôse la victoire du Geisberg, et, le 8, Landau fut débloqué.

De nombreux applaudissements et des cris de : Vive la République ! se sont fait entendre de toutes parts. J'ai vu des femmes verser des larmes de joie, et dire : « O mon Dieu ! Si nous pouvions revoir nos pauvres maris ! » Lulier, procureur général [syndic] du département de Paris, a lu un discours qui a été souvent applaudi ; les citoyens et les citoyennes ont applaudi longtemps à cette phrase-ci : « Courage ! frères et amis. Toulon est pris, la Vendée est détruite. Et rappelez-vous qu'au printemps les brigands couronnés demanderont la paix à genoux au peuple français. » Bravo ! Bravo ! de nouveaux applaudissements. Ce citoyen a ensuite parlé du respect que nous devions avoir pour les lois, sans lesquelles la Liberté et l'Égalité ne pourraient subsister. Ce discours, débité et lu avec énergie et surtout beaucoup de mouvements, a produit le plus grand effet sur tous les citoyens, dont quelques-uns ont crié : « Allons tous à Londres pour exterminer les despotes anglais ! » Grands applaudissements de toutes parts. — L'esprit public est bon.

La section de la Maison-Commune s'est occupée de soulager les défenseurs de la Patrie, et surtout de leur procurer des souliers. Les citoyens doivent remettre une paire de souliers au comité révolutionnaire. L'esprit public est bon.

La section de l'Arsenal ne paye point les engagements qu'elle a contractés envers les mères et femmes des défenseurs de la Patrie, parce qu'elle est sans le sol, et on murmure. La section de la Réunion, qui était dans ce même dépourvu, vient d'établir une commission dite *inquisitoriale*, laquelle exigerait de l'argent de tous les rentiers, gens riches et muscadins qui voudraient avoir des certificats de résidence ou de civisme. Cet argent sera destiné pour les mères, femmes et enfants des républicains qui sont aux frontières.

D'après des informations que j'ai prises, il a été donné des ordres secrètement pour qu'on ne travaillât pas aujourd'hui

à Saint-Denis. Cependant le maire de cette commune est un ex-moine, ayant femme et enfants, patriote depuis 1789 [1].

Dans un cabaret, porte Saint-Honoré, beaucoup de citoyens et citoyennes parlaient de Ronsin et Vincent [2]. Ils disaient que ces deux citoyens étaient d'excellentes patriotes, et que le peuple, qui d'abord avait été induit en erreur sur leur compte, s'apercevait qu'il avait été trompé.

Place des Piques [3], des jeunes citoyennes, dont la plus âgée pouvait avoir huit à neuf ans, récitaient des vers en faveur de Marat et de Lepeletier. Comme elles étaient très jolies, elles intéressaient davantage. Tous ceux qui étaient à les écouter les admiraient avec intérêt. On leur a demandé : « Qui vous a appris cela ? — C'est notre papa, ont-elles dit ; et, pour récompense, la société populaire de la section des Piques doit nous donner de jolies médailles. » Des petits garçons qui étaient à les écouter disaient à leurs mères : « Maman, il faut nous apprendre à parler comme cela. »

Aucune messe n'a été dite ni à Saint-Séverin, ni à Saint-Eustache, ni à Saint-André.

Paris est toujours tranquille.

Rapport de Beraud [F[7] 3688[3]].

Les Champs-Élysées, assure-t-on, sont tous les soirs le rendez-vous d'un tas de brigands qui déjà ont volé plusieurs particuliers, et surtout un citoyen qui apportait de la

1. Philippe-Joseph Pollart, ci-devant bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, vicaire en la paroisse Saint-Michel de Saint-Denis, assermenté en 1792. Il fut maire de Saint-Denis de 1793 à l'an V. (Renseignement fourni par M. Frédéric Duval, archiviste de Saint-Denis.)

2. Cf. ci-dessus, p. 281, note 2.

3. Place Vendôme.

volaille à Paris. Il ne s'y fait point de patrouilles, et il est à craindre qu'il ne s'y commette des assassinats.

Quoique la loi défende qu'un citoyen accumule sur sa tête plusieurs places salariées par la Nation, il en est qui en occupent plusieurs. On soupçonne le citoyen Mallais [1], membre du comité de surveillance de la section du Temple, d'être préposé à la police, par conséquent payé deux fois. Ce citoyen, étant un des fondateurs de la société populaire, ne fait admettre que ceux qui ont le bonheur de lui plaire ; beaucoup de bons patriotes ont été rejetés, et il suffit dans les assemblées générales d'être d'un avis contraire au sien pour être insulté et menacé. Selon lui, les riches, les gens en place, les employés dans les bureaux, enfin tous ceux qui tiennent le timon de la République sont des scélérats. On est surpris de le voir dans un comité, ne sachant que signer son nom, et par conséquent incapable de dresser un procès-verbal en cas de besoin.

On voit dans beaucoup de rues, et surtout auprès des portes des marchands de vin, des bouteilles cassées, qui peuvent blesser les chevaux ; ceux qui ramassent les boues ne veulent point les enlever.

1. Jean-Baptiste-Christophe Mallais, né à Louviers vers 1757, soldat au régiment d'Anjou de 1777 à 1781, établi coiffeur pour dames, puis cordonnier, dans l'Enclos-du-Temple, n° 8, fut président de l'assemblée générale et membre du comité révolutionnaire de sa section. Arrêté le 9 avril 1793 comme suspect de servir d'intermédiaire entre Dumouriez et ses complices restés à Paris, il fut reconnu innocent et relâché trois jours plus tard. Dénoncé à sa section en germinal an II comme s'étant approprié, au cours d'une distribution dont il était chargé, des lentilles et des haricots, dénoncé à nouveau comme terroriste en vendémiaire an III, il fut mis en arrestation par ordre du Comité de sûreté générale le 13 ventôse an III, et ne recouvra sa liberté que le 27 vendémiaire an IV (Arch. nat., F^7 4774^{32}). D'une lettre de la Commission de police administrative de la ville de Paris, du 12 brumaire an III, qui figure au dossier, il résulte que Mallais fut employé en qualité d'inspecteur des maisons garnies jusqu'au 30 frimaire an II.

Rapport de Charmont [F^7 3688^3].

La joie que j'ai annoncée hier succède (*sic*) à un second jour. Aujourd'hui, les proclamations qu'ont faites presque toutes les sections ont ranimé l'esprit public dans le vrai sens du patriotisme. « Il n'est plus rien à craindre que la Vendée, disait un citoyen au café du Luxembourg, on ne nous dit pas au juste la vérité. Il paraît, disait-il, que le mal est plus grand qu'on ne nous le dit. » On assure qu'il existe dans l'armée de la Vendée bien des mauvais sujets. Un jeune homme qui en est revenu blessé assurait qu'il n'y avait que les intrigants qui avaient pu se procurer les meilleures places, et que les patriotes restaient sans secours. C'est à surveiller de près.

Un des boulangers que j'avais dénoncés dans une de mes précédentes feuilles a été condamné aujourd'hui à la peine de mort [1]. Cela intimidera les autres boulangers ; ils seront bien obligés par la suite de se rendre aux vœux du peuple.

Cambon a fait hier un rapport [2] à la Convention relatif à l'émission des faux assignats qui se fait avec rapidité en Angleterre, émission qui répand l'alarme dans le cœur de bien des citoyens. On voudrait que la Convention rendît un décret qui ordonne que les assignats n'auraient plus de cours avant la fin de pluviôse, et que cependant ils continueraient d'être reçus dans toutes les caisses publiques, telles (*sic*) que les contributions, la vente des biens nationaux, et autres.

Un citoyen nommé Bonnefont se plaignait bien fort des bureaux du Ministre de la guerre. Voilà plus de quinze jours

1. Nicolas Gomot, condamné le 5 nivôse par le Tribunal révolutionnaire pour avoir tenu en réserve 71 livres de pain de qualité supérieure à celle du pain qu'il mettait en vente (Wallon, *Hist. du Trib. révol.*, t. II, p. 490-491).

2. Voir ce rapport au *Moniteur* du 5 nivôse.

qu'il y va pour avoir ses papiers et sa route : eh bien ! on le remet de jour en jour. Il est à observer qu'il est un des sept qui ont été pour arrêter Dumouriez et à qui la Convention a décrété qu'ils auraient chacun un brevet de sous-lieutenant [1]. Ce jeune homme, qui a la bile passée dans le sang craint que, par la négligence des bureaux de la Guerre, il ne soit remplacé dans le régiment de hussards dont il fait partie.

Dans un groupe où il était question des succès que nous venions d'avoir à Toulon [2], il y avait plusieurs citoyens qui voulaient que nous fassions une descente en Angleterre le plus tôt qu'il nous serait possible ; ils prétendaient qu'il n'y a pas d'autre moyen que cela pour terminer la guerre. Mais leur opinion a été rejetée partout. Il est à remarquer que ces mêmes individus ont prononcé dans presque tous les groupes la même opinion ; c'est une remarque que j'ai faite ; on peut en tirer telle conjecture que l'on voudra.

Un orfèvre qui demeurait sur le quai des Orfèvres, nommé Benoit, qui était par excellence l'orfèvre du ci-devant clergé, dont (*sic*) on connaît par toute la Section révolutionnaire

1. Dans la soirée du 3 avril 1793, à Maulde, un lieutenant et plusieurs (5 ou 6, le nombre n'est pas certain) sous-officiers et volontaires du 2e bataillon de Saône-et-Loire, accompagnés d'un canonnier du 1er régiment d'artillerie, se présentèrent chez Dumouriez et le sommèrent d'obéir aux ordres de la Convention ; Dumouriez assure, dans ses Mémoires, qu'ils voulurent attenter à sa vie ; il les fit arrêter, et les livra aux Autrichiens, ainsi que le fils du conventionnel Lecointre, capitaine de canonniers au 1er bataillon de Seine-et-Oise ; l'un d'eux, Bonnefont — qui était volontaire au 2e bataillon de Saône-et-Loire, et non hussard, comme le dit Charmont — put s'échapper immédiatement ; les autres furent relâchés dans le courant de mai (cf. Arch. nat., DXL, 24, doss. 91, et A. Chuquet, *La Trahison de Dumouriez*, p. 211). Le 14 août suivant, cinq d'entre eux se présentèrent à la Convention ; l'un avait reçu un emploi auprès du Ministre de la guerre, les quatre autres une sous-lieutenance (par décision du Ministre, et non par décret) : la Convention leur accorda un secours de 6,000 livres (*Journal des débats et des décrets*, août 1793, p. 182-183).

2. Cf. ci-dessus, p. 322, note 3.

pour être hors des bons principes, a su se faire nommer membre du comité révolutionnaire à Vincennes, où il a un bien. Une bonne partie de la Section révolutionnaire désirerait bien qu'il fût ôté de cette place, attendu qu'il n'est et n'a jamais été un bon patriote, et qu'avec un tel homme la chose publique souffrira toujours.

Rapport de Dugas [F7 3688[3]].

On se plaint de ce que plusieurs individus qui ont une réputation de patriotisme, accumulent sur leur tête plusieurs places et qu'ils reçoivent plusieurs traitements. On cite Dufourny [1], qui est président du Département, directeur des Poudres et Salpêtres, et intéressé dans d'autres parties.

Grammont [2], ci-devant comédien chez la Montansier, aujourd'hui chef de l'état-major général de l'armée révolu-

1. Dufourny de Villiers, né à Paris vers 1735, artiste ingénieur, président du district des Mathurins en 1793, membre du Comité central révolutionnaire au 31 mai, membre puis président du directoire du Département de Paris de juin 1793 à frimaire an II, régisseur des Poudres et Salpêtres en frimaire an II, et l'un des membres les plus connus de la Société des Jacobins, au sein de laquelle il eut des démêlés retentissants avec Chabot et Basire, puis avec Robespierre. Arrêté sous la réaction thermidorienne, il mourut peu après l'amnistie de 1795.

La date à laquelle Dufourny a cessé ses fonctions de président du Département de Paris n'est pas certaine (cf. sur ce point la dissertation critique de S. Lacroix, dans *Le Département de Paris*, p. 243-245, dont nous avons suivi, dans la notice qui précède, les indications). Le rapport de Dugas donne à penser que, dans les premiers jours de nivôse, Dufourny n'avait pas encore renoncé à son titre, ou que la nouvelle de sa retraite n'était pas encore passée dans le public.

2. Guillaume-Antoine Nourry, dit Roselly, puis Grammont, né à La Rochelle en 1750, comédien au Théâtre-Français depuis 1779, puis au Théâtre Montansier en 1791, vainqueur du Dix Août, adjudant général chef de brigade en juin 1793, employé à l'armée des Côtes de La Rochelle, puis à l'armée révolutionnaire le 18 octobre 1793, général de brigade et chef d'état-major de cette armée, impliqué dans le procès de Chaumette, guillotiné le 21 germinal an II. — Cf. A. Pougin, *Un comédien révolutionnaire*, dans *La Comédie-Française et la Révolution*, p. 295-332.

tionnaire, reproche dans un placard au directeur du *Journal de Paris* d'avoir mal saisi l'esprit du rapport de Lecointre [1] pour inculper les soldats de cette armée.

Dans un autre placard, Ronsin, général de l'armée révolutionnaire, se plaint à ses concitoyens des calomnies de Philippeaux [2]. Il fait connaître les services qu'il dit avoir rendus à la République, en promettant d'entrer à cet égard dans de plus longs détails.

Encore un placard de Mazuel [3] à ses concitoyens, dénoncé par Fabre d'Églantine comme adjudant général de Maillard. Ce Mazuel proteste de son civisme, comme de raison.

La citoyenne Marbeuf a fait afficher aussi sous le titre de *Calomnie dévoilée* [4]. Elle réfute les reproches d'accaparements dont elle a été accusée.

On ne cesse de s'entretenir de la prise de Toulon [5]. Les détails qu'on en a appris aujourd'hui ont porté la joie à son comble, et surtout à la nouvelle qui s'y est jointe d'une victoire remportée par l'armée de la Moselle [6], et des plus

1. Cf. ci-dessus, p. 284, note 1.

2. Sur les démêlés de Ronsin et de Philippeaux, cf. P. Mautouchet, *Le Conventionnel Philippeaux*, 3e et 4e parties. — Nous n'avons pas le placard de Ronsin dont parle Dugas.

3. Albert Mazuel, cordonnier, puis dessinateur pour la broderie avant la Révolution, capitaine au bataillon des Fédérés du Dix-Août, aide-de-camp de Bouchotte au Ministère de la guerre, chef du 1er escadron de l'armée révolutionnaire et commandant temporaire de la place de Beauvais. Il fut condamné à mort comme hébertiste le 4 germinal an II.

Le placard dont parle Dugas était intitulé : *Liberté, Égalité. Mazuel à ses concitoyens* (4 nivôse an II-24 décembre 1793). S. l. n. d., in-4° (cf. Tourneux, t. IV, n° 24028).

4. Henriette-Françoise, veuve de J. Auger, ci-devant marquis de Marbeuf, condamnée à mort par le Tribunal révolutionnaire, le 17 pluviôse an II, comme coupable d'accaparement et d'avoir supprimé la culture du blé sur des terres lui appartenant (Wallon, *Hist. du Trib. révol.*, t. II, p. 398-404). Le factum dont parle Dugas doit être la *Réponse de la citoyenne Marbeuf à une calomnie aussi atroce qu'absurde insérée dans différents journaux*, décrite par Tourneux, t. IV, n° 23943.

5. Cf. ci-dessus, p. 322, note 3.

6. Cf. ci-dessus, p. 386, note 4.

grands succès sur les rebelles de la Vendée [1], que l'on a dit être entièrement exterminés.

La haine contre les Anglais est dans le cœur de tous les patriotes ; on ne parle que de vengeance, et l'on ne sera satisfait qu'en faisant une descente chez ce peuple atroce.

Quelques épiciers, qui n'osent pas vendre dans leur boutique au-dessus du *maximum*, ont des courtiers qui viennent dans les maisons proposer de l'huile à 3 livres la livre et du sucre à 3 livres 10 sols.

Guinet, intendant du ci-devant comte de Monteynard [2], dénoncé pour avoir caché chez lui le mobilier de son maître, est arrivé après quinze mois d'absence. En entrant chez lui et voyant que les scellés avaient été apposés, il s'est écrié : « Je suis un homme perdu ! », et il a pris la fuite. Il serait très essentiel de l'arrêter ; il demeurait rue des Fossoyeurs, n° 15.

Rapport de Grivel [3] [F¹¹ 201].

Les cartes pour la livraison du pain sont enfin toutes distribuées [4]. Ces cartes datent d'aujourd'hui pour durer un mois. Le public ne montre plus d'inquiétude relativement au pain, et il n'y a plus de rassemblements devant la porte des boulangers. A peine y voit-on deux ou trois personnes ensemble pour recevoir leurs rations. Il est évident que, si les boulangers continuent de recevoir la quantité de farines

1. La bataille de Savenay (2 et 3 nivôse) et les combats de 28 et 29 frimaire dans la région d'Ancenis. Ces succès furent annoncés à la Convention par Billaud-Varenne le 6 nivôse (*Moniteur* du 7).

2. François, comte de Monteynard, né en 1735, entré au service en 1754, maréchal de camp du 1er mars 1780.

3. Les deux premiers paragraphes de ce rapport ont été publiés dans : *Rapports de Grivel et Siret*... (*Bulletin* de la Comm. de l'hist. écon. de la Révol., 1907, p. 93-94).

4. Cf. ci-dessus, p. 261, note 2.

qui leur est assignée en raison du nombre et des besoins journaliers de leurs pratiques, on ne verra plus de troubles ni d'agitations parmi le peuple pour les subsistances, et que, pleinement rassuré sur cet objet important, il ne sortira plus du calme où nous le voyons.

La municipalité d'Orléans a fixé le *maximum* du sucre en pains de première qualité à 30 sous la livre. Depuis ce moment, les raffineurs n'ont plus fait fabriquer de cette sorte de sucre, et le peu qu'on en trouve encore est de celui qu'ils avaient fait avant cette époque. Ils préfèrent de vendre leur marchandise en sucres bruts, fixés à 20 sous la livre en gros, et 24 sous en détail. Beaucoup de personnes, et surtout beaucoup de femmes, accoutumées depuis longtemps aux délicatesses de la vie, se plaignent du parti qu'ont pris les raffineurs. Elles regrettent le sucre fin, qui flattait le goût et la vue plus agréablement que celui dont elles sont obligées de faire usage. Elles montrent de la répugnance à se servir de celui-ci. Les plaintes et les murmures de ces gens trop délicats me paraissent hors de saison. Ce n'est pas dans ce moment où les sucres sont rares, même dans nos colonies, où l'importation de cette denrée est très difficile et très coûteuse, qu'on doit faire le renchéri sur les qualités du sucre. Loin de blâmer les raffineurs du parti qu'ils ont pris de vendre leurs sucres bruts plutôt que raffinés, les gens raisonnables, les bons républicains y applaudissent ; ils trouvent que cette mesure procure un double avantage : celui du public et celui du raffineur. Il faut deux livres de sucre brut pour en faire une de raffiné ; mais une livre de sucre en pain n'équivaut pas dans l'usage à deux livres de cassonade. Le sucre brut fournira donc plus à la consommation que le sucre fin, et c'est un avantage précieux dans la rareté de cette matière. D'un autre côté, le raffineur trouve un avantage ou un moindre désavantage à vendre deux livres de sucre brut au lieu

d'une livre de sucre raffiné. Deux livres du premier vendu en gros lui produisent 40 sous, en détail 46 ou 48 sous. Or le sucre brut lui revient porté à Orléans 40 sous la livre. En le vendant en pain, il perd donc, outre les frais de fabrication, 10 sous pour livre de son capital; mais, s'il le vend en brut, il retire à peu près ses avances, ou même il fait quelque petit gain s'il le détaille. J'ai déjà fait voir dans mes précédents rapports [1] que le maximum du prix des sucres était beaucoup trop bas, comparativement à ce qu'il coûte rendu en France, et la nécessité de réformer cet article de la taxe pour encourager le commerçant à nous approvisionner de cette denrée. Jusqu'à ce changement désiré, il est avantageux qu'on cesse de raffiner les sucres, puisque les cassonades fournissent à la consommation plus que les sucres raffinés.

Esprit public. — Ce qui se passe en ce moment à la Société des Jacobins [2] fixe les regards et l'attention du public. L'épurement des membres qui s'y fait a donné lieu à beaucoup de dénonciations et fait éclater beaucoup de haines. Il s'y est formé des partis, qui, en secret ou publiquement, accusent ou combattent réciproquement leurs adversaires. Le public attend avec une sorte d'anxiété la fin de cette lutte; il voit avec beaucoup de peine la division s'allumer dans le sanctuaire de la Liberté. Quelques représentants du peuple, membres de la Société, fameux par leur patriotisme et par la place qu'ils occupent à la Montagne, ont dénoncé hautement Ronsin, Vincent [3], etc., comme coupables de sentiments et de faits anticiviques. Un des représentants a même dit qu'il soumettait sa tête à la responsabilité de sa dénonciation. En conséquence, les accusés ont été arrêtés et sont encore déte-

1. Nous n'avons pas ces rapports.
2. Cf. ci-dessus, p. 283, note 2.
3. Cf. ci-dessus, p. 281, note 2.

nus. Cependant ceux qui avaient des amis dans la Société ont trouvé parmi eux de chauds défenseurs, qui, pour rendre les inculpations défavorables, ont à leur tour inculpé les dénonciateurs et demandé qu'ils fussent rejetés du sein de la Société. Cette cause n'est pas encore jugée ; mais une commission est nommée pour la juger. En attendant, l'opinion se partage sur cette affaire ; les uns blâment les représentants d'avoir accusé trop légèrement ou par passion les détenus ; les autres, en soutenant leurs dénonciations, disent que la pureté du patriotisme des représentants est trop connue pour être mise en doute, que d'ailleurs l'expulsion de la Société ou même la suspension est une tache pour eux, qui leur fera perdre la confiance publique, que la récrimination dont des ennemis usent à leur égard est peut-être l'effet d'un complot pour avilir et perdre successivement les plus fermes soutiens de la République. Nous rapportons fidèlement ce que nous avons entendu ; il ne nous appartient pas d'aller plus loin et de décider sur le fond de ces querelles.

La nouvelle de la reprise des forts et de la ville de Toulon [1] a fait la plus agréable sensation sur l'esprit du peuple. Chacun applaudit au courage des troupes qui, dans moins de deux jours, les ont emportés de vive force, et se félicite de voir ainsi nos perfides ennemis chassés d'une des places les plus fortes de la France et la plus importante pour nous sur la Méditerranée. Dans les lieux publics, les malveillants, se composant autant qu'ils peuvent une figure patriotique, sont obligés de convenir que la prise de Toulon est un grand coup pour la République ; mais ils n'applaudissent pas longtemps. « L'événement est heureux, disent-ils ; mais combien il nous a coûté cher ! et quelles pertes énormes n'y avons-nous pas faites ! » Quelques-uns prétendent que le fort de la Malgue

1. Cf. ci-dessus, p. 322, note 3.

n'est pas encore pris, et qu'il peut tenir longtemps. D'autres calculent le montant de nos pertes ; les vaisseaux de guerre, les arsenaux, les canons enlevés ou brûlés, les fortifications détruites font, selon eux, un objet de plus d'un milliard. « Combien de temps, continuent-ils, ne faudra-t-il pas pour réparer ce désastre ? » Là-dessus ils s'apitoyent sur ce malheur ; ils détournent les yeux du bien pour les fixer sur le mal. Il ne tient pas à leur patriotisme que le peuple n'ait que des regrets ; mais le peuple les laisse dire, méprise leurs jérémiades, et, ne s'occupant que de la bonne nouvelle, en conçoit le meilleur augure pour l'avenir.

Rapport de Jarousseau [F^7 3688^3].

Rue Saint-Nicolas, près les Capucins, j'ai vu plusieurs femmes ensemble. Je me suis approché pour savoir le fait. Elles murmuraient justement, disant qu'il y avait un enfant qui était mort depuis trois jours et qui n'était point enterré. Je leur ai demandé si elles avaient averti leur section ; elles ont dit que oui, même qu'un commissaire s'était présenté et avait attendu longtemps, que ça dépendait des porteurs de la Madeleine, s'ils étaient riches qu'ils viendraient bien vite. J'ai sur-le-champ averti la section, qui a sur-le-champ envoyé une ordonnance pour faire venir les fossoyeurs.

Un peu de bruit dans différentes assemblées de section au sujet de l'emprunt forcé[1], disant que l'on n'avait nommé que des riches pour être à la tête du recensement et qu'il ne se fait rien. Le calme est revenu, et l'on a invité les commissaires à se rendre à l'Évêché pour prendre un mode plus certain.

1. Emprunt forcé d'un milliard sur les riches décrété le 20 mai 1793.

Rapport de Latour-Lamontagne [F7 3688[3]].

On a parlé beaucoup de la lettre de Philippeaux[1] ; on présume qu'elle a été réimprimée. Le peuple paraît désirer vivement que la Convention s'occupe de cette affaire, et que les coupables soient punis, de quelque côté qu'ils soient.

On sent chaque jour davantage la disette des souliers. On a vu avec peine qu'une discussion aussi sérieuse et sur une matière aussi grave ait été terminée à la Commune par une mauvaise plaisanterie. On attendait du conseil général un exemple aussi utile, et on a été surpris que ceux qui n'ont pas craint d'être appelés la « commune des bonnets » aient eu peur d'être appelés la « commune des sabots[2] ».

Hier, au ci-devant café de Chartres, à la lecture de la lettre du général Hoche, on a remarqué cette phrase : « Ma joie serait complète si je n'avais à regretter le brave Dubois, chef de brigade[3]. » On a été révolté d'entendre un général répu-

1. C'est la lettre au Comité de salut public, du 16 frimaire an II, qui contenait une critique très dure de la conduite de la guerre de Vendée et qui causa la perte de Philippeaux. Il affirmait l'avoir fait tirer seulement à 1.000 exemplaires, destinés aux membres de la Convention ; mais Levasseur, à la séance des Jacobins du 3 nivôse, soutint qu'il en avait envoyé des exemplaires à Saumur et à Angers. (Cf. P. Mautouchet, *Le Conventionnel Philippeaux*, Paris, 1900, p. 223 sqq. et p. 234, note 3.)

2. La Convention avait rendu, le 2 nivôse, au sujet de l'approvisionnement en souliers des armées de la République, un décret dont l'article 5 portait : « Les sociétés populaires et les diverses sections des communes sont invitées à diriger la générosité des citoyens vers les dons civiques de souliers. » L'exécution de ce décret donna lieu, le lendemain, au conseil général de la Commune, à un débat au cours duquel on proposa de rendre obligatoire à Paris le port des sabots ; mais le conseil se borna à arrêter que « les bons citoyens seront invités à donner des souliers en proportion de leurs facultés, comme aussi à économiser cette partie essentielle de la fourniture des armées, en portant des sabots autant qu'il leur sera possible » (*Moniteur*, 6 niv.).

3. Il s'agit de la lettre du 2 nivôse par laquelle Hoche annonçait au Ministre de la guerre la victoire de Frœschwiller (cf. ci-dessus, p. 386, note 4). Cette lettre fut communiquée à la Convention le 5 et publiée

blicain parler comme un maréchal de France. Les braves soldats qui ont versé leur sang dans ce combat méritaient bien, dit-on, d'avoir quelque part aux regrets du général. On se flatte que le Comité de salut public fera observer au citoyen Hoche combien cet oubli est répréhensible et offensant pour le peuple.

Rapport de Le Harivel [F7 3688[3]].

La nouvelle de la prise de Toulon[1] a fait sans doute une bien grande sensation parmi les bons citoyens; mais plusieurs sont étonnés de ce que les détails de cette grande affaire ne soient pas encore parfaitement connus, de ce que l'on ne soit pas encore tranquille sur le sort de nos vaisseaux, et sur la prise ou la retraite de ceux de nos ennemis.

On est très alarmé des progrès des rebelles de la Vendée, qui n'étaient plus présentés que comme fugitifs et prêts à rentrer dans le néant d'où ils n'auraient jamais dû sortir. « Il faut, dit-on, qu'ils aient des ailes[2], car on les voit de tous les côtés, ils se trouvent partout et semblent faire en très peu de temps beaucoup de chemin. » « Il n'est pas étonnant, ajoutait un autre citoyen, qu'ils soient partout : c'est qu'ils sont divisés en plusieurs colonnes et sur plusieurs points. » « Quand donc saurons[-nous] la vérité ? », s'écriait-on.

Quelques assemblées de sections sont toujours très tumultueuses et se passent en débats enfantins. La loi n'y est pas

dans les journaux (cf. notamment le *Moniteur* du 6 nivôse). La phrase exacte était : « Ce jour serait le plus beau de ma vie, si je n'avais à regretter l'intrépide Dubois, général de brigade : il a une balle dans la jambe. »

1. Cf. ci-dessus, p. 322, note 3.

2. A rapprocher de l'« extrait d'une lettre particulière » publié par le *Journal de la Montagne* du 3 nivôse (cf. ci-dessus, p. 380, note 1).

toujours observée rigoureusement. C'est ce que j'ai eu occasion de remarquer plusieurs fois, notamment encore ce soir à l'assemblée générale de la section des Piques. On prétendait que la loi qui enjoint aux sections de ne point délibérer après dix heures [1] avait été abrogée par l'effet de la glorieuse journée des 31 mai et 2 juin, comme si une loi n'est pas et ne doit pas être toujours loi tant qu'elle n'est point abrogée par une autre loi.

Un arrêté de la Commune porte que nulle corporation ne pourra célébrer l'inauguration des bustes de Marat et de Lepeletier [2]. La section des Piques, au mépris de cet arrêté, vient de permettre aux enfants de son arrondissement de célébrer cette fête, à laquelle plusieurs commissaires assisteront. On a même fait une collecte forcée pour subvenir aux frais que peut occasionner cette fête : je dis forcée, parce que des commissaires nommées par l'assemblée se sont placés à la porte d'entrée pour ne laisser sortir aucun citoyen ni citoyenne qu'ils n'eussent fait leur offrande ; plusieurs bons citoyens pensaient qu'une telle collecte eut été mieux placée dans le sein des indigents de la section que pour une fête déjà faite par la section elle-même et proscrite par un arrêté de la Commune.

1. Cf. ci-dessus, p. 76, note 1. — La loi qui réglait la tenue des assemblées de section n'avait pu être annulée par les journées du 31 mai et du 2 juin, attendu qu'elle était du 9 septembre 1793.

2. Nous n'avons pas trouvé cet arrêté. Peut-être Hébert y faisait-il allusion lorsqu'il disait aux Jacobins, le 8 frimaire : « Il est des hommes qui voudraient faire croire que nous ne voulons que substituer un culte à l'autre. Ils font des processions et des cérémonies religieuses pour Marat, comme on en faisait pour les saints... Plusieurs sections s'empressent de lui rendre des hommages ; l'on voit autour de sa statue des hommes qui furent ses plus ardents persécuteurs. Déjà nous avons empêché cette profanation ; continuons une surveillance rigoureuse. » (*Moniteur*, 11 frim.).

Rapport de Letassey [F7 3688[3]].

Étant à la Convention, dans le grand corps de garde, l'un dit : « Un courrier est arrivé de l'armée de la Moselle ; il nous apporte de bonnes nouvelles, et une grande victoire que nous avons remportée sur les tyrans coalisés[1]. » Un vieux vétéran, avec des épaulettes blanches, dit : « Ah ! Il ne faut pas croire tout ce que l'on vous dit. » Un sans-culotte lui dit ; « Eh bien ! vieux bigot, je m'en fous, mais je gage que cela est vrai ; tu m'as l'air d'un vieux radoteur qui tient encore à l'ancien régime et qui ne serait pas fâché qu'il n'en soit rien. Va, ta clique est foutue ! »

Dans différents quartiers de Paris, l'on faisait battre que tous les volontaires, militaires et autres, qui se trouvaient ici et qui ne rejoindraient pas sur-le-champ, ainsi que ceux qui les cacheraient, seraient traités comme émigrés et punis comme tels[2].

D'autres sections proclamaient la victoire de la reprise de Toulon[3], et annonçaient qu'il serait célébré une fête à ce sujet, d'après le décret de la Convention[4].

J'ai remarqué, parmi les citoyens qui accompagnaient le drapeau, des marchands et autres qui marchaient tête baissée sans sourire. Mais la majeure partie crie avec joie : « Vive la République ! Vive la Montagne ! » et « Ça ira ! »

Étant dans une auberge à dîner, rue Bourg-l'Abbé, un citoyen de Louvres dit : « A-t on dit des messes ici hier à

1. Cf. ci-dessus, p. 386, note 4.
2. Il s'agit sans doute de la publication du décret du 22 frimaire, qui portait que les militaires absents de leur poste au 1er nivôse seraient arrêtés comme suspects.
3. Cf. ci-dessus, p. 322, note 3.
4. Décret du 4 nivôse an II, art. 2.

minuit[1] et aujourd'hui? — Non, lui dit-on. — Oh bien ! chez nous et dans les environs, on en a chanté une à chaque endroit ! — Vous voilà bien satisfait, bougre de bête ! lui dit un citoyen ; quoi ? tu donnes encore dans les filets des prêtres? — Ce n'est pas nous, dit-il ; ce sont les fermiers et les riches ; car je m'en fous. — Mais, dit un autre, si tu as apporté les calices, dans quoi boit ton curé? dans un verre? c'est bien petit pour lui ; achète-lui plutôt un pot de chambre à Bourdaloue ; il boira plus à son aise et à plus grands coups ». Il se mit à rire. Le fanatisme tombera insensiblement dans les campagnes ; elles voudront suivre leurs frères de Paris, en ne les forçant pas.

Dans plusieurs sections, les canonniers ayant bonne volonté de servir leur patrie ont fait un mémoire pour présenter au citoyen Barère à qui ils ont confiance, qu'il a renvoyé au citoyen Delmas [2]. Ils font observer qu'ils n'osent pas faire leurs manœuvres, que le commandant de Paris et la Commune ont pris un arrêté sur iceux [3]. Cependant, si nous voulons avoir de vrais canonniers, il nous faut des élèves ; c'est notre vraie base pour en imposer à tous les malveillants qui craignent tout don *(sic)* brutal.

Le ci-devant comte *(sic)* d'Aigremont, maréchal de camp [4], demeure rue Cloche-Percée, n° 15.

1. A l'occasion de la fête de Noël, 25 décembre 1793 — 4 nivôse an II.

2. Sans doute pour le Comité de la guerre, dont Delmas était membre. Nous avons feuilleté le procès-verbal du Comité de la guerre de nivôse an II (Arch. nat., AFII* 23) sans trouver mention du mémoire dont parle Letassey.

3. Nous n'avons pas trouvé cet arrêté.

4. Louis-Alexandre Maret, marquis d'Aigremont, né en 1719, entré au service en 1738, maréchal de camp du 1er mars 1780.

Rapport de Mercier [F7 3688[3]].

La distribution des cartes pour le pain[1] produit un effet admirable ; plus de foule aux portes des boulangers, et du pain à volonté.

Le beurre et les œufs sont toujours bien rares et bien chers ; il est constant que la malveillance y entre pour beaucoup, car les paysans mêmes conviennent qu'il y a de l'un et de l'autre, mais qu'on n'ose pas en apporter à Paris de crainte d'être pillé, et plus encore parce que la taxe est à trop bas prix.

Il y avait ce matin deux malveillants qui avaient l'air de vouloir mettre le désordre et à vouloir ternir la gloire de nos troupes près Toulon[2], en disant que les Anglais avaient évacué Toulon, mais que nos troupes n'en avaient atteint aucun. A l'instant, tous les citoyens qui les avaient entendus parler ainsi les chassèrent du groupe ignominieusement, et étant hués de tous les citoyens. Ils ont pris chacun un côté pour s'esquiver sans perdre de temps ; je les ai suivis pour m'assurer s'ils se rallieraient ensemble, ce qui n'a pas manqué ; ils avaient quitté le groupe près l'Assemblée nationale ; un est parti par les Feuillants, et l'autre par le Carrousel ; c'est celui qui a pris par le Carrousel que j'ai suivi jusqu'au Palais-Égalité, où je vis l'autre qui l'attendait ; ils ont fait plusieurs tours de jardin, ce qui a demandé trop de temps pour que je puisse savoir leur demeure. Tout ce que j'ai remarqué, c'est qu'il y en avait un en bonnet rouge et qui boite un peu.

Ce qui m'a paru étrange aujourd'hui, c'est que tous les marchés étaient vides. J'en ai demandé la cause ; l'on m'a

1. Cf. ci-dessus, p. 261, note 2.
2. Cf. ci-dessus, p. 322, note 3.

répondu que c'était la fête de Noël qui occasionnait ce vide. On remarque que ces fêtes sont encore célébrées dans les environs de Paris, ce qui fait bien du tort aux revendeuses, vu qu'elles ne peuvent point travailler, ne trouvant rien à acheter.

On assure que le général Carteaux est arrêté ainsi que son état-major, pour avoir trahi la République et s'être laissé séduire par l'or des Espagnols[1]. On ajoute qu'ils sont cause que nous avons perdu toutes nos munitions de guerre et une partie de nos subsistances.

Des citoyens accusaient au Jardin du Luxembourg le citoyen Bourdon-Leroux [2] d'être un de nos plus cruels ennemis ; ils prétendaient qu'il avait été l'ennemi mortel de Marat, qu'il s'était plu, dans tous les temps, à contrarier les Montagnards, qu'il avait protesté contre le décret rendu au sujet de la Vendée[3] jusqu'au point de menacer de brûler la cervelle du premier qui le mettrait à exécution.

Premier rapport de Monic [F^7 3688^3].

Le 3 nivôse, un citoyen vit sur le Pont-Neuf un contre-révolutionnaire ; il l'arrêta, et le fit entrer au poste de la Samaritaine, section du Muséum, et là il dénonça le particulier d'avoir été un de ceux qui furent payés pour sabrer les Marseillais, le 10 août, aux Champs-Élysées, de s'être trouvé à toutes les scènes scandaleuses que Capet a suscitées à l'aide de ses agents ; qu'il le dénonçait aussi pour

1. Carteaux, général en chef de l'armée des Alpes — il ne pouvait donc être question de « l'or des Espagnols », — avait été destitué et mis en arrestation par arrêté du Comité de salut public du 25 frimaire ; il arriva à la Conciergerie le 13 nivôse (Aulard, *Rec. des actes du Com. de sal. pub.*, t. IX, p. 415 ; *Moniteur*, 18 niv.).
2. Bourdon (de l'Oise).
3. Nous ne savons de quel décret il s'agit.

avoir manqué d'être sabré par lui, et « Si je ne le fus pas, dit-il, c'est que je l'arrêtai d'un coup de pierre sur l'estomac ». On lui demanda s'il avait un pouvoir pour faire arrêter un citoyen ; il dit que non : « J'ai le pouvoir que la loi autorise à tout citoyen domicilié et connu de faire arrêter les scélérats partout où on les trouve. » On ridiculisa le citoyen sur ce qu'il n'avait pas le droit d'arrêter personne sans un pouvoir ; on le menaça de l'envoyer à la Mairie. « J'y consens, dit-il, pourvu que le particulier y soit conduit avec moi ; je lui prouverai là tous les faits que j'avance contre lui ; ou qu'on nous mène au comité révolutionnaire de la section de la Montagne, et là on me rendra justice. » Sans avoir égard à sa demande, on renvoya le contre-révolutionnaire, et on le retint l'espace de deux heures et on lui prit sa carte de sûreté. Il est à désirer que des êtres qui protègent audacieusement les malveillants soient punis.

Un citoyen de Corbeil se plaint du peu de soin que les hommes qui sont pour avoir soin du blé [en] ont. Il disait : « Il y a une grande quantité de blé à Corbeil ; le blé se gâte faute d'être remué, et ceux qui sont préposés pour en avoir soin et pour le mettre à l'air jouent aux cartes toute la journée sur les sacs, et, lorsque l'on leur fait des reproches du peu de soin qu'ils ont du blé, ils disent qu'ils aiment mieux le laisser que d'être assassinés. » Il est à espérer qu'une fois le fait connu, l'on prendra des mesures pour faire cesser ces brigandages-là.

Deuxième rapport de Monic [F7 3688³].

Les boulangers ne vont plus attendre leur tour à la Halle pour avoir de la farine ; mais aussi il est à propos que la Commission qui est chargée de fournir aux bou-

langers soit exacte à l'envoyer à chaque boulanger le soir, et non pas à cinq heures du matin, comme aujourd'hui, et que la répartition fût proportionnée au débit que les boulangers sont dans le cas de faire. Une boulangère de la rue Sainte-Marguerite, faubourg Saint-Germain, m'a assuré qu'on ne lui avait envoyé qu'un seul sac de farine, qu'elle cuisait plus souvent trois fournées que deux, ce qui ne pouvait pas faire son compte.

Beaucoup de tailleurs qui travaillent pour l'habillement des troupes se plaignent de ce qu'on ne leur délivre que très peu de capotes à faire ; ils se plaignent aussi de ce qu'ils perdent un temps précieux pour attendre qu'on leur en délivre d'autres à faire ; ils rejettent la faute de ces retards aux administrateurs de l'habillement, parce que, disent-ils, ils laissent manquer de matières premières les quartiers les plus peuplés en tailleurs, et déposent trop d'étoffes dans les quartiers où la manutention est moins considérable. En suivant cette tactique, il est sûr que nos armées manqueront toujours d'habillements.

Le nouveau succès que les armes de la République [1] viennent d'obtenir atterre tout à fait l'aristocratie. La proclamation que la section des Gravilliers a faite pour annoncer la prise de Toulon faisait un contraste frappant pour l'homme qui observe. L'on voyait accourir les vrais sans-culottes pour entendre la proclamation et l'hymne des Marseillais que l'on chantait, et d'autres s'aller cacher comme si l'ennemi était à leur porte.

1. Reprise de Toulon (cf. ci-dessus, p. 322, note 3) et victoire de Frœschwiller (cf. ci-dessus, p. 386, note 4).

Rapport de Panetier [1] [F7 3688[3]].

Beaucoup de citoyens se plaignent de ce que l'on souffre les ventes qui se font dans le Palais de l'Égalité et dans beaucoup d'autres endroits de Paris, qui sont tous endroits de vols. Ceux qui tiennent la vente sont trois ou quatre associés, et ils ont, plus ou moins, 10 à 12 personnes qu'ils payent à raison de 3 livres par soirée pour mettre l'enchère sur les marchandises qui s'y vendent. Les citoyens qui ne connaissent pas cela mettent une enchère ; à l'instant on lui délivre, et la marchandise est payée le double de sa valeur. Il n'y a pas de soirée qu'il ne soit attrapé 200 citoyens. C'est la chose la plus essentielle à faire attention.

Rue du Chantre, il y a deux hôtels qui donnent à coucher tous les soirs à l'un à l'autre ; il n'y a pas de soir qu'il [n'y] couche des personnes suspectes. L'on devrait y faire la visite tous les soirs ; on est sûr de trouver des voleurs et autres. Je m'en suis informé plusieurs fois avant d'en parler.

Plusieurs citoyens se plaignent que, dans les sections, ceux qui sont à la tête des affaires, il y en a qui parlent trop insolemment aux citoyens qui ont affaire à eux. L'on devrait parler avec plus de douceur à ses semblables,

Les bijoutiers vendent l'or sur le pied de 172 l'once, et achètent très bon marché. L'on devrait empêcher qu'il se vende si cher, ou [enjoindre] d'acheter à la même valeur. C'est tromper le citoyen qui a envie de faire des cadeaux.

Il se vend, chez beaucoup de bijoutiers, des bagues émail que l'on dirait or à 22 carats et très fortes, que l'on vend 60 livres la pièce, qui sont doublées en cuivre rouge fin. Il y

1. Daté, par lapsus évident (cf. ci-dessus, p. 340, note 1, p. 366, note 1, p. 383, note 1), du « 5 de la 3e décade ». Il faut lire : 5 nivôse.

a de valeur dans la bague tout au plus pour 6 livres, et beaucoup d'autres marchandises, en fait de bijouterie, sont la même chose.

Premier rapport de Pourvoyeur [F⁷ 3688³].

On se plaint de la grande difficulté d'avoir du foin et de l'avoine. Un cheval tomba mort aujourd'hui ; l'on crut que le charretier l'avait trop battu, comme quelquefois cela arrive ; mais il dit que son cheval tombait d'inanition, attendu qu'il y avait trois jours qu'il n'avait mangé, faute d'avoir pu se procurer de quoi le nourrir, et que la plupart de ceux qui ont des chevaux en sont tous logés là.

Au café Procope [1], deux citoyens eurent querelle avec un des garçons de ce café, à cause que ce garçon ne les avait point tutoyés ; ils l'appelèrent esclave, et l'injurièrent même d'une façon révoltante, d'autant que ce garçon est très vieux et qu'il s'excusa, en se reprenant du mot vous, en disant toi. Ils invectivèrent tout le café, en disant que le patriotisme les engageait à remettre les citoyens dans les bons principes. Cependant, comme ces citoyens sortaient des bornes honnêtes de tous bons républicains, malgré que ce nom ainsi que celui de loi étaient souvent répétés par eux, sans vouloir observer ce qu'elle prescrit, on les engagea à sortir, ce qu'ils firent avec bien de la peine. L'on observe que cela n'est point une loi de se tutoyer, et qu'il ne doit pas être permis à aucun citoyen d'inculper personne pour une chose absolument volontaire.

Le peuple dit que les jugements sont bien longs, qu'à la ci-devant ville de Lyon l'on expédie bien plus vite les coupables. L'on observe qu'il n'y a point assez de tribunaux ;

1. Rue de l'Ancienne-Comédie.

l'on observe encore que l'on ne devrait faire mourir les conspirateurs et généraux traîtres qu'au bout juste de vingt-quatre heures, pour leur donner le temps d'expier leurs forfaits. Ils n'ont point eu de pitié d'un millier de braves patriotes qu'ils ont sacrifiés pour leurs trahisons : il ne faut point avoir pitié d'eux ; leur mort n'est que trop douce.

Le peuple ne perd pas de vue Miranda [1] ; il désire bien le voir reparaître sur le fauteuil.

Le peuple observait que ceux qui faisaient des lois les violaient eux-mêmes, « témoin Osselin, disait-il, qui demande la peine de mort contre les émigrés, et lui-même il en cache chez lui [2] ». Quelqu'un disait qu'il l'avait fait par faiblesse : « Un législateur, un représentant de la Nation, dit le peuple, ne doit point avoir de faiblesse, ou elle doit être regardée comme un crime. » Le peuple observait qu'Osselin méritait la mort, comme tous ceux qui sont infidèles à la loi. Le peuple observe que, n'ayant plus ni prêtres, ni nobles, qu'il espère que cela va aller.

1. Arrêté à la suite de la défaite de Neerwinden, en exécution d'un décret de la Convention du 24 mars 1793, acquitté le 16 mai suivant par le Tribunal révolutionnaire, Miranda avait été de nouveau emprisonné en juillet par ordre du Comité de salut public (arrêté du 5, approuvé par la Convention le 11). Il ne devait être remis en liberté que le 26 nivôse an III.

2. Charles-Nicolas Osselin (1752-1794), député de Paris à la Convention, avait été arrêté, en exécution d'un décret du 19 brumaire, pour avoir essayé de soustraire à l'application de la loi sa maîtresse, la comtesse de Charry, prévenue d'émigration, et il avait été condamné à la déportation, le 2 frimaire, par le Tribunal révolutionnaire. Maintenu à Bicêtre en attendant son départ, il fut impliqué dans la conspiration des prisons et guillotiné le 8 messidor an II.

Osselin n'avait pas demandé la peine de mort contre les émigrés. On sait que le décret du 23 octobre 1792, qui bannissait à perpétuité les émigrés du territoire de la République et punissait de mort ceux qui contreviendraient à leur ban, avait été voté sur la proposition de Buzot, appuyée par Danton. Les dispositions législatives dont Osselin fut le rapporteur sont les articles du décret du 28 mars 1793 relatifs à la *mort civile* des émigrés. Ces articles furent adoptés dans la séance du 28 février 1793.

Le peuple dit qu'il s'est toujours méfié et qu'il se méfiera toujours de ceux qui font de belles phrases et de longs discours, que la plupart ce sont des intrigants qui ne cherchent que des places, leur propre intérêt et non celui du peuple.

Deuxième rapport de Pourvoyeur [F^7 3688^3].

Le peuple est dans la plus grande joie aux étonnantes victoires remportées par l'armée de la République française[1]. La nouvelle d'aujourd'hui n'a pas peu contribué à augmenter sa joie. L'on parlait sur les fêtes qui doivent avoir lieu en réjouissance[2], l'on s'étendait sur la magnificence dont cette fête serait accompagnée ; mais le peuple observait que justement la magnificence en devait être bannie, que la simplicité devait toujours accompagner toutes les cérémonies des vrais républicains, que le luxe ressemblait trop à l'ancien régime pour qu'il soit en usage à présent.

Malgré que toutes ces victoires soient constantes, il est encore des malveillants qui cherchent à en douter et à faire croire au peuple que la victoire, au moins si elle est vraie, cela n'a pas été sans que les Français n'aient considérablement perdu de monde.

Dans toutes les rues de Paris, l'on chante l'hymne des Marseillais.

Cet après-midi, au sortir de la Convention nationale, quantité de femmes et d'hommes qui se parlaient comme ayant l'air de se connaître, par la manière amicale qui régnait dans leurs actions. J'appris bientôt que ces citoyens et citoyennes ne se connaissaient pas autrement que pour se voir soit aux Jacobins ou à la Convention ou aux assemblées populaires.

1. Cf. ci-dessus, p. 407, note 1.

2. Fête ordonnée par décret du 4 nivôse pour célébrer la reprise de Toulon.

Le peuple observe que tous ces endroits ne doivent pas être continuellement remplis par rien que des femmes, que d'ailleurs, comme l'a déjà observé le peuple, ce n'est point la place des femmes ; elles occupent souvent la place d'un citoyen qui pourrait être utile à la République par ses réflexions.

Aujourd'hui, place ci-devant Dauphine, un groupe de femmes des marchés se plaignaient que quantité de riches marchandes ne payaient pas devant elles les marchandises qu'elles achetaient, et elles décidèrent entre elles que, demain, elles ne souffriraient pas qu'elles aient la moindre chose si elles ne payaient pas devant elles, parce que, disent-elles, elles s'entendent avec ceux qui leur fournissent ces marchandises, ou plutôt ces denrées, afin de les revendre aussi cher qu'elles voudront, ce qu'elles ne manquent pas de faire, ce qui fait la cherté et la rareté des denrées.

L'on a jugé aujourd'hui, au grand contentement du peuple, un boulanger qui avait accaparé du pain [1].

Le peuple disait aujourd'hui, de la manière comme cela va, qu'avant la Saint-Jean nous aurons la paix partout.

Le peuple est étonné que l'on ait remis en place le nommé Regnard [2], agent de Bailly.

Le peuple observe encore et demande que l'on veille sur la conduite des bonnets rouges, qui, loin d'être pour ceux qui le portent le signe de la liberté et de l'égalité, il leur sert au contraire de marque distinctive, et se croient permis de faire les petits despotes. Le peuple s'en plaint très fort. A peine

1. Cf. ci-dessus, p. 390, note 1.
2. Pas de renseignements. Charavay (*Assemblée électorale de Paris*, t. Ier, p. 7) indique comme figurant sur la liste des électeurs de Paris, pour la section du Palais-Royal, en 1790, deux Regnard, l'un, J.-P. Regnard, ancien négociant, l'autre, Charlemagne Regnard, chef de bureau. Nous ignorons si le Regnard dont parle Pourvoyeur est l'un de ces deux personnages.

daignent-ils parler au peuple, et ils ne le font qu'avec dédain et même mépris. Souvent le peuple en est révolté. Le peuple observe que tout le monde ne peut pas acheter un bonnet rouge, attendu que les marchands profitent toujours de tout et vendent ce bonnet 6, 7 et 8 francs : « Par conséquent il semble que le bonnet du peuple n'est pas fait pour nous, attendu que c'est trop cher. »

Rapport de Rolin [F^7 3688^3].

La sensation qu'a faite sur tous les esprits la prise de Toulon [1] est incroyable. La joie est répandue sur toutes les figures. Il n'y a pas que les vrais républicains qui se réjouissent, car les aristocrates craignent autant les revers que nous pourrions essuyer que les vrais patriotes, vu qu'ils ont peur pour leur tête.

Hier le Théâtre de la République a donné pour seconde pièce celle intitulée *Les Trois Cousins* [2], pièce très patriotique, dans laquelle on fait connaître le gaspillage des nobles et la fainéantise du clergé, la corruption des uns et le libertinage des autres.

On assure que le Fort-Vauban est repris par nos troupes républicaines. Si cette nouvelle se confirme [3], Pitt sera obligé de s'établir aux Petites-Maisons.

De tous côtés on ne s'occupe que de raconter nos victoires. On dit que la Vendée tire à sa fin, que les rebelles, dont l'orgueil était insoutenable, sont aujourd'hui dans un état très alarmant pour ceux de leur parti ; ils vont, assure-t-on, recevoir pieusement l'extrême-onction.

1. Cf. ci-dessus, p. 322, note 3.
2. Comédie en 2 actes et en prose, de Levrier-Champ-Rion, avec musique de vaudeville de Baudron, représentée pour la première fois le 18 juin 1792 (Tourneux, t. III, n° 18496).
3. A cette date, elle était inexacte (cf. ci-dessus, p. 381, note 2).

Des citoyens assuraient aujourd'hui, au Jardin de la Révolution, que nos ennemis avaient concerté un plan parfaitement combiné pour écraser les vrais républicains, et ce, en se montrant beaucoup plus patriotes qu'eux ; qu'ils ont déjà réussi en faisant incarcérer ceux qui leur portaient ombrage, tels que Vincent, Ronsin et autres [1]. Ils assuraient que le citoyen Fabre d'Églantine n'était point sans reproche de ce côté-là ; ils l'accusaient d'avoir des bâtiments à lui actuellement, tandis qu'il y a quelque temps il n'avait point de souliers aux pieds.

On espère beaucoup aujourd'hui pour Chabot et Basire [2]. On assure qu'ils sont victimes des faux patriotes dont il est parlé ci-dessus, mais que sous peu leur innocence paraîtra avec éclat.

On assure que, parmi les Jacobins qui dernièrement ont passé un (*sic*) scrutin épuratoire de la Société [3], il en est encore qui ont eu le talent de passer et dont la conduite n'est pas pure. On ajoute qu'il faudrait, pour les avoir parfaitement purs, leur faire rendre compte de ce qu'ils étaient antérieurement à la Révolution.

Rapport de Siret [4] [F[11] 201].

On avait affiché dans Paris un avis concernant l'économie du papier [5]. Cet avis avait été inséré dans les journaux ; on l'a depuis fait circuler chez les libraires, les imprimeurs et

1. Cf. ci-dessus, p. 281, note 2.
2. Cf. ci-dessus, p. 309, note 2.
3. Cf. ci-dessus, p. 283, note 2.
4. Ce rapport a été publié dans : *Rapports de Grivel et Siret...* (*Bulletin* de la Comm. de l'hist. écon. de la Révol., 1907, p. 94-100).
5. Adresse de la Commission des subsistances et approvisionnements « aux patriotes », sur la consommation du papier, du 9 frimaire. Une circulaire ayant le même objet était envoyée le même jour aux administrations de département (Arch. nat., F[11] 268).

les gens d'affaires, ensuite chez les particuliers, puis dans les campagnes. On y invite, au nom de la Commission des subsistances, « à ne plus se permettre l'usage des feuilles doubles en blanc ; à préférer pour l'impression le format 8° ; à ne plus mettre d'enveloppes aux lettres simples ; enfin à recueillir et conserver les papiers inutiles pour les convertir en gris ou blanc ».

L'effet de cet avis a été celui de toutes les mesures qui semblent annoncer l'appréhension d'une disette : il a fait renchérir le papier, et l'a rendu rare. Le carré bleu à afficher, que l'on se procurait aisément à 13 livres la rame, vaut aujourd'hui 16 et 17 livres ; le carré blanc ordinaire de 16 à 17 livres est monté à 20 et 22 livres. Il en est de même des autres sortes en proportion.

Le papier manque-t-il, ou peut-il manquer en France ? S'il manque ou s'il peut manquer, l'invitation faite par l'avis dont il s'agit peut-elle contribuer d'une manière sensible à en ramener l'abondance ? Ces deux questions agitent fortement les esprits. Je vais essayer de les résoudre.

Les papeteries françaises ont toujours été plus que suffisantes pour pourvoir aux besoins de l'intérieur ; on eût pu même en tirer sans peine de quoi former une branche de commerce extérieur infiniment avantageux, si le système de l'ancien gouvernement ne se fût pas opposé à leur perfection. La situation de ces fabriques sur le territoire de la République était telle que des provinces entières en étaient dépourvues ; les matières premières abondantes dans ces vastes contrées étaient inutiles pour le commerce et perdues pour l'État.

Depuis la Révolution, ce genre de fabrication a pris une tout autre activité ; les débouchés se sont multipliés ; mais la consommation, quelle qu'elle soit, n'est pas à beaucoup près aussi prodigieuse qu'on le pense ; c'est sa concentration qui la grossit à nos yeux.

Par exemple : les 36 imprimeurs ci-devant privilégiés, qui autrefois faisaient exclusivement tous les travaux typographiques de la capitale, occupaient constamment 12 à 1.500 ouvriers. 400 presses continuellement roulantes consommaient à tout le moins dans Paris seul 250.000 rames de papier par an ; aujourd'hui elles n'en consomment pas la moitié.

Les nouvelles imprimeries que la liberté a fait naître, quoique nombreuses, sont en général fort peu occupées ; à en juger par le recensement des presses qu'elles occupent, il est aisé de se convaincre qu'en y comprenant les journaux, les placards, les pamphlets, les différents ouvrages de littérature et ceux appelés *ouvrages de ville*, la consommation égale à peine celle qui se faisait autrefois.

Il n'y a donc réellement en excédent de consommation que celle qui résulte des travaux de la Convention, ceux du Pouvoir exécutif et des opérations confiées aux diverses autorités constituées. Cet excédent est, je l'avoue, d'une considération d'autant plus importante qu'elle s'étend dans les départements de la République et que le service en est de la plus grande urgence : mais, si l'on veut réfléchir que cette consommation se trouve en grande partie compensée par la cessation de celle qui avait lieu dans ces mêmes départements, tant pour les bréviaires, catéchismes et autres livres d'usages particuliers à chaque diocèse, que pour les détails des intendances, des parlements, cours des aides, chambres des comptes, bureaux du fisc, etc., etc., on restera convaincu que cet excédent, qui au premier aspect paraît si monstrueux, n'est au fond rien moins qu'effrayant.

En supposant donc que les presses départementales réunies à celles de la Convention et du Conseil exécutif fissent, à elles seules, une consommation égale à celle qui se faisait avant la Révolution, il n'en résulterait rien autre chose, sinon

que la consommation du papier serait doublée. Or, quelque exagérée que soit cette supposition, elle ne peut nous conduire à aucune réflexion alarmante, car si, d'un côté, la liberté a engendré des imprimeries nouvelles qui manquent de travail, elle a créé également un grand nombre de papeteries qui ne manquent pas plus de matières premières que les imprimeries ne manquent de caractères, mais qui manquent de débouchés pour le produit de leurs travaux. Ces fabriques se multiplient dans les départements où il n'y en avait pas, où, comme je viens de l'observer, les matières premières étaient en abondance et en pure perte ; il s'en forme tous les jours dans les départements voisins de la capitale. Celles qui y existaient déjà et qui, faute de débouchés pour la consommation des imprimeries de l'intérieur, étaient forcées de se réduire à ne fabriquer que des papiers à enveloppes ou autres formats propres à l'exportation chez l'étranger, peuvent fabriquer des papiers blancs et bulles pour l'impression ; il ne s'agit que de les mettre en activité ; le gouvernement a dans sa main mille moyens pour en tirer parti.

Il ne faut point imputer la cherté de cette marchandise à sa rareté. Le papier n'est point rare, il ne manque point, il n'est même pas possible qu'il manque. Il y en aurait en abondance si les citoyens qui en font le commerce n'eussent été effrayés et découragés par la défiance que les malveillants ont semée dans l'esprit du public contre les commerçants en général ; il n'en est pas du papier comme des autres marchandises : toutes les saisons ne sont pas propres à le recueillir. Depuis brumaire jusqu'à la fin de pluviôse, il sèche lentement et difficilement, le transport en est peu praticable à cause des pluies et des mauvais chemins. Il faut donc s'en approvisionner dans le printemps et l'été ; mais cette marchandise, à cause de son volume, exige des magasins très

considérables, et la crainte de passer pour accapareurs a arrêté les citoyens qui s'occupaient de ce genre de spéculation ; ainsi, la disette, si elle se fait sentir, n'est qu'apparente et momentanée ; on la fera cesser quand on voudra. D'ailleurs, s'il se pratique dans les papeteries accoutumées à alimenter la commune de Paris les mêmes manœuvres que j'ai observé se pratiquer à l'égard du vin dans la ci-devant Bourgogne[1], etc., il est d'autres fabriques à la portée de cette capitale que l'on peut mettre en concurrence, et l'on verra bientôt l'abondance du papier renaître, excéder même les besoins. Par exemple, il y a, depuis Varennes jusqu'à Clermont[2], et près de là sur la même ligne, depuis Troyon[3] jusqu'à Void[4], aux environs de Saint-Mihiel, sur le ruisseau de Seuzey[5] une quantité prodigieuse de petites papeteries peu connues des marchands de Paris ; il n'est pas une de ces fabriques qui, après avoir subvenu à ses commandes ordinaires, ne soit dans le cas de fournir au moins 100 à 150 rames de carrés à impression par mois. Il n'est nullement difficile de faire transporter ce papier à Paris, soit en l'embarquant à Châlons par la voie de Sainte-Menehould, soit en le faisant embarquer à Saint-Dizier ou au petit port de Pargny[6], près Vitry[7], par la voie de Saint-Mihiel, Bar, etc. Du papier tiré de cet endroit, par les voies que j'indique, ne m'est revenu à Paris qu'à 12 livres, tandis que, pris dans les fabriques de Normandie, de Bourgogne et autres, dans la même qualité, il revenait à 14 livres.

Il existe encore, dans les environs de Morlaix, un très

1. Cf. ci-dessus, p. 276.
2. Varennes et Clermont-en-Argonne.
3. Canton de Saint-Mihiel (Meuse).
4. Arrondissement de Commercy (Meuse).
5. Canton de Vignolles (Meuse).
6. Pargny-sur-Saulx, arrondissement de Vitry-le-François (Marne).
7. Vitry-le-François.

grand nombre de papeteries auxquelles jamais on n'a songé pour la consommation de l'intérieur. Le produit de ces manufactures passait en entier à Gênes, en Espagne, en Suède, en Danemark, à Brême, Hambourg, Lubeck, etc., etc. C'était une des plus fortes branches du commerce de la ci-devant Bretagne ; aujourd'hui que ce commerce est interrompu, ces petites usines sont dans l'inaction ; elles cesseraient totalement de travailler, faute de débouchés, si les négociants occupés de ce genre de commerce étranger ne les alimentaient en attendant le retour de la paix. Le papier qu'elles fabriquent est d'une très bonne qualité, et à très bon compte, vu l'abondance des matières et le défaut de consommation ; il est vrai que les ouvriers bretons sont routiniers et fortement attachés à leurs usages ; ce n'est pas sans peine qu'on parvient à les faire changer les formats qu'ils ont coutume d'employer ; ils ne s'y prêteraient même qu'en leur assurant un débit assez considérable pour les indemniser des frais des nouvelles étoffes qu'ils seraient obligés d'acheter. Cependant, ils emploient un format qu'ils appellent écu et qui peut aisément se substituer en typographie au carré moyen, dit de Bourgogne et de Normandie. Ce papier, du poids de 17 à 18 livres, beaucoup mieux collé que celui que l'on emploie à Paris, ne reviendrait pas à plus de 7 à 8 livres la rame dans les fabriques ; on pourrait s'en procurer par la voie de la Loire par Nantes, ou par la Seine par Le Havre, en le faisant embarquer pour l'un ou l'autre de ces ports par la rivière de Morlaix.

Je pourrais citer les manufactures des environs de Ploërmel, de Josselin, de Vannes, de Pontivy, celles des environs de Saint-Brieuc, etc., etc., qui toutes abondent de matières premières et manquent des ressources de consommation nécessaires à l'activité dont elles sont susceptibles ; mais ce que je viens de dire est plus que suffisant pour rassurer sur

la disette de papier et pour démontrer que non seulement il ne manque point, mais même qu'il est impossible qu'il manque. Si le Ministre désire de plus amples détails sur cette matière, je serai très empressé de lui donner tous ceux qui sont à ma connaissance.

Quant à l'avis économique dont j'ai parlé ci-dessus, il est certain qu'en cas de pénurie il ne suffirait pas pour ramener l'abondance. L'économie des feuilles doubles et des enveloppes est fort peu de chose ; il y a longtemps que les commerçants la pratiquent : les ports de lettres et la consommation de papier sont des objets assez importants pour ne pas en multiplier les frais sans nécessité. Si l'usage des enveloppes s'était introduit dans quelques classes de citoyens, c'était par de sots préjugés que l'égalité a fait disparaître.

Le format in-8° que l'on invite à préférer pour l'impression est encore un objet sur lequel l'intérêt éclaire suffisamment les individus ; ce n'est pas ce format que l'on préférera comme le plus économique, parce qu'il ne l'est pas : c'est plutôt un format de luxe et de commodité pour les bibliothèques ; il n'est avantageux que pour les auteurs, les libraires et les imprimeurs, parce qu'il contient peu de matière et qu'il consomme beaucoup de papier, ce qui, assurément, ne remplit pas le but dont il s'agit. Effectivement, en prenant pour exemple le caractère petit romain ordinaire, œil moyen, l'on trouvera que, dans la plus grande justification in-8°, il entre 48 lettres par ligne et 41 lignes à la page, ce qui fait, pour la feuille de 16 pages, 31.488 lettres. Si on emploie la petite justification de ce format et qu'on l'impose in-12, on aura 40 lettres à la ligne et 39 lignes à la page, ce qui, pour les 24 pages, donnera 37.440 lettres, conséquemment 5.952 lettres de plus que l'in-8°. Que l'on emploie la même justification de 40 lettres sur un format in-4° à 2 colonnes, on aura 60 lignes à la colonne et 38.400 lettres à la feuille,

ce qui donne 6. 912 lettres de plus; ces calculs n'échappent pas aux personnes qui veulent faire imprimer.

Il n'en est pas ainsi de la conversion du vieux papier en papier gris ou blanc ; si cette découverte est telle qu'on l'annonce, c'est un avantage inappréciable; mais, pour n'en pas perdre le fruit, il est indispensable d'instruire le consommateur et de lui présenter un avantage direct. C'est ce que l'avis ne fait pas. Les auteurs, les libraires et les imprimeurs, à qui il n'arrive que trop souvent de mettre au jour des ouvrages qui n'ont pas de succès, les lecteurs abonnés aux papiers publics qui n'ont point la manie des collections, en un mot tous les citoyens qui achètent ou consomment du papier savent que, lorsque cette matière sera inutile, ils en tireront partie en le vendant à la rame ou à la livre soit aux cartonniers, soit aux épiciers; c'est un objet qui n'entre pas pour peu dans la spéculation des éditeurs ; ils calculent leur entreprise sur les hasards et sur la dernière ressource du pilon. Rien n'est perdu ; tout se vend, jusqu'aux rognures, et le prix qu'on en retire égale, quelquefois même surpasse, le moitié du prix primitif du papier blanc. Il est certain que l'homme qui a fait la première dépense d'une entreprise qui n'aura pas réussi ne fera pas le sacrifice gratuit d'une ressource que le commerce lui offre en dernière analyse. Il est donc nécessaire d'indiquer le dépôt où l'on devra faire porter les papiers inutiles, susceptibles de conversion, et en même temps le prix qu'on en recevra soit de la livre, soit de la rame, etc. Sans cette précaution, l'heureux effet qu'on doit attendre de cette précieuse découverte (si toutefois elle est confirmée par l'expérience) sera illusoire.

ERRATA ET ADDENDA

Page 1, supprimer la note 1, le rapport de Perrière ayant été retrouvé après le tirage dans le carton F[1C] III, Seine, 27 (cf. l'Introduction, p. LIV, note 2). Collation faite, il convient d'apporter au texte les corrections et additions qui suivent :

Page 2, ligne 9, *au lieu de :* cette place étant peu fortifiée, *lire :* cette place n'étant que peu fortifiée.

Même page, ligne 12, les points de suspension sont dans le texte.

Page 3, ligne 23, même observation.

Page 5, ligne 1, *au lieu de :* l'emporte, *lire :* l'emportent.

Même page, ligne 6, *au lieu de :* de la farine ; les bras manquent pour le battre, *lire :* de la farine, les bras manquant pour le battre.

Même page, ligne 17, *au lieu de :* En vain lui représente-t-on ce qu'ont à souffrir, *lire :* En vain lui représente-t-on tout ce qu'ont à souffrir.

Page 6, ligne 12, *au lieu de :* aux divers chefs d'accusation dont il est l'objet, *lire :* aux divers chefs d'accusation contenus dans la dénonciation dont il est l'objet.

Page 8, ligne 30, *au lieu de :* 75.000 livres, *lire :* 79.000 livres.

Page 10, ligne 13, *au lieu de :* les riz, *lire :* des riz.

Même page, ligne 15, *au lieu de :* former de nouveaux approvisionnements, *lire :* fournir de nouveaux approvisionnements.

Même page, ligne 27, supprimer le point d'interrogation.

Page 11, ligne 2, *au lieu de :* il faudra huit jours, *lire :* mais il faudra huit jours.

Même page, ligne 10, *au lieu de* : le représentant du peuple Saint-Just, *lire :* le représentant du peuple nommé Saint-Just.

Même page, ligne 15, *au lieu de :* Cagniou, *ire :* Cagnou.

Même page, ligne 22, *au lieu de :* choses qu'on étouffe, *lire :* choses que l'on étouffe.

Page 31, note 1, même observation que pour le rapport de Perrière du 27 août (voir ci-dessus). Corrections et additions à apporter :

Page 32, ligne 15, *au lieu de :* c'est que la Révolution, voulue, *lire* : c'est que la Révolution, partout voulue.

Page 33, ligne 16, *au lieu de :* ce sont des voyageurs, *lire :* ce sont des... des voyageurs.

Page 35, ligne 2, *au lieu de :* une confirmation amère, *lire :* une confirmation bien amère.

Même page, ligne 4, *au lieu de :* toute révolution, *lire :* toute espèce de révolution.

Même page, ligne 5, *au lieu de :* qu'au Français, *lire :* qu'aux Français.

Page 36, ligne 5, *au lieu de :* Ça ira bien, *lire :* Cela ira bien.
Même page, ligne 8, supprimer les crochets carrés.
Même page, ligne 15, *au lieu de :* savait-il dissimuler, *lire :* savait-il déjà dissimuler.
Page 37, ligne 2, *au lieu de :* et il nous le faut, *lire :* et il vous le faut.
Même page, avant-dernière ligne, *au lieu de :* dans quelques-unes, *lire :* dans quelqu'une.

Page 54, note 1, compléter comme suit la référence bibliographique : *Le commerce des céréales, Instruction, recueil de textes et notes*, Paris, E. Leroux, MDCCCCVII (Tir. à part du *Bulletin trimestriel* de la Commission de recherche et de publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution, 1906, nos 2-3), p. 69-70.

Page 94, note 2, même observation que pour les rapports de Perrière des 27 août et 8 septembre (voir ci-dessus). Corrections à apporter :
Page 99, ligne 11, *au lieu de :* leur dis-je, *lire :* leur répondis-je.
Même page, ligne 17, *au lieu de :* où je les ai entendus, *lire :* où je les avais entendus.

Page 123, ligne 16, *au lieu de :* Leharivel, *lire :* Le Harivel.
Page 222, note 2, *au lieu de :* dans le local actuel de l'Odéon, *lire :* sur l'emplacement du théâtre actuel de l'Odéon.
Page 293, note 2, et page 294, note 1, compléter la référence bibliographique comme il est indiqué ci-dessus pour la page 54, note 1.
Page 308, note 1, *au lieu de :* lettre de Pelletier, commissaire national, écrite aux représentants du peuple, *lire* : lettre de Pelletier, membre de la Commune de Paris et commissaire national, écrite à ses collègues du Conseil.
Page 310, lire : *Premier rapport de Le Harivel.*
Page 311, entre les lignes 14 et 15, introduire cette mention : *Deuxième rapport de Le Harivel* [F^7 3688^3].
Page 334, ligne 16, *au lieu de :* remplacemens, *lire :* remplacements.
Page 341, note 2, *au lieu de :* Le théâtre actuel de l'Odéon, *lire :* Sur l'emplacement du théâtre actuel de l'Odéon.
Page 356, ligne 19, *au lieu de :* enfans, *lire :* enfants.
Page 358, ligne 5, *au lieu de :* en date du... ; Jérémie-Adam Williamson, *lire :* en date de Jérémie. Adam Williamson. [Jérémie est une ville de Saint-Domingue, à l'extrémité ouest de l'île.]
Page 379, compléter ainsi la note 1 : C'est par erreur que Letassey parle d'une pétition des Dix mille. Il n'y a eu que deux pétitions anticiviques, celle des Huit mille et celle des Vingt mille,

TABLE DES MATIÈRES

An II.

Abbeville. — Imprimerie F. Paillart.

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

En vente à la librairie A. Picard et Fils, rue Bonaparte, 82.

Au prix de 8 fr. le volume.

Correspondance de M. et Mme de Raigecourt avec M. et Mme de Bombelles (1790-1800), publiée par M. de la Rocheterie, 1892. 1 vol.

Captivité et derniers moments de Louis XVI. Récits originaux et documents officiels, publiés par le marquis de Beaucourt, 1892. 2 vol.

Lettres de Marie-Antoinette. Recueil des lettres authentiques, publié par MM. de la Rocheterie et de Beaucourt, 1895-1896. 2 vol. T. I *épuisé.*

Mémoires de Michelot Moulin sur la chouannerie normande, publiés par le vicomte L. Rioult de Neuville, 1893. 1 vol.

Mémoires de famille, de l'abbé Lambert (1791-1799), publiés par M. Gaston de Beauséjour, 1894. 1 vol.

Journal d'Adrien Duquesnoy, député du tiers-état de Bar-le-Duc (mai 1789-avril 1790), publié par M. R. de Crèvecœur, 1894. 2 vol.

L'invasion austro-prussienne (1792-1794). Documents publiés par M. Léonce Pingaud, 1895. 1 vol. avec héliogravure et carte.

18 fructidor. Documents inédits publiés par M. Victor Pierre, 1893. 1 vol.

La déportation ecclésiastique sous le Directoire. Documents inédits publiés par M. Victor Pierre, 1896. 1 vol.

Mémoires du comte Ferrand (1787-1824), publiés par le vicomte de Broc, 1897. 1 vol. avec héliogravure.

Collectes à travers l'Europe pour les prêtres français déportés en Suisse (1794-1797). Relation publiée par M. l'abbé Jérôme, 1897. 1 vol.

Mémoires de l'abbé Baston, chanoine de Rouen, publiés par M. l'abbé J. Loth et M. Ch. Verger, 1897-1899. 3 vol. avec héliogravure.

Souvenirs du comte de Semallé, page de Louis XVI, publiés par son petit-fils, 1898. 1 vol. avec héliogravure. *Épuisé.*

Louis XVIII et les Cent-Jours à Gand. Recueil de documents inédits, publié par MM. E. Romberg et Albert Malet, 1898-1902. 2 vol.

Mémoires du comte de Moré (1758-1837), publiés par M. Geoffroy de Grandmaison et le comte de Pontgibaud, 1898. 1 vol. avec 5 héliogravures.

Mémoire de Pons de l'Hérault aux puissances alliées, publié par M. L.-G. Pélissier, 1899. 1 vol. avec héliogravure.

Correspondance de Le Coz, évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine, archevêque de Besançon, publiée par le P. Roussel, 1900-1903. 2 vol. avec héliogravure.

Souvenirs politiques du comte de Salaberry (1821-1830), publiés par le comte de Salaberry, 1900. 2 vol. avec héliogravure.

Kléber et Menou en Égypte (1799-1801). Documents publiés par M. François Rousseau, 1900. 1 vol. avec carte.

Kléber en Vendée (1793-1794). Documents publiés par M. H. Baguenier-Desormeaux, 1907. 1 vol. avec carte.

Lettres de Mme Reinhard à sa mère, traduites de l'allemand et éditées par Mme la baronne de Wimpffen, 1901. 1 vol. avec 2 héliogravures.

Mémoires de Langeron (Campagnes de 1812, 1813, 1814), publiés par L.-G. F., 1902. 1 vol. avec carte. *Épuisé.*

Correspondance du duc d'Enghien (1801-1804), et documents sur son enlèvement et sa mort, publiés par le comte Boulay de la Meurthe, 1904-1910. 3 vol., 2 héliogravures, 1 fac-similé, 1 carte et 1 plan. T. I *épuisé.*

Correspondance du comte de La Forest, ambassadeur de France en Espagne (1808-1813), publiée par M. Geoffroy de Grandmaison, 1905-1910. T. I-IV (avril 1808-mars 1811), avec 2 héliogravures.

Souvenirs du marquis de Bouillé (1769-1812), publiés par M. P.-L. de Kermaingant, 1906-1908. T. I et II (1769-février 1806), avec 2 héliogravures. T. I *épuisé.*

Journal politique de Charles de Lacombe, député à l'Assemblée nationale, publié par M. l'abbé A. Hélot, 1907-1908. 2 vol. avec 2 héliogravures.

Anecdotes historiques par le baron Honoré Duveyrier, publiées par M. Maurice Tourneux, 1907. 1 vol.

Souvenirs d'une mission à Berlin en 1848, par Adolphe de Circourt, publiés par M. Georges Bourgin, 1908-1909. 2 vol.

Lettres d'Alphonse d'Herbelot à Charles de Montalembert et à Léon Cornudet, publiées par ses petits-neveux, 1908. 1 vol.

Au prix de 4 fr. le volume.

Les Étapes d'un soldat de l'Empire (1800-1815). Souvenirs du capitaine Desbœufs, publiés par M. Ch. Desbœufs, 1901. 1 vol.

Mémoire sur ma détention au Temple (1797-1799), par P.-Fr. de Rémusat, publié par M. Victor Pierre, 1903. 1 vol. avec plan.

Journal de Mme de Cazenove d'Arlens, Paris-Lyon (février-avril 1803), publié par M. de Cazenove, 1903. 1 vol. avec héliogravure.

Souvenirs de mon dernier voyage à Paris (1795), par Henri Meister, publiés par MM. Paul Usteri et Eugène Ritter, 1910. 1 vol.

